

PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUPS



DP

Déclaration de projet
Parc photovoltaïque au sol

NOTICE DE PRESENTATION



Prescription par délibération du Conseil Municipal du :	8 novembre 2023
Approbation par délibération du Conseil Municipal du :	6 juin 2025

Les dossiers intégrés à la notice :

- 1a_AUPS_DP_Notice de présentation - Dossier de Mise en Compatibilité du PLU
- 1b_Aups_DP_Justification au titre de la Loi Montagne : étude de discontinuité
- 1b_Aups_DP_Etude paysagère
- 1c_AUPS_DP_Evaluation environnementale

PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUPS



DP

Déclaration de projet
Parc photovoltaïque au sol

Pièce 1.c

Evaluation **E**nvironnementale
*Dossier de Mise en
Compatibilité du PLU*



Prescription par délibération du Conseil Municipal du :	8 Novembre 2023
Approbation par délibération du Conseil Municipal du :	6 juin 2025

SOMMAIRE

Partie 1 - L'articulation des plans et programmes de rang supérieur 4

1.1. Les documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible	4
1.1.1. SCoT « Lacs et Gorges du Verdon »	4
1.1.2. La charte du Parc Naturel Régional du Verdon	4
1.1.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	6
1.1.4. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée	8
1.1.5. Schéma Régional des Carrières (SRC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	10
1.2. Les documents d'urbanisme, plans et programmes à prendre en compte	10
1.2.1. Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	10
1.2.2. Le SCoT en cours d'élaboration et le projet de Charte Verdon2039 du PNR Verdon	10

Partie 2 - L'état initial de l'environnement 11

2.1. Contexte	11
2.1.1. Topographie	11
2.1.2. Occupation du sol	11
2.2. Climat – Air – Energie	12
2.2.1. Climat	12
2.2.1.1. Climat actuel	12
2.2.1.2. Changement climatique	12
2.2.1.3. Les gaz à effet de serre	15
2.2.2. La qualité de l'air	16
2.2.2.1. Les oxydes d'azote	16
2.2.2.2. Les particules en suspension	17
2.2.2.3. Ozone	20
2.2.2.4. Les polluants aérobiologiques : les pollens	20
2.2.3. La ressource énergétique	20
2.2.3.1. La consommation d'énergie	20
2.2.3.2. La production d'énergie	21

2.2.3.3. Potentiel de développement des énergies renouvelables	22
2.3. Patrimoine paysager	24
2.3.1. Paysages	24
2.3.1.1. Unités paysagères	24
2.3.1.2. A l'échelle du site	24
2.3.1.3. Vue sur le site	25
2.3.1.4. Patrimoine bâti	25
2.3.2. Patrimoine naturel et biodiversité	26
2.3.2.1. Pourquoi préserver la biodiversité ?	26
2.3.2.2. La biodiversité de la zone de projet	27
2.3.2.3. Les périmètres d'inventaires et de protection	28
2.3.2.4. Les continuités écologiques	32
2.4. Ressources naturelles	37
2.4.1. Les ressources en eau	37
2.4.1.1. L'hydrographie	37
2.4.1.2. Vulnérabilité	38
2.4.1.3. L'alimentation en eau potable	39
2.4.1.4. L'assainissement	39
2.4.2. Les ressources minérales	40
2.4.2.1. La géologie	40
2.4.2.2. Les carrières	40
2.5. Risques	43
2.5.1. Risques naturels	43
2.5.1.1. Le risque sismique	43
2.5.1.2. Le risque inondation	43
2.5.1.3. Le risque mouvement de terrain	46
2.5.1.4. Le risque feu de forêt	47
2.5.1.5. Risque radon	49
2.5.2. Les risques technologiques	49
2.5.2.1. Le risque industriel	49
2.6. Autres pollutions et nuisances	51
2.6.1. La gestion des déchets	51
2.6.1.1. Evolution des tonnages	52
2.6.1.2. Déchetterie	52
2.6.1.3. Traitement des déchets	52
2.6.2. Les sites et sols pollués	52



2.6.3. Les nuisances sonores.....	53
Partie 3 - L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet	56
3.1. L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000	62
3.1.1. Les sites Natura 2000 concernés	62
3.1.2. Analyse des incidences	62
Partie 4 - Les mesures envisagées	64
4.1. Mesures d'évitement.....	64
4.1.1. Paysage	64
4.1.2. Patrimoine naturel et biodiversité.....	64
4.1.3. Gestion des déchets.....	64
4.2. Mesures de réduction	64
4.2.1. Paysage	64
4.2.2. Patrimoine naturel et biodiversité.....	64
4.3. Mesures de compensation.....	65
4.3.1. Patrimoine naturel et biodiversité.....	65
4.4. Tableau de synthèse des mesures ERC (chiffrage) :.....	66
Partie 5 - Les critères et indicateurs de suivi.....	67
Partie 6 - Méthodologie de l'évaluation	68
6.1. Principe de l'évaluation environnementale	68
6.2. Méthodologie de l'évaluation environnementale du PLU	68
6.2.1. Une démarche itérative	68
6.2.2. Caractérisation de l'état initial de l'environnement	69
6.2.3. L'évaluation des incidences de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.....	69
Partie 7 - Résumé non technique	70
7.1. Etat initial de l'environnement	70
7.2. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et mesures associées.....	74
7.3. Analyse des incidences Natura 2000.....	77

Annexes	78
----------------------	-----------

Partie 1 - L'articulation des plans et programmes de rang supérieur

1.1. Les documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible

1.1.1. SCoT « Lacs et Gorges du Verdon »

La Communauté de commune « Lacs et Gorges du Verdon » (CCLGV) s'étend sur une surface de 540 km².

Le périmètre du SCoT « Lacs et Gorges du Verdon » englobe la communauté de commune Lacs et Gorges du Verdon qui regroupe 16 communes. Ce SCoT est **en cours d'élaboration** depuis 2018.

Il devra comprendre :

- un diagnostic partagé détaillé dans le rapport de présentation qui contient également une évaluation environnementale ;
- une stratégie commune de développement du territoire et d'anticipation à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- des règles à respecter décrites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Le SCoT n'étant pas approuvé, la procédure de Déclaration de Projet nécessite une demande de dérogation au principe de constructibilité limitée au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme (pièce 1.b).

L'article L.142-5 du code l'urbanisme permet une dérogation à ce principe avec l'accord du Préfet, après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La CDPENAF du Var a rendu un avis favorable au projet en date du 12 août 2024.

1.1.2. La charte du Parc Naturel Régional du Verdon

L'article L. 333-1 du code de l'environnement fixe un principe selon lequel le document d'urbanisme doit être compatible avec la charte du parc naturel régional, qui lui est supérieur dans la hiérarchie des normes.

La charte du PNR est en particulier opposable :

- aux schémas de cohérence territoriale (SCoT), sauf pour ce qui est des dispositions de la charte du PNR qui seraient contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- ou en l'absence de SCoT : aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), aux documents en tenant lieu et aux cartes communales (CC),

Le SCoT n'étant pas approuvé, le PLU d'Aups doit être compatible avec la Charte du PNR du Verdon.

La Charte du PNRV est en cours de révision (projet Verdon 2039).

DÉCLINAISON DES 3 AMBITIONS / 11 ORIENTATIONS

AMBITION 1

Agir collectivement
face aux bouleversements
climatiques
et sociétaux

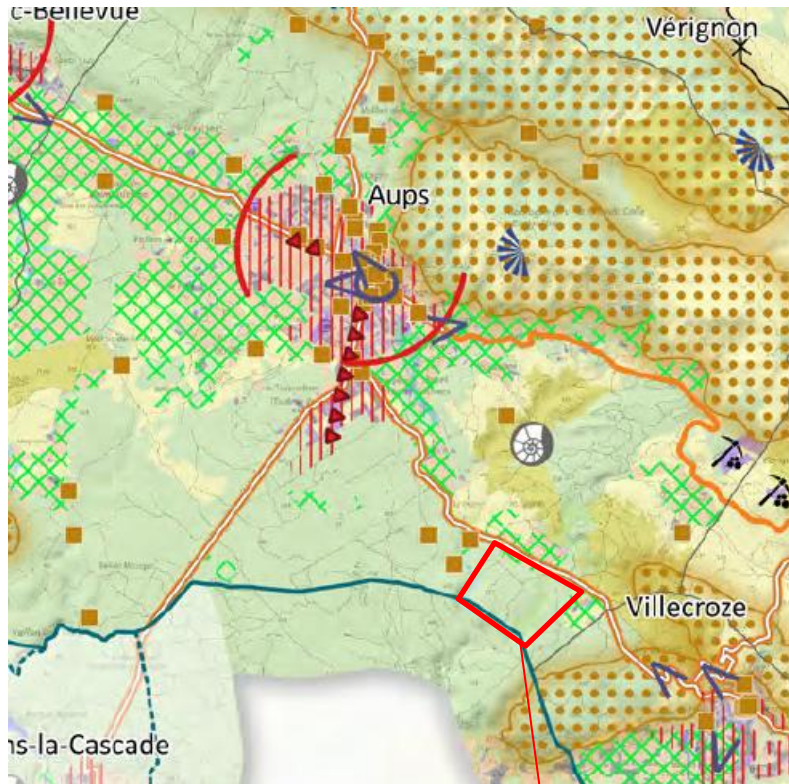
AMBITION 2

Gérer de manière
concertée nos
« biens communs »

AMBITION 3

Viser un
développement
équilibré du
territoire

Sur les 46 communes actuellement classées, 44 ont confirmé leur adhésion, auxquelles s'ajoutent 10 nouvelles communes. Les 6 intercommunalités concernées et les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var ont validé la nouvelle Charte. La Région aussi et elle a acté le nouveau périmètre fin octobre et transmis le dossier pour validation finale par signature d'un décret du premier Ministre, attendu début 2025.



- Préserver et restaurer les continuités écologiques**
Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3
- Préserver et restaurer la trame verte :**
- Sous-trame des milieux forestiers
 - Réservoir de biodiversité
 - Corridor écologique
 - Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Réservoir de biodiversité
 - Corridor écologique
 - Sous-trame des milieux agricoles cultivés
 - Réservoir de biodiversité
 - Corridor écologique
 - La sous-trame des milieux rocheux
 - Réservoir de biodiversité
- Préserver et restaurer la trame bleue turquoise :**
- Sous-trame des plans et cours d'eau
 - Réservoir de biodiversité
 - Corridor écologique
 - Sous-trame des zones humides
 - Réservoir de biodiversité

Site de Plérimond

L'encadrement du développement des énergies renouvelables de nature industrielle (ex. centrales photovoltaïques au sol) constitue un enjeu de la nouvelle Charte.

⇒ **Ambition 1 - ORIENTATION 2 - S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous.**

L'objectif est de promouvoir prioritairement une production locale collective d'énergie renouvelable. Ces projets peuvent être portés par des collectivités ou des collectifs citoyens, via des structures de gouvernance locale dédiées (ex. démarche des « centrales villageoises »).

Le PNR du Verdon a été associé dès le démarrage au projet, notamment lors du choix du site. Le montage du projet répond aux objectifs de la Charte (COPIL avec association des citoyens, terrain sous maîtrise foncière communale).

MESURE 2.4 Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages

Garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels de production d'énergie renouvelable

DISPOSITIONS	Projet CPS d'Aups
Appliquer des principes d'aménagement visant l'intégration paysagère (évitement des lignes de crêtes, implantation dans les courbes de niveau, nature et couleur des matériaux en adéquation avec le site...) et écologique (perméabilité à la petite faune, maintien des ligneux remarquables situés à proximité...) des projets de production d'énergie renouvelable.	Le projet de CPS a fait l'objet d'une étude paysagère poussée. Plusieurs scénarios ont été proposés, le projet retenu étant le moins impactant au niveau environnemental et paysager. Il a été étudié par la paysagiste conseil et l'architecte conseil de l'Etat, qui ont donné des préconisations : ces dernières ont été en partie reprises et intégrées dans l'OAP (quand elles étaient techniquement et financièrement réalisables)

Maintenir les fonctions de la forêt, en particulier des forêts anciennes, pour la préservation de la biodiversité, des milieux aquatiques et de la ressource en eau.	Le projet est situé dans un espace boisé qui a fait l'objet d'une étude du boisement. La surface de la zone d'étude pris en compte est de 65 hectares. La zone d'étude se trouve essentiellement en forêt communale d'Aups. La zone est essentiellement concernée par un peuplement mélangé composé d'une futaie adulte mélangée de pin d'Alep et pin maritime assez claire sur un jeune taillis dense de chêne vert équienné (issu d'une coupe de régénération de moins de 20 ans). Les deux cours d'eau à l'est et l'ouest du site ont été analysés dans l'étude d'impact, et les enjeux environnementaux pris en compte : évitement, gestion adaptée des OLD sur ces secteurs pour limiter l'impact sur la biodiversité.
Orienter le volet compensation de la séquence « éviter – réduire – compenser » (ERC) vers des projets et des sites locaux.	Acquisition d'une parcelle de compensation de 15 ha à l'est du site (accolée) pour compenser la destruction d'habitat des Engoulevents d'Europe de 1,7 ha.

A noter que le projet a fait l'objet d'une délibération de principe de la CCLGV, et qu'il est inscrit dans le projet de SCoT.

1.1.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

La loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre créée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET Région Sud (PACA) a été adopté par le Conseil régional 26 juin 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 15 octobre 2019.

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires ;
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- désenclavement des territoires ruraux ;
- habitat ;
- gestion économe de l'espace ;
- intermodalité et développement des transports ;
- maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- lutte contre le changement climatique ;
- pollution de l'air ;
- protection et restauration de la biodiversité ;
- prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs (68 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales et de plusieurs annexes (rapport sur les incidences environnementales établie dans le cadre de l'EE du SRADDET, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire).

Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Aujourd'hui, la production énergétique renouvelable couvre moins de 10 % de la consommation énergétique régionale. Une dynamique a été enclenchée : entre 2012 et 2017, la puissance installée en région a augmenté de 28 %.

Augmenter cette production suppose de valoriser l'important potentiel régional (ensoleillement, surface forestière, hydraulique) afin de produire près de dix fois plus de chaleur renouvelable en 2050 par rapport à 2012. Le développement du photovoltaïque et de la récupération de chaleur sous toutes ses formes (géothermie, thalassothermie, fatale, etc.) constitue deux enjeux cruciaux.

L'ambition du SRADET est de diminuer la consommation d'énergie primaire de 50 % et augmenter la production d'énergie renouvelable pour une région neutre en carbone en 2050.

Le SRADET appelle les territoires à soutenir les innovations et les installations dans le respect des objectifs de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation du patrimoine paysager. Localisation de la production photovoltaïque sur des surfaces déjà anthropisées, choix d'aménagement innovants et économes en énergie, les défis à relever sont nombreux.

En l'absence de SCoT approuvé, le PLU de Aups doit :

- prendre en compte les objectifs du SRADET ;
- être compatibles avec les règles du SRADET.

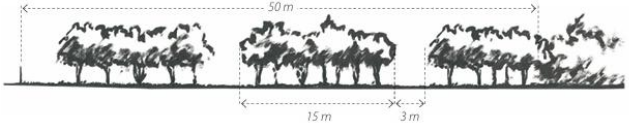
⇒ **OBJECTIF 19 Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050**

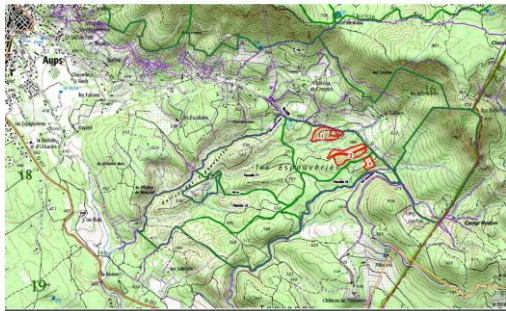
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Dans les espaces forestiers, l'implantation de parcs photovoltaïques peut être conditionnée aux critères suivants :

- Minimiser l'impact sur la biodiversité ;
- Minimiser l'impact paysager ;
- Garantir la multifonctionnalité des espaces (notamment permettre le pastoralisme) ;
- Conduire une étude économique préalable à la valeur économique de l'espace forestier.

Le projet de central photovoltaïque répond à l'objectif 19 de l'orientation 1 de l'axe 3 du SRADET qui a pour volonté d'augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050.

Critères SRADET du	Projet CPS d'Aups
Minimiser l'impact sur la biodiversité	Les études menées dans le cadre du projet de CPS abordent les différents impacts et préconisent des mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Minimiser l'impact paysager	Le projet de CPS a fait l'objet d'une étude paysagère poussée. Plusieurs scénarios ont été proposés, le projet retenu étant le moins impactant au niveau environnemental et paysager. Il a été étudié par la paysagiste conseil et l'architecte conseil de l'Etat, qui ont donné des préconisations : ces dernières ont été en partie reprises et intégrées dans l'OAP (quand elles étaient techniquement et financièrement réalisables). Pour la bande des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), étendue à la demande du SDIS, des propositions de gestion et d'entretien de ces espaces ont été étudiées avec le porteur de projet et validées, ils seront remis lors du dépôt du PC. Pour la bande des OLD, il s'agit de coupes et d'entretien des espaces en OLD, avec une gestion forestière permettant de conserver des sujets (cf. schéma ci-dessous) : SCHÉMA DE PRINCIPE DES MODALITÉS DE L'OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD) <i>Maintien de bouquets de 15 m de diamètre, espacés de 3 m, au sein d'une bande débroussaillée de 50 m de large</i>  Cette gestion « en mosaïque » proposé par Ténergie pour limiter au maximum les coupes d'arbres, favorise le maintien d'habitats favorables à la biodiversité : au sein de la bande d'OLD sont conservés des bouquets d'arbres sur une largeur de 15m, séparés entre eux par des coupes d'une largeur d'environ 3m.

Garantir la multifonctionnalité des espaces (notamment permettre le pastoralisme)	L'OAP indique que des activités connexes, telles que le pastoralisme, pourront être admises au titre de l'entretien du site
Conduire une étude économique préalable à la valeur économique de l'espace forestier	Le projet est situé dans un espace boisé qui a fait l'objet d'une étude de valorisation du boisement. Une étude de compensation a été réalisée par l'ONF, les travaux compensatoires aux défrichements sont localisés sur les parcelles 15 et 16 de la forêt communale d'Aups. - Trois zones de travaux totalisant 8 ha. - Travaux d'ouverture de cloisonnements sylvicoles et de nettoyage et dépressage des reboisements artificiels de Pin Noir et des zones de régénération naturelle de Pin d'Alep et Pin maritime. Coût estimé à 120 000€, les travaux seront réalisés par l'ONF. - Ces opérations sylvicoles permettront d'une part l'amélioration des jeunes peuplements de Pin d'Alep et Pin maritime, et d'autre part de réduire le combustible dans les zones travaillées. Plan de situation : 

⇒ **Mesure 26 du Plan climat régional : Multiplier par deux le nombre de parcs photovoltaïques d'ici 2021, en aidant les communes à identifier les surfaces disponibles, en privilégiant les bâtiments délaissés, toitures et parkings**

Les espaces anthropisés dans ces territoires ruraux sont peu importants.

L'objectif de la commune est bien de favoriser en priorité le développement de PV en toiture et ombrières sur les parkings (dans le futur règlement du PLU en révision), mais cela restera en-deçà des besoins. Une partie de la zone urbaine d'Aups est concernée par un périmètre délimité des abords (PDA) de MH, donc soumis à un avis conforme de l'ABF qui interdit la pose de panneaux photovoltaïque en toiture.

De plus, la commune ne peut pas imposer aux propriétaires de réaliser des travaux (ex. sur la zone d'activités des Uchanes où sont localisés les plus grands parkings).

La production d'EnR sur les seuls bâtiments et sur les parkings ne permettra pas à terme de répondre à l'ensemble des besoins de consommation électrique du territoire : le développement de plusieurs solutions complémentaires est donc nécessaire, d'où la volonté de créer une CPS.

Les études préalables au choix du site, en collaboration avec le PNR du Verdon, ont permis de sélectionner le foncier public qui présentait les enjeux paysagers et environnementaux les moins forts.

1.1.4. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le comité de bassin a adopté le 18 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée pour les années 2022 à 2027 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant.

Le SDAGE définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Pour 2027, le SDAGE vise 67,4 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 88,4 % des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2021, 48,8 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 85,1 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Dans cette optique, le SDAGE comprend 9 orientations fondamentales et 7 questions importantes :

Orientations fondamentales		OF 0	OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
Questions importantes (QI)		Adaptation au changement climatique	Prévention	Non dégradation	Enjeux sociaux et économiques	Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux	Lutte contre les pollutions	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Equilibre quantitatif	Gestion des inondations
QI 1	Eau et changement climatique									
QI 2	Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau									
QI 3	Eau et milieux									
QI 4	Pollution de l'eau et santé									
QI 5	Eau et substances dangereuses									
QI 6	Zoom sur les pesticides									
QI 7	Gouvernance, socio-économie et efficacité des politiques de l'eau									

Le projet de parc photovoltaïque ne remet pas en cause les objectifs du SDAGE en ce qu'il n'impacte pas la quantité et la qualité de la ressource en eau, et n'impacte pas les écosystèmes aquatiques.

1.1.5. Schéma Régional des Carrières (SRC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au préfet de région l'élaboration et l'approbation du schéma régional des carrières (en substitution des anciens schémas départementaux).

Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art. L.515-3 du Code de l'Environnement). Toutes les autorisations de carrières de Provence-Alpes-Côte d'Azur devront être compatibles avec ce schéma une fois approuvé.

Le Schéma Régional des Carrières Provence Alpes Côte d'Azur est à l'étude et n'a pas encore été approuvé. En attendant, le document de référence est le Schéma Départemental des Carrières.

La commune d'Aups compte 5 carrières dont une seule est encore en activité aujourd'hui : la carrière De Bresc. Néanmoins, le projet n'a pas de rapport avec ces carrières.

1.2. Les documents d'urbanisme, plans et programmes à prendre en compte

1.2.1. Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) fixe les objectifs régionaux de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques, notamment en ce qui concerne la **maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air**.

Les axes du SRADDET sont les suivants :

- Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique ;
- Concilier attractivité et aménagement durable du territoire ;
- Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource ;

- Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités ;
- Mettre en cohérence l'offre mobilité et la stratégie urbaine ;
- Reconquérir la maîtrise du foncier régional et renforcer les continuités écologiques ;
- Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires ;

1.2.2. Le SCoT en cours d'élaboration et le projet de Charte Verdon2039 du PNR Verdon

⇒ Il n'y a pas de SCoT approuvé.

Le projet de SCoT devrait être approuvé en 2025.

Le projet de CPS d'Aups a été intégré aux études menées dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la CCLGV.

Par rapport au potentiel énergétique global, le SCoT en cours d'élaboration va décliner les besoins du territoire intercommunal : le projet de CPS d'Aups rentre bien dans les projets prioritaires permettant de répondre aux besoins du territoire (habitants, entreprises, etc.).

La délibération de principe est annexée en ce sens au dossier.

⇒ La nouvelle Charte du PNR du Verdon est en cours d'approbation.

Le projet intègre les recommandations de la Charte au niveau des projets photovoltaïques industriels (voir paragraphe ci-avant).

Partie 2 - L'état initial de l'environnement

2.1. Contexte

2.1.1. Topographie

La commune présente une altitude qui s'échelonne de 343m à 1090m. Le relief est plus marqué au nord-est car la commune se situe au pied de la montagne des Espiguères.

D'après l'étude d'impact, l'aire du projet se situe au niveau des plaines de Vergelin sur un territoire particulièrement riche en zones d'intérêt écologiques mettant en avant de nombreux enjeux liés à la présence de faune et flore d'intérêt patrimonial. Elle est plus précisément située à l'interface entre de grands plateaux ouverts aux crêtes boisées, au contact des premiers contreforts alpins et aux fonds de vallons verdoyants du centre Var.

L'aire de projet se trouve ainsi sur une petite zone de relief qui façonne le paysage de la commune. L'altitude de l'aire de projet varie entre 414m et 465m.

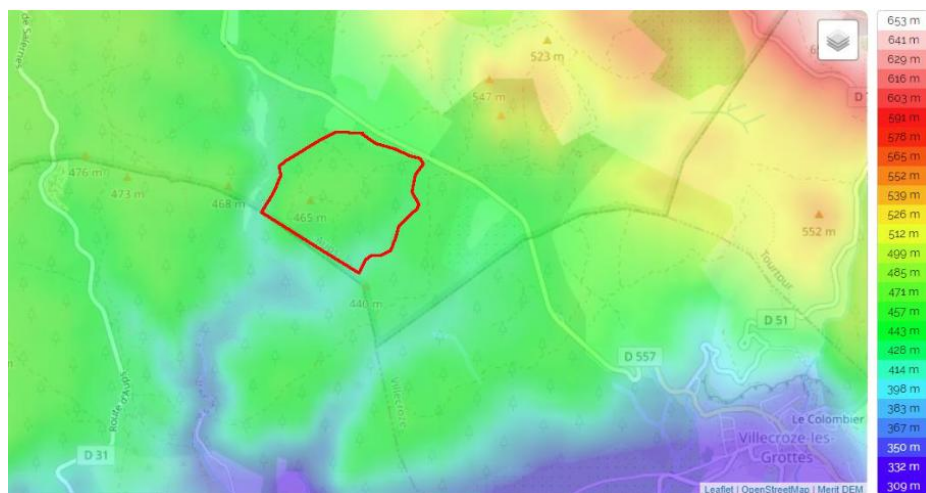


Figure 1 : Topographie de l'aire de projet

2.1.2. Occupation du sol

La commune de Aups est très peu artificialisée (0,77 % de la surface). 54,5% de la surface communale concerne les milieux boisés et 24% les milieux agricoles.

L'aire d'étude est concernée uniquement par des forêts et végétations arbustives en mutation.

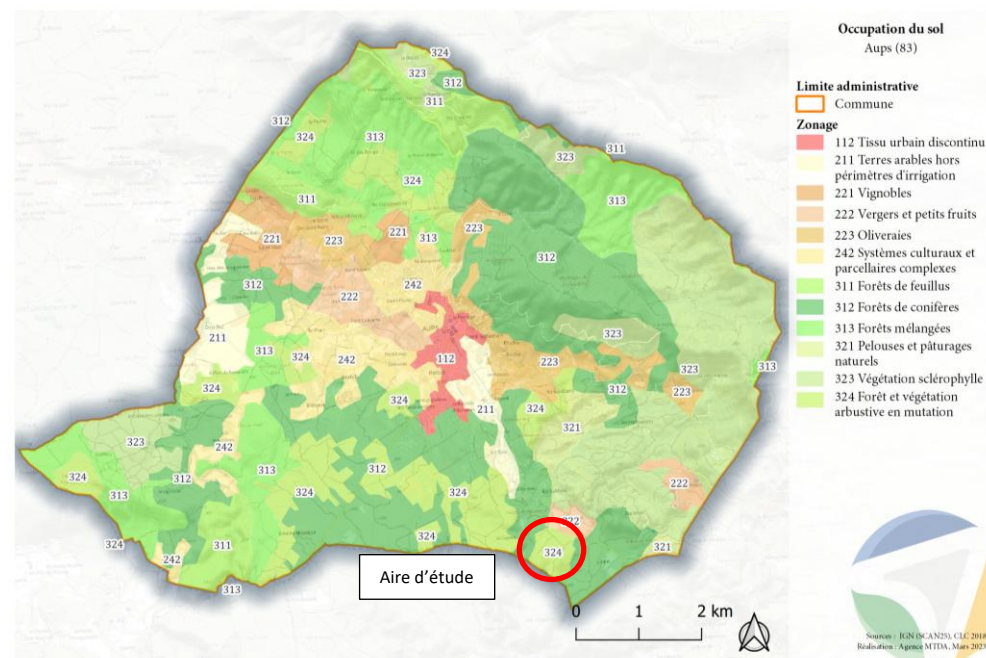


Figure 2 : Occupation du sol

2.2. Climat – Air – Energie

2.2.1. Climat

Toutes les données climatiques de la commune d'Aups présentées dans la partie suivante sont valables pour l'aire d'étude.

2.2.1.1. Climat actuel

La commune d'Aups dispose d'un climat de type méditerranéen avec des influences du climat montagnard du nord-est du département (étage oroméditerranéen). Ce climat est caractérisé par un ensoleillement fort toute l'année. Les étés sont relativement secs et chauds et les hivers frais et sec. La pluviométrie en automne peut être très importante sur des durées très courtes.

Les données suivantes proviennent de la station météo d'Aups.

Tableau 1 : Synthèse des données climatiques - Station météo d'Aups (Source : Météo France)

Caractéristiques générales	Station d'Aups
Température moyenne — moyenne annuelle — (1993-2020)	13,5°C
Température minimale — moyenne annuelle — (1993-2020)	7,5°C
Température maximale — moyenne annuelle — (1993-2020)	19,5°C
Hauteur de précipitations (1993-2020)	748,1 mm/an

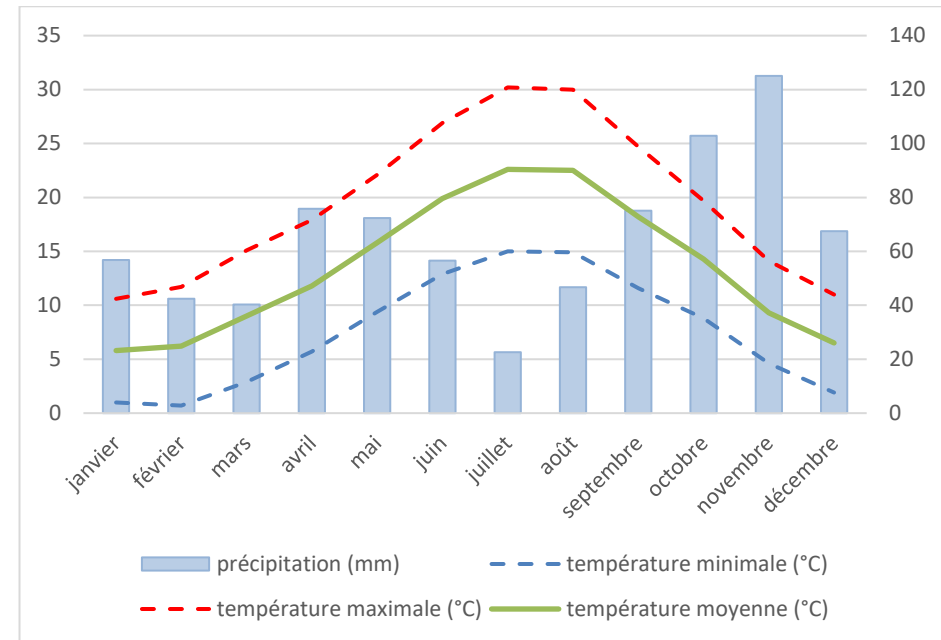


Figure 3 : Diagramme ombrothermique sur la commune d'Aups – station d'Aups (Source : Météo France)

La zone de projet présente le même climat que la commune d'Aups.

2.2.1.2. Changement climatique

Le changement climatique est susceptible d'entraîner des modifications du climat sur le territoire d'Aups, qui seront plus ou moins marquées selon les efforts fournis par l'Homme pour limiter ce phénomène.

Ces modifications doivent être anticipées afin d'y apporter une réponse adaptée, tout en continuant à limiter l'impact des activités humaines sur le climat.

Les données de Météo France sur l'évolution du climat sur la période 1959-2009 montrent en PACA :

- une hausse des températures moyennes en Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'ordre de 0.3°C par décennie sur la période 1959-2009 ;
- une accentuation du réchauffement depuis les années 1980 ;
- un réchauffement plus marqué au printemps et en été ;
- une diminution des précipitations sur la période 1959-2009 ;
- des sécheresses en progression ;

- pas d'évolution de la durée d'enneigement en moyenne montagne.

(Source : <http://www.meteofrance.fr>)

Selon Météo France, l'évolution du climat en PACA serait :

- la poursuite du réchauffement au cours du XXI^e siècle en Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel que soit le scénario ;
- selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait dépasser 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 ;
- le peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^e siècle, mais des contrastes saisonniers ;
- la poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- l'assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI^e siècle en toute saison.

2.2.1.2.1. Températures

L'évolution des températures moyennes annuelles en PACA montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2009, la tendance observée sur les températures moyennes annuelles est de +0,3 °C par décennie.

Les deux années les plus chaudes depuis 1959 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2015 et 2018, ont été observées au XXI^e siècle.

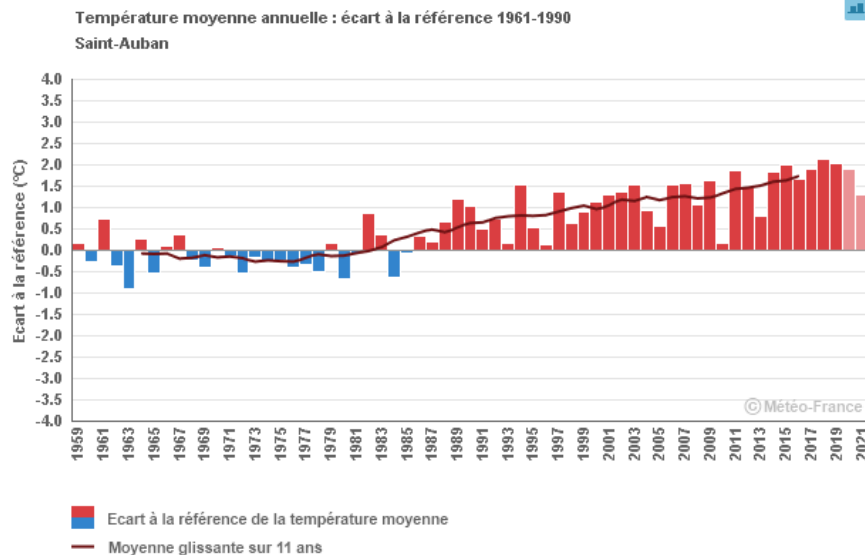


Figure 4 : Températures moyennes annuelles, station de Saint-Auban

En PACA, le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) est très variable d'une année sur l'autre mais aussi selon la localisation géographique : les journées chaudes sont plus fréquentes lorsqu'on s'éloigne du relief et de la mer Méditerranée. Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation forte du nombre de journées chaudes, entre 6 à 7 jours par décennie.

2003, 2009, 2011 et 2018 apparaissent aux premières places des années ayant connu le plus grand nombre de journées chaudes.

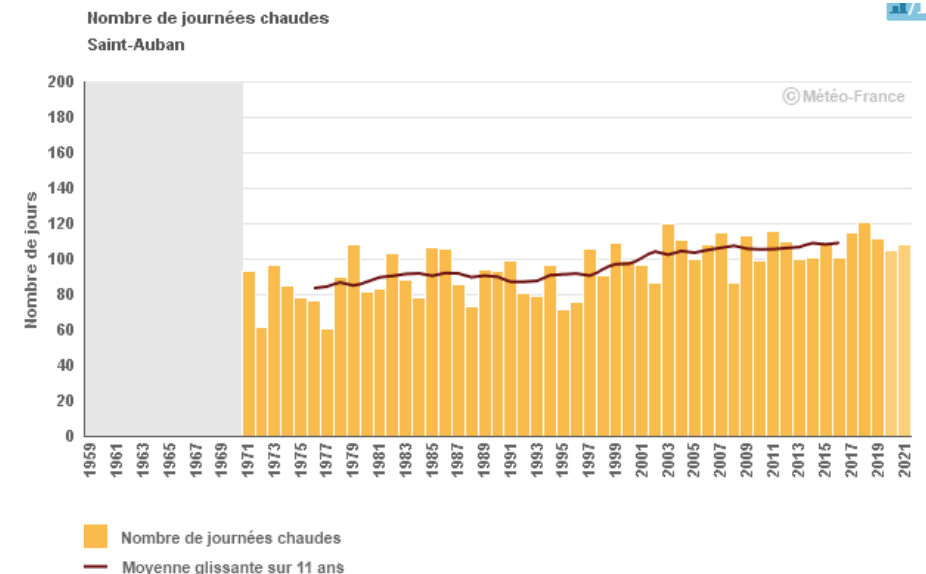


Figure 5 : Nombre de journées chaudes, station de Saint-Auban
(Source : <http://www.meteofrance.fr>)

En PACA, le nombre annuel de jours de gel est très variable d'une année sur l'autre, mais aussi selon les endroits : les gelées sont rares sur le littoral et plus fréquentes à l'intérieur des terres. En cohérence avec l'augmentation des températures, le nombre annuel de jours de gel diminue. Sur la période 1961-2010, la tendance observée est de l'ordre de 0 à -1 jour par décennie.

Le nombre annuel de jours de gel est aussi très variable d'une année sur l'autre : malgré une tendance à la baisse, 2005 et 2010 font partie des années les plus gélives. 2014 a été l'année la moins gélive observée sur la région depuis 1959.

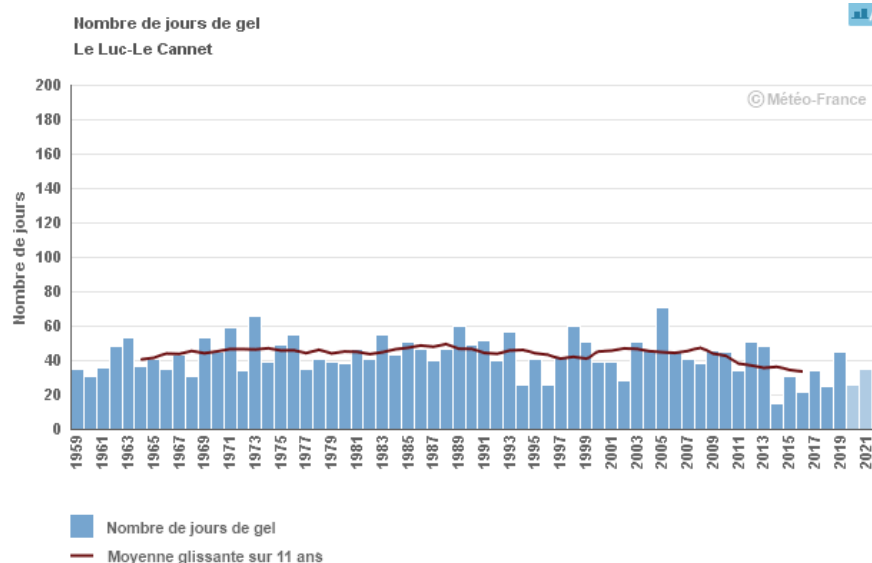


Figure 6 : Nombre de jours de gel, station de Le Luc-Le Cannet

(Source : <http://www.meteofrance.fr>)

2.2.1.2.2. Précipitations

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les précipitations annuelles présentent une baisse des cumuls depuis 1959. Elles sont également caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre.

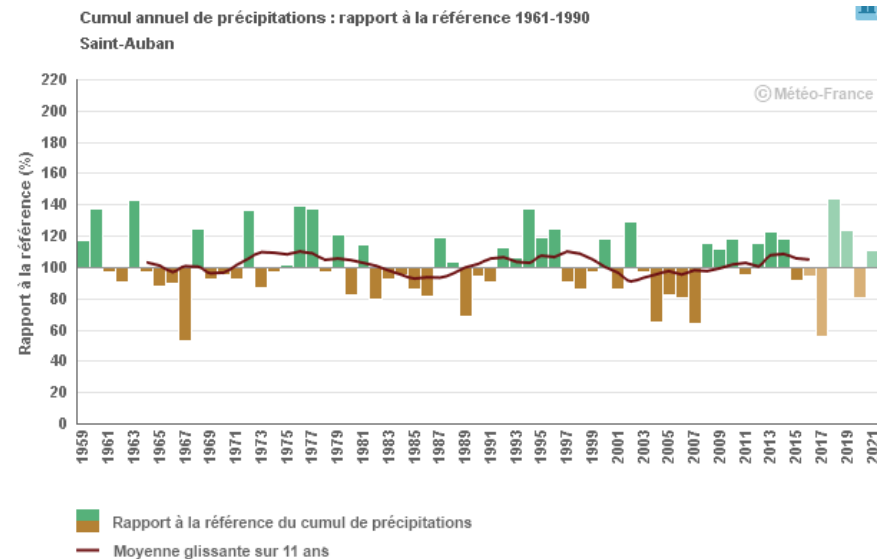


Figure 7 : Cumul annuel des précipitations, station de Saint-Auban

(Source : <http://www.meteofrance.fr>)

2.2.1.2.3. Ensoleillement

Le département du Var présente un ensoleillement généreux, porté par la proximité de la méditerranée. La station Saint-antonin-du-Var compte en moyenne 2202h d'ensoleillement/an entre 1991 et 2020.

2.2.1.2.4. Répercussions sur l'environnement

Le phénomène de changement climatique va avoir des répercussions suivantes :

- les hausses de températures vont diminuer la ressource en eau, notamment en été, ce qui peut entraîner des conflits d'usage, par exemple entre les besoins pour l'agriculture et l'industrie, et l'alimentation en eau potable. La qualité de l'eau peut également pâtir d'étiages plus sévères (diminution des phénomènes de dilution) ;
- des impacts sont également attendus sur la santé humaine avec la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes (canicules, sécheresse, etc.) ;
- les écosystèmes naturels, ainsi que l'aire de répartition de certaines espèces végétales et animales, sont amenés à évoluer. Certaines vont disparaître tandis que d'autres seront déplacées ;

- les modes de gestion agricoles, pastoraux et sylvicoles devront s'adapter à l'évolution des écosystèmes locaux ;
- les risques naturels et notamment les risques d'inondation, de feux de forêts, d'érosion et de mouvements de terrain devraient être exacerbés.

2.2.1.3. Les gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. Les trois principaux GES sont le CO₂, le CH₄ et le NO₂.

Le bilan annuel des émissions sur la commune en 2019 représente 6,4 ktonnes équivalent CO₂. Le transport routier est le premier secteur émetteur de carbone (60,24%). Ce secteur est suivi du secteur résidentiel puis du tertiaire.

A titre comparatif, le bilan annuel des émissions dans le département du Var représente 4738 ktonnes équivalent CO₂ en 2019. Rapporté au nombre d'habitants, l'émission de CO₂ à Aups est de 2,8 teq CO₂/hab contre 4,4 teqCO₂/hab dans le Var.

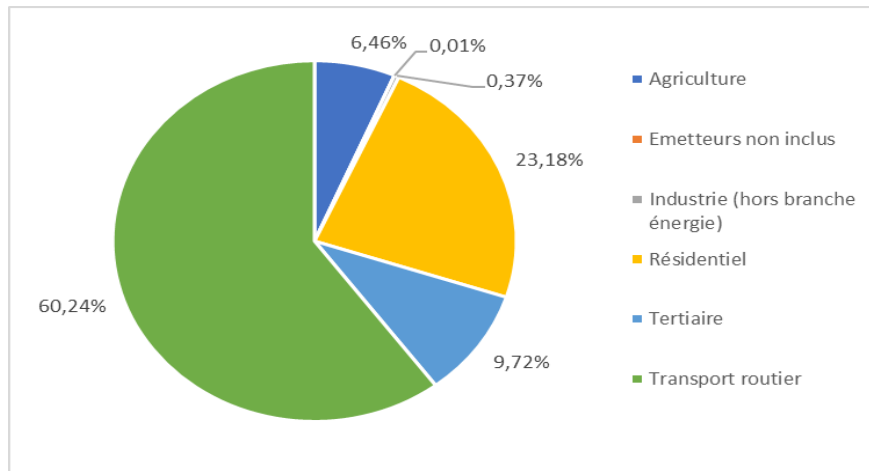


Figure 8 : Emissions de GES par secteur sur la commune d'Aups en 2019 (D'après les données d'ATMO SUD)

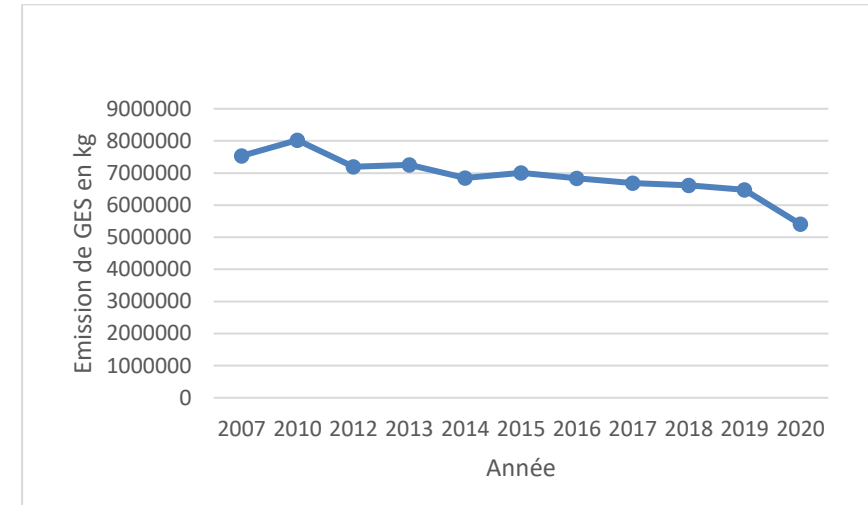
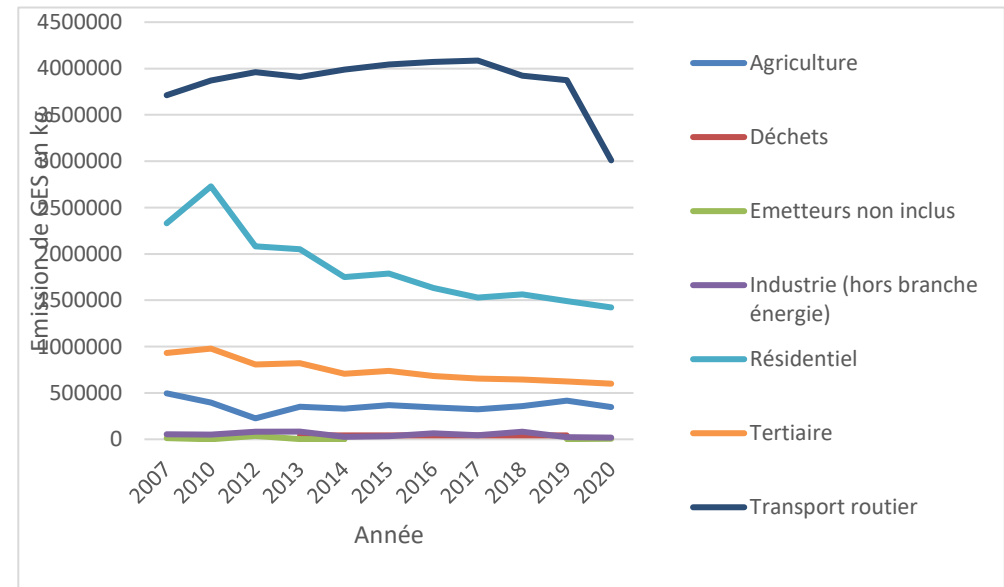


Figure 9 : Evolution des émissions de GES sur la commune d'Aups (D'après les données d'ATMO SUD)



Les émissions de GES ont globalement diminué entre 2007 et 2019 sur Aups : -14 % (la forte baisse de 2020 correspond à la baisse d'activité lors des confinements de la pandémie, le calcul de la diminution se base donc sur 2019).

Figure 10 : Emission de GES selon les secteurs sur la commune d'Aups (D'après les données d'ATMO SUD)

Les émissions de GES des secteurs résidentiels et tertiaires ont notamment diminué respectivement de 36 % et 33% entre 2007 et 2019. La baisse des émissions de GES du transport routier entre 2019 et 2020 observée sur le graphique s'explique par la baisse importante des déplacements due au confinement.

2.2.2. La qualité de l'air

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant des incidences sur la santé humaine et l'environnement. Parmi les pollutions incriminées nous retrouvons celles issues de l'industrie, du transport (routier et non routier), du résidentiel et du tertiaire ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie.

Le PLU doit, en tant que document de planification, identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de la qualité de l'air, afin d'influer positivement, par son projet de développement, sur la qualité de l'air ambiant. Il s'articule avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA) du Var approuvé le 17 mars 2022. Le PPA constitue l'outil privilégié pour la mise en œuvre des mesures pour la lutte contre la pollution atmosphérique.

Les données dans les parties suivantes sont issues d'ATMO SUD (<https://cigale.atmosud.org/>).

Le Var est un département assez homogène en termes de qualité de l'air. La bande côtière urbanisée (Toulon, Hyères, Fréjus...) engendre plus de pollution. Elle est liée aux transports et aux activités domestiques. Dans cette zone, le principal polluant à enjeux est le dioxyde d'azote (NO₂).

Dans l'arrière-pays, en revanche, les sources d'émissions de polluants sont moins nombreuses, en dehors de quelques zones urbanisées et des grands axes routiers et autoroutiers.

L'indice ICAIR365 exprime un « équivalent nombre de lignes directrices de l'OMS dépassées » et donne des indications sur l'exposition de la population aux polluants atmosphériques. Sur le territoire d'Aups, il indique des valeurs comprises autour de 4 (échelle allant de 0 à 10, 10 représentant une exposition aux polluants importante).

La qualité de l'air est donc moyenne sur l'ensemble de la commune d'Aups, et donc **sur la zone de projet**. Les différents polluants atmosphériques sont exposés ci-dessous.

Les données sur les différents polluants atmosphériques, présentées ci-dessous, concernent également la zone de projet.

2.2.2.1. Les oxydes d'azote

Les oxydes d'azote sont des gaz irritants. Le monoxyde d'azote (NO) produit par les activités humaines est formé lors d'une combustion à haute température. Il est principalement émis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage). Au contact de l'air, le NO est rapidement oxydé en dioxyde d'azote (NO₂). Sous l'effet du rayonnement solaire, les NOx sont également une source importante de pollution photochimique (à l'origine de la production d'ozon).



Figure 11 : Carte de synthèse annuelle de la concentration en NO₂ sur la zone ed projet, 2022 (Source : AtmoSud)

La valeur sur la commune ne dépasse pas la ligne directrice de l'OMS.

L'aire d'étude est située à proximité d'un axe routier.

Entre 2007 et 2019, les niveaux de NO₂ ont baissé d'environ 38% dans le Var. Les transports routiers ont ici aussi la part la plus importante avec plus de la moitié des émissions qui lui sont dû (58%). Les autres secteurs ont une part assez faible.

Les émissions de NO_x ont diminué sur Aups de - 34 % entre 2007 et 2019.

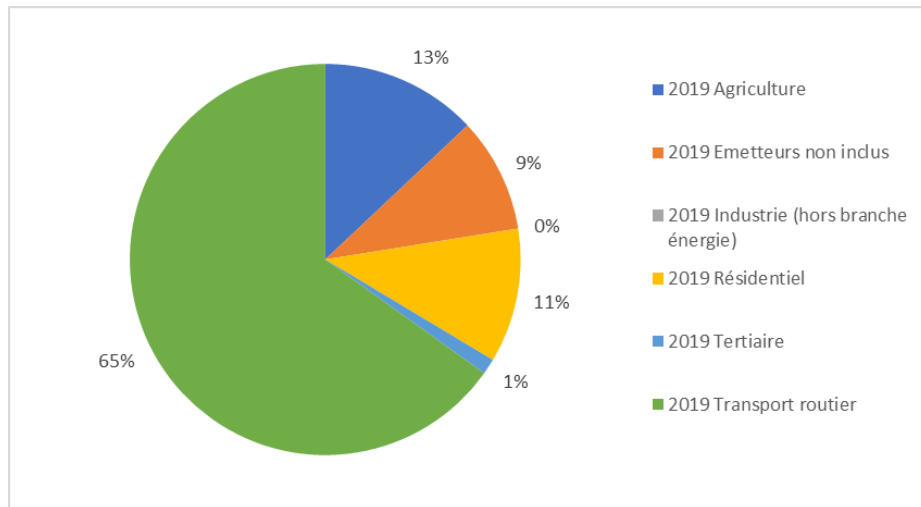


Figure 11 : Sources des missions de NO_x sur Aups en 2019

La diminution des émissions de NO_x est principalement due à la diminution des émissions dues au transport routier (-44 % entre 2007 et 2019).

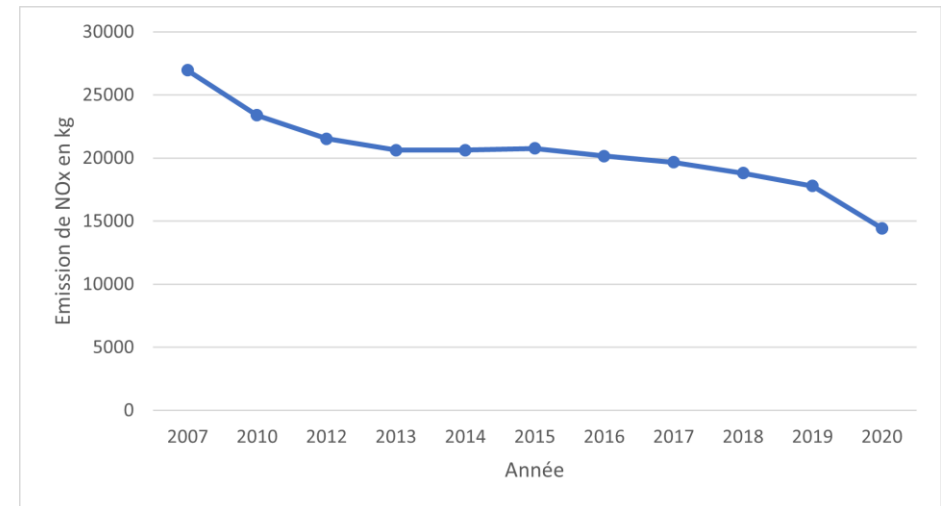


Figure 12 : Evolution des émissions de NO_x sur Aups

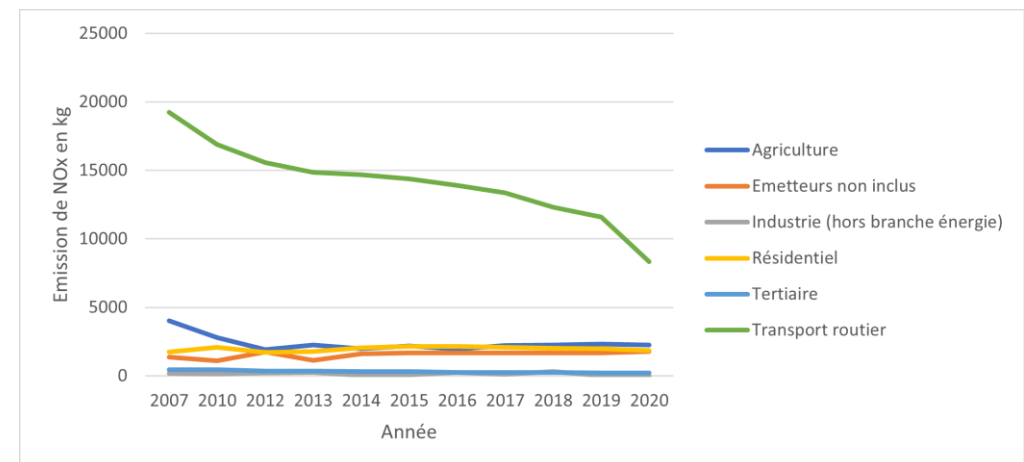


Figure 13 : Evolution des émissions de NO_x selon les activités sur Aups

2.2.2.2. Les particules en suspension

Les particules en suspension ont de nombreuses origines, tant naturelles (érosion des sols, pollens...) qu'humaines (trafic routier et, notamment, moteurs diesel, industries,

chauffage individuel) et ont une grande variété de tailles, de formes et de compositions. Elles peuvent véhiculer de nombreuses substances comme les métaux. Les particules mesurées sont de deux catégories : celles d'un diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10) et celles d'un diamètre inférieur à 2.5 micromètres (PM2.5). L'enjeu sanitaire concernant ces particules est important avec des effets notables sur la santé.

En 2020, 100% de la population du Var a été exposée aux PM2.5 selon le seuil OMS 2021 (5 µg/m³).

En 2021, la concentration en PM10 sur la commune est proche de la ligne directrice de l'OMS.

La majorité des émissions de particules fines sont dues au secteur résidentiel (83,6% pour les PM2.5 et 70% pour les PM10).

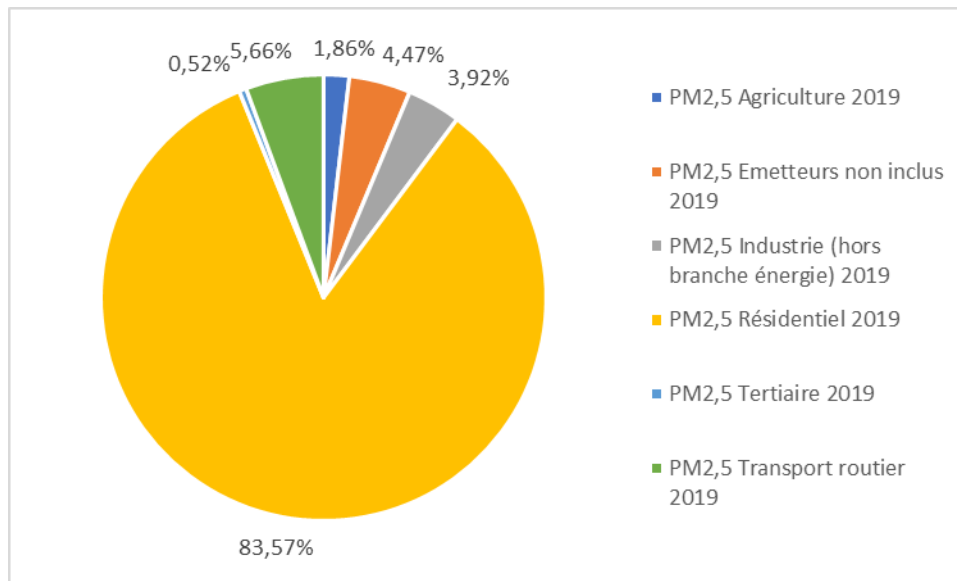


Figure 14 : Emissions de PM2.5 sur Aups en 2019

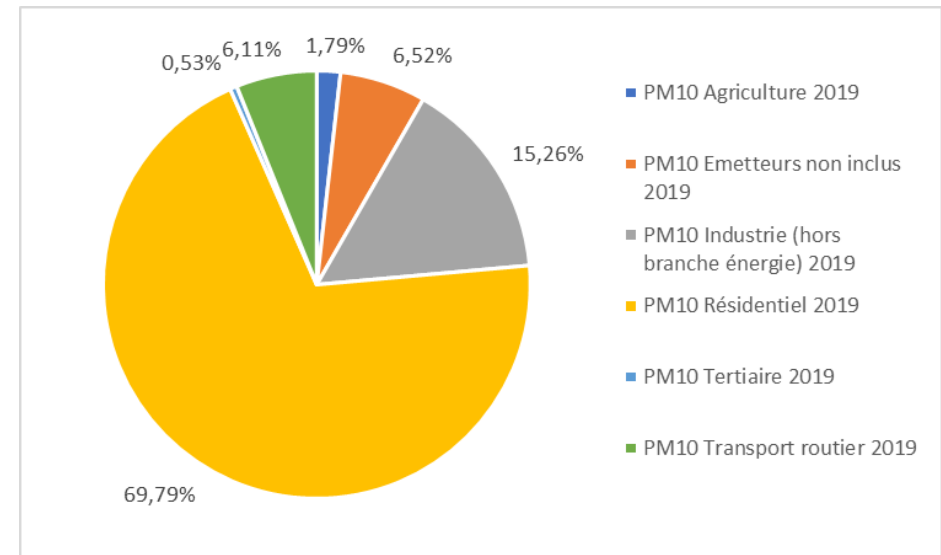


Figure 15 : Emissions de PM10 sur Aups en 2019

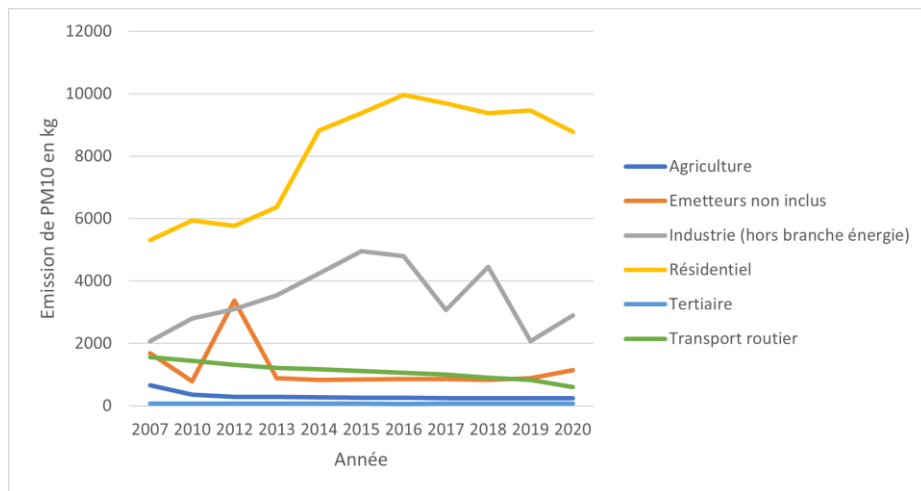
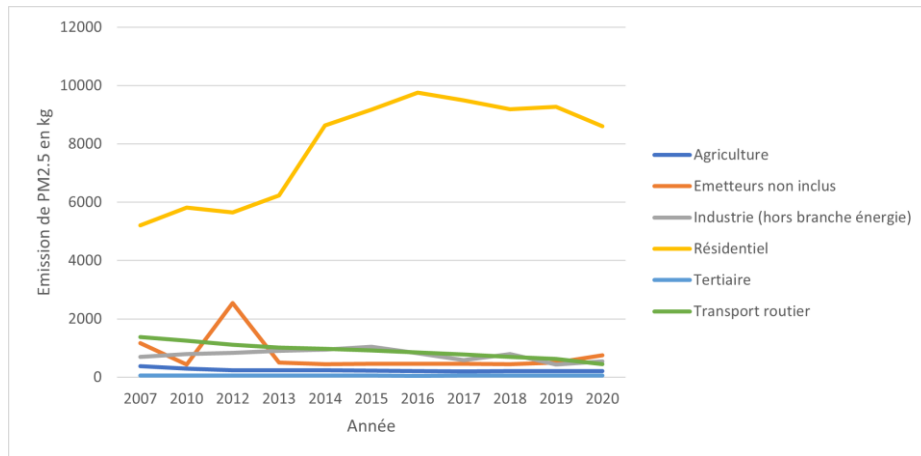


Figure 16 : Evolution des émissions de PM2.5 et PM10 selon les activités sur Aups

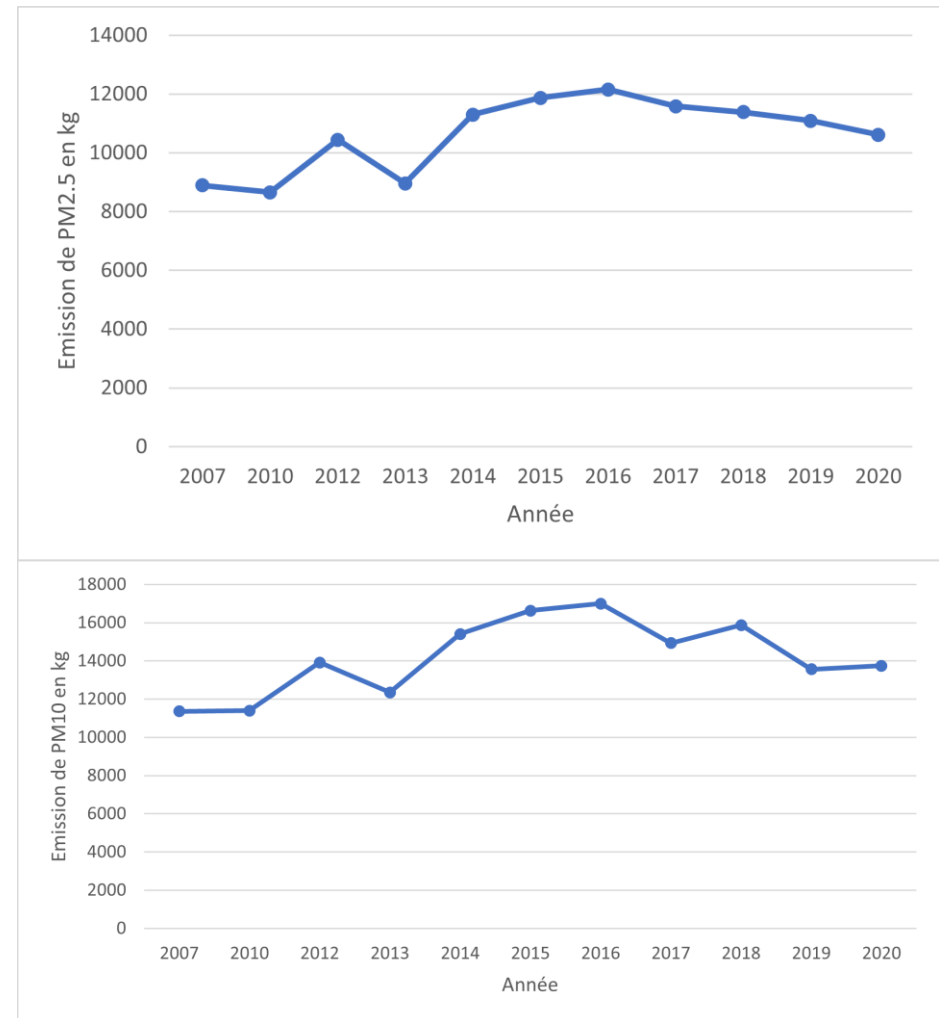


Figure 17 : Evolution des émissions de PM 2.5 et PM 10 sur Aups

Les émissions de PM2.5 et PM10 ont respectivement augmenté de 24,7 % et de 19,4 % sur Aups entre 2007 et 2019.

Les émissions dues au transport routier ont notamment diminué de 54,3 % pour les PM2.5 et de 46,6 % pour les PM10. Les émissions dues au secteur résidentiel ont augmenté entre 2007 et 2019.

2.2.2.3. Ozone

A très haute altitude, dans la haute atmosphère, l'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des rayons UV. Mais à basse altitude, c'est un polluant qui irrite les yeux et l'appareil respiratoire, et qui a des effets sur la végétation.

L'ozone est un polluant qui pose problème essentiellement en été, car pour produire beaucoup d'ozone, la chaleur et un fort ensoleillement sont nécessaires. Ce polluant n'est pas directement émis dans l'atmosphère mais se forme par réaction chimique à partir d'autres polluants, en particulier les oxydes d'azote et les hydrocarbures, sous l'action des rayons UV du soleil.

Durant l'été, l'ensemble du département est exposé à une pollution chronique à l'ozone.

La concentration en ozone sur la commune est proche de la valeur cible pour la protection de la santé.

2.2.2.4. Les polluants aérobiologiques : les pollens

L'exposition de la population aux pollens constitue un enjeu de santé publique. Le potentiel allergisant pour l'homme de certains pollens est traduit par 6 niveaux de risque allergique d'exposition de 0 à 5, 5 étant le plus élevé.

La commune d'Aups est concernée par un risque d'exposition allergique élevé pour les cupressacées.

2.2.3. La ressource énergétique

Les données présentées ci-dessous sont issues d'ATMO SUD.

2.2.3.1. La consommation d'énergie

En 2019, la commune a consommé 3511.9 tep (tonnes équivalent pétrole) en énergie tous secteurs et tous types d'énergie confondus.

La consommation énergétique du territoire communal par secteurs est présentée dans le graphe suivant.

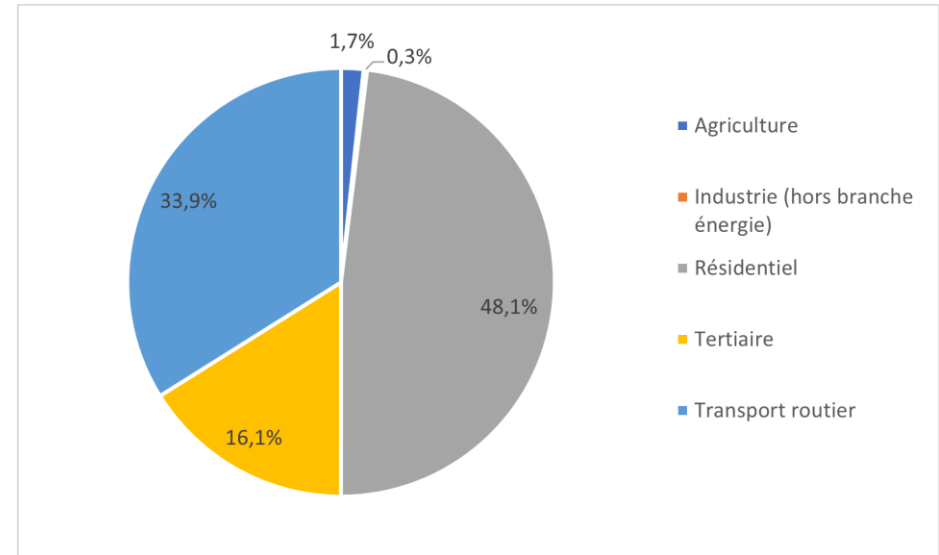


Figure 17 : Consommation par secteur en 2019

Le secteur résidentiel, le secteur du transport routier et le secteur tertiaire sont les principaux consommateurs d'énergie avec respectivement 48.1 %, 33.9% et 16.1 % de la consommation totale.

Les graphes suivants montrent les types d'énergie utilisés sur le territoire de manière globale, puis par secteurs.

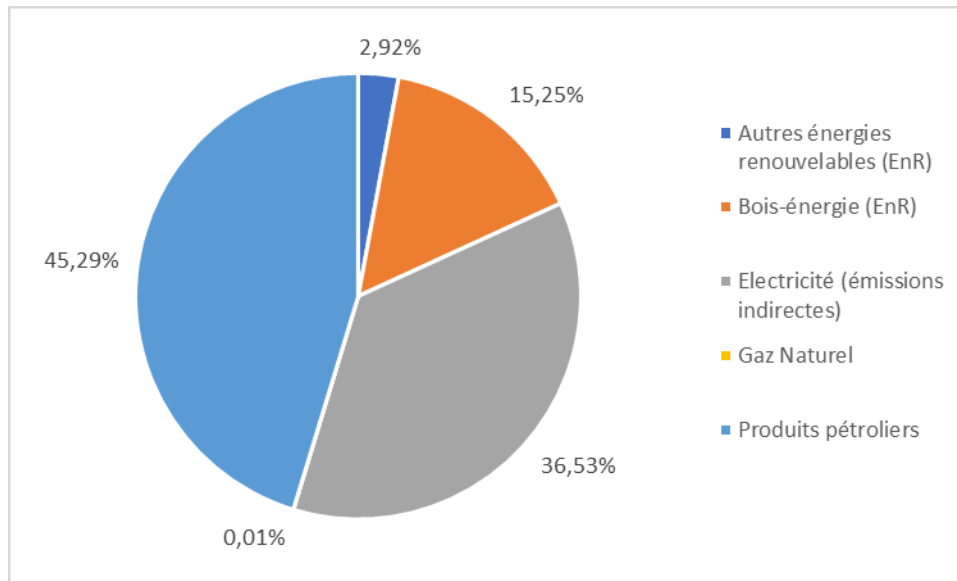


Figure 18 : Consommation par type de secteur en 2019

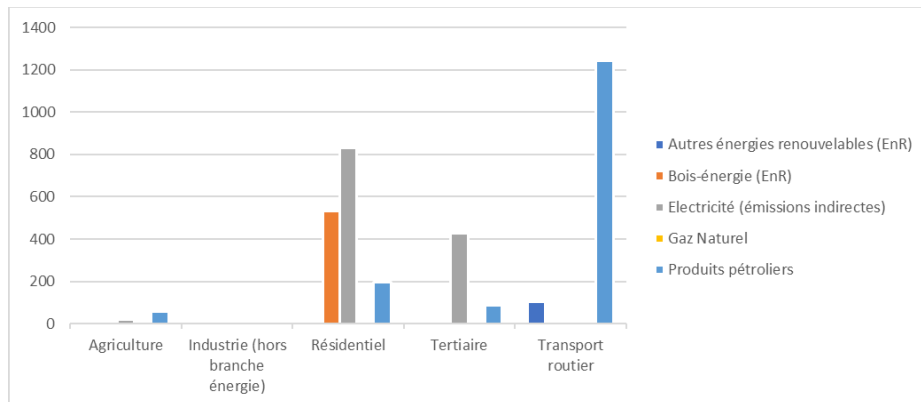


Figure 19 : Type d'énergie utilisés par secteurs en 2019 (en tep)

Premières énergies en termes de besoins, les produits pétroliers concentrent 45.3 % des consommations énergétiques, principalement pour le secteur du transport routier.

L'électricité vient ensuite pour 36.5% des besoins du territoire et se retrouve dans les secteurs résidentiel et tertiaire.

Enfin, le bois énergie et les autres énergies renouvelables ne sont qu'assez peu représentés. Ils apparaissent notamment dans le résidentiel pour le bois énergie, le transport routier pour les autres énergies renouvelables.

La consommation d'énergie sur Aups a augmenté de 4% entre 2007 et 2019.

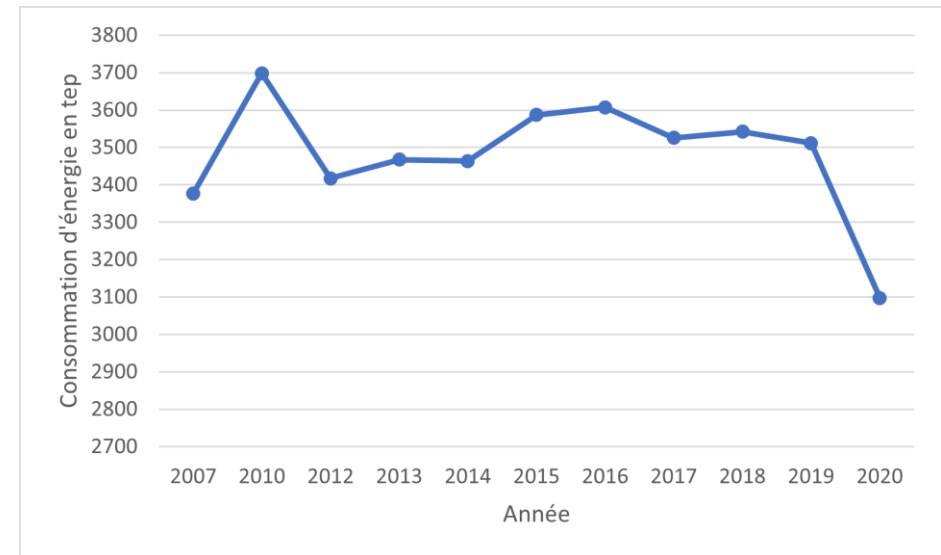


Figure 20 : Evolution de la consommation d'énergie sur Aups

2.2.3.2. La production d'énergie

Aups ne produit que de l'énergie renouvelable sur son territoire, qui correspond à 6 040,4 MWh pour l'année 2020. Elle est de plusieurs types avec la biomasse qui représente la part majoritaire (95,6%). Le solaire est aussi représenté avec 2,1% de la production communale pour le solaire photovoltaïque et 1,7% pour le solaire thermique. Enfin, les pompes à chaleur représentent 0.6% de l'énergie produite sur la commune.

En 2020, seulement 16,7% de l'énergie consommée est produite sur le territoire, le reste est importé. Le projet peut permettre d'augmenter la part produite sur le territoire. Il s'agit d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 18 896 kWc et permettra une production d'environ 1 575 kWh/kWc/an.

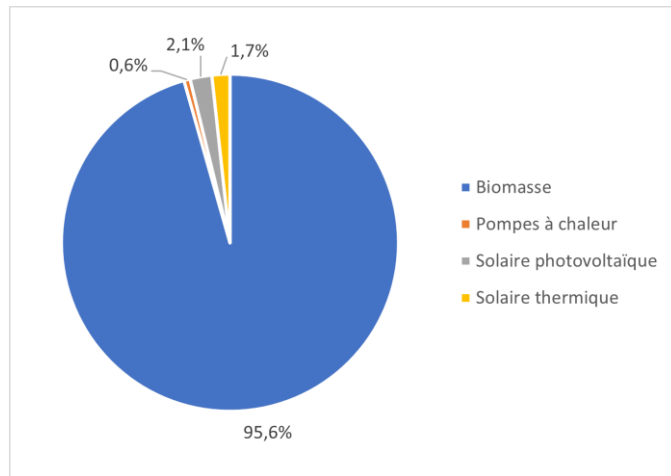


Figure 21 : Production d'énergie sur Aups en 2020

2.2.3.3. Potentiel de développement des énergies renouvelables

2.2.3.3.1. Bois-énergie

Le Var fait partie des 10 départements les plus boisés de France. La forêt représente 58 % de la surface du département.

Aups étant une commune très boisée, le développement de la filière bois énergie peut représenter une opportunité particulièrement intéressante.

2.2.3.3.2. Solaire

Le climat de la commune est favorable à la production d'énergie solaire. Le projet de centrale photovoltaïque au sol est donc cohérent.

SYNTHESE ET ENJEUX

Le tableau suivant synthétise les atouts et faiblesses de la thématique sur la zone d'étude (1^{ère} colonne) et ses perspectives d'évolution à l'aide des opportunités et menaces sans ce projet (2^{ème} colonne) dans le cas où la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n'est pas mise en œuvre. Il sert ensuite à la définition des enjeux environnementaux liés à cette thématique, listés à la suite de ce tableau.

	Situation actuelle	Tendance au fil de l'eau
Caractéristiques géophysiques	- Des effets du changement climatique déjà visibles	 Effets qui risquent de s'intensifier : - Augmentation des températures qui favorise les sécheresses et diminue la disponibilité de l'eau - Multiplication des canicules - Accroissement des risques naturels - Évolution des écosystèmes
	+ Un potentiel de production d'énergie solaire	 Une énergie qui se développe de plus en plus, et un projet photovoltaïque en accord avec ce développement
	+ Une qualité de l'aire globalement bonne sur la commune et donc sur la zone de projet	 Une zone de projet située à proximité d'une route, donc sujette aux pollutions d'oxydes d'azote

-	Une consommation énergétique principalement liée au résidentiel, aux transports routiers, et au tertiaire	 Une augmentation probable avec l'augmentation de la population et du tourisme
		 La consommation d'énergie n'a pas diminué depuis 2007

LES ENJEUX

- L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique
- La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air
- Le développement du projet photovoltaïque dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux

2.3. Patrimoine paysager

2.3.1. Paysages

Les données présentées ci-dessous sont issues de l'étude paysagère du projet de centrale photovoltaïque d'Aups.

2.3.1.1. Unités paysagères

Selon l'étude paysagère réalisée, le projet est situé au nord-est de Brignoles, le périmètre d'étude se trouve, selon l'atlas départemental des paysages, à la limite des unités paysagères du « Haut Var », du « Centre Var » et du « Bassin de Draguignan », marqués par des ensembles fortement boisés. Ces derniers présentent les caractéristiques suivantes :

- L'entité du « Haut Var » est formée de semi-plateaux au relief souple, peu prononcés, en gradins successifs descendants vers le Sud et relevés par une cuesta ; ils sont interrompus par des dépressions d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est (où sont placés les villages). L'altitude moyenne des vallées varie entre 350 à 500 mètres, alors que les massifs s'élèvent entre 500 et 600 mètres et que les sommets atteignent 691 pour celui des Trois Croix au-dessus de Tavernes ou 880 mètres pour la Montagne des Espiguières près d'Aups. La roche blanche est un calcaire dolomitique. Elle affleure partout. Les sols des gouttières cultivées sont alluvionnaires (argile-sableux) et plus fertiles que ceux des plateaux aux sols plus minces, recouverts d'une pellicule d'argile de décalcification ;
- Le « Centre Var », le relief est formé de collines d'environ 200 à 300 mètres de haut, séparées par des vallées qui peuvent s'élargir en petites plaines cultivées. Au cœur de l'entité, le Grand Bissillon, avec le Petit Bissillon, forme un massif qui culmine à 813 mètres. Des falaises et de petites gorges marquent des ruptures de pente. La roche de cette entité est calcaire, marnocalcaire (aux teintes chaudes) ou dolomitique, du Jurassique ou du Trias. Elle apparaît en affleurement au sommet des collines ou dans de courtes gorges. Les circulations de type karstique donnent lieu à de nombreuses résurgences au niveau des cassures géologiques. Les dépôts de tuf aux couleurs dorées marquent les nombreuses sources et cascades. Les alluvions des vallées comme celle du Caramy sont constituées de galets, graviers et sables peu argileux ;

- Le « Bassin de Draguignan », Cette entité est adossée au massif du Malmont, qui domine Draguignan à plus de 500 mètres d'altitude, au sud des montagnes dont les barres s'élèvent de 800 à 1000 mètres. Les gorges de Châteaudouble percent les massifs boisés au Nord de Draguignan de falaises, au dénivelé de plusieurs centaines de mètres, et contournent ce massif. Le relief est formé de plis collinaires Nord-Ouest/ Sud-Est, aux vallons étroits qui s'élargissent au centre en un bassin au relief plus doux. Cette entité est adossée au massif calcaire, karstique, à la roche blanche et dure, et située en limite du socle siliceux à l'Est et au Sud, de roche rousse. La roche apparaît en affleurement en sommet des collines ou en falaise dans les gorges.

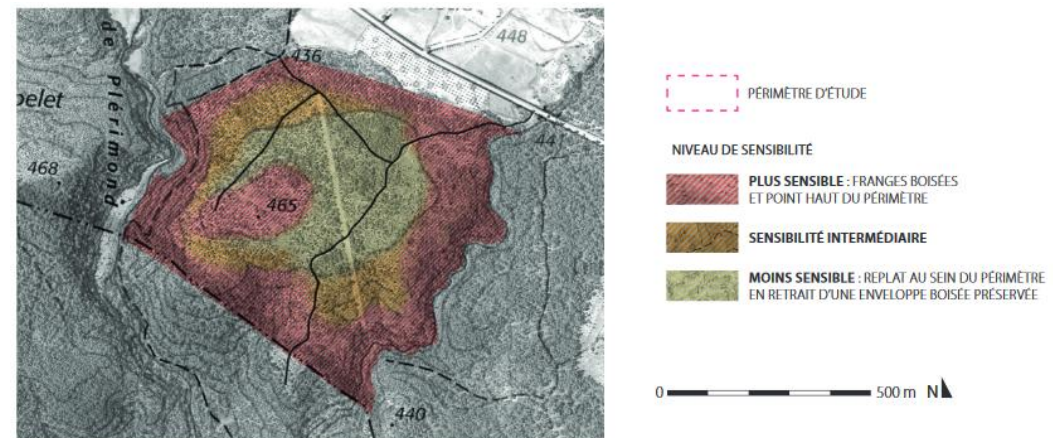


Figure 22 : Synthèse des enjeux et recommandations d'implantation

2.3.1.2. A l'échelle du site

Le périmètre d'étude occupe une emprise d'environ 49 hectares au sud de la RD 557, composée principalement de jeunes boisements clairsemés de chênes verts et pubescents et de pins d'Alep. Il est traversé sur un axe Nord-Ouest/Sud-Est par une ligne à moyenne tension accompagnée d'un layon d'une quinzaine de mètres de large. La limite du site au nord se trouve entre 60m et 180 m en retrait de la route départementale (une oliveraie occupe une partie de l'interstice). Le site est encadré à l'ouest par les gorges de Plérimond et à l'est par un deuxième vallon qui rejoint les gorges au sud du périmètre d'étude. Il constitue ainsi une forme légèrement bombée en dôme irrégulier, atteignant un point haut de 465 m NGF au cœur du périmètre.



Figure 23 : Photo aérienne du site (Source : étude paysagère du projet de centrale photovoltaïque d'Aups)

2.3.1.3. Vue sur le site

Le site constitue un mini-plateau de forme légèrement bombée, délimité à l'est, à l'ouest et au sud par des vallons étroits. Au nord la limite du périmètre est composée d'une lisière boisée en retrait de la RD 557. Le site est également desservi par des pistes d'exploitation dont un chemin, au niveau de la frange occidentale du périmètre, repéré sur certains itinéraires de randonnée des gorges de Plérimond et de la Chapelle Saint-Barthélemy.



Figure 24 : Photos du site (Source : étude paysagère du projet de centrale photovoltaïque d'Aups)

2.3.1.4. Patrimoine bâti

Le PLU recense plusieurs éléments de patrimoine bâti sur la commune mais aucun ne se situe au niveau ou à proximité de la zone d'étude. Le plus proche est à environ 1,5 km au nord-est du périmètre d'étude et légèrement surélevé par rapport à celui-ci, il s'agit du Château de Taurenne, c'est un monument inscrit.



2.3.2. Patrimoine naturel et biodiversité

2.3.2.1. Pourquoi préserver la biodiversité ?

La biodiversité est définie comme « la variabilité des êtres vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces, ainsi que celle des écosystèmes »¹. Elle se décline en trois niveaux d'organisation² :

- diversité écologique (les écosystèmes) ;
- diversité spécifique (les espèces) ;
- diversité génétique (les gènes).

La biodiversité au niveau de l'écosystème peut être décrite par la composition (nombre et identité des espèces), la structure (relative abondance et organisation spatiale) et le fonctionnement (relation entre les espèces)³.

Un regroupement de scientifiques a défini des limites planétaires⁴ : ces limites, une fois dépassées, mettent en péril la stabilité du système terre, et donc les conditions de vie telles que nous les connaissons.

L'érosion de la biodiversité fait partie de cette liste de variables, au même titre que les changements climatiques, les changements d'utilisation des sols, l'utilisation de l'eau, etc. En France, comme dans le monde, l'érosion de la biodiversité a dépassé le seuil limite à ne pas franchir afin de garantir la stabilité du système.

En effet, un effondrement de la biodiversité est constaté aujourd'hui.

Les espèces disparaissent à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine, et celui-ci s'accélère : la France est le 6^{ème} pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées et la biodiversité n'y est pas moins menacée qu'ailleurs. A titre d'exemple et d'après l'Office Français de la Biodiversité (OFB), 30 % des oiseaux des

champs (en individus) ont disparus en 15 ans et 38 % des chauves-souris ont disparu entre 2006 et 2016, parmi 19 des 34 espèces vivant en métropole⁵.

En effet, cette même biodiversité qui est en danger, est indispensable aux êtres humains et lui rend de nombreux services. On parle de services écosystémiques, que l'ONU définit comme « *les biens et les services que les hommes peuvent tirer des écosystèmes, directement ou indirectement, pour assurer leur bien-être* ».

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture distingue quatre types de services⁶ :

- services d'approvisionnement ;
- services de régulation ;
- services de soutien ;
- services culturels .

¹ Convention sur la diversité biologique, Nations Unies, 1992

² INPN

³ La Forêt et le Bois en France en 100 Questions – Qu'entend-on par écosystème forestier ? Quel est son fonctionnement ?, Y. Birot, Académie d'Agriculture de France, 2016

⁴ Steffen et coll. Planetary boundaries: Guiding human development on a changing planet, Science, 2015 disponible ici :

<https://www.science.org/doi/10.1126/science.1259855>

⁵ <https://www.ofb.gouv.fr/pourquoi-parler-de-biodiversite/la-biodiversite-en-danger>

⁶ Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (<http://www.fao.org/ecosystem-services-biodiversity/fr/>)



Exemples de services écosystémiques

Le maintien des services écosystémiques contribue à la durabilité, par exemple en garantissant l'accès durable aux ressources naturelles ou encore en fournissant un cadre de vie de qualité aux sociétés humaines.

Au contraire, leur dégradation peut avoir des conséquences néfastes comme augmenter le risque d'inondation, réduire le niveau de sécurité alimentaire ou augmenter certains risques sanitaires. Notons que plus la biodiversité s'érode, plus sa capacité à s'adapter aux changements de demain augmente.

2.3.2.2. La biodiversité de la zone de projet

Selon l'étude d'impact, l'aire de projet se situe sur un territoire particulièrement riche en zones d'intérêt écologiques mettant en avant de nombreux enjeux liés à la présence de faune et flore d'intérêt patrimonial.

L'occupation du sol de l'aire de projet (OccSolPACA, 2014) met en avant un contexte principalement dominé par une végétation forestière (forêts de résineux dominantes et forêts mixtes) ponctuées de zones ouvertes dispersées.

De plus, l'aire de projet est encadrée de vallons humides avec de petits cours d'eau.

Enfin, l'aire de projet a fait l'objet d'une coupe de bois quelques années auparavant (10-15 ans) ayant conduit à un redéploiement naturel de la végétation, permettant une colonisation par différents stades d'évolution jusqu'au stade forestier.

Dès lors, au regard de l'occupation du sol de l'aire de projet et de la configuration des milieux naturels, croisées aux exigences écologiques des espèces connues sur le territoire, il est possible de retenir quelques éléments pressentis comme enjeux potentiels sur l'aire de projet :

- des vallons à tendances humides avec des cours d'eau ceinturant les marges de l'aire de projet avec les cortèges d'espèces associées ;
- des milieux ouverts à semi-ouverts/emboissonnés à tendance secs sur l'aire de projet avec les cortèges d'espèces associées parmi lesquelles sont à noter *Euplagia quadripunctaria*, *Euphydryas aurinia*, *Carcharodus baeticus*, *Erebia epistygne*, *Parnassius mnemosyne*, *Polyommatus dolus dolus* pour les insectes, *Testudo hermanni* et *Timon lepidus* pour les reptiles, *Prionotropis hystrix azami* pour les orthoptères ;
- des milieux boisés jeunes à tendances secs sur l'aire de projet avec les coléoptères xylophages ;
- des milieux boisés plus anciens sur les zones de reliefs plus marquées et pentes des vallons.
- des espèces de grands mammifères à large territoires et connus autour de l'aire de projet avec *Canis lupus* et *Lynx lynx*

Néanmoins, si elle présente des zones ouvertes pouvant être favorables à l'accueil des espèces précitées, cette aire de projet se retrouve isolée au cœur de vastes zones de

boisements résineux limitant alors les capacités de colonisation de l'aire de projet par les espèces à faibles mobilité.

2.3.2.3. Les périmètres d'inventaires et de protection

Plusieurs espaces protégés existent en France avec différents statuts impliquant différents niveaux de protection :

- protection réglementaire pour limiter ou interdire certains usages ;
- protection par convention ou contrat pour financer des actions de restauration ou inciter à la prise en compte de la biodiversité ;
- protection par maîtrise foncière pour soustraire des secteurs à l'urbanisation et pouvant être associés à des mesures contractuelles de gestion plus durable.

Différents périmètres de protection existent sur le territoire d'Aups : site Natura 2000, Parc naturel Régional du Verdon et ENS.

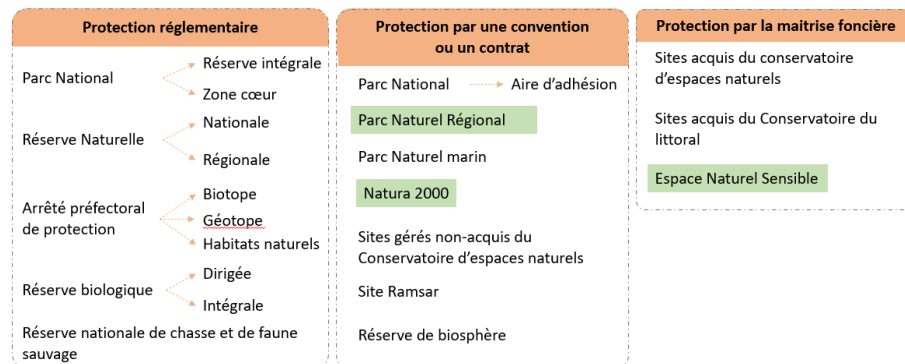


Figure 25 : Périmètres de protection

En complément des espaces protégés, des périmètres d'inventaire et d'autres outils de protection de la biodiversité existent sur le territoire comme les ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ou les PNA (Plan National d'Action).

2.3.2.3.1. Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union Européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats, Faune, Flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La directive « Habitats, Faune, Flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une amélioration de la prise en compte de ces habitats et espèces à forts enjeux.

Le Sud-Est de la commune est concerné par le site Natura 2000 de la directive Habitats « Sources et tufs du Haut Var » (FR9301618).

47 ha du site Natura 2000 se trouve sur la commune d'Aups. Ce site comprend de nombreux secteurs à tufs et travertins. D'autres habitats d'intérêt communautaire sont présents sur le site, dont les plus intéressants sont les prairies humides et marécageuses, les ripisylves et les milieux rocheux.

Ce site jouxte la zone d'étude.

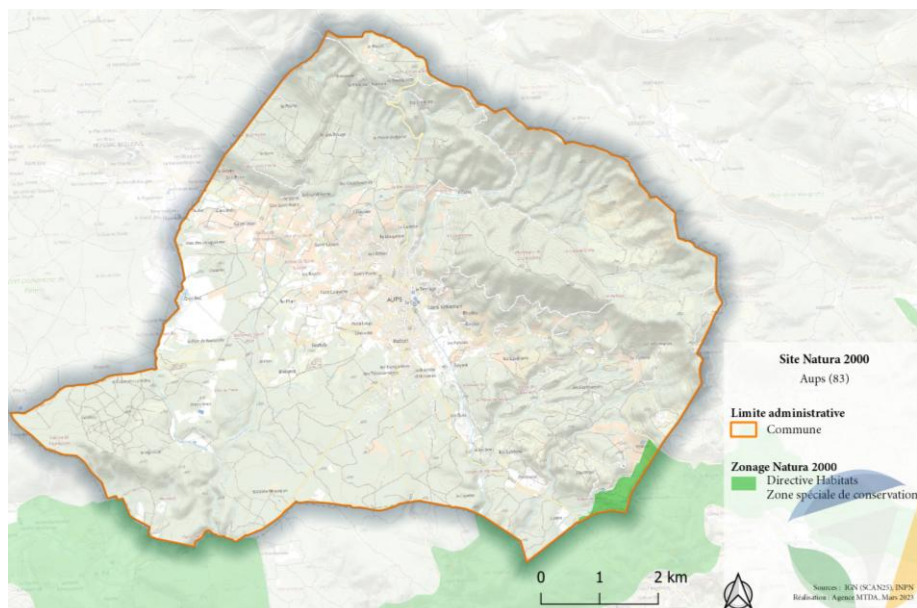


Figure 26 : Carte des zones Natura 2000 sur la commune d'Aups

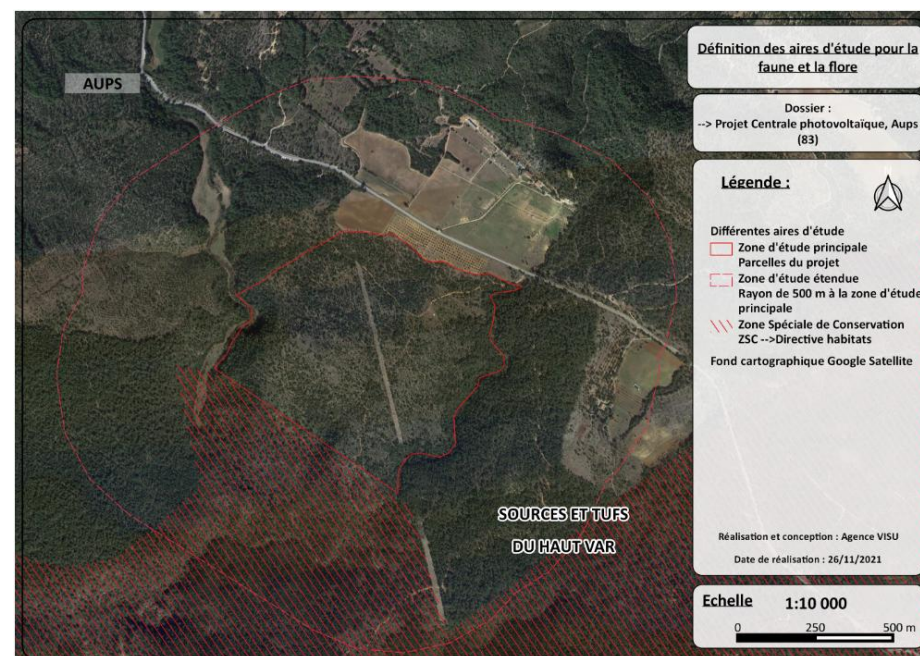


Figure 28 : Positionnement de l'Aire de Projet vis-à-vis des périmètres Natura 2000, vue à l'échelle de l'aire d'étude immédiate

2.3.2.3.2. Parcs Naturels Régionaux

Les PNR sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Il s'agit d'un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc Naturel Régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel⁷.

⁷ Parcs naturels régionaux (<http://www.parcs-naturels-regionaux.fr/>)

La commune fait partie du PNR du Verdon, **la zone d'étude fait donc également partie de ce PNR**. Créé en 1997, le territoire offre une diversité de paysages et de milieux autour de la rivière Verdon et de ses gorges.

Il abrite près de 2200 espèces floristiques et de nombreuses espèces animales remarquables comme l'Outarde canepetière et le Lézard ocellé.

La charte du PNR a été révisé et la dernière version a été validée par les élus du Comité syndical du Parc. La Charte va donc être soumise au vote des 59 communes du périmètre d'étude, aux 2 villes portes, aux 6 intercommunalités et aux départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var.

2.3.2.3.3. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

La commune comporte cinq ZNIEFF de type II « Forêt de Vérignon », « Plaine de Jonqueirolle », « Plaine de Moissac-Bellevue », « Forêt de Pélenc » et « La Bresque et ses affluents ».

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur l'aire de projet et son aire d'étude immédiate. Elle est encadrée sur ses côtés Ouest et Est par une ZNIEFF de type II : ZNIEFF 83182100 « La Bresque et ses affluents ».

La Bresque et ses affluents présentent une ripisylve typique méditerranéenne et une forte naturalité, avec la présence de tufs et travertins.

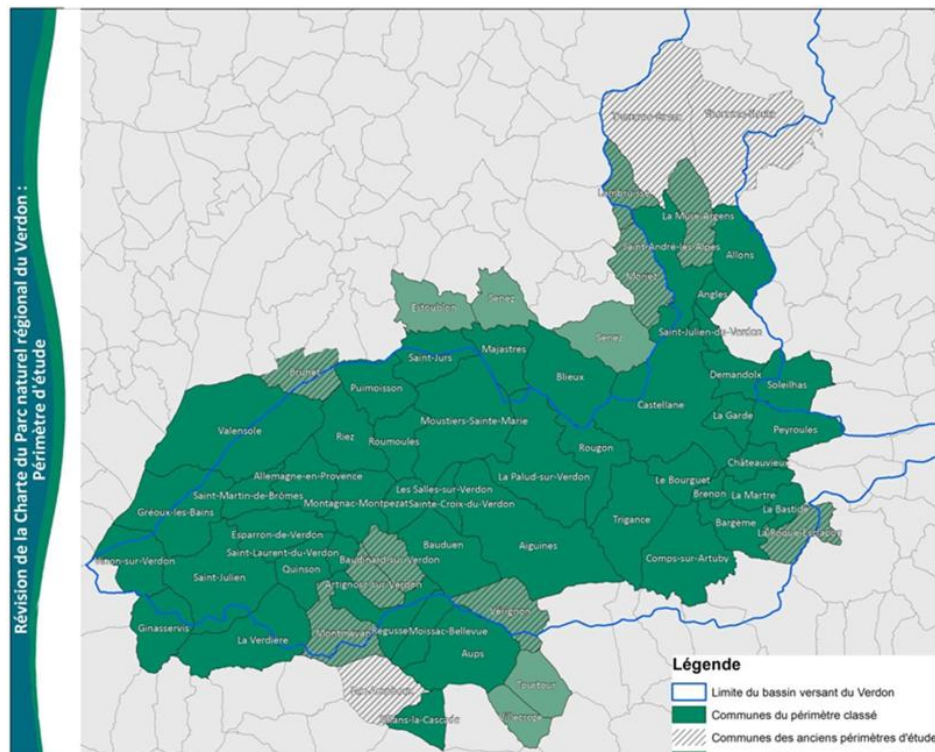


Figure 27 : Périmètre de la charte du PNR du Verdon (Source : Projet de charte 2024-2039, Evaluation environnementale)

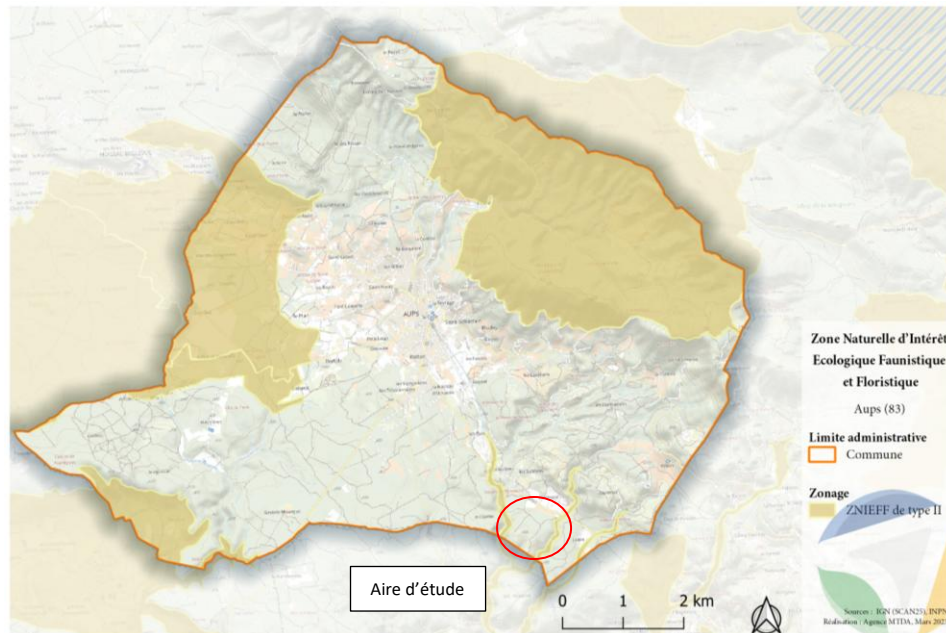


Figure 28 : Cartographie des ZNIEFF

2.3.2.3.4. Plans Nationaux d'Actions (PNA)

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) résultent de la politique de conservation d'espèces animales et végétales, mise en œuvre par le Ministère de l'Écologie du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) en 2007. Il s'agit d'une initiative nationale qui s'inscrit dans une approche globale cadrée par la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité » (conférence de Rio de 1992).

Chaque plan concerne une espèce, ou un groupe d'espèces proches, dont le statut de conservation est jugé défavorable. Ces espèces sont choisies à partir de critères de rareté, de menace (Liste Rouge UICN) et de responsabilité nationale en termes de conservation.

Ces plans visent à mettre en œuvre des actions ciblées dont le but est de restaurer les populations et les habitats de ces espèces menacées. Ces actions concernent trois axes principaux :

- améliorer les connaissances (biologie et écologie des espèces) par des suivis ;
- actions de conservation et de restauration ;
- actions d'information et de communication (sensibilisation).

Ils ont également pour objectif de faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les politiques sectorielles.

La commune possède une partie de son territoire au sein d'une zone à forte probabilité de présence du Lézard Ocellé. **La zone de projet est concernée par le PNA du Lézard Ocellé à différents niveaux de probabilité de présence allant de hautement probable à peu probable.**

Le lézard ocellé (*Timon Lepidus*) se reconnaît à sa grande taille (jusqu'à plus de 20cm de longueur corporelle) et ses écailles noires et jaune sur le dos, il est tacheté de bleu sur les flancs. La longueur totale, avec la queue, varie de 59 à 75cm, pour un poids maximum de 345g. Celui-ci vit en Espagne et en France où il convoite les milieux ouverts méditerranéens comme les pelouses sèches calcicoles ou les milieux à végétation arbustive éparse. Il sait se faire très discret et se cache au moindre mouvement suspect.

L'ensemble de la commune est concerné par le PNA Zone de présence du Gypaète barbu et du PNA Zone de reproduction du Vautour moine. A noter également que la commune est en limite du PNA Zone de reproduction de l'Aigle de Bonelli au nord-ouest de son territoire.

Ces deux PNA concernent également la zone de projet.

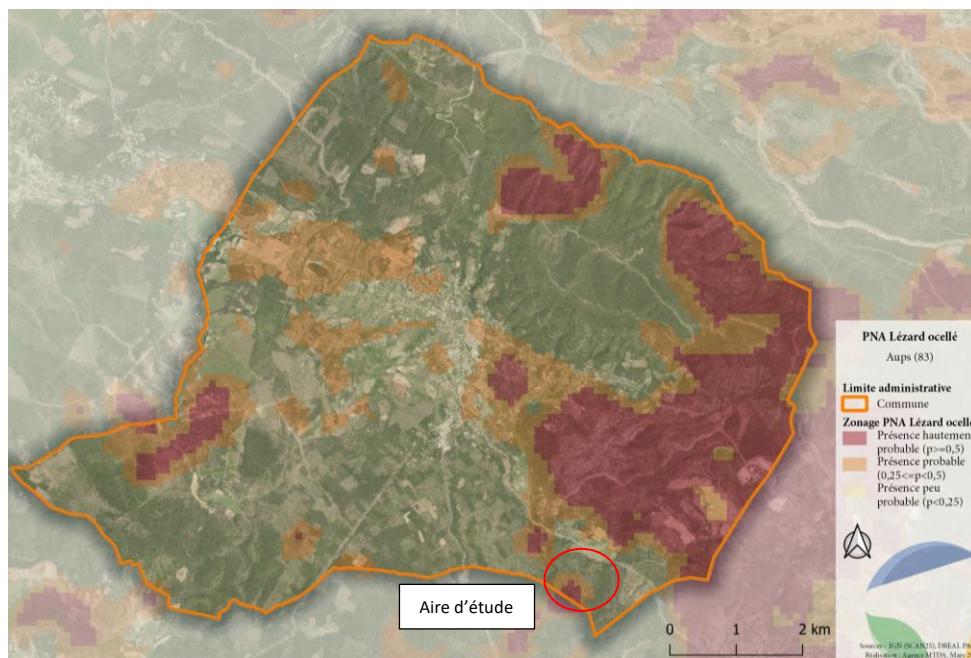


Figure 29 : PNA Lézard ocellé sur la commune d'Aups

2.3.2.4. Les continuités écologiques

Prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Provence Alpes Côte d'Azur

Prévu par l'article 10 de la loi NOTRe, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe les objectifs régionaux de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques, notamment en ce qui concerne la **protection et restauration de la biodiversité**. Il comprend l'ancien Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRADDET de la région Provence Alpes Côte d'Azur a été adopté le 26 juin 2019.

Le SRADDET a vocation à proposer une cartographie des continuités écologiques à l'échelle régionale et des mesures pour assurer la préservation et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques.

La commune d'Aups comporte des éléments de la trame bleue avec différents cours d'eau et réservoirs de biodiversité.

Concernant la zone de projet, elle est bordée à l'Est et à l'Ouest par des espaces de mobilité des cours d'eau, dont un réservoir de biodiversité de la trame bleue (vallon de la Brague) et un cours d'eau temporaire.

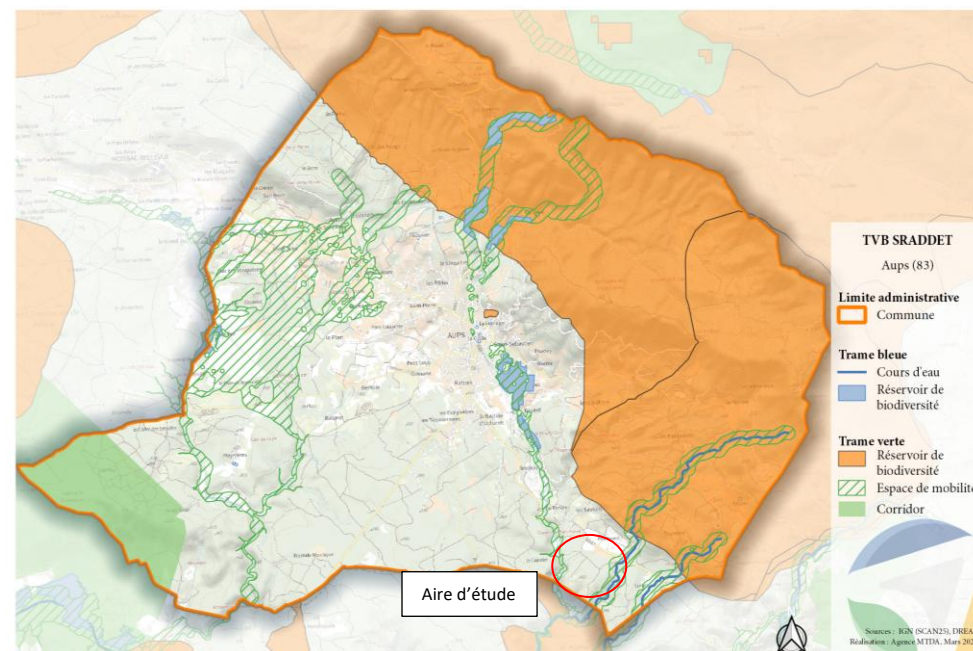


Figure 30 : Trame verte et bleue du SRADDET à Aups

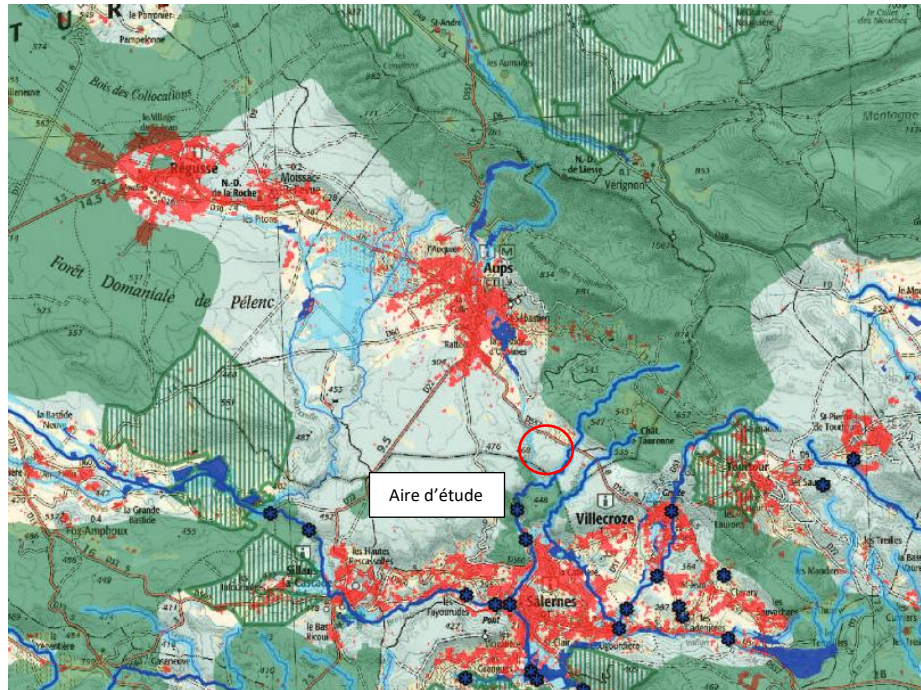


Figure 31 : Extrait du SRADDET Région Sud – Ancien SRCE

Prise en compte du SCoT Lacs et Gorges du Verdon et du PNR du Verdon

Figure 32 : Extrait de l'EIE du SCoT Lacs et Gorges du Verdon

L'Etat initial de l'environnement du SCoT Lacs et Gorges du Verdon identifie les continuités écologiques à l'échelle de son territoire. Il se base en partie sur la trame verte et bleue identifiée par le PNR du Verdon.

Concernant le SCoT, quatre types de réservoirs de biodiversité sont différenciés liés aux milieux forestiers, agricoles, rocheux et ouverts et semi-ouverts. Sur Aups, les réservoirs de biodiversité des sous-trames forestières, agricoles et des milieux ouverts sont représentés, principalement au niveau des espaces naturels au Nord et au Sud du territoire.

Un grand corridor écologique traverse la commune au Nord-Est. Enfin, pour la trame bleue, les cours d'eau sont identifiés et sont à préserver ainsi que leur ripisylve. La trame verte et bleue du SCoT identifie sur la zone de projet un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux rocheux, un réservoir de la sous-trame des milieux agricoles et un réservoir de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts.

Deux espaces de fonctionnalité des cours d'eau, ainsi qu'un réservoir de biodiversité de la trame bleue bordent la zone.

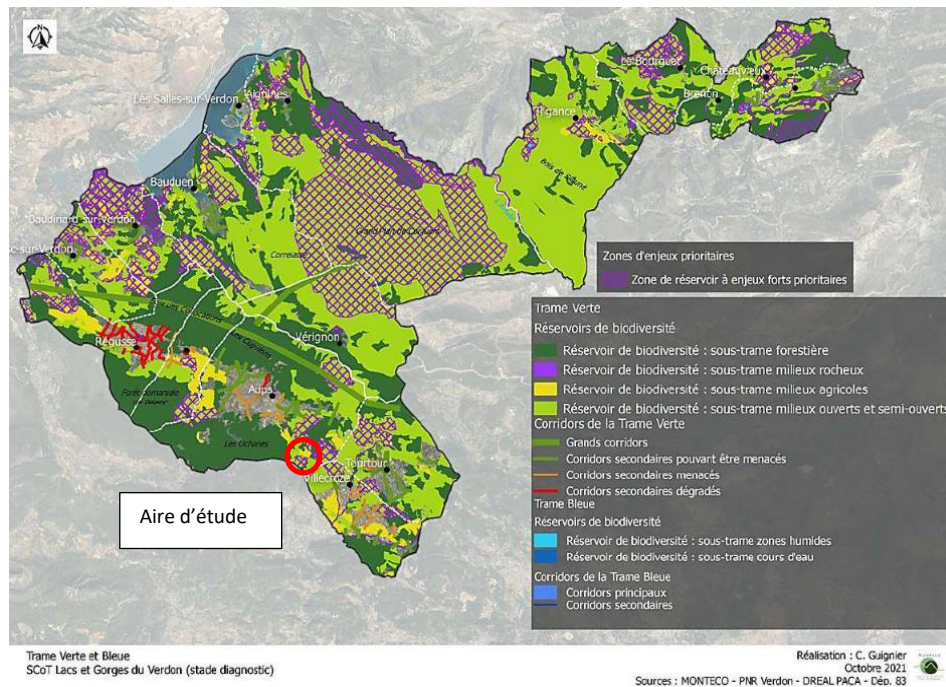


Figure 33 : Extrait de l'EIE du SCoT Lacs et Gorges du Verdon

La TVB du PNR du Verdon a été réalisé en 2019. Elle précise le statut de conservation pour chaque réservoir et corridors : « à préserver » signifie une bonne fonctionnalité, « à améliorer » signifie une fonctionnalité écologique du milieu qui se dégrade et « à restaurer » signifie que la fonctionnalité écologique du milieu est critique.

La TVB identifie quatre corridors présents sur la commune :

- corridors cours d'eau : Vallon de Romanille dont le statut est « à améliorer » et ruisseau du Vallon de la Brague également « à améliorer » ;
- corridors des milieux forestiers ;
- corridors des milieux ouverts et semi-ouverts « à maintenir » ou « à restaurer » ;
- corridors des milieux agricoles cultivés « à préserver » ou « à conforter » principalement situé à l'ouest du territoire .

Le PNR identifie également trois réservoirs : les réservoirs zones humides (prairie humide des Faïsses et le Moulin Bas « à améliorer »), les réservoirs de biodiversité des

milieux agricoles cultivés (au sud-ouest) et les milieux ouverts et semi-ouverts qui sont « à améliorer » et « à préserver ».

Sur la zone de projet, sont présents un réservoir de biodiversité milieux ouverts et semi-ouverts, ainsi qu'un corridor des milieux forestiers. La zone est également encadrée par deux cours d'eau, dont un identifié comme corridor.

Le 28 mars 2024 les élus du Comité syndical du Parc ont validé la dernière version de la Charte, en intégrant les modifications faites en réponse à l'Etat.

La dernière version intègre le plan du Parc Naturel Régional du Verdon, qui classe la zone de projet en corridor écologique.

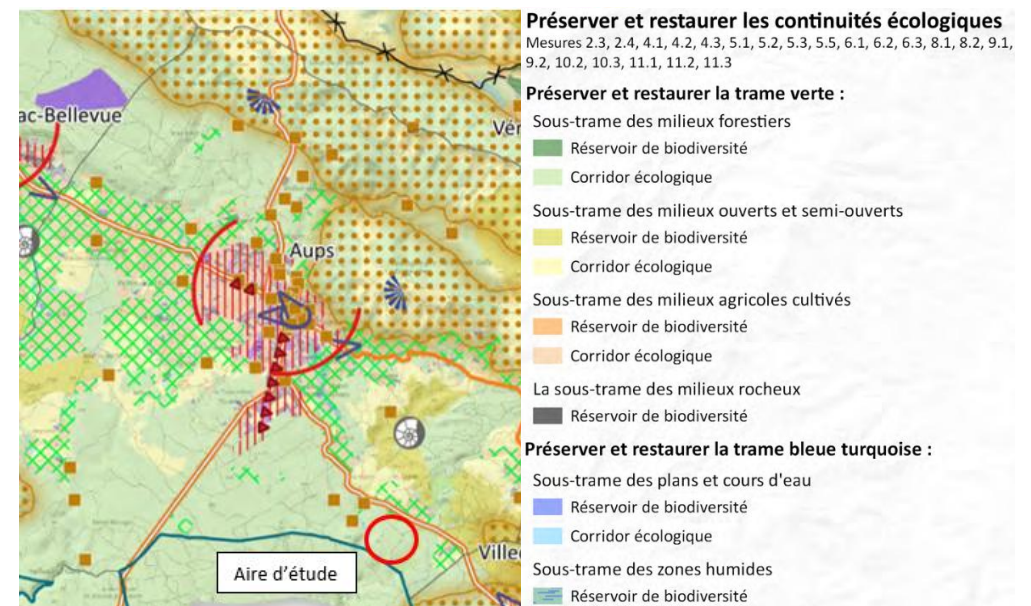


Figure 34 : Plan du PNR du Verdon

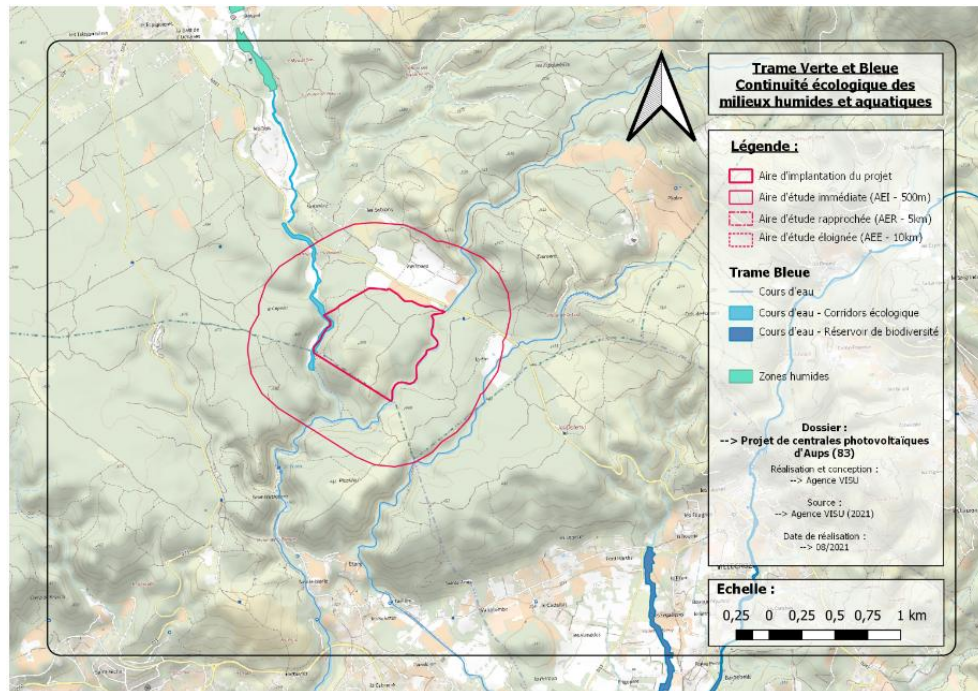


Figure 35 : Trame bleue zoomée sur la zone de projet issue de l'étude d'impact de Ténèrgies

SYNTHESE ET ENJEUX

Le tableau suivant synthétise les atouts et faiblesses de la thématique sur la zone d'étude (1^{ère} colonne) et ses perspectives d'évolution à l'aide des opportunités et menaces sans ce projet (2^{ème} colonne) dans le cas où la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n'est pas mise en œuvre. Il sert ensuite à la définition des enjeux environnementaux liés à cette thématique, listés à la suite de ce tableau.

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Patrimoine naturel et biodiversité	+	Une zone de projet avec un patrimoine naturel riche (milieux forestier, garrigues)	↗	Des outils en place ou à mettre en place pour préserver ce patrimoine naturel (PNA, PNR, PLU...)
	+	Une zone de projet accueillant des réservoirs de biodiversité importants et une bonne perméabilité des milieux (corridors écologiques)	↗ ↘	Des zones de réservoirs à forts enjeux La crise de la biodiversité (extinction de masse) menace le patrimoine naturel et entraîne des impacts sur d'autres enjeux
	-	Un territoire fragmenté (route, ligne haute tension autour de la zone)		
	+	Un cours d'eau identifié comme corridor dans la Trame Bleue du PNR du Verdon à proximité de la zone de projet		
	-	Des espèces exotiques envahissantes présentes sur la commune et donc potentiellement sur la zone de projet	↘	Une colonisation des milieux naturels par ces espèces qui peut s'intensifier dans le temps

LES ENJEUX

- La préservation de la trame verte
 - en préservant le réservoir de biodiversité de la sous-trame milieux ouverts et semi-ouverts et de la sous-trame milieux agricoles présent sur la zone de projet
 - en limitant le mitage des terrains agricoles et naturels
- La préservation de la trame bleue (cours d'eau et leurs abords)
 - en favorisant les corridors entre ces espaces (cours d'eau temporaire et Vallon de la Brague)
- La préservation de la biodiversité en milieu agricole
 - en favorisant les pratiques respectueuses de l'environnement
 - en protégeant les éléments de continuité écologique telle que la bande forestière autour de la zone de projet
- La gestion des espèces exotiques envahissantes sur la zone de projet en phase chantier
- La préservation des cours d'eau temporaires et les habitats d'intérêt communautaire

2.4. Ressources naturelles

2.4.1. Les ressources en eau

2.4.1.1. L'hydrographie

2.4.1.1.1. Eaux superficielles

Le SDAGE identifie deux masses d'eau superficielle sur le territoire, de type cours d'eau : le Vallon de l'Oure et le Vallon de la Brague. Il donne l'état chimique et l'état écologique de chacune, les deux cours d'eau ont un état écologique et chimique bon. Les paramètres utilisés pour définir ces états sont donnés dans le tableau suivant.

Etat chimique (bon ou mauvais)		
53 substances (NQE ⁸)		
Etat écologique (très bon, bon / moyen, médiocre, mauvais)		
Biologie	Chimie et physico-chimie	Hydromorphologie
Phytoplancton Macrophytes Phytobenthos Faune benthique invertébrée Ichtyofaune	Température Oxygène Salinité	Régime hydrologique (débit, connexion aux masses d'eau souterraine)
	Etat d'acidification Concentration en nutriments	Continuité
	Tous polluants spécifiques autres que les substances dangereuses prioritaires	Morphologie (profondeur, largeur, rive, substrat)

La commune d'Aups est située à l'interface de deux bassins versants celui du Verdon et celui de l'Argens. Elle est traversée par plusieurs petits cours d'eau.

Torrentielles ou arides, les rivières méditerranéennes sont caractérisées par une grande variabilité. En été, période de sécheresse, le niveau des eaux est au plus bas, voire à sec : on parle alors de période d'étiage.

Par contre, au printemps et en automne, lorsque les précipitations sont les plus importantes, l'eau peut parfois déborder du lit de la rivière. Ces crues peuvent se transformer en inondations lors de très fortes pluies : la rapidité et la violence sont les principales caractéristiques des crues de type méditerranéen.

La commune d'Aups est traversée par plusieurs cours d'eau permanents ou intermittents. Les principaux sont : Vallon de l'Oure ; Vallon de la Brague (identifiés dans le SDAGE); Vallon de Combe Amère Vallon de Valmouissine ; Vallon de Romanille ; Vallon des Gipières ; La Grave.

Concernant la zone de projet, elle est longée par un des affluents du Vallon de la Brague (Gorges de Plérimond) dont l'état écologique et chimique est bon.

L'aire de projet est également traversée par des **cours d'eau temporaires**. Ceux-ci ne sont pas répertoriés sur la carte IGN et n'apparaissent pas sur les images aériennes historiques, mais ils ont été identifiés à l'occasion des inventaires écologiques de l'aire de projet.

⁸ Normes de Qualité Environnementale (directives 2008/105/CE et 2013/39/CE)

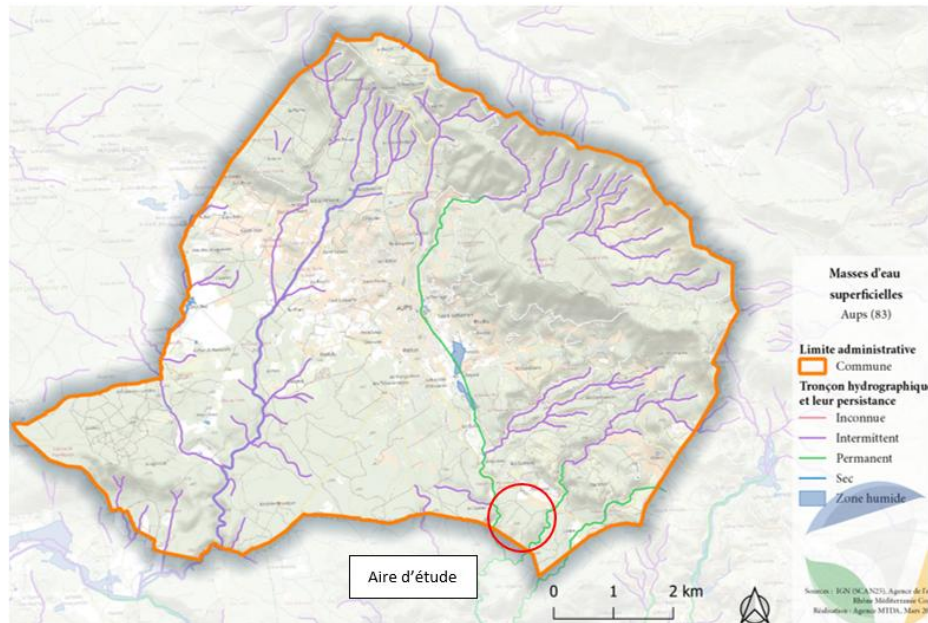


Figure 36 : Masses d'eau superficielles à Aups

2.4.1.1.2. Eaux souterraines

Six masses d'eau souterraines existent dans le territoire communal :

- FRGG130 Calcaires et marnes du Berry captifs ;
- FRGG122 Sables et grès du Cénomanién unité de la Loire libres ;
- FRGG132 Calcaires et marnes du Dogger du Berry captifs ;
- FRGG073 Calcaires du Jurassique supérieur captifs ;
- FRDG139 Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq ;

L'aire de projet est située sur une masse d'eau souterraine :

- FRDG139 Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq.

D'après le tableau de bord du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, cette masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif et chimique. L'objectif du SDAGE étant de maintenir ce bon état.

2.4.1.2. Vulnérabilité

Le SDAGE Rhône-Méditerranée avertit sur les pressions sur la ressource en eau dans les années à venir en lien avec le changement climatique. Le climat deviendra plus sec et des sécheresses plus intenses, plus longues et plus fréquentes sont attendues. Les ressources en eau seront moins abondantes et plus variables.

Pour assurer la disponibilité en eau, certains territoires sont classés en ZRE (zone de répartition des eaux). Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement (CE), comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.⁹ Ces zones font l'objet de mesures particulières, afin de sécuriser l'alimentation en eau potable dédiée à l'alimentation en premier lieu, mais également pour assurer l'ensemble des activités économiques.

Le territoire de la commune d'Aups, et donc la zone de projet, est classé en ZRE par arrêté préfectoral du 15 janvier 2015.

⁹ www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

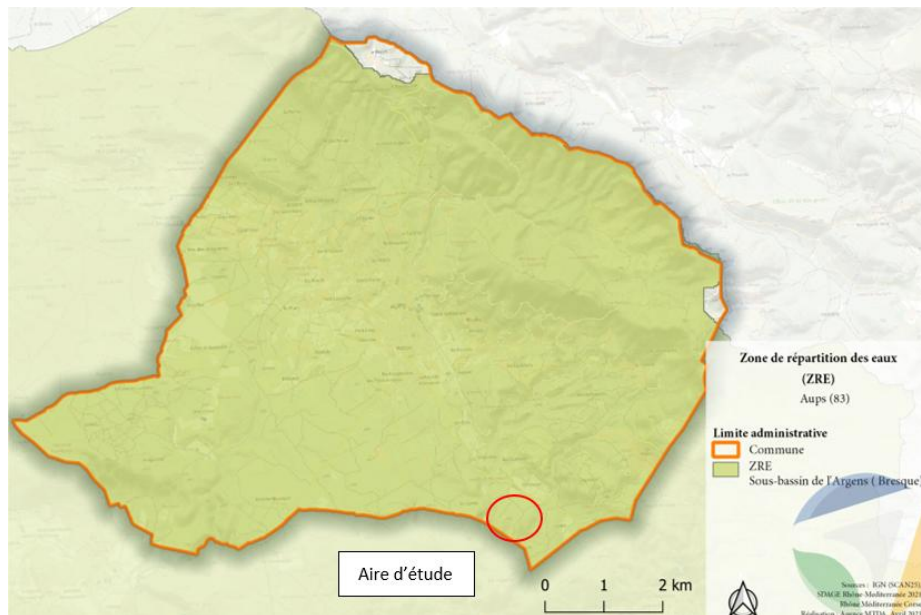


Figure 37 : Carte de la zone de répartition des eaux (ZRE)

2.4.1.3. L'alimentation en eau potable¹⁰

La commune d'Aups est alimentée par le Syndicat Mixte des Eaux du Verdon. L'eau livrée à la commune de Aups provient :

- des forages de Sainte Trinité Espiguières situés sur la commune d'Aups, qui envoie l'eau vers le réservoir des Anges qui est ensuite redistribuée sur la commune. La commune est autorisée à prélever 78 m³/h et 1 600 m³/j ;
- de la source de Fontaine L'Evêque située sous 70 mètres d'eau dans le lac de Sainte Croix ;
- de la station de production de Montmeyan Plage qui pompe l'eau dans 2 forages.

¹⁰ Rapport annuel du délégataire 2021, Service de l'eau Aups, SUEZ

En 2021, le réseau comptait 1745 abonnés.

Concernant la qualité de l'eau, l'ensemble des analyses sont conformes aux exigences réglementaires en 2021.

Le schéma directeur de l'eau est en cours de révision.

2.4.1.4. L'assainissement

2.4.1.4.1. L'assainissement collectif¹¹

Le schéma directeur d'assainissement collectif de la commune est actuellement en cours de révision.

La commune d'Aups a la compétence en assainissement collectif. En 2013, le réseau d'assainissement collectif comptait 1225 abonnés.

La station d'épuration mise en service en octobre 2013, a les caractéristiques suivantes :

- Capacité : 5 500 équivalents habitants (EH)
- Débit moyen : 310 m³/j
- Débit de référence : 993 m³/j

La STEP est conforme en équipement et en performance en 2021. Cependant, des problèmes sont apparus avec la STEP (2023) et font l'objet de travaux (construction de réservoir et mise en place de piézomètres).

Le réseau d'assainissement est de type séparatif et a une longueur de 10 km.

2.4.1.4.2. L'assainissement non collectif

La compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est assurée par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon. La collectivité a confié à la société TEC Véolia la réalisation de différentes missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif, sur le périmètre de ses seize communes et pour une durée de six ans.

¹¹ Portail Assainissement collectif - <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/fiche-060983007002>

La notice de zonage datant de 2012 estimait qu'environ 300 habitations étaient en assainissement individuel avec un taux de conformité évalué à 13%.

La procédure pour actualiser le schéma directeur d'assainissement est en cours.

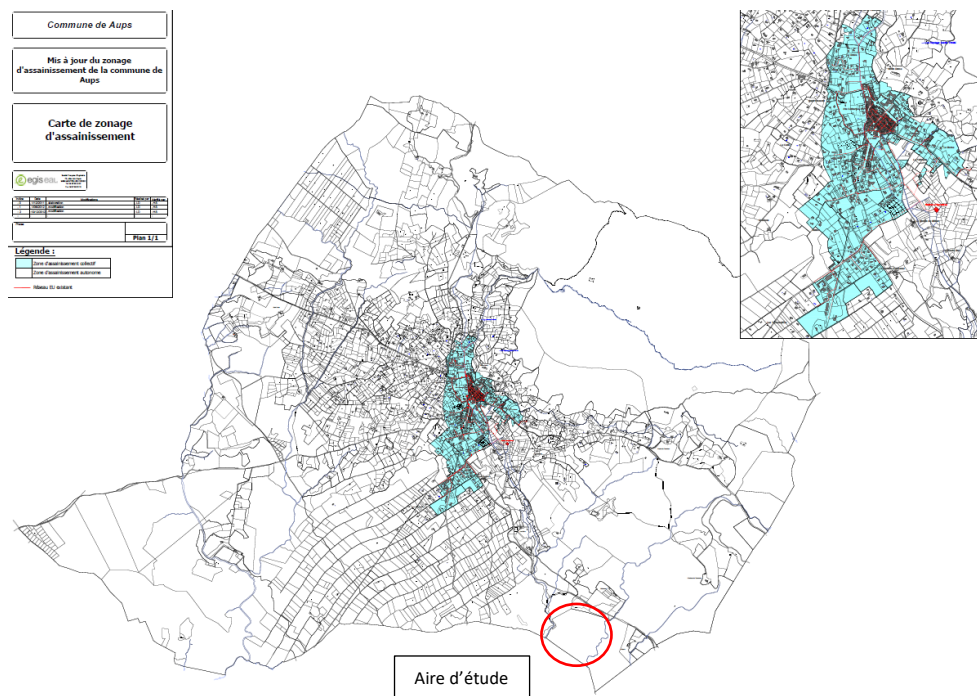


Figure 38 : Zonage d'assainissement d'Aups – 2012

Le zonage d'assainissement de 2012 montre que le secteur de projet est en zone d'assainissement autonome.

2.4.2. Les ressources minérales

2.4.2.1. La géologie

Aups se trouve à l'extrémité du bassin de Draguignan dans le Haut Var. Sur la commune on retrouve un ensemble de dolomites du Jurassique. Elles affleurent au sommet des collines ou dans les gorges. A l'Ouest on retrouve des formations alluvionnaires et argilo-sableuses.

La zone de projet est composée uniquement de dolomites du Jurassique.

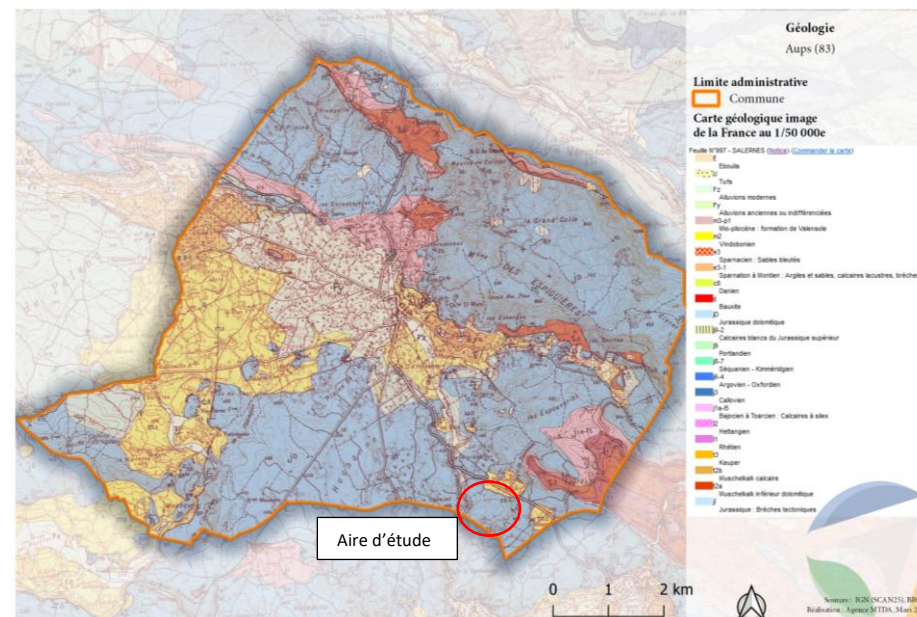


Figure 39 : Carte géologique sur la commune d'Aups (Source : BRGM)

Figure 40 :

2.4.2.2. Les carrières

La commune d'Aups compte 5 carrières dont une seule est encore en activité aujourd'hui : la carrière De Bresc.

Aucune carrière n'est située sur la zone de projet.

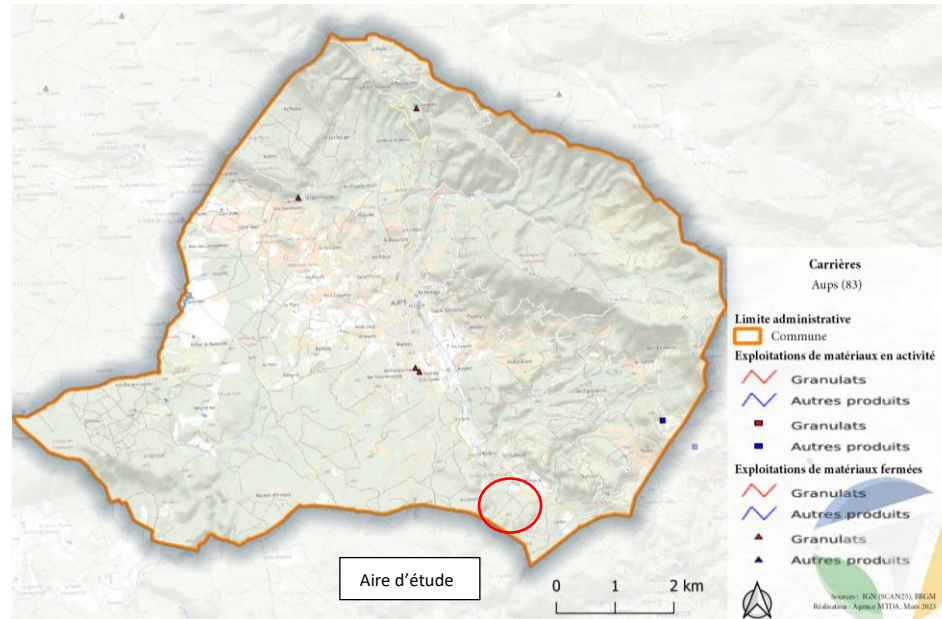


Figure 40 : Carrières sur la commune

SYNTHESE ET ENJEUX

Le tableau suivant synthétise les atouts et faiblesses de la thématique sur la zone d'étude (1^{ère} colonne) et ses perspectives d'évolution à l'aide des opportunités et menaces sans ce projet (2^{ème} colonne) dans le cas où la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n'est pas mise en œuvre. Il sert ensuite à la définition des enjeux environnementaux liés à cette thématique, listés à la suite de ce tableau.

	Situation actuelle	Tendance au fil de l'eau
Ressources naturelles	+ Le bon état chimique et écologique des cours d'eau qui encadrent le projet et le bon état chimique et quantitatif de la masse d'eau souterraine sur laquelle la zone de projet est située	↗ Un SDAGE qui vise des améliorations pour l'état futur
	+ Présence de cours d'eau temporaires ayant un rôle écologique et fonctionnel important sur la zone étudiée	
	- Un déficit en eau (territoire est classé en ZRE)	↗ Une réglementation de plus en plus stricte et des suivis qui devraient permettre de maintenir ces niveaux de qualité
		↘ Une ressource de plus en plus sollicitée pour l'alimentation en eau potable du territoire avec le réchauffement climatique qui risque d'empirer la situation
	+ Une bonne qualité de l'eau potable	↗ Les mesures mises en place pour le suivi de la qualité devraient permettre de maintenir ce niveau de qualité

LES ENJEUX

- La préservation de l'état chimique et écologique des cours d'eau à proximité du projet
- La préservation de l'état chimique et quantitatif de la masse d'eau souterraine sous le projet

2.5. Risques

On distingue les risques naturels et les risques technologiques :

- **les risques naturels** se rapportent à des aléas qui font intervenir des processus naturels variés : atmosphériques, hydrologiques, géologiques ou géomorphologiques, ou certains milieux naturels comme c'est le cas pour le risque feux de forêt ;
- **les risques technologiques** sont liés à l'action humaine et majoritairement à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

Le risque se situe à la croisée entre, d'une part, un ou plusieurs aléas et, d'autre part, la vulnérabilité d'une société et/ou d'un territoire qu'elle occupe. L'aléa ne devient un risque qu'en présence d'enjeux humains ou économiques.

Le risque, d'origine naturelle ou technologique, est dit majeur lorsqu'il peut faire de très nombreuses victimes et occasionner des dommages considérables, dépassant les capacités de réaction des instances concernées (États, sociétés civiles) à l'échelle de la zone touchée. Le risque majeur est caractérisé conjointement par une faible probabilité d'occurrence et des impacts énormes.

2.5.1. Risques naturels

La commune d'Aups est soumise à plusieurs types de risques naturels qui sont les suivants :

- séisme ;
- inondation ;
- mouvement de terrain ;
- retrait-gonflement des argiles
- radon
- incendie de forêt.

Le territoire a connu plusieurs événements liés à ces risques répertoriés en tant qu'arrêtés de catastrophes naturelles :

- 4 inondations et coulées de boue entre 1995 et 2019 ;
- Plusieurs sécheresses depuis 1995 dont quatre reconnues comme catastrophe naturelle.¹²

2.5.1.1. Le risque sismique

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = Sismicité très faible ;
- Zone 2 = Faible sismicité ;
- Zone 3 = Sismicité modérée ;
- Zone 4 = Sismicité moyenne ;
- Zone 5 = Sismicité forte.

Le territoire communal est soumis dans sa totalité à un risque sismique de catégorie 3 : sismicité modérée. La prise en compte du risque passe par la mise en place des règles de construction parasismique.

Selon l'étude d'impact, le projet de centrale photovoltaïque au sol relève de la catégorie d'importance 1 : « ouvrages à risque normal, « bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat ». De ce fait, pour une structure de catégorie d'importance 1 en zone 3, il n'est pas obligatoire d'appliquer des normes parasismiques.

2.5.1.2. Le risque inondation

Les inondations peuvent être de plusieurs types :

- Inondation de type torrentielle : lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes.
- Inondation de type ruissellement pluvial urbain ou périurbain : l'imperméabilisation du sol par les aménagements ainsi que certaines pratiques culturelles limitent l'infiltration des eaux et augmentent le

¹² <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes>

ruissellement. Ceci peut occasionner la saturation et le refoulement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues (temps de montée des eaux parfois inférieure à une heure).

- Inondation de type plaine : lorsque des pluies abondantes et/ou durables surviennent, le débit du cours d'eau augmente et peut entraîner le débordement des eaux. Une inondation de plaine est une submersion d'une zone par suite du débordement des eaux d'un cours d'eau de plaine.
- Inondation par remontée de nappe : dans un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol.

2.5.1.2.1. Atlas des zones inondables

La commune d'Aups est couverte par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Var. Ce document, élaboré en 2008 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, donne des informations qualitatives sur les phénomènes d'inondations. C'est avant tout un document informatif officiel, n'ayant pas de valeur réglementaire directe en tant que tel contrairement à un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI).

L'information fournie par cet atlas permet d'identifier les zones inondables pour des crues fréquentes ou rares, les axes préférentiels d'écoulement

- lit moyen, fonctionnel par les crues fréquentes,
- lit majeur, fonctionnel pour les crues rares à exceptionnelles.

L'AZI permet donc de tirer les conséquences en termes d'aménagement du territoire afin d'orienter l'urbanisation en dehors des zones inondables et d'organiser la préservation des zones d'expansion de crues.

Les secteurs mis en avant par l'atlas des zones inondables sont le vallon de l'Oure, le vallon de la Brague et le vallon de Romanille.

La zone de projet se trouve à proximité d'une zone inondable, le vallon de la Brague.

Les risques liés aux inondations doivent principalement être pris en compte sur l'ensemble des bassins versants concernés sur la base des principes suivants :

- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ;
- sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages en évitant tout endiguement ou remblaiement nouveau ;

- préserver l'écoulement des eaux dans les vallons et gérer les eaux pluviales en évitant tout endiguement ou remblaiement nouveau.

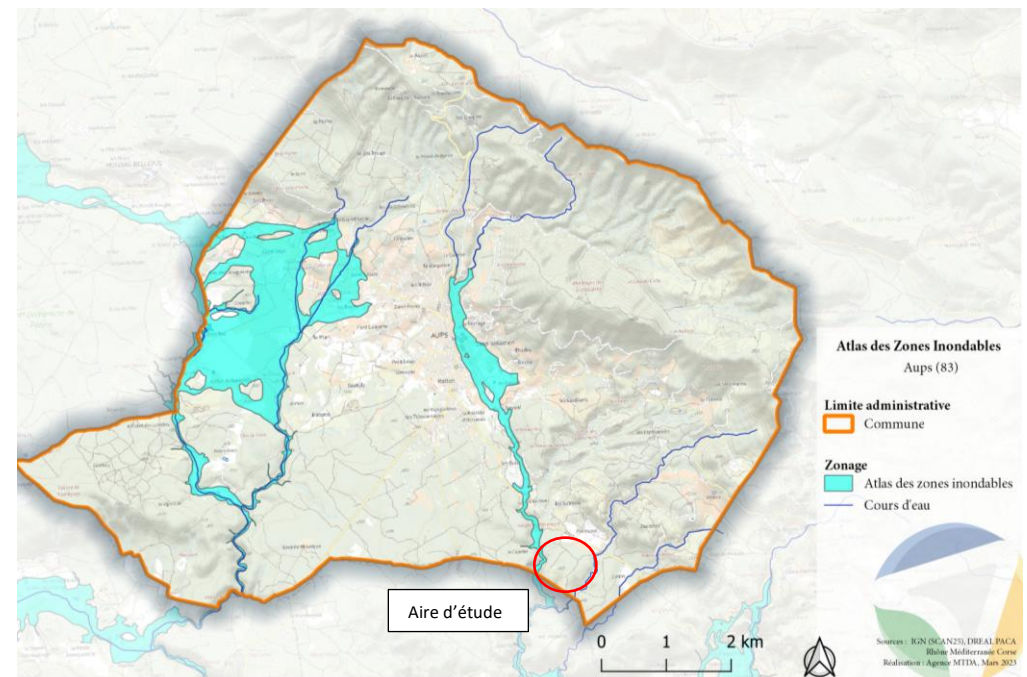


Figure 41 : Carte de l'atlas des zones inondables

2.5.1.2.2. Le Programme d'action et de prévention des risques

Créés en 2003, les **Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux.

Les PAPI de 3^{ème} génération (PAPI 3), dont le cahier des charges du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 9 mars 2017 donne les objectifs, visent à :

- décliner de manière opérationnelle des stratégies locales explicites et partagées de gestion des inondations sur un bassin de risque cohérent ;

- mobiliser et coordonner les maîtres d'ouvrage en prenant appui sur la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ;
- optimiser et rationaliser les moyens publics mis à disposition pour la réalisation de ces programmes.

Le PAPI de l'Argens et des Côtiers de l'Esterel concerne 74 communes toutes situées sur le bassin versant de l'Argens. Le PAPI est hiérarchisé en 7 axes :

- Axe 1 : Améliorer la connaissance des aléas et la conscience du risque
- Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Gérer la crise
- Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le PAPI complet a été labelisé le 7 juillet 2016 pour une période allant jusqu'en 2022.

La commune ne fait pas partie d'un TRI et n'est pas dotée d'un PPRI.

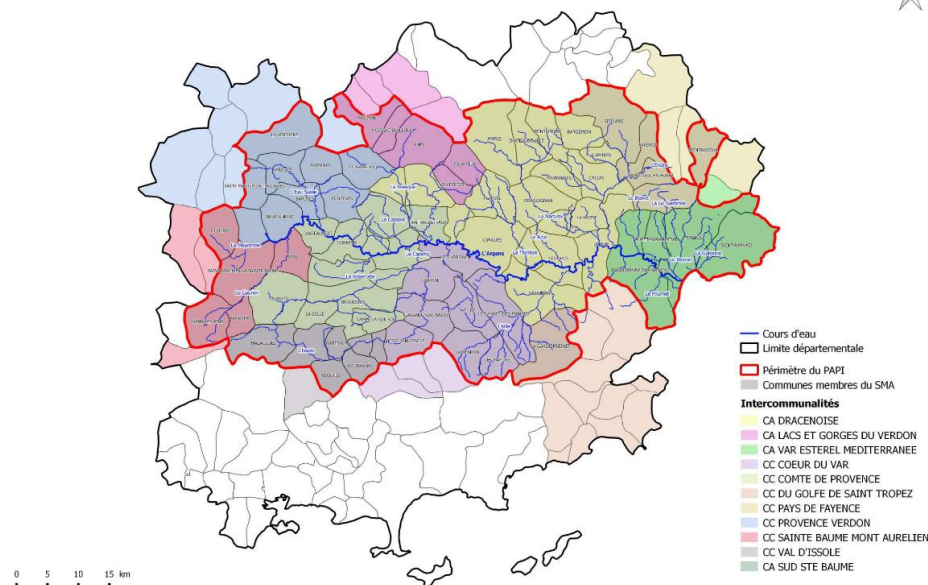


Figure 42 : Zonage du PAPI de l'Argens et des Côtiers de l'Esterel

(Source : Syndicat Mixte de l'Argens)

2.5.1.3. Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme (déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères...). Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Le risque mouvement de terrain peut se faire ressentir avec la présence de cavités souterraines. Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Les mouvements de terrain peuvent aussi se manifester avec le retrait-gonflement des argiles. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Les conséquences du phénomène produisent des désordres sur le bâti existant. La prise en compte du phénomène pour les constructions neuves permet de maîtriser le risque.

La commune est soumise à cette aléa, avec une exposition moyenne à forte sur une partie du territoire.

La carte ci-dessous montre que la zone de projet est concernée par l'aléa effondrement, ainsi que l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles à l'ouest de la zone.

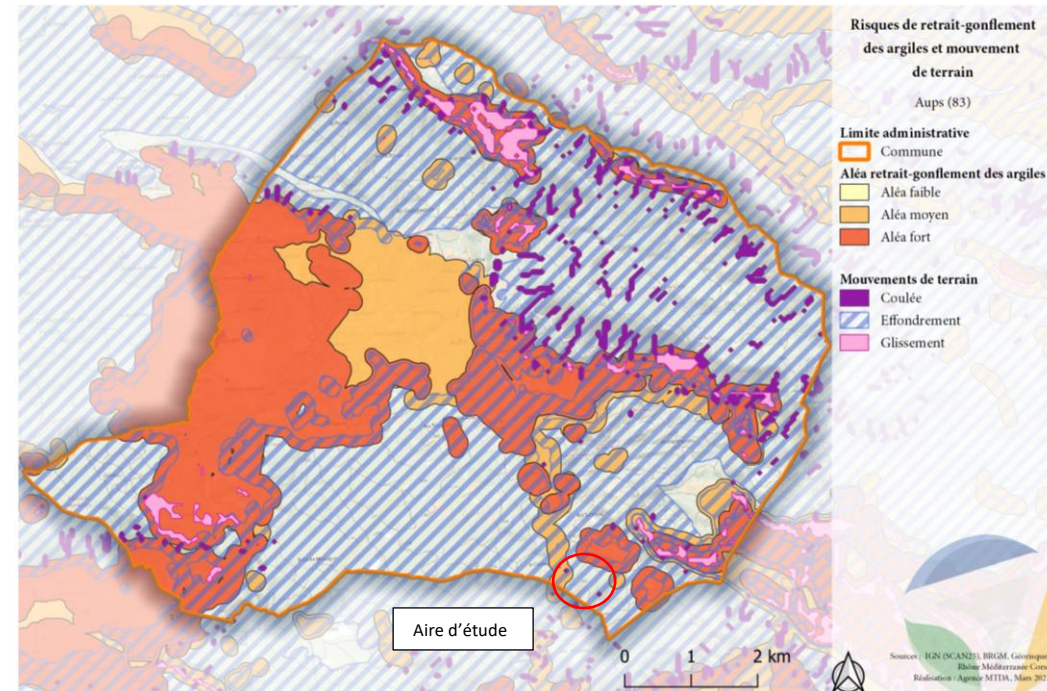


Figure 43 : Cartographie du risque retrait gonflement des argiles et mouvement de terrain

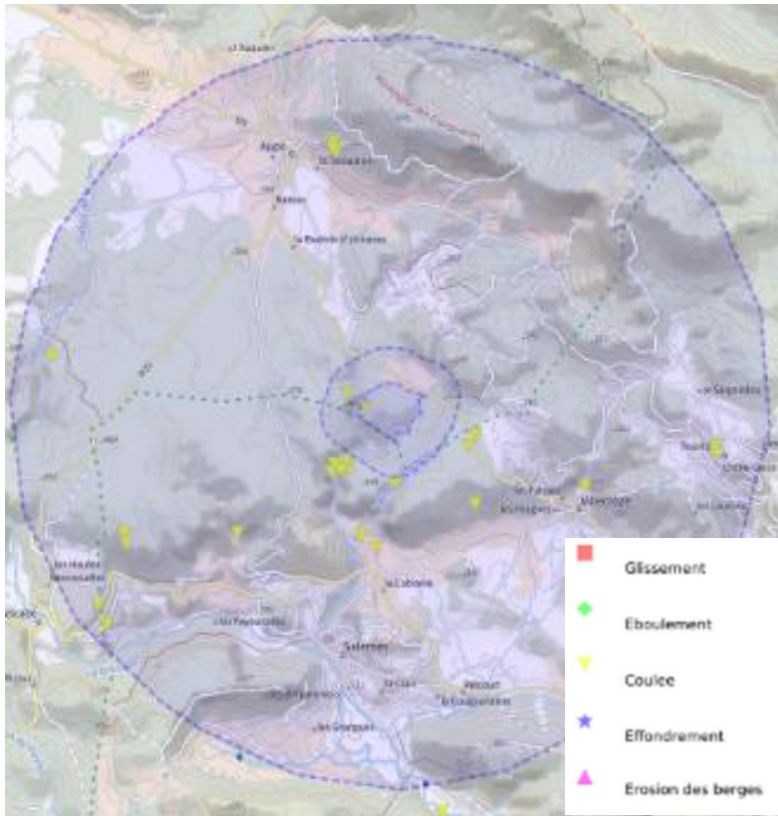


Figure 44 : Risque cavités souterraines

La carte représente les cavités présentes au niveau de l'aire d'étude. Il est noté qu'une cavité est recensée à proximité immédiate à l'ouest du site.

2.5.1.4. Le risque feu de forêt

On parle de feux de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare de forêt, de maquis, de garrigue ou de landes. La disparition de la couverture végétale aggrave les phénomènes d'érosion et la pollution des eaux superficielles. La destruction des paysages suite au passage des flammes a une grande répercussion au sein de la population locale. Les incendies constituent une perturbation du milieu méditerranéen courante et peuvent permettre la réouverture des milieux. Ils deviennent problématiques pour les écosystèmes lorsqu'ils sont répétitifs et de forte intensité. Ils peuvent alors entraîner la destruction de façon quasiment irréversible du patrimoine naturel, et entraîner des pertes économiques difficilement chiffrables.

Le feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent les garrigues ou les landes.
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feux. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart due à l'emploi du feu (brûlage, barbecue...), aux mégots, aux dépôts d'ordures... Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

Depuis les années 1950, sur l'ensemble du département du Var, deux phénomènes ont accentué l'exposition de la population au risque feu de forêt :

- La déprise agricole, commencée à la fin du XIX^{ème} siècle, s'est poursuivie libérant des espaces colonisés par des formations pionnières, ce qui s'est traduit par un accroissement de la biomasse combustible,
- A partir des années 50, l'urbanisation diffuse s'est développée en périphérie de plus en plus lointaines des villages, conduisant à un mitage des massifs forestiers, avec pour résultante une augmentation des risques et des enjeux.

Le département du Var dispose d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI). Il a été approuvé par le préfet le 29 décembre 2008 et son renouvellement est actuellement à l'étude. Son objectif est de réduire le nombre de départs de feux, de superficies brûlées et de prévenir leurs conséquences sur les personnes, les biens, les activités et les milieux naturels.

La commune ne dispose d'aucun PPRIF.

L'air de projet comprend un point d'eau.

L'obligation légale de débroussaillage prévue par l'arrêté prévoit que le débroussaillage et le maintien en l'état débroussaillé sont obligatoires aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 100 m. Le projet devra respecter les obligations légales de débroussaillage. (cf. document 1b_Aups_DP_discontinuité, partie 1.3.4 Compatibilité avec la protection contre les risques naturels).

La zone de projet se trouve dans une zone d'aléa moyen à très fort, et est située à proximité d'une zone d'aggravation de l'aléa.

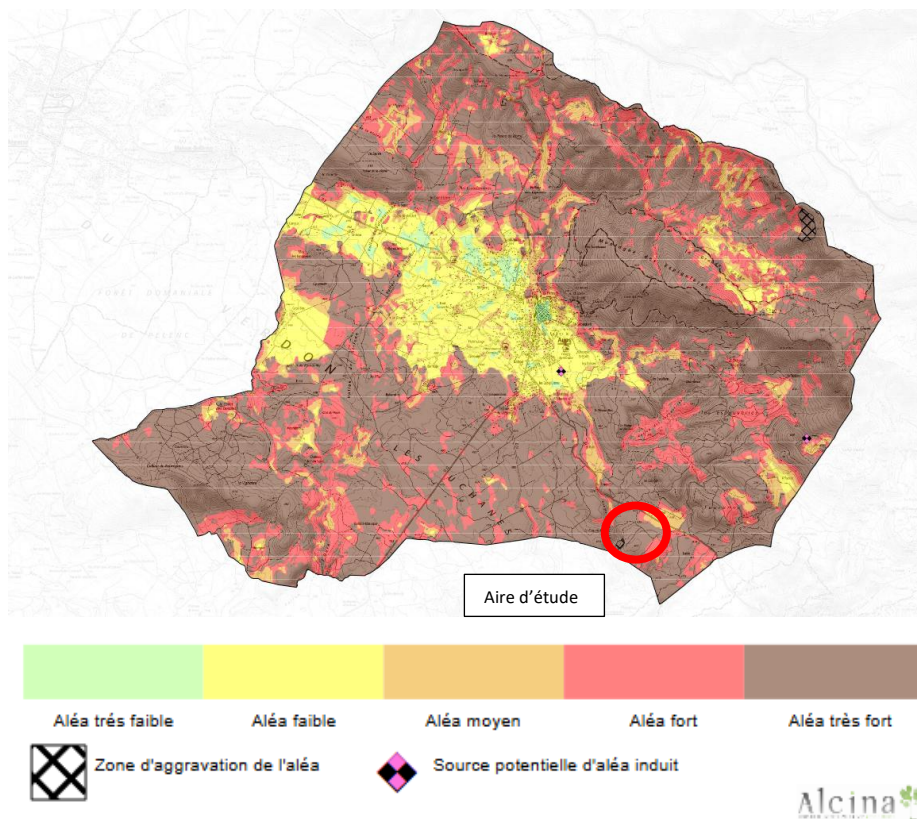


Figure 45 : Carte de l'aléa incendie de forêt de la commune de Aups

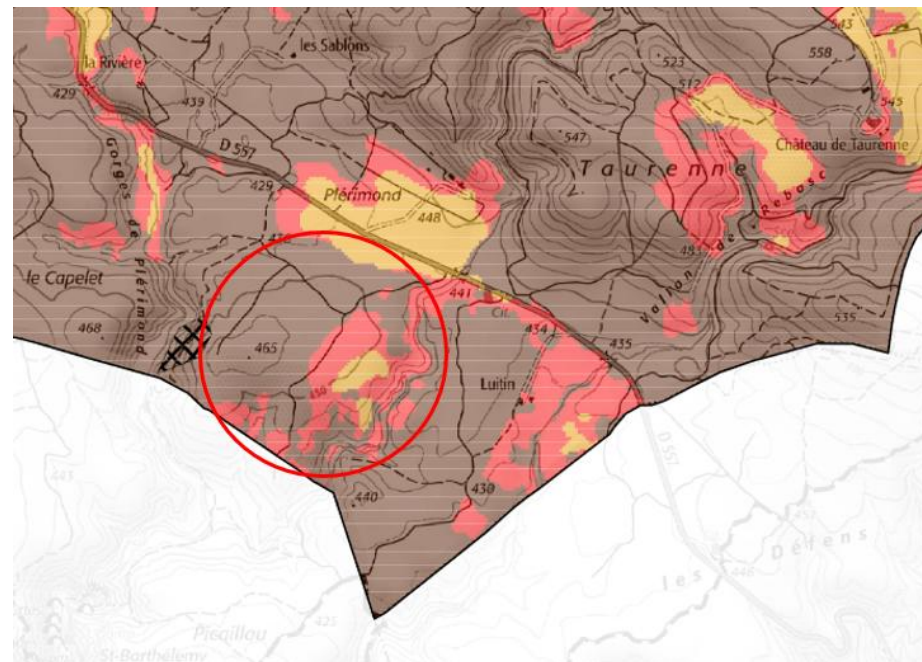


Figure 46 : Carte de l'aléa incendie de forêt – zoom sur la zone de projet

La base Prométhée référence de 1973 à 2022, 145 incendies impactant le territoire communal. La majorité des feux de forêt sur la commune est inférieure à 1 ha. Un incendie d'une plus grande ampleur est à signaler en 1982 touchant 3000 ha.

Dans les régions où le risque incendie est élevé, le code forestier oblige les propriétaires situés à moins de 200 mètres des bois et forêts d'assurer le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé des parcelles afin de se prémunir des risques d'incendie en limitant leur propagation.

On entend par débroussaillage les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature, dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité (verticale et horizontale) du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. Lorsque l'habitation est classée en zone urbaine par le plan local d'urbanisme ou en lotissement, cette obligation est applicable pour l'ensemble de la parcelle de terrain.

Dans le Var, l'arrêté préfectoral sur les OLD date du 30 mars 2015. Celui-ci indique qu'en cas de classement en zone non urbaine, l'obligation de débroussaillage ne s'applique que dans un périmètre de 50 mètres autour des différentes constructions situées sur le terrain (maison, abris, piscine, etc.), et 2 mètres de part et d'autre du chemin d'accès. Le département met à disposition un document afin de donner des explications sur la mise en application de cette réglementation, dont la façon de débroussailler : « Plaquette sur l'obligation de débroussailler dans le Var », datant de 2018. La commune d'Aups est concernée par les OLD sur la majorité de son territoire.

Le SDIS porte à 100 m les OLD pour cette zone : le périmètre définitif des OLD sera apprécié lors de la demande de permis de construire.

Selon l'étude d'impact, l'aire de projet comprend un point d'eau.

L'obligation légale de débroussaillage prévue par l'arrêté rend obligatoire le débroussaillage et le maintien en l'état débroussaillé aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50m. Le projet devra respecter cette obligation légale de débroussaillage.

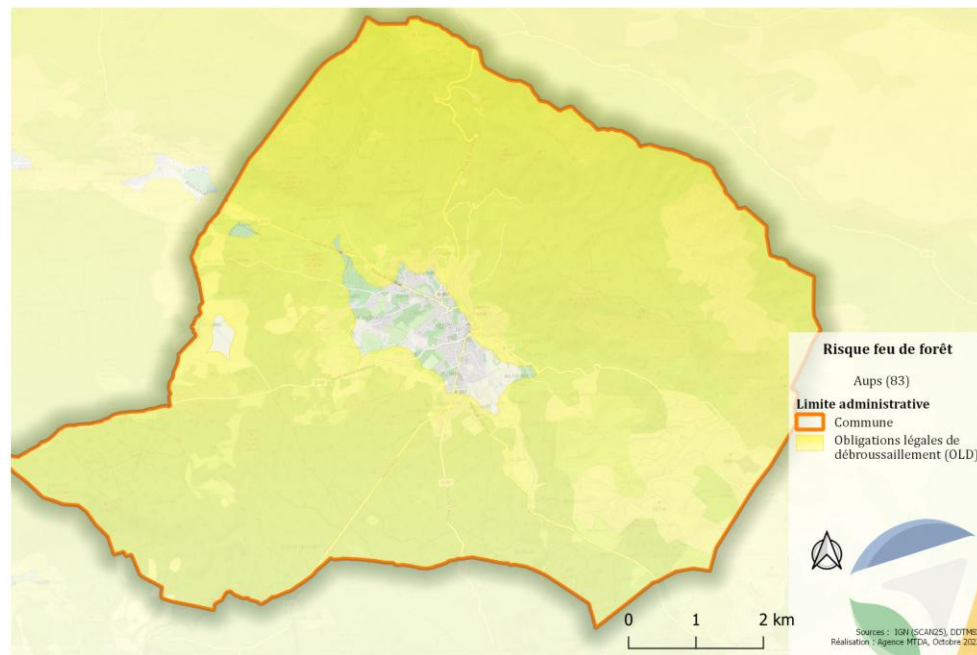


Figure 47 : Zone d'application de la réglementation D.F.C.I

2.5.1.5. Risque radon

Le radon est un gaz radioactif, dont la concentration est fortement dépendante de la géologie du territoire concerné. Les formations géologiques présentant une importante teneur en uranium et en radium augmentent le potentiel radon. À noter que le potentiel radon donne simplement une indication sur l'exposition relative de la commune, mais ne renseigne pas sur la concentration en radon des habitations : celle-ci dépend de bien d'autres facteurs tels que l'étanchéité entre l'interface sol/bâtiment, le taux de renouvellement de l'air intérieur, etc. (IRSN – Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire).

L'IRSN classe le potentiel radon en trois catégories, la catégorie 3 représentant un fort potentiel radon.

Aups présente un potentiel radon faible, ce qui est donc valable pour la zone de projet.

2.5.2. Les risques technologiques

La commune d'Aups est soumise au risque industriel.

2.5.2.1. Le risque industriel

Le risque industriel est lié aux usines et industries dont l'activité peut engendrer des incendies de produits inflammables, des explosions, une dispersion de produits dangereux... Des nuisances peuvent également être générées par ces installations (nuisances sonores, olfactives...).

Les installations qui présentent le plus de risques sont classées SEVESO. Aucun établissement sur le territoire n'est concerné par ce classement. Les autres installations à risque sont classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sous soumises à déclaration, à enregistrement ou à autorisation. Aups comprend cinq établissements classés ICPE.

Tableau 2 : Etablissements classés ICPE sur la commune d'Aups (Source : Géorisques)

Nom établissement	Régime en vigueur	Statut SEVESO
Audibet Lucien	Autres régimes	
DEBREC	Autorisation	Non Seveso
DECHETTERIE AUPS	Autres régimes	
MINGAUD Patricia	Autres régimes	
SARL Joseph De Bresc	Enregistrement	Non Seveso

A priori les 2 établissements Audibert Lucien et Mingaud Patricia ne seraient plus en activité selon la commune.

Concernant les moulins à huile, ils ne sont pas soumis à la réglementation des ICPE lorsque leur production est au-dessous du seuil de 200 kg d'huile par jour.



Figure 48 : Installations industrielles classées



Figure 49 : Installations industrielles rejetant des polluants

La zone de projet n'est donc pas concernée par les établissements classés ICPE présents sur la commune, ni par l'installation industrielle rejetant des polluants.

SYNTHESE ET ENJEUX

Le tableau suivant synthétise les atouts et faiblesses de la thématique sur la zone d'étude (1^{ère} colonne) et ses perspectives d'évolution à l'aide des opportunités et menaces sans ce projet (2^{ème} colonne) dans le cas où la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n'est pas mise en œuvre. Il sert ensuite à la définition des enjeux environnementaux liés à cette thématique, listés à la suite de ce tableau.

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Risques	+	Un risque sismique modéré sur la zone de projet	=	Un risque maîtrisé avec le respect des règles de construction parasismiques
	-	Un risque inondation présent au niveau d'un cours d'eau à proximité de la zone de projet	↘	Un atlas des zones inondables disponible mais aucun PPRI prescrit ou approuvé Un risque pouvant s'aggraver avec le changement climatique
	-	Un risque mouvement de terrain présent (aléa)	↗	Un risque connu avec un porté à connaissance communal et des

		retrait/gonflement des argiles, aléa effondrement, cavité souterraine proche de la zone de projet)		mesures de prévention pour les constructions
			↘	Le changement climatique est susceptible d'aggraver le risque retrait-gonflement des argiles
-		Un risque incendie de forêt présent sur le site de projet	↘	Un PDPFCI ancien, aucun PPRIF et un risque qui évolue avec le changement climatique
/		5 ICPE présentes sur la commune, mais aucune sur la zone de projet	=	Pas de projet de nouvelle installation à proximité de la zone de projet augmentant la fréquence du risque

LES ENJEUX

- La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le projet
- L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement communal
- La limitation des facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels

2.6. Autres pollutions et nuisances

2.6.1. La gestion des déchets¹³

Les données présentées dans cette partie sont issues du Rapport d'activité du service valorisation des déchets de la CC Lacs et Gorges du Verdon de 2021.

La gestion des déchets est une compétence de communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon à laquelle Aups est rattaché. Les données suivantes sont ainsi présentées à l'échelle du territoire de l'intercommunalité (16 communes).

¹³ Rapport d'activité 2021, Service Valorisation des déchets, CCLGV, https://www.cc-lacsgorgesverdon.fr/ad_attachment/CCLGV/RA%20DECHETS%202021.pdf

2.6.1.1. Evolution des tonnages

Tableau 3 : Tonnages par type de déchet (Source : Rapport d'activité 2021)

Production (2021)	En tonne	En kg/hab/an
Ordures ménagères	3843	409
Verre collecté et recyclé	535	58
Recyclable sec hors verre	409	44
Déchetterie	3001	326

Par rapport à la région Sud, la CCLGV a une quantité de déchets ménagers et assimilés rapporté par habitant supérieure (855 kg/hab/an contre 725 kg/hab/an pour la région). Cette différence s'explique en partie par l'activité touristique estivale.

2.6.1.2. Déchetterie

Une déchetterie est présente à proximité d'Aups sur la commune de Villecroze, route d'Aups. Elle fait partie du réseau de déchetterie de la CCLGV qui en comprend 5 réparties sur son territoire.

2.6.1.3. Traitement des déchets

Le recours à l'enfouissement des déchets ménagers assimilés (DMA) a été fortement diminué depuis 2017 mais reste très élevé par rapport à la moyenne nationale (38.4% des DMA mis en décharge en 2012 en France)¹⁴. Les encombrants sont notamment broyés puis deviennent du combustible solide de récupération.

¹⁴ Observatoire des territoires <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/part-des-dechets-dma-mis-en-decharge>

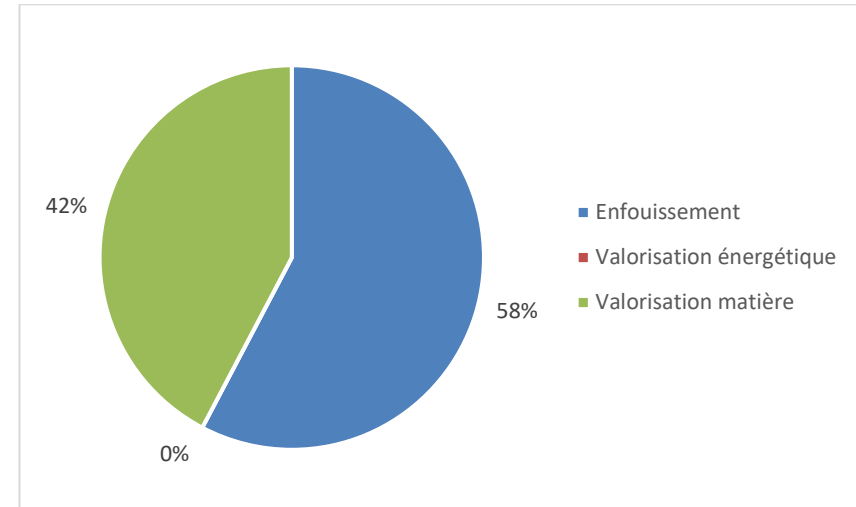


Figure 50 : Traitement des déchets (Source : Rapport d'activité 2021)

2.6.2. Les sites et sols pollués

Deux sources d'information principales sont disponibles :

- les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) recensent les sites, ou anciens sites industriels, pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, connus de l'État ;
- CASIAS (ex-BASIAS), carte nationale des anciens sites industriels et activités de services, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Enfin, ces sites, lorsqu'ils présentent une pollution avérée qui justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement, peuvent être classés en Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Aucun site ex-BASOL n'étant référencé sur la commune.

Les 4 sites suivants ont été référencés sur la base de données CASIAS (ex-BASIAS).

Tableau 4 : Sites Ex-BASIAS sur Aups

Identifiant	Nom usuel	Etat occupation	Libellé activité
PAC8300100	Station-service (du Champion, actuellement Intermarché)	En activité	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage).
PAC8300149	Station-service BP	Indéterminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage).
PAC8300469	Usine à gaz	En arrêt	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz, 1889-1898)
PAC8300595	Blanchisserie	En arrêt	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons



Figure 51 : Sites ex-BASIAS sur Aups

La zone de projet ne se situe pas à proximité de ces sites.

2.6.3. Les nuisances sonores

Le bruit est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...).

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Niveaux sonores en dBA	Sources de bruit
	Seuil de l'audibilité	0	
A voix chuchotée	Très calme	15	Bruissement dans les feuilles
	Calme	25	Conversation à voix calme
A voix normale	Assez calme	40	Bureau
A voix assez forte	Bruits courants	60	Conversation normale, Bateau à moteur
	Bruyant mais supportable	65	Circulation importante
		70	Circulation très importante
Difficile		85	Circulation intense à 1 mètre
	Pénible à entendre	95	
Obligation de crier		100	Marteau piqueur à 5 mètres
		110	Atelier de chaudronnerie
Impossible	Seuil de douleur	120	Moteurs d'avion à quelques mètres
	Lésions irréversibles	130	Explosion violente

Exemple de barème de sensibilité lié aux niveaux sonores

Une des premières sources de nuisances sonores provient des infrastructures routières. Celles-ci sont identifiées par le département et sont classées en plusieurs catégories selon la largeur des zones affectées par le bruit de part et d'autre de l'axe :

- Catégorie 1 : 300 mètres,
- Catégorie 2 : 250 mètres,
- Catégorie 3 : 100 mètres,
- Catégorie 4 : 30 mètres,
- Catégorie 5 : 10 mètres.

Aups est concerné par le classement des infrastructures routières bruyantes avec une portion de la D557.

La zone de projet n'est pas à proximité de la portion de la D557 classée comme infrastructure routière bruyante.

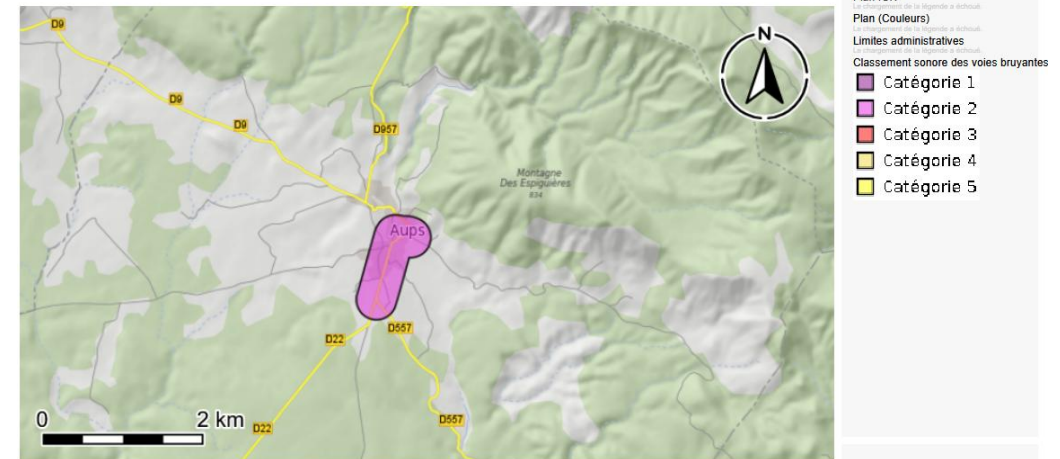


Figure 52 : Localisation et classement des infrastructures bruyantes sur la commune d'Aups
(Source : DDTM 83)

La commune n'est pas concernée par une carte de bruits stratégiques (CBS) ou un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

SYNTHESE ET ENJEUX

Le tableau suivant synthétise les atouts et faiblesses de la thématique sur la zone d'étude (1^{ère} colonne) et ses perspectives d'évolution à l'aide des opportunités et menaces sans ce projet (2^{ème} colonne) dans le cas où la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n'est pas mise en œuvre. Il sert ensuite à la définition des enjeux environnementaux liés à cette thématique, listés à la suite de ce tableau.

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
-	Une production de déchets plus importante que les moyennes régionales et nationales	↗	Une augmentation des performances de tri et de valorisation des déchets
+	Plusieurs sites potentiellement pollués sur le territoire, la zone de projet non concernée	=	Pas de nouvelles activités susceptibles d'engendrer une pollution prévue sur la zone
+	Peu de nuisances sonores	=	Pas de projet de nouvelle infrastructure bruyante prévu à proximité de la zone

LES ENJEUX

- La collecte et le traitement des déchets du projet en adéquation avec la gestion des déchets actuels
- La prise en compte des sites potentiellement pollués par le projet
- La limitation de l'extension des zones bruyantes dans les zones soumises à des nuisances importantes à proximité des réseaux et la préservation les zones calmes

Partie 3 - L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet

Le tableau suivant présente les incidences prévisibles de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Aups sur les différentes composantes de l'environnement. Les mesures mises en place dans le projet pour minimiser les potentielles incidences négatives sont également données afin d'évaluer l'impact résiduel du projet sur l'environnement. Cette analyse des incidences ci-dessous est construite à partir des informations de l'étude d'impact.

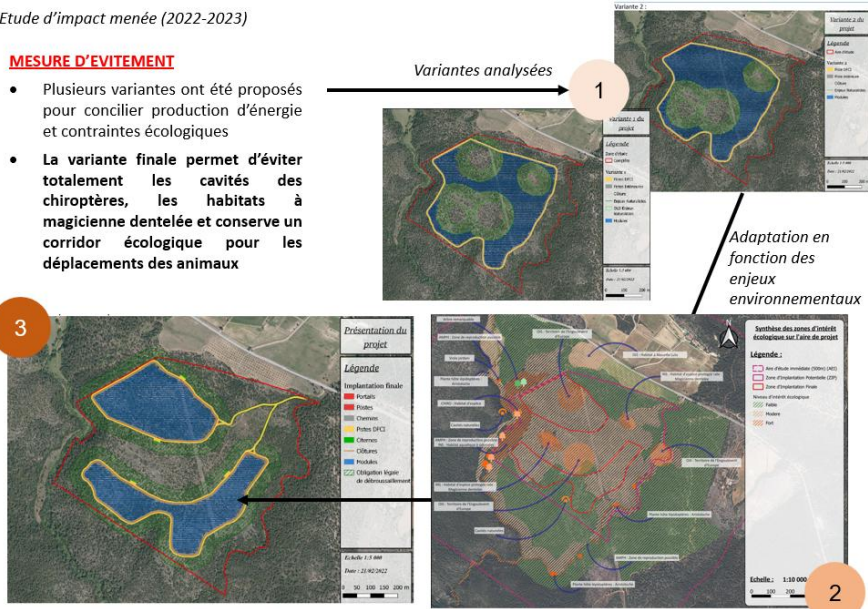
Pour rappel, les modifications réglementaires sont les suivantes :

- Ajout d'un secteur dans la zone naturelle : secteur Npv réservé à l'implantation d'installations liées à la production d'énergie renouvelable photovoltaïque. Les installations y seront autorisées à condition d'être compatibles avec les OAP.
- Ajout de dispositions particulières ou spécifiques pour ces secteurs.

Ainsi, pour chaque thématique environnementale le niveau d'impact est évalué à dire d'expert selon l'échelle suivante. Ce niveau d'impact résiduel correspond à l'impact final du projet sur la thématique une fois les mesures prises en compte dans le projet. Les phases chantier et exploitation du projet sont analysées.

Impact négatif Fort	Impact négatif Modéré	Impact négatif Faible	Impact négatif Très faible ou nul	Impact positif
------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------------------	----------------

Thématique	Rappel des enjeux de la thématique	Incidences pressenties	Mesures ERC	Niveau d'impact résiduel
Climat – Air - Energie	L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysager, architecturaux et patrimoniaux	Phase chantier : Impact sur la qualité de l'air (temporaire) Phase exploitation : Favorable à la transition énergétique Lutte contre le changement climatique Bilan carbone neutre	Traitement de l'impact non nécessaire	Impact positif

Paysage	La bonne intégration paysagère du projet	Phase d'exploitation : Impact visuel concernant les vues éloignées depuis les hauteurs des reliefs	Respect d'un recul de l'implantation au nord permettant de conserver la bande au premier plan des perceptions depuis la RD 557 Evitement de la partie sommitale du relief <i>Etude d'impact menée (2022-2023)</i> MESURE D'EVITEMENT - Plusieurs variantes ont été proposées pour concilier production d'énergie et contraintes écologiques - La variante finale permet d'éviter totalement les cavités des chiroptères, les habitats à magicienne dentelée et conserve un corridor écologique pour les déplacements des animaux  Choix de structures photovoltaïques de hauteur relativement modeste (2,34 m au plus haut) par rapport au standard actuel pour cette technologie, minimisant les perceptions du parc et favorisant son insertion dans le cadre boisé environnant Choix d'une teinte dans les tons de gris (gris fer, gris brun, gris beige, gris mousse, etc.) favorisant une intégration visuelle discrète des locaux techniques	Nul
Patrimoine naturel et biodiversité	La préservation de la trame verte en préservant les réservoirs de biodiversité, en favorisant les corridors entre ces espaces, et en limitant le mitage des	Phase chantier et exploitation : Les inventaires naturalistes réalisés sur le site de projet ont relevé des habitats d'intérêt communautaire avec des enjeux forts de conservation. Leur destruction	Phase chantier : Prévenir toutes dégradations en périphérie du chantier et évitement de pollutions (brulage proscrit) Mise en œuvre d'une protection des milieux naturels périphériques (délimitations pour en interdire l'accès ou la détérioration) Adaptation du calendrier des travaux avec la phénologie des espèces	Impact négatif modéré

	terrains agricoles et naturels La préservation de la trame bleue (cours d'eau et leurs abords) La préservation de la biodiversité en milieu agricole en favorisant les pratiques respectueuses de l'environnement, et en protégeant les éléments de continuité écologique tels que les arbres isolés, les haies... La gestion des espèces exotiques envahissantes en phase chantier La préservation des cours d'eau temporaires et les habitats d'intérêt communautaire	aura des impacts négatifs (matorral à Genévrier de Phénicie) Dégradation d'habitats d'espèces : Magicienne dentelée, Engoulevent d'Europe, Chiroptères Risque de destructions et de dégradations d'habitats et d'espèces en marge du chantier par les engins Les zonages existants (SRCE, PNR) identifient des réservoirs de biodiversité sur la zone de projet et des corridors écologiques qui l'encadrent.	Préservation de la structure du sol et la banque de graines contenues dans le sol Implantation des structures par forages (préservation de la structure du sol, régénération spontanée de la flore) Conservation des pierriers sur les parcs et OLD pour limiter l'impact sur les reptiles Phase exploitation : Évitement des habitats et habitats d'espèces patrimoniaux lors de la conception du projet et maintien des continuités écologiques Maintien d'un corridor écologique pour permettre le déplacement de la faune (préservation des arbres et fourrés sur les OLD) Gestion du pâturage extensif en fonction des contraintes écologiques et pâturage tardif pour favoriser l'accès des ressources aux pollinisateurs Mise en place d'un éclairage adapté sur la centrale pour préserver la Trame noire Intervention en dehors des périodes de nidification Acquisition d'une parcelle de compensation a minima de 5 ha : <u>une parcelle proche de près de 15 ha est proposée (carte ci-dessous)</u> → Permet d'assurer la préservation d'une trame verte pouvant être empruntée comme corridor écologique par la faune. → Offre des habitats similaires de la parcelle 392 (chênaie verte, pinèdes avec pelouse) → Mise en place d'un arrêté de protection de biotope	
--	--	---	---	--

			Proposition de parcelle de compensation Dossier : Aups, Projet de parcs photovoltaïques Objectifs : - Préserver la continuité écologique entre les deux massifs et permettre ainsi à la grande faune tel que le Loup de se déplacer - Préserver des habitats favorables à l'Engoulevent, à la Magicienne dentelée, aux Chiroptères et aux Reptiles Légende : --- Implantation des parcs futurs - Proposition de découpage de la parcelle 576 pour objectif de mise en compensation, soit 14,9 ha - Parcelles communales - Courbes de niveau Fond cartographique Google satellite Realisée le 9 / 6 / 2022, Agence Visu Echelle : 1:6 500 0 100 200 300 m	
Ressource en eau	La préservation de l'état chimique et écologique des cours d'eau à proximité du projet La préservation de l'état chimique et quantitatif de la masse d'eau souterraine sous le projet	Phase chantier : La pollution accidentelle des engins de chantier ou lors de la maintenance La pollution en phase travaux due aux défrichage et passage des engins Dégradation de la qualité des cours d'eau Phase exploitation : Modification des écoulements Pollution accidentelle	Traitement de l'impact non nécessaire	Faible
Risques naturels	La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le projet	Phase travaux : Risque de départ de feu	La modélisation de l'aléa subi à l'échelle du site, avant et après projet, montre que la mise en œuvre de travaux de débroussaillage sur 100 mètres de profondeur permettra de réduire l'aléa à un niveau faible sur le site (cf carte ci-dessous).	Nul

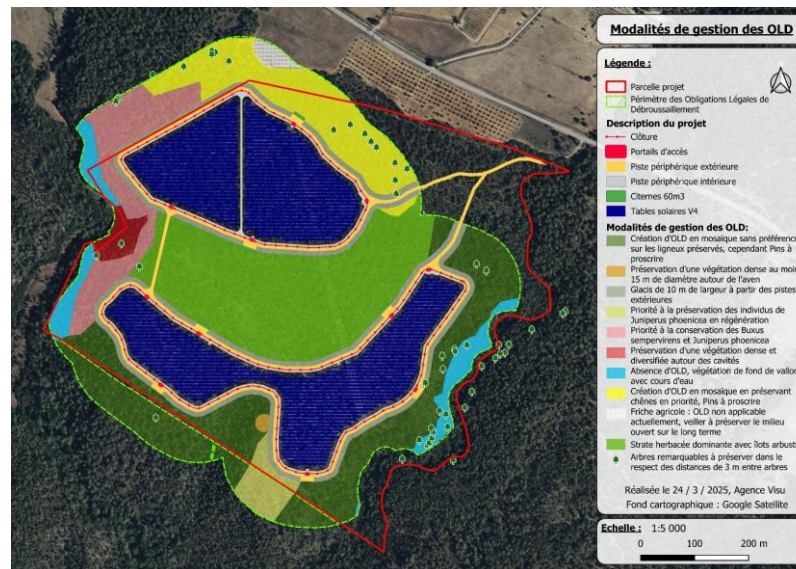
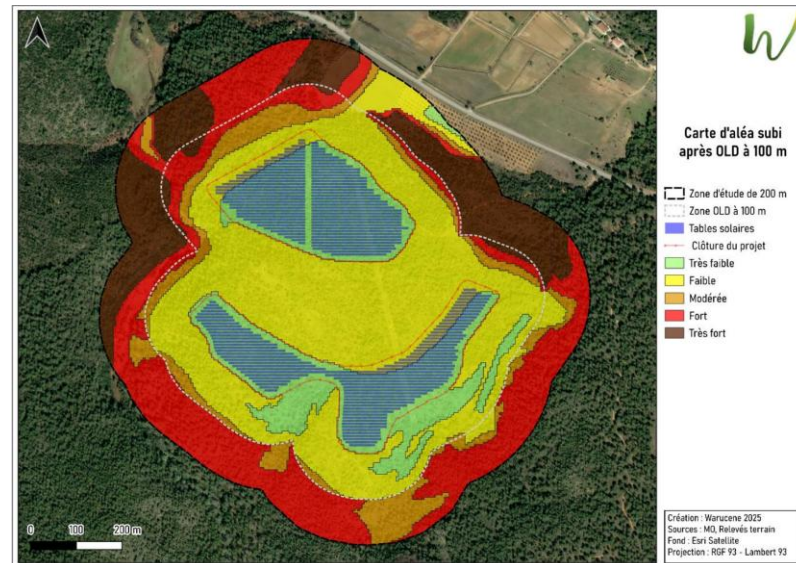
L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement communal

La limitation des facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels

Phase exploitation

Départ de feu d'origine mécanique

Risque de feu de forêt



Description des modalités de gestion des OLD

Autres pollutions et nuisances	Gestions des déchets	Phase chantier et démantèlement : Production de déchets inertes	Phase chantier et démantèlement : Gestion rigoureuse des déchets	Nul
	Nuisances sonores	En phase chantier et démantèlement : Production de nuisances sonores temporaires	Traitement de l'impact non nécessaire	Nul

Synthèse concernant les espèces protégées :

- Pour l'ensemble des taxons et des espèces observés sur l'aire de projet, les impacts du projet sont liés au dérangement lors de la réalisation des travaux et à de la perte d'habitat.
- L'ensemble des enjeux ont été intégrés lors de la conception du projet afin de minimiser les impacts sur les espèces les plus sensibles et les patrimoniales.
- La violette de Jordan et la salamandre tachetée ne seront pas impactées par le projet.
- Les habitats fréquentés par l'Engoulevent ont été évités au maximum pour la conception du projet, néanmoins une portion n'a pu être évitée, l'impact est donc encore présent mais modéré, l'essentiel des aires fréquentées sont évitées.
- Les corridors écologiques empruntés par le Loup et les Chiroptères se voient préservés au maximum mais réduits. L'impact sur ces taxons persiste donc mais reste néanmoins faible.

3.1. L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Conformément à l'article R. 414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 dans la mesure où elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23.

Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

3.1.1. Les sites Natura 2000 concernés

Le Sud-Est de la commune est concerné par le site Natura 2000 de la directive Habitats « Sources et tufs du Haut Var » (FR9301618).

47 ha du site Natura 2000 se trouve sur la commune d'Aups. Ce site comprend de nombreux secteurs à tufs et travertins. D'autres habitats d'intérêt communautaire sont présents sur le site, dont les plus intéressants sont les prairies humides et marécageuses, les ripisylves et les milieux rocheux. Le site est également fréquenté par plusieurs espèces d'intérêt communautaire dont diverses espèces de chauve-souris, dont les gîtes de reproduction sont situés à proximité, dans la vallée de l'Argens.

Les habitats forestiers nombreux et variés sont favorables à une grande quantité d'espèces de chiroptères. Ces chiroptères profitent aussi d'un grand nombre de grottes et de petit bâtis agricoles qui leur offre des gîtes favorables.

Il y a des habitats très riches en biodiversité entretenus par le pastoralisme et l'agriculture : prairies et pelouses, landes à genêts épineux.

C'est le site le plus proche de la zone de projet, il jouxte la partie nord.



Figure 53 : Localisation du site Natura 2000 « Sources et tufs du Haut Var »

3.1.2. Analyse des incidences

Selon les conclusions de la notice d'incidence Natura 2000 concernant le projet photovoltaïque sur la commune d'Aups, pour l'ensemble des enjeux d'intérêt communautaire observés sur l'aire de projet, les impacts du projet sont liés au dérangement lors de la réalisation des travaux et à la perte d'habitat.

L'ensemble des enjeux ont été intégrés lors de la conception du projet afin de minimiser les impacts sur les espèces les plus sensibles et les patrimoniales.

Les habitats fréquentés par l'Engoulevent ont été évités au maximum lors de la conception du projet, néanmoins une portion n'a pu être évitée, l'impact est donc encore présent mais modéré, l'essentiel des aires fréquentées sont évitées. A l'échelle des sites Natura 2000, cet impact n'est pas significatif.

Les corridors écologiques empruntés par le Loup et les Chiroptères se voient préservés au maximum mais réduit. L'impact sur ces taxons persiste donc mais reste néanmoins faible. A l'échelle des sites Natura 2000, cet impact n'est, également, pas significatif.

Deux habitats d'intérêt communautaires (Chênaie et junipéraie), feront l'objet d'une altération liée aux Obligations Légales de Débroussaillage et d'une destruction pour



la mise en œuvre du projet. Les surfaces impactées, inférieures à 6ha pour l'altération et 1ha pour la destruction, sont négligeables au regard de la représentativité locale de ces habitats. En outre, le projet est positionné hors périmètre Natura2000. L'impact est donc jugé négligeable.

Même si la zone étudiée présente une naturalité intéressante avec une biodiversité importante, elle ne présente pas d'enjeu écologique majeur qui serait un frein au développement du projet. En effet, l'installation d'un parc photovoltaïque ne semble pas incompatible avec les espèces présentes sur l'aire du projet, dès lors que les zones les plus sensibles sont évitées.

Le projet devra intégrer des trames vertes autour de sa zone d'implantation (favorisant les déplacements des populations animales) et devra éviter les habitats prioritaires qui se situent sur les bordures de la zone d'étude (cours d'eau, matorrals à Genévriers, une partie de la chênaie verte) ainsi que deux cavités utilisées par les Chiroptères en conservant la végétation en périphérie de ces cavités.

L'ouverture du milieu sera bénéfique pour certains groupes dont l'Engoulevent unique espèce à enjeu qui voit une partie de son territoire impactée par la mise en place des centrales. Cet oiseau possède, toutefois une bonne résilience et sur d'autres projets similaires l'espèce a été observée se réappropriant les espaces occupés par les panneaux solaires.

Sur les zones d'exploitation, les habitats susceptibles de dominer ou de se développer sont les steppes supraméditerranéennes, les prairies à Aphyllanthes, les pelouses à orchidées ou bien les pelouses à Brachypode rameux. Ce dernier habitat d'intérêt communautaire 6220.1 pourra être favorisé par un pâturage extensif permettant d'entretenir les parcs.

Ainsi, de nouvelles espèces herbacées pourront coloniser ces milieux et certaines espèces animales pourront être favorisées telles que la magicienne dentelée, trouvée sur les milieux ouverts de la zone d'étude.

D'autres insectes pourront également bénéficier de ces biotopes tels que les papillons ou les orthoptères. L'Alouette lulu, ainsi que d'autres espèces de l'avifaune fréquentant les milieux ouverts pourront également être favorisées. Les lisières seront des milieux attractifs pour les activités de chasse pour les Chiroptères dont la richesse spécifique de la zone étudiée est assez exceptionnelle.

Dans l'ensemble, et après analyse de ses incidences sur les objectifs de conservation de la ZSC « Sources et tufs du Haut Var », le projet n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs de conservation liés à Natura 2000.

Partie 4 - Les mesures envisagées

Le projet intègre des mesures suffisantes pour minorer son impact environnemental. Elles sont détaillées dans le tableau plus haut et rappelées ici en étant classées en trois catégories : mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

4.1. Mesures d'évitement

4.1.1. Paysage

- Respect d'un recul de l'implantation au nord permettant de conserver la bande au premier plan des perceptions depuis la RD 557 ;
- Evitement de la partie sommitale du relief.

4.1.2. Patrimoine naturel et biodiversité

- Prévenir toutes dégradations en périphérie du chantier et évitement de pollutions (brulage proscrit) ;
- Évitement des habitats et habitats d'espèces patrimoniaux lors de la conception du projet et maintien des continuités écologiques ;
- Mise en œuvre d'une protection des milieux naturels périphériques (délimitations pour en interdire l'accès ou la détérioration) ;
- Maintien des arbres remarquables sur OLD ;
- Intervention en dehors des périodes de nidification.

4.1.3. Gestion des déchets

- Mise en place d'une gestion rigoureuse des déchets lors de la phase chantier et la phase démantèlement.

4.2. Mesures de réduction

4.2.1. Paysage

- Choix de structures photovoltaïques de hauteur relativement modeste (2,34 m au plus haut) par rapport au standard actuel pour cette technologie, minimisant les perceptions du parc et favorisant son insertion dans le cadre boisé environnant ;
- Choix d'une teinte gris (RAL 7011 gris fer ou similaire) favorisant une intégration visuelle discrète des locaux techniques.

4.2.2. Patrimoine naturel et biodiversité

- Adaptation du calendrier des travaux avec la phénologie des espèces ;
- Prévoir les travaux de défrichage et de débroussaillage en automne/hiver ;
- Préservation de la structure du sol et la banque de graines contenues dans le sol ;
- Maintien d'un corridor forestier autour de l'aire de projet
- Implantation des structures par forages (préservation de la structure du sol, régénération spontanée de la flore) ;
- Conservation des pierriers sur les parcs et OLD pour limiter l'impact sur les reptiles ;
- Maintien d'un corridor écologique pour permettre le déplacement de la faune (préservation des arbres et fourrés sur les OLD) ;
- Gestion du pâturage extensif en fonction des contraintes écologiques et pâturage tardif pour favoriser l'accès des ressources aux pollinisateurs ;
- Mise en place d'un éclairage adapté sur la centrale pour préserver la Trame noire.

4.3. Mesures de compensation

Impact du projet après évitement, réduction et compensation : Destruction de 1,7 ha d'habitats fréquentés par l'espèce dont 0,2ha de milieu favorable (secteur 3) et 1,5ha de milieux peu favorable et voué à disparition à très court terme au regard de la dynamique locale des milieux (secteur 4).

Impact résiduel après mesures de traitement : impact positif pour l'espèce avec

- Création de 5,1 ha d'habitat favorable en compensation de la destruction de 1,7ha de territoire de l'espèce
- Création de 23,7 ha de pelouse ouverte sur les centrales potentiellement attractives comme zone de chasse de l'espèce depuis les milieux périphériques. Le scindement du projet en deux entités permet une proximité entre milieux naturels et centrales permettant à l'espèce de coloniser rapidement l'emprise des centrales comme cela a été observé sur des suivis écologiques.

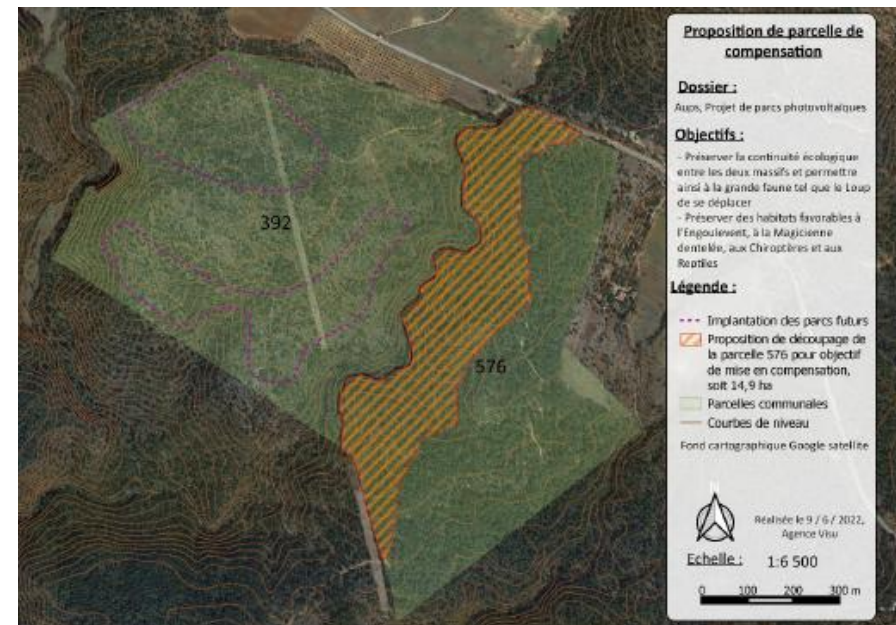
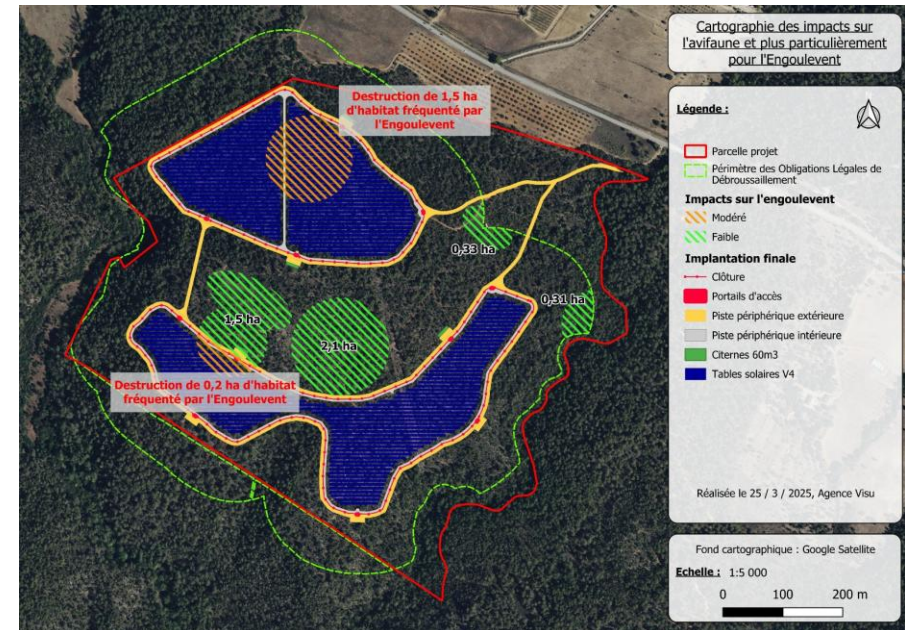
Création de 43.82 ha d'OLD de type Dehesa favorable à l'installation de l'espèce en marge des centrales par une gestion adaptée des couverts végétaux. Les milieux périphériques présenteront une végétation de type herbacée parsemée d'arbres, de buissons ou d'arbustes selon les typologies de milieux en présence. Ceci permettra la création d'un habitat intéressant pour l'espèce dans le contexte local où la fermeture naturelle des milieux remet en question sa présence à très court terme.

4.3.1. Patrimoine naturel et biodiversité

Proposition de surface de compensation pour conserver des habitats favorables pour l'engoulement en principe de précaution

Il est donc proposé de compenser par 3 ha d'habitat favorable pour une perte d'1 ha détruit, soit de mettre à disposition à la compensation une parcelle d'au moins 5,1 ha.

Une division de la parcelle D 576 est proposée comme parcelle de compensation. Cette division représente 149 500 m². Elle se situe en bordure Est de la parcelle D 392 où se situe le projet de parcs photovoltaïques



4.4. Tableau de synthèse des mesures ERC (chiffrage) :

Afin de réaliser un projet ayant l'impact sur son environnement le plus neutre possible, ce projet a été conçu avec la mise en place de 5 mesures d'évitement, 7 mesures de réduction, 4 d'accompagnement et suivi et 1 mesures de compensation. L'ensemble de ces mesures sont résumées dans le tableau ci-après.

Mesures d'Évitement d'impact	
Mesure E 1 : Évitement des habitats et habitats d'espèces protégées ou patrimoniales lors de la conception du projet & Maintien des continuités écologiques	200 750 € HT
Mesure E2 : Évitement de dégradations en périphérie du chantier pendant les travaux	2600,00€ HT
Mesure E3 : Évitement des risques de dégradations par des pollutions	0,00 € HT
Mesure E4/R5: Maintien des arbres remarquables sur OLD	2300,00€ HT
Total Mesures d'Evitement d'impact :	207 150,00€ HT

Mesures de Réduction d'impact	
Mesure R 1 : R1 : Adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces	0,00€HT
Mesure R 2 Maintien d'un corridor forestier	800,00€HT
Mesure R 3 : Limiter l'érosion des sols	0,00€HT
Mesure R 4 : Favoriser l'accueil des Reptiles	0,00€HT
Mesure E4/R5: Maintien des arbres remarquables sur OLD	0,00€HT (E4)
Mesure R 6 : Pâturage ovin extensif pour gérer les milieux ouverts	10 000,00€HT
Mesure R7 : Dispositifs préventifs de lutte contre le risque incendie	1 500,00€ HT
Total Mesures de Réduction d'impact :	12 300,00€ HT

Mesures d'accompagnement et de suivis écologiques	
Mesure A 1 : Suivi de chantier par un écologue pour veiller au respect des mesures environnementales et à la prise en compte des contraintes écologiques	7.750,00€ HT
Mesure A2 : Sensibilisation / formation aux enjeux écologiques locaux par mise en place de signalétiques	6.900 € HT
Mesure A3 : Construction d'une cabane de chasse et création d'un parc à gibier	35.000 € HT
Mesure S1 : Mise en place d'un suivi écologique de la zone de projet et de la parcelle de compensation sur 15 ans	72.700,00€ HT
Total Mesures d'accompagnement et de suivis	122.350,00€ HT

Mesures de Compensation	
Mesure de compensation : Gestion d'une parcelle forestière pour assurer la conservation d'espèces protégées et maintenir la fonctionnalité de corridors écologiques (trame verte)	Forfait : 6 000,00€HT À affiner avec l'organisme en charge de la gestion de la parcelle
Total Mesures de Compensation :	6 000,00€HT

Coût Total des Mesures de traitement d'incidences : 347.800,00€

Partie 5 - Les critères et indicateurs de suivi

Thématique	Indicateur	Source	Fréquence d'actualisation
Climat – Energie	Quantité d'énergie renouvelable produite	Tenergie	1 an
Patrimoine naturel et biodiversité	Suivi de chantier par un écologue pour veiller au respect des mesures environnementales et à la prise en compte des contraintes écologiques	Tenergie	Une fois à la mise en place des panneaux Une fois le débroussaillage effectué Une fois le défrichage effectué
	Nombre de personne sensibilisée	Tenergie	1 fois en en phase de chantier Une fois en phase d'exploitation
	Construction d'une cabane de chasse et création d'un parc à gibier	Tenergie	Une fois pendant les travaux
	Mise en place d'un suivi écologique de la zone de projet et de la parcelle de compensation sur 15 ans	Tenergie	7 ans

Partie 6 - Méthodologie de l'évaluation

6.1. Principe de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. De même, elle suit scrupuleusement les recommandations de l'Article R151-3 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement ;
- des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues ;
- des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux ;
- l'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet ;

- la recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation ;
- le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction Régionale de l'Environnement, en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

6.2. Méthodologie de l'évaluation environnementale du PLU

6.2.1. Une démarche itérative

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, selon une démarche itérative :

- identification des grands enjeux environnementaux du territoire (État Initial) ;
- évaluation des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du zonage, suite à des inventaires de terrain faune/flore¹⁵ ;
- proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives ;
- préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences

¹⁵ L'analyse se base sur l'étude d'impact et les inventaires réalisés dans ce cadre.

environnementales effectives de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

6.2.2. Caractérisation de l'état initial de l'environnement

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été collectées en 2023/2024.

Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- visites de terrain pour une connaissance approfondie des sensibilités écologiques du site ;
- contact avec les administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du site de projet. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

6.2.3. L'évaluation des incidences de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

L'évaluation des impacts prévisibles de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

L'évaluation des incidences s'est portée sur le périmètre de la zone de projet pour en présenter plus en détail les impacts prévisibles.

L'Évaluation Environnementale de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a donc bien pris en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement de la commune d'Aups tout au long de son déroulement, et ce aux différentes échelles concernées par la mise en œuvre du PLU.



Partie 7 - Résumé non technique

Conformément au décret n°2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Aups a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme.

7.1. Etat initial de l'environnement

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t=0 des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal et du secteur concerné par le projet.

Les tableaux suivants synthétisent l'analyse thématique de l'EIE effectuée.

Une analyse des forces et faiblesses a tout d'abord été réalisée :

Thématiques		Atouts et points d'appui du projet communal	Faiblesses et points de vigilance
Caractéristiques géophysiques		- Un potentiel de production d'énergie solaire	- Des effets du changement climatique déjà visibles
Patrimoine naturel et biodiversité		- Une zone de projet avec un patrimoine naturel riche (milieux forestier, garrigues, PNR, cours d'eau, ZNIEFF) - Une zone de projet accueillant des réservoirs de biodiversité importants (sous-trame milieux ouverts et semi-ouverts et sous-trame milieux agricole) et une bonne perméabilité des milieux (corridors écologiques de la trame bleu et de la trame verte) - Un cours d'eau temporaire identifié comme corridor dans la Trame Bleue du PNR du Verdon	- Des éléments fragmentant les continuités écologiques (lignes haute tension, route...) - Des espèces exotiques envahissantes potentiellement présentes sur la zone de projet
Ressources naturelles	Ressource en eau	- Une masse d'eau souterraine sous le projet en bon état chimique et quantitatif - Des cours d'eau qui encadrent la zone de projet en bon état chimique et écologique - Une bonne qualité de l'eau potable	- Une pression sur la ressource en eau déjà présente (ZRE) et dont la tendance risque de s'empirer avec le changement climatique
Risques	Naturels	- Un risque sismique modéré	- Un risque inondation présent au niveau d'un cours d'eau à proximité de la zone de projet - Un risque mouvement de terrain présent sur la zone de projet - Un risque incendie de forêt présent sur la zone de projet
	Technologiques	- Un risque industriel peu présent sur la commune et pas présent sur la zone de projet	- Une industrie rejetant des polluants présente sur la commune, pas sur la zone de projet
Pollutions nuisances et	Qualité de l'air		- Une qualité de l'air suffisante sur le territoire avec une augmentation de l'émission de particules fines depuis 2010
	Déchets	- Une gestion des déchets efficace gérée par la communauté de commune Lacs et Gorges du Verdon	- Une production de déchets plus importante que les moyennes régionales et nationales
	Sites pollués		- Plusieurs sites potentiellement pollués sur le territoire, pas à proximité de la zone de projet
	Nuisances	- Peu de nuisance sonore sur la commune, une zone de projet peu impactée	



Les principaux enjeux suivants ont ensuite été définis et hiérarchisés.

Il s'agit ensuite d'identifier les enjeux qui possèdent des leviers d'actions propres à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, c'est-à-dire des enjeux pour lesquels le PLU est l'outil approprié pour infléchir les tendances. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon qu'ils soient jugés structurants, prioritaires ou modérés pour le projet concerné.

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels le PLU dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu prioritaire	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLU : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLU au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct



Thématiques		Enjeux	Hiérarchisation
Caractéristiques géophysiques		L’anticipation et la limitation des effets du changement climatique	Enjeu structurant
Paysage		La bonne intégration paysagère du projet	Enjeu structurant
Patrimoine naturel et biodiversité		La préservation de la trame verte en préservant les réservoirs de biodiversité de la sous-trame milieux ouverts milieux semi-ouverts, et de la sous-trame milieux agricoles présents sur la zone de projet, en favorisant les corridors entre ces espaces et en limitant le mitage des terrains agricoles et naturels	Enjeu structurant
		La préservation de la trame bleue (cours d’eau et leurs abords) par la préservation des corridors encadrant la zone de projet (cours d’eau temporaire et Vallon de la Brague)	Enjeu structurant
		La préservation de la biodiversité en milieu agricole en favorisant des pratiques respectueuses de l’environnement et en protégeant les éléments de continuité écologique telle que la bande	Enjeu prioritaire
		La gestion des espèces exotiques envahissantes en phase chantier	Enjeu prioritaire
Ressources naturelles	Ressource en eau	La préservation de l’état chimique et écologique des cours d’eau à proximité du projet	Enjeu structurant
		La préservation de l’état chimique et quantitatif de la masse d’eau souterraine sous le projet	Enjeu structurant
	Ressource énergétique	La préservation du cours d’eau temporaires en bordure de zone de projet et les habitats d’intérêt communautaire présents sur la zone de projet	Enjeu structurant
		Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux	Enjeu prioritaire
Risques naturels et technologiques		La prise en compte des secteurs à risques identifiés sur la zone de projet	Enjeu structurant
		L’anticipation de tout nouveau risque dans le projet de parc photovoltaïque	Enjeu structurant
		La limitation des facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels	Enjeu structurant
Pollutions et nuisances	Qualité de l’air	La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l’air	Enjeu prioritaire
		Le développement des alternatives à l’utilisation de la voiture individuelle (en lien avec l’enjeu ressource énergétique)	Enjeu prioritaire
	Déchets	Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du projet	Enjeu modéré
	Sites pollués	La prise en compte des sites potentiellement pollués dans l’aménagement du projet	Enjeu modéré
	Bruit	La limitation de l’extension des zones bruyantes dans les zones soumises à des nuisances importantes à proximité des réseaux	Enjeu prioritaire
		La préservation des zones de calme	Enjeu prioritaire

7.2. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et mesures associées

Pour chaque thématique environnementale le niveau d'impact est évalué à dire d'expert selon l'échelle suivante. Ce niveau d'impact résiduel correspond à l'impact final du projet sur la thématique une fois les mesures prises en compte dans le projet. Les phases chantier et exploitation du projet sont analysées.

Impact négatif Fort	Impact négatif Modéré	Impact négatif Faible	Impact négatif Très faible ou nul	Impact positif
------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------------------	----------------

Thématique	Rappel des enjeux de la thématique	Incidences pressenties	Mesures intégrées au projet	Niveau d'impact résiduel
Climat – Air – Energie	L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysager, architecturaux et patrimoniaux	Phase chantier : Impact sur la qualité de l'air (temporaire) Phase exploitation : Favorable à la transition énergétique Lutte contre le changement climatique Bilan carbone neutre	Traitement de l'impact non nécessaire	Impact positif
Paysage	La bonne intégration paysagère du projet	Phase d'exploitation : Impact visuel concernant les vues éloignées depuis les hauteurs des reliefs	Respect d'un recul de l'implantation au nord permettant de conserver la bande au premier plan des perceptions depuis la RD 557 Evitement de la partie sommitale du relief Choix de structures photovoltaïques de hauteur relativement modeste (2,34 m au plus haut) par rapport au standard actuel pour cette technologie, minimisant les perceptions du parc et favorisant son insertion dans le cadre boisé environnant Choix d'une teinte gris (RAL 7011 gris fer ou similaire) favorisant une intégration visuelle discrète des locaux techniques	Nul

Patrimoine naturel et biodiversité	La préservation de la trame verte en préservant les réservoirs de biodiversité, en favorisant les corridors entre ces espaces, et en limitant le mitage des terrains agricoles et naturels La préservation de la trame bleue (cours d'eau et leurs abords) La préservation de la biodiversité en milieu agricole en favorisant les pratiques respectueuses de l'environnement, et en protégeant les éléments de continuité écologique tels que les arbres isolés, les haies... La gestion des espèces exotiques envahissantes en phase chantier La préservation des cours d'eau temporaires et les habitats d'intérêt communautaire	Phase chantier et exploitation : Les inventaires naturalistes réalisés sur le site de projet ont relevé des habitats d'intérêt communautaire avec des enjeux forts de conservation. Leur destruction aura des impacts négatifs (matorral à Genévrier de Phénicie) Dégradation d'habitats d'espèces : Magicienne dentelée, Engoulevent d'Europe, Chiroptères Risque de destructions et de dégradations d'habitats et d'espèces en marge du chantier par les engins Les zonages existants (SRCE, PNR) identifient des réservoirs de biodiversité sur la zone de projet et des corridors écologiques qui l'encadrent.	Phase chantier : Prévenir toutes dégradations en périphérie du chantier et évitement de pollutions (brulage proscrit) Mise en œuvre d'une protection des milieux naturels périphériques (délimitations pour en interdire l'accès ou la détérioration) Adaptation du calendrier des travaux avec la phénologie des espèces Préservation de la structure du sol et la banque de graines contenues dans le sol Implantation des structures par forages (préservation de la structure du sol, régénération spontanée de la flore) Conservation des pierriers sur les parcs et OLD pour limiter l'impact sur les reptiles Phase exploitation : Évitement des habitats et habitats d'espèces patrimoniaux lors de la conception du projet et maintien des continuités écologiques Maintien d'un corridor écologique pour permettre le déplacement de la faune (préservation des arbres et fourrés sur les OLD) Gestion du pâturage extensif en fonction des contraintes écologiques et pâturage tardif pour favoriser l'accès des ressources aux pollinisateurs Mise en place d'un éclairage adapté sur la centrale pour préserver la Trame noire Intervention en dehors des périodes de nidification Acquisition d'une parcelle de compensation de 5 ha	Impact négatif modéré
Ressource en eau	La préservation de l'état chimique et écologique des cours d'eau à proximité du projet	Phase chantier :	Traitement de l'impact non nécessaire	Faible



	La préservation de l'état chimique et quantitatif de la masse d'eau souterraine sous le projet	La pollution accidentelle des engins de chantier ou lors de la maintenance La pollution en phase travaux due aux défrichage et passage des engins Dégradation de la qualité des cours d'eau Phase exploitation : Modification des écoulements Pollution accidentelle		
--	--	---	--	--

Risques naturels	La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le projet L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement communal La limitation des facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels	Phase travaux : Risque de départ de feu Phase exploitation Départ de feu d'origine mécanique Risque de feu de forêt	Traitement de l'impact non nécessaire	Nul
Autres pollutions et nuisances	Gestions des déchets	Phase chantier et démantèlement : Production de déchets inertes	Phase chantier et démantèlement : Gestion rigoureuse des déchets	Nul
	Nuisances sonores	En phase chantier et démantèlement : Production de nuisances sonores temporaires	Traitement de l'impact non nécessaire	Nul

7.3. Analyse des incidences Natura 2000

Selon les conclusions de la notice d'incidence Natura 2000 concernant le projet photovoltaïque sur la commune d'Aups, pour l'ensemble des enjeux d'intérêt communautaire observés sur l'aire de projet, les impacts du projet sont liés au dérangement lors de la réalisation des travaux et à de la perte d'habitat.

L'ensemble des enjeux ont été intégrés lors de la conception du projet afin de minimiser les impacts sur les espèces les plus sensibles et les patrimoniales.

Les habitats fréquentés par l'Engoulevent ont été évités au maximum lors de la conception du projet, néanmoins une portion n'a pu être évitée, l'impact est donc encore présent mais modéré, l'essentiel des aires fréquentées sont évitées. A l'échelle des sites Natura 2000, cet impact n'est pas significatif.

Les corridors écologiques empruntés par le Loup et les Chiroptères se voient préservés au maximum mais réduit. L'impact sur ces taxons persiste donc mais reste néanmoins faible. A l'échelle des sites Natura 2000, cet impact n'est, également, pas significatif.

Deux habitats d'intérêt communautaires (Chênaie et junipéraie), feront l'objet d'une altération liée aux Obligations Légales de Débroussaillage et d'une destruction pour la mise en œuvre du projet. Les surfaces impactées, inférieures à 6ha pour l'altération et 1ha pour la destruction, sont négligeables au regard de la représentativité locale de ces habitats. En outre, le projet est positionné hors périmètre Natura2000. L'impact est donc jugé négligeable.

Même si la zone étudiée présente une naturalité intéressante avec une biodiversité importante, elle ne présente pas d'enjeu écologique majeur qui serait un frein au développement du projet. En effet, l'installation d'un parc photovoltaïque ne semble pas incompatible avec les espèces présentes sur l'aire du projet, dès lors que les zones les plus sensibles sont évitées. Le projet devra intégrer des trames vertes autour de sa zone d'implantation (favorisant les déplacements des populations animales) et devra éviter les habitats prioritaires qui se situent sur les bordures de la zone d'étude (cours d'eau, matorrals à Genévriers, une partie de la chênaie verte) ainsi que deux cavités utilisées par les Chiroptères en conservant la végétation en périphérie de ces cavités.

L'ouverture du milieu sera bénéfique pour certains groupes dont l'Engoulevent unique espèce à enjeu qui voit une partie de son territoire impactée par la mise en place des centrales. Cet oiseau possède, toutefois une bonne résilience et sur d'autres projets similaires l'espèce a été observée se réappropriant les espaces occupés par les panneaux solaires. Sur les zones d'exploitation, les habitats susceptibles de dominer ou de se développer sont les steppes supraméditerranéennes, les prairies à Aphyllanthes, les pelouses à orchidées ou bien les pelouses à Brachypode rameux. Ce dernier habitat d'intérêt communautaire 6220.1 pourra être favorisé par un pâturage extensif permettant d'entretenir les parcs. Ainsi, de nouvelles espèces herbacées pourront coloniser ces milieux et certaines espèces animales pourront être favorisées telles que la magicienne dentelée, trouvée sur les milieux ouverts de la zone d'étude. D'autres insectes pourront également bénéficier de ces biotopes tels que les papillons ou les orthoptères. L'Alouette lulu, ainsi que d'autres espèces de l'avifaune fréquentant les milieux ouverts pourront également être favorisées. Les lisières seront des milieux attractifs pour les activités de chasse pour les Chiroptères dont la richesse spécifique de la zone étudiée est assez exceptionnelle.

Dans l'ensemble, et après analyse de ses incidences sur les objectifs de conservation de la ZSC « Sources et tufs du Haut Var », le projet n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs de conservation liés à Natura 2000.

Annexes

Tableau 5 : Flore remarquable d'enjeu local « Modéré », « Fort » et « Très fort » sur la commune

* Directive Habitat (DH) : Espèces inscrites dans la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. CDH5 : espèces inscrites dans l'Annexe 5.

* Protection Nationale (PN) : Espèces inscrites dans l'arrêté du 15 septembre 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

* Liste Rouge Nationale (LRN) : Espèces inscrites sur La Liste rouge des espèces menacées en France – UICN France, FCBN, AFB & MNHN (2018). Cotation LRN et LRR : EW (éteint à l'état sauvage) – RE (disparu au niveau régional) – CR* (en danger critique, peut-être disparu – CR (en danger critique d'extinction) – EN (en danger) – VU (vulnérable) – NT (quasi menacé) – LC (préoccupation mineure) – DD (données insuffisantes) – NE ou NA (non évalué).

* Protection Régionale (PR) : Espèces inscrites dans l'arrêté interministériel du 29 octobre 1997 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon.

* ZNIEFF : Liste des espèces de flore déterminantes et remarquables en en région Languedoc-Roussillon (2015). D : Déterminante / R : Remarquable.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH	PN	LRN	PR	LRR	ZNIEFF	Intérêt Patrimonial (PACA - 83)	Enjeu contextualisé
<i>Valerianella echinata</i> (L.) DC., 1805	Valérianelle épineuse, Mâche à piquants, Mâche hérisson	-	-	EN	-	EN	D	TRES FORT	TRES FORT
<i>Ophrys provincialis</i> (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	Ophrys de Provence	-	-	LC	X	-	-	FORT	FORT
<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Anacamptide à fleurs lâches, Orchis à fleurs lâches	-	-	LC	X	-	D	FORT	FORT
<i>Iberis linifolia</i> subsp. <i>linifolia</i> L., 1759	Ibérade à feuilles de lin, Ibérade à feuilles de lin, Ibérade de Prost	-	-	LC	X	-	-	FORT	FORT
<i>Viola jordanii</i> Hanry, 1853	Violette de Jordan	-	-	LC	X	-	-	FORT	FORT
<i>Polygala comosa</i> Schkuhr, 1796	Polygale chevelu, Polygale chevelu, Polygale à toupet	-	-	LC	X	-	-	FORT	FORT
<i>Anacamptis fragrans</i> (Pollini) R.M.Bateman, 2003	Anacamptide odorante, Orchis à odeur de vanille	-	Art 1	LC	-	-	-	FORT	FORT
<i>Jurinea humilis</i> (Desf.) DC., 1838	Jurinée humble, Serratule naine, Jurinée naine	-	Art 1	LC	-	-	D	FORT	FORT
<i>Turgenia latifolia</i> (L.) Hoffm., 1814	Turgénie à feuilles larges, Turgénie à larges feuilles, Tordyle à feuilles larges, Caucalis à feuilles larges, Caucalide à feuilles larges	-	-	EN	-	-	-	MODERE	MODERE



Tableau 6 : Avifaune recensé sur la commune, protections, statuts et enjeux

Nom valide (TAXREF V.16)	Statuts						Intérêt patrimonial
		Menace					
	Protection	Liste rouge France - Nicheurs	Liste rouge France - Hivernants	Liste rouge France - Passage	Liste rouge PACA	Déterminante ZNIEFF PACA	
Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	PN3 DO1	VU	-	-	VU / - / -	R	MODERE
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	PN3 DO1	LC	NAd	-	NT / NAd / -	R	MODERE
Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i> <i>Kleinschmidt, 1903</i>	PN3	LC	NAd	NAd	LC / NAd / NAd	R	MODERE
Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i> <i>Linnaeus, 1758</i>		LC	LC	NAd	DD / DD / NAd	R	TRES FORT
Bergeronnette des ruisseaux <i>Motacilla cinerea</i> <i>Tunstall, 1771</i>	PN3	LC	NAd	-	LC / NAd / -	-	FAIBLE
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	PN3	LC	NAd	-	LC / NAd / -	-	FAIBLE
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	PN3 DO1	LC	-	LC	LC / - / LC	R	MODERE
Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i> <i>Temminck, 1820</i>	PN3	NT	-	-	NT / - / -	-	FAIBLE
Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	PN3	LC	-	-	NT / - / -	R	MODERE
Bruant zizi <i>Emberiza cirius</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	PN3	LC	-	NAd	LC / - / NAd	-	FAIBLE



Buse variable <i>Buteo buteo</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	NAd	NAd	LC / NAc / NAc	-	FAIBLE
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i> Linnaeus, 1758	PN3	VU	NAd	NAd	LC / NAd / NAd	-	FAIBLE
Choucas des tours <i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	PN3 DO2	LC	NAd	-	LC / NAd / -	-	FAIBLE
Chouette hulotte <i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	NAd	-	LC / - / -	-	FAIBLE
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i> Gmelin, 1788	PN3 DO1	LC	-	NAd	NT / - / NAd	R	MODERE
Cisticole des joncs <i>Cisticola juncidis</i> Rafinesque, 1810	PN3	VU	-	-	LC / - / -	-	FAIBLE
Corneille noire <i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	DO2	LC	NAd	-	VU / NAd / -	-	MODERE
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	PN3 DO1	LC	-	NAd	LC / - / NAc	-	FORT
Etourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	DO2	LC	LC	NAd	LC / LC / NAc	-	TRES FAIBLE
Faisan de Colchide <i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	DO2,3	LC	-	-	LC / - / -	-	TRES FAIBLE
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	PN3	NT	NAd	NAd	NT / NAd / NAd	-	FAIBLE
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	-	NAd	NT / - / NAd	R	MODERE
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	NAd	NAd	LC / NAc / NAc	-	FAIBLE
Fauvette mélanocéphale <i>Sylvia melanocephala</i> Gmelin, 1789	PN3	NT	-	-	LC / - / -	-	FAIBLE



Fauvette passerinette <i>Sylvia cantillans</i> Pallas, 1764	PN3	LC	-	-	LC / - / -	-	FAIBLE
Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> Boddaert, 1783	PN3 DO1	EN	-	-	VU / - / -	-	FORT
Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i> Linnaeus, 1758	DO2	LC	NAd	-	LC / NAd / -	-	TRES FAIBLE
Gobemouche noir <i>Ficedula hypoleuca</i> Pallas, 1764		VU	-	DD	- / - / DD	-	TRES FORT
Grand Corbeau <i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	-	-	LC / - / -	-	FAIBLE
Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i> Linnaeus, 1758		LC	-	-	LC / - / -	R	TRES FORT
Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	PN3	LC	-	-	LC / - / -	-	FAIBLE
Grive draine <i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	DO2	LC	NAd	NAd	LC / NAd / NAd	-	TRES FAIBLE
Grosbec casse-noyaux <i>Coccothraustes coccothraustes</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	NAd	-	DD / NAd / -	-	FAIBLE
Guêpier d'Europe <i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	-	NAd	LC / - / NAd	R	MODERE
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	-	DD	LC / - / DD	-	FAIBLE
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	PN3	NT	-	DD	NT / - / DD	-	FAIBLE
Huppe fasciée <i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	NAd	-	LC / NAd / -	R	MODERE
Loriot d'Europe <i>Oriolus oriolus</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	-	NAd	LC / - / NAd	-	FAIBLE



Martinet noir <i>Apus apus</i> Linnaeus, 1758	PN3	NT	-	DD	NT / - / DD	-	FAIBLE
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i> Linnaeus, 1758	PN3 DO1	VU	NAd	-	LC / NAd / -	R	MODERE
Merle noir <i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	DO2	LC	NAd	NAd	LC / NAd / NAd	-	TRES FAIBLE
Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	-	NAb	LC / - / NAb	-	FAIBLE
Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	-	NAb	LC / - / NAb	-	FAIBLE
Mésange charbonnière <i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	NAb	NAd	LC / NAb / NAd	-	FAIBLE
Mésange huppée <i>Lophophanes cristatus</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	-	-	LC / - / -	-	FAIBLE
Mésange noire <i>Periparus ater</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	NAd	NAd	LC / NAd / NAd	-	FAIBLE
Milan noir <i>Milvus migrans</i> Boddaert, 1783	PN3 DO1	LC	-	NAd	LC / - / NAd	-	MODERE
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	-	NAb	LC / - / NAb	-	FAIBLE
Perdrix rouge <i>Alectoris rufa</i> Linnaeus, 1758	DO2,3	LC	-	-	VU / - / -	-	MODERE
Petit-duc scops <i>Otus scops</i> Linnaeus, 1758		LC	-	-	LC / - / -	R	TRES FORT
Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	NAd	-	LC / NAd / -	-	FAIBLE
Pic épeichette <i>Dendrocopos minor</i> Linnaeus, 1758		NT	-	-	LC / - / -	R	TRES FORT



Pic noir <i>Dryocopus martius</i> Linnaeus, 1758	PN3 DO1	LC	-	-	LC / - / -	R	MODERE
Pie bavarde <i>Pica pica</i> Linnaeus, 1758	DO2	LC	-	-	LC / - / -	-	TRES FAIBLE
Pie-grièche à tête rousse <i>Lanius senator</i> Linnaeus, 1758	PN3	VU	-	NAd	CR / - / NAd	D	FORT
Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	DO2,3	LC	LC	NAd	LC / LC / NAd	-	TRES FAIBLE
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	NAd	NAd	LC / NAd / NAd	-	FAIBLE
Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i> Vieillot, 1819	PN3	LC	-	NAd	LC / - / NAd	-	FAIBLE
Roitelet huppé <i>Regulus regulus</i> Linnaeus, 1758	PN3	NT	NAd	NAd	NT / NAd / NAd	-	FAIBLE
Rollier d'Europe <i>Coracias garrulus</i> Linnaeus, 1758	PN3 DO1	NT	-	NAd	NT / - / NAd	D	FORT
Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	PN3	LC	-	NAd	NT / - / NAd	-	FAIBLE
Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	NAd	NAd	LC / NAd / NAd	-	FAIBLE
Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	-	NAd	LC / - / NAd	-	FAIBLE
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i> S. G. Gmelin, 1774	PN3	LC	NAd	NAd	LC / NAd / NAd	-	FAIBLE
Serin cini <i>Serinus serinus</i> Linnaeus, 1766	PN3	VU	-	NAd	NT / - / NAd	-	MODERE
Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	-	-	LC / - / -	-	FAIBLE



Tarin des aulnes <i>Spinus spinus</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	DD	NAd	DD / DD / NAd	R	MODERE
Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i> Linnaeus, 1758	DO2	VU	-	NAd	VU / - / NAd	-	MODERE
Tourterelle turque <i>Streptopelia decaocto</i> Frivaldsky, 1838	DO2	LC	-	NAd	LC / - / NAd	-	TRES FAIBLE
Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	NAd	-	LC / NAd / -	-	FAIBLE
Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i> Hablizl, 1783	PN3 DO1	LC	-	-	VU / - / -	D	FORT
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i> Linnaeus, 1758	PN3	VU	NAd	NAd	VU / NAd / NAd	-	MODERE

Tableau 7 : Autres taxons recensés sur la commune, protections, statuts et enjeux

Nom valide (TAXREF V.16)	Statuts				Intérêt patrimonial
		Menace			
	Protection	Liste rouge France	Liste rouge PACA	Déterminante ZNIEFF PACA	
Crapaud commun <i>Bufo bufo</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	PN3 -	LC	LC	-	FAIBLE
Grenouille rieuse <i>Pelophylax ridibundus</i> <i>Pallas, 1771</i>	PN3 DH5	LC	NA	-	MODERE
Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i> <i>Daudin, 1803</i>	PN2 -	LC	LC	R	MODERE



Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i> Böttger, 1874	PN2 DH4	LC	LC	-	MODERE
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i> Linnaeus, 1758	PN3 -	LC	LC	-	FAIBLE
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802	PN2 DH4	LC	LC	-	MODERE
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Laurenti, 1768	PN2 DH4	LC	LC	-	MODERE
Lézard ocellé <i>Timon lepidus</i> Daudin, 1802	PN2 -	VU	NT	D	FORT
Psammodrome d'Edwards <i>Psammodromus edwardsianus</i> An. Dugès, 1829	PN3	NT	NT	R	MODERE
Tarente de Maurétanie <i>Tarentola mauritanica</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	LC	-	FAIBLE
Blaireau européen <i>Meles meles</i> Linnaeus, 1758	-	LC	-	-	TRES FAIBLE
Chamois <i>Rupicapra rupicapra</i> Linnaeus, 1758	- DH5	LC	-	-	TRES FAIBLE
Chevreuril européen <i>Capreolus capreolus</i> Linnaeus, 1758	-	LC	-	-	TRES FAIBLE
Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	PN2	LC	-	-	MODERE
Fouine <i>Martes foina</i> Erxleben, 1777	-	LC	-	-	TRES FAIBLE
Genette commune <i>Genetta genetta</i> Linnaeus, 1758	PN2 DH5	LC	-	R	MODERE
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Schreber, 1774	PN2 DH2,4	LC	-	D	FORT



Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	PN2	LC	-	-	MODERE
Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i> Linnaeus, 1758	-	NT	-	-	FAIBLE
Lérot <i>Eliomys quercinus</i> Linnaeus, 1766	-	LC	-	-	TRES FAIBLE
Lièvre d'Europe <i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	-	LC	-	-	TRES FAIBLE
Loir gris <i>Glis glis</i> Linnaeus, 1766	-	LC	-	-	TRES FAIBLE
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806	PN2 DH2,4	LC	-	D	FORT
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Bechstein, 1800	PN2 DH2,4	LC	-	R	FORT
Renard roux <i>Vulpes vulpes</i> Linnaeus, 1758	-	LC	-	-	TRES FAIBLE
Sanglier <i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	-	LC	-	-	TRES FAIBLE
Leste sauvage <i>Lestes barbarus</i> Fabricius, 1798	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Sympétrum de Fonscolombe <i>Sympetrum fonscolombii</i> Selys, 1840	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Sympétrum du Piémont <i>Sympetrum pedemontanum</i> O.F. Müller in Allioni, 1766	-	NT	LC	R	MODERE
Argus frêle <i>Cupido minimus</i> Fuessly, 1775	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Azuré bleu céleste <i>Lysandra bellargus</i> Rottemburg, 1775	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE



Azuré de la Bugrane <i>Polyommatus icarus</i> Rottemburg, 1775	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Azuré de la faucille <i>Cupido alcetas</i> Hoffmannsegg, 1804	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Azuré de la jarosse <i>Polyommatus amandus</i> Schneider, 1792	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Cardinal <i>Argynnis pandora</i> Denis & Schiffermüller, 1775	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Citron <i>Gonepteryx rhamni</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Citron de Provence <i>Gonepteryx cleopatra</i> Linnaeus, 1767	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Collier de corail <i>Aricia agestis</i> Denis & Schiffermüller, 1775	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Demi-deuil <i>Melanargia galathea</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Fadet commun <i>Coenonympha pamphilus</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Faune <i>Hipparchia statilinus</i> Hufnagel, 1766	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Flambé <i>Iphiclides podalirius</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Fluoré <i>Colias alfacariensis</i> Ribbe, 1905	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Moiré franconien <i>Erebia medusa</i> Denis & Schiffermüller, 1775	- -	LC	DD	-	TRES FAIBLE
Gamma <i>Polygonia c-album</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE



Gazé <i>Aporia crataegi</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Grande Tortue <i>Nymphalis polychloros</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Machaon <i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Marbré-de-vert <i>Pontia daplidice</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Mégère <i>Lasiommata megera</i> Linnaeus, 1767	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Mélitée orangée <i>Melitaea didyma</i> Esper, 1778	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Myrtil <i>Maniola jurtina</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Némusien <i>Lasiommata maera</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Piérade du chou <i>Pieris brassicae</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Piérade du Navet <i>Pieris napi</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Proserpine <i>Zerynthia rumina</i> Linnaeus, 1758	PN3	LC	LC	R	MODERE
Silène <i>Brintesia circe</i> Fabricius, 1775	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Souci <i>Colias crocea</i> Geoffroy in Fourcroy, 1785	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Sylvain azuré <i>Limenitis reducta</i> Staudinger, 1901	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE



Sylvandre <i>Hipparchia fagi</i> Scopoli, 1763	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Tabac d'Espagne <i>Argynnis paphia</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Thècle de l'yeuse <i>Satyrium ilicis</i> Esper, 1779	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Thècle du chêne <i>Quercusia quercus</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Thècle du kermès <i>Satyrium esculi</i> Hübner, 1804	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Tircis <i>Pararge aegeria</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Vulcain <i>Vanessa atalanta</i> Linnaeus, 1758	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE
Caloptène ochracé <i>Calliptamus barbarus</i> O.G. Costa, 1836	-	-	LC	-	TRES FAIBLE
Conocéphale bigarré <i>Conocephalus fuscus</i> Fabricius, 1793	-	-	LC	-	TRES FAIBLE
Criquet duettiste <i>Gomphocerippus brunneus brunneus</i> Thunberg, 1815	-	-	LC	-	TRES FAIBLE
Criquet égyptien <i>Anacridium aegyptium</i> Linnaeus, 1764	-	-	LC	-	TRES FAIBLE
Criquet noir-ébène <i>Omocestus rufipes</i> Zetterstedt, 1821	-	-	LC	-	TRES FAIBLE
Criquet pansu <i>Pezotettix giornae</i> Rossi, 1794	-	-	LC	-	TRES FAIBLE
Decticelle côtière <i>Platycleis affinis</i> Fieber, 1853	-	-	LC	-	TRES FAIBLE



Dectique à front blanc <i>Decticus albifrons</i> Fabricius, 1775	-	-	LC	-	TRES FAIBLE
Grillon champêtre <i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758	-	-	LC	-	TRES FAIBLE
Grillon des Cistes <i>Arachnocephalus vestitus</i> Costa, 1855	-	-	LC	-	TRES FAIBLE
Magicienne dentelée <i>Saga pedo</i> Pallas, 1771	PN2 DH4	-	LC	-	FORT
OEdipode framboisine <i>Acrotylus fischeri</i> Azam, 1901	-	-	LC	-	TRES FAIBLE
Oedipode soufrée <i>Oedaleus decorus</i> Germar, 1825	-	-	LC	-	TRES FAIBLE
Phanéroptère lilacé <i>Tylopsis lilifolia</i> Fabricius, 1793	-	-	LC	-	TRES FAIBLE



Les espèces exotiques envahissantes recensées sur le territoire du PNR du Verdon

Sources :

https://www.parcduverdon.fr/sites/default/files/pnrverdon/pdf/2018_fiches_envahissantes_vegetales.pdf

https://www.parcduverdon.fr/sites/default/files/pnrverdon/pdf/2018_fiches_envahissantes_animales.pdf

Espèces végétales :

- Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)
- Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
- Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*)
- Buddleia de David (*Buddleia davidii*)
- Buisson ardent (*Pyracantha*)
- Canne de Provence (*Arundo donax*)
- Erable negundo (*Acer negundo*)
- Figuier de Barbarie (*Opuntia ficus-indica*)
- Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*)
- Lampourde d'Italie (*Xanthium orientale*)
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- Solidage glabre (*Solidago gigantea*)
- Topinambour (*Helianthus tuberosus*)
- Parthenocissus inserta (*Parthenocissus tricuspidata*)

Espèces animales :

- L'écrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
- L'écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)

PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUPS



DP

Déclaration de projet
Parc photovoltaïque au sol

Pièce 1.a

Notice de Présentation
*Dossier de Mise en
Compatibilité du PLU*



Prescription par délibération du Conseil Municipal du :	8 novembre 2023
Approbation par délibération du Conseil Municipal du :	6 juin 2025

SOMMAIRE

Partie 1 – Présentation sommaire du projet.....	3
1.1. Localisation du projet.....	3
1.2. Description du projet	4
1.3. Explication du choix du projet de parc photovoltaïque et du site d'implantation.....	6
Le choix de la commune d'Aups	7
Tableau de synthèse du choix du site.....	8
Partie 2 – Le cadrage juridique du projet et la justification de l'intérêt général	9
2.1. Le contexte réglementaire du PLU d'Aups.....	9
2.1.1. Le PLU en vigueur et les documents modifiés par la procédure	9
2.1.2. Situation du projet au regard du PLU en vigueur.....	10
2.1.3. Une réflexion intégrée à la révision générale du PLU en cours et à l'élaboration du SCoT de la CCLGV.....	11
2.2. La procédure de déclaration de projet.....	13
2.2.1. Les objectifs de la procédure	13
2.2.2. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	13
2.3. Le contexte territorial et la justification de l'intérêt général du projet	14
2.3.1. Un projet qui participe aux objectifs de transition énergétique au niveau européen et national.....	14
2.3.2. Un projet qui contribue à l'indépendance énergétique du territoire	15
2.3.3. Un projet participatif	16
2.3.4. Un projet présenté à l'architecte-conseil et au paysagiste-conseil de l'Etat en mars 2024.....	16
Partie 3 – La mise en compatibilité du PLU et la justification des choix retenus.....	17
3.1. Les modifications du zonage	17
3.1.1. Explication des choix retenus	17
3.1.2. Les modifications apportées et l'évolution de surfaces.....	17
3.2. Les modifications du règlement.....	20

3.2.1. Explication des choix retenus.....	20
3.2.2. Les modifications apportées au règlement écrit	20
3.3. Mise à jour des Emplacements réservés	24
3.4. Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation	25
3.5. Consommation d'espace	26
3.5.1. Evolution du zonage simplifié du PLU	26
3.5.2. Evolution des surfaces du PLU approuvé et modifié.....	27
3.5.3. La consommation d'espace (ENAF) au titre de la loi Climat et Résilience.....	29
3.5.4. La consommation d'espace au regard du SCoT de la CCLGV et de la loi Climat et Résilience	31
3.5.5. La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.....	31

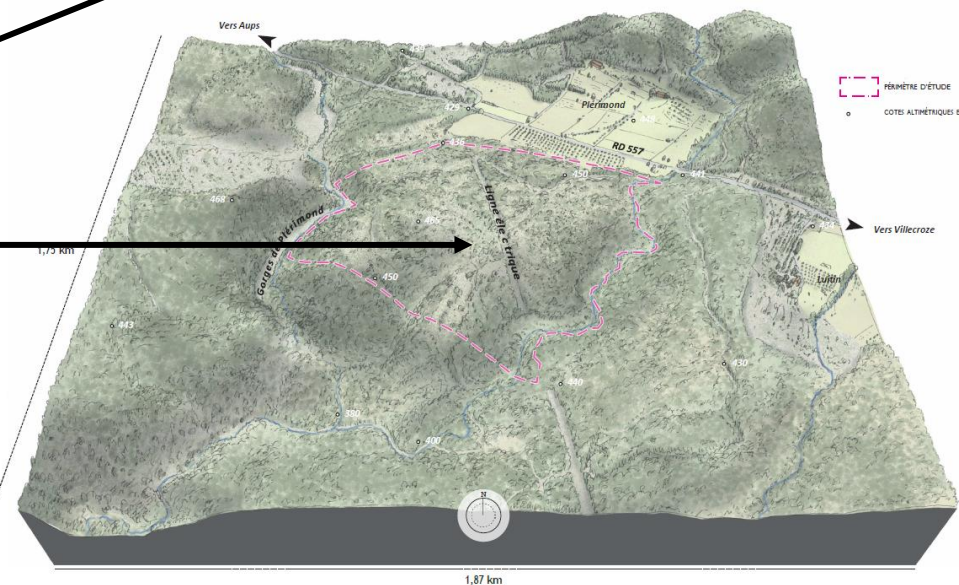
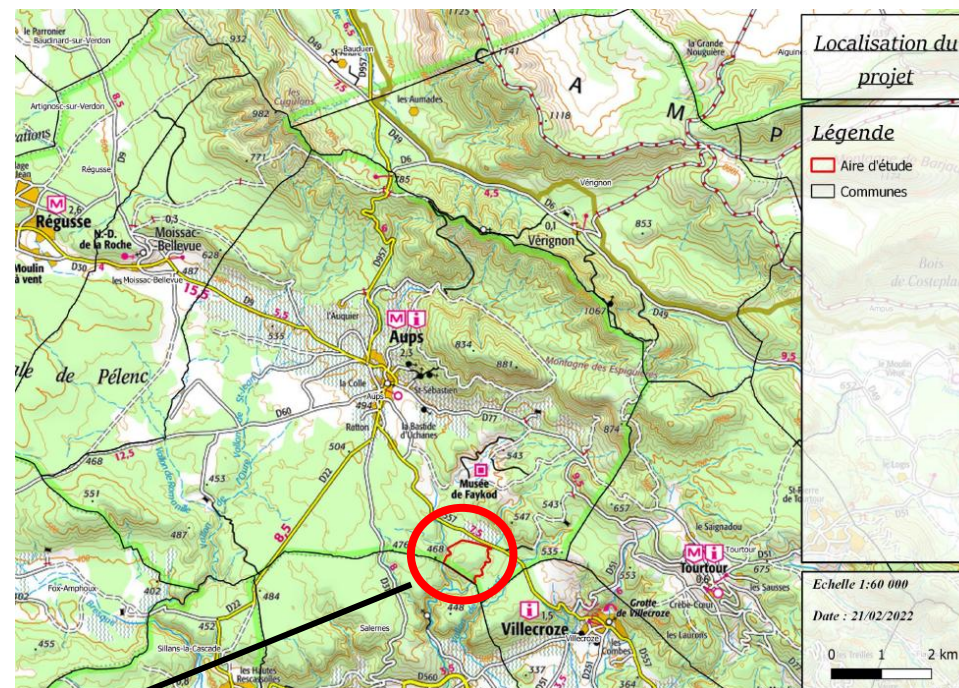
Partie 1 – Présentation sommaire du projet

1.1. Localisation du projet

Le projet de parc photovoltaïque se situe environ 3 km au sud-est du village d'Aups, au droit de la RD 557 entre ce dernier et Villecroze. Il s'implante sur un plateau boisé qui sépare Aups du bassin urbanisé et agricole de Salernes et de Villecroze.

Le projet actuel pourra permettre de produire une énergie 31.04 GWh par an et couvrira une surface de 16,62 ha clôturés, ainsi que les surfaces d'obligations légales de débroussaillage et les chemins d'accès.

Le site est actuellement composé principalement de jeunes boisements clairsemés de chênes verts et pubescents et de pins d'Alep. Il est traversé sur un axe Nord-Ouest/Sud-Est par une ligne à moyenne tension accompagnée d'un layon d'une quinzaine de mètres de large. La limite du site au nord se trouve entre 60m et 180 m en retrait de la route départementale (une oliveraie occupe une partie de l'interstice). Le site est encadré à l'ouest par les gorges de Plérimond et à l'est par un deuxième vallon qui rejoint les gorges au sud du périmètre d'étude. Il constitue ainsi une forme légèrement bombée en dôme irrégulier, atteignant un point haut de 465 m NGF au coeur du périmètre.



1.2. Description du projet

Les données suivantes ont été communiquées par le porteur de projet et sont susceptibles d'évoluer à la marge au moment de l'instruction des permis

Mise à jour suite aux avis PPA

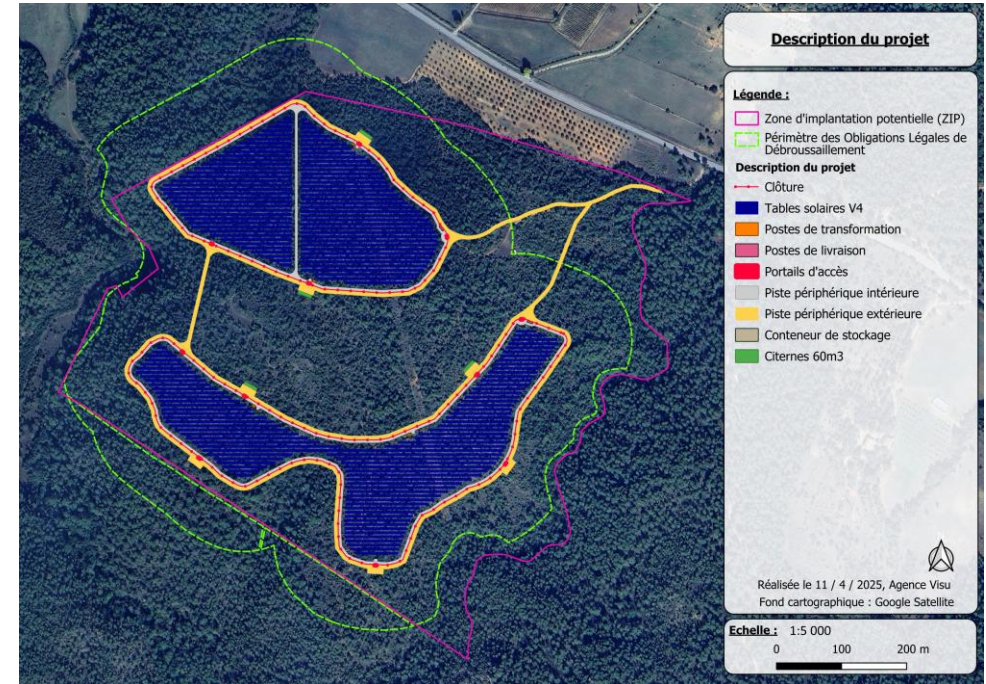
Les surfaces concernées par le projet :

- 16,62 ha clôturés,
- 3.9 ha pour les pistes et chemins,
- 18.72 ha de surface à défricher
- 31.39 ha pour les surfaces d'obligations légales de débroussaillage.

Composé de structures fixes, le projet doit faire l'objet d'un permis de construire, d'une étude d'impact, d'un dossier de demande de défrichement et d'une enquête publique.

Caractéristiques techniques

- La surface totale des tables supportant les panneaux en projection au sol sera de 9 ha.
 - La zone nord du projet sera composée de 304 tables comportant chacune 52 modules et de 18 demi-tables comportant 26 modules, pour un total de 16 276 modules.
 - La zone sud du projet sera composée de 313 tables comportant chacune 48 modules et de 31 demi-tables comportant 24 modules, pour un total de 15 768 modules. Les dimensions d'une table sont les suivantes : L : 30 m / l : 4,95 m.
- La hauteur minimale d'une table par rapport au sol sera de 0,70 m, et de 2,34 m en ce qui concerne la hauteur maximale.
- Les supports seront inclinés de 15° par rapport à l'horizontale dans la zone nord et de 20° dans la zone sud.
- La technologie utilisée sera Monocristallin Bifacial PERC
- Les structures seront fixes, ancrées au sol par un système de pieux battus ou vissés (10 pieux seront nécessaires pour chaque table).



Plan masse du projet (mis à jour en Mai 2025)

Les chiffres clés du projet de CPS

Centrale Complète	
Données générales	
Puissance crête (module)	23347 kWc
Surface de panneaux	9,00 ha
Surface clôturée	16,62 ha
Taux d'occupation	54,17%
Surface totale défrichée (avec nouvelle route)	18,72 ha
Surface totale débroussaillée	31,39 ha
Surface totale de chemins	39 325 m ²
Nombre PDL	2
Surface construction PDL	54 m ²
Nombre PTR	4
Surface construction PTR	60 m ²
Citerne 60m3	4
Surface construction Citerne	440 m ²
Surface construction totale	554 m ²
Modules	
Fabricant	Jinko Solar
Référence	-
Nombre	34846
Puissance	670 Wc
Rendement de conversion	-
Technologie	Monocristallin bifacial type-n
Dimensions max	-
Tables solaires	
Configuration	-
Ecart inter rangées	2 m minimum
Nb de tables	-
Nb de modules/tables	17423
Dimensions	L = 29,98 m l = 4,58m hmin = 0,70m hmax = 2,34m
Postes de livraison	
Nombre	2
Puissance	2000 kVA
Dimensions	L = 9,00 m l = 3,00 m H = 3,20 m
Surface construction	54 m ²

Postes de transformation	
Nombre	4
Puissance	3000 kVA
Dimensions	L = 5,00 m l = 3,00 m H = 3,20 m
Surface construction	60 m ²
Citernes	
Nombre	4
Volume	60 m ³
Type	Réservoir aérien simple paroi
Dimensions	L = 22,00 m l = 5,00 m H = 2,00 m
Surface construction	440 m ²
Chemins internes	
Largeur	4 m
Longueur	3392 m
Surface	13568 m ²
Chemins DFCl	
Largeur	6 m
Longueur	4105 m
dont accès	599 m
Surface	24627 m ²
dont accès	3596 m ²
Piste reliant la centrale nord à la centrale sud	1130 m ²
Clôture	
Longueur	3057 m
Hauteur	2 m
Portails	
Nombre	11
Largeur	6 m
Hauteur	2 m
OLD à 100m	
Surface à débroussailler (OLD à 100m)	31,39 ha
dont accès	8895 m ²

L'accès au site et les différents aménagements prévus

L'accès au site se fera depuis le réseau routier départemental. Le site de projet est accessible depuis la RD557 (un emplacement réservé est prévu dans la DP).

Au sein du parc, des pistes empierrées seront créées afin d'accéder aux installations.

Des **pistes d'accès** qui permettront la maintenance et l'entretien du site seront aménagées entre les différents lots. Il sera également possible de circuler entre les panneaux pour l'entretien (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes).

Le site du parc solaire sera entièrement fermé par **une clôture**. Le linéaire total de l'ensemble des deux clôtures sera de 3 057 m.

Un conteneur de stockage sera installé dans la zone sud du projet afin de pouvoir entreposer du matériel (onduleurs, modules) pour la maintenance du parc solaire.

Un dispositif de sécurité sera installé afin de surveiller l'enceinte de la centrale photovoltaïque et ainsi, de détecter toute tentative d'intrusion à l'intérieur de l'enceinte.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) a élaboré une doctrine dédiée aux parcs photovoltaïques au sol.

Ainsi, la défense incendie de la centrale photovoltaïque d'Aups sera composée :

- De 4 citernes d'eau rigides de 60 m³ implantées à moins de 200 m de chaque poste électrique. Elles seront accessibles depuis l'extérieur du parc. Au total, le parc comprendra une réserve d'eau totale de 120 m³ par enceinte ;
- De voies d'exploitation internes au site d'une largeur de 4 m ;
- D'une piste périmétrale de 6 m de large longeant l'extérieur de la clôture pour permettre la circulation et la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie ;
- Des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur une largeur de 100 m autour de la clôture du parc au maximum (en gardant toutefois une adaptation ponctuelle aux enjeux environnementaux en présence), ainsi que 10 m de part et d'autre des voies d'accès ;
- De 11 portails répartis sur l'ensemble de la clôture du projet permettant notamment de créer des liaisons entre les pistes internes (voies d'exploitation) et externes du parc (voie périmétrale).

1.3. Explication du choix du projet de parc photovoltaïque et du site d'implantation

En septembre 2019, dans le cadre d'une réflexion intercommunale visant à contribuer aux objectifs fixés par le gouvernement français en matière de développement des énergies renouvelables, la commune d'Aups a initié une démarche proactive.

L'appel à candidature présentait le territoire et sa politique énergétique au niveau communal et intercommunal. Plusieurs réflexions visant à la production d'énergie renouvelable ont été engagées par la commune d'Aups et la Communauté de Commune Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) :

- Méthanisation : une étude de faisabilité a été conduite par le PNR du Verdon et un bureau d'études spécialisé. Sur 6 infra-territoires du Parc, la CCLGV est celui qui présente le moins de potentiel. Un tel projet n'est donc pas opportun, en raison de la faiblesse des intrants d'origine agricole.
- Energie-Bois et valorisation des déchets verts : des pistes sont en cours de réflexion, mais sans réponse concrète à ce jour. Absence de filière structurée et débouchés locaux insuffisants (chaudières collectives et particulières à développer).
- Eolien : Des mesures ont été effectuées par EDF Energies Nouvelles. Toutefois, le ministère de la Défense s'oppose habituellement à ces projets, en raison de la proximité du camp militaire de Canjuers.
- Hydroélectrique : cette ressource est, sur le territoire, sous maîtrise exclusive du concessionnaire actuel EDF, sans considération participative. Le barrage de Sainte-Croix fournit 142 millions de kWh par an.

Le photovoltaïque est apparu comme une solution crédible à la collectivité pour produire rapidement une énergie renouvelable et participative au service de la population et des activités locales. Il était également précisé que la commune ne disposait pas de friche industrielle ou de terrain artificialisé susceptible d'accueillir une centrale au sol photovoltaïque.

Le choix du site du lieu-dit « Bois de Plérimond » répond à la démarche de sélection au niveau de la Communauté de Communes, d'un site pour l'accueil d'un parc solaire photovoltaïque de moindre impact.

La commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de sélectionner un partenaire pour l'accompagner dans la conception et la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque participatif situé au lieu-dit « Bois de Plérimond ».

Sélection du site à l'échelle de la Communauté de commune

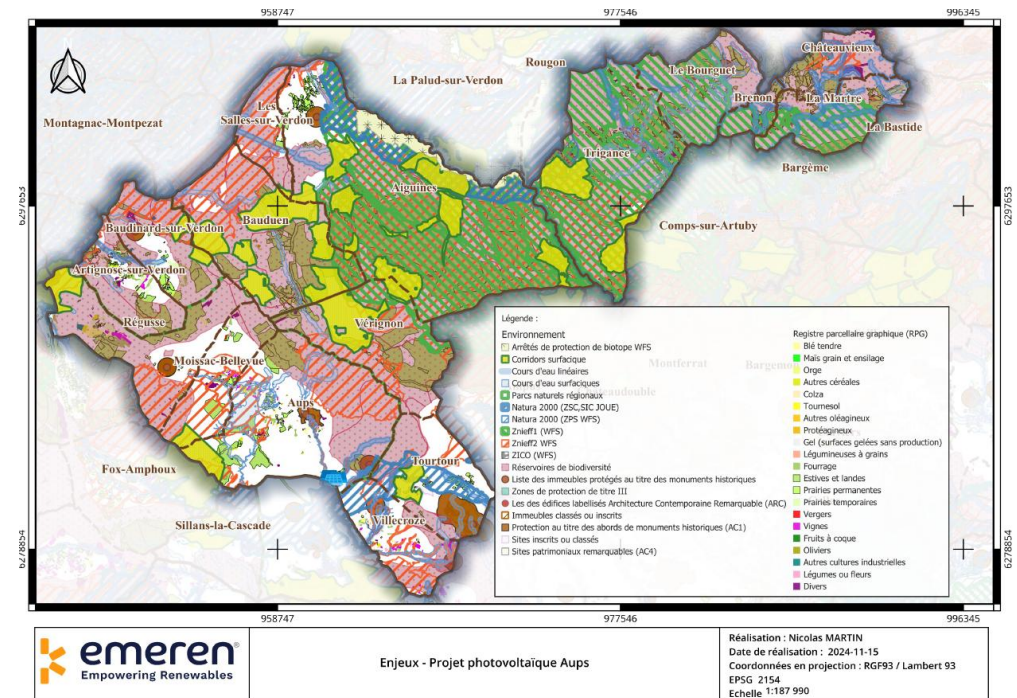


Figure 1 : Carte d'enjeux intercommunale

Les contraintes environnementales, agricole, topographique et technique ainsi que le raccordement électrique ont été analysées par le porteur de projet à l'échelle de la CCLGV.

La carte ci-dessus, permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des contraintes et permet d'avoir une première sélection des communes susceptibles d'accueillir un projet photovoltaïque.

Dans le cadre de cette étude intercommunale, plusieurs critères ont été soigneusement évalués pour identifier des terrains propices à un projet

photovoltaïque tout en minimisant les impacts environnementaux, patrimoniaux, et agricoles.

- ⇒ Les zones écologiquement sensibles (ZNIEFF) autour des lacs, forêts, et hauts plateaux, ainsi que les sites patrimoniaux comme les Gorges du Verdon, ont été exclus pour préserver leurs intérêts.
- ⇒ Les montagnes au nord et au centre, notamment autour d'Aiguines, sont moins adaptées en raison de leur relief. La partie sud du territoire apparaît plus favorable.
- ⇒ Les terrains à plus de 10 km d'un poste source, comme celui de Salernes, ont été écartés pour éviter des coûts de raccordement trop élevé.
- ⇒ Les parcelles agricoles inscrites à la PAC ont été exclues pour préserver l'activité agricole et éviter une pression foncière.

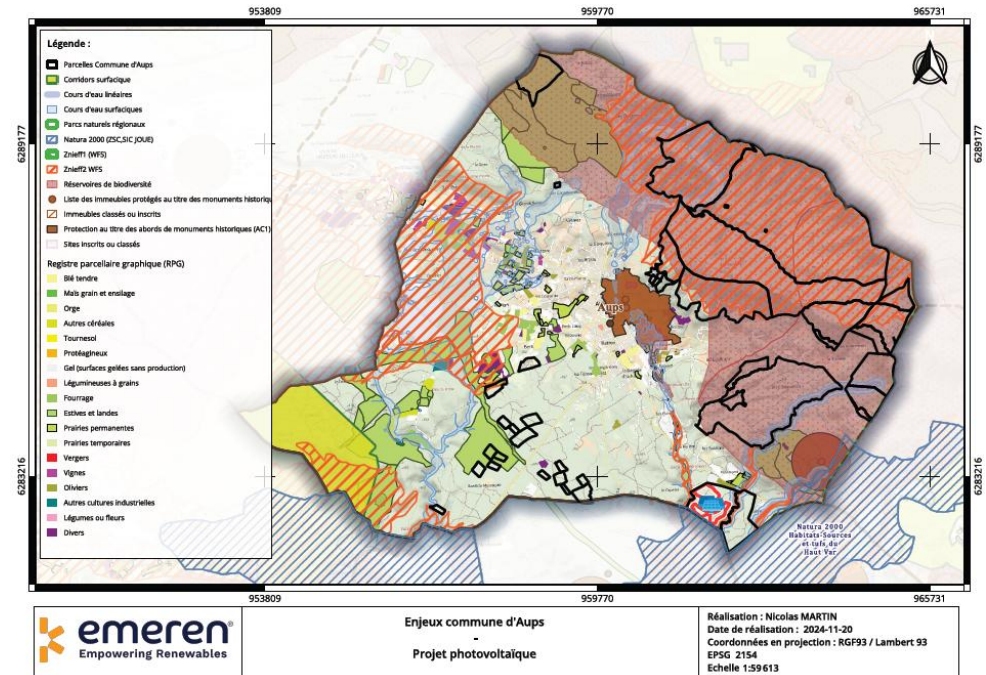
Avec l'ensemble de ces critères, la commune d'Aups présentait ainsi moins d'enjeux environnementaux et un grand espace permettant d'éviter de nombreux enjeux.

Le choix de la commune d'Aups

La charte du Parc Naturel du Verdon impose des dispositions en matière d'implantations des centrales solaires photovoltaïques au sol sur son territoire.

En effet, les collectivités ne permettront l'accueil de projets que sur le foncier communal, pour éviter le risque de spéculation et garantir leur intérêt général à travers une utilisation ciblée des revenus dégagés.

Ainsi, les parcelles communales susceptibles d'accueillir un projet de parc photovoltaïque ont été analysées en priorité. La carte ci-après présente l'ensemble du foncier communal de la mairie d'Aups ainsi que tous les enjeux.



Carte d'enjeux et parcelles communales

La commune dispose de plusieurs terrains au nord-est (Montagne des Espiguières), à l'est (Vallon des Espouvèriès), au sud-est (Bois de Plérimond), et aux Uchane. Une analyse approfondie a permis de déterminer leur adéquation pour accueillir une centrale solaire photovoltaïque :

- ⇒ Terrains des Uchane : Inadaptés en raison de la petite taille des parcelles et d'un maillage complexe entre propriétés privées et publiques, incompatible avec la doctrine du PNR.
- ⇒ Montagne des Espiguières : Exclue car entièrement couverte par des zones ZNIEFF 2.
- ⇒ Vallon des Espouvèriès : Terrain accidenté marqué par de petits vallons, nécessitant d'importants travaux de terrassement, ce qui impacterait fortement le milieu naturel. Non adapté pour un projet photovoltaïque.

- ⇒ Lieu-dit "Le Pilabre" : Bien que plat et en dehors des zonages agricoles et environnementaux, ce terrain est sous bail d'exploitation pour une carrière, et son utilisation pour les énergies renouvelables est interdite par le PLU. De plus, il est concerné par un zonage de biodiversité SRCE.
- ⇒ Bois de Plérimond : Le terrain le plus propice, avec une grande surface relativement plane, en dehors des zonages environnementaux sensibles, et présentant le moindre impact écologique.

Le bois de Plérimond se distingue comme le terrain présentant le moins d'enjeux, ce qui justifie notre choix de le retenir pour ce projet.

Tableau de synthèse du choix du site

Charte du PNR et charte développement de la DREAL PACA	Pour la charte du Parc, l'installation doit se faire sur des terrains appartenant aux collectivités. Le site répond à la charte de la région en termes d'enjeux environnementaux, enjeux forestiers, agricoles, sites patrimoniaux et risques naturels
Zones environnementaux et sites patrimoniaux protégés	L'intercommunalité et la commune font l'objet de zonages environnementaux protégés principalement autour de son lacs, ses forêts et ses hauts plateaux (ZNIEFF 1&2) au nord et au sud-ouest. Ces secteurs ont donc été exclus en vue d'un potentiel projet photovoltaïque pour leurs intérêts écologiques.
Topographie	Choix du terrain avec un relief plat pour ne pas courir au terrassement lors de la construction
Raccordement électrique	Limiter une distance de 10 km aux postes source à proximité du terrain, afin d'éviter des coûts de raccordement trop élevé.
Espaces agricoles	Ne pas s'implanter sur terres agricoles pour éviter les conflits d'usages
Enjeux forestiers	La zone d'implantation accueille des taillis de chêne vert dont l'accroissement moyen est de 0,8m³/ha/an ainsi que des futaies de pins dont l'accroissement moyen est inférieur à 3,5m³/ha/an. Enjeux forestiers généralement faibles à modérés avec une valeur des bois globalement faible.

Partie 2 – Le cadrage juridique du projet et la justification de l'intérêt général

2.1. Le contexte réglementaire du PLU d'Aups

2.1.1. Le PLU en vigueur et les documents modifiés par la procédure

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aups a été approuvé le 17 juin 2013. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée en janvier 2014.

Conformément aux articles L153-15 et suivants du Code de l'urbanisme, **la commune a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme** en date du 8 novembre 2023.

Les modifications concernées par la présente procédure relèvent bien du champ de la procédure de déclaration de projet, dans la mesure où :

- Le projet n'est pas compatible avec les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en vigueur puisque localisé en zone naturelle N du PLU ;
- Le projet de centrale photovoltaïque sera implanté sur un foncier communal, et permet ainsi de répondre aux besoins de production d'électricité de la population. A ce titre l'intérêt général est justifié.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est régie par le code de l'urbanisme. La procédure fait l'objet de :

- Etude de discontinuité au regard de la loi Montagne, avec saisine de la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages ;
- La demande de dérogation du principe de constructibilité limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT), avec la saisine du Préfet et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), ainsi que de l'autorité compétente en matière d'élaboration du SCoT (CC Lacs et Gorges du Verdon) ;
- Examen conjoint des Personnes Publiques Associées ;

- Saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de la consommation d'espace ;
- Saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis sur l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Enquête publique.

La déclaration de projet permet donc de créer une zone dédiée au parc solaire, Npv (Naturelle dédiée au parc photovoltaïque), et de l'encadrer par la mise à jour du règlement écrit.

La présente modification fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R104-12 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, le projet de déclaration de projet est soumis à enquête publique lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme.

Les avis des personnes publiques associées seront annexés au dossier soumis à enquête publique.

Le dossier de mise en compatibilité comprend plusieurs pièces :

- La présente notice de présentation
- L'évaluation environnementale
- Le zonage modifié
- Le règlement modifié
- Les emplacements réservés modifié
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

2.1.2. Situation du projet au regard du PLU en vigueur

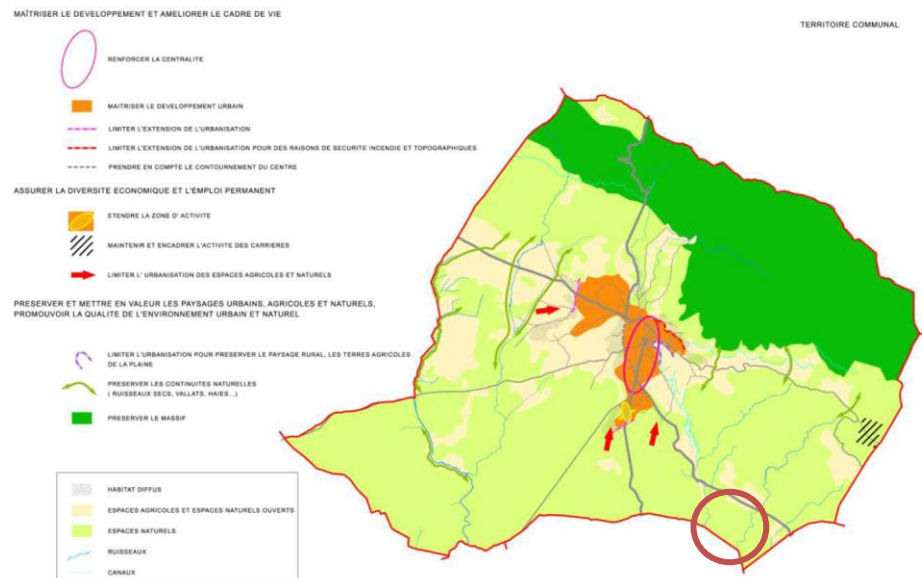
La zone du projet est classée en Naturelle (N) au PLU en vigueur approuvé le 17 juin 2013 : ce projet n'ayant pas été identifié lors de la révision générale du PLU, la réglementation applicable en zone N ne permet pas sa réalisation.

Le PADD de 2013 indique dans ces objectifs :

Préserver les milieux naturels

La protection des massifs forestiers, des espaces naturels et de leur intégrité est indispensable au maintien de la qualité environnementale et paysagère des sites – essentielle à l'image de marque de la commune, au même titre que les espaces agricoles.

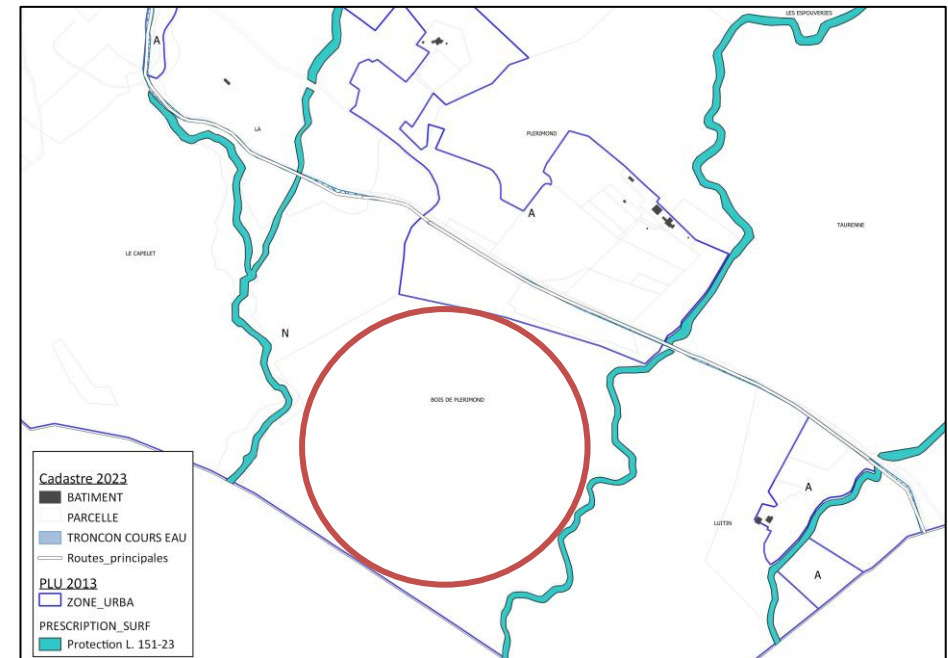
Carte du PADD en vigueur



Le PADD en vigueur identifie ce secteur comme un espace naturel à protéger.

A ce titre, le projet n'est pas compatible avec l'objectif du PADD.

Extrait du zonage du PLU en vigueur



De plus, Aups n'est pas couverte par un SCoT approuvé : une procédure d'élaboration d'un SCoT est en cours, portée par la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon. Le Projet d'Aménagement stratégique a été débattu en décembre 2022, et son approbation devrait intervenir en 2024 ou début 2025. Le SCoT identifie plusieurs projets de parcs solaires au sol, dont celui d'Aups.

Ainsi la commune, qui porte actuellement la révision générale de son PLU, souhaite faire émerger rapidement ce projet de parc solaire, en anticipation de l'approbation de son PLU et du SCoT.

Elle a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU, au regard de l'intérêt général du projet de parc solaire.

2.1.3. Une réflexion intégrée à la révision générale du PLU en cours et à l'élaboration du SCoT de la CCLGV

La commune a lancé en parallèle la révision générale de son PLU, afin d'intégrer les évolutions législatives (et notamment la loi Alur et la loi Climat et Résilience), de définir une nouvelle trajectoire pour le village en donnant la priorité à la requalification et la revitalisation du centre ancien.

La procédure de révision générale étant sur un calendrier de réalisation plus long jusqu'à son approbation, les élus ont souhaité dissocier le projet de parc photovoltaïque afin d'accélérer sa mise en œuvre.

La déclaration de projet répond ainsi au besoin du porteur de projet et de la commune d'avancer plus rapidement sur l'adaptation réglementaire.

Le projet de CPS est d'ores et déjà intégré au projet de PADD qui a été débattu le 27 septembre 2024 : il fixe 3 axes stratégiques et 12 grands objectifs.

→ Dans l'AXE 3 / Objectif 2 » PROJETER LE TERRITOIRE DANS UNE POLITIQUE AMBITIEUSE ET RESPECTUEUSE DE L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES », il est indiqué « Permettre le développement d'un parc solaire au sol sur un foncier public, en compatibilité avec les orientations du SCoT ».

Le zonage et le règlement modifiés pour le projet seront intégrés ensuite dans le PLU révisé.

De la même manière, le SCoT en cours d'élaboration a son calendrier propre : le Projet d'Aménagement Stratégique débattu en décembre 2022, le DOO est en cours d'élaboration.

Une délibération de principe sur le projet de parc solaire photovoltaïque a été prise le 12 octobre 2023 pour sécuriser la procédure de déclaration de projet, en attendant l'approbation du SCoT.



1 fil rouge conducteur

3 axes stratégiques

12 grands objectifs



PROJETER LE TERRITOIRE DANS UNE POLITIQUE AMBITIEUSE ET RESPECTUEUSE DE L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

- Améliorer progressivement l'état des réseaux avec notamment la révision des schémas directeurs d'eau et d'assainissement
- Poursuivre la politique de gestion de l'eau, préserver le bon état écologique et chimique des cours d'eau
- Préserver l'état quantitatif et qualitatif des eaux souterraines
- Adapter le développement urbain du territoire à la ressource en eau dans le contexte de pression sur la ressource
- Maîtriser la consommation d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments publics et en encourageant les rénovations thermiques
- Fixer des objectifs énergétiques ambitieux en encourageant réglementairement le développement de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Accompagner la réhabilitation énergétique des logements dans le centre ancien par la mobilisation d'outils (Sequoia III, OAPH, PIG)
- Rechercher une limitation des impacts du changement climatique : densités végétales, espaces de pleine terre, matériaux durables, systèmes de production d'énergie, etc.
- Encadrer le positionnement d'antennes relais en zone N permettant de mailer le territoire sans gêner les populations
- Permettre le développement d'un parc solaire au sol sur un foncier public, en compatibilité avec les orientations du SCoT
- Faciliter la création d'un réseau de chaleur entre la Maison de retraite et le Centre culturel A.Lambert



Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département du VAR Arrondissement de BRIGNOLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LACS et GORGES du VERDON
83 600 AUPS

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°126-10-2023
-Réunion du 12 octobre 2023-

OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPLE SUR LE PROJET DE PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE D'AUPS

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 14 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, dûment convoqués le 5 octobre 2023, se sont réunis, au siège de la Communauté de Communes, sous la Présidence de Rolland BALBIS, Président.

DATE DE CONVOCATION : 5 octobre 2023
NOMBRE DE REPRESENTANTS :
EN EXERCICE : 34
PRESENTS : 19
VOTANTS : 28

PRESENTS : MM. MORDELET Charles-Antoine, CONSTANS Serge, FAURE Antoine, DUTREY Bernard, TERRASSON Marie-Christine, VINCENTELLI Patrick, ROUVIER Armand, CARLETTI Raymonde, GUIGUES Denise, RIBOULET Gilbert, JEANNERET Renée, CHAMPIE Karine, LION Jean-Pierre, BONNET René, DARRIGOL Gérard, LAVAL Stéphane, BALBIS Rolland, BASSE Jean-Claude, FAYAUBOST Martine

REPRESENTES :
DAGUET Catherine par CHAMPIE Karine
FILIPPI Alain par LION Jean-Pierre
MATHIEU Frank par JEANNERET Renée
BRIEUGNE Fabien par CONSTANS Serge
DONAT Béatrice par TERRASSON Marie-Christine
MEYERE Xavier par DUTREY Bernard
MURAT-DAVID Philippe par MORDELET Charles-Antoine
CONSTANS Pierre par BALBIS Rolland
BONAVENTURE Marie-Françoise par VINCENTELLI Patrick

ABSENTS OU EXCUSES : ANGLIONIN Joanel, CALCHITI Emile, BELLINI Nans, ROUX Jean-Paul, GAGLIANO Christian, BOTTACCHI Lydie

Secrétaire de séance : TERRASSON Marie-Christine

Le projet dans son contexte

Le développement des énergies renouvelables constitue un axe majeur de la politique européenne de lutte contre le changement climatique. Il se décline à travers un mix énergétique dans lequel l'énergie photovoltaïque (PV) a toute sa place alors qu'elle ne représente encore que près de 10 % de la production électrique d'origine renouvelable en France.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET, approuvé le 15 octobre 2019, porte la stratégie de la Région PACA à moyen et long terme (2030-2050), et a fixé des objectifs sur le climat, l'air et l'énergie. La Région se donne pour objectif d'être neutre en carbone et de couvrir 100% de sa consommation par les énergies renouvelables à l'horizon 2050 en jouant sur les économies d'énergie et l'accroissement de ces énergies renouvelables. Le développement de l'énergie photovoltaïque en Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrit donc dans une dynamique internationale et est amené à être accéléré dans les prochaines années.

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée en mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en réaffirmant le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire.

C'est dans ce contexte de transition énergétique que la commune d'Aups souhaite ainsi s'inscrire, et faire émerger un projet photovoltaïque au sol sur un foncier public, lui permettant de répondre aux enjeux énergétiques à venir.

Le projet concerne la parcelle cadastrée section D n° 392 et se situe à environ 3 kilomètres sud-est du village d'Aups, au droit de la Route Départementale 557 entre ce dernier et Villecroze. Le projet actuel de parc photovoltaïque pourra permettre de produire une énergie 31.04 GWh et couvrira une surface de 33,9 hectares (dont 16,6 ha clôturés) qui comprend les surfaces d'obligations légales de débroussaillage et les chemins d'accès.

Le projet fait l'objet d'une large concertation depuis plus de 3 ans, la commune ayant souhaité mettre en place un Comité de Pilotage, dans lequel sont associés les habitants, le Parc Naturel Régional du Verdon et les élus.

Le projet est porté par la société Ténergie, et a fait l'objet d'une étude d'impact, intégrant une étude paysagère, d'une étude des peuplements forestiers.

Les évolutions réglementaires nécessaires :

La zone du projet est classée en Naturelle (N) au PLU en vigueur : ce projet n'ayant pas été identifié lors de la révision générale du PLU (en date de 2013), la réglementation applicable en zone N ne permet pas sa réalisation.

Il n'y a pas de SCoT approuvé sur le territoire de la CCLGV : une procédure d'élaboration d'un SCoT est en cours, portée par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon. Le Projet d'Aménagement Stratégique a été débattu en décembre 2022, et son approbation devrait intervenir en 2024 ou début 2025. Le SCoT identifie plusieurs projets de parcs solaires au sol, dont celui d'Aups.

Ainsi la commune, qui porte actuellement la révision générale de son PLU, souhaite faire émerger rapidement ce projet de parc solaire, en anticipation de l'approbation de son PLU et du SCoT.

La commune souhaite également inscrire ce projet dans les zones d'accélération définies par la Loi d'Accélération des Énergies Renouvelables promulguée le 10

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le

mars 2023.

Elle a décidé d'engager une procédure de déclaration de compatibilité de son PLU, au regard de l'intérêt général. Le projet important mis en SCoT n'est pas approuvé avant la fin de la procédure d'évolution du PLU, la commune d'Aups devra faire une demande de dérogation au titre de l'absence de SCoT.

Elle sollicite donc la Communauté de Communes pour une délibération de principe validant le projet de parc solaire photovoltaïque, lui permettant de sécuriser sa procédure d'évolution de son document d'urbanisme.

M. le Maire d'Aups et M. le Président de la séance exposent que, compte tenu de l'intérêt de ce dossier sur le plan du développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique du territoire, il convient de marquer le désir de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon de prendre part à ce projet, dans le respect de ses compétences.

Une délibération de principe marquerait l'intérêt porté la Communauté de Communes à ce dernier. Il ne s'agit pas de valider la procédure d'urbanisme portée par la commune, mais de montrer la volonté politique de validation de ce projet et son inscription dans le futur Schéma de Cohérence Territoriale.

M. le Maire d'Aups expose qu'il convient, afin de sécuriser la procédure réglementaire nécessaire à la commune d'Aups pour mettre en compatibilité son PLU, que la Communauté de Communes se positionne sur le principe de projet de parc solaire photovoltaïque sur le foncier communal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Suite à l'exposé de Monsieur le Président de séance et de M. le Maire d'Aups, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur le principe de projet de parc solaire photovoltaïque sur la parcelle cadastrée section D n°392 sur la commune d'Aups.

POUR EXTRAIT CONFORME

A AUPS

Les jour, mois et an ci-dessus

Le Président
Rolland BALBIS





2.2. La procédure de déclaration de projet

2.2.1. Les objectifs de la procédure

Cette procédure a pour objectif d'adapter la réglementation du PLU en vigueur afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général en matière de développement d'énergie renouvelable avec la création d'un parc solaire au sol. Ce projet est porté par la société Tenergy.

2.2.2. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Aups est mise en œuvre conformément aux articles :

- L153-54 et R153-15 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne la mise en compatibilité du plan,
- L300-6 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne la déclaration de projet.

Dans le cadre de la présente déclaration de projet, les pièces remaniées du PLU concernent le plan de zonage et le règlement.

Cette procédure nécessite notamment :

- un examen conjoint des personnes publiques associées.
- une enquête publique menée dans les formes prévues par les articles R.123-2 à R.123-27 du Code de l'Environnement. Elle porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

L'adoption de la déclaration de projet avec mise en compatibilité se fera par délibération du conseil municipal d'Aups.

La commune d'Aups et le porteur de projet ont décidé de **soumettre la présente déclaration de projet à une évaluation environnementale** afin de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

Elle sera donc soumise pour avis à l'Autorité Environnementale conformément à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme.

L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme prévoit que "lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale (...)".

Les modalités de concertation préalable

Cette procédure fait l'objet d'une concertation préalable selon les modalités suivantes :

- Dossier consultable en mairie
- Cahier d'observations sur le projet de la commune mis à la disposition de la population aux heures d'ouverture de la mairie / OPTION ainsi que la possibilité de formuler des avis, des questions ou contribution sur l'adresse mail - adresse mail du service urbanisme

La dérogation au principe de discontinuité liée à la Loi Montagne et en l'absence de SCoT approuvé

La commune se situe en zone de montagne : elle est soumise à ce titre à la Loi Montagne du 9 janvier 1985.

Selon l'article L.122-5 du code de l'urbanisme, en zone de montagne l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec l'urbanisation existante, sous réserve des exceptions limitativement énumérées par cet article. Il est prévu notamment qu'il peut être dérogé à ce principe pour la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Les installations de production d'énergie renouvelables relevant d'une urbanisation, elles doivent s'implanter en continuité de l'urbanisation existante, sauf à ce qu'elles puissent bénéficier d'une dérogation. Une étude de discontinuité est ainsi menée et intégrée à la procédure de Déclaration de Projet portée par la commune, le SCoT n'ayant pas encore été approuvé.

Cette demande de dérogation a fait l'objet d'un examen par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). **Les deux commissions ont rendu des avis favorables.**

2.3. Le contexte territorial et la justification de l'intérêt général du projet

Le projet faisant l'objet du présent dossier porte sur la création parc photovoltaïque au sol.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit s'accompagner de la démonstration de l'intérêt général du projet. L'intérêt général du projet est justifié ci-après.

La déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme s'applique indifféremment aux projets publics ou privés. Sont en effet visés par le code toute action ou opération d'aménagement ainsi que les programmes de construction, qu'ils soient publics ou privés.

La notion d'action ou d'opération d'aménagement doit être entendue au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme selon lequel :

"Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels".

Le champ d'application de l'article L. 300-6 est donc potentiellement très large. Ce qui importe est finalement la réalité du projet répondant aux objets mentionnés à l'article L. 300-1, sa consistance mais aussi son ampleur.

2.3.1. Un projet qui participe aux objectifs de transition énergétique au niveau européen et national

Des enjeux européens et nationaux

L'origine anthropique du réchauffement climatique ne fait aujourd'hui plus débat et l'accord de Paris adopté en 2015 par la quasi-totalité des pays du monde a fixé l'objectif d'une augmentation moyenne de la température inférieure à 2°C. La décarbonation de nos sociétés humaines est indispensable et cela passe par la transition énergétique.

Malgré la croissance importante de la production solaire photovoltaïque sur les quinze dernières années, et l'augmentation spectaculaire des performances et des rendements des technologies photovoltaïques, la production d'électricité est largement réalisée à partir de sources fossiles et la part des renouvelables augmente très lentement. Le rôle du photovoltaïque aujourd'hui est clairement établi par les gouvernements et les organismes de réflexion et d'études énergétiques comme l'Agence Internationale de l'Energie : être une des principales sources de production d'électricité, et la marche vers cela est encore longue.

Le Conseil de l'Europe a adopté le 9 mars 2007 une stratégie « pour une énergie sûre, compétitive et durable », qui vise à la fois à garantir l'approvisionnement en sources d'énergie, à optimiser les consommations et à lutter concrètement contre le réchauffement climatique.

En 2015, la France a adopté la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte dont les objectifs sont de réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40% (entre 1990 et 2030), réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport 2012 et de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030.

Plusieurs autres lois françaises visent à développer les énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Europe. On peut notamment citer la loi Grenelle I (2009), la loi Grenelle II (2010). Ces lois nationales ont été déclinées au niveau régional avec la mise en place des schémas régionaux Climat Air Energie (SRCAE). Et la France se dote d'une stratégie bas carbone, dont les scénarios concernant la production électrique indiquent tous une hausse de la production d'électricité, une électrification des usages et des processus (industriels notamment) et un verdissement de notre production d'électricité (avec un fort accroissement photovoltaïque, qui ne peut se faire qu'avec le photovoltaïque au sol).

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, établit les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie pour les dix années à venir, découpées en deux périodes de cinq ans. Cette programmation est actualisée tous les cinq ans.

La programmation actuelle, qui porte sur la période 2019-2028, fixe ainsi des objectifs pour le développement des filières de production d'énergies renouvelables et de récupération en France métropolitaine continentale, aux horizons 2023 et 2028.



Pour la filière photovoltaïque l'objectif en termes de puissance installée est de 20GW pour 2023 et seulement 13,3 GW sont installés fin 2022. Pour 2028 les objectifs de puissance installée sont réhaussés jusqu'à 35 – 44 GW.

En parallèle, la France s'est dotée d'une Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) par le biais de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui fixe un objectif de décarbonation complète des moyens de production d'énergie d'ici 2050. Cela se traduit par un déploiement massif des énergies renouvelables et notamment du photovoltaïque au sol, moyen de production d'énergie décarboné, renouvelable, flexible, très compétitif et au cycle de développement rapide.

Dans son rapport « Futurs énergétiques 2050 », RTE rappelle qu'il y a urgence à se mobiliser afin d'atteindre les objectifs de décarbonation fixés et appelle à développer les énergies renouvelables le plus rapidement possible.

Le 14 juillet 2022, la Commission européenne a adopté un ensemble de propositions visant à atteindre un objectif européen de réduction d'au moins 55% des émissions nettes de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 (Fit for 55). L'une de ces propositions est de porter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de 32% à 42% à l'horizon 2030. Par ailleurs, en septembre 2022, le gouvernement pointait ce retard et publiait une circulaire à l'attention des préfets. Celle-ci visait entre autres, à rappeler les objectifs du Gouvernement et du Président de la République en matière d'accélération du déploiement des énergies renouvelables, et le rôle majeur qui est attendu de la part des Préfets et des services déconcentrés de l'État à court, moyen et long terme pour les atteindre. Elle demandait donc de veiller à mettre en place toutes les actions requises afin de faciliter et d'accélérer le traitement des dossiers d'instruction des projets d'énergie renouvelable en cours et à venir et de ne faire en sorte qu'aucune instruction n'excède 24 mois, sauf situation très exceptionnelle.

Enfin, le 10 mars 2023, le gouvernement promulguait la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables. Cette loi a pour but de répondre à la crise énergétique liée à l'invasion de l'Ukraine, tout en combinant enjeux de préservation de la biodiversité et participation du public. Elle entend rattraper le retard pris par la France en s'appuyant sur la planification territoriale des projets. Cette loi s'articule autour de quatre axes :

1. Planification des projets d'énergies renouvelables avec les élus locaux
2. Simplification des procédures d'autorisation
3. Mobilisation du foncier pour le solaire et l'éolien

4. Meilleur partage de la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent

Cette loi d'accélération des énergies renouvelables prévoit la constitution d'un dispositif de planification, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER). Ces zones seront définies en co-concertation avec les collectivités. Ainsi, la commune d'Aups travaille activement sur l'intégration de la zone de la centrale photovoltaïque d'Aups dans ces zones.

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée en mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en réaffirmant le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire.

Une déclinaison des objectifs énergétiques au niveau régional

La déclinaison des objectifs au niveau régional se fait à travers le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET, approuvé le 15 octobre 2019, qui porte la stratégie de la région PACA à moyen et long terme (2030-2050), et a fixé des objectifs sur le climat, l'air et l'énergie.

La Région se donne pour objectif d'être neutre en carbone et de couvrir 100% de sa consommation par les énergies renouvelables (et majoritairement par l'énergie photovoltaïque) à l'horizon 2050 en jouant sur les économies d'énergie et l'accroissement de ces énergies renouvelables (objectif de 46,85 GW de photovoltaïque en 2050). Le développement de l'énergie photovoltaïque en Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrit donc dans une dynamique internationale et est amené à être accéléré dans les prochaines années.

2.3.2. Un projet qui contribue à l'indépendance énergétique du territoire

Une réponse aux enjeux au niveau local

Le projet s'inscrit pleinement dans la politique énergétique du territoire. Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoire) de la Communauté de Communes des Lacs et Georges du Verdon en cours de rédaction et qui devrait être arrêté courant 2024 définit dans l'une de ces orientations la volonté du territoire de participer à une transition énergétique pour répondre aux besoins de la région.



Deux axes sont mis en avant, la mise en place de mesures pour diminuer la consommation énergétique et participer à la production d'électricité régionale en développant des sources d'énergie renouvelable comme l'énergie solaire et en encourageant les communautés citoyennes d'énergie.

Pour ce second axe, le SCOT intègre une réflexion d'aménagement territorial, il en ressort un nombre défini et limité de projets photovoltaïques au sol sur le territoire (tous sur foncier communal) dont le projet photovoltaïque d'Aups (aucun autre projet n'est prévu sur le territoire d'Aups, ce qui n'engendrera pas d'autre défrichement à cause du photovoltaïque).

C'est dans ce contexte de transition énergétique que la commune d'Aups souhaite ainsi s'inscrire, et faire émerger un projet photovoltaïque au sol sur son territoire, lui permettant de répondre aux enjeux énergétiques à venir.

Ce projet s'inscrit en effet pleinement dans sa stratégie énergétique globale, en complémentarité des politiques publiques engagées sur le territoire à travers différents leviers d'actions :

- 1) Maîtriser et réduire la consommation énergétique : notamment en encourageant la rénovation énergétique des bâtiments publics et en orientant les aides pour la réhabilitation thermique des logements dans le centre ancien (programme Petites Villes de Demain, ORT, programme Sequoia 3, OPAH) ;
- 2) En favorisant le développement d'énergies renouvelables en priorité sur les espaces anthropisés (bâtiments, parkings) en permettant le développement d'équipements de production d'énergie (panneaux photovoltaïques en toiture, ombrières, etc.). Une Délibération définissant les zones d'accélération a été prise le 05 décembre 2023 ;
- 3) En favorisant la production d'énergie renouvelable en priorité sur des fonciers publics.

2.3.3. Un projet participatif

Sur un foncier public, la commune a lancé en septembre 2019 un appel à candidature dans le but de choisir un partenaire pour l'accompagner dans la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque participatif situé au lieu-dit « Bois de Plérimond ».

Cet appel à candidatures a été dessiné dans son orientation et ses modalités par un Comité de Pilotage constitué de quatre élus, six habitants, un représentant du PNR Verdon et un représentant de la CCLGV.

C'est ce Comité qui a également été le jury de sélection du développeur Ténergie pour la réalisation de ce projet fortement inscrit dans une démarche publique et locale.

Le Comité de Pilotage, pensé comme l'organisme central du développement du projet, dans un objectif de gouvernance participative et de mobiliser des différents participants autour de ce projet de transition énergétique du territoire, se réunit toujours régulièrement. Il s'est réuni six fois entre 2020 et 2023 : ces réunions ont été des moments privilégiés d'échanges et de co-construction du projet entre les habitants, acteurs du territoire et les porteurs du projet. Différentes actions ont été menées sur le territoire pour permettre aux citoyens de s'informer sur le projet et de donner leur avis sur celui-ci.

2.3.4. Un projet présenté à l'architecte-conseil et au paysagiste-conseil de l'Etat en mars 2024

Une réunion d'échange en mairie, suivie d'une visite sur site, a eu lieu le 27 mars 2024 avec la paysagiste-conseil et l'architecte-conseil de l'Etat concernant le projet. Un avis a été rendu en mai 2024.

L'objectif était notamment d'expliquer l'historique du projet, de mieux appréhender l'organisation proposée par rapport aux enjeux environnementaux et d'analyser certains points concernant notamment l'intégration paysagère.

Des remarques ont été formulées, et pour certaines reprises notamment dans l'OAP (aspect des clôtures, des éléments bâtis, utilisation de matériaux).

Partie 3 – La mise en compatibilité du PLU et la justification des choix retenus

3.1. Les modifications du zonage

3.1.1. Explication des choix retenus

Le zonage du PLU approuvé est incompatible avec le projet, car le site est situé en zone Naturelle, dont le règlement interdit la réalisation des équipements nécessaires à l'installation et l'exploitation des centrales photovoltaïques au sol.

Règlement en vigueur

ARTICLE N.1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL **INTERDITES**

1. Toutes les constructions et installations de toute nature, à l'exception de celles visées à l'article N2.
2. Les lotissements et groupes d'habitations.
3. l'extraction de terre végétale.
4. En dehors du secteur Nc, les aires de jeux et de sports.
5. Les parcs d'attractions, les dépôts de véhicules ainsi que les garages collectifs de caravanes
6. Les habitations légères de loisirs visées à l'article R.111-31 du Code de l'Urbanisme à l'exception de celles visées à l'article N2-8.
7. Le stationnement isolé des caravanes camping et le stationnement de caravanes pratiqués ainsi que la création de terrains de camping et de caravanage en dehors des cas prévus par la loi.
8. les garages collectifs de caravanes et les aires de stationnement des caravanes en dehors des terrains aménagés tel que prévus aux articles R.421-19 et R421-23 du code de l'urbanisme.
9. Les centrales de production énergétique de type éolien et photovoltaïque.
10. Les installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation ou à déclaration ou à enregistrement, à l'exception de ceux visés à l'article N2.

(...)

Le zonage est par conséquent mis en compatibilité en **créant une zone naturelle dédiée au parc photovoltaïque « Npv »**.

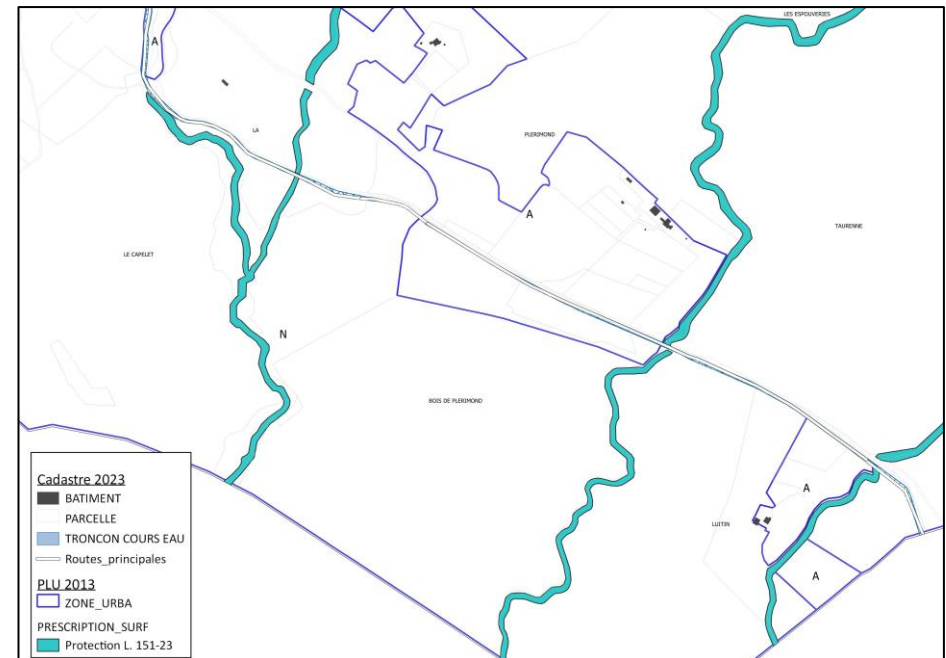
Cette zone est graphiquement représentée par la délimitation de la zone de 39.4 ha. Cette zone est réservée à l'implantation des centrales photovoltaïques dont les caractéristiques sont encadrées par le règlement et par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Cette délimitation couvre les deux centrales, les pistes périmétrales et les obligations légales de débroussaillage qui leur sont liés (50 mètres de part et d'autre des emprises clôturée) en zone naturelle (N), ainsi que le foncier nécessaire à l'aménagement des voies d'accès.

La zone Npv créée, englobe les deux périmètres clôturés ainsi que les bandes OLD1 et l'accès au site

3.1.2. Les modifications apportées et l'évolution de surfaces

Extrait du PLU en vigueur (2013)

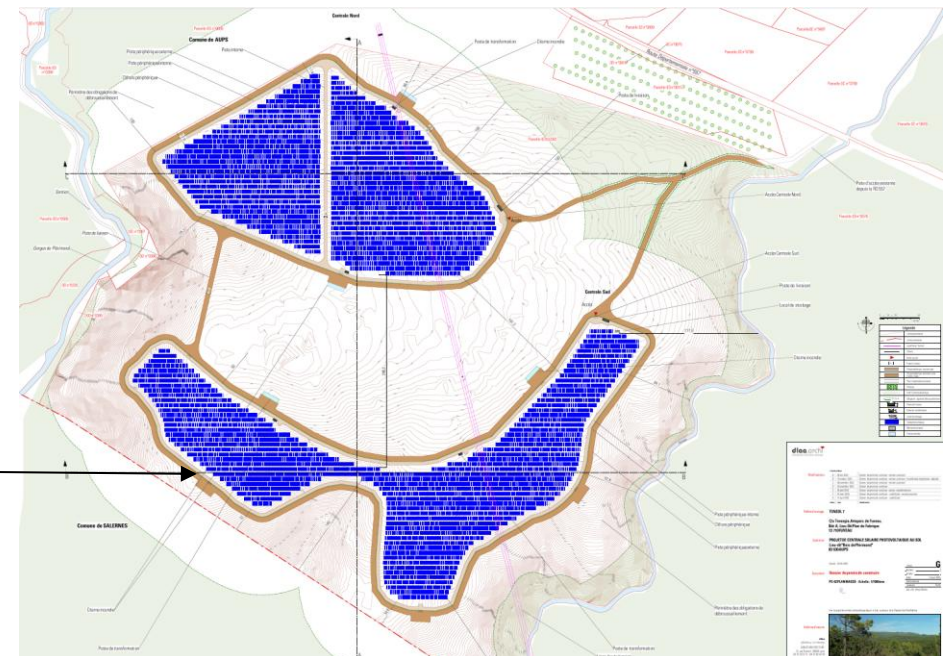
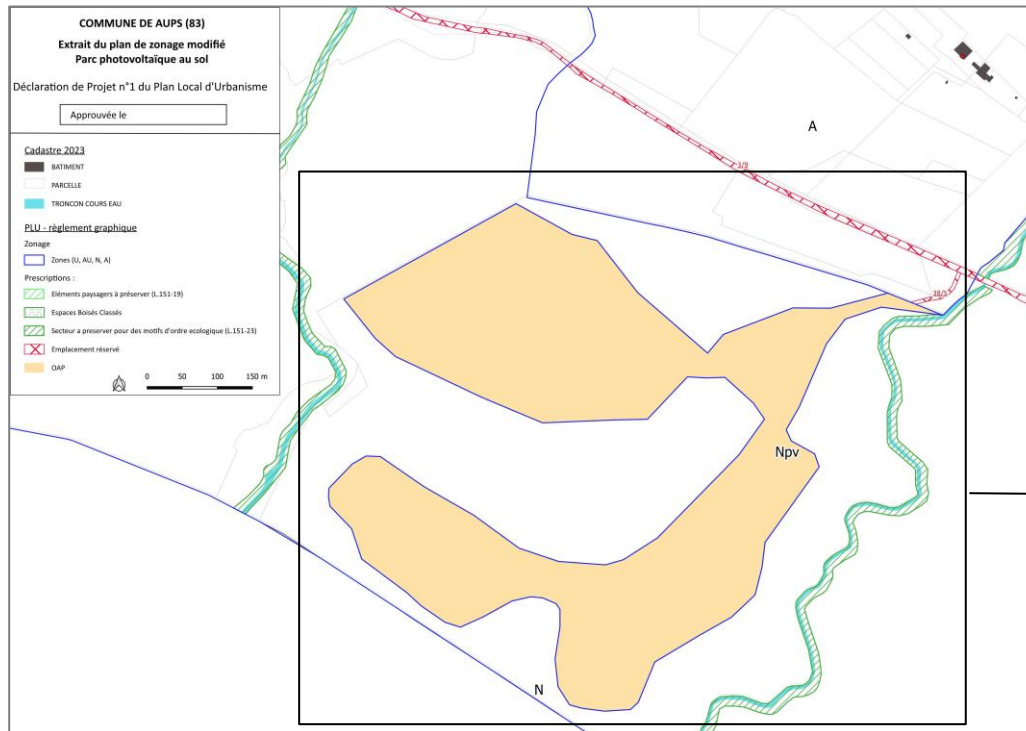


Extrait du PLU modifié (2025)

Création d'une zone Npv de 22.60 ha

La délimitation de la zone Npv s'appuie sur le projet en laissant une légère marge dans le tracé entre le plan d'avant-projet et le plan de zonage réglementaire du PLU.

La nouvelle zone NPv s'étend sur 22.60 ha : elle intègre les surfaces clôturées, les pistes périmétrales et des espaces interstitiels en entrée de zone pour laisser une certaine flexibilité pour le porteur de projet quant au positionnement des voies d'accès et de défense contre les incendies.



Mise à jour suite aux avis PPA

Bien que lors de la réunion d'examen conjoint des PPA, le SDIS a validé le projet réglementaire en l'état, avec des demandes portant uniquement sur l'ajout d'une phrase dans l'OAP, l'anticipation de l'application de la nouvelle doctrine (qui entrera en vigueur en janvier 2025) a été demandée à Ténergie concernant leur projet.

Une réunion avec le SDIS et les services de l'Etat a eu lieu en novembre 2024 pour déterminer les aménagements et mesures de gestion complémentaires pour la défendabilité du site.

Le SDIS a ainsi demandé à ce que les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) soient portées à 100 m (au lieu des 50 m initialement prévus). Ténergie a ainsi lancé une étude spécifique de risque incendie, afin de délimiter de façon précise le périmètre des OLD.

Le 2ème accès évoqué lors de l'examen conjoint n'est pas nécessaire, le site étant localisé à moins de 500 m d'une route départementale.

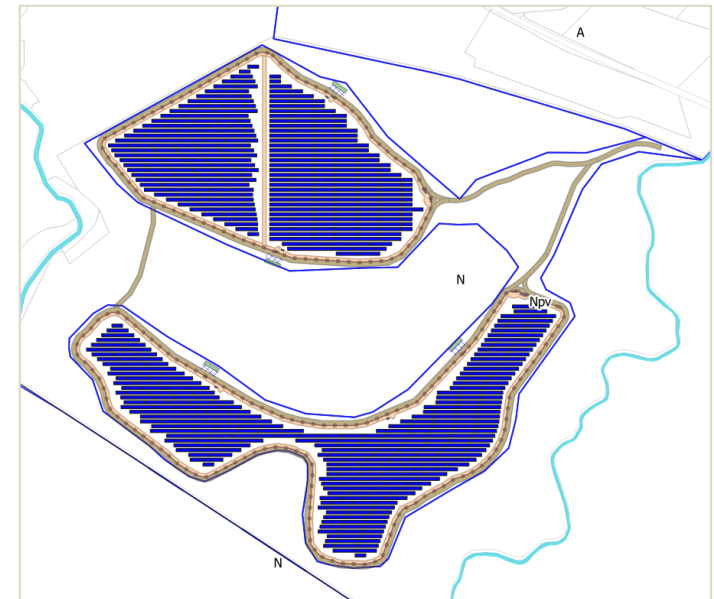
Par contre, il a été demandé un élargissement des pistes périmétrales, ainsi que la création d'une piste qui puisse connecter les 2 parties du parc pour faciliter les interventions des services de secours.

Il convient donc de prendre en compte les modifications de surfaces dans la notice de présentation et dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Seront ainsi modifiés :

- Le plan de zonage : l'élargissement des pistes périmétrales demandé va être pris en compte. La superposition entre le zonage soumis aux PPA et
- Globalement il n'y a pas de modification substantielle du zonage, mais uniquement des ajustements de la limite en partie sud du périmètre NPv, afin d'intégrer complètement les voies périmétrales.
- Les écarts mesurés sont dans la majorité inférieurs à 1 m.

Mise à jour du projet au regard des demandes du SDIS et superposition avec le projet de zonage



3.2. Les modifications du règlement

3.2.1. Explication des choix retenus

Le règlement du PLU approuvé est abondé du règlement de la zone Npv.

Ce règlement permet d'encadrer l'usage du sol et de le dédier à la production d'énergie photovoltaïque.

Le règlement est ainsi modifié sur plusieurs articles, permettant d'encadrer les installations techniques, que ce soit au niveau des usages, des hauteurs, etc., ainsi que l'encadrement des règles relatives à la défense incendie.

Le projet va induire la construction de plusieurs éléments techniques, entraînant la création de surface de plancher :

Postes de livraison	
Nombre	2
Puissance	2000 kVA
Dimensions	L = 9,00 m l = 3,00 m H = 3,20 m
Surface construction	54 m ²

Postes de transformation	
Nombre	4
Puissance	3000 kVA
Dimensions	L = 5,00 m l = 3,00 m H = 3,20 m
Surface construction	60 m ²

Citernes	
Nombre	4
Volume	60 m ³
Type	Réservoir aérien simple paroi
Dimensions	L = 22,00 m l = 5,00 m H = 2,00 m
Surface construction	440 m ²

Les enjeux liés au risque feu de forêt nécessitent l'installation de 4 citernes pour assurer la défense incendie, représentant près de 450 m² de SDP. L'article 9 du règlement prend en compte ces besoins.

Le tableau ci-dessous reprend les articles modifiés avec en surligné jaune les textes modifiés / supprimés.

3.2.2. Les modifications apportées au règlement écrit

Dispositions du règlement du PLU en vigueur

CARACTERE DE LA ZONE N

Caractère de la zone :

Cette zone concerne les parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière, en raison notamment de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elles recouvrent aussi sur certaines parties d'anciennes terres agricoles du temps passé et des activités forestières et sylvopastorales.

Elle constitue une zone de préservation des ressources naturelles de la commune.

Elle comporte **6 secteurs** :

Na : Il recouvre principalement des terrains où une urbanisation diffuse est existante et où des extensions limitées sont autorisées

Nc : secteur occupé par des équipements de tourisme existants : campings

Np : secteur du nord où seuls les travaux et installations liées à l'activité forestières et pastorales sont autorisés.

Nt : secteur réservé à l'exploitation de carrières et dépôt d'inerte. Nt1 : secteur réservé à l'implantation d'une déchetterie

Npv : secteur réservé à l'implantation d'installations liées à la production d'énergie renouvelable photovoltaïque. Les installations y seront autorisées à condition d'être compatibles avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

ARTICLE N.1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Pour toutes les zones :

1. Toutes les constructions et installations de toute nature, à l'exception de celles visées à l'article N2.
2. Les lotissements et groupes d'habitations.
3. l'extraction de terre végétale.
4. En dehors du secteur Nc, les aires de jeux et de sports.
5. Les parcs d'attractions, les dépôts de véhicules ainsi que les garages collectifs de caravanes
6. Les habitations légères de loisirs visées à l'article R.111-31 du Code de l'Urbanisme à l'exception de celles visées à l'article N2-8.
7. Le stationnement isolé des caravanes camping et le stationnement de caravanes pratiqués ainsi que la création de terrains de camping et de caravanage en dehors des cas prévus par la loi.
8. les garages collectifs de caravanes et les aires de stationnement des caravanes en dehors des terrains aménagés tel que prévus aux articles R.421-19 et R421-23 du code de l'urbanisme.
9. Les centrales de production énergétique de type éolien **et photovoltaïque.**
10. Les installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation ou à déclaration ou à enregistrement, à l'exception de ceux visés à l'article N2.
11. Les carrières à l'exception du secteur Nt.
12. Dans les secteurs soumis à un risque hydraulique (article 15 des dispositions générales du présent règlement) les affouillements, exhaussements sauf pour les constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux et aux services urbains et les changements de destinations sont interdits sauf pour le secteur Na.

Pour toutes les zones exceptée la zone Npv :

13. Les centrales de production énergétique de type photovoltaïque et les équipements nécessaires à l'exploitation du site.

ARTICLE N.2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Modification du point n°6 et ajout d'un point n°12

Pas de modification pour les autres points

(...)

6. A l'exception des secteurs Np, Nt, Nt1 et **Npv** les installations et ouvrages techniques nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, sylvicoles, pastorales, à l'exclusion de toute construction nouvelle à usage d'habitation et de tous bâtiments techniques nécessaires aux activités agricoles, sylvicoles et pastorales.

1. Dispositions particulières au secteur Npv :

Sont uniquement admises

- Les installations et constructions de toute nature, nécessaires aux installations photovoltaïques au sol, à l'exception des constructions à usage d'habitation
- Des activités connexes, telles que le pastoralisme, pourront être admises au titre de l'entretien du site.
- La reconstruction à l'identique des installations et constructions existantes en cas de sinistre.
- Les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à l'installation des structures et des constructions nécessaires aux installations photovoltaïques au sol.
- Les clôtures et les pistes de circulation.

En fin d'exploitation : Le démantèlement des installations devra permettre de restituer au site ses caractéristiques naturelles afin de le reclasser en zone à vocation naturelle au document d'urbanisme alors en vigueur.

ARTICLE N.3 - ACCES ET VOIRIE

Aucune modification

ARTICLE N.4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Ajout d'un point n°4 sur la défense incendie

Pas de modification pour les autres points

1. Défense incendie

Dispositions spécifiques au secteur Npv

Toutes les préconisations du SDIS du Var (doctrine DDTM/SDIS) doivent être mises en oeuvre afin de sécuriser les installations et faciliter l'accès des secours en cas de nécessité :

- Création d'une piste interne dans chaque entité clôturée ;
- Création d'une bande circulaire à l'extérieur de la clôture de chaque entité clôturée ;
- Installation de citernes d'eau rigides accessibles depuis l'extérieur par les pompiers ;
- Installations de portails immédiatement ouvrables par les secours
- Le bardage bois est interdit pour l'habillage des locaux techniques ;
- Débroussaillage obligatoire :
 - La mise en place et l'entretien des bandes OLD (obligation légale de débroussaillage) sont à réaliser en accord avec les sensibilités écologiques des espèces recensées,
 - L'entretien régulier des OLD doit être réalisé à l'aide de moyens légers d'intervention ou par pastoralisme.
 - Le débroussaillage doit respecter l'arrêté préfectoral de débroussaillage en vigueur.
 - L'entretien des OLD doit intervenir entre début octobre et fin février.

ARTICLE N.5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Aucune modification

ARTICLE N.6 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Aucune modification

ARTICLE N.7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Aucune modification

ARTICLE N.8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Aucune modification

ARTICLE N.9 - EMPRISE AU SOL

En zone N hors secteur Npv:

Cet article n'est pas réglementé

Dispositions spécifiques au secteur Npv

La surface de plancher est limitée à 560 m².

ARTICLE N.10 - HAUTEURS MAXIMALES DES CONSTRUCTIONS

Les hauteurs absolues **H** et **h** sont définies et mesurées comme il est indiqué à l'annexe 2 du présent règlement.

Pour toutes les zones N, exceptée la zone Npv :

1. La hauteur **H** est fixée à un maximum de 6,50 mètres
2. La hauteur **h** ne peut excéder 2,50 mètres.

Toutefois, une tolérance de 0,50 mètre maximum au delà de cette hauteur peut être admise pour les superstructures et édifices techniques dans le cas de contraintes techniques dûment justifiées.

Toutefois les hauteurs **H** et **h** peuvent être dépassées dans le cas de rénovations, de restaurations et d'aménagements de constructions existantes et ayant des hauteurs **H** et **h** supérieures à celle définie au 1et 2 ci-dessus, sans augmenter celles-ci.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Pour la zone Npv :

Pour toute construction (hors installations techniques annexes), la hauteur, mesurée dans les conditions définies ci-dessus, ne devra pas excéder 4,5 mètres.

ARTICLE N.11 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

1 - Dispositions générales :

Aucune modification

2– Dispositions particulières :

Les dispositions indiquées dans le 2ème paragraphe ne concernent pas la zone Npv, d'où l'indication dans le titre « hors secteur Npv »

En zone N hors secteur Npv :

(Règlement inchangé)

Un paragraphe est ajouté à la fin de l'article pour encadrer les clôtures et portails en Npv :

Pour la zone Npv :

Clôtures et portails

- Leur hauteur maximale ne doit pas excéder 2.00 mètres
- Seules les clôtures en grillage, sans mur bahut, sont autorisées
- Les clôtures doivent être hydrauliquement et écologiquement perméables.

ARTICLE N.12 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Aucune modification

ARTICLE N.13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

La réglementation sur le débroussaillage obligatoire, prévue notamment par le code forestier, dont le zonage et les conditions sont définies par arrêté préfectoral (voir article 15 des dispositions générales), l'emporte sur les

prescriptions qui vont suivre uniquement dans les secteurs où cette réglementation s'applique.

Dispositions spécifiques au secteur Npv

L'entretien des bandes OLD (Obligations légales de débroussaillage) doit être réalisé préférentiellement à l'aide de moyens légers d'intervention.

Le pastoralisme sera à privilégier.

3.3. Mise à jour des Emplacements réservés

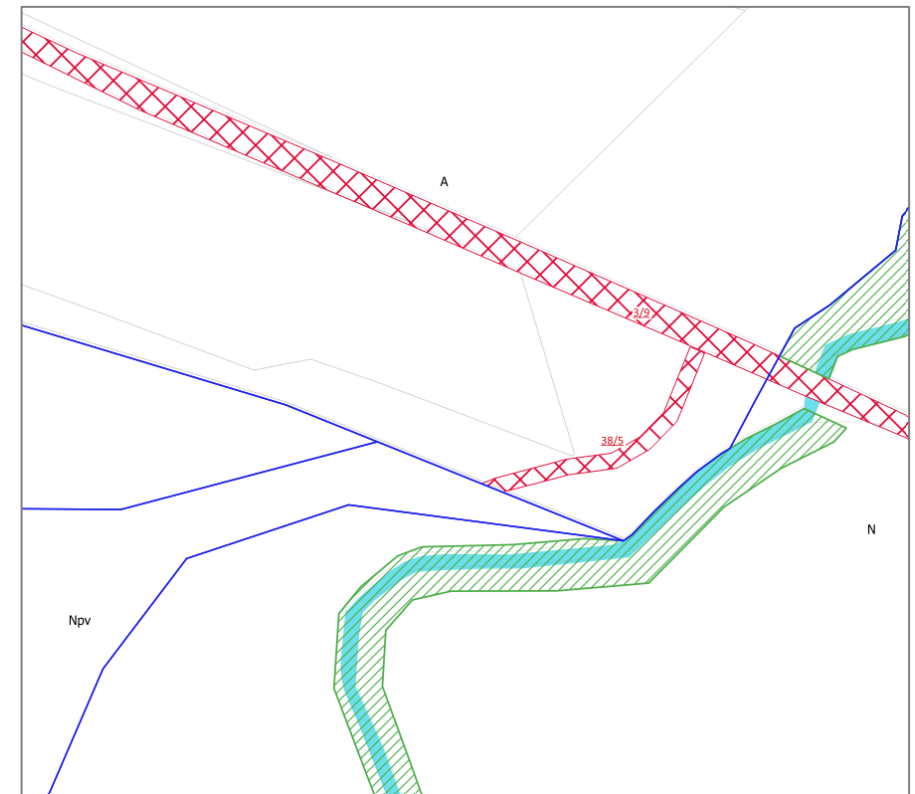
Un emplacement réservé est créé pour l'accès à la zone de projet. Il est défini en fonction de l'accès existant avec un chemin en terre.

L'ER n°38 est ainsi ajouté à la liste au profit de la commune, avec les dimensions suivantes :

- Largeur : 5 mètres (pour le passage des engins d'entretien et les engins de lutte contre les incendies)
- Surface totale : 430 m²
- Longueur : environ 85 m



Extrait de zonage – ER n°38 – orthophoto avec le chemin existant



Extrait de zonage – ER n°38 – fond cadastral

3.4. Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Afin d'encadrer le projet, une Orientation d'Aménagement et de Programmation est instaurée pour le secteur de projet.

Elle permet de donner des prescriptions relatives :

- A la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers ;
- Aux principes d'implantations des installations ;
- Aux principes de desserte et d'accessibilité ;
- A la prise en compte du risque incendie.

L'OAP vient ainsi en complément du règlement écrit pour définir les grands principes d'aménagement du site.

Une orientation cartographique (ci-contre) est fixée.

Mise à jour suite aux avis PPA

Le schéma d'OAP a été mis à jour suite aux avis des PPA et notamment du SDIS : la bande des OLD (portée à 100m au lieu de 50 m) a été prise en compte par Ténergie et reportée de façon schématique.

La nouvelle voie de défense incendie imposée par le SDIS à l'ouest du parc a été ajoutée également dans le schéma.



3.5. Consommation d'espace

3.5.1. Evolution du zonage simplifié du PLU

Le zonage **simplifié** n'évolue pas entre le PLU approuvé en vigueur et le PLU mise en compatibilité dans la mesure où le secteur créé pour le projet de centrale photovoltaïque au sol est un sous-secteur de la zone naturelle N.

Il est donc inclus dans la zone N sur cette représentation graphique.

PLU AUPS (83) Terre d'Urba - 2024
Déclaration de projet - Parc solaire su sol

 Aups_perimetre PV

PLU en vigueur - zonage simplifié

 Aups_zones_UA_UB

 Aups_zones_UC

 Aups_zones_UD

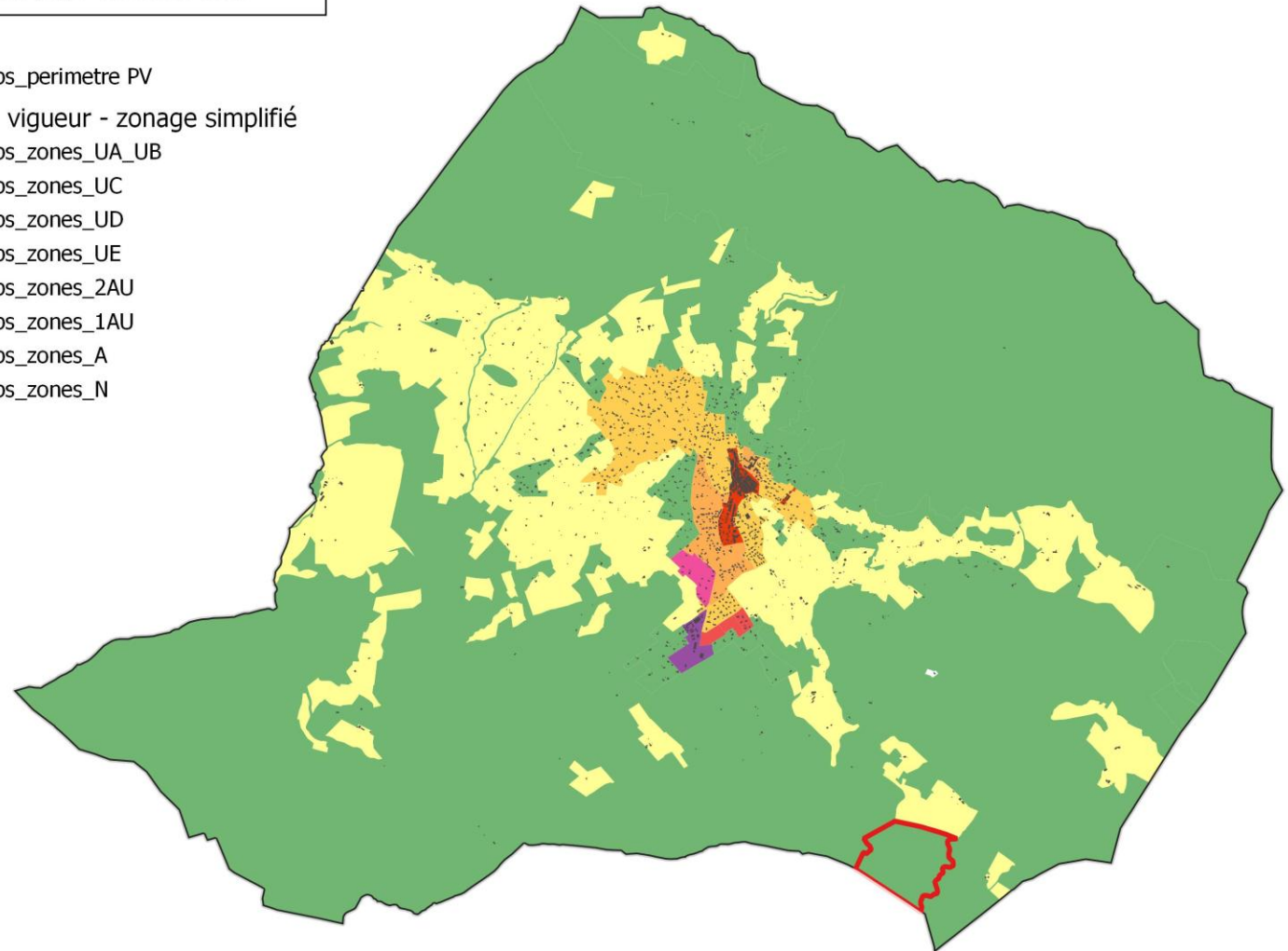
 Aups_zones_UE

 Aups_zones_2AU

 Aups_zones_1AU

 Aups_zones_A

 Aups_zones_N



3.5.2. Evolution des surfaces du PLU approuvé et modifié

La création d'une zone NPv concerne une surface totale de 22.60 ha.

Le zonage englobe les deux espaces clôturés, ainsi que l'ensemble des voies d'accès (dont les pistes périmétrales) **afin de créer une zone correspondant à l'exploitation et à l'entretien du parc solaire.**

La surface de la zone Npv est ainsi supérieure à la surface de consommation réelle d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) : cet écart est notamment dû au tracé du périmètre sur le secteur de l'entrée (pour les deux voies d'accès).

Pour éviter un découpage complexe au niveau du plan de zonage, la zone a été tracée de façon à englober les deux voies ainsi que l'espace interstitiel au centre, mais qui ne fera l'objet d'aucun aménagement ni changement d'usage du sol dans le projet.

Mise à jour suite aux avis PPA

Pour autant, en termes de consommation d'espace, ce sont les surfaces qui seront impactées par le changement d'usage des sols qui sont à prendre en compte, soit celles concernées par :

- l'implantation des panneaux solaires = **surface clôturée de 16.62 ha**
- les accès et les pistes périmétrales = **surface de 2.4 ha**
- **soit un total de 19.02 ha de surfaces aménagées (parc solaire + voies) entraînant une consommation d'ENAF**

Le PLU modifié devra faire l'objet d'une saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) qui s'autosaisie depuis avril 2021 sur tous les projets de centrale photovoltaïque au sol en milieu naturel.

PLU approuvé			PLU modifié		
Zones	Surfaces HA		Zones	Surfaces HA	
Zones urbaines			Zones urbaines		
UA	9,50		UA	9,50	
UAa	0,79		UAa	0,79	
UAb	0,59		UAb	0,59	
UB	5,28		UB	5,28	
UC	39,49		UC	39,49	
UD	13,46		UD	13,46	
UDa	86,75		UDa	86,75	
Udb	31,01		Udb	31,01	
UDp	13,73	TOTAL U	UDp	13,73	TOTAL U
UE	11,32	211,90	UE	11,32	211,90
		ha			ha
Zones à urbaniser			Zones à urbaniser		
1AUD	2,25		1AUD	2,25	
1AUD1	2,50		1AUD1	2,50	
1AUE	2,78	TOTAL AU	1AUE	2,78	TOTAL AU
2AU	10,74	18,27	2AU	10,74	18,27
		ha			ha
Zones agricoles A			Zones agricoles A		
A	1 123,04		A	1 123,04	
An1	3,28		An1	3,28	
An2	6,36	TOTAL A	An2	6,36	TOTAL A
Ap	25,92	1 158,60	Ap	25,92	1 158,60
		ha			ha
Zones naturelles N			Zones naturelles N		
N	3 371,04		N	3 348,44	
Na	80,54		Na	80,54	
NC	8,32		NC	8,32	
Np	1 572,37		Np	1 572,37	
Nt	33,53	TOTAL N	Nt	33,53	TOTAL N
Nt1	3,02	5 068,81	Nt1	3,02	TOTAL N
		ha	Npv	22,60	5 068,81
					ha
Superficie AUPS		6 458 ha	Superficie AUPS		6 458 ha

Carte du zonage détaillé après création de la zone Npv :

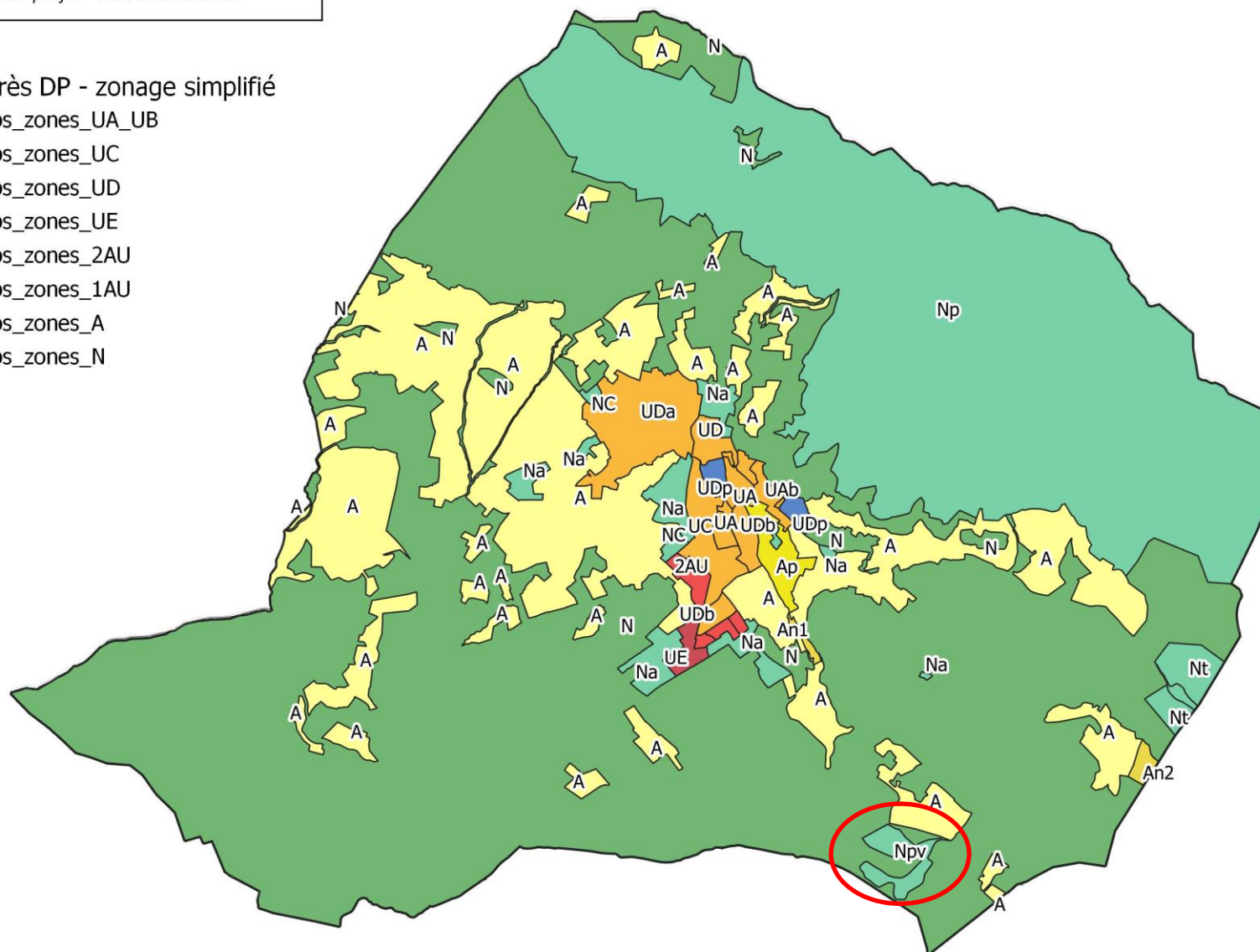
PLU AUPS (83)

Terre d'Urba - 2024

Déclaration de projet - Parc solaire su sol

PLU après DP - zonage simplifié

- Aups_zones_UA_UB
- Aups_zones_UC
- Aups_zones_UD
- Aups_zones_UE
- Aups_zones_2AU
- Aups_zones_1AU
- Aups_zones_A
- Aups_zones_N



3.5.3. La consommation d'espace (ENAF) au titre de la loi Climat et Résilience

Le projet est localisé dans un espace qualifié de forestier au niveau de l'usage actuel des sols. **Il rentre donc dans la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestier (ENAF).**

Parce que le développement des énergies renouvelables est un enjeu essentiel pour atteindre les objectifs de neutralité carbone en 2050, le législateur a prévu qu'un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé, sous certaines conditions, dans la consommation d'ENAF.

C'est le sens de la rédaction du 6° de l'article 194 III modifié de la loi Climat et résilience qui prévoit que :

« Pour la tranche mentionnée au 2° du présent III (2021-2031), un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée.

Les modalités de mise en oeuvre du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Le décret et l'arrêté signés le 29 décembre 2023 et entrés en vigueur le 1er janvier 2024 déterminent les conditions imposées aux installations de production d'énergie photovoltaïque pour ne pas relever du calcul de la consommation d'ENAF

Le décret définit trois conditions pour que des installations de production d'énergie renouvelable soient exemptées de prise en compte dans le calcul d'ENAF :

1. La réversibilité de l'installation ;
2. Le maintien, au droit de l'installation, du couvert végétal correspondant à la nature du sol et, le cas échéant, des habitats naturels préexistants sur le site d'implantation, sur toute la durée de l'exploitation, ainsi que de la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès ;
3. Sur les espaces à vocation agricole, le maintien d'une activité agricole ou pastorale significative sur le terrain sur lequel elle est implantée, en tenant

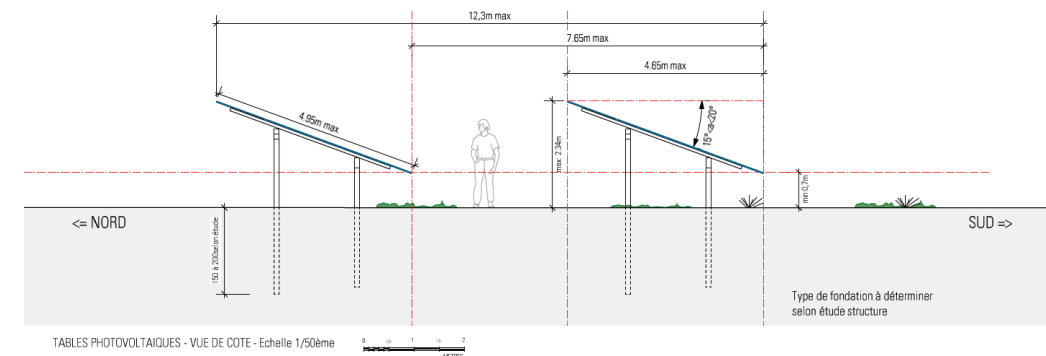
compte de l'impact du projet sur les activités qui y sont effectivement exercées ou, en l'absence d'activité agricole ou pastorale effective, qui auraient vocation à s'y développer.

Ces garanties sont complétées par des caractéristiques techniques fixées par l'arrêté dans le tableau suivant.

Le projet de CPS d'Aups ne répond pas à tous les critères d'exemption pour la consommation d'ENAF.

Il constitue donc à double titre une consommation d'ENAF qui doit s'inscrire dans les objectifs de réduction fixés dans le SCOT.

La surface totale retenue est de 19.02 ha de consommation d'ENAF au titre de la loi Climat et Résilience.



Caractéristiques techniques des installations	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	CPS d'AUPS
Hauteur des panneaux	1,10 mètre minimum au point bas	0.7 m au point bas <i>(voir le projet en coupe ci-contre)</i>
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à 2 mètres / mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante	L'espacement prévu est d'environ 3 m <i>(voir le projet en coupe ci-contre)</i>
Type d'ancrages au sol	Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m ² , sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes / Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m ² / kWc	A vérifier sur PC
Type de clôtures autour de l'installation	Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée	Grillage métal de 2.10 m de haut sans base maçonnées
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable	Matériaux vernaculaires de roche concassée
Conclusions	Le projet ne remplit pas tous les critères d'exemption d'ENAF, du fait notamment de la hauteur minimale de panneaux, inférieure au seuil prévu	

3.5.4. La consommation d'espace au regard du SCoT de la CCLGV et de la loi Climat et Résilience

Le SCoT Lacs et Gorges du Verdon est en cours d'élaboration et devra définir les objectifs de consommation pour le territoire en compatibilité avec le cadre législatif, et notamment la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, incluant les projets d'intérêt communautaire dont font partie les CPS.

A ce jour, cet objectif n'est pas arrêté, il n'y a donc pas de chiffres à prendre en compte pour vérifier la consommation de foncier au regard de la compatibilité entre le PLU et le SCoT.

A ce stade le DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS - DOO prévoit (non validé mais présenté aux élus et à la DDTM en mars 2025, donné à titre d'information) :

OBJECTIF 1.9 – CONCENTRER LES EFFORTS DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES SUR L'HABITAT

L'objectif est de concentrer les efforts de réduction de la consommation d'espaces sur l'habitat, pour laisser plus de marges de manœuvres aux activités et aux équipements, qu'il s'agisse de projets communaux ou d'envergure communautaire. Dans l'enveloppe maximale de 90 hectares de consommation d'espaces :

- 35 hectares sont destinés à l'habitat. Cette enveloppe correspond notamment à la mise en œuvre des objectifs 1.5 et 1.7,
- 15 hectares sont destinés aux activités et aux équipements,
- 40 hectares sont destinés à des projets d'envergure communautaire (équipements structurants, centrales photovoltaïques au sol, etc.).

Les 40 ha sont prévus pour les différents projets de la CCLGV ; Trigance, Tourtour, Aups et Régusse.

La délibération de principe prise par la CCLGV en octobre 2023 permet d'acter le projet de CPS et donc de valider les surfaces concernées, qui seront reportées au futur DOO.

Aups représente, avec les 19.02 ha de consommation d'ENAF de la CPS, près de 47 % de l'assiette foncière totale qui sera destinée aux grands projets de la CCLGV.

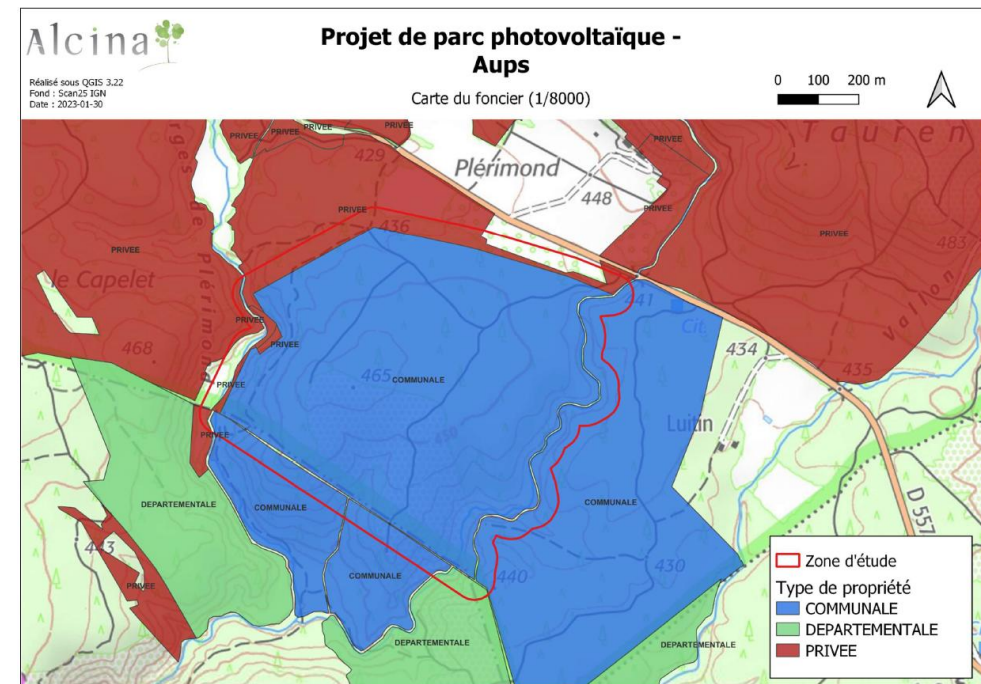
3.5.5. La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

La demande de défrichement (déposée fin 2023)

Le projet nécessite un défrichement : une demande a été déposée en octobre 2023 concernant une **surface totale à défricher de 18.72 ha**.

La zone qui sera défrichée est ainsi inférieure à 25 ha (tout comme le parc solaire clôturé qui est inférieur à 17 ha) : le projet n'est donc pas concerné par la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) de mars 2023.

Le projet a fait l'objet d'un diagnostic forestier (étude des peuplements forestiers) en 2023.



Tenergie a souhaité apporter à la demande de défrichement et au dossier d'étude d'impact des informations relatives à la production forestière et à l'impact de ce projet vis-à-vis du couvert forestier et de ses principales fonctions.

L'objectif était d'identifier la valeur forestière de ce secteur boisé pour identifier l'impact de cette opération, les moyens de le réduire, ainsi que de proposer des mesures de compensation du défrichement.

La surface de la zone d'étude du projet s'étend sur 50 hectares, et correspond à l'ensemble de la zone sur laquelle le parc sera potentiellement implanté.

Pour l'état des lieux de la forêt, la surface prise en compte a été portée à 65,66 hectares de manière à intégrer la bande tampon de 100 mètres correspondant au besoin de surface pour la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

La zone d'étude se trouve essentiellement en forêt communale d'Aups.

Au sud, dans la zone prise en compte pour d'éventuelles OLD, 3,2 ha s'étendent sur la forêt communale de Salernes et une petite partie (0,5 ha) à l'extrême sud de la zone est en forêt départementale. Seule une très petite surface de la zone d'étude (0,4 ha), située à l'ouest, pour l'emprise potentielle des OLD, se trouve sur des propriétés forestières privées appartenant à des particuliers.

La partie publique de la zone, soit la quasi-totalité du périmètre d'étude, dispose d'un document de gestion : un plan d'aménagement rédigé par l'Office National des Forêts.

Types de peuplements

La zone est essentiellement concernée par un peuplement mélangé composé d'une futaie adulte mélangée de pin d'Alep et pin maritime assez claire sur un jeune taillis dense de chêne vert équienne (issu d'une coupe de régénération de moins de 20 ans) dont la hauteur dominante est comprise entre 3 et 8 mètres à 40 ans.

Cela traduit un niveau de productivité moyen pour ce secteur du Var.

De la même façon, les peuplements de pins, dont la hauteur dominante à 80 ans varie entre 13 et 18 mètres, sont de productivité moyenne pour la région écologique.

Les conditions d'exploitation sont aisées sur les trois-quarts de la zone d'étude qui correspond à la partie sommitale et aux hauts de versants. Elles sont plus complexes à l'approche des fonds de vallons.

La partie relativement plane et centrale de la zone d'étude et les hauts de versant sont très accessibles : des chemins de débardage issus des précédentes exploitations

restent opérationnels et permettent de desservir l'essentiel de la zone d'étude (environ 75% de la surface totale). Ils sont liés au nord à la départementale D 557 qui passe à proximité immédiate de la zone d'étude.

Dans les vallons et dans les pentes fortes qui les bordent, il n'y a pas de chemin carrossable. L'exploitation des bois dans ces secteurs est très contrainte.



Aperçu des types de milieux rencontrés : clairière en sein d'un peuplement clair mélangé de pin maritime, pin d'Alep et chêne vert

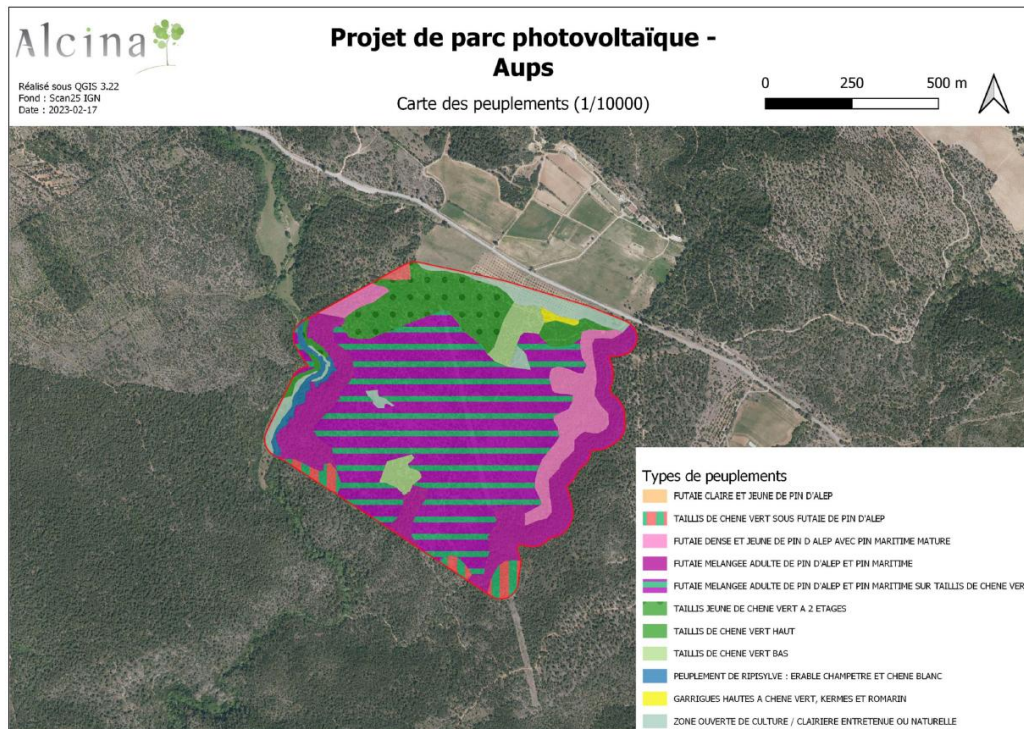
Il est donc possible d'envisager des coupes et travaux sans difficulté sur la grande majorité de la zone d'étude et sous conditions sur les parties pentues et les fonds de vallons.

Usages

La zone d'étude est un territoire de chasse à fort potentiel : la présence de feuillus et de cultures à proximité et l'alternance de milieux semi-ouverts et fermés sont des facteurs favorables au gibier.

Ce potentiel est bien exploité car une société de chasse locale y exerce activement. Une cabane de chasse et l'entretien régulier des chemins sont les témoins visibles sur le terrain de cette activité.

En revanche, l'activité de randonnée est peu développée sur la zone d'étude. Il n'y a aucun sentier balisé et les aires urbaines sont relativement éloignées. Seule une petite fréquentation par les locaux (promenade, course à pied) est observable sur le secteur.



Ainsi, outre l'exploitation forestière, les usages de la forêt sur la zone d'étude se concentrent essentiellement autour de la chasse.

Document de gestion durable

Le document de gestion durable applicable est le plan d'aménagement forestier. Sur les forêts communales d'Aups et de Salernes, ils sont à jour.

Ils classent la parcelle concernée par le projet dans le groupe des taillis : le traitement appliqué est le taillis simple avec des coupes de recépage à rotation de 50 ans.

Dans les programmes de coupe en cours dans ces aménagements (2010-2029), aucune coupe n'est prévue (la dernière ayant eu lieu dans les années 2000, la prochaine devrait être prévue dans les années 2050).

Alcina

Réalisé sous QGIS 3.22
Fond : Scan25 IGN
Date : 2023-02-17

Projet de parc photovoltaïque - Aups

Carte des enjeux forestiers (1/7500)

0 100 200 m



L'étude conclue que les enjeux forestiers pour ce projet sont faibles à modérés.

Seuls les peuplements au capital sur pied particulièrement élevé et de fertilité assez bonne présentent des enjeux forestiers forts.

La valeur des bois est globalement faible, la part de bois d'œuvre pouvant potentiellement être produite étant peu élevée (0 à 20 % selon les types de peuplement).

Cela contribue grandement à la limitation des niveaux d'enjeux forestiers. En effet, la zone d'étude est tout de même majoritairement boisée, assez densément et de façon diversifiée : si les produits de ces peuplements étaient mieux valorisés, les enjeux forestiers seraient augmentés.

La prise en compte des enjeux forestiers (et feu de forêt)

La zone défrichée, d'une surface de 18,72 ha, **ne représente que 0,5% des espaces forestiers de la commune d'Aups** (3379 ha), parmi lesquels elle ne représente que 1,8% des forêts mélangées (1041 ha).

- L'étude des peuplements forestiers démontre **une valeur des bois globalement faible**, la part de bois d'œuvre pouvant être produite étant peu élevée (0 à 20% selon les peuplements).
- Dans les années 2000, une coupe rase du taillis a été faite dont les traces sont encore visibles. La régénération de la forêt s'effectue lentement, signe peut-être d'un épuisement des souches.

L'implantation du parc photovoltaïque peut donc être envisagée sur la majeure partie de la zone d'étude, en évitant les zones à enjeux forestiers forts.

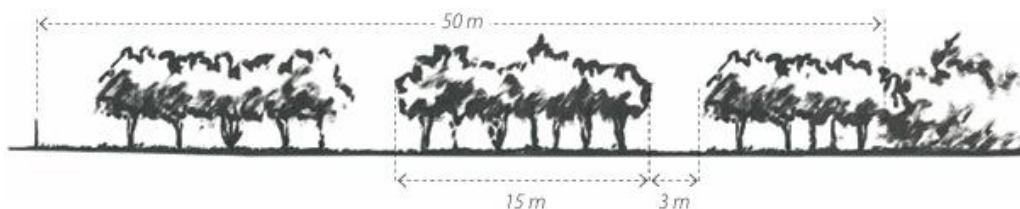
La solution technique retenue pour l'implantation des panneaux n'empêche pas le retour à la forêt à l'issue de l'exploitation du parc photovoltaïque.

Vis à vis des impacts sur les enjeux de boisements à forte valeur au nord-ouest :

- Le projet impacte de façon limitée la station à enjeux forestiers forts : le porteur de projet prévoit de mettre en place **une gestion en mosaïque des OLD**, limitant ainsi au maximum les coupes d'arbres et favorisant le maintien d'habitats favorables à la biodiversité : au sein de la bande d'OLD d'une largeur totale de 100 m sont conservés des bouquets d'arbres sur une largeur de 15m, séparés entre eux par des coupes d'une largeur d'environ 3m.

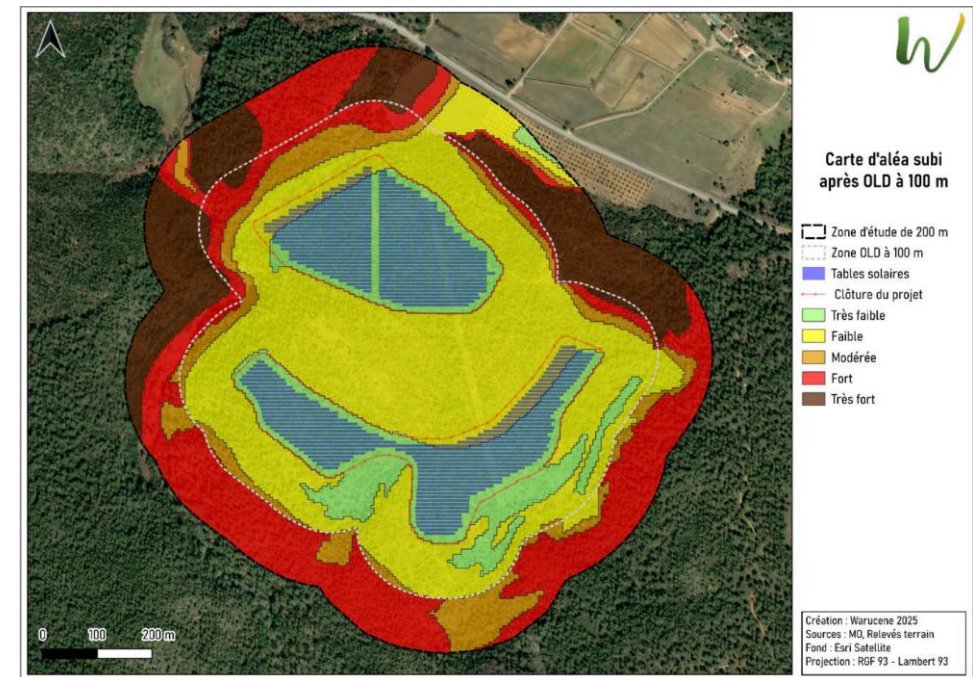
SCHEMA DE PRINCIPE DES MODALITES DE L'OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD)

Maintien de bouquets de 15 m de diamètre, espacés de 3 m, au sein d'une bande débroussaillée de 50 m de large



- Etude **d'impact / mesure d'évitement E4 et de réduction R5** = marquer et conserver les arbres les plus sains et de plus gros diamètres (arbres remarquables) afin de maintenir les fonctionnalités écologiques et de limiter au maximum l'impact du projet. Ténergie s'engage à valoriser le bois coupé dans le cadre de la mise en place des obligations légales de débroussaillage en le mettant à disposition des habitants de la commune.

La modélisation de l'aléa subi à l'échelle du site, avant et après projet, montre que la mise en œuvre de travaux de débroussaillage sur 100 mètres de profondeur permettra de réduire l'aléa à un niveau faible sur le site (cf carte ci-dessous).

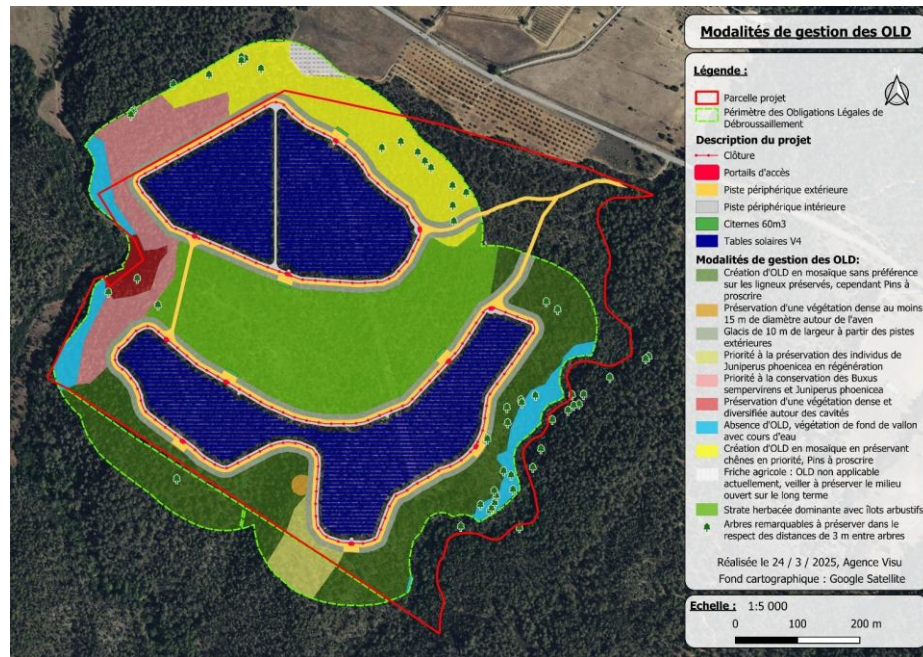


Niveau d'aléa feu de forêt avec débroussaillage à 100 m (carte extraite de l'étude de risque incendie, WARUCENE)

Pour la zone de 0 à 50 mètres autour des éléments bâtis ou aménagés, des travaux réguliers de débroussaillage seront réalisés, incluant la coupe d'éclaircie, l'élagage et le broyage.

Ces interventions seront adaptées aux types de végétation présents, correspondant aux modèles GR1 (herbe rase), GS2 (herbe et arbustes) et TU2 (arbre et sous-bois).

Dans la zone de 50 à 100 mètres, les interventions viseront à atténuer l'intensité du front de flamme et du rayonnement en cas d'incendie. Les modalités de débroussaillage y seront similaires à celles de la première zone, avec cependant une tolérance plus large en matière de recouvrement végétal.

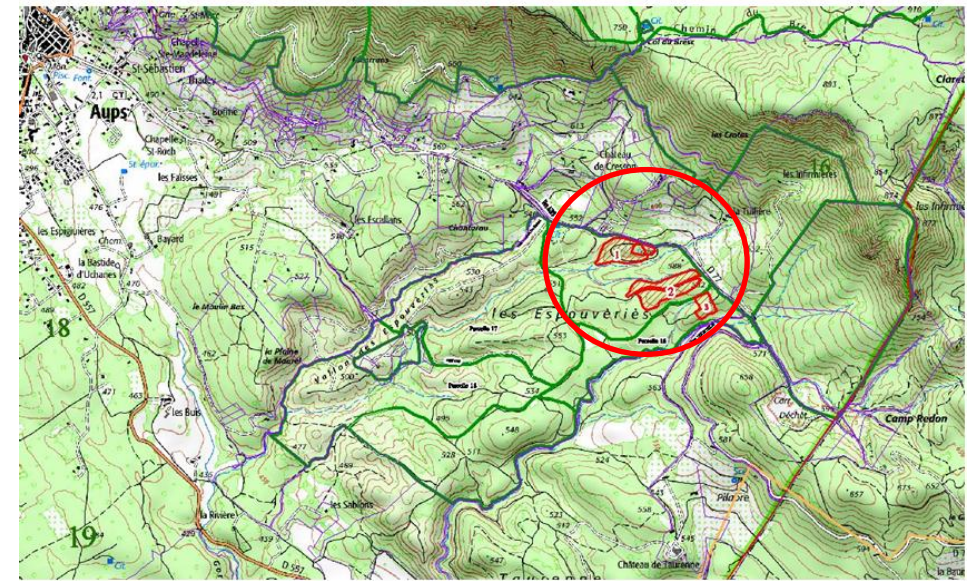


Description des modalités de gestion des OLD

Une étude de compensation a été réalisée par l'ONF, les travaux compensatoires aux défrichements sont localisés sur les parcelles 15 et 16 de la forêt communale d'Aups :

- Trois zones de travaux totalisant 8 ha.
- Travaux d'ouverture de cloisonnements sylvicoles et de nettoyage et dépressage des reboisements artificiels de Pin Noir et des zones de régénération naturelle de Pin d'Alep et Pin maritime. Coût estimé à 120 000€, les travaux seront réalisés par l'ONF.
- Ces opérations sylvicoles permettront d'une part **l'amélioration des jeunes peuplements de Pin d'Alep et Pin maritime**, et d'autre part de réduire le combustible dans les zones travaillées.

Plan de situation :



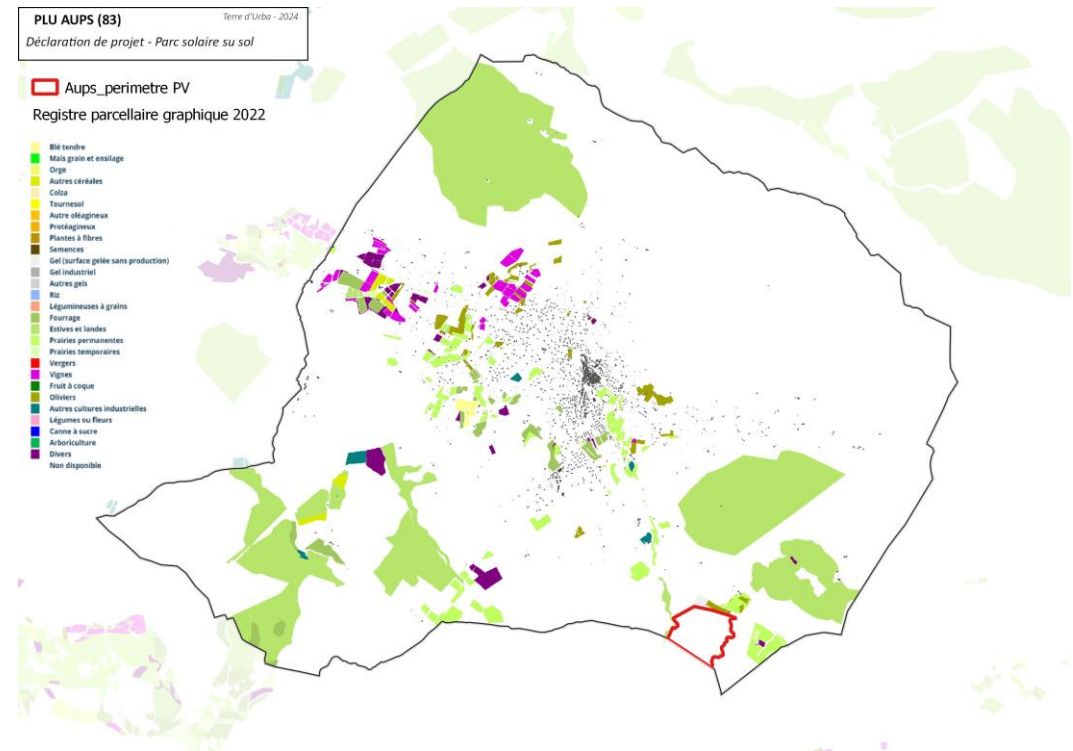
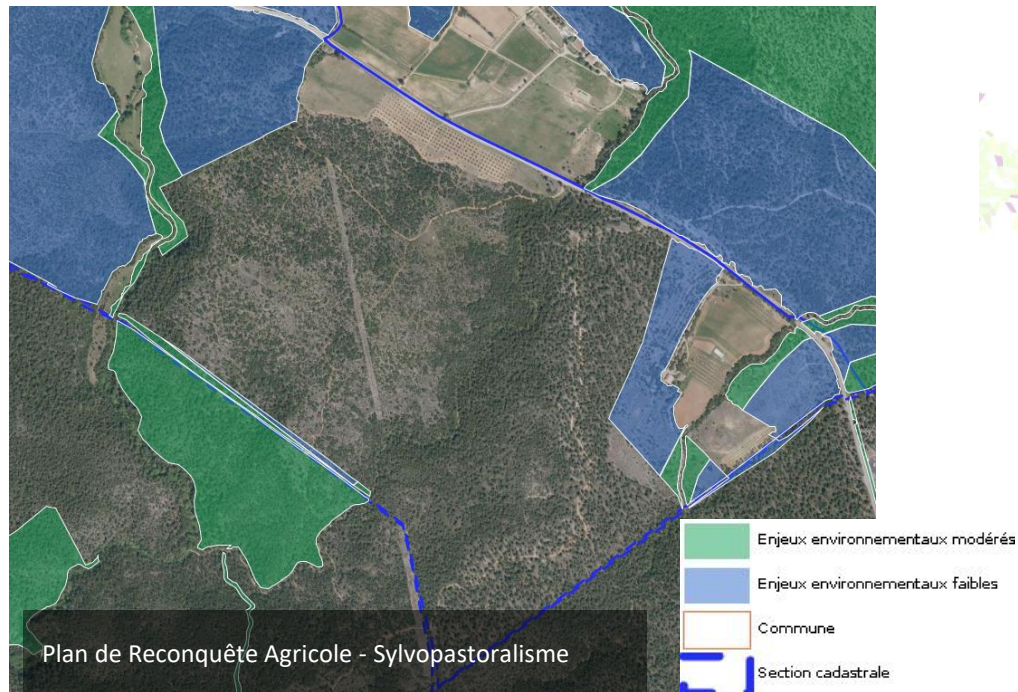
Les enjeux agricoles

Le projet n'a pas fait l'objet d'une étude agricole préalable.
Cependant, des éléments de connaissance existent sur le territoire : données RGP, données issues du Plan de Reconquête Agricole de la Chambre d'Agriculture du Var.

Le terrain n'est pas déclaré à la PAC (RGP 2022).

Au niveau du Plan de Reconquête Agricole, ce secteur présente peu d'enjeux environnementaux pour le sylvopastoralisme.

Le site n'est pas concerné par un périmètre AOP.



PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE D'**AUPS** (83)



F-76_IndG_Avril 2025

composite
PAYSAGE & TERRIT

PRÉAMBULE

A la croisée d'une approche sensible marquée par les ambiances inhérentes à chaque espace et un recensement concret d'éléments intangibles du territoire, le site projeté pour le **développement d'une centrale de production d'énergie solaire sur la commune d'Aups (83)** est ici détaillé au regard de son « enveloppe paysagère ».

L'objectif de cette étude est de fournir un cadre de réflexion qui permettra de donner les clés d'une connaissance et d'une compréhension partagées du paysage, des enjeux qui lui sont liés par le projet de parc photovoltaïque afin d'amorcer des propositions concrètes d'actions garantes de son intégrité dans un contexte contemporain.

Le cadre de réflexion

L'observation d'un paysage utilise plusieurs disciplines qui se complètent de manière à obtenir une approche qui soit la plus rigoureuse et la plus objective possible :

Les disciplines d'observation d'un paysage

- *Les sciences analytiques pour l'étude des reliefs, l'hydrologie, l'urbanisme, la flore ou l'agriculture...*
- *L'observation de terrain, les interprétations personnelles ou sensibles...*

C'est par le croisement de ces données (analytiques et sensibles) qu'a été appréhendé le paysage au sens de la convention européenne éponyme et de la loi paysage de 93. **Le « Paysage » désigne à cet égard dans ce dossier une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de facteurs naturels et humains et de leurs interrelations.**

La définition du paysage

Les **entités (ou unités) paysagères** sont des territoires définis, délimités de façon nette ou floue et qui présentent des caractères homogènes originaux, des ambiances ou une composition propre. Ces entités composent le grand paysage.

Les entités paysagères

Les **ambiances paysagères** présentent des rapports d'échelles plus réduits, sont totalement intégrées au grand paysage mais offrent soit des particularités soit des perceptions différentes distinguées par la juxtaposition et la répartition des composantes formant l'identité du paysage décrit précédemment.

Les ambiances paysagères

Ont participé à l'élaboration de ce dossier :

Antoine VOGT, Paysagiste DPLG,
Daryl FLOYD, Architecte Paysagiste
Adrian RESTOUIN, Infographiste 2D/3D

SOMMAIRE



Un projet dans le paysage

A. LOCALISATION DU PROJET DANS SON CONTEXTE PAYSAGER.....	4
B. ANALYSE DE LA STRUCTURE ET DES COMPOSANTES PAYSAGÈRES.....	6
C. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE.....	8
D. PRÉSENTATION DU CONTEXTE PATRIMONIAL.....	11
E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL	15
F. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS D'IMPLANTATION	24

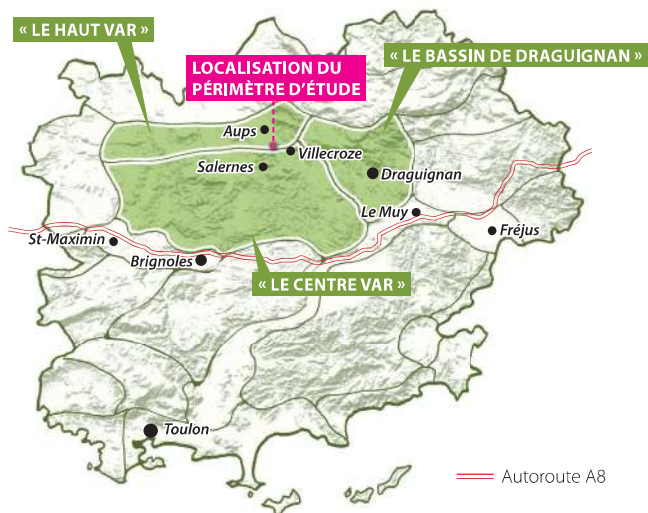


Le paysage dans le projet

A. ÉVOLUTION ET OPTIMISATION DU PROJET.....	26
B. PRÉSENTATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PAYSAGER	27
C. REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA STRUCTURE DU PROJET.....	28
D. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET	30
E. SYNTHÈSE DES EFFETS CUMULÉS	36
F. LE DEVENIR DU SITE	38
G. SYNTHÈSE	39

I A. LOCALISATION DU PROJET DANS SON CONTEXTE PAYSAGER

Situé au nord-est de Brignoles, le périmètre d'étude se trouve, selon l'atlas départemental des paysages, à la limite des unités paysagères du « **Haut Var** », du « **Centre Var** » et du « **Bassin de Draguignan** », marqués par des ensembles fortement boisés et décrits de la sorte :



Carte de localisation du projet en fonction des entités définies par l'atlas des paysages du Var.

UNITÉ PAYSAGÈRE DU HAUT VAR

Marche de transition entre montagne et Méditerranée, en terroirs structurés par les lignes de pierre sèche où la vigne cède place aux oliviers et aux bergeries.

AMBIANCE ET PREMIÈRES IMPRESSIONS

Une étendue vaste à peine modelée, très largement boisée, peu pentue. Des bourrelets de relief, plus ou moins accentués, en cuesta dont les corniches calcaires forment des fronts visuels et des points d'appel du regard. Une roche de couleur blanche, souvent effacée par la végétation, de texture boisée sombre. La monotonie du couvert est interrompue par des clairières cultivées, autant de respirations dans un milieu sinon très fermé.

DÉTERMINANTS GÉOGRAPHIQUES

L'entité est formée de semi-plateaux au relief souple, peu prononcés, en gradins successifs descendants vers le Sud et relevés par une cuesta ; ils sont interrompus par des dépressions d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est (où sont placés les villages). L'altitude moyenne des vallées varie entre 350 à 500 mètres, alors que les massifs s'élèvent entre 500 et 600 mètres et que les sommets atteignent 691 pour celui des Trois Croix au-dessus de Tavernes ou 880 mètres pour la Montagne des Espiguières près d'Aups.

La roche blanche est un calcaire dolomitique. Elle affleure partout. Les sols des gouttières cultivées sont alluvionnaires (argile-sableux) et plus fertiles que ceux des plateaux aux sols plus minces, recouverts d'une pellicule d'argile de décalcification.

ORGANISATION DU TERRITOIRE

Les contraintes du climat et du sol, et une longue histoire de surexploitation (élevage, coupe pour l'industrie) n'ont permis le développement que de maigres taillis de chênes, verts et pubescents. D'autres zones forestières, plus épargnées, sont comme des forêts sanctuaires, de grande valeur écologique et paysagère (forêt de Verignon par exemple).

La surface agricole utile (SAU) est importante et représente en moyenne un quart à un tiers des superficies communales. Elle a fortement augmenté depuis 20 ans, contrairement au nombre d'exploitants qui lui a beaucoup diminué Jusqu'à son quart à Saint-Martin).

L'espace forestier est très dense, principalement composé de forêts mixtes (chêne blanc et pin d'Alep).

Quelques forêts de conifères (Pin sylvestre et Pin d'Alep) sont présentes à l'Est autour d'Aups, et on rencontre des forêts de feuillus à l'Ouest et au Nord de l'entité (chênes verts et blancs). Ses boisements sont aussi propices à la cueillette de truffes. Les propriétés sont de grande taille et souvent d'un seul tenant, privée en général mais aussi publique, comme celui de la Forêt de Pélenec. Le pâturage sous forêt a d'ailleurs été encouragé dans cette forêt domaniale, pour maintenir un milieu semi-ouvert de pré-bois.

Les centres villages se sont mis en place au Moyen Âge, fortifiés et groupés sous la protection d'une forteresse, d'un château. Celui-ci est souvent détruit ou abandonné, les remparts repris dans les murs de maisons, mais l'implantation reste, sur un ressaut et souvent près d'un rebord rocheux de tuf.

Des platanes ombragent les places. La trame des voies est lâche qui relie les villages en reprenant d'anciens tracés, selon de longues lignes droites et en contournant les massifs.

Source : Atlas des paysages du Var, DREAL PACA octobre 2007

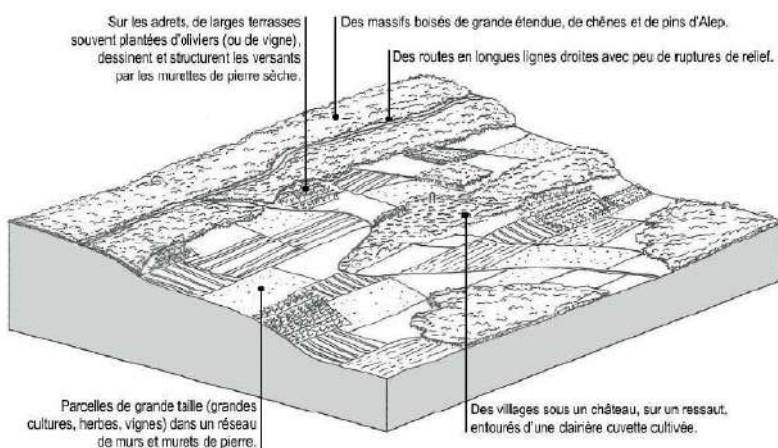


Illustration de la structure paysagère du Haut Var
(Source : Atlas des paysages du Var, DREAL PACA octobre 2007)

LE CENTRE VAR

Une eau omniprésente, des fonds de vallons verdoyants aux fontaines des villages perchés. Les cultures remontent sur les versants en terrasses de vigne.

AMBIANCE ET PREMIÈRES IMPRESSIONS

Un labyrinthe de vallons dans une ambiance collinaire et très boisée. Une marquerie où les lignes des vignes renforcent la trame parcellaire. Fraîcheur en plein cœur de l'été sous le couvert boisé autour des cascades et des gours.

DÉTERMINANTS GÉOGRAPHIQUES

Le relief est formé de collines d'environ 200 à 300 mètres de haut, séparées par des vallées qui peuvent s'élargir en petites plaines cultivées. Au cœur de l'entité, le Grand Bissillon, avec le Petit Bessillon, forme un massif qui culmine à 813 mètres. Des falaises et de petites gorges marquent des ruptures de pente.

La roche de cette entité est calcaire, marnocalcaire (aux teintes chaudes) ou dolomitique, du Jurassique ou du Trias. Elle apparaît en affleurement au sommet des collines ou dans de courtes gorges. Les circulations de type karstique donnent lieu à de nombreuses résurgences au niveau des cassures géologiques. Les dépôts de tuf aux couleurs dorées marquent les nombreuses sources et cascades. Les alluvions des vallées comme celle du Caramy sont constituées de galets, graviers et sables peu argileux.

FORMES CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT ET RÉSEAU VIAIRE

Les villages sont placés au sommet de buttes dominant les cours d'eau ou au pied de falaises où resurgissent des sources. Les fils d'eau et fontaines sont nombreux au cœur même des villages et jouent un rôle central dans l'animation de ceux-ci (exemple des 42 fontaines de Barjols).

Les formes des constructions sont simples et verticales dans les villages ; les teintes des enduits à la chaux restent sobres jaune clair ou beige). Les tuiles vernissées peuvent orner les toitures des clochers ou des maisons de maîtres. Les grands domaines agricoles, souvent viticoles, sont dans un écran végétal et entourés d'un mur de clôture. Chaque centre de village est au carrefour de plusieurs voies.

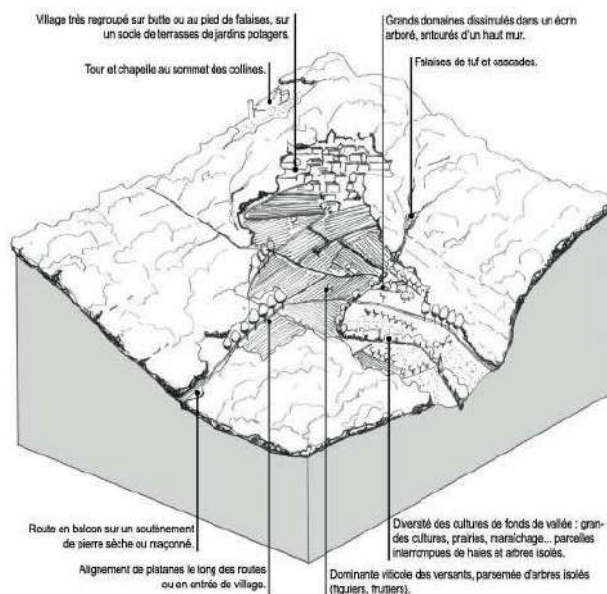


Illustration de la structure paysagère du Centre Var

UNITÉ PAYSAGÈRE DU BASSIN DE DRAGUIGNAN

Un pays rayonnant autour de l'ancienne capitale départementale où la pression urbaine et les projets sont en concurrence avec le terroir cultivé.

AMBIANCE ET PREMIÈRES IMPRESSIONS

Entre relief collinaire à l'ouest et massif boisé, sous la barre calcaire des hauts plateaux, le paysage s'ouvre autour de l'ancienne capitale du département. La ville de Draguignan est située au débouché des gorges de Châteaudouble et au bord de la Nartuby. La densité urbaine et viaire décroît en remontant vers le nord depuis le sillon permien, le long de plis et de vallons marqués Nord-Ouest / Sud-Est.

DÉTERMINANTS GÉOGRAPHIQUES

Cette entité est adossée au massif du Malmont, qui domine Draguignan à plus de 500 mètres d'altitude, au sud des montagnes dont les barres s'élèvent de 800 à 1000 mètres. Les gorges de Châteaudouble percent les massifs boisés au Nord de Draguignan de falaises, au dénivelé de plusieurs centaines de mètres, et contournent ce massif. Le relief est formé de plis collinaires Nord-Ouest / Sud-Est, aux vallons étroits qui s'élargissent au centre en un bassin au relief plus doux.

Cette entité est adossée au massif calcaire, karstique, à la roche blanche et dure, et située en limite du socle siliceux à l'Est et au Sud, de roche rousse. La roche apparaît en affleurement en sommet des collines ou en falaise dans les gorges.

ORGANISATION DU TERRITOIRE

Les sommets sont boisés de peuplements de chênes blancs et verts ; le sous-bois est de garrigue ou de maquis dans la partie sud. Des frênes et des acacias sont présents dans les zones plus humides et les bords de rivières.

La surface agricole utile (SAU) est assez faible, entre 10 et 15% du territoire, et le nombre d'exploitants a diminué depuis 20 ans.

Les espaces forestiers sont importants, surtout au Nord de l'entité. Ce sont principalement des forêts de conifères (Pins d'Alep). On trouve également quelques forêts mixtes et de chênes.

La ville de Draguignan est située au débouché des gorges de Châteaudouble et au bord de la Nartuby, dans un bassin en limite de montagne. Elle offre un caractère urbain peu présent dans le département hors littoral et au nord de la ligne Saint-Maximin / Brignoles.

Les routes rayonnent autour de Draguignan. L'axe principal vers le Sud la relie aux voies modernes de déplacement, et à leurs entrées, échangeurs autoroutiers et gare de chemin de fer. Il se renforce de zones d'activités et d'un tissu urbain plus dense. Les villages sont situés sur des buttes ou à flanc de relief. La verticalité des maisons de village, hautes et étroites, est renforcée par le rythme des ouvertures. Les enduits et les boiseries gardent des tons clairs, entre beige et gris. Des maisons plus bourgeoises aux façades plus monumentales et aux balcons ouvragés marquent l'urbanité de Draguignan. La pierre sèche est utilisée, taillée dans les murs de soutènement routier et pour les murs des terrasses agricoles.

Source : Atlas des paysages du Var, DREAL PACA octobre 2007

Le bloc des composantes paysagères ci-dessous illustre la description du relief du haut Var précédemment détaillée par l'atlas départemental des paysages : « l'entité est formée de semi-plateaux au relief souple, peu prononcés, en gradins successifs descendants vers le Sud et relevés par une cuesta ; ils sont interrompus par des dépressions d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est (où sont placés les villages) » ([cf page précédente](#)). Le site d'étude se trouve à une altitude moyenne autour de 450 m NGF, au pied de la montagne des Espiguières (881 m NGF) et surélevé par rapport aux cuvettes de Salernes et de Villecroze (entre 200 et 300 m NGF).



B. ANALYSE DE LA STRUCTURE ET DES COMPOSANTES PAYSAGÈRES

Le profil AA' et les panoramas ci-dessous illustrent la description précédente du cadre paysager du périmètre d'étude, implanté à une altitude autour de 450 m NGF (point haut à 465 m NGF) au sein du plateau boisé au pied de la Montagne des Espiguières et entre Aups (vue 1) et les cuvettes de Villecroze (vue 2) et de Salernes (vue 3).

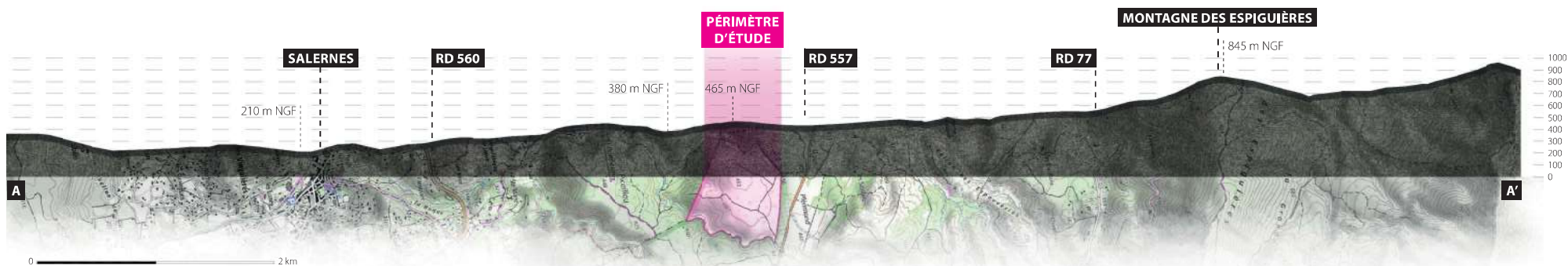
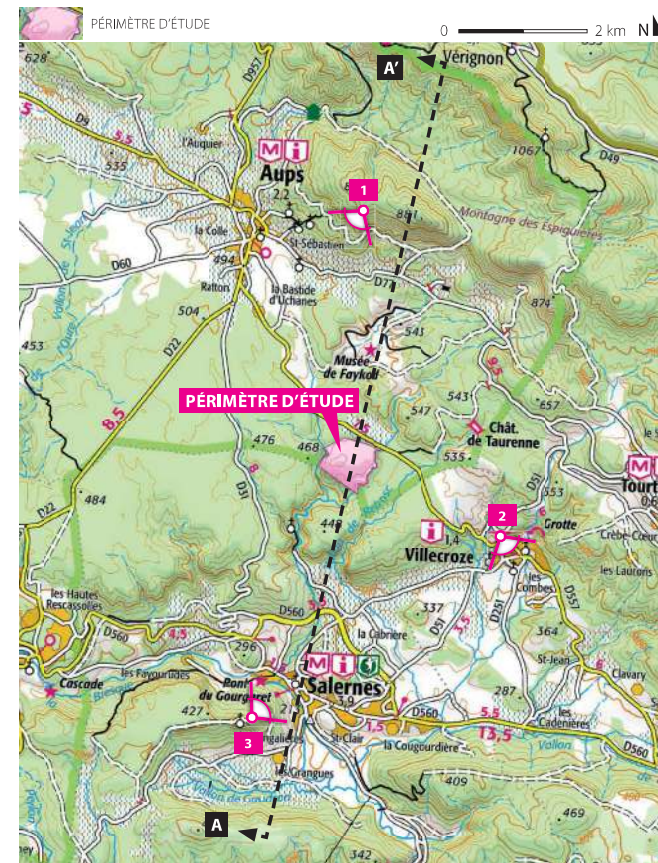
1 PANORAMA DEPUIS LA CROIX DES PINS SUR LE PLATEAU D'AUPS



2 VUE DEPUIS LA TABLE D'ORIENTATION EN SURPLOMB DE VILLECROZE

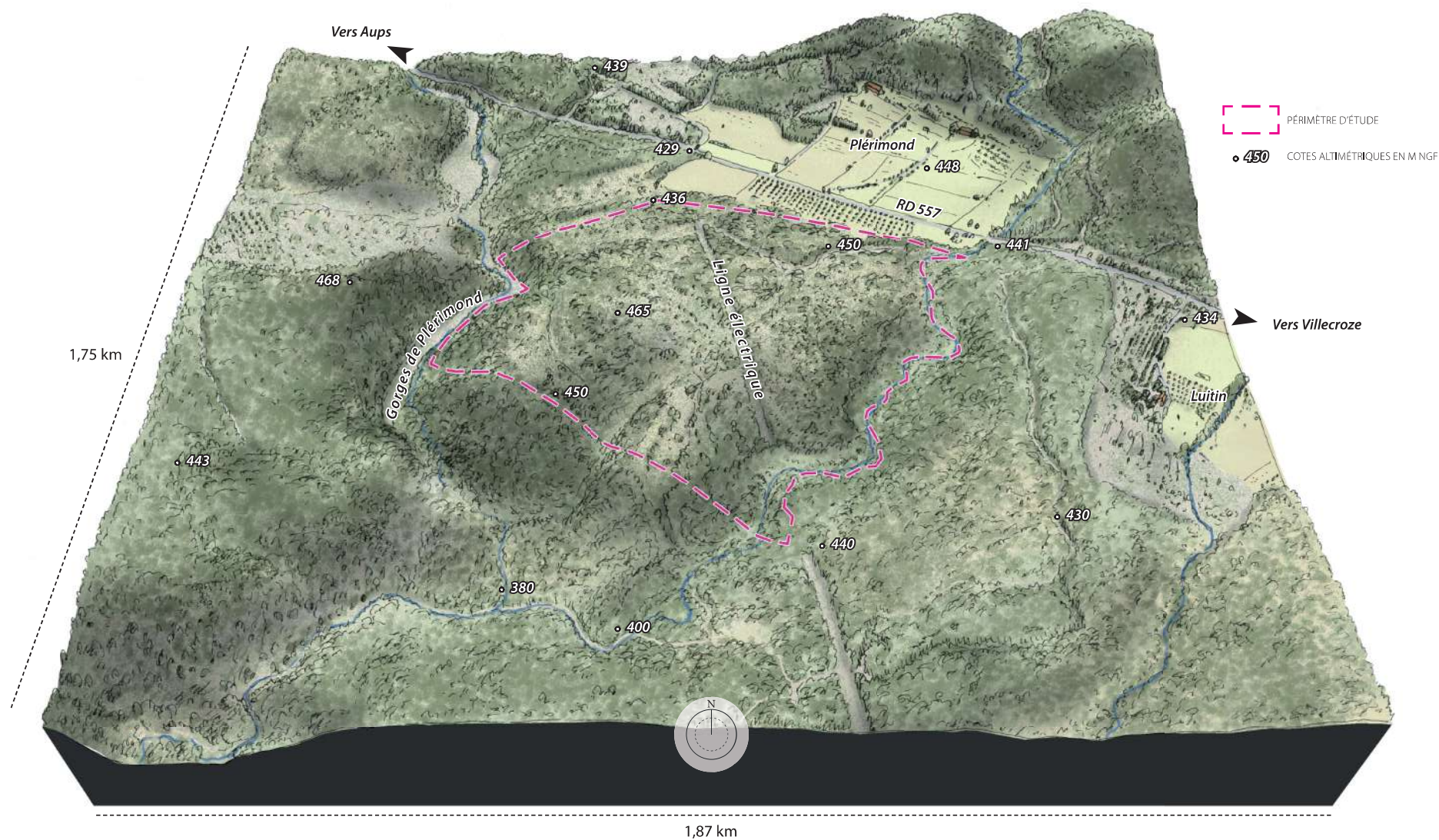


3 VUE DEPUIS LE BELVÈDÈRE DE LA CROIX DE SOLLIÈS DOMINANT LA VILLE DE SALERNES



I C. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Le périmètre d'étude occupe une emprise d'environ 49 hectares au sud de la RD 557, composée principalement de jeunes boisements clairsemés de chênes verts et pubescents et de pins d'Alep. Il est traversé sur un axe Nord-Ouest/Sud-Est par une ligne à moyenne tension accompagnée d'un layon d'une quinzaine de mètres de large. La limite du site au nord se trouve entre 60m et 180 m en retrait de la route départementale (une oliveraie occupe une partie de l'interstice). Le site est encadré à l'ouest par les gorges de Plérimond et à l'est par un deuxième vallon qui rejoint les gorges au sud du périmètre d'étude. Il constitue ainsi une forme légèrement bombée en dôme irrégulier, atteignant un point haut de 465 m NGF au cœur du périmètre.



I C. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

1 VUE AU NIVEAU DE L'ACCÈS AU SITE DEPUIS LA RD 557



PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE EN RETRAIT DE LA VOIE

2 CLAIRIÈRE AU SEIN DES BOISEMENTS COMPOSANT LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE



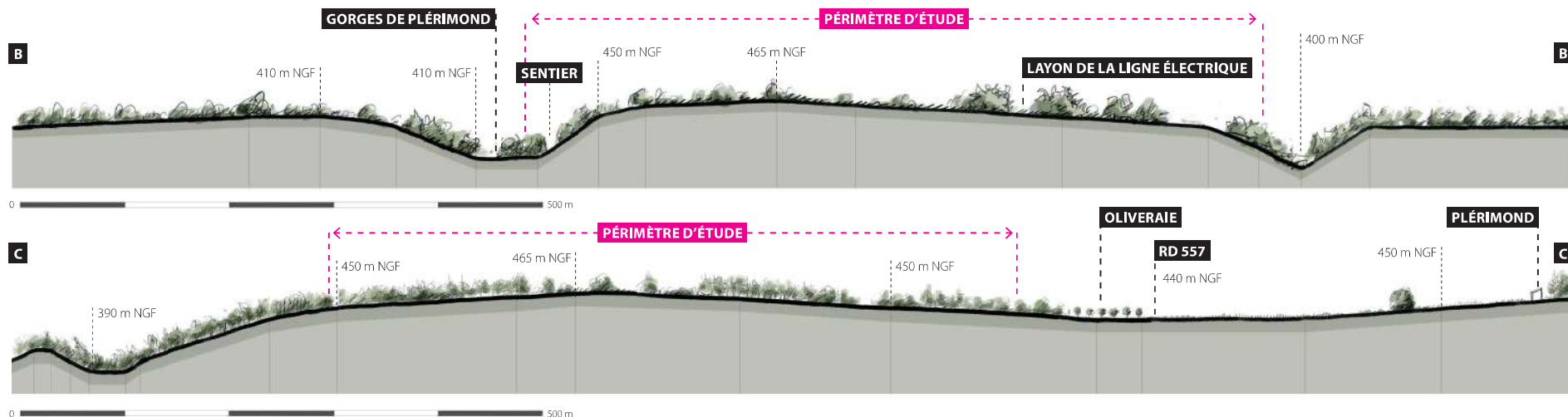
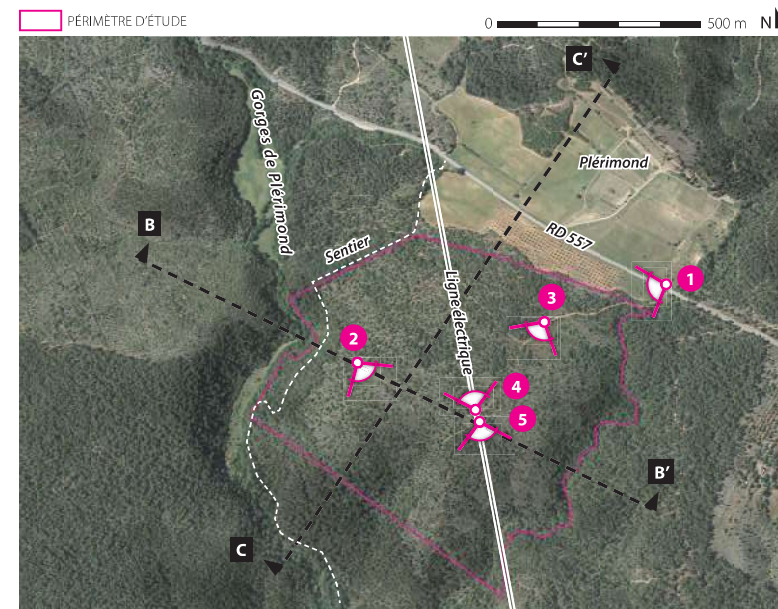
3 PISTE D'EXPLOITATION AU SEIN DU SITE



4 LIGNE ÉLECTRIQUE



5 LIGNE ÉLECTRIQUE



Les images ci-contre illustrent plus en détail les composantes et ambiances inhérentes au périmètre d'étude. Les profils BB' et CC' montrent son insertion dans la topographie environnante : le site constitue un mini-plateau de forme légèrement bombée, délimité à l'est, à l'ouest et au sud par des vallons étroits. Au nord la limite du périmètre est composée d'une lisière boisée en retrait de la RD 557. Le site est également desservi par des pistes d'exploitation dont un chemin, au niveau de la frange occidentale du périmètre, repéré sur certains itinéraires de randonnée des gorges de Plérimond et de la Chapelle Saint-Barthélemy.

I C. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE



CARTE DE L'ÉTAT MAJOR (1862)



CARTE IGN HISTORIQUE DE 1952



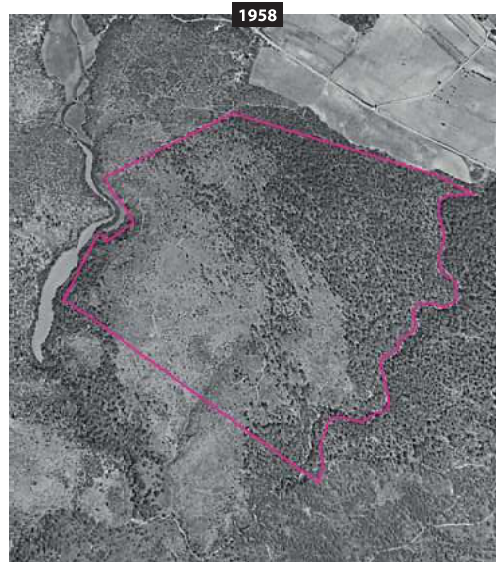
CARTE IGN TOP 25



PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

0 2 km N

La juxtaposition des fonds cartographiques anciens et plus contemporains montre une certaine continuité de la structure paysagère depuis le milieu du XIXème siècle jusqu'à aujourd'hui. Sur la carte de l'état-Major (1862), l'emplacement du périmètre d'étude s'insère dans une bande boisée séparant les espaces cultivés autour d'Aups au nord-ouest et de Villecroze et de Salernes au sud-est. La voie reliant Aups à Villecroze suit également le même tracé que la RD 557 actuelle, au nord du site. Les principales évolutions concernent l'expansion urbaine autour des trois pôles d'Aups, de Villecroze et de Salernes et la déprise agricole au profit d'une augmentation importante des surfaces de boisements et de garrigue. Entre 1952 et aujourd'hui, cette tendance à la fermeture de l'espace comprend l'évolution des étendues de végétation basse vers un stade plus avancée de boisements. Une analyse plus centrée sur le périmètre d'étude et ses abords immédiats révèle que ce processus ne suit pas un cours linéaire mais comprend des phases de fermeture et de rouverture du milieu (cf photos aériennes ci-dessous).



1958



1994



2008



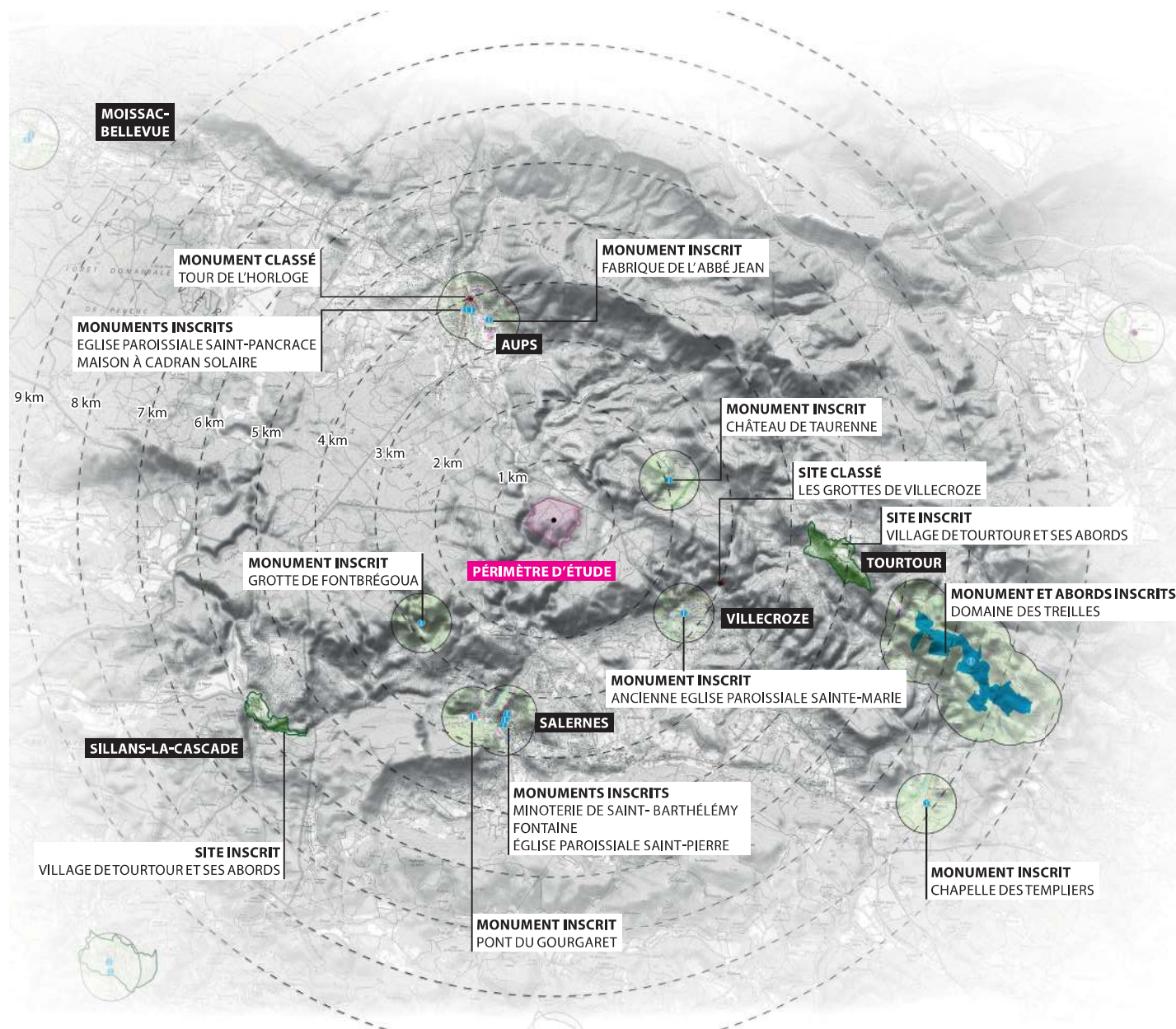
2017



PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

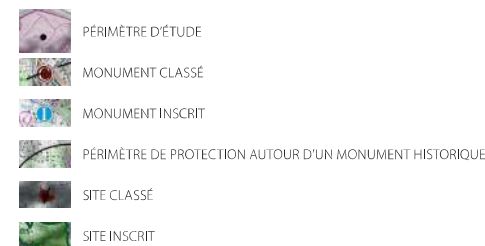
0 500 m N

I D. PRÉSENTATION DU CONTEXTE PATRIMONIAL



La carte ci-contre présente l'implantation des éléments de patrimoine réglementairement protégés (sites et monuments historiques) dans un rayon jusqu'à 9 km autour du périmètre d'étude. Il en ressort notamment :

- **Des monuments associés au centre historique d'Aups** à une distance d'environ 3 km au nord-ouest (cf page 14) ;
- **Plusieurs monuments inscrits et un site classé en contre-bas à l'écart du périmètre d'étude, autour de Villecroze** (site classé des grottes de Villecroze, ancienne église paroissiale Sainte-Marie) **et de Salernes** (Minoterie de Saint-Barthélémy, fontaine, église paroissiale Saint-Pierre, Pont du Gourgaret, site archéologique de la Grotte de Fontbrégoua) (cf pages 12 & 13) ;
- **Un monument inscrit solitaire (le château de Taurenne)** à environ 1,5 km au nord-est du périmètre d'étude et légèrement surélevé par rapport à celui-ci (cf page 14) ;
- **Le site inscrit du village de Tourtour**, implanté en ligne de crête environ 4,3 km à l'est du périmètre d'étude, en belvédère dominant le cadre paysager au sud (cf page 13).

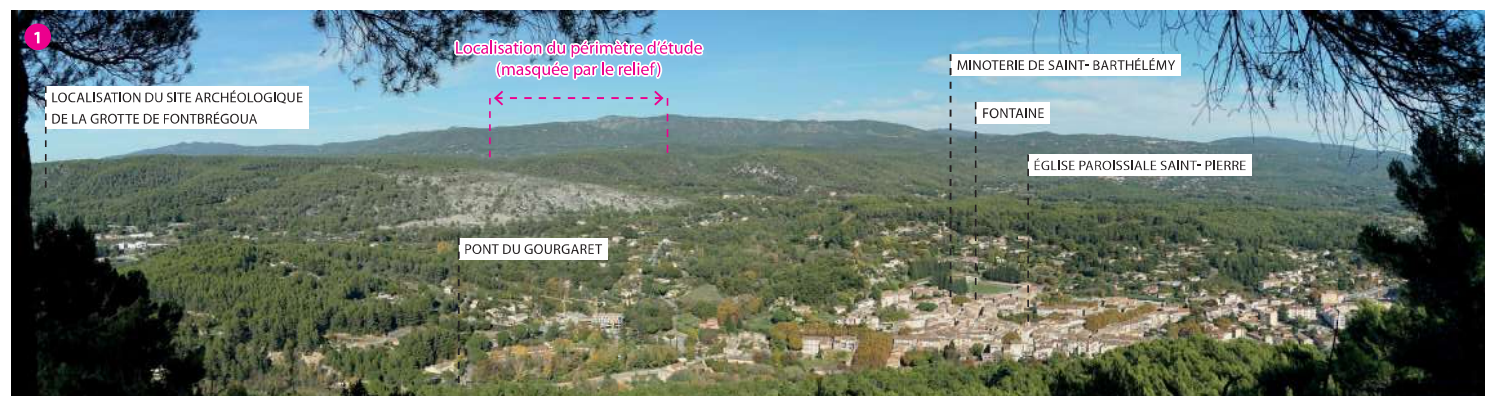


0 2 km N

I D. PRÉSENTATION DU CONTEXTE PATRIMONIAL

Salernes

La ville de Salernes et son cadre environnant comportent cinq monuments inscrits, dont trois monuments situés au niveau du centre ancien, le pont du Gourgaret en périphérie de la ville et le site archéologique de la grotte de Fontbrégoua sur le coteau boisé méridional du plateau au nord-ouest de Salernes. Le panorama ci-dessous, depuis le belvédère de la croix de Solliès, offre une vue d'ensemble permettant de situer les différents monuments concernés et d'illustrer leur rapport avec le périmètre d'étude. Ce dernier se situe sur le relief au nord, suffisamment en retrait de la bordure du plateau (cf coupe DD' ci-dessous) pour être totalement coupé du cadre paysager de Salernes et de ces monuments historiques.



GROTTE DE FONTBRÉGOUA



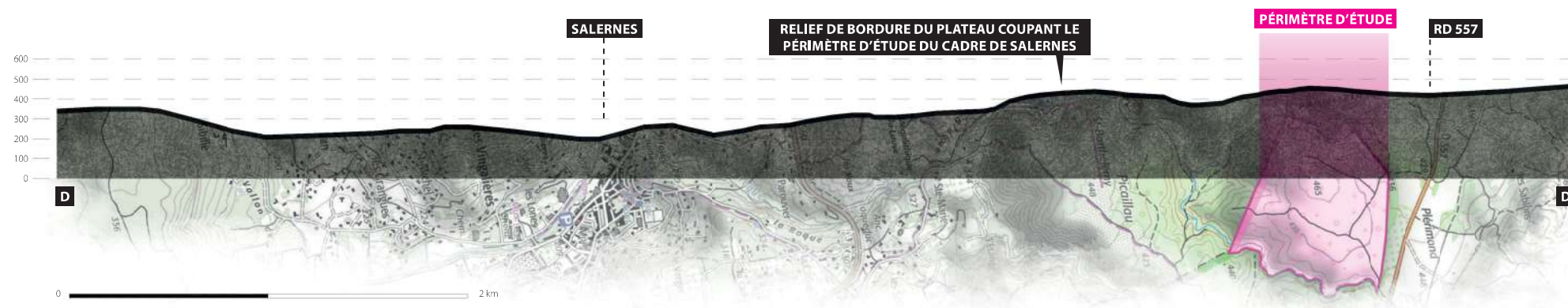
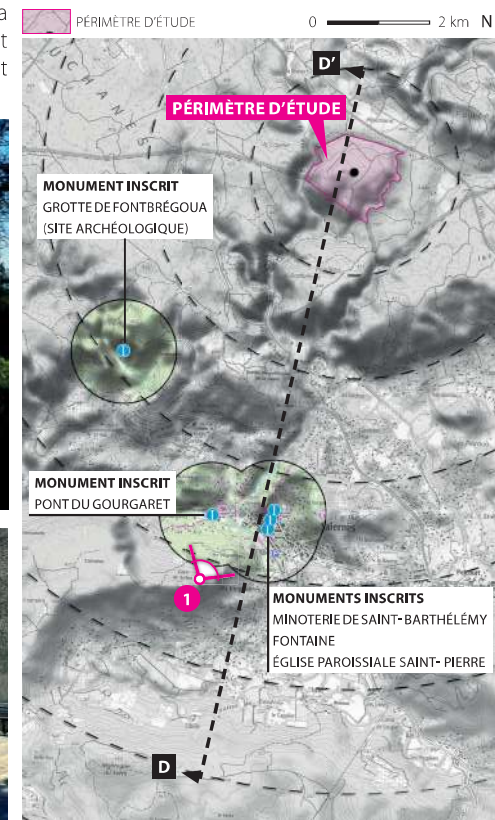
PONT DU GOURGARET



ÉGLISE PAROISSIALE SAINT-PIERRE



FONTAINE

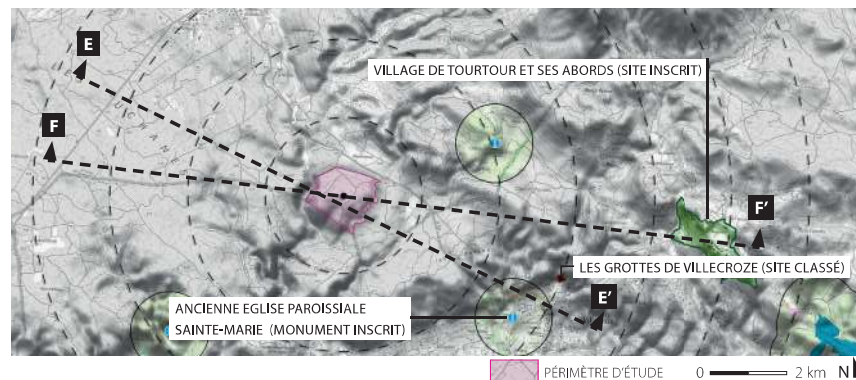


I D. PRÉSENTATION DU CONTEXTE PATRIMONIAL

Villecroze et Tourtour

Au niveau de Villecroze, deux éléments de patrimoine réglementairement protégés sont à signaler : le site classé des Grottes de Villecroze et l'ancienne église paroissiale Sainte-Marie (monument inscrit également intitulé chapelle Saint-Victor). Le premier se trouve lové au pied du coteau au nord du village. L'ancienne église paroissiale se situe, pour sa part, dans un cadre plus ouvert à quelques 400 m au sud-ouest du centre ancien. Comme précédemment, dans le cas de Salernes, et comme le montrent les images et le profil EE' ci-dessous, l'implantation du périmètre d'étude en retrait de la bordure du plateau écarte toute possibilité de lien visuel ou paysager entre celui-ci et le cadre de Villecroze.

Le village de Tourtour (site inscrit), en revanche, se trouve en position surélevée, dominant le plateau et offrant une perception éloignée mais en surplomb du périmètre d'étude (cf page 19).



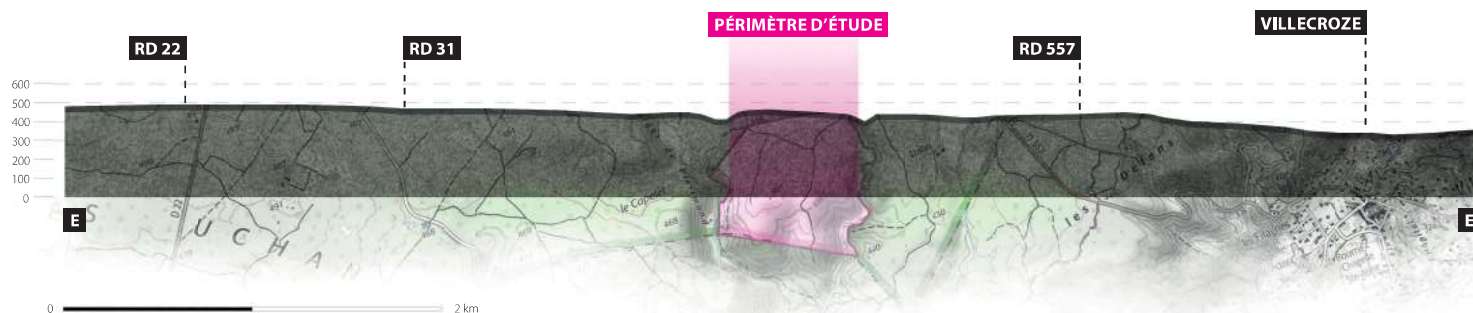
ENTRÉE DU PARC DES GROTTES DE VILLECROZE



ANCIENNE EGLISE PAROISSIALE SAINTE-MARIE (CHAPELLE SAINT-VICTOR)



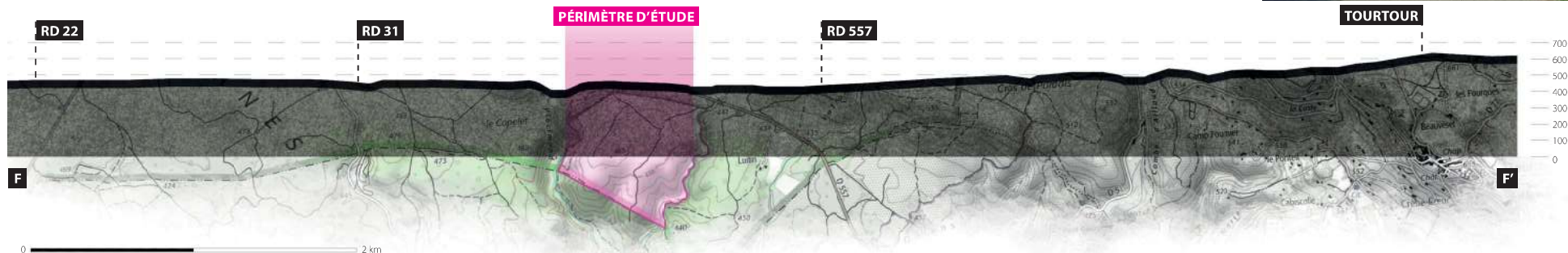
VUE DEPUIS LE CIMETIÈRE AU NORD DE L'ANCIENNE EGLISE PAROISSIALE SAINTE-MARIE



VILLAGE DE TOURTOUR ET SES ABORDS (SITE INSCRIT)



TOURTOUR



I D. PRÉSENTATION DU CONTEXTE PATRIMONIAL

Aups et le château de Taurenne

La ville d'Aups comporte trois monuments inscrits et un monument classé (la tour de l'horloge) situés dans le cadre bâti du centre ancien ou en périphérie de la ville (fabrique de l'Abbé Jean). Si la ville d'Aups se trouve légèrement surélevée par rapport au niveau altimétrique du périmètre d'étude, sans relief intermédiaire faisant obstacle topographiquement en direction de celui-ci, la nature rasante des perspectives, l'éloignement (environ 3 km) et un cadre visuellement fermé au premier plan (bâtiments et végétation) limitent les possibilités de relation visuelle ou paysagère avec le périmètre d'étude.



TOUR DE L'HORLOGE



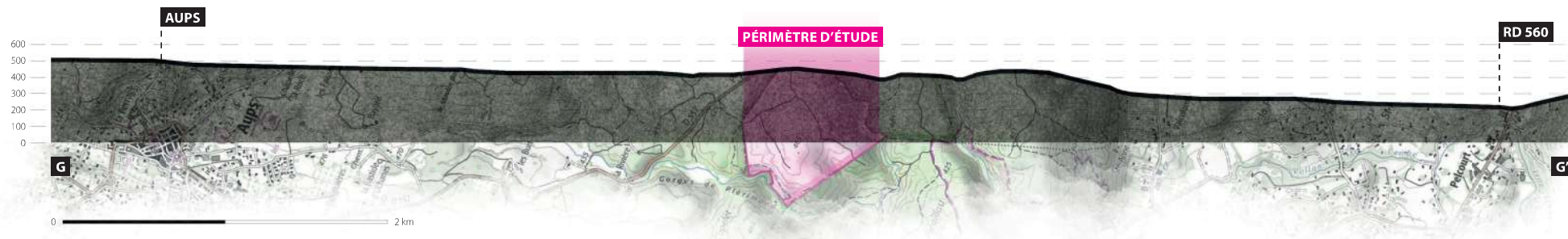
EGLISE PAROISSIALE SAINT-PANCRACE



MAISON À CADRAN SOLAIRE



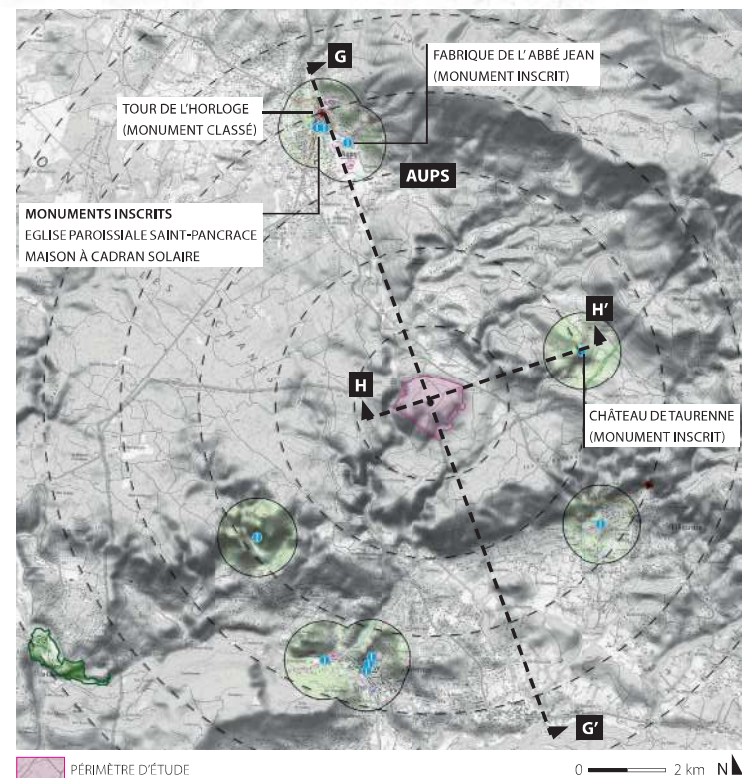
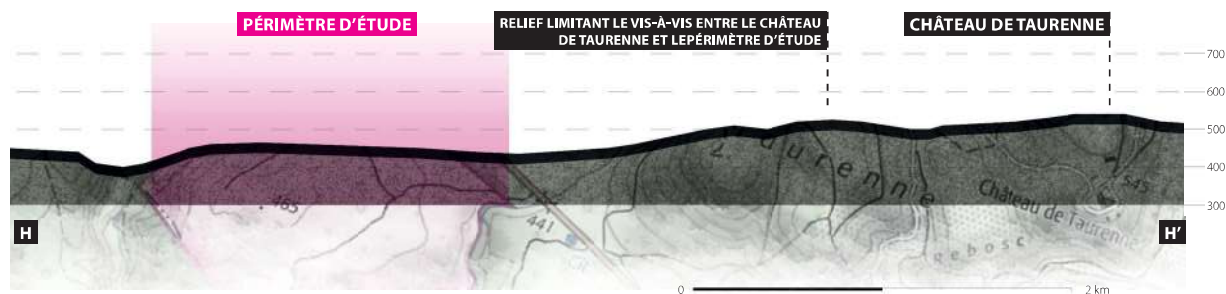
FABRIQUE DE L'ABBÉ JEAN



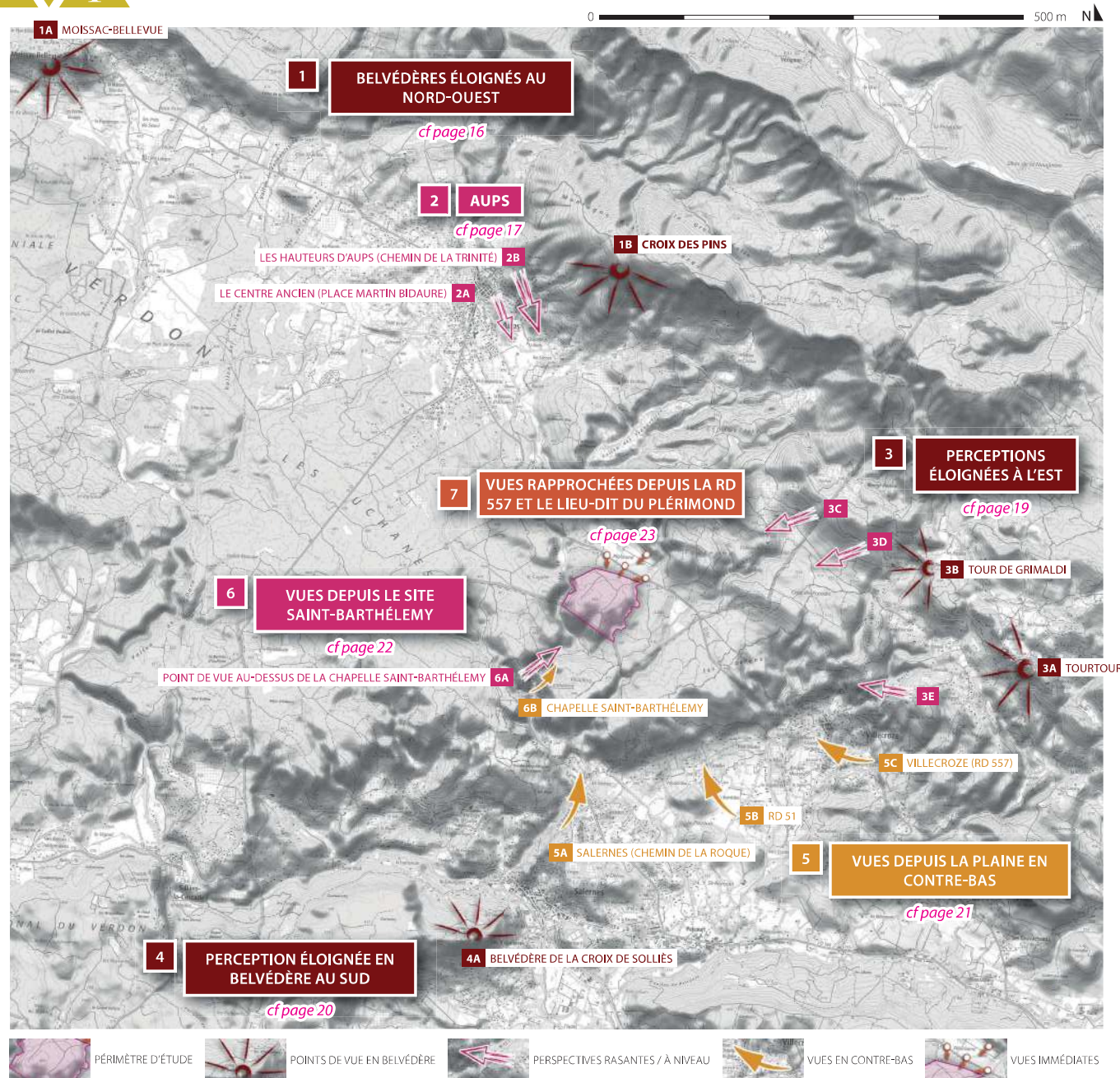
Dans le cadre plus rapproché du périmètre d'étude, le château de Taurenne (propriété privée fermée au public) s'implante sur un ressaut du relief, environ 1,5 km au nord-est du site. La vue ci-dessous, depuis la RD 77 au nord, présente la partie haute du château émergeant d'un cadre boisé et du domaine oléicole avec en arrière-plan le plateau boisé au sein duquel s'insère le périmètre d'étude. Comme le montre le profil HH', un relief intermédiaire limite le vis-à-vis entre le château de Taurenne et le périmètre d'étude qui se trouve masquée dans la perspective depuis la route départementale (sans effet de concurrence visuelle avec l'édifice inscrit).



VUE EN DIRECTION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DANS L'AXE DU CHÂTEAU DE TAURENNE DEPUIS LA RD 77 (cf page 19)



I E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL





E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL

1 Perceptions éloignées au nord-ouest

Au nord-ouest du périmètre d'étude, deux belvédères notables ont été recensés offrant des panoramas englobant les paysages environnants : la **table d'orientation de la chapelle Notre-Dame de la Roque à Moissac-Bellevue (1a)** et la **croix des Pins (1b)** sur la Montagne des Espiguières au-dessus de la ville d'Aups. Depuis le premier, situé à une altitude de 569 m NGF, l'éloignement (8,6 km) ne permet pas de perception du périmètre d'étude.

Plus près du périmètre d'étude (3,55 km) et plus en altitude (autour de 800 m NGF), la croix des Pins domine davantage le paysage autour d'Aups et permet de percevoir clairement le site inséré dans l'étendue boisée du plateau.

1A MOISSAC-BELLEVUE (TABLE D'ORIENTATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE LA ROQUE)



ZOOM



1B CROIX DES PINS



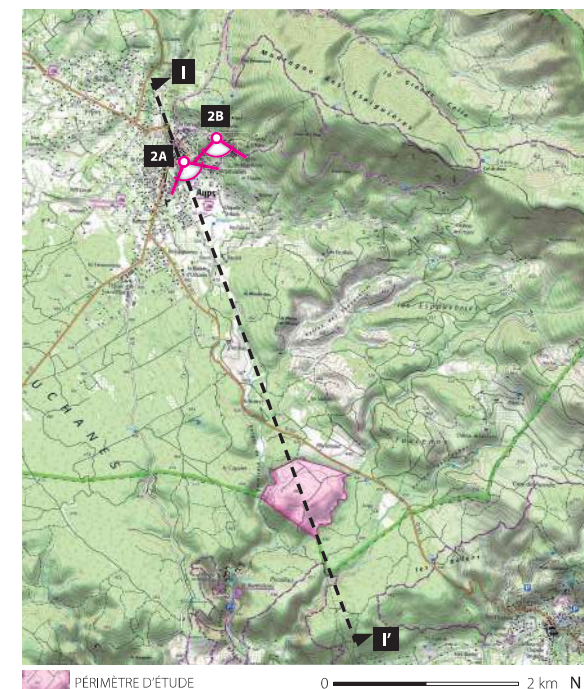
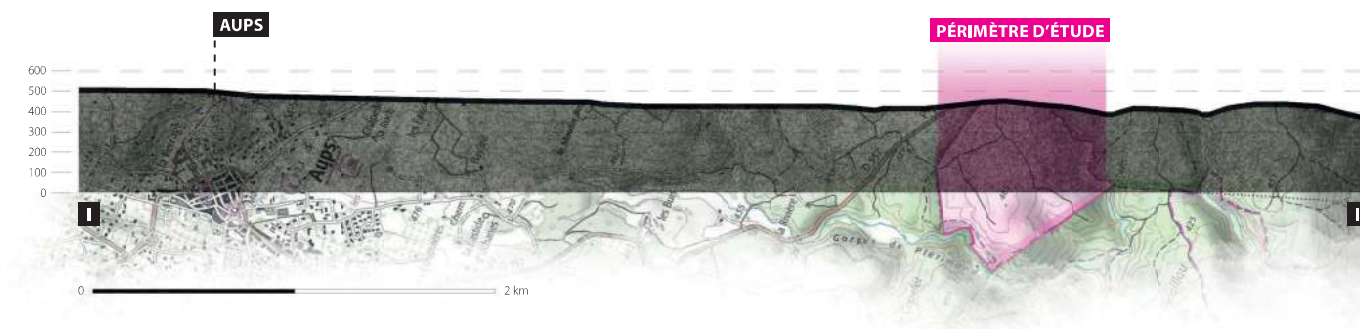
ZOOM



I E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL

2 Aups

Le périmètre d'étude se situe environ trois kilomètres et demi au sud-est de la ville d'Aups et une cinquantaine de mètres en contre-bas. S'il existe un vis-à-vis avéré entre le site et Aups (cf photo ci-dessous depuis le point haut du périmètre d'étude en direction de la ville), le cadre bâti et la trame végétale ne laissent pas d'ouvertures en direction du périmètre depuis les espaces du domaine public du centre ancien (**vue 2a** depuis **la place Martin Bidaure**). En périphérie de la ville, notamment depuis les espaces en hauteur (**vue 2B** au niveau du **chemin de la Trinité**), la vue se dégage davantage et s'ouvre en direction du périmètre d'étude, perceptible de manière relativement écrasée et partielle, au sein des légères ondulations du plateau boisé occupant le plan intermédiaire de la perspective, devant la succession de barres de reliefs composant l'arrière-plan.



VUE DEPUIS LE POINT HAUT DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE EN DIRECTION DE LA VILLE D'AUPS





I E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL

3 Perceptions éloignées à l'est

Les perceptions à l'est du périmètre d'étude comprennent des points de vues remarquables sur les reliefs dont le **village de Tourtour avec sa table d'orientation (3A)** à environ 650 m NGF, offrant un panorama allant du massif des Maures au Mont Ventoux, et la **Tour de Grimaldi (3B)**, édifice datant du XIII^{ème} siècle, dominant les terrasses d'oliveraies des domaines de la Baume et du château de Taurenne et bénéficiant d'une vue s'étendant jusqu'au massif de la Sainte-Baume et à la montagne Sainte-Victoire en passant par le Petit et le Gros Bessillon. Dans les deux cas, le périmètre d'étude s'insère au sein d'étendues boisées visuellement continues, à l'écart des espaces exploités et urbanisés du bassin de Villecroze et de Salernes en contre-bas.

3A TOURTOUR (TABLE D'ORIENTATION)



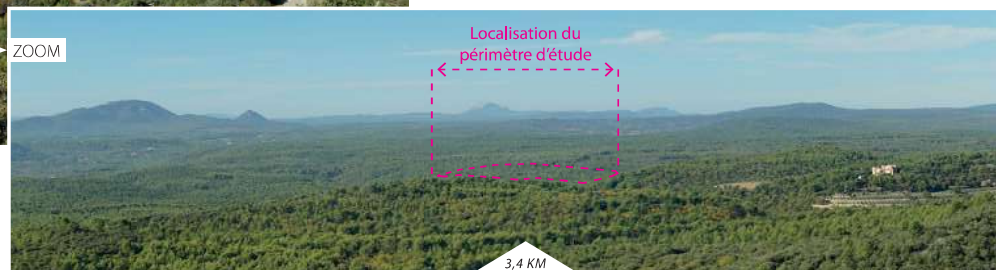
ZOOM



3B TOUR DE GRIMALDI



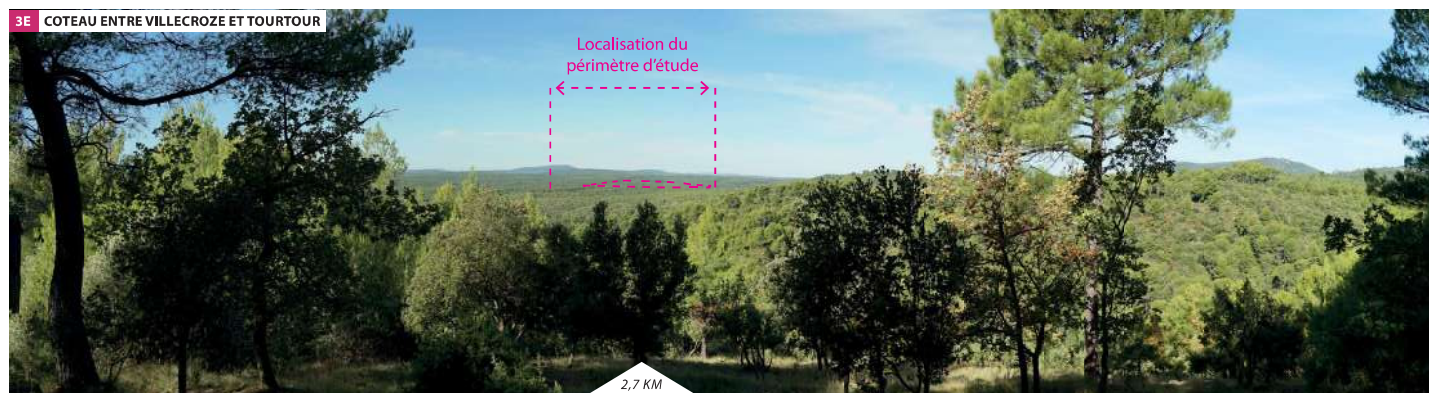
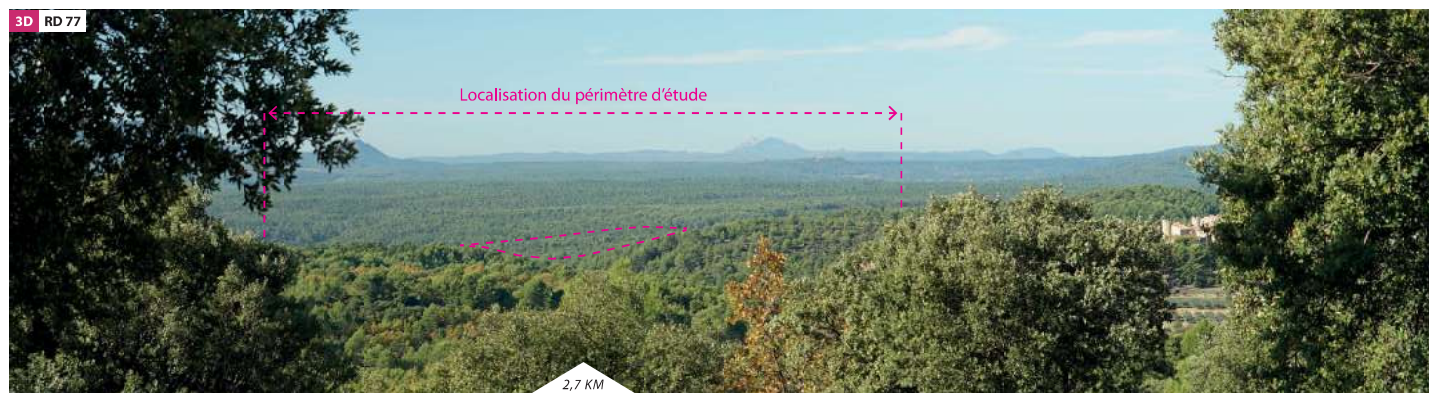
ZOOM



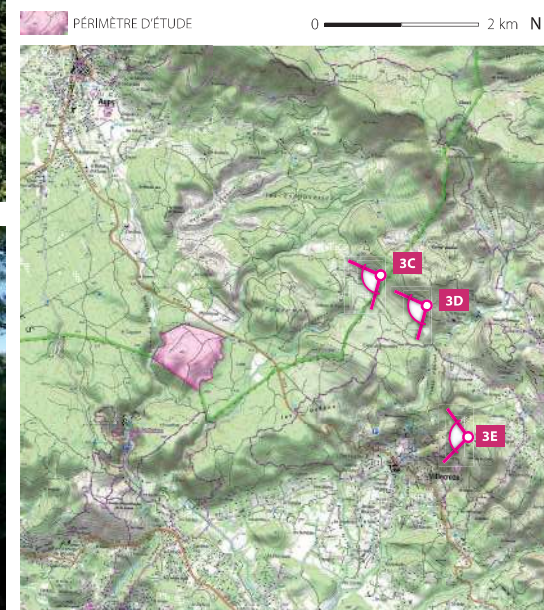


I E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL

3 Perceptions éloignées au nord-est



En contre-bas de Tourtour, la **RD77 (3C et 3D)** et les habitations implantées sur le **coteau entre Villecroze et Tourtour (3E)** offrent une perception plus ponctuelle et écrasée du périmètre d'étude dans les ouvertures de la végétation et dans les creux du relief intermédiaire.





I E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL

4 Perception éloignée en belvédère au sud

Près de 4 km au sud du périmètre d'étude, à une altitude autour de 400 m NGF, le belvédère de la croix de Sollières bénéficie d'un panorama en surplomb de Salernes. L'horizon est fermé au nord par les lignes de crêtes comprenant la montagne des Espiguières et le village de Tourtour. En plan intermédiaire entre ces reliefs et le bassin de Salernes se trouve le plateau au sein duquel s'insère le périmètre d'étude. Ce dernier se situe en retrait de la bordure du plateau et se trouve ainsi masqué par le relief depuis ce point de vue légèrement en contre-bas.



4A BELVÉDÈRE DE LA CROIX DE SOLLIÈRES





I E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL

5 Vues depuis la plaine en contre-bas

5A SALERNES (CHEMIN DE LA ROQUE)



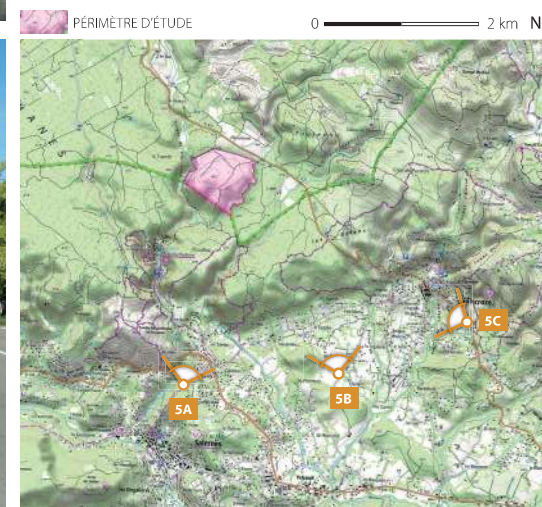
5B RD 51



5C VILLECROZE (RD 557)



A des distances autour de 2 à 3 km, les cuvettes urbanisées de Salernes et de Villecroze se trouvent relativement proches du périmètre d'étude. L'implantation de ce dernier à plus d'un kilomètre en recul du rebord de plateau et un dénivelé entre 100 et 250 m empêchent, néanmoins, tout vis-à-vis entre le site et le bassin Salernes-Villecroze, dont le cadre paysager est fermé par les coteaux du plateau.





I E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL

6 Vues depuis le Site Saint-Barthélemy

Entre le périmètre d'étude et Salernes, la chapelle Saint-Barthélemy se trouve lovée au fond du vallon de la Brague, en aval des gorges de Plérimond. Si les abords encaissés de la chapelle ne permettent pas de perspective en direction du périmètre d'étude (**vue 6B au niveau du parvis de la chapelle**), les itinéraires de randonnée autour du site Saint-Barthélemy bénéficient d'un cadre parfois plus dégagé, notamment au niveau du **point de vue informel signalé sur la cartographie IGN** (série TOP25), sur l'éperon au-dessus de la chapelle (**vue 6A**), offrant une perception rasante, à niveau avec le périmètre.

6A POINT DE VUE AU-DESSUS DE LA CHAPELLE SAINT-BARTHÉLEMY



6B CHAPELLE SAINT-BARTHÉLEMY



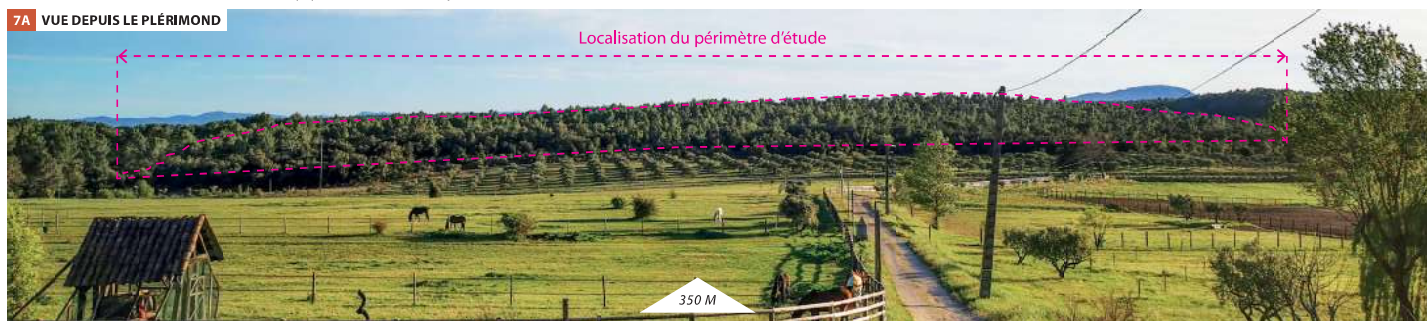
PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE 0 1 km N



I E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL

7 Vues rapprochées depuis la RD 557 et le lieu-dit du Plérimond

7A VUE DEPUIS LE PLÉRIMOND



7B RD 557



7C RD 557



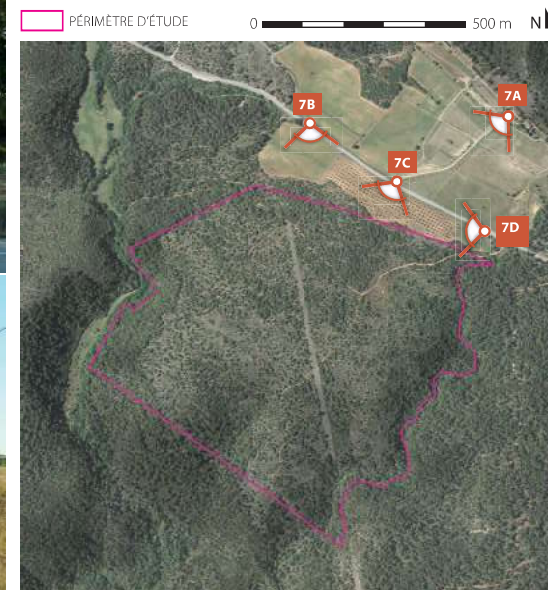
7D RD 557



Les perceptions rapprochées concernent un tronçon d'environ 600 m de la RD 557 au nord du périmètre d'étude. Sur cette section de la route départementale, le recul du boisement par rapport à la voie ouvre la vue en direction du site. La limite de ce dernier se trouve au niveau ou légèrement en retrait de la lisière boisée, elle-même entre 50 m et 100 m en retrait du bord de chaussée (cet interstice est occupé par une oliveraie longeant la voie sur environ 350 m).

L'inclinaison du terrain, montant légèrement vers le sud, permet d'apercevoir une certaine épaisseur de la frange boisée au-delà de la lisière, notamment depuis le nord-ouest offrant davantage de recul par rapport au périmètre d'étude (vue 7B).

Légèrement surélevé par rapport à la route, le lieu-dit du Plérimond présente une perspective plus dégagée sur le périmètre d'étude, notamment sur la moitié septentrionale du site inclinée vers le Nord (vue 7A).



I F. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS D'IMPLANTATION

Au regard de l'analyse précédente des enjeux et perceptions du périmètre d'étude, des recommandations préalables d'implantation peuvent à ce stade être formulées.

Les schémas ci-contre identifient les secteurs d'implantation à éviter et à privilégier selon un dégradé de sensibilité (plus sensible, sensibilité intermédiaire, moins sensible).

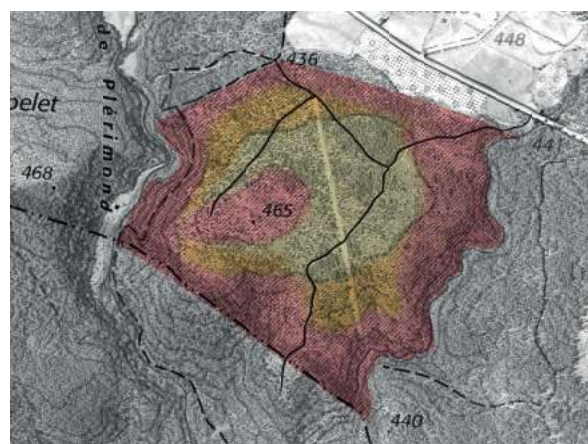
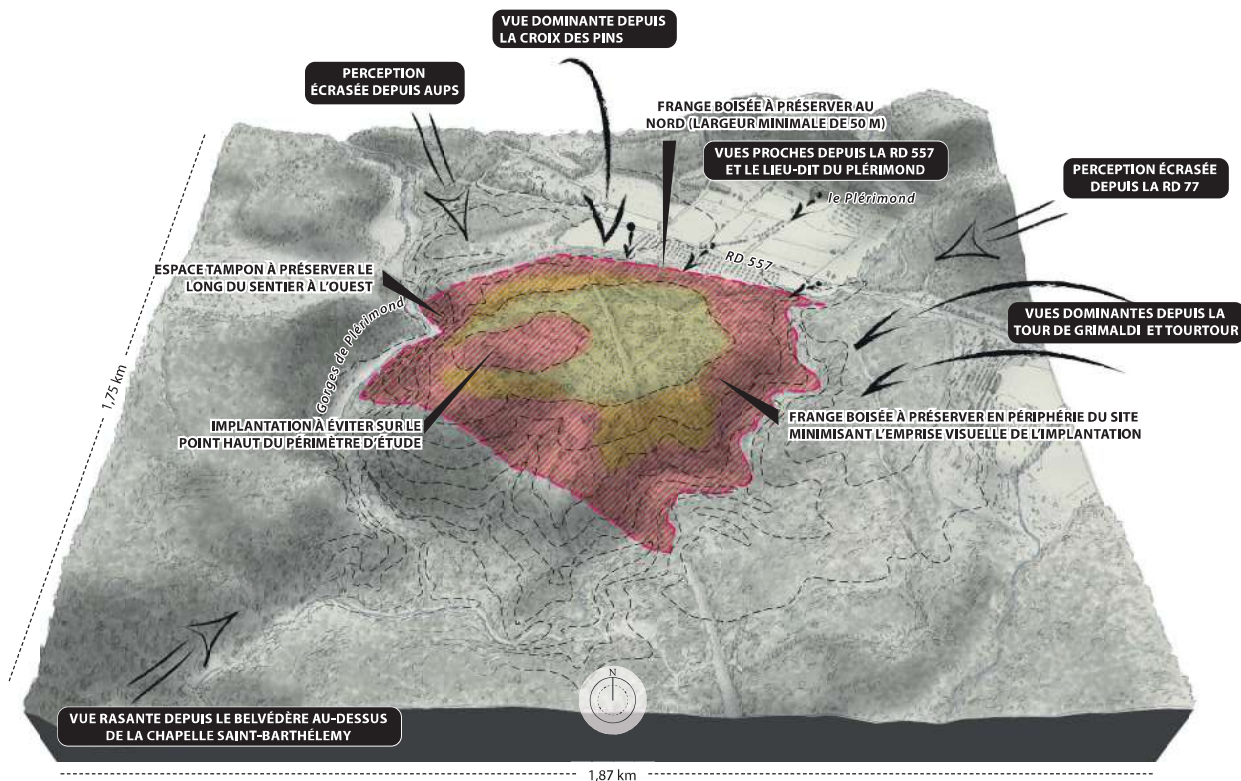
L'examen du bassin visuel a notamment mis en exergue des **perceptions depuis le nord-ouest et l'est en surplomb ou légèrement surélevées par rapport au périmètre d'étude**, sans possibilité de masquer une implantation au sein du site et nécessitant un travail d'optimisation de son intégration dans le cadre environnant.

A ce titre, les préconisations suivantes visent à **minimiser l'emprise visuelle du projet et à limiter les effets d'accroche du regard** :

- Préserver des franges de végétation en périphérie du périmètre d'étude ;
- Privilégier des structures basses ;
- Éviter le point haut du périmètre d'étude ;
- Rechercher une cohérence globale de l'aménagement (gamme chromatique homogène pour l'ensemble des structures) et éviter tout effet de cicatrices visuelles (limiter les emprises des pistes) au regard de la perception globale depuis les points de vue en surplombs (croix des pins, Tourtour, tour de Grimaldi).

Un **travail sur la forme d'implantation** sera également nécessaire pour soigner son insertion dans une étendue boisée visuellement continue. Au regard de la topographie irrégulière du site, il est préconisé une **implantation sur une superficie restreinte avec des contours adaptés aux courbes de niveaux et un éventuel découpage du projet en îlots dissociés, aux limites souples minimisant les axes et angles droits** potentiellement artificialisants.

Au regard des perceptions plus rapprochées, plus particulièrement le long de la RD 557 et depuis le lieu-dit du Plérimond au nord, il en ressort une **sensibilité au niveau de la frange boisée septentrionale du périmètre d'étude**, qui sera nécessairement à préserver. A ce titre, une **largeur minimale de 50 m** est préconisée en anticipation des obligations légales de débroussaillage. Un **espace tampon est également à prévoir entre l'implantation et le sentier longeant et traversant le périmètre à l'ouest** (sentier non balisé mais repéré sur certains itinéraires de randonnée des gorges de Plérimond et de la Chapelle Saint-Barthélemy).





Le paysage dans le projet

A. ÉVOLUTION ET OPTIMISATION DU PROJET.....	26
B. PRÉSENTATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PAYSAGER	27
C. REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA STRUCTURE DU PROJET.....	28
D. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET	30
E. SYNTHÈSE DES EFFETS CUMULÉS	36
F. LE DEVENIR DU SITE	38
G. SYNTHÈSE	39



A. ÉVOLUTION ET OPTIMISATION DU PROJET

Les figures ci-dessous illustrent l'évolution progressive de l'implantation du parc photovoltaïque, intégrant les arbitrages entre enjeux et faisabilité technique du projet.

Au regard des sensibilités paysagères et écologiques, les premières itérations du projet intégraient un recul de l'implantation au nord (permettant de préserver une bande boisée entre le parc et la route) et l'évitement d'une partie de l'espace sommital du site, constituant une implantation en deux poches.

La **variante 1** comprend par ailleurs une poche d'évitement d'un enjeu écologique spécifique (en rond à l'Est sur la carte). L'optimisation de la **variante 2** permet d'augmenter le recul de l'implantation en retrait de la lisière boisée au nord. Une **troisième variante**, a été dessinée pour intégrer la préservation d'une bande boisée encore plus importante au nord et coupant plus franchement l'implantation en deux poches nord et sud.

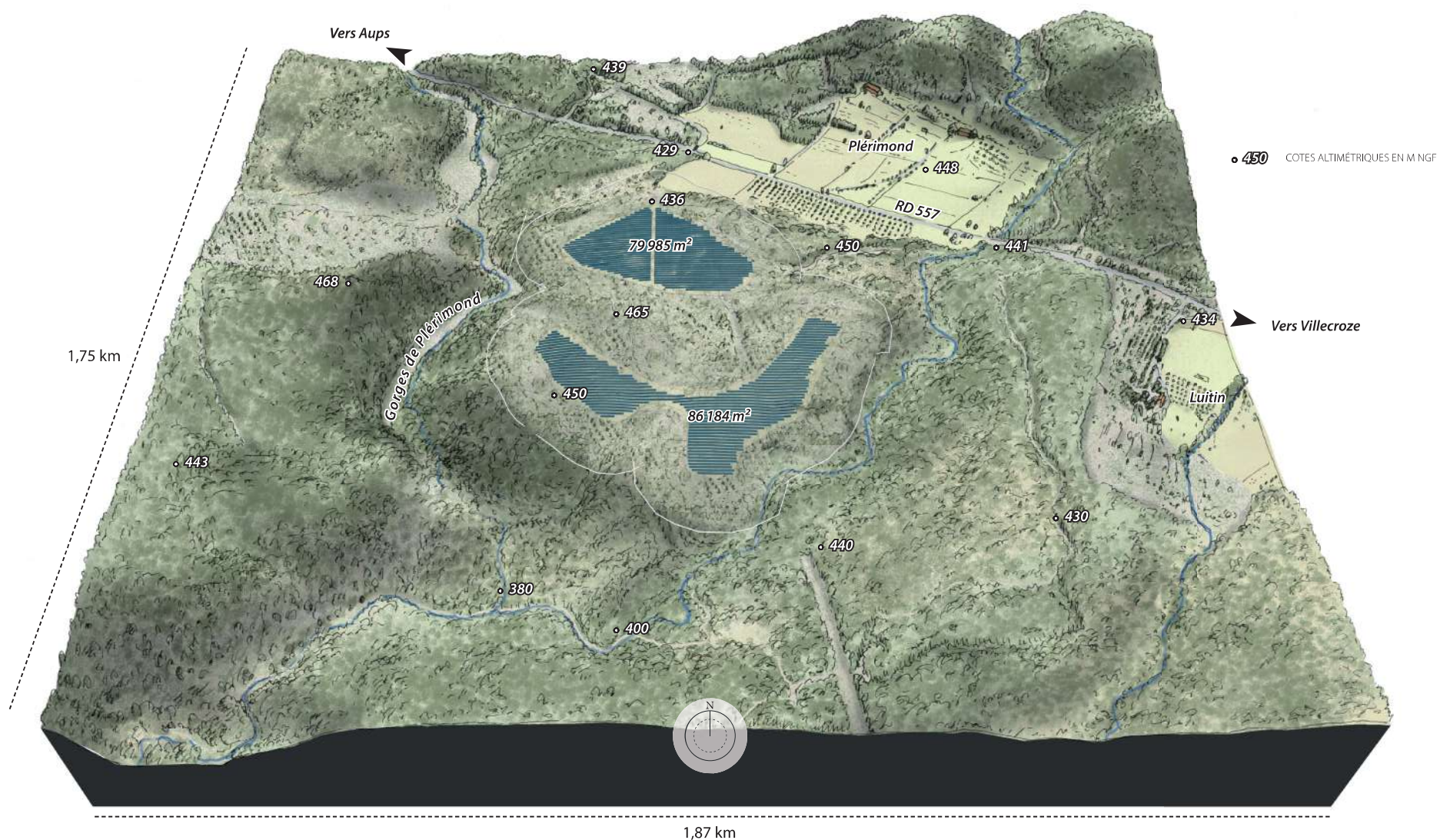
La **variante retenue** post-avis MRAE prévoit un cheminement traversant la poche nord et ainsi qu'une profondeur de débroussaillage étendue à 100m.





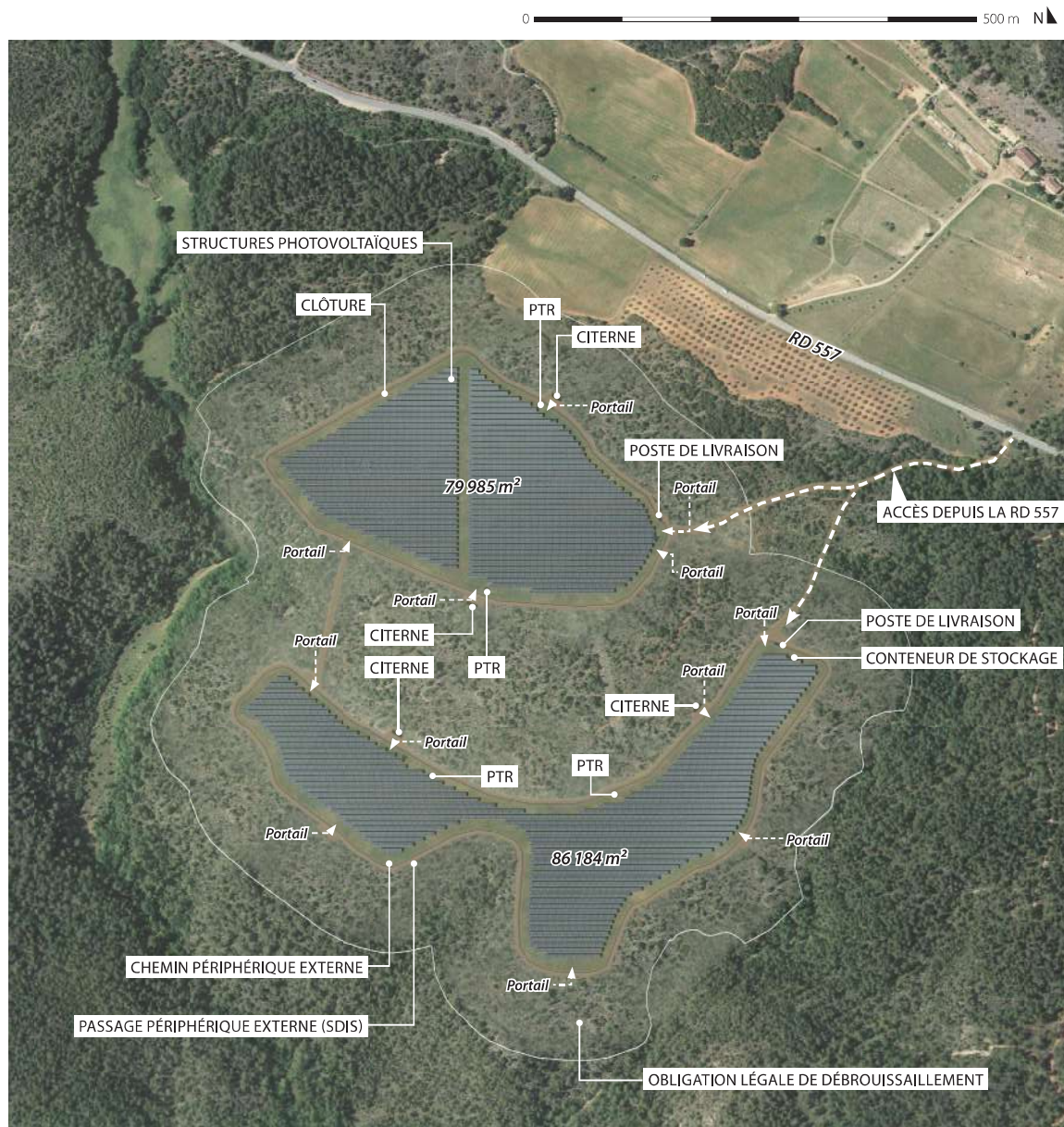
B. PRÉSENTATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PAYSAGER

Le projet de parc solaire d'Aups est composé de deux poches d'implantation d'environ 8 hectares ($79\,419\text{ m}^2$) et 8,6 hectares ($86\,184\text{ m}^2$) pour une emprise clôturée cumulée d'environ 16,62 hectares ($166\,200\text{ m}^2$). Le projet comprend un recul important au nord, entre environ 65 m et 170 m, permettant de conserver la bande boisée au premier plan des perceptions depuis la RD 557. Les deux poches d'implantation occupent les versants nord et sud du site, évitant la partie sommitale du relief qui constitue ainsi une coupure boisée entre les installations sur une large bande de 150 m à 220 m, minimisant l'emprise visuelle du parc selon les différents angles de vue. La ligne électrique existante, traversant le site, sera par ailleurs déposée et mise en souterrain dans le cadre du projet.





C. REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA STRUCTURE DU PROJET



Le parc photovoltaïque d'Aups est composé de **tables photovoltaïques « classiques » d'une hauteur maximale de 2,34 m.**

Le projet comprend également **deux postes de livraison** et **quatre postes de transformation (PTR)**, positionnés en périphérie des implantations. Ces structures, ainsi que la clôture et les portails, seront de couleur grise (teinte RAL 7011 gris fer par exemple) pour une intégration visuellement discrète et chromatiquement cohérente avec la nappe des panneaux.

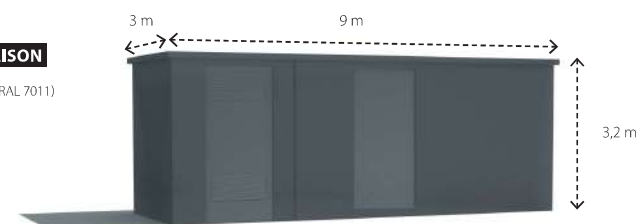
PANNEAU PHOTOVOLTAÏQUE

Hauteur maximale : 2,34 m



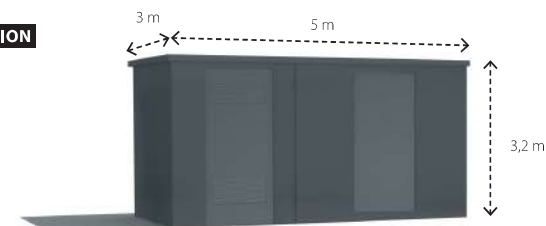
POSTE DE LIVRAISON

TEINTE GRIS FER (RAL 7011)



POSTE DE TRANSFORMATION

TEINTE GRIS FER (RAL 7011)





C. REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA STRUCTURE DU PROJET

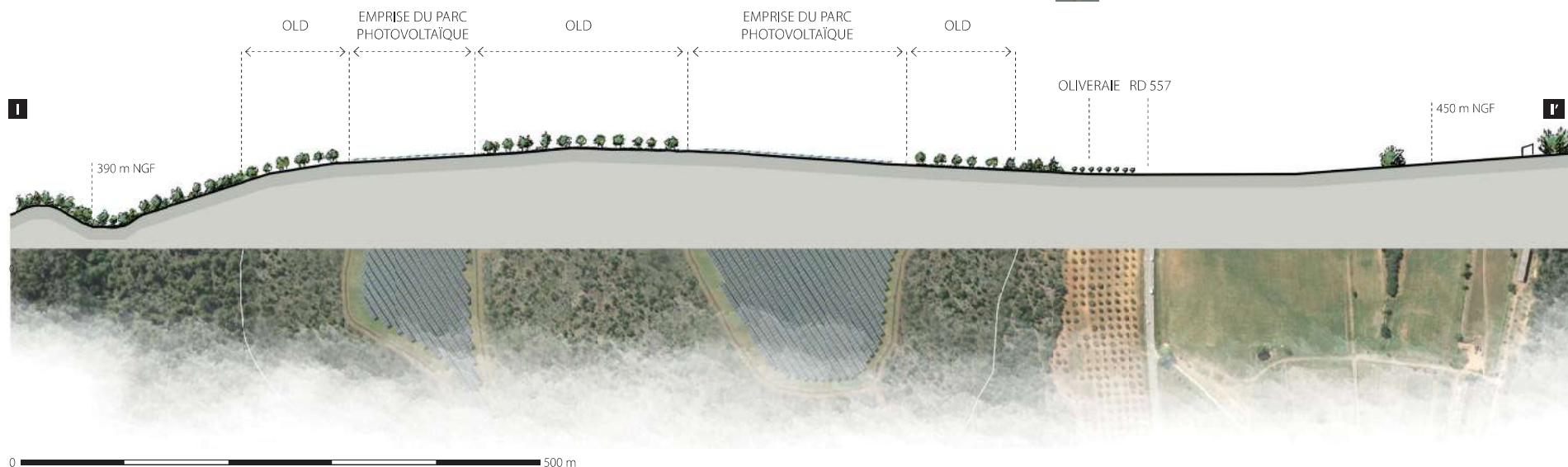
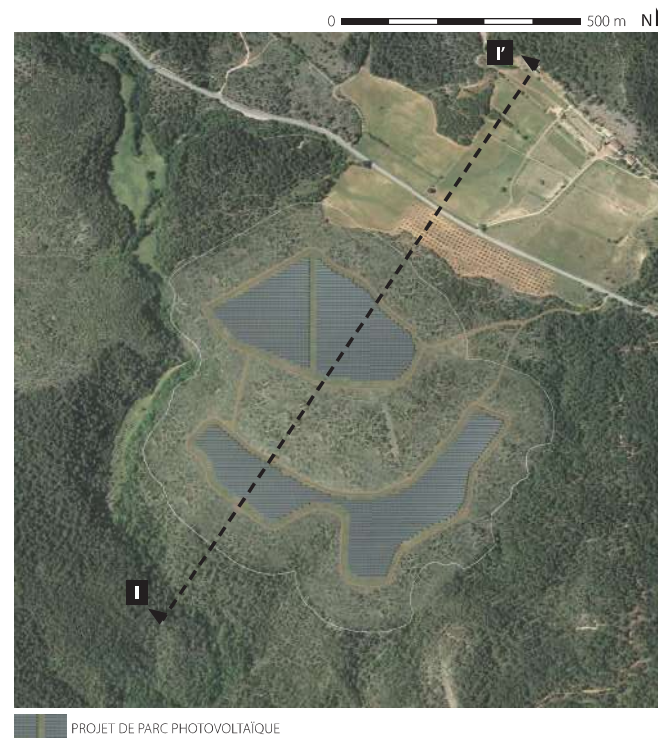
Comme le montre le profil ci-dessous, l'implantation sera accompagnée d'une bande débroussaillée de 100 m autour de la clôture. Au sein de cette bande, un débroussaillage sera réalisé dans le respect des modalités techniques de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département du Var.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) se traduisent par des travaux spécifiques selon les zones :

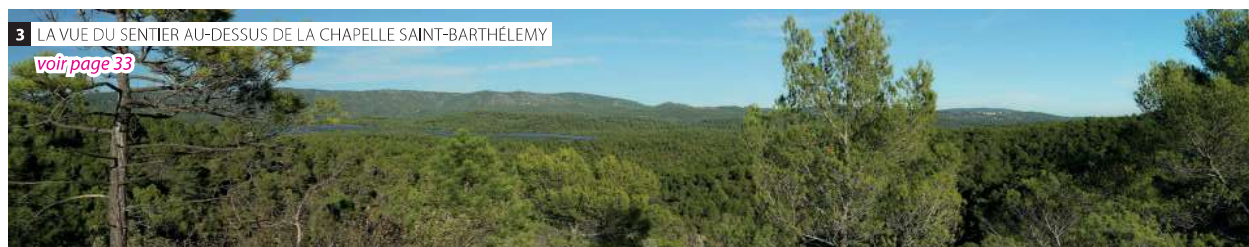
- Glacis : zones sans végétation ligneuse, herbe rase, à entretenir sur 10 m autour des voies et 20 m autour des locaux techniques.
- Zone de 0 à 50 m : débroussaillage par coupe, élagage, broyage. Trois types de végétation :
- Zone de 50 à 100 m : réduction de l'intensité du feu, avec règles similaires à la zone précédente mais plus tolérantes sur la hauteur d'herbes et la densité d'arbustes.

Pour concilier enjeux environnementaux et sécurité de la centrale photovoltaïque, un cahier des charges détaillé encadrera les opérations de débroussaillage, qui feront l'objet d'un suivi rigoureux. Les Obligations Légales de Débroussaillage seront adaptées aux spécificités écologiques locales, en préservant notamment les ripisylves, les chiroptères et les arbres remarquables.

La profondeur de débroussaillage de 100m contribue à souligner la présence de la centrale photovoltaïque dans les perceptions lointaines et surplombantes qui permettent la visualisation du parc dans des panoramas plus globaux (voir photomontages pages 31 à 33). Le recul du parc par rapport aux lieux proches accessibles contribue cependant à opérer un effet de masque contenu des profondeurs considérées (voir photomontages pages 34 et 35).

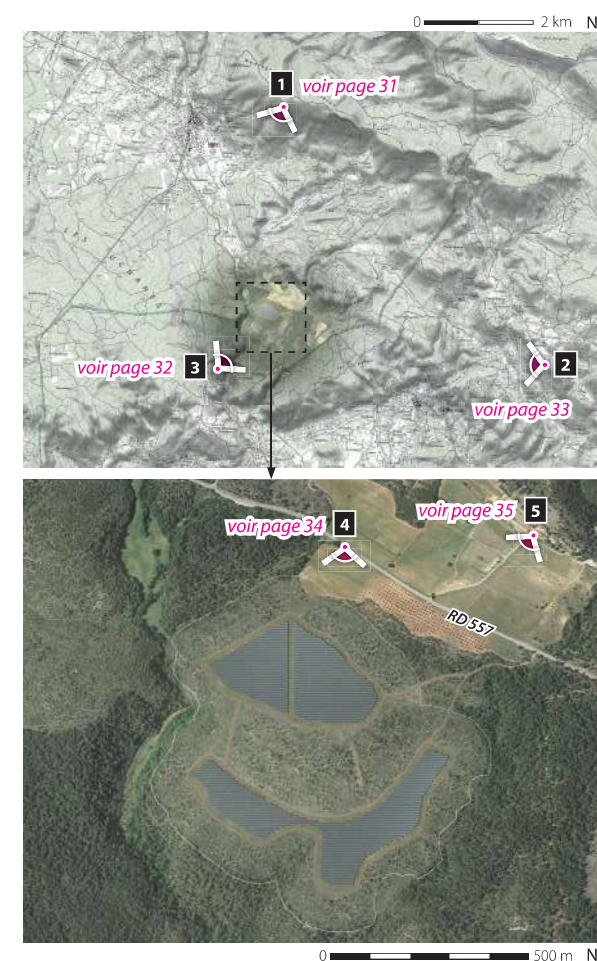


II D. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET



Le projet a été modélisé en 3D et simulé depuis 5 points de vue représentatifs des principaux enjeux et échelles de perception. Ont ainsi été simulées :

- 1 – la vue dominante depuis la croix des pins (*voir page 31*) ;
- 2 – la simulation éloignée depuis la table d'orientation de Tourtour (*voir page 32*) ;
- 3 – la vue du sentier au-dessus de la chapelle Saint-Barthélemy (*voir page 33*) ;
- 4 – la simulation rapprochée depuis la RD 557 (*voir page 34*)
- 5 – la vue depuis le lieu-dit du Plérimond (*voir page 35*).



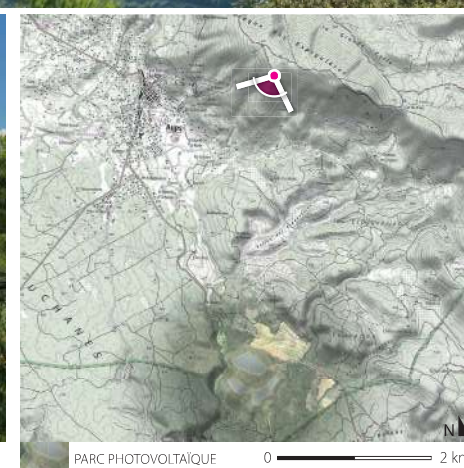


C. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET

1 - Simulation de la vue dominante depuis la Croix des Pins



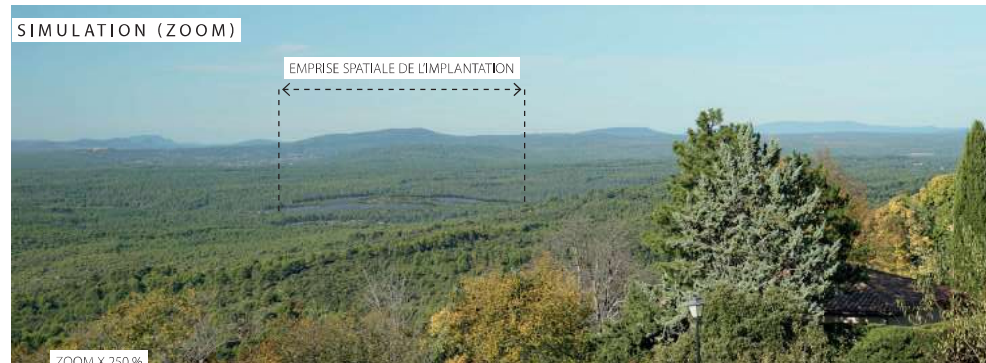
A une altitude autour de 800 m NGF, le belvédère de la croix des Pins offre une vue dominante sur le village d'Aups et le vaste plateau des Uchanes. Le projet de parc photovoltaïque se trouve à gauche du panorama, dans la partie orientale du plateau, au sein d'une étendue boisée à l'écart du village et dans un plan intermédiaire devant le bassin de Salernes et les reliefs qui s'étendent au loin. A une distance d'environ 3,6 km, la poche septentrionale du parc peut être perçue « de dos », l'arrière des structures formant une nappe sombre se détachant du cadre boisé environnant. La deuxième poche d'implantation, occupant le versant tourné vers le Sud, n'est que très partiellement perceptible.





C. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET

2 - Simulation éloignée depuis la table d'orientation de Tourtour



Le village de Tourtour, avec sa table d'orientation ouverte sur les paysages au sud jusqu'au massif des Maures et de la Sainte-Baume, offre une perspective plus oblique sur le parc photovoltaïque lové au sein du plateau boisé à droite du panorama. A environ 4,75 km à l'est du projet et plus bas que la Croix des Pins, la perception est également davantage écrasée depuis le belvédère de Tourtour (environ 650 m NGF). Les deux poches d'implantation composant le parc sont perceptibles mais découpées par une bande de végétation, limitant l'emprise visuelle de l'ensemble. Les formes irrégulières de l'implantation, suivant la topographie, contribuent par ailleurs à estomper l'effet d'accroche visuelle.





C. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET

3 - Simulation de la vue du sentier au-dessus de la chapelle Saint-Barthélemy

Au sud, autour de Salernes et depuis le vallon de la Brague, les perceptions du projet sont limitées du fait de l'implantation du parc en retrait du rebord du plateau et de l'effet de masque des reliefs intermédiaires (cf chapitre I.E. Examen du Bassin Visuel). Dans un plan plus rapproché, le sentier empruntant la crête au-dessus de la chapelle Saint-Barthélemy présente des ouvertures ponctuelles en direction du projet, notamment ci-dessous au niveau d'un rare point surélevé permettent de distinguer le parc en surplomb d'un premier plan arboré. Dans un panorama composé d'une couverture boisée quasi-totale, hormis de rares habitations isolées et le village de Tourtour, le projet forme une nappe bleutée épousant les ondulations du terrain.

ÉTAT INITIAL



SIMULATION





C. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET

4 - Simulation rapprochée depuis la RD 557

La RD 557, au nord du parc photovoltaïque, constitue l'enjeu de perception le plus rapproché du projet. Le recul de l'implantation et le choix de structures de hauteur relativement modeste (2,34 m max.) par rapport à l'échelle de la végétation permettent cependant de limiter la perception du parc. Le recul du projet restreint également l'impact des obligations légales de débroussaillage (OLD) sur la lisière boisée, la limite du débroussaillage s'arrêtant en retrait de celle-ci, à l'exception d'un court linéaire compris dans l'emprise de la servitude et permettant d'entrapercevoir les structures. La coupe et l'éclaircissement de la végétation avec une perception très partielle du parc en arrière-plan comme la dépose de la ligne électrique représentent, à ce titre, les évolutions projetées les plus marquantes du panorama.



ÉTAT INITIAL



SIMULATION



SUPERPOSITION DE LA MODÉLISATION 3D SUR L'IMAGE





C. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET

5 - Simulation depuis le lieu-dit du Plérimond

Le lieu-dit du Plérimond, environ 550 m au nord du projet, offre une vue plus ouverte sur le parc, perceptible en deux parties en retrait de la frange boisée préservée au nord. La perception de l'arrière des panneaux photovoltaïques forme deux poches sombres, filtrées par la végétation au premier plan. Les différentes structures associées à l'implantation (clôture, locaux techniques) sont de teinte grise pour s'intégrer dans l'ensemble du parc et éviter des effets d'appel visuel (par le choix de teintes claires contrastantes par exemple).



ÉTAT INITIAL

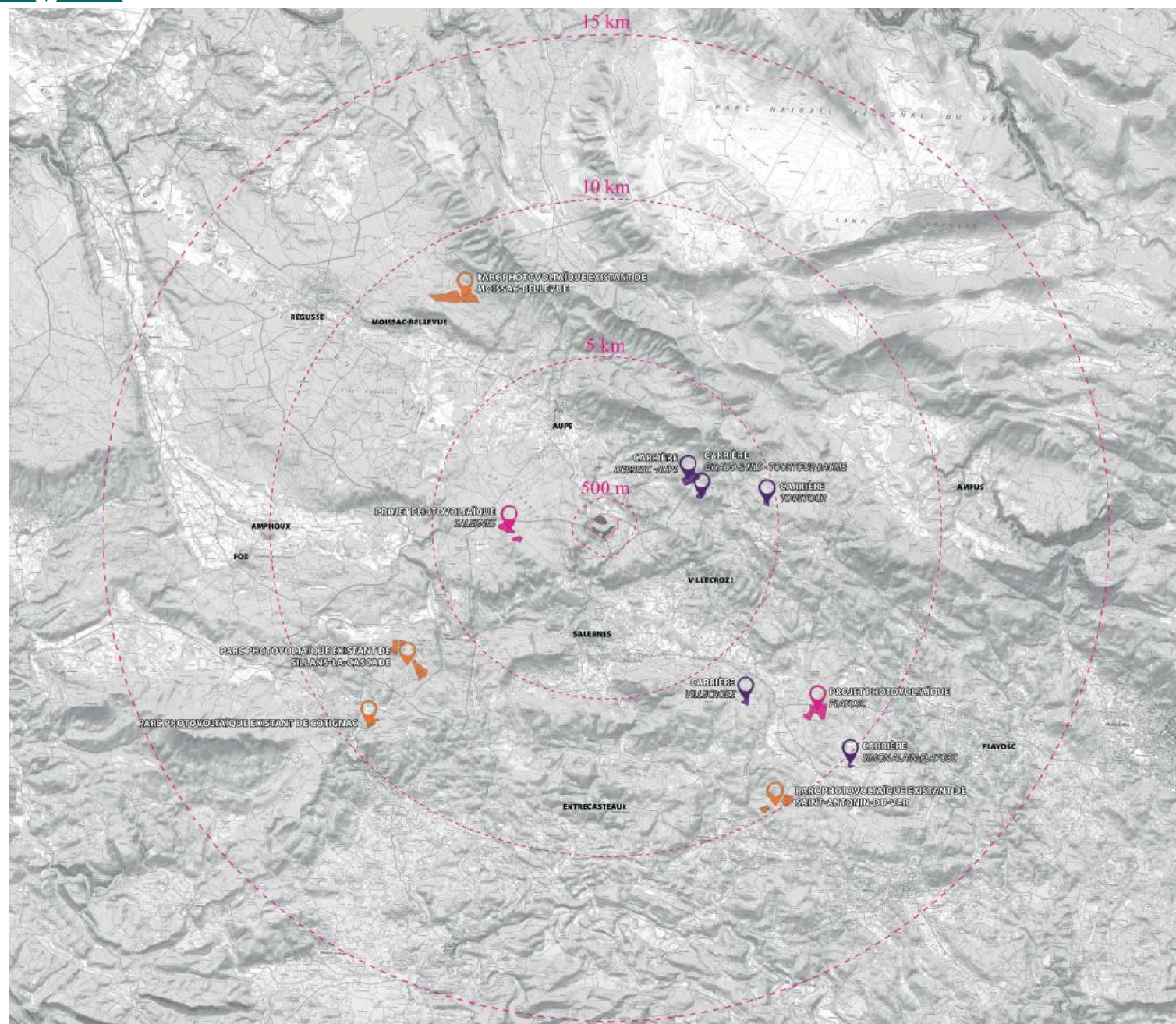


SIMULATION

EMPRISE SPATIALE DE L'IMPLANTATION



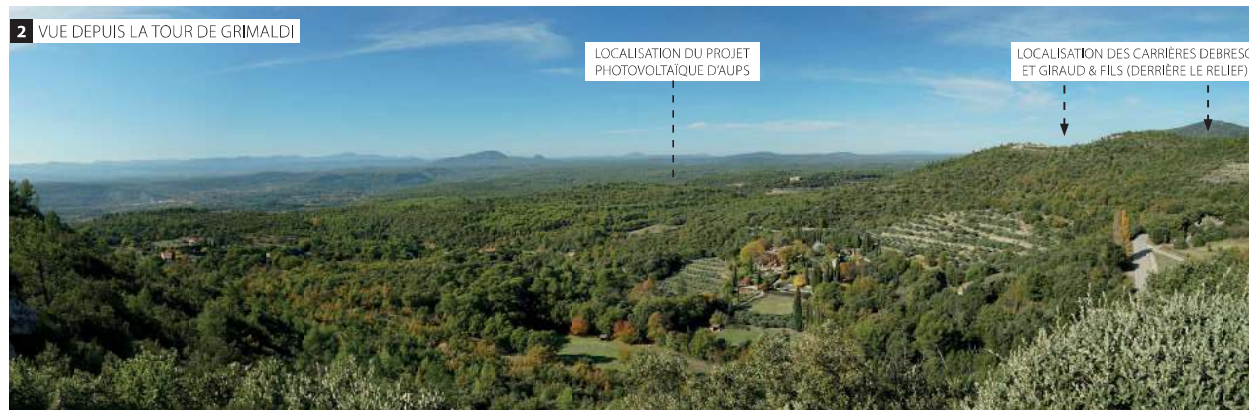
E. SYNTHÈSE DES EFFETS CUMULÉS



Au titre de l'analyse des impacts cumulés avec d'autres projets connus sur le territoire, onze opérations, comprenant cinq carrières et six centrales solaires, ont été recensées dans un rayon de plus de 15 km autour du projet de parc photovoltaïque d'Aups. Parmi les projets identifiés, seules quatre installations (trois carrières un projet photovoltaïque) se trouvent à moins de 5 km du parc d'Aups. Au regard du bassin visuel de ce dernier (concernant essentiellement ses abords rapprochés et des points hauts sur les reliefs au nord et à l'est), les effets cumulés potentiels relèvent de perceptions du parc et des autres projets au sein des mêmes panoramas depuis des points de vue embrassant de grandes portions du territoire. Les images sur la page suivante offrent une illustration des relations entre les différents projets et une mesure des incidences cumulées attendues.

-  PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE D'AUPS
-  PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
-  PARC PHOTOVOLTAÏQUE EXISTANT
-  CARRIÈRE

0 5 km N

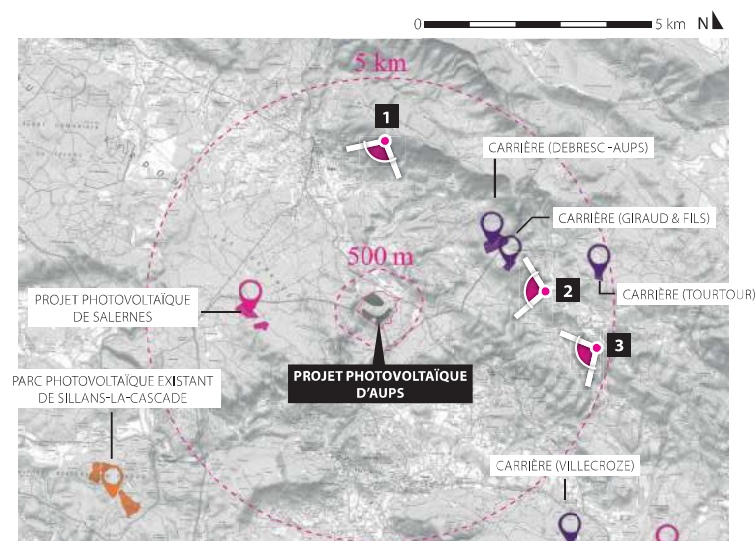


Les trois vues ci-contre, depuis des belvédères notables au nord et à l'est du parc photovoltaïque d'Aups, présentent la relation de celui-ci avec d'autres projets connus sur le territoire. Elles illustrent, à ce titre, la possibilité de percevoir, au sein des mêmes champs visuels, le parc et les projets connus et offrent une indication de l'évolution cumulée du caractère paysager induite par cette perception simultanée.

La Croix des Pins (**vue 1**) constitue un point de vue dominant le village d'Aups et le plateau des Uchanes. Le projet actuel se trouve au sein de l'étendue boisée à gauche de l'image, à une distance d'environ 3,6 km du point de vue. Le projet photovoltaïque de Salernes, également situé au sein du plateau des Uchanes, environ 2,25 km à l'ouest du projet d'Aups (et 4,85 km au sud-ouest du point de vue), représente la principale source d'effets cumulés potentiels, même si la distance tendrait à écraser l'emprise visuelle des installations.

Le parc existant de Sillans-la-Cascade se trouve dans le même axe mais n'est pas perceptible à l'œil nu à une environ 10 km. Il en est de même pour la vue depuis la table d'orientation de Tourtour (**vue 3**).

La tour de Grimaldi (**vue 2**) offre une autre vue en surplomb du projet, au nord-est de celui-ci, à proximité des carrières Debresce et Giraud & Fils. Implantées sur le côté ubac du relief, ces dernières sont cependant peu perceptibles, ne laissant apparaître que les installations dépassant légèrement la ligne de crête.



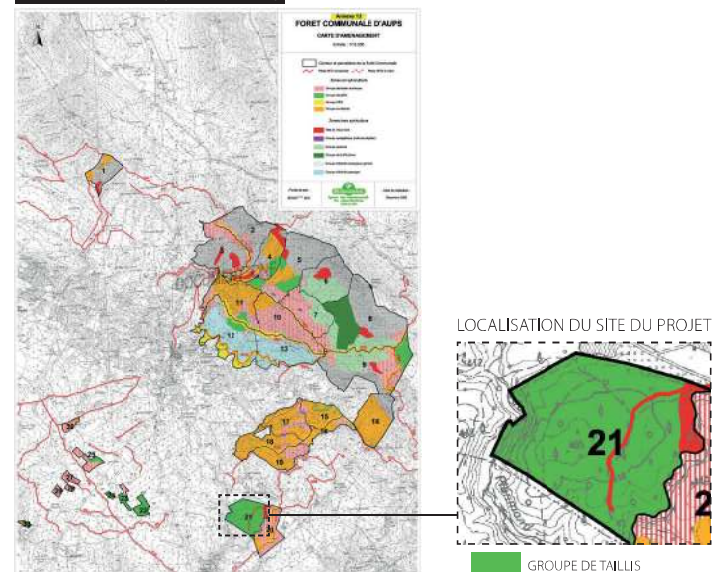
F. LE DEVENIR DU SITE

Le périmètre d'implantation du projet actuel de parc photovoltaïque s'insère au sein de la forêt communale d'Aups, qui fait l'objet d'un plan d'aménagement en cours (couvrant la période de 2010 à 2019). Le site appartient au groupe de taillis, représentant environ 35 % des peuplements de la forêt communale. Il est constitué plus particulièrement d'un taillis de chêne vert sur-étagé de jeunes résineux.

Dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale, il est prévu pour le groupe de taillis une exploitation pour du bois de chauffage avec la coupe d'une surface d'environ 2,2 hectares/an concernant les peuplements âgés de plus de 40 ans. Les taillis sur-étagés de résineux seront traités de manière à favoriser le taillis en éliminant ou en éclaircissant de façon très dynamique le sur-étagé.

Le site du projet (parcelle 21 du plan d'aménagement), qui a fait l'objet d'une coupe de taillis de grande ampleur avant sa soumission au Régime forestier (cf photo aérienne de 2008), est composé d'un peuplement relativement jeune (moins de 20 ans) et ne sera pas concerné par des coupes dans les prochaines années. A ce titre, dans un scénario sans mise en œuvre du parc photovoltaïque, sauf évènement exceptionnel type incendie, l'hypothèse la plus probable pour l'évolution du site consiste en le développement de la végétation et la fermeture progressive de l'espace jusqu'à atteindre un stade de maturité permettant l'exploitation du boisement conformément au plan communal d'aménagement de la forêt.

CARTE D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'AUPS (DÉCEMBRE 2009)

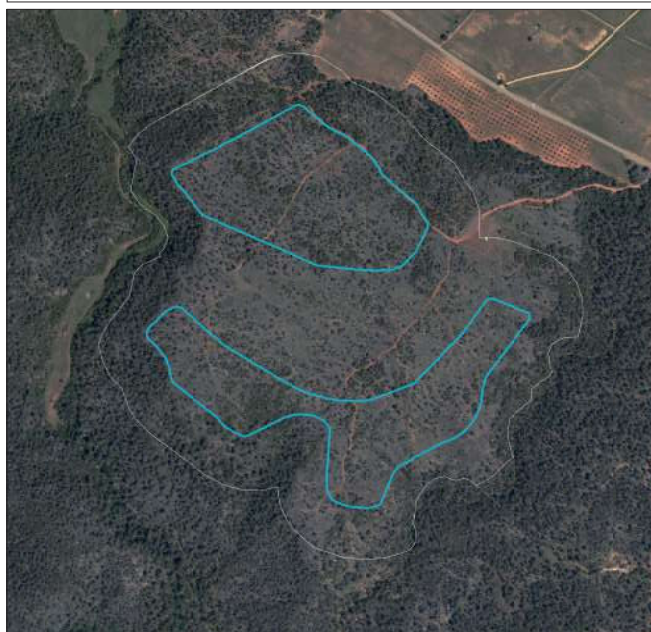


ÉTAT DU SITE EN 1994 ET ÉTAT PROJETÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA COUVERTURE BOISÉE SANS RÉALISATION DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE



EMPRISE DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

ÉTAT DU SITE EN 2008 SUITE À UNE COUPE DE TAILLIS DE GRANDE AMPLEUR



EMPRISE DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

SCÉNARIO AVEC RÉALISATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE



STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES

Le projet actuel de parc photovoltaïque occupe une **emprise de 16,62 hectares** au sein du plateau boisé des Uchanes, environ 3,5 km au sud-est du village d'Aups, au sud de la RD 557. Le parc comprend deux poches d'implantation, une d'un peu moins de 8 hectares (79 419m²), l'autre d'environ 8,6 hectares (86 184 m²). Il est composé de **structures photovoltaïques fixes d'une hauteur maximale de 2,34 m**.

Le projet se situe relativement à l'écart des concentrations du **patrimoine réglementairement protégé** (sites et monuments historiques). A un peu moins de 2 km au nord-est, le monument inscrit du château de Taurenne (propriété privée fermée au public) constitue le monument le plus rapproché mais son vis-à-vis avec le parc est limité par la présence de reliefs intermédiaires. A une distance de près de 5 km et implanté à une altitude de plus de 600 m NGF, le village de Tourtour (site inscrit) possède une relation plus directe avec le projet, caractérisée par une vue dominante sur le parc au sein du vaste panorama offert depuis le village (plutôt que par une concurrence visuelle avec celui-ci dans les perspectives depuis le paysage environnant).

Inscrit au sein du plateau boisé, entre Aups, Villecroze et Salernes, les **enjeux de perception** du parc photovoltaïque concernent essentiellement des vues éloignées en belvédère depuis des points de vue remarquables sur les hauteurs des reliefs (croix des pins, tour de Grimaldi, Tourtour), des perspectives parfois plus rapprochées mais davantage écrasées (RD 77, sentier au-dessus de la chapelle Saint-Barthélemy), sans effet de surplomb, et des vues immédiates essentiellement depuis un court tronçon de la RD 557 au nord du site. Les perceptions depuis les espaces urbanisés en contre-bas sont coupées par le relief.

Au titre de **réponse aux enjeux paysagers**, le projet comprend un recul important au nord, entre environ 65 m et 170 m, permettant de conserver la bande boisée au premier plan des perceptions depuis la RD 557. Les deux poches d'implantation occupent les versants nord et sud du site, évitant la partie sommitale du relief qui constitue ainsi une coupure boisée entre les installations sur une bande large de 150 m à 220 m, minimisant l'emprise visuelle du parc selon les différents angles de vue. La ligne électrique existante, traversant le site, sera par ailleurs déposée et mise en souterrain dans le cadre du projet.

Afin de **figurer l'insertion paysagère du projet et évaluer son impact**, le parc a été modélisé en 3D et simulé depuis cinq points de vue représentatifs des enjeux de perception :

- 1 – vue dominante depuis la croix des pins ;
- 2 – simulation éloignée depuis la table d'orientation de Tourtour ;
- 3 – vue du sentier au-dessus de la chapelle Saint-Barthélemy ;
- 4 – simulation rapprochée depuis la RD 557
- 5 – simulation depuis le lieu-dit du Plérimond.

Au titre de l'analyse des **effets cumulés** avec d'autres projets connus sur le territoire, onze opérations, comprenant cinq carrières et six centrales solaires, ont été recensées dans un rayon de plus de 10 km autour du projet de parc photovoltaïque d'Aups. Parmi les projets identifiés, seules quatre installations (trois carrières et un projet photovoltaïque) se trouvent à moins de 5 km du parc d'Aups. Au regard du bassin visuel de ce dernier (concernant essentiellement ses abords rapprochés et des points hauts sur les reliefs au nord et à l'est), les effets cumulés potentiels relèvent de perceptions du parc et des autres projets au sein des mêmes panoramas depuis des points de vue embrassant de grandes portions du territoire. Les distances importantes entre les projets considérés et les échelles de perception concernées contribuent cependant à minimiser l'impact cumulés des projets sur l'évolution du cadre paysager. Le projet photovoltaïque de Salernes, également situé au sein du plateau des Uchanes, environ 2,25 km à l'ouest du projet d'Aups, représente la principale source d'effets cumulés potentiels, même si la distance tendrait à écraser l'emprise visuelle des installations depuis les points de vue offrant une perception simultanée des projets (la Croix des Pins notamment).

En termes **d'évolution paysagère dans un scénario sans mise en œuvre du parc photovoltaïque**, l'hypothèse la plus probable pour le devenir du site, sans évènement exceptionnel type incendie, consiste en un développement de la végétation et la fermeture progressive de l'espace jusqu'à atteindre un stade de maturité permettant l'exploitation du boisement conformément au plan communal d'aménagement de la forêt.

Type de Mesure	Mesure
Évitement	Respect d'un recul de l'implantation au au nord permettant de conserver la bande boisée au premier plan des perceptions depuis la RD 557
	Évitement de la partie sommitale du relief
Réduction	Choix de structures photovoltaïques de hauteur relativement modeste (2,34 m au plus haut) par rapport au standard actuel pour cette technologie, minimisant les perceptions du parc et favorisant son insertion dans le cadre boisé environnant
	Choix d'une teinte gris (RAL 7011 gris fer ou similaire) favorisant une intégration visuelle discrète des locaux techniques

PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUPS



DP

Déclaration de projet Parc photovoltaïque au sol

Pièce 1.b

*Justification au titre de la Loi Montagne :
étude de discontinuité*

*Application de l'article L.122-7 premier alinéa du Code de l'urbanisme : «
Exceptions au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de
l'urbanisation existante ».*

***Demande de dérogation au titre de l'article L
142-5 du Code de l'urbanisme : Urbanisation
limitée en l'absence de SCoT applicable***



Prescription par délibération du Conseil Municipal du :	8 novembre 2023
Approbation par délibération du Conseil Municipal du :	6 juin 2025



SOMMAIRE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
1.1. Le contexte règlementaire de le Loi Montagne	3
1.2. La discontinuité du projet de parc solaire de Plémrimond	3
1.3. Traduction du projet de parc solaire dans le PLU et l'analyse de la compatibilité avec les objectifs de préservation des paysages	5
1.3.1. Compatibilité du projet de secteur Npv avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières	6
1.3.2. Compatibilité avec la préservation des paysages	9
1.3.2.1. L'analyse du cadre paysager	9
1.3.2.2. L'analyse des impacts paysagers (basée sur les 1ères propositions techniques de l'opérateur)	10
1.3.2.3. Synthèse de l'étude paysagère	13
1.3.2.4. Les mesures prises pour l'intégration paysagère.....	14
1.3.3. Compatibilité avec la préservation milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 du code de l'urbanisme	14
1.3.4. Compatibilité avec la protection contre les risques naturels	15
1.4. La compatibilité du projet avec la Charte du PNRV 2024-2039	19
1.5. La demande de dérogation de la règle de « l'urbanisation limitée » en l'absence de SCoT applicable.....	21
1.5.1. La sécurité des biens et des personnes.....	21
1.5.2. La santé humaine.....	22
1.5.3. La gestion hydraulique en phase d'exploitation.....	22
1.5.4. La gestion des flux.....	23
1.5.5. Les impacts sur l'emploi, l'habitat, les commerces et services	24

1. Contexte réglementaire

1.1. Le contexte réglementaire de le Loi Montagne

L'article L122-5 du code de l'urbanisme, traitant des principes d'aménagement et de protection en zone de montagne, prévoit que « l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ». Ces derniers doivent être délimités dans le PLU ou la carte communale.

Toutefois, l'article L122-7 précise que la discontinuité peut être admise lorsque le PLU « comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel (...) ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ».

Cette étude dite « de discontinuité » est soumise à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS).

La CDNPS s'est réunie le 18 Juillet 2024 et a rendu un avis favorable avec plusieurs recommandations qui ont été prises en compte et reportée dans les différents documents de la procédure.

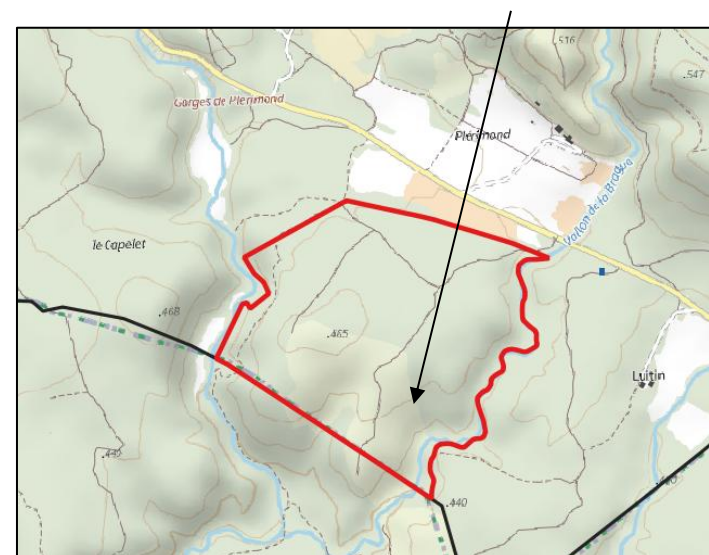
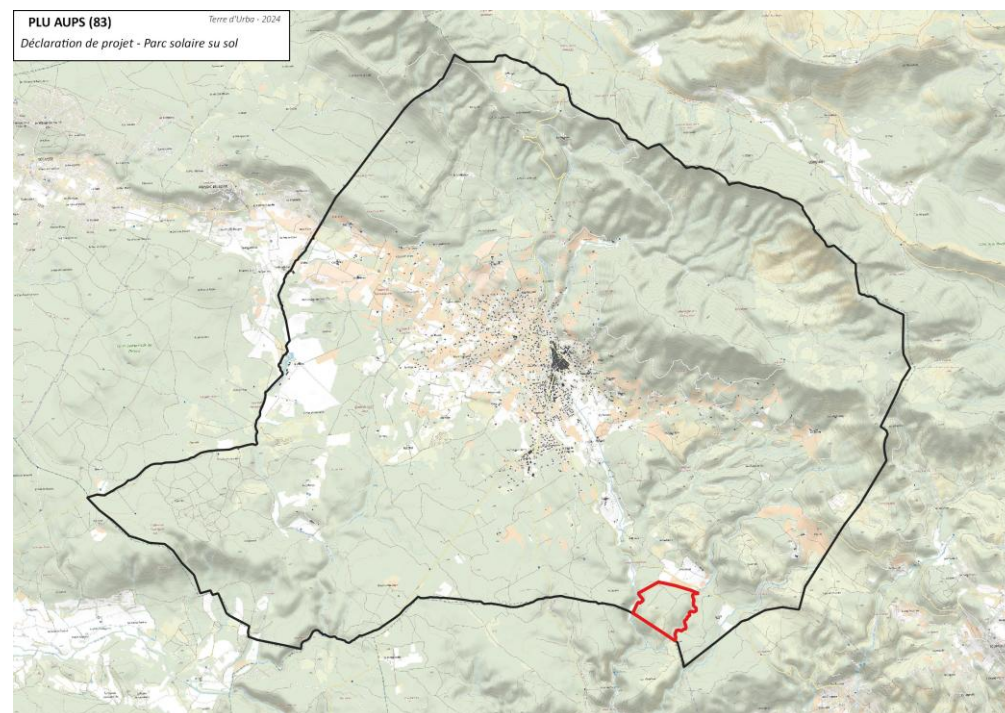
Le document d'urbanisme délimite alors la zone à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude de discontinuité.

1.2. La discontinuité du projet de parc solaire de Plérimond

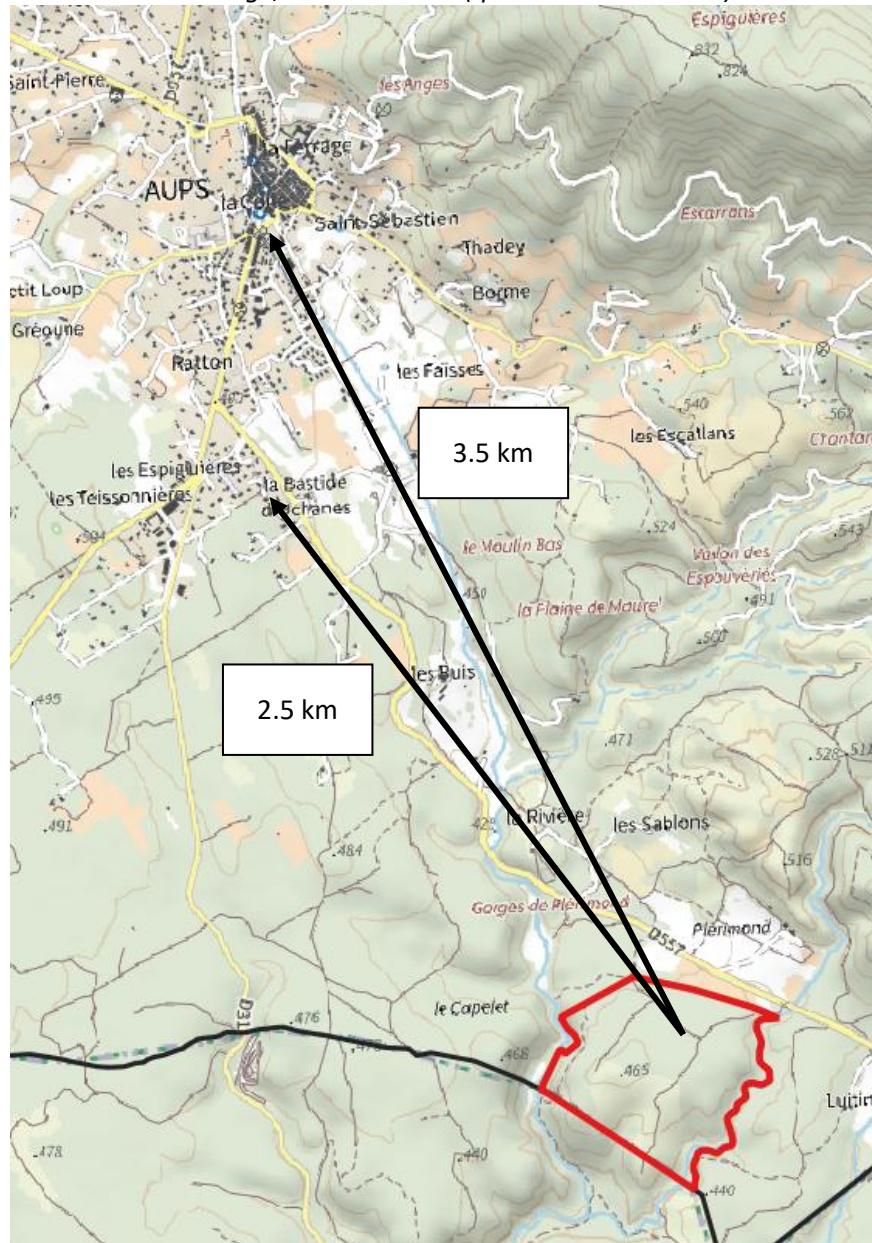
Le projet de parc solaire est situé en discontinuité du village d'Aups, identifié sur la carte suivante par un encadré rouge.

Le parc solaire est situé à plus de 3.5 km à vol d'oiseau du centre du village, et à 2.5 km de l'entrée de ville au sud (quartier des Uchanes).

Localisation générale du projet de parc solaire sur le territoire communal.

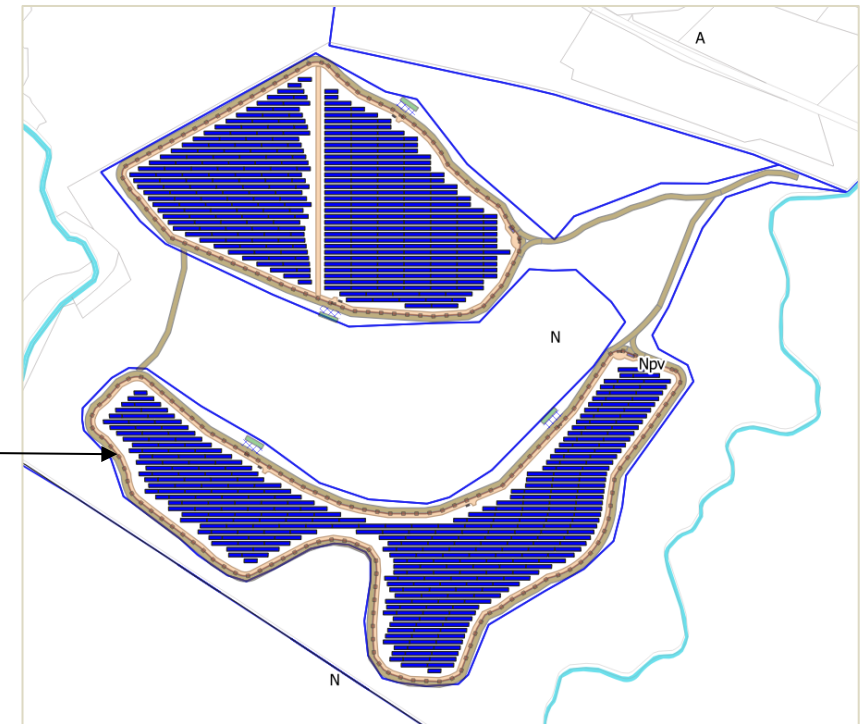
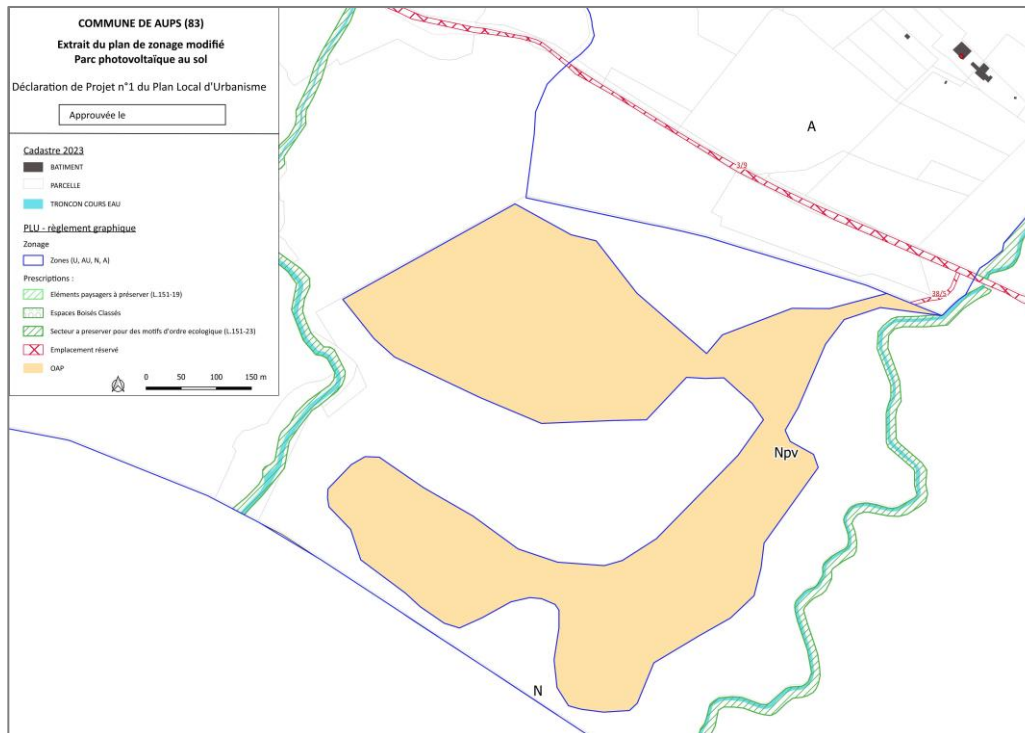


Localisation du projet de parc solaire sur le territoire communal et distance avec le centre du village, et l'entrée sud (quartier des Uchanes)



1.3. Traduction du projet de parc solaire dans le PLU et l'analyse de la compatibilité avec les objectifs de préservation des paysages

Zonage modifié et superposition avec le plan masse du projet



La zone Npv s'étend sur **22.60 ha**, comprenant :

- Les 2 parcs solaires représentant 16.6 ha clôturés ;
- Les pistes périmétrales et les chemins d'accès.

La zone Npv est légèrement plus grande pour intégrer une marge de manœuvre concernant le positionnement exact des pistes et chemins d'accès.

1.3.1. Compatibilité du projet de secteur Npv avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le projet a fait l'objet d'un diagnostic forestier (étude des peuplements forestiers) en 2023.

Tenergie a souhaité apporter à la demande de défrichement et au dossier d'étude d'impact des informations relatives à la production forestière et à l'impact de ce projet vis-à-vis du couvert forestier et de ses principales fonctions.

L'objectif était d'identifier la valeur forestière de ce secteur boisé pour identifier l'impact de cette opération, les moyens de le réduire, ainsi que de proposer des mesures de compensation du défrichement.

La surface de la zone d'étude du projet correspond à l'ensemble de la zone sur laquelle le parc sera potentiellement implanté.

Pour l'état des lieux de la forêt, la surface prise en compte a été portée à 65,66 hectares de manière à intégrer la bande tampon de 100 mètres correspondant au besoin de surface pour la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

La zone d'étude se trouve essentiellement en forêt communale d'Aups.

Au sud, dans la zone prise en compte pour d'éventuelles OLD, 3,2 ha s'étendent sur la forêt communale de Salernes et une petite partie (0,5 ha) à l'extrême sud de la zone est en forêt départementale. Seule une très petite surface de la zone d'étude (0,4 ha), située à l'ouest, pour l'emprise potentielle des OLD, se trouve sur des propriétés forestières privées appartenant à des particuliers.

La partie publique de la zone, soit la quasi-totalité du périmètre d'étude, dispose d'un document de gestion : un plan d'aménagement rédigé par l'Office National des Forêts.

Types de peuplements

La zone est essentiellement concernée par un peuplement mélangé composé d'une futaie adulte mélangée de pin d'Alep et pin maritime assez claire sur un jeune taillis dense de chêne vert équienne (issu d'une coupe de régénération de moins de 20 ans) dont la hauteur dominante est comprise entre 3 et 8 mètres à 40 ans.

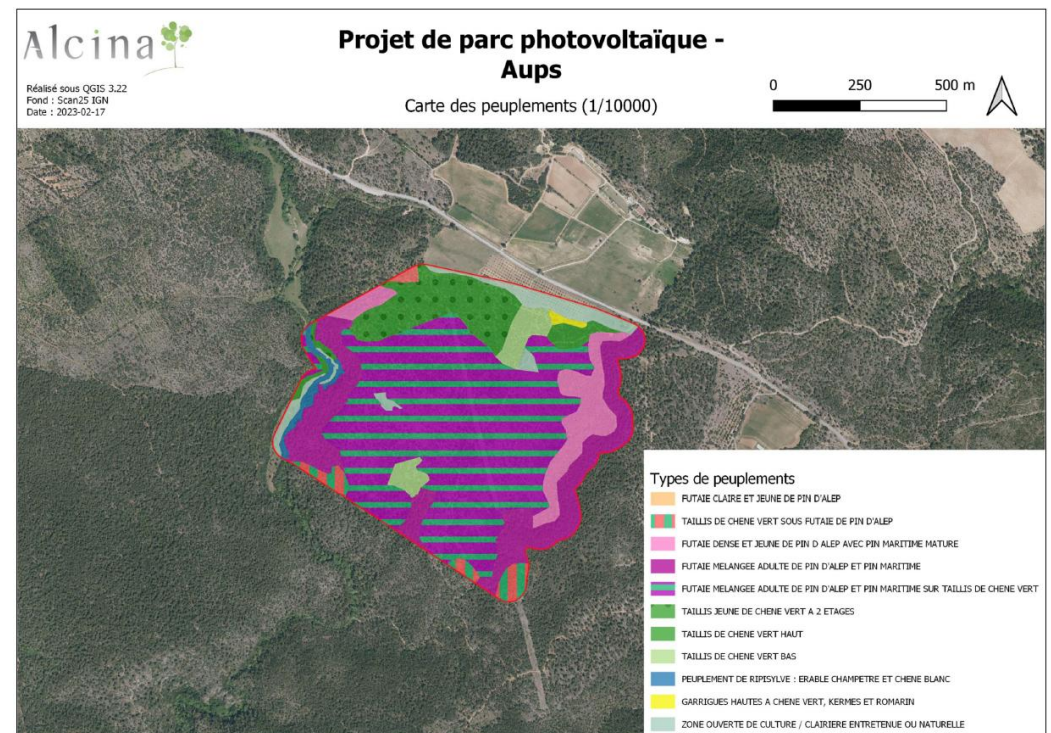
Cela traduit un niveau de productivité moyen pour ce secteur du Var.

De la même façon, les peuplements de pins, dont la hauteur dominante à 80 ans varie entre 13 et 18 mètres, sont de productivité moyenne pour la région écologique.

Les conditions d'exploitation sont aisées sur les trois-quarts de la zone d'étude qui correspond à la partie sommitale et aux hauts de versants. Elles sont plus complexes à l'approche des fonds de vallons.

La partie relativement plane et centrale de la zone d'étude et les hauts de versant sont très accessibles : des chemins de débardage issus des précédentes exploitations restent opérationnels et permettent de desservir l'essentiel de la zone d'étude (environ 75% de la surface totale). Ils sont liés au nord à la départementale D 557 qui passe à proximité immédiate de la zone d'étude.

Dans les vallons et dans les pentes fortes qui les bordent, il n'y a pas de chemin carrossable. L'exploitation des bois dans ces secteurs est très contrainte.



Il est donc possible d'envisager des coupes et travaux sans difficulté sur la grande majorité de la zone d'étude et sous conditions sur les parties pentues et les fonds de vallons.

Usages

La zone d'étude est un territoire de chasse à fort potentiel : la présence de feuillus et de cultures à proximité et l'alternance de milieux semi-ouverts et fermés sont des facteurs favorables au gibier.

Ce potentiel est bien exploité car une société de chasse locale y exerce activement.

En revanche, l'activité de randonnée est peu développée sur la zone d'étude. Il n'y a aucun sentier balisé et les aires urbaines sont relativement éloignées. Seule une petite fréquentation par les locaux (promenade, course à pied) est observable sur le secteur. Ainsi, outre l'exploitation forestière, les usages de la forêt sur la zone d'étude se concentrent essentiellement autour de la chasse.

Document de gestion durable

Le document de gestion durable applicable est le plan d'aménagement forestier. Sur les forêts communales d'Aups et de Salernes, ils sont à jour.

Ils classent la parcelle concernée par le projet dans le groupe des taillis : le traitement appliqué est le taillis simple avec des coupes de recépage à rotation de 50 ans.

Dans les programmes de coupe en cours dans ces aménagements (2010-2029), aucune coupe n'est prévue (la dernière ayant eu lieu dans les années 2000, la prochaine devrait être prévue dans les années 2050).

L'étude conclue que les enjeux forestiers pour ce projet sont faibles à modérés.

Seuls les peuplements au capital sur pied particulièrement élevé et de fertilité assez bonne présentent des enjeux forestiers forts.

La valeur des bois est globalement faible, la part de bois d'œuvre pouvant potentiellement être produite étant peu élevée (0 à 20 % selon les types de peuplement).

Cela contribue grandement à la limitation des niveaux d'enjeux forestiers. En effet, la zone d'étude est tout de même majoritairement boisée, assez densément et de façon diversifiée : si les produits de ces peuplements étaient mieux valorisés, les enjeux forestiers seraient augmentés.



La solution technique retenue pour l'implantation des panneaux n'empêche pas le retour à la forêt à l'issue de l'exploitation du parc photovoltaïque.

- **L'implantation du parc photovoltaïque peut donc être envisagé sur la majeure partie de la zone d'étude, en évitant les zones à enjeux forestiers forts.**
- **Les mesures de compensation sont définies avec l'ONF dans le cadre du dossier de défrichement :**
 - des travaux compensatoires aux défrichements sont localisés sur les parcelles 15 et 16 de la forêt communale d'Aups. Les trois zones de travaux totalisent 8 ha.
 - des travaux d'ouverture de cloisonnements sylvicoles et de nettoyage et dépressage des reboisements artificiels de Pin Noir et des zones de régénération naturelle de Pin d'Alep et Pin maritime. Coût estimé à 120 000€, les travaux seront réalisés par l'ONF.

Les enjeux agricoles

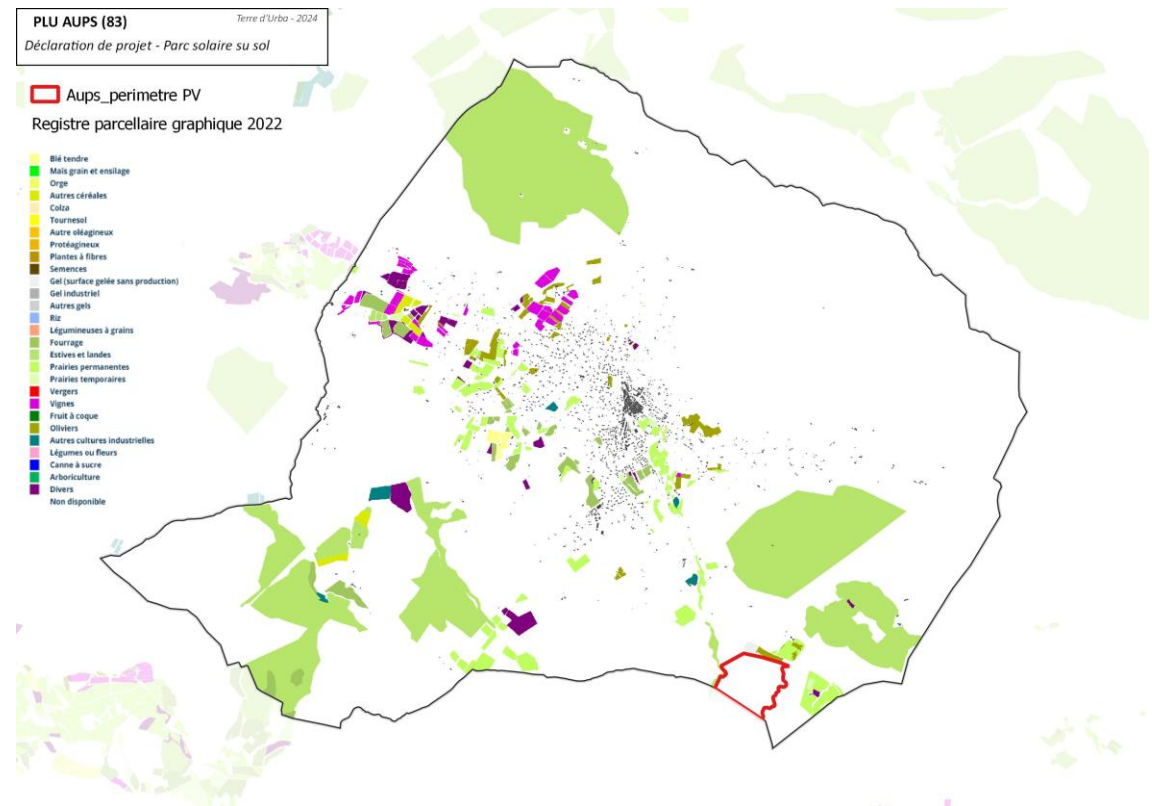
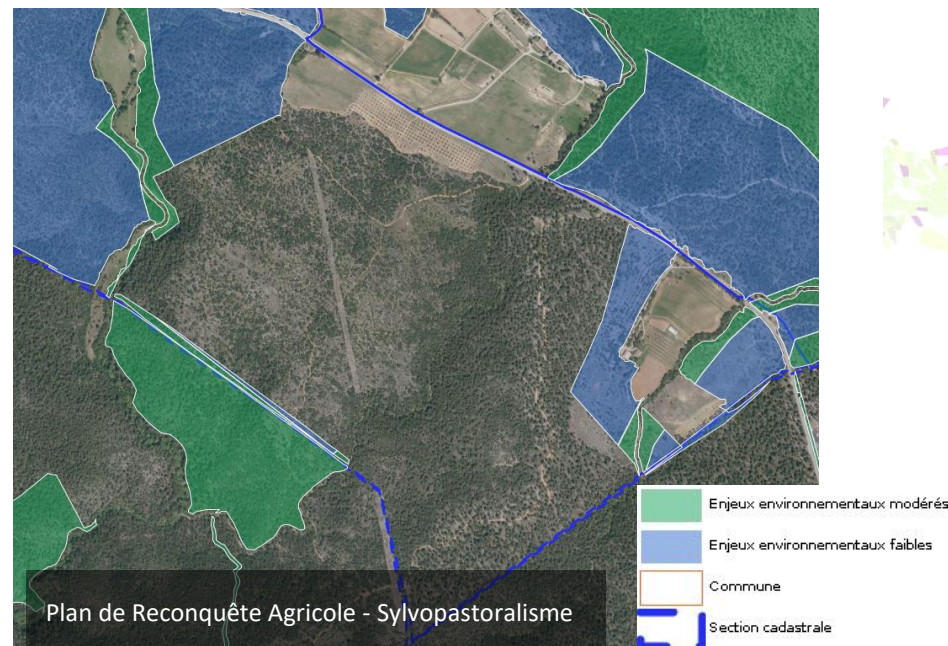
Le projet n'a pas fait l'objet d'une étude agricole préalable.

Cependant, des éléments de connaissance existent sur le territoire : données RGP, données issues du Plan de Reconquête Agricole de la Chambre d'Agriculture du Var.

Le terrain n'est pas déclaré à la PAC (RGP 2022).

Au niveau du Plan de Reconquête Agricole, ce secteur présente peu d'enjeux environnementaux pour le sylvopastoralisme.

Le site n'est pas concerné par un périmètre AOP.



➔ L'implantation du parc photovoltaïque peut donc être envisagée sur la majeure partie de la zone d'étude, en évitant les zones à enjeux forestiers forts.

1.3.2. Compatibilité avec la préservation des paysages

Le projet a fait l'objet d'une étude paysagère jointe au dossier de déclaration de projet : pièce « 1b_Aups_DP_ETUDE PAYSAGERE. »

1.3.2.1. L'analyse du cadre paysager

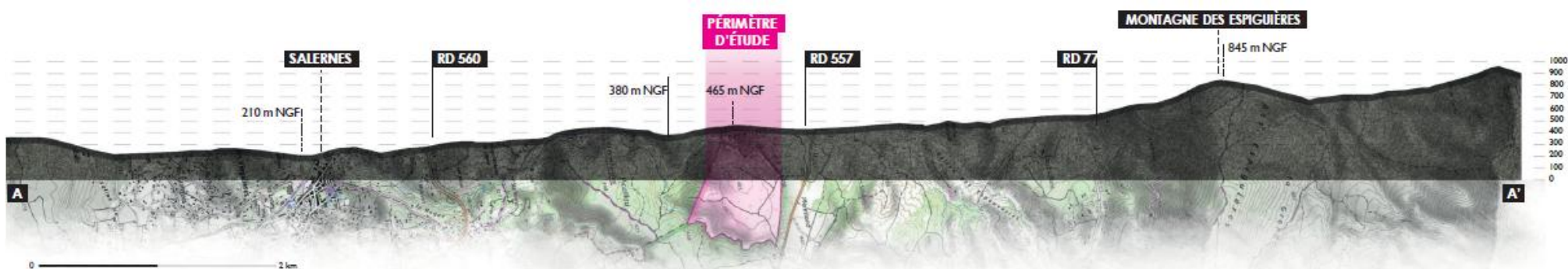
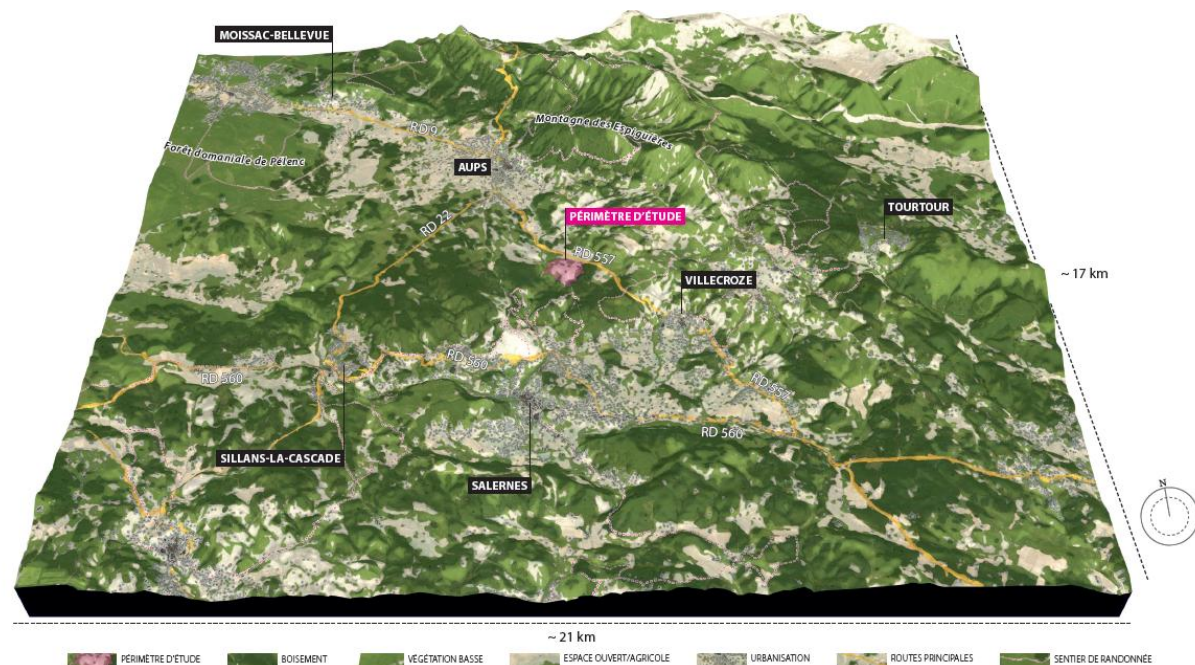
Le site est implanté à une altitude autour de 450 m NGF (point haut à 465 m NGF) au sein du plateau boisé au pied de la Montagne des Espiguières et entre Aups et les cuvettes de Villecroze et de Salernes.

Il est composé principalement de jeunes boisements clairsemés de chênes verts et pubescents et de pins d'Alep.

Il est traversé sur un axe Nord-Ouest/Sud-Est par une ligne à moyenne tension accompagnée d'un layon d'une quinzaine de mètres de large.

La limite du site au nord se trouve entre 60 m et 180 m en retrait de la route départementale (une oliveraie occupe une partie de l'interstice).

Le site est encadré à l'ouest par les gorges de Plérimond et à l'est par un deuxième vallon qui rejoint les gorges au sud du périmètre d'étude. Il constitue ainsi une forme légèrement bombée en dôme irrégulier, atteignant un point haut de 465 m NGF au coeur du périmètre.



1.3.2.2. L'analyse des impacts paysagers (basée sur les 1ères propositions techniques de l'opérateur)

Au regard de l'analyse des enjeux et perceptions du périmètre d'étude, des recommandations d'implantation ont été formulées sur les 1ères variantes techniques, en identifiant les secteurs d'implantation à éviter et à privilégier selon un dégradé de sensibilité (plus sensible, sensibilité intermédiaire, moins sensible).

L'examen du bassin visuel a notamment mis en exergue des perceptions depuis le nord-ouest et l'est en surplomb ou légèrement surélevées par rapport au périmètre d'étude, sans possibilité de masquer une implantation au sein du site et nécessitant un travail d'optimisation de son intégration dans le cadre environnant.

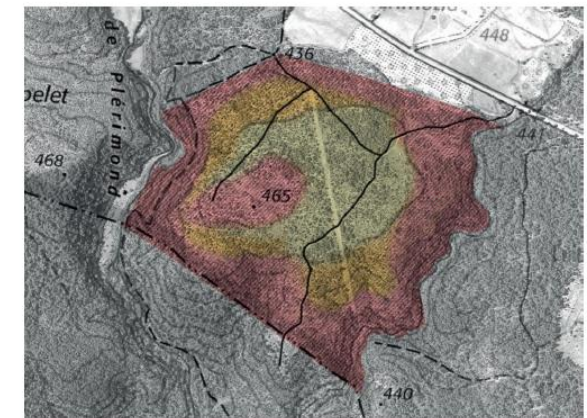
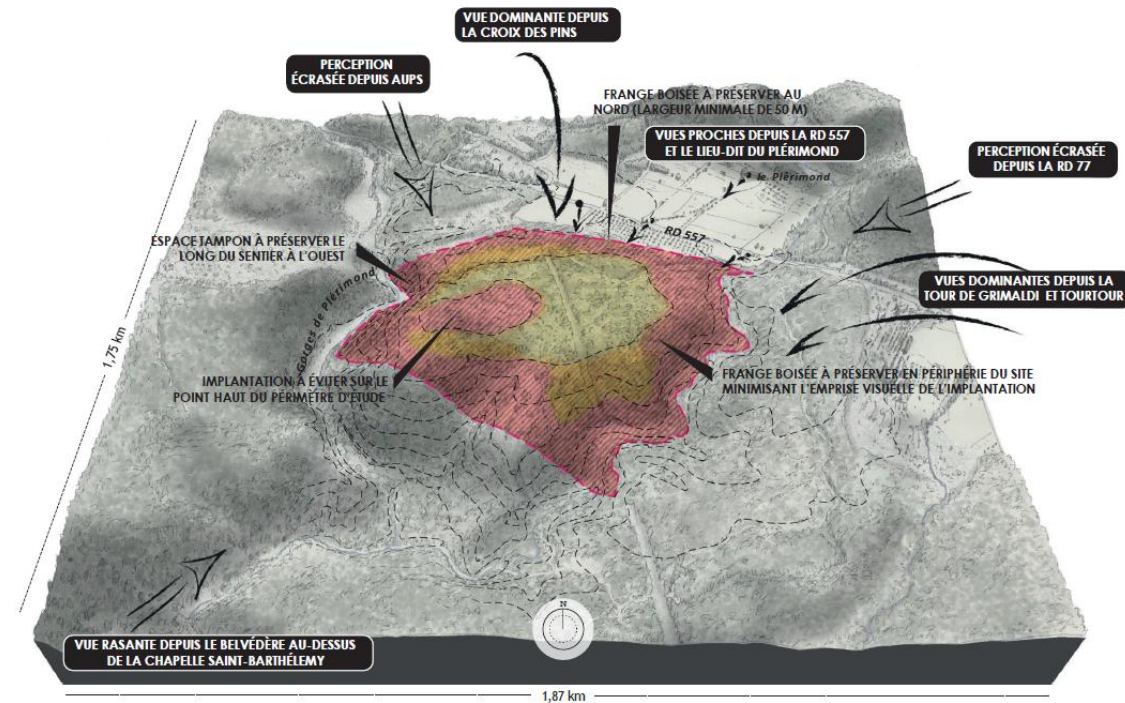
La volonté de réaliser un projet concerté avec le territoire s'est traduit par une adaptation du projet en fonction des remarques formulées par le Comité de Pilotage.

En effet, au cours des réunions de Comité de Pilotage et des réunions d'informations auprès des citoyens, Ténergie a reçu des retours de la part de citoyens exprimant des inquiétudes vis-à-vis de l'impact visuel du projet depuis la ferme du Plérimond situé à proximité du projet.

Une analyse spécifique a été réalisée dans l'étude paysagère pour tenter de trouver des mesures supplémentaires afin de réduire l'impact paysager notamment pour les vues proches.

A ce titre, des **préconisations pour minimiser l'emprise visuelle du projet et limiter les effets d'accroche du regard** ont été proposées :

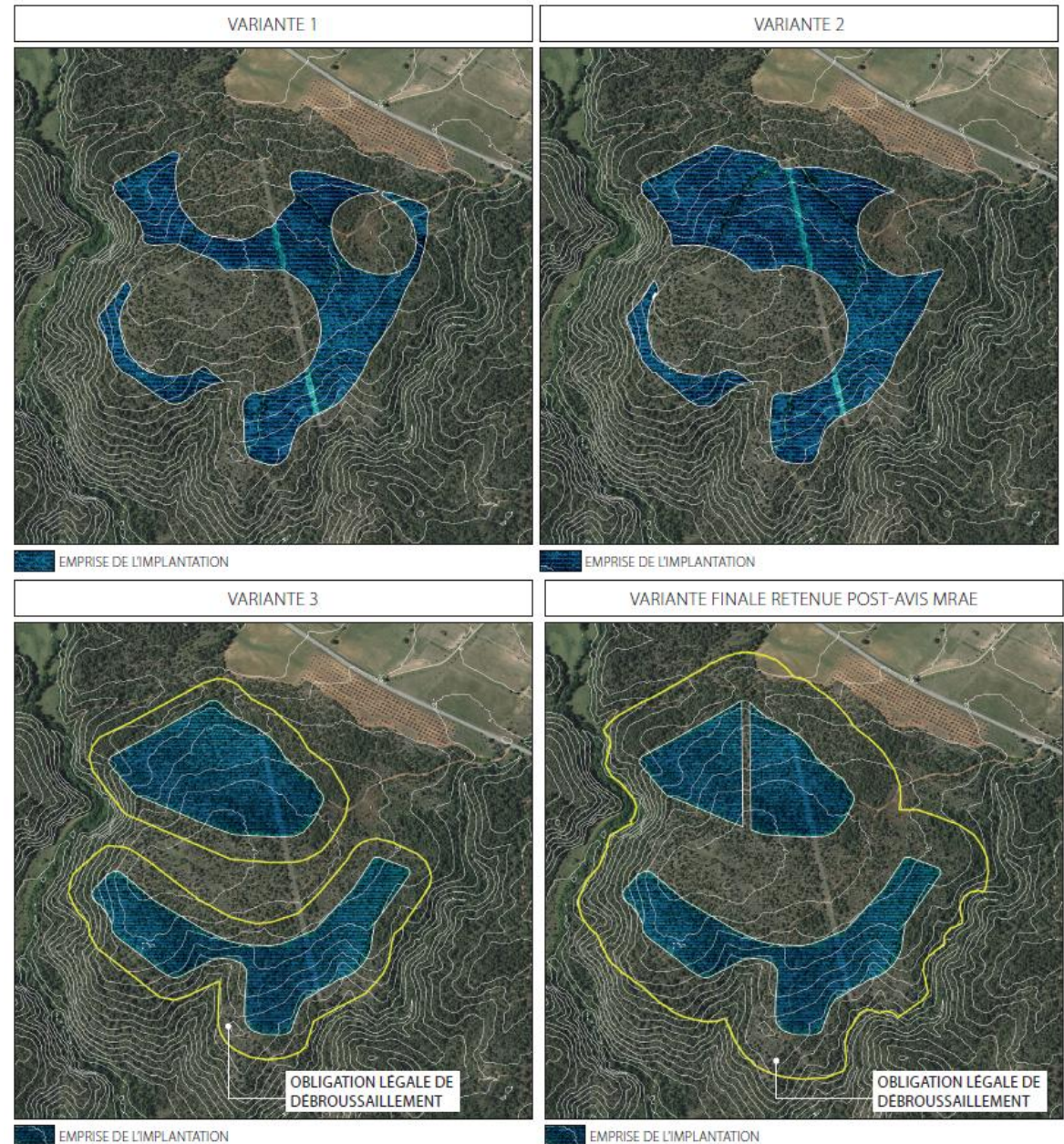
- préserver des franges de végétation en périphérie du périmètre d'étude ;
- privilégier des structures basses ;
- éviter le point haut du périmètre d'étude ;
- rechercher une cohérence globale de l'aménagement (gamme chromatique homogène pour l'ensemble des structures) et éviter tout effet de cicatrices visuelles (limiter les emprises des pistes) au regard de la perception globale depuis les points de vue en surplombs (Croix des Pins, Tourtour, Tour de Grimaldi).



L'étude paysagère a permis de faire évoluer le projet, avec des variantes testées avant d'arriver au choix final.

L'évolution progressive de l'implantation s'observe à travers 4 scénarios, intégrant les arbitrages entre enjeux paysagers et écologiques et la faisabilité technique du projet :

- **Variante 1** : recul de l'implantation au nord permettant de préserver une bande boisée entre le parc et la route + évitement d'une partie de l'espace sommital avec implantation en 2 poches + poche d'évitement d'enjeu écologique spécifique (en rond à l'Est).
- **Variante 2** : optimisation pour augmenter le recul de l'implantation en retrait de la lisière boisée au nord.
- **Variante 3 / retenue avant avis MRAE** : intègre la préservation d'une bande boisée encore plus importante au nord + coupure plus importante de l'implantation en deux poches nord et sud.
- **La variante retenue post-avis MRAE** prévoit un cheminement traversant la poche nord et ainsi qu'une profondeur de débroussaillage étendue à 100m.

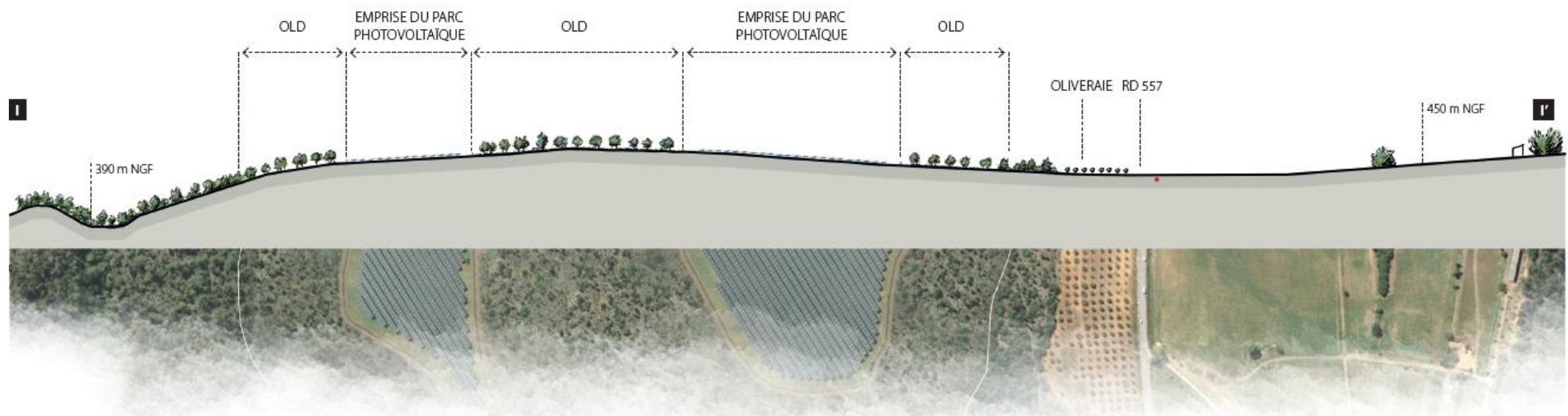
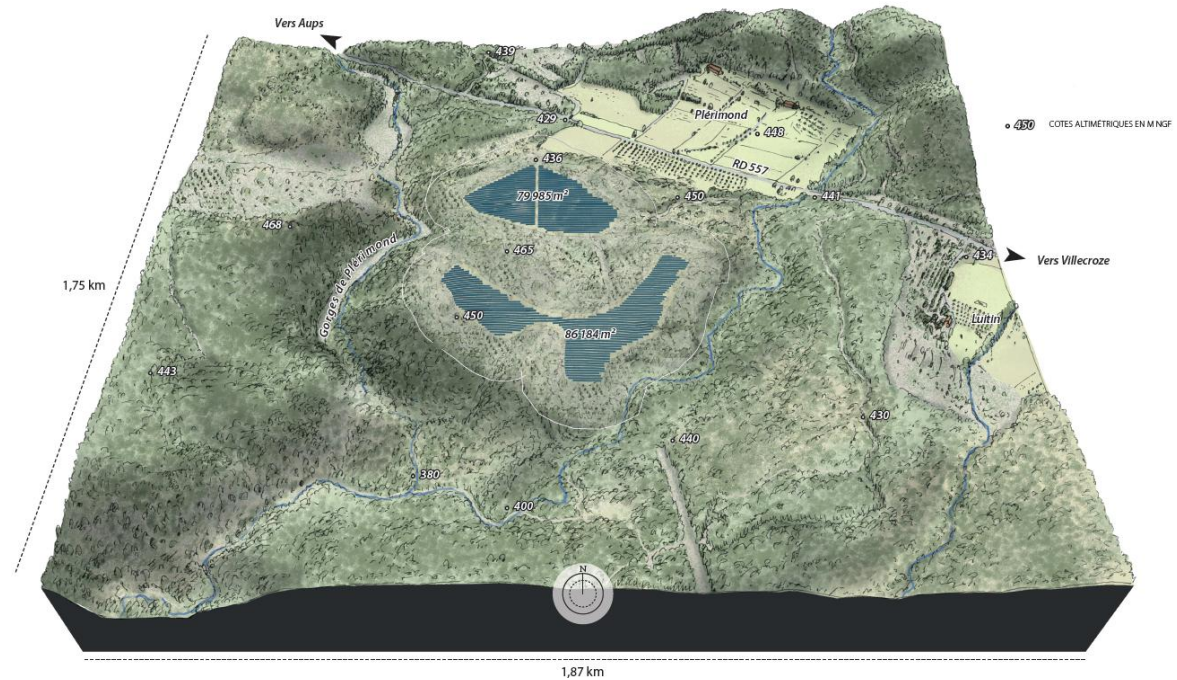


Au regard de la topographie irrégulière du site, **l'étude paysagère a également préconisé une implantation sur une superficie restreinte avec des contours adaptés aux courbes de niveaux et un découpage du projet en îlots dissociés, aux limites souples minimisant les axes et angles droits potentiellement artificialisants.**

Cette organisation était nécessaire pour soigner son insertion dans une étendue boisée visuellement continue.

Au regard des **perceptions plus rapprochées**, plus particulièrement le long de la RD 557 et depuis le lieu-dit du Plérimond au nord, il existe une **sensibilité au niveau de la frange boisée** septentrionale du périmètre d'étude, qui **sera préservée**.

Un espace tampon est également à prévoir entre l'implantation et le sentier longeant et traversant le périmètre à l'ouest (sentier non balisé mais repéré sur certains itinéraires de randonnée des gorges de Plérimond et de la chapelle Saint-Barthélemy).



1.3.2.3. Synthèse de l'étude paysagère

Le projet se situe relativement à l'écart des concentrations du patrimoine réglementairement protégé (sites et monuments historiques). A un peu moins de 2 km au nord-est, le monument inscrit du château de Taurenne (propriété privée fermée au public) constitue le monument le plus rapproché mais son vis-à-vis avec le parc est limité par la présence de reliefs intermédiaires.

A une distance de près de 5 km et implanté à une altitude de plus de 600 m NGF, le village de Tourtour (site inscrit) possède une relation plus directe avec le projet, caractérisée par une vue dominante sur le parc au sein du vaste panorama offert depuis le village (plutôt que par une concurrence visuelle avec celui-ci dans les perspectives depuis le paysage environnant).

Inséré au sein du plateau boisé, entre Aups, Villecroze et Salernes, les enjeux de perception du parc photovoltaïque **concernent essentiellement des vues éloignées en belvédère depuis des points de vue remarquables sur les hauteurs des reliefs** (croix des pins, tour de Grimaldi, Tourtour), des perspectives parfois plus rapprochées mais davantage écrasées (RD 77, sentier au-dessus de la chapelle Saint-Barthélemy), sans effet de surplomb, et des vues immédiates essentiellement depuis un court tronçon de la RD 557 au nord du site. **Les perceptions depuis les espaces urbanisés en contre-bas sont coupées par le relief.**

Au titre de réponse aux enjeux paysagers, le projet comprend un recul important au nord, entre environ 65 m et 170 m, permettant **de conserver la bande boisée au premier plan des perceptions** depuis la RD 557.

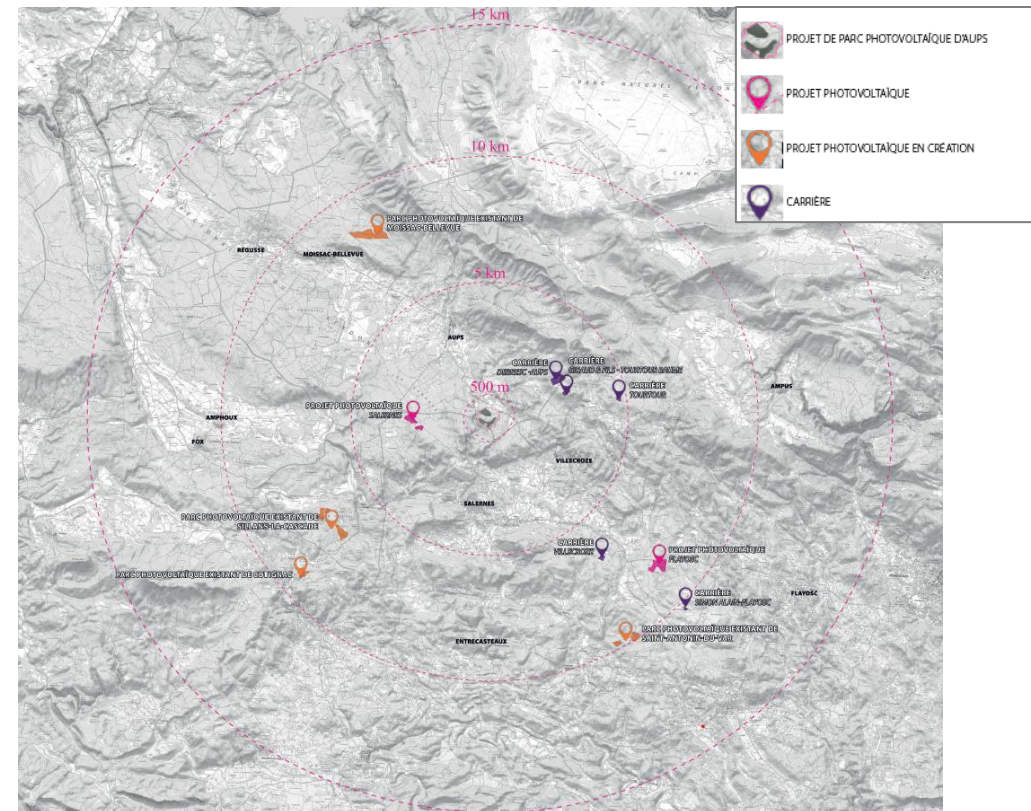
Les deux poches d'implantation occupent les versants nord et sud du site, évitant la partie sommitale du relief qui constitue ainsi une coupure boisée entre les installations sur une bande large de 150 m à 220 m, minimisant l'emprise visuelle du parc selon les différents angles de vue. La ligne électrique existante, traversant le site, sera par ailleurs déposée et mise en souterrain dans le cadre du projet.

En termes d'évolution paysagère dans un scénario sans mise en oeuvre du parc photovoltaïque, l'hypothèse la plus probable pour le devenir du site, sans évènement exceptionnel type incendie, consiste en un développement de la végétation et la fermeture progressive de l'espace jusqu'à atteindre un stade de maturité permettant l'exploitation du boisement conformément au plan communal d'aménagement de la forêt.

Au titre de l'analyse des impacts cumulés avec d'autres projets connus sur le territoire, onze opérations, comprenant cinq carrières et six centrales solaires, ont été recensées dans un rayon de plus de 15 km autour du projet de parc photovoltaïque d'Aups.

Parmi les projets identifiés, quatre installations (3 carrières et la CPS de Salernes) se trouvent à moins de 5 km du parc d'Aups.

Au regard du bassin visuel de ce dernier (concernant essentiellement ses abords rapprochés et des points hauts sur les reliefs au nord et à l'est), les effets cumulés potentiels relèvent de perceptions du parc et des autres projets au sein des mêmes panoramas depuis des points de vue embrassant de grandes portions du territoire.



1.3.2.4. Les mesures prises pour l'intégration paysagère

- L'impact est modéré en vue rapprochées depuis plus particulièrement le long de la RD 557 et depuis le lieu-dit du Plérimond au nord.
- L'impact est modéré en vues lointaines perceptions, notamment depuis le nord-ouest et l'est

Principales mesures pour la prise en compte des paysages :

- Une superficie restreinte par rapport aux variantes initiales, avec des contours adaptés aux courbes de niveaux et un éventuel découpage du projet en deux îlots dissociés
- La conservation d'une bande boisée au 1er plan : un recul important au nord, entre environ 65 m et 170 m, permettant de conserver la bande boisée au 1er plan des perceptions depuis la RD 557.
- Pas d'aménagement en partie sommitale permettant de préserver une coupure boisée. Les deux poches d'implantation occupent les versants nord et sud du site, évitant la partie sommitale du relief qui constitue ainsi une coupure boisée entre les installations sur une large bande de 150 m à 220 m, minimisant l'emprise visuelle du parc selon les différents angles de vue.
- La ligne électrique existante, traversant le site, sera par ailleurs déposée et mise en souterrain dans le cadre du projet
- Un travail sur la forme d'implantation

1.3.3. Compatibilité avec la préservation milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 du code de l'urbanisme

Article L122-9 du code de l'urbanisme :

« Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard »

Pour la définition des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, la fiche technique n°7 « Montagne et urbanisme » du Ministère de la Cohésion des Territoires datant d'octobre 2018 a été analysée.

L'application du principe de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques suppose au préalable d'identifier les sites naturels et les éléments du patrimoine culturel à préserver.

« Si le code de l'urbanisme ne précise pas quels sont les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, des protections existantes telles que le classement au titre des monuments historiques, les sites classés et inscrits, les parcs nationaux et réserves naturelles, les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue ou l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco justifient une préservation au titre de l'article L. 122-9. Il en est de même des éléments pouvant faire l'objet d'une identification par les prescriptions particulières de massif au titre de l'article L.122-6.2° : il s'agit notamment des gorges, grottes, glaciers, lacs, tourbières, marais, lieux de pratique de l'alpinisme, de l'escalade et du canoë-kayak ainsi que les cours d'eau de première catégorie, au sens du 10° de l'article L. 436-5 du code de l'environnement ».

Le secteur Npv n'est pas concerné par :

- un périmètre de protection de monument historique
- un site classé
- Un site inscrit
- un parc national
- une réserve naturelle
- des continuités écologiques identifiés à l'échelle du Scot et du PLU.
- une inscription au patrimoine mondial de l'Unesco.

De même le secteur Npv :

- n'est pas situé dans des gorges,
- n'est pas situé au-dessus ou près de grottes,
- n'est pas situé sur un glacier,
- n'est pas situé à proximité d'un lac, de tourbières, ou de marais
- n'est pas un lieu de pratique de l'alpinisme, de l'escalade ou du canoë-kayak
- n'est pas concerné par un cours d'eau de première catégorie, au sens du 10° de l'article L. 436-5 du code de l'environnement (c'est-à-dire principalement peuplés de truites ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce).

Par ailleurs le secteur Npv n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, zone humide, ...), ni par des périmètres de protection réglementaire ou contractuelle (Natura 2000, Espace Naturel Sensible, Espace boisé classé...)

A noter que la commune est intégrée au Parc Naturel Régional du Verdon et doit respecter la nouvelle Charte 2024-2039. **La CPS se situe dans un corridor de biodiversité au plan de parc de la nouvelle charte en date d'avril 2024.**

➡ **Le secteur Npv est donc compatible avec la préservation des milieux au sens de l'article L122-9 du code de l'urbanisme.**

A noter qu'aucun cours d'eau n'est présent dans le secteur dédié au projet. Un seul axe d'écoulement temporaire a été identifié et évité par le plan masse du porteur de projet afin de maintenir les écoulements naturels.

Article L122-10 du code de l'urbanisme :

« Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition ».

Le secteur Npv n'est pas situé dans un fond de vallée.

Les espaces sur lesquels il s'implante a fait l'objet, comme précisé précédemment d'une étude agricole préalable, qui a conclu à un impact faible sur l'activité agricole et sur les activités pastorales et forestières.

➡ **Le secteur Npv est donc compatible avec la préservation des espaces cités à l'article L122-10 du code de l'urbanisme.**

1.3.4. Compatibilité avec la protection contre les risques naturels

La commune n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé.

Le site de projet est concerné par :

- le risque sismique qui ne constitue pas un enjeu et pour lequel la délimitation du secteur Npv et le projet qui y est autorisé n'entraînent aucun effet sur sa prise en compte.
- le risque incendie.

Le site est situé dans un secteur soumis à des aléas moyens à très forts.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) a élaboré une doctrine dédiée aux parcs photovoltaïques au sol.

Le projet intègre le risque par la mise en œuvre d'un certain nombre d'aménagements :

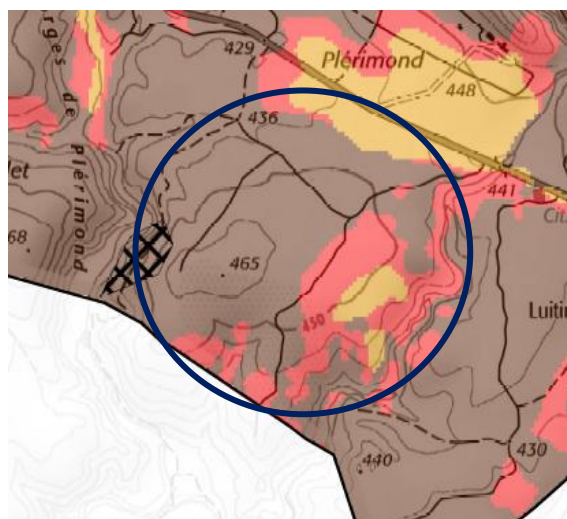
- De 4 citernes d'eau rigides de 60 m³ implantées à moins de 200 m de chaque poste électrique. Elles seront accessibles depuis l'extérieur du parc. Au total, le parc comprendra une réserve d'eau totale de 120 m³ par enceinte ;
- De voies d'exploitation internes au site d'une largeur de 4 m ;
- D'une piste périmétrale de 6 m de large longeant l'extérieur de la clôture pour permettre la circulation et la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie ;
- Des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur une largeur de 100 m autour de la clôture du parc au maximum (en gardant toutefois une adaptation ponctuelle aux enjeux environnementaux en présence), ainsi que 10 m de part et d'autre des voies d'accès ;

- De 11 portails répartis sur l'ensemble de la clôture du projet permettant notamment de créer des liaisons entre les pistes internes (voies d'exploitation) et externes du parc (voie périmétrale).

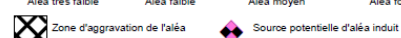
Des activités connexes, telles que le pastoralisme, pourront être admises au titre de l'entretien du site.

Des préconisations complémentaires devront être mises en oeuvre afin de sécuriser les installations :

- Le bardage bois est interdit pour l'habillage des locaux techniques ;
- L'entretien régulier des OLD devra être réalisé à l'aide de moyens légers d'intervention (ou par pastoralisme).
- Le débroussaillage devra respecter l'arrêté préfectoral de débroussaillage en vigueur.
- L'entretien des OLD doit intervenir entre début octobre et fin février.



Légende



Alcina

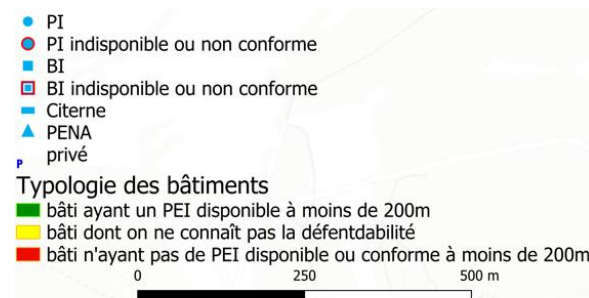
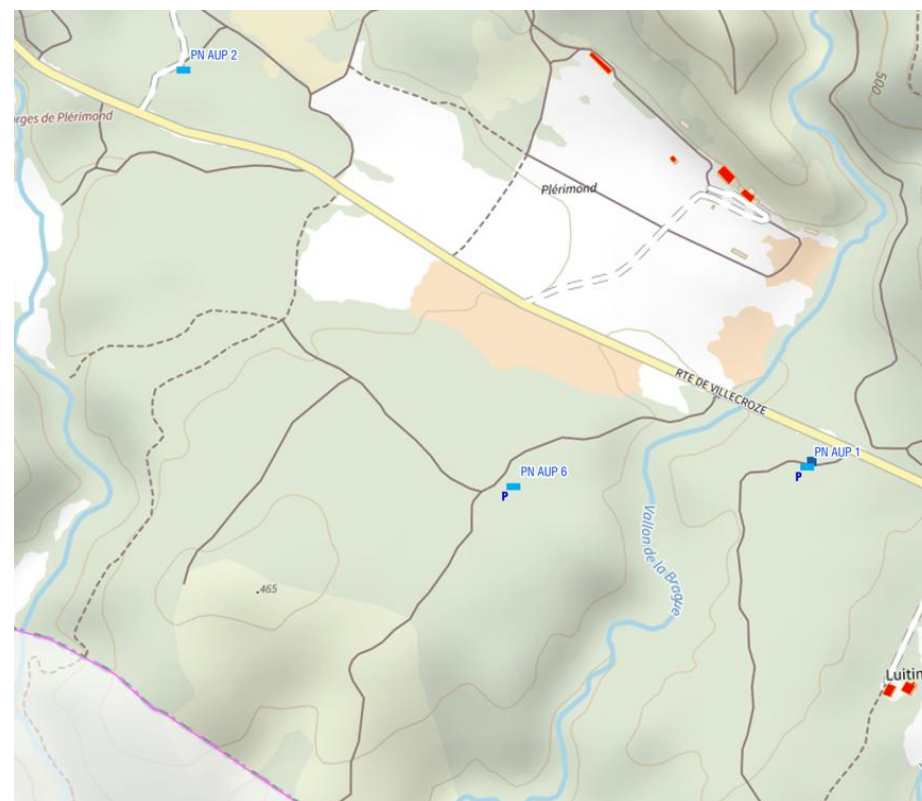
Sources : SCAN25
Projection : RGF93-Lambert93 - CC43
1 : 10 000

Cartographie : les chiffres en noir correspondent aux coordonnées métriques du Lambert93-CC43 associé au système géodésique français RGF93. Les chiffres en bleu correspondent aux coordonnées métriques du Lambert93-CC43 associé au système géodésique français RGF93.

juillet 2023

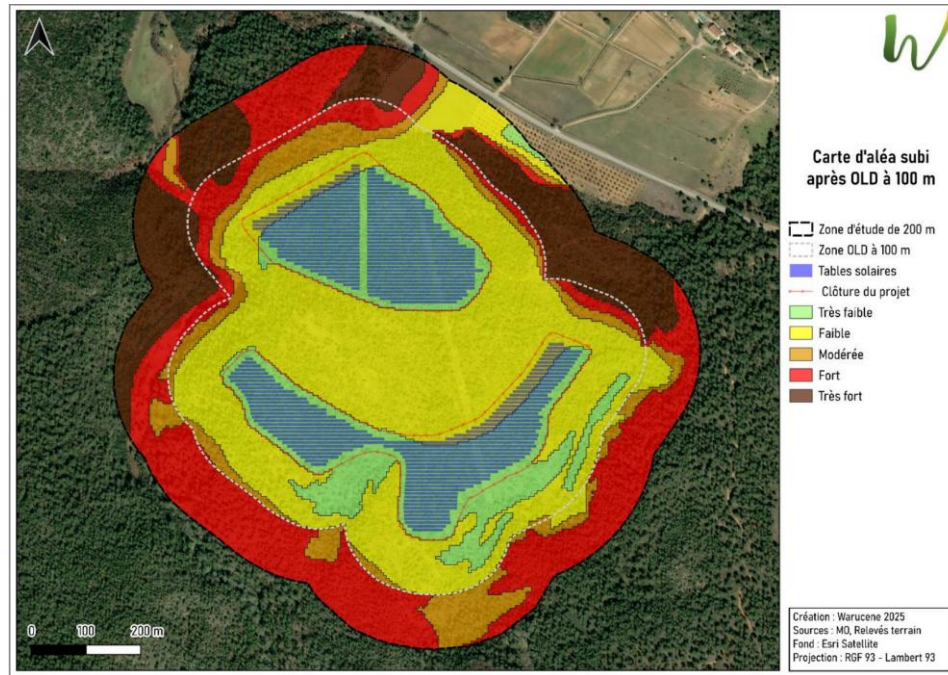
Carte des aléas feu de forêt sur le secteur de projet (2023)

Carte de la défendabilité ACTUELLE contre le risque feu de forêt t sur le secteur de projet



Sources : IGN, SDIS83
Fait par le SDIS83 - service cartographie
Le 15/12/2023

La modélisation de l'aléa subi à l'échelle du site, avant et après projet, montre que la mise en œuvre de travaux de débroussaillage sur 100 mètres de profondeur permettra de réduire l'aléa à un niveau faible sur le site (cf carte ci-dessous).



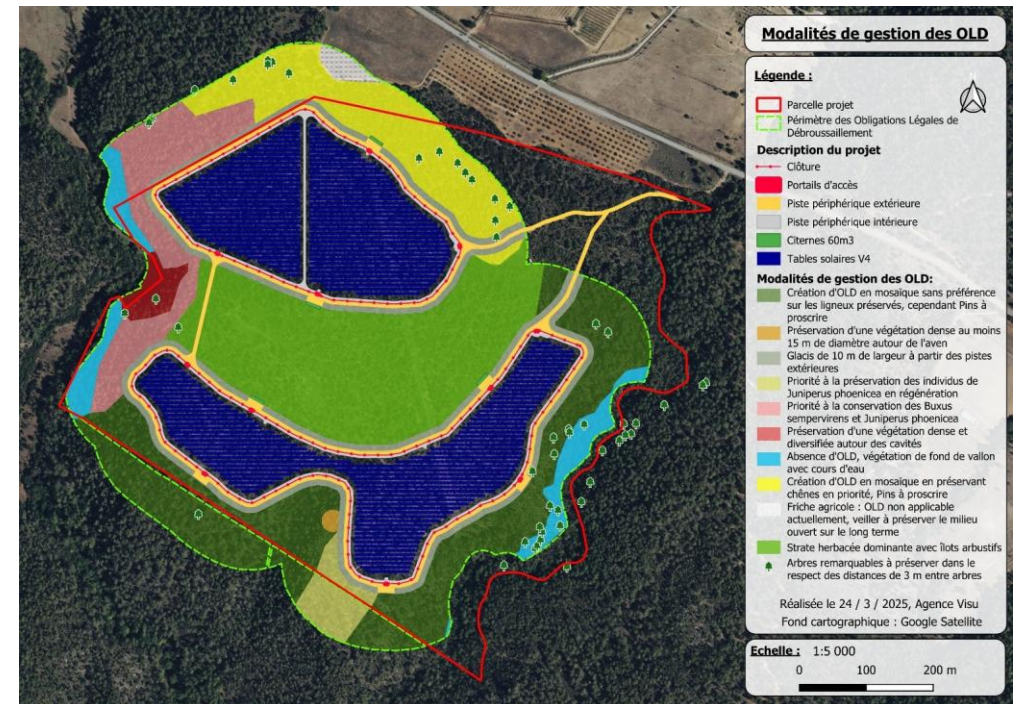
Niveau d'aléa feu de forêt avec débroussaillage à 100 m (carte extraite de l'étude de risque incendie, WARUCENE)

Pour la zone de 0 à 50 mètres autour des éléments bâtis ou aménagés, des travaux réguliers de débroussaillage seront réalisés, incluant la coupe d'éclaircie, l'élagage et le broyage.

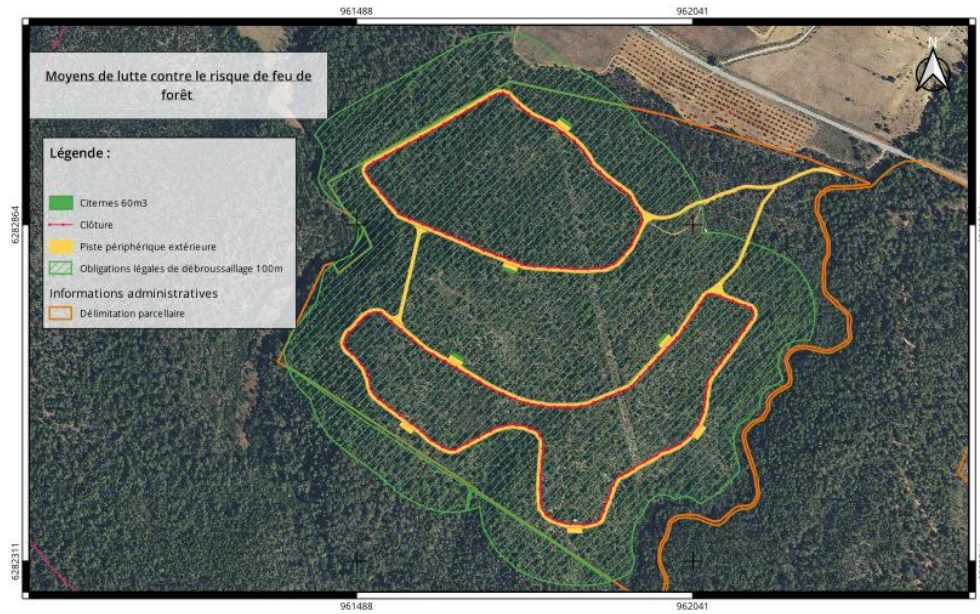
Ces interventions seront adaptées aux types de végétation présents, correspondant aux modèles GR1 (herbe rase), GS2 (herbe et arbustes) et TU2 (arbre et sous-bois).

En zone d'aléa très fort, un glacis est obligatoire autour des infrastructures du projet, avec une largeur de 10 m autour des pistes externes.

Dans la zone de 50 à 100 mètres, les interventions viseront à atténuer l'intensité du front de flamme et du rayonnement en cas d'incendie. Les modalités de débroussaillage y seront similaires à celles de la première zone, avec cependant une tolérance plus large en matière de recouvrement végétal.



Description des modalités de gestion des OLD



Moyens de lutte contre le risque de feu de forêt

1.4. La compatibilité du projet avec la Charte du PNRV 2024-2039

Le Parc Naturel régional du Verdon vient d'approuver sa nouvelle Charte pour la période 2024-2039.

Le projet de CPS sur Aups répond aux objectifs de l'orientation 2 concernant l'énergie :

- Réduire les consommations énergétiques du territoire
- Accompagner et maîtriser le développement des énergies renouvelables dans le respect des qualités paysagères et environnementales qui font la richesse du Verdon

L'enjeu est d'engager le territoire dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous. Pour cela, 4 axes sont indiqués :

1. Réduire la consommation énergétique du territoire
2. Faire du parc un « territoire de villes et villages étoilés »
3. Accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne
4. Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable dans le respect de la biodiversité et des paysages

C'est dans ce dernier axe que s'intègre le projet de CPS d'Aups.

Au regard des besoins en énergie renouvelable étant croissants, et notamment en Région Sud, les différentes politiques nationales et régionales encouragent le développement de filières locales. Cela se traduit sur le territoire du PNRV par de nombreux projets de centrales photovoltaïques au sol, et l'émergence de l'agrivoltaïsme.

Ces équipements sont impactants pour l'environnement, les paysages, le foncier et nécessitent un encadrement.

La Charte définit les critères d'acceptabilité de ces projets :

- priorisation sur les espaces anthropisés,
- moindre impact environnemental et paysager : exclure les espaces agricoles et naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers des projets d'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable
- planification à l'échelle intercommunale,

- utilisation des retombées financières pour améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique....

Si le projet de CPS d'Aups n'est pas situé sur un espace anthropisé et qu'il présente forcément des impacts sur l'environnement et le paysage (même modérés et avec des mesures de compensation), il est pleinement intégré au SCoT en cours d'élaboration (cf. délibération de principe de la CCLGV du 13 octobre 2023), et son montage relève d'une démarche citoyenne (comité de pilotage ouvert).

L'enjeu pour la mairie est bien d'utiliser les retombées financières pour financer des projets de réhabilitation énergétique.

Au niveau environnemental, le site n'est pas localisé dans un espace agricole et naturel à enjeu patrimonial et paysager identifié sur le plan du parc.

- **Le zonage Npv prend en compte les enjeux naturalistes et paysagers afin d'encadrer le projet : les limites réglementaires définies reprennent le périmètre d'implantation des panneaux, les pistes périmétrales et la zone tampon des OLD.**
- **Les principes d'aménagement visant l'intégration paysagère (évitement des lignes de crêtes, implantation dans les courbes de niveau,...) et écologique (perméabilité à la petite faune, ...) sont respectés.**
- **Le site choisi est un foncier public, permettant une maîtrise du projet avec une concertation citoyenne, et des retombées financières qui vont bénéficier à la commune et à des projets énergétiques.**
- **Le site sera identifié au SCoT et est intégré aux zones d'accélération des énergies renouvelables.**

Préserver et restaurer les continuités écologiques

Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3

Préserver et restaurer la trame verte :

Sous-trame des milieux forestiers

■ Réservoir de biodiversité

■ Corridor écologique

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

■ Réservoir de biodiversité

■ Corridor écologique

Sous-trame des milieux agricoles cultivés

■ Réservoir de biodiversité

■ Corridor écologique

La sous-trame des milieux rocheux

■ Réservoir de biodiversité

Préserver et restaurer la trame bleue turquoise :

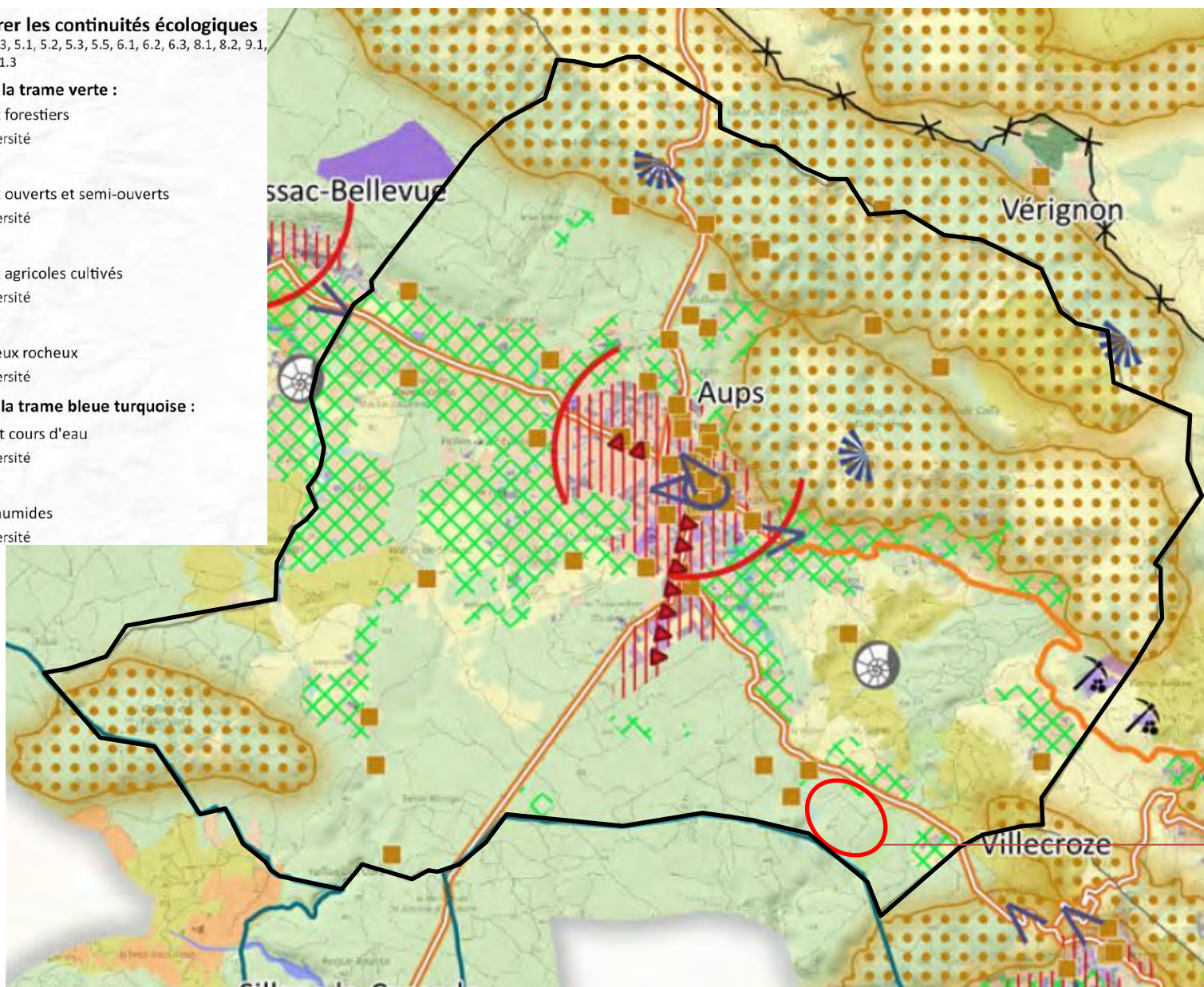
Sous-trame des plans et cours d'eau

■ Réservoir de biodiversité

■ Corridor écologique

Sous-trame des zones humides

■ Réservoir de biodiversité



CPS AUPS

1.5. La demande de dérogation de la règle de « l'urbanisation limitée » en l'absence de SCoT applicable

Lorsque les communes ne sont pas couvertes par un SCoT applicable et qu'elles souhaitent ouvrir à l'urbanisation des espaces agricoles, naturels ou forestiers, elles ont l'obligation réglementaire de demander une dérogation, conformément aux dispositions des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme.

Article L142-5 :

« Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L.143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »

Le projet de CPS d'Aups rentre dans ce cadre puisque la commune n'est pas couverte par un SCoT applicable.

Au regard de l'ensemble du dossier présenté dans les deux documents « Notice de présentation » et « étude de discontinuité » de la Déclaration de Projet, **les différents critères pris en compte pour la dérogation sont complétés avec des éléments relatifs aux impacts sur les déplacements et la population ci-dessous.**

1.5.1. La sécurité des biens et des personnes

Aucune habitation n'est située à proximité immédiate de l'installation. Pour la sécurité des personnes, l'ensemble du périmètre de l'installation est par ailleurs fermé par une clôture interdisant l'accès des personnes non habilitées à pénétrer dans le site. L'habitation la plus proche est située à environ 500 m au nord et à l'est du site (lieu-dit Plérimond au nord et Luitin à l'est).



Distance avec les bâtiments les plus proches du parc

1.5.2. La santé humaine

Une centrale photovoltaïque est une installation inerte, inodore, sans éclairage dont les nuisances sonores sont réduites. Issue de l'énergie solaire, l'électricité produite est sans danger pour l'homme et l'installation est non soumise au régime des installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Seul le risque « incendie » nécessite une vigilance particulière et des moyens de prévention adaptés : piste coupe-feu, citerne incendie, réseau de circulation pour les engins de défense incendie.

1.5.3. La gestion hydraulique en phase d'exploitation

Le guide du Ministère de la transition écologique et solidaire indique que les centrales PV au sol ne sont pas concernées par les dossiers Loi sur l'eau (sauf cas particuliers).

GUIDE L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol

Page 24

Les projets de centrale solaire au sol ne sont, sauf terrain d'implantation très spécifique, pas concernés par la nomenclature « loi sur l'eau » et les procédures d'autorisation ou déclaration associées. Pour autant, il est de la responsabilité du porteur de projet de prendre en compte, via l'étude d'impact, les conséquences des travaux et de l'installation sur la ressource en eau ainsi que les mesures « ERC » nécessaires pour y remédier.

L'étude d'impact doit tout de même étudier la question des eaux, comme cela a été fait pour le projet de CPS d'Aups.

Les impacts attendus en phase d'exploitation sont une érosion superficielle des sols, un tassement du sol ont été étudiés dans le cadre de l'étude d'impact du permis.

Les principaux éléments donnés concernant la gestion du ruissellement :

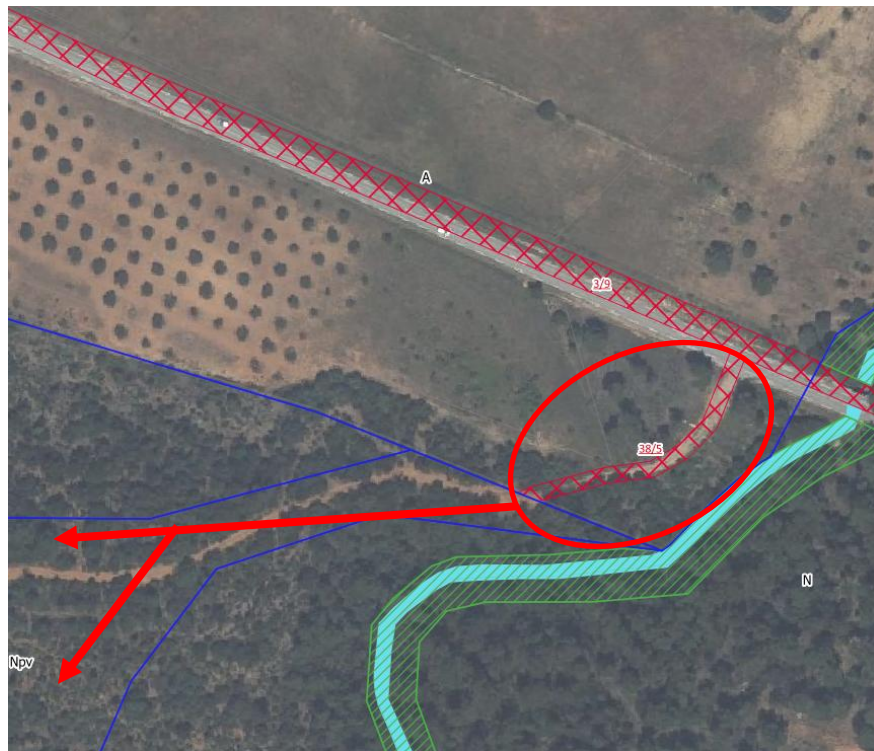
- La parcelle de projet n'est pas concernée par un phénomène d'érosion des sols en raison d'un couvert végétal dense de type maquis. La parcelle sera défrichée pour permettre l'installation des panneaux et le passage des engins. Toutefois, la parcelle étant non terrassée, la strate végétale ne sera

pas impactée fortement et la reprise de la végétation ainsi que le redéploiement d'un couvert végétal se fera rapidement sous les panneaux. L'éventuel phénomène d'érosion des sols serait donc temporaire.

- D'autre part, le passage d'engins (pour l'entretien et la fauche du site, le remplacement de panneaux défectueux) est susceptible d'occasionner un tassement du sol. Cet impact qui reste ponctuel et localisé est jugé négligeable et ne nécessite aucune mesure spécifique.
- Il peut être craint une érosion du sol à l'aplomb des panneaux photovoltaïques. L'écoulement des eaux de pluie sur les panneaux photovoltaïques peut concentrer l'eau vers le bas des panneaux et provoquer une érosion du sol à l'aplomb de cet écoulement. Au vu des formations géologiques superficielles présentes sur la parcelle, la concentration d'eau de pluie le long du bord inférieur des panneaux peut provoquer de petites rigoles d'érosion. Il est important d'éviter ce risque d'érosion et d'assurer une répartition homogène de l'écoulement des eaux de pluie sur le sol. Afin de répartir le ruissellement sur les panneaux, les modules qui les constituent comprennent des espaces suffisants. L'apparition du phénomène d'érosion reste toutefois cantonnée au pied des tables modulaires et au niveau des cheminements préférentiels des eaux. Néanmoins, la reprise de la végétation permet de lutter contre ce phénomène. Une reprise racinaire rapide permet de lutter contre ce phénomène.

1.5.4. La gestion des flux

Un parc solaire ne nécessite pas de présence humaine en permanence et les installations peuvent être gérées à distance (contrôles ou réparations sur des onduleurs). Une visite annuelle de maintenance préventive permet d'anticiper les défauts d'exploitation des organes électriques les plus sensibles (onduleurs, transformateurs).



Entrée du site depuis la RD567

L'entrée du site de la centrale photovoltaïque est située à moins de 100 m d'une route départementale.

Un chemin existant permet de connecter la RD567 à la parcelle communale support du projet. Un Emplacement Réservé est créé pour s'assurer de la bonne desserte du site.

Globalement les accès internes aux deux secteurs du parc solaire sont localisés à environ 350 m de la RD 567

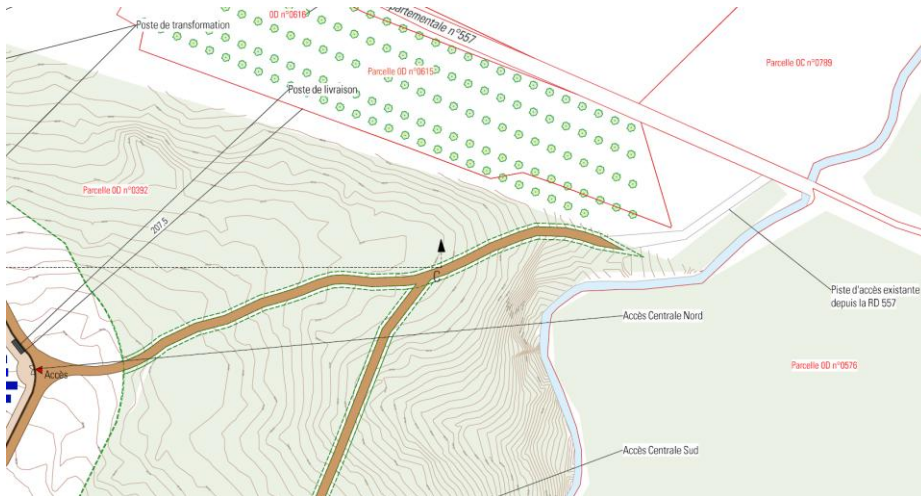
Une centrale solaire photovoltaïque est un moyen de production d'une électricité propre et sans danger pour l'homme qui répond aux objectifs des politiques publiques aussi bien locales que nationales ou européennes.

Enfin, les accès prévus ont été définis en fonction des pistes existantes :

Localisation des chemins / pistes existants



Extrait du PC / zoom sur l'accès



- Conduit à une consommation d'espace mais qui est fléchée dans le SCoT en cours d'élaboration, le site étant également identifiée dans les zones d'accélération des EnR.
- Ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements : l'activité d'une centrale photovoltaïque n'impliquant pas de flux de déplacements importants, la maintenance des installations étant principalement réalisée par un système de télésurveillance. Qui plus est, le site du projet est situé à moins de 100 m du réseau routier départemental existant et l'accès principal emprunte le tracé d'un chemin également déjà existant.
- Ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

1.5.5. Les impacts sur l'emploi, l'habitat, les commerces et services

Un parc solaire n'a pas d'incidence sur l'équilibre urbain, économique et social du territoire d'Aups et des communes voisines.

Il n'y a pas d'impacts sur l'emploi, l'habitat, les commerces et services.

Dans l'ensemble, l'équilibre du territoire est globalement conservé.

Il résulte ainsi que le projet :

- Prend en compte les enjeux environnementaux : l'étude d'impact réalisée dans le cadre du Permis de construire a bien défini les enjeux naturalistes et paysagers qui ont permis de faire évoluer et d'encadrer le projet.
- Respecte ainsi les principes d'aménagement visant l'intégration paysagère (éviter les lignes de crêtes, l'implantation dans les courbes de niveau,...) et écologique (perméabilité à la petite faune, ...) donnés dans l'étude d'impact.

PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUPS



M2

Modification n°2
Secteur des Uchanes

Notice de **P**résentation

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU
PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU :

27 SEPTEMBRE 2024



Sommaire

1. LA PROCEDURE DE MODIFICATION : CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	3
1.1. Cadrage réglementaire	3
1.2. Le site de projet des Uchanes.....	4
1.3. Les motivations de la modification du PLU	6
1.3.1. La mise en cohérence du zonage du PLU avec les aménagements du PUP « Uchane Ouest ».....	6
1.3.2. La volonté de proposer un projet d'aménagement d'ensemble adapté aux enjeux urbains, paysagers et techniques	9
1.3.3. Un projet « anticipé » dans la révision générale du PLU.....	9
1.3.4. La prise en compte du risque feu de forêt	10
2. MODIFICATIONS APPORTEES AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLU.....	11
2.1. Modifications apportées au zonage.....	11
2.2. Modifications apportées aux OAP	13
2.3. Les modifications du règlement	16

1. La procédure de modification : contexte et objectifs

1.1. Cadrage réglementaire

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aups a été approuvé le 17 juin 2013. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée en janvier 2014.

Conformément aux articles L153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, **la commune a décidé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme** en date du 20 décembre 2016.

Les modifications concernées par la présente procédure relèvent bien du champ de la modification, dans la mesure où :

- Elles ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Elles ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Les modifications du Plan Local d'Urbanisme visent **mettre à jour les dispositions réglementaires des zones 1AUE et 1AUD1** en cohérence avec les dispositions du PUP « Uchane Ouest » approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2018.

La présente modification fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en application de l'article R104-12 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique lorsqu'il a pour effet:

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme.

Les avis des personnes publiques associées seront annexés au dossier de modification soumis à enquête publique.

Le dossier de modification comprend :

- La présente notice de présentation ;
- Le zonage modifié ;
- La liste des emplacements réservés modifiée ;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation modifiée ;

1.2. Le site de projet des Uchanes

Le secteur de projet des Uchanes (zones 1AUE + 1AUD1) se trouve en entrée de ville, à environ 1,3 km du noyau villageois (place de la Mairie).

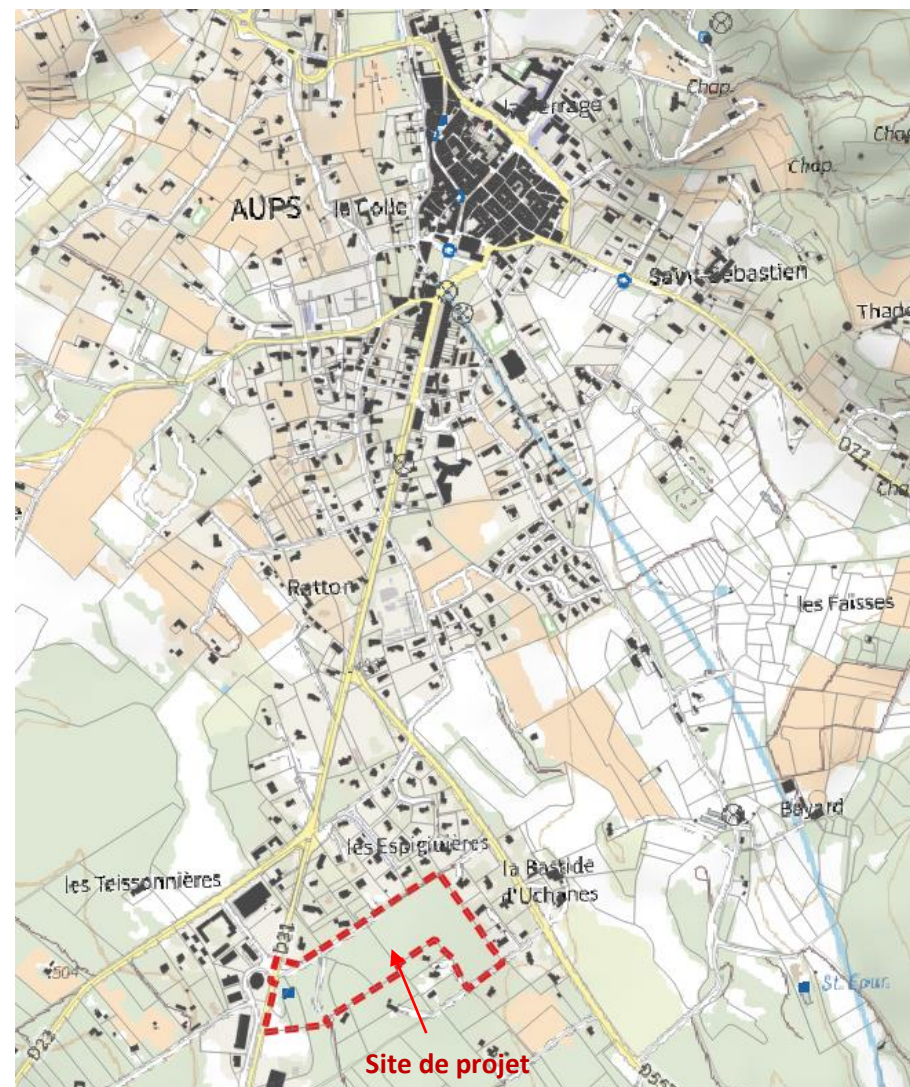
Le PLU approuvé en 2013 prévoit un secteur de développement pour l'économie et l'habitat qui a vocation à venir conforter le pôle urbain existant, notamment la zone d'activités.

La zone de projet 1AUE (à vocation économique) se trouve côté Ouest, accessible depuis la RD31. Cette zone est destinée à recevoir des activités artisanales, de bureaux, de services et commerciales. Un permis de construire pour une surface commerciale alimentaire a été accordé en décembre 2020.

La zone 1AUD1 (côté Est) est accessible, soit depuis la RD 31, soit depuis la RD 557. C'est une zone exclusivement à vocation d'habitat d'environ 3,4 ha.

A l'interface entre la zone d'activités et la zone d'habitat, un bassin de rétention a été aménagé pour collecter les eaux pluviales.

Un projet d'aménagement d'ensemble est souhaité par la commune sur le secteur des Uchanes afin de garantir une certaine cohérence et qualité urbaine, ainsi qu'un niveau d'équipement satisfaisant (PUP Uchanes Ouest).



Partie Ouest à vocation d'activités

C'est un secteur situé en bordure de la RD31 en entrée ville avec un fort enjeu lié à « l'effet vitrine» du site.



Partie Est à vocation d'habitat

C'est un secteur « isolé » visuellement de la route départementale. Il présente un caractère naturel et boisé important avec des ouvertures sur le Grand paysage de qualité vers le Nord-Est.



Espace boisé d'interface entre la zone d'activités et celle d'habitat avec le bassin de rétention

C'est un espace articulant au centre de la zone de projet. L'enjeu est de traiter cet espace comme une véritable transition urbaine et paysagère entre la partie activités à l'Ouest et la partie habitat à l'Est.



1.3. Les motivations de la modification du PLU

1.3.1. La mise en cohérence du zonage du PLU avec les aménagements du PUP « Uchane Ouest ».

Le PLU approuvé en 2013 prévoit un secteur de développement pour l'économie et l'habitat au lieu-dit « des Uchanes » qui viendra conforter le pôle existant et notamment la zone d'activités.

Les zones 1AUE à vocation économique et 1AUD1 à vocation d'habitat font l'objet d'orientations d'aménagement dans le PLU approuvé. Le règlement du PLU définit les modalités urbanistiques de leur développement.

La volonté de la commune est de conduire un projet d'ensemble sur ce secteur qui permette à la fois de répondre aux besoins des nouvelles installations, mais également qui améliore le fonctionnement de l'existant, notamment en termes de réseaux.

Les équipements d'infrastructures vont être créés ou renforcés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions qui seront édifiées dans le périmètre de projet.

Par délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2015, un périmètre de Projet Urbain Partenarial – PUP sur le secteur dit « des Uchanes » couvrant les zones 1AUD1 et 1AUE du Plan Local d'Urbanisme a été délimité. Deux secteurs avaient alors été identifiés comme base de travail : le secteur OUEST et le secteur EST.

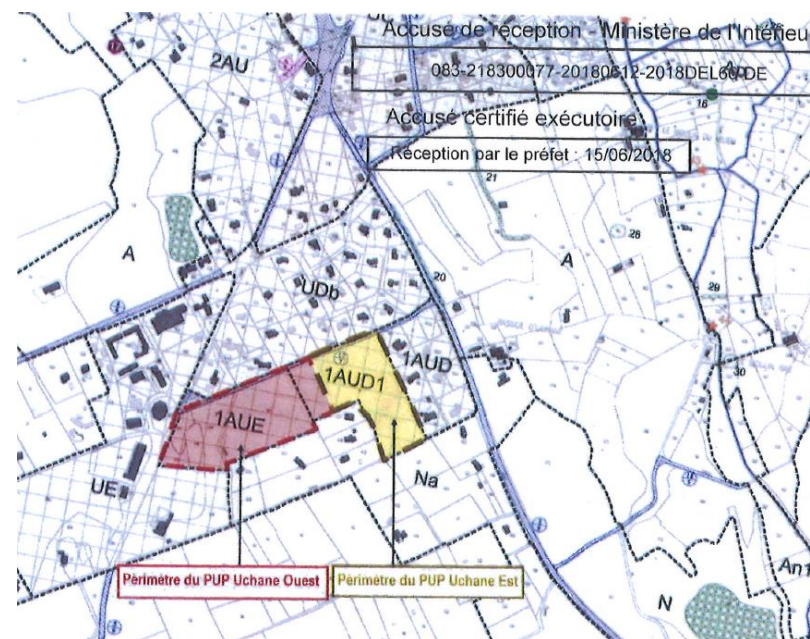
Des études techniques ont été réalisées afin de définir le programme des équipements publics à mettre en œuvre. **Un périmètre de PUP (PUP Uchane Ouest) de 3 hectares a été instauré par délibération du conseil municipal du 12 juin 2018.**

Les limites du périmètre du PUP Uchane Ouest sont : à l'Ouest, la RD 31, au Nord la carraire 1, au Sud les limites parcellaires, à l'Est le point haut correspondant à la limite du bassin versant.

En matière d'infrastructures, les ouvrages prévus dans le PUP sont les suivants :

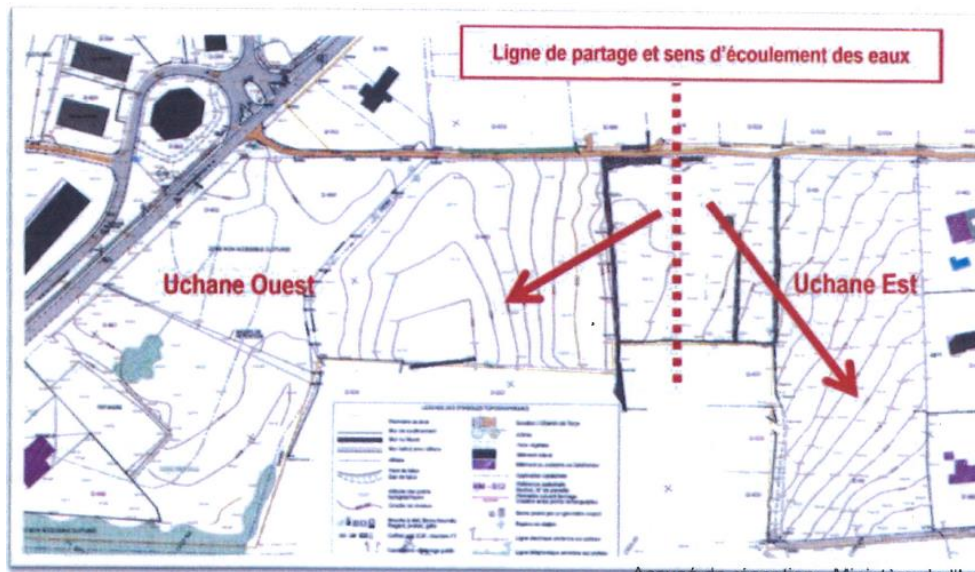
- le réseau de défense incendie (création d'un réseau, pose de poteaux d'incendie),
- le maillage du réseau d'eau potable sur lequel sera desservie l'opération,
- le bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de l'ordre de 4000 m² et son exécutoire,
- la création d'une antenne d'assainissement gravitaire qui démarre au point haut (au niveau de la jonction 1 AUD1 et 1AUE) et qui va jusqu'à la STEP,
- la carraire n°1 réaménagée qui desservira les futures habitations (avec les réseaux nécessaires à l'amélioration de la desserte des maisons riveraines hors périmètre).

Source :
dossier PUP
Uchane
Ouest – Juin
2018



Le périmètre de ces zones IAU est constitué de 2 bassins versants distincts.

Les réseaux gravitaires d'eaux pluviales et d'eaux usées seront donc naturellement distincts eux aussi. Comme ils constituent une partie importante des ouvrages publics à réaliser, le projet est divisé en 2 secteurs d'aménagement.



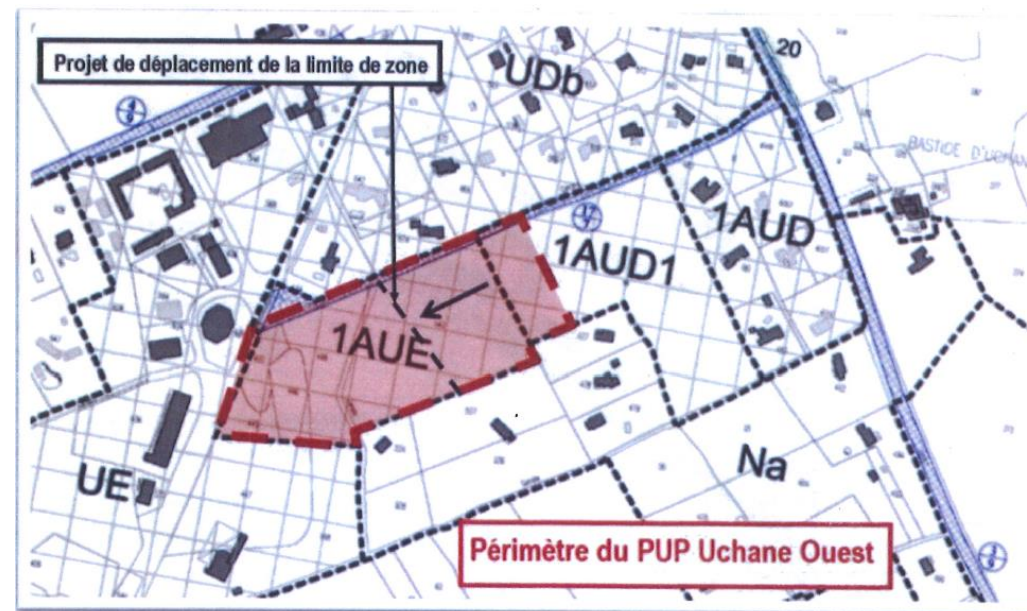
Source : dossier PUP Uchane Ouest – Juin 2018

Le périmètre du PUP Uchane Ouest est constitué sur le plan de l'urbanisme, de la zone 1AUE et d'une partie de la zone 1AUD1.

Une modification du zonage du PLU est donc nécessaire afin de modifier la limite entre les zones 1AUE et 1AUD1 en cohérence avec les aménagements qu'il est prévu de réaliser.

En effet, l'important bassin de rétention des eaux pluviales (déjà réalisé) indispensable à la gestion des eaux de ruissellement doit être situé au point bas du site. L'implantation du bassin délimite donc naturellement la zone 1AUE à vocation économique.

Il est alors plus cohérent de faire coïncider la limite urbanistique de zone avec la limite technique.



Source : dossier PUP Uchane Ouest – Juin 2018

De plus, la zone 1AUE avait été positionnée pour « rentrer » dans les terres et éviter d'avoir une ZAE qui se prolonge le long de la RD 31 : mais cette extension de l'activité économique aurait pu engendrer des nuisances, non anticipées lors de l'élaboration du PLU de 2013, avec la zone d'habitat existante (au nord de la carraire).

Le fait de rééquilibrer ces 2 zonages limite ces nuisances, en traitant mieux l'interface zone d'activités / zone résidentielle.

Les études techniques réalisées dans le cadre du PUP Uchane Ouest ont également permis de nourrir une première réflexion de l'aménagement de l'ensemble du quartier.

La zone 1AUE se trouve côté Ouest, accessible depuis la RD31. Cette zone est destinée à recevoir des activités artisanales, de bureaux, de services et commerciales. Un projet de développement commercial a été présenté à la commune dont le plan masse est schématisé sur le document ci-dessous.

L'emprise du bassin de rétention nécessaire y figure.

Les modalités techniques de raccordement du projet commercial sur la RD31 ont été étudiées en accord avec le service des Routes du Conseil départemental du Var. La carraire n°1, inscrite en emplacement réservé au PLU, se raccorde sur le dispositif du projet commercial, pour assurer la sécurité de son débouché sur la RD31. L'emplacement réservé de forme triangulaire initialement prévu a été abandonné au profit de cette nouvelle solution.

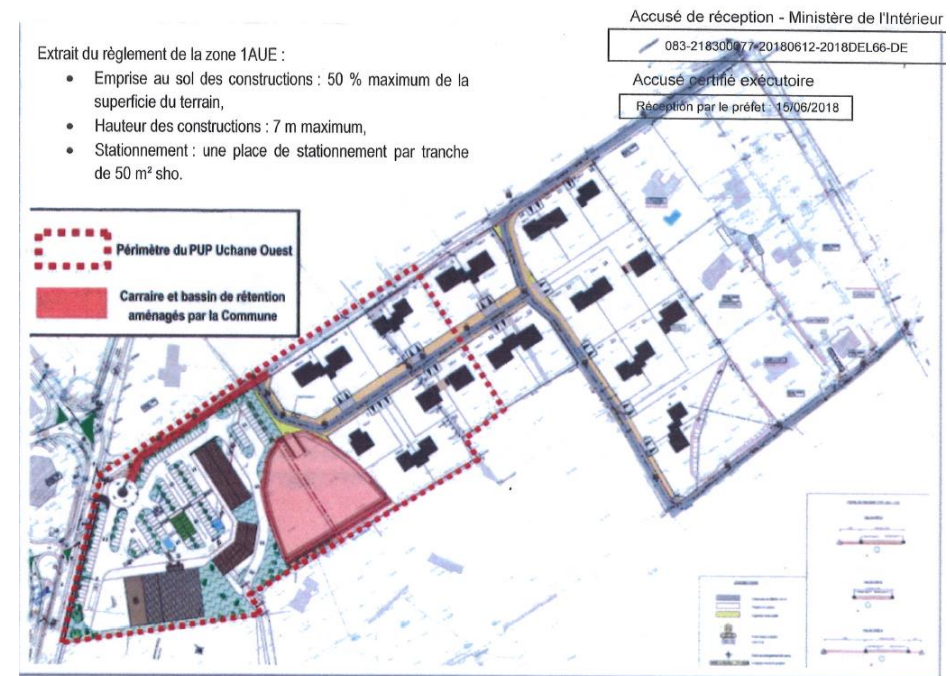
Au sein de la zone 1AUE un permis de construire pour une surface commerciale alimentaire a été accordé en décembre 2020.

A l'Est de cette zone, la zone 1AUD est accessible depuis la RD 557. C'est une petite zone exclusivement à vocation d'habitat. Une zone d'extension de ce secteur d'habitat 1AUD1 est prévue afin que l'urbanisation s'organise par une opération d'aménagement d'ensemble pour garantir le bon niveau d'équipement du secteur.

L'aménagement donné à titre indicatif dans le PUP Uchane Ouest sous forme de 9 maisons d'habitations, anticipe sur le changement de zonage projeté dans le cadre de la présente modification du PLU.

Cependant, consciente des enjeux actuels de sobriété foncière et de la nécessité de promouvoir une opération urbaine de qualité sur ce site, la commune a souhaité parallèlement à cette modification du PLU mener une étude urbaine sur le secteur des Uchanes afin de travailler sur un nouveau projet d'aménagement plus qualitatif et plus économe en foncier.

Plan masse schématisé du projet de développement commercial présenté à la Commune.



Source : dossier PUP Uchane Ouest – Juin 2018

1.3.2. La volonté de proposer un projet d'aménagement d'ensemble adapté aux enjeux urbains, paysagers et techniques

La commune, soucieuse de l'aménagement futur du secteur des Uchanes, a souhaité conduire une étude urbaine sur le secteur en parallèle de la procédure de modification du PLU afin de définir les orientations d'aménagement visant à être intégrées dans la nouvelle OAP.

Plusieurs scénarios d'aménagement ont été déclinés sur le secteur de projet des Uchanes afin de définir les densités admissibles sur le secteur d'habitat, les principes de desserte, et les principes d'intégration paysagère.

Le scénario retenu s'appuie sur le principe d'un « parc habité » avec une valorisation paysagère du bassin et ses abords, et une organisation urbaine structurée autour d'un espace vert commun central. Ce scénario d'aménagement permet la réalisation d'environ 35 logements (densité moyenne de 10 log/ha) en proposant une offre en logements diversifiées (petit collectif/ habitat intermédiaire, et individuel en majorité groupé) afin de répondre aux besoins des habitants de la commune souhaitant évoluer dans leur parcours résidentiel.

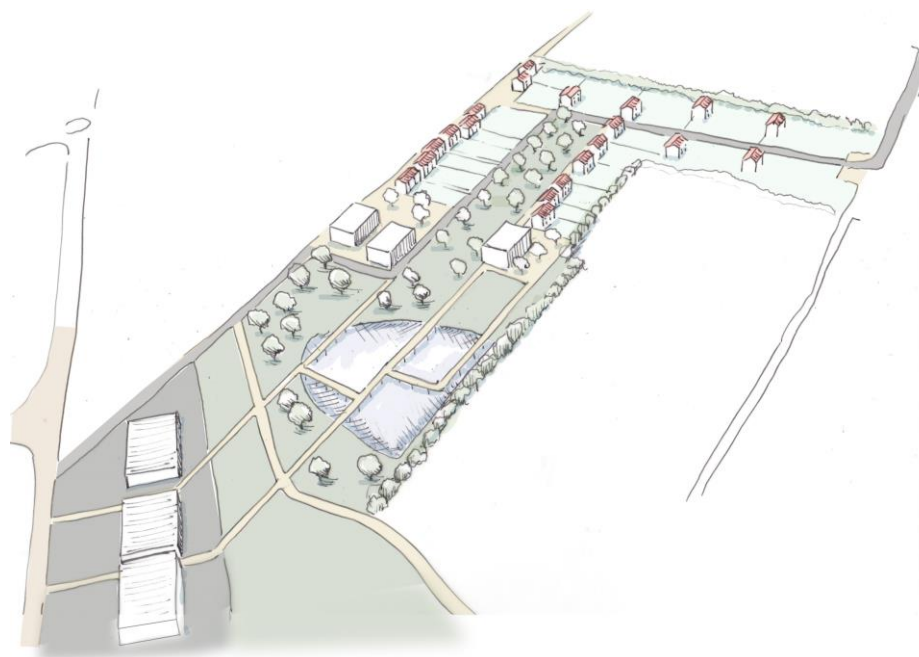
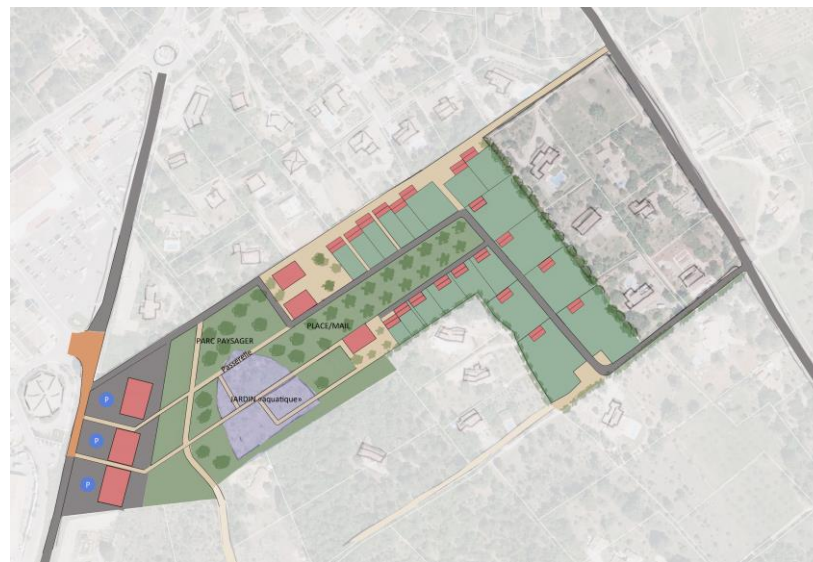
Le scénario retenu a servi de base de travail pour l'élaboration de la nouvelle OAP sur le secteur des Uchanes.

1.3.3. Un projet « anticipé » dans la révision générale du PLU

La commune est également engagée dans la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. L'urbanisation du secteur des Uchanes a été intégrée dans les premières réflexions sur le développement urbain souhaité à horizon PLU.

Cette modification n°2 du PLU anticipe les objectifs de la révision générale du PLU sur le secteur des Uchanes, et prend en compte les besoins en développement de la commune à horizon PLU, et les contraintes foncières.

Illustration du scénario d'aménagement retenu par la commune



1.3.4. La prise en compte du risque feu de forêt

La réduction de la vulnérabilité sur la zone 1AUD1 des Uchanes face au risque incendie est la suivante :

- la présence de voies d'accès suffisantes : une voie centrale à créer devra desservir la zone d'habitat, permettant de connecter le quartier aux deux routes départementales RD31 et RD557 à l'est et à l'ouest. Cette voie de desserte principale devra avoir la largeur suffisante pour les véhicules de secours.
De plus, la carraire n°1 au nord de la zone pourra également servir pour les véhicules de secours : cet accès secondaire est maintenu pour les riverains au nord (zone UDb), et permettre de sécuriser la zone par un 2^{ème} accès via la RD557 à l'est.
Il n'y a donc pas de voie sans issue sur le quartier.
- la disponibilité d'hydrants : conformément au PUP signé en 2018, les travaux sur le réseau de défense incendie ont été réalisés, avec la création de deux PI.

4 - Coût des équipements publics du PUP Uchane Ouest

Le coût des équipements publics intègre le montant des études et de l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du bassin de rétention mutualisé.

Les estimations présentées dans le tableau ci-contre, sont issues de l'étude d'avant-projet réalisée par le bureau d'études HYDRATEC missionné par la Commune.

L'acquisition du terrain d'emprise du bassin de rétention de 4 462 m² a été estimée à 100 000 €.

Les travaux prévus sont les suivants :

1. **Réseau de défense contre l'incendie.** Il permettra de renforcer la défense contre l'incendie de la zone commerciale existante et permettra également de sécuriser les nouveaux projets des 2 PUP Uchane.
Ce réseau comprendra environ 1 300 ml de canalisation en dn 200, avec l'installation des poteaux d'incendie nécessaires.
2. **Maillage du réseau d'eau potable.** Il s'agit par la carraire 1 de mailler les réseaux existants sous la RD 31 et sous la RD 557 et de permettre les piquages nécessaires pour desservir les opérations.
3. **Bassin de rétention et exutoire.** Il s'agit du bassin présenté à la page précédente d'une capacité qui pourra atteindre à terme les 5 000 m³ environ, dont 4 000 m³ pour la 1^{ère} partie du projet. Son exutoire pour évacuer les débits de fuites et la surverse sera réalisée par une buse de dn 1 000 en traversée de la parcelle située au sud.
4. **Carraire 1 dans sa partie ouest** permettant la desserte des 9 maisons d'habitation avec les réseaux permettant de réalimenter les parcelles riveraines existantes situées hors du périmètre du PUP.
5. **Honoraires techniques** estimés à 10 % du montant des travaux.

La totalité des dépenses d'équipements publics du PUP Uchane Ouest se chiffre ainsi à 600 000 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300077-20180912-2018DEL66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/08/2018



COMMUNE D'AUPS
PUP UCHANE OUEST



Etudes	
Etudes préalables	20 000 €
Etudes opérationnelles	40 000 €
Sous-total HT	60 000 €

Acquisition foncière	
terrain du bassin de rétention : 4 462 m ²	100 000 €

Travaux	
réseau de défense contre l'incendie	160 000 €
maillage eau potable AEP	70 000 €
bassin de rétention et exutoire	91 000 €
carraire 1 ouest avec réseaux	79 000 €
honor. amo moe sps 10% de 400 000 € =	40 000 €
Sous-total HT	440 000 €

Total général HT	600 000 €
-------------------------	------------------

- la réalisation effective du débroussaillage : les dispositions générales du PLU en vigueur fait mentionner dans l'article 15 d'un paragraphe sur le risque feux de forêts

5 – Risques feux de forêts

Le risque feux de forêts ne fait l'objet d'aucun PPR, La réglementation sur le débroussaillage obligatoire est prévue notamment par le code forestier (les articles L.134-5, L.134-6 et L.134-15 du code forestier), il est toutefois rappelé que pour les habitations situées à moins de 200 m des forêts, des règles spécifiques s'appliquent dans le cadre de la réglementation sur le débroussaillage fixées par arrêté préfectoral spécifique (les articles du code forestier et l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 sont joints en annexe 7 du PLU).

Est intégrée une réglementation sur la zone 1AUD1 et 1AUe pour les mesures de débroussaillage (articles 13 des zones) et l'arrêté Préfectoral.

Enfin, les annexes sont complétées en intégrant la carte des OLD et la carte de l'aléa feux de forêt pour la commune d'Aups

2. Modifications apportées aux dispositions réglementaires du PLU

2.1. Modifications apportées au zonage

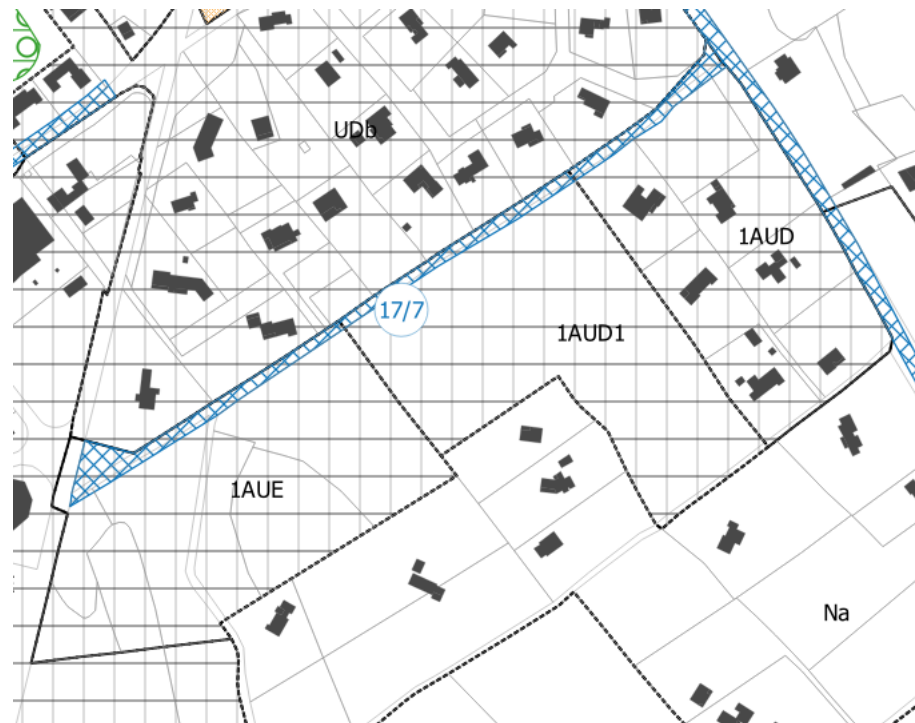
➤ Dispositions réglementaires en vigueur et justification des modifications

Au regard des études conduites dans le cadre de la définition du PUP « Uchane Ouest », il est apparu nécessaire de modifier la délimitation des zones 1AUE et 1AUD1.

En effet, l'important bassin de rétention des eaux pluviales indispensable à la gestion des eaux de ruissellement délimite naturellement ce que devrait être la limite des zones 1AUE à vocation économique et 1AUD1 à vocation d'habitat. Ceci afin de garantir une cohérence urbaine ainsi que de limiter les conflits d'intérêts d'une partie de zone à vocation d'activités économiques qui se retrouverait au sein d'une zone à vocation exclusivement résidentielle.

D'ailleurs, les études techniques de dimensionnement des équipements publics du PUP Uchane Ouest ont anticipé le changement de vocation de cette partie de zone 1AUE au profit de la zone 1AUD1. Un dossier Loi sur l'Eau a été réalisé par la commune pour le bassin de rétention des eaux pluviales, et un marché public a été lancé pour la réalisation de l'ensemble de ces ouvrages. Le bassin de rétention est aujourd'hui réalisé.

Zonage du PLU de 2014 (avant modification)



➤ Dispositions réglementaires modifiées

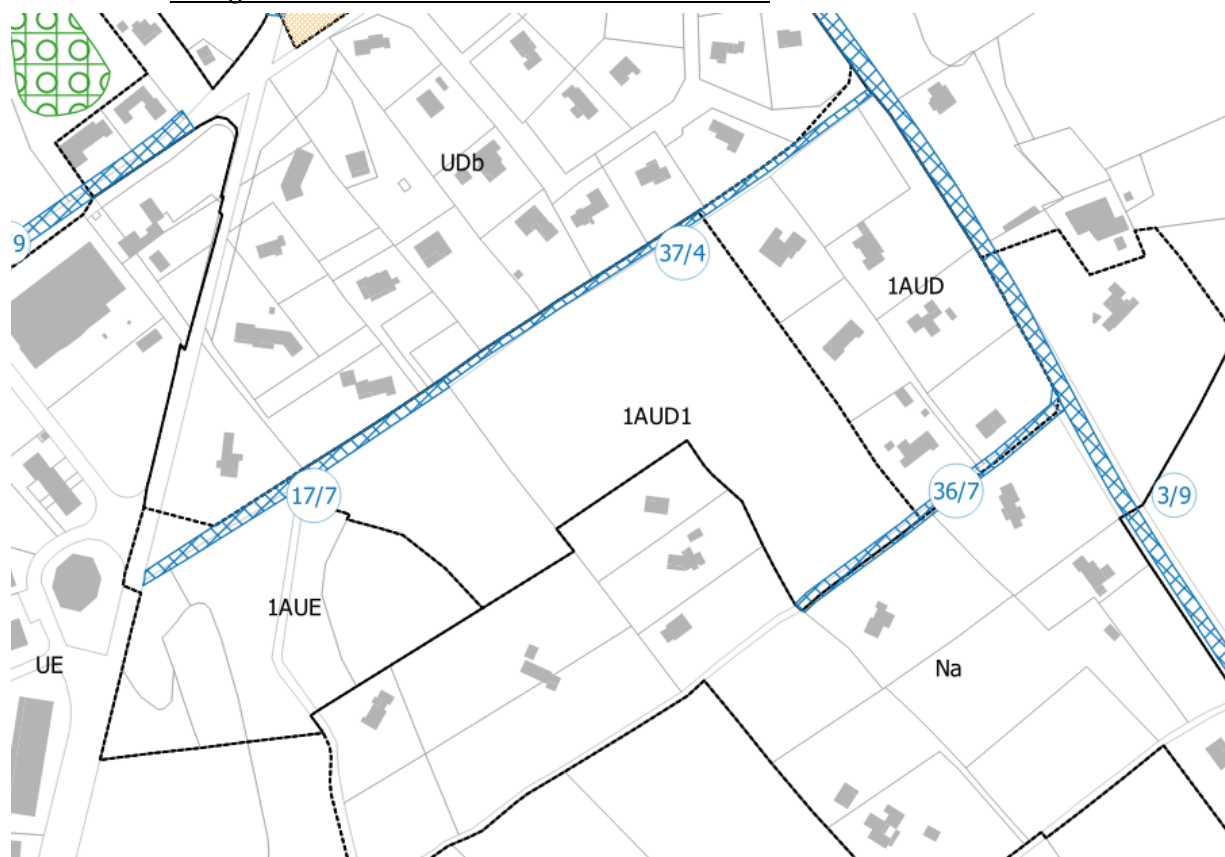
La modification de zonage consiste à supprimer environ 8600 m² de la zone 1AUE au profit de l'extension d'autant de la zone 1AUD1.

L'emplacement réservé n°17 est réduit dans sa partie Ouest au niveau de l'accès sur la RD 31 (suppression d'une emprise triangulaire de 500 m²). La partie Est de l'ER n°17 devient l'ER n°37 avec une réduction de la largeur à 4 mètres pour l'aménagement de cheminements doux.

Un nouvel ER (n°36) est créé au Sud Est de la zone de projet afin de permettre l'aménagement de la carraire n°2 qui vocation à devenir une entrée principale de la future zone d'habitat.

Zones modifiées	Surface avant modification	Surface après modification
1AUE	2,78 ha	1,92 ha
1AUD1	2,51 ha	3,37 ha

Zonage du PLU modifié sur le secteur des Uchanes



2.2. Modifications apportées aux OAP

➤ Dispositions réglementaires en vigueur et justification des modifications

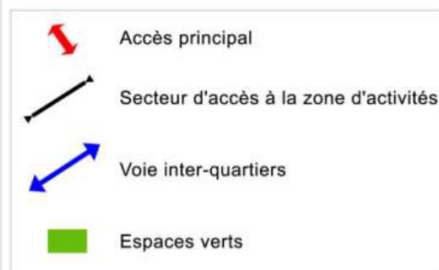
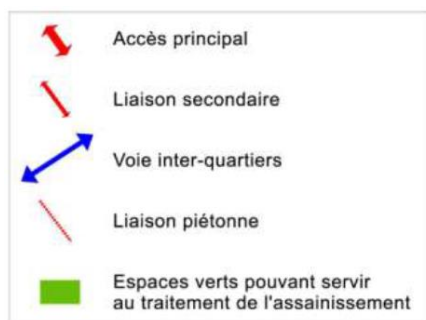
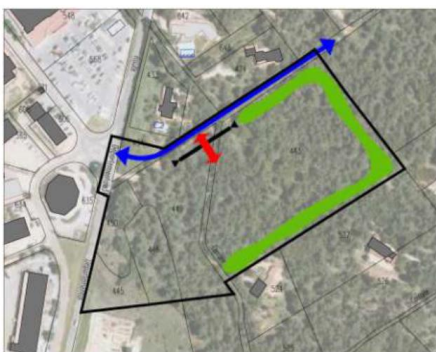
Le PLU en vigueur est composé de deux OAP concernant respectivement les zones 1AUD1 et IAUE du PLU.

Schémas des OAP du PLU de 2014

Zone 1AUD1



Zone IAUE



Rappel des principes d'aménagement de la zone 1AUD1 – extrait de l'OAP en vigueur dans le PLU approuvé en 2014 :

Ce secteur se situe en limite Est de l'extension de la zone d'activité ; la commune souhaite qu'une opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat s'insère entre ces parties urbanisées de la commune. Le règlement reprend en partie les règles de la zone limitrophe (UDb) avec un COS à 0,15.

Un accès est imposé par rapport à la voie primaire reliant la RD 557 et la RD 31 à l'Ouest. Cette voie fait l'objet d'un emplacement réservé d'une emprise de 7m. Elle est placée sur la carraire existante. La commune souhaite l'instauration d'un cheminement piéton sur l'Ouest du site pour assurer la liaison avec la zone d'activités accueillant de nombreux équipements (publics et commerciaux ...).

Une partie au Sud en limite de la zone Na est réservée à un espace vert ouvert pouvant servir au traitement des eaux pluviales et des eaux usées. Il doit permettre d'assurer une liaison secondaire. Le traitement de cette espace est un espace végétalisé et ouvert. Si il marque la limite de zone, il ne doit pas être densément végétalisé pour de raisons de sécurité incendie.

L'ouverture à l'urbanisation se fera sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires à la viabilité des terrains concernés, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et dans le respect des présentes orientations d'aménagements.

Rappel des principes d'aménagement de la zone IAUE – extrait de l'OAP en vigueur dans le PLU approuvé en 2014 :

Ce secteur se trouve en bordure de la RD 31 entre une zone d'habitat pavillonnaire et une petite partie de la zone d'activités. Cette dernière se trouve essentiellement à l'Ouest de l'autre côté de la RD 31.

C'est une zone d'extension de la zone d'activité. L'extension de cette zone doit être desservie par une seule entrée sur la Route Départementale.

Cet accès se fera par l'élargissement de la carraire existante pour déboucher sur la RD au droit du carrefour de l'entrée de la zone actuelle : ceci afin de ne pas multiplier les accès sur la RD. Cette voie nouvelle (carraire élargie) desservira non seulement la zone d'activités envisagée mais aussi le secteur à vocation d'habitat sur l'Est de la zone.

L'accès proprement dit pour l'opération ne pourra se faire que dans une partie qui ne va pas au-delà du secteur comme indiquée au plan afin d'apporter le moins de nuisances possible au quartier avoisinant à dominante résidentielle. L'accès sur la RD 31 n'est pas autorisé. Pour ce faire à l'intérieur de la zone une bande en limite des zones à vocation d'habitat ou naturelle, est réservée pour assurer un recul avec un traitement paysagé. Ce dernier pourra recevoir des aménagements inhérents à l'opération type bassin de rétention éventuellement et ne devra pas être densément végétalisée surtout sur sa partie Sud pour assurer une bonne protection incendie.

L'ouverture à l'urbanisation se fera sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires à la viabilité des terrains concernés, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et dans le respect des présentes orientations d'aménagements.

➤ Dispositions réglementaires modifiées

Bien que les zones IAUE et IAUD du secteur des Uchanes ont des vocations différenciées (économie, habitat) en terme de destination des sols, l'aménagement de ce quartier doit se faire dans le cadre d'une réflexion globale, notamment en ce qui concerne les équipements publics, et les accès et les dessertes.

Pour cela, **les deux schémas d'OAP (zones IAUE et IAUD1) du PLU en vigueur ont été regroupés au sein d'un seul schéma d'aménagement d'ensemble** qui fixe les grands principes d'aménagement du secteur (vocation, accès, desserte, équipements, intégration urbaine et paysagère).

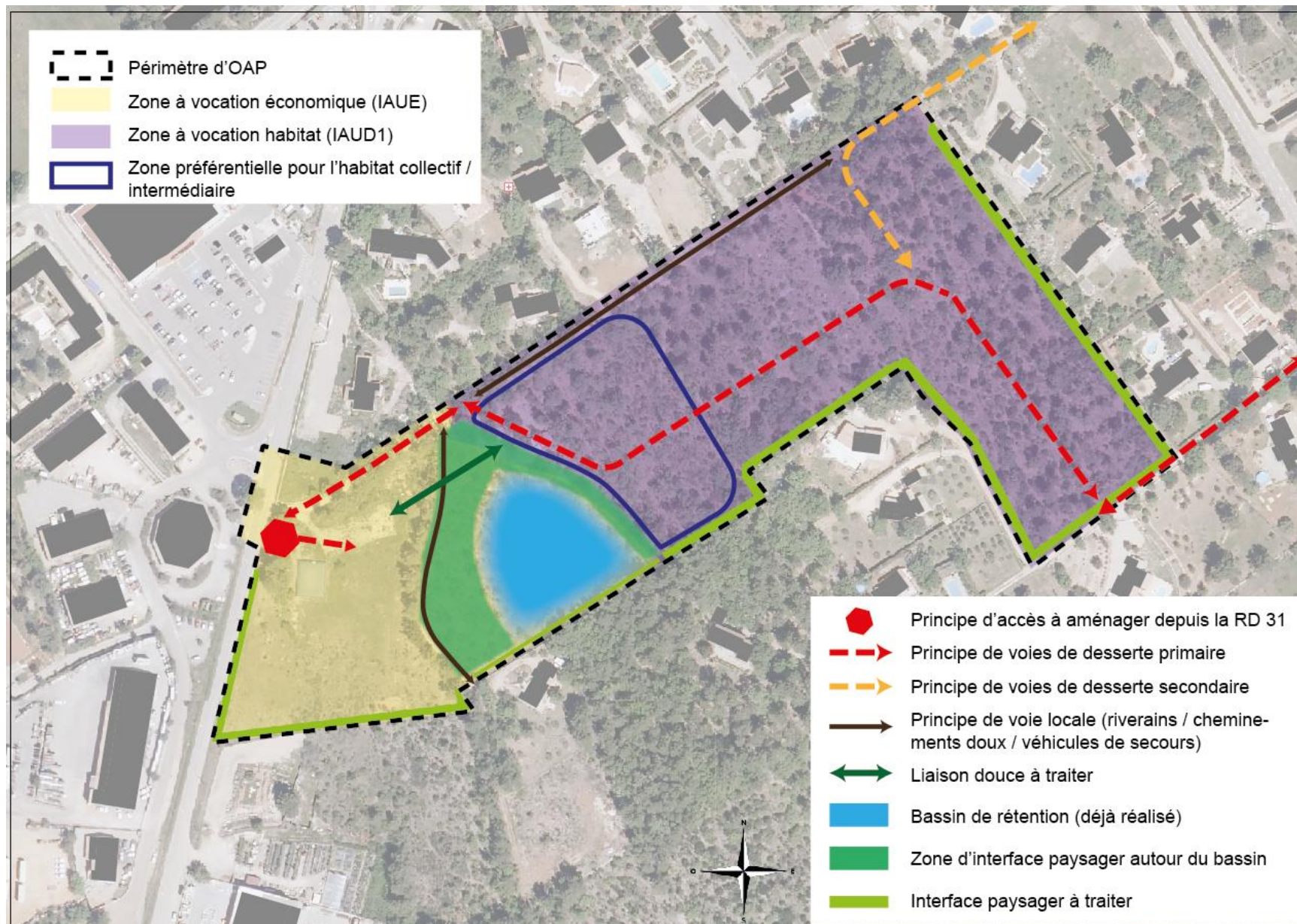
Les principes d'aménagement pour chacune des zones ont été mis à jour au regard des conclusions de l'étude urbaine.

Le scénario retenu dans le cadre de l'étude urbaine a permis de définir les principes d'aménagement retranscrits dans l'OAP des Uchanes.

Principales orientations d'aménagement :

- Un « parc habité » avec une valorisation paysagère du bassin et de ses abords, et une organisation urbaine structurée autour d'un espace vert.
- Un objectif de production d'environ 35 logements (densité moyenne de 10 log/ha) avec au moins 25% de logements sous la forme de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire avec un principe de densités dégressives d'Ouest en Est.
- Un principe de voirie primaire traversant la zone de projet, et reliant la RD 31 à la RD 557 via la carraire n°2. L'objectif est que la carraire n°1 demeure une voie de desserte locale avec un usage limité (passage des riverains, cheminements doux, accès des véhicules de secours). Un maillage piéton sera également aménagé.
- La recherche d'une qualité urbaine et paysagère, et la prise en compte des enjeux environnementaux.

Schéma de principe de l'OAP modifiée – secteur des Uchanes



2.3. Les modifications du règlement

➤ Les modifications apportées dans l'article 15 des dispositions générales

L'article 15 est mis à jour pour indiquer l'arrêté préfectoral relatif aux obligations de débroussaillage :

5- Risque feu de forêt - incendie

- Dispositions générales

Le risque feux de forêts ne fait l'objet d'aucun PPR.

Pour autant le territoire est concerné par un risque incendie feu de forêt.

De fait, les propriétaires des terrains doivent tenir compte de la réglementation suivante (liste non exhaustive) :

- Le code forestier : articles L.134-5, L.134-6 et L.134-15
- Arrêté préfectoral portant règlement permanent de l'emploi du feu dans le département du Var du 5 avril 2004 définit trois périodes (verte, orange et rouge) selon le niveau de risque. Il concerne essentiellement les travaux effectués dans les massifs forestiers.
- Arrêté préfectoral réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers du 15 mai 2006 est complété par un arrêté pour chaque grand massif. Il définit là encore trois périodes (jaune, orange et rouge) selon le niveau de risque. Il vise à assurer la sécurité du public dans les massifs forestiers.
- Arrêté préfectoral portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire dans le département du Var du 15 mai 2006, en application de l'article L 321-5-3 du code forestier. Il précise les modalités du débroussaillage. Il concerne particulièrement les zones urbanisées en limite de zone boisée et les voies de communication.
- Plan départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) approuvé le 29 décembre 2008.
- Arrêté Préfectoral du 30 août 2012 dispensant de la déclaration préalable prévue à l'article L113-1 et L 113-2 du Code de l'Urbanisme en Espaces

Boisés Classés (annexe au règlement).

- Arrêté préfectoral du 16 mai 2013 qui interdit le brûlage des déchets verts sur l'ensemble du département et réglemente strictement l'emploi du feu au regard des risques d'incendie.
- Arrêté Préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var (annexes au règlement).
- Arrêté préfectoral du 27 juin 2016 réglementant dans le Département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs.
- Autorisations liées au défrichement.
- Arrêté Préfectoral du 08 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDDECI) du Var (cf. annexe au PLU).
- Arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 modifiant celui du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers.

- Défense Extérieure Contre l'Incendie

La sécurité incendie doit être assurée par un dispositif approprié, correctement dimensionné et opérationnel : borne incendie présentant un débit et une pression suffisante...etc, conformément à la réglementation en vigueur de défense extérieur contre l'incendie.

Dans les zones d'urbanisation diffuse, non raccordables, des installations dérogatoires à la DECI, telle que des réserves d'eau pourront être étudiées, au cas par cas.

Les voiries d'accès devront respecter les caractéristiques minimales des voies engin et voies échelle. Les caractéristiques des voiries seront adaptées en fonction de la typologie du bâtiment (ERP, bâtiment industriel, etc.) et suivant une étude au cas par cas du SDIS pour les projets les plus importants (bâtiments de 3e et 4e famille, IGH, ERP de 5e catégorie avec locaux à sommeil, et ERP du 1er groupe). Par ailleurs, les voies d'accès et de desserte des nouveaux quartiers devront être reliées aux pistes DFCI existantes. Elles ne pourront pas mesurer moins de 4 m de large et pourront atteindre 3 m permettant ainsi une continuité des pistes.

- Débroussaillage

L'arrêté relatif au débroussaillage réglementaire est joint en annexe du PLU.

- Divers

Il est rappelé que toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière constitue un défrichement au sens de l'article L.341-11 nouveau du code forestier et est soumise à ce titre à l'obtention préalable d'une autorisation de l'administration, quel que soit le zonage du document d'urbanisme. La notice d'information à l'attention des demandeurs d'autorisation de défrichement est jointe en annexe du PLU.

➤ **Les modifications apportées dans les articles des zones 1AUd et 1AUE**

La prise en compte du risque incendie impacte 2 articles du règlement des zones 1AUd et 1AUE (*nouvelle écriture en surligné jaune*).

Dispositions du règlement du PLU en vigueur des zones 1AUd et 1AUE

ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE

Une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager) peut être refusée sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des aménagements ou constructions envisagés. Un refus peut également être opposé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

1 – Accès

Pour être constructible, un terrain doit comporter un accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin ou éventuellement obtenu par l'application de l'article 682 du Code Civil.

Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux nécessités d'intervention : défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, de ramassage des ordures ménagères etc...

La réalisation d'aménagements particuliers concernant les accès et tenant compte de l'intensité de la circulation peut être imposée après avis des services compétents. La création de tout nouvel accès à partir d'une RD est interdite lorsque celui-ci peut être assuré par une voie publique ou privée existante

Si les constructions projetées, publiques ou privées, sont destinées à recevoir du public, elles doivent comporter un accès réservé aux piétons et doivent être munies de dispositifs rendant ces constructions accessibles aux personnes à mobilité réduites.

2 – Voiries

Les unités foncières doivent être desservies par des voies publiques ou privées répondant à l'importance et à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions qui y sont édifiées. Ces voies doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte et doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité, de salubrité, de protection civile et de défense contre l'incendie.

Les nouvelles voies privées se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire aisément demi-tour, notamment les véhicules lourds des services de secours et de ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE.13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

La réglementation sur le débroussaillage obligatoire, prévue notamment par le code forestier, dont le zonage et les conditions sont définies par arrêté préfectoral (voir article 15 des dispositions générales), l'emporte sur les prescriptions qui vont suivre uniquement dans les secteurs où cette réglementation s'applique.

L'entretien des bandes OLD (Obligations légales de débroussaillage) de 50 m doit être réalisé préférentiellement à l'aide de moyens légers d'intervention.

1. Les espaces libres de toutes constructions doivent être traités et plantés avec des essences végétales adaptées aux conditions climatiques et pédologiques locales.
La plantation d'espèces végétales ornementales très inflammables ou combustibles (haies de cyprès par exemple) est à éviter pour limiter la propagation.
2. Les espaces de pleine terre ne peuvent être inférieurs à 15% de la surface du terrain.
3. Les parcs de stationnement d'une superficie égale ou supérieure à 100 m² doivent être plantés à raison d'un arbre au minimum pour 4 emplacements de stationnement, ou par des bouquets d'arbres de haute tige représentant la quantité équivalente de sujets résultant du nombre de places de stationnement.

COMMUNE D'AUPS

DEPARTEMENT DU VAR

RECUE
31.01.14
S.P.B.83



Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n°1 du PLU

Notice de présentation

**Vu pour être annexée à la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2014,
Approuvant la modification simplifiée n° 1.**

Le Maire,



Préambule

Par délibération du 26 juin 2012, le conseil municipal a arrêté le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Aups et l'a soumis à l'avis des personnes publiques associées.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 février 2013 au 23 mars 2013.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17 juin 2013.

L'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, prévoit que le dispositif de majoration de densité favorisant la diversité de l'habitat devra apparaître dans le règlement du PLU à compter du 1^{er} janvier 2013.

Or, le projet de la commune d'Aups ayant été arrêté le 26 juin 2012 ne prévoyait pas ce dispositif qui devait faire l'objet d'une délibération après la phase d'approbation.

L'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 ayant modifié ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2013, il convient d'intégrer ces règles dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

La commune a fait le choix d'engager dès à présent une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, afin :

- De rectifier une erreur matérielle.
- D'attribuer une bonification de densité de 20% du COS dans les zones UB et UC pour les programmes concernés au titre du L.127-1 et de le faire apparaître dans le règlement du PLU.

Pour ces modifications, les pièces suivantes du PLU seront modifiées :

- Erreur matérielle : Rapport de présentation : pièce n°1
- Bonification de COS : Règlement : pièce n°4
Documents graphiques : pièces n°4.1, 4.2, 4.4
Prescriptions spéciales : pièce n°5

Modification : Erreur matérielle

Modification d'une phrase dans le rapport de présentation (pièce n° 1 du PLU)

Partie IV – Les choix retenus pour établir le projet et le motif de délimitation des zones
Chapitre II – les motifs de la délimitation des zones et des dispositions réglementaires
2 - Mixité sociale

Il est écrit :

Toutefois une bonification de densité de 20% de surface de plancher est prévue pour la partie des constructions ayant pour destination du logement locatif aidé.

☞ La bonification de densité s'applique à l'ensemble du programme de logements et non pas à la partie des constructions ayant pour destination du logement locatif aidé.

Il convient donc de reformuler cette disposition comme suit :

Toutefois, une bonification de densité (COS) de 20% est prévue pour les programmes envisagés (L.127-1) dans les zones UB et UC.

Modification : Attribution d'une bonification de densité de 20% du COS dans les zones UB et UC pour les programmes concernés au titre du L.127-1.

La commune souhaite dans son projet d'aménagement et de développement durable :

- Organiser une politique du logement diversifié et accessible.
- Loger les actifs, les primoaccédants et donc diversifier l'offre en logement.

Pour ce faire, la commune a instauré des secteurs (zones UB et UC) à vocation de mixité sociale au titre de l'article L.123-1 16°: en cas d'opérations de logements de plus de 900 m² de surface de plancher, 30% de ce programme doivent être affectés à des logements locatifs sociaux.

Elle instaure aussi une bonification de densité de 20% de COS pour les programmes concernés dans les zones UB et UC au titre du L.127-1 du code de l'urbanisme et doit l'intégrer dans le règlement conformément à l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012.

Rappel : Extrait de l'article L.127-1

Le règlement peut délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 50 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération.

La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

☞ Pour ce faire, la commune modifie son document d'urbanisme en conséquence et plus particulièrement les pièces suivantes:

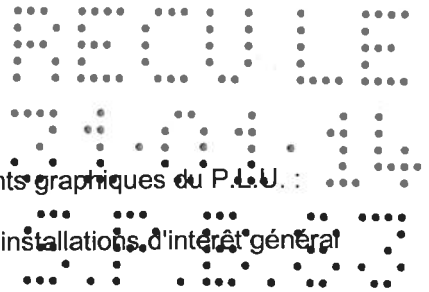
POINT 1 - Modification apportée au règlement : Pièce n° 4 du PLU

1.1 Modification du TITRE I Dispositions générales - Article 4 : Division du territoire en zones

⇒ Extrait du règlement :

Ces zones incluent, le cas échéant, tels que figurant sur les documents graphiques du P.L.U. :

1. Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général
2. Les espaces boisés classés définis à l'article L. 130-1
3. Les secteurs de mixité sociale définis au titre du L.123-1-16
4. Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel historique ou écologique préservés au titre du L.123-1-7
5. Les zones non aedificandi
6. Les terrains cultivés à protéger au titre du L.123-1-9
7. les servitudes au titre du L.123-2c du code de l'urbanisme.



⇒ **Nouvelle rédaction :**

Ces zones incluent, le cas échéant, tels que figurant sur les documents graphiques du P.L.U. :

1. Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général
2. Les espaces boisés classés définis à l'article L. 130-1
3. Les secteurs de mixité sociale définis au titre du L.123-1-16
4. Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel historique ou écologique préservés au titre du L.123-1-7
5. Les zones non aedificandi
6. Les terrains cultivés à protéger au titre du L.123-1-9
7. les servitudes au titre du L.123-2c du code de l'urbanisme
8. Les secteurs de bonification de densité au titre du L.127-1.

1.2 Modification des dispositions applicables aux zones urbaines : UB et UC.

Zone UB

Modification du CHAPITRE II - Zone UB - Article UB2

⇒ **Extrait du règlement :**

ARTICLE UB.2 – TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL SOUMIS A CONDITIONS SPECIALES

1. Les dépôts d'hydrocarbures, s'ils sont liés :
 - à une utilisation de chauffage
 - aux besoins techniques impératifs d'une activité autorisée.
2. Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, à autorisation ou à enregistrement, satisfaisant à l'ensemble des conditions suivantes :
 - qu'elles constituent l'annexe d'une activité autorisée sur le même fond de propriété et qu'elles soient indispensables au fonctionnement de l'établissement ;
 - que leur implantation ne présente pas de risque pour la sécurité des personnes et des biens environnants ;
 - qu'elles n'entraînent pas pour leur voisinage de nuisances inacceptables, soit en raison de leur caractère peu nuisant, soit du fait de mesures prises pour l'élimination de ces nuisances ;
 - que leur volume et leur aspect soient traités en cohérence avec la construction principale, ou qu'elles soient intégrées à cette dernière.
3. La modernisation des installations classées existantes, sous réserve que les nuisances émises en qualité et en quantité soient diminuées.
4. Les constructions à usage d'activités commerciales ou artisanales à condition de ne pas excéder une surface de plancher de 300 m².
5. Dans la zone UB en cas d'opérations de logements de plus de 900 m² de surface de plancher, 30% de ce programme doivent être affectés à des logements locatifs sociaux.
6. Pour les éléments repérés au plan de zonage au titre du L.123-1-7°, les constructions, installations et occupations du sol doivent respecter les prescriptions définies dans la pièce 5.4 du PLU.
7. Dans les secteurs concernés par des risques ou nuisances (aléa hydraulique, mouvement de terrains..) toutes les occupations et utilisations du sol doivent prendre en compte les dispositions de l'article 15 des dispositions générales du présent règlement.

⇒ L'article UB2 de la zone UB est complété comme suit :

ARTICLE UB.2 – TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL SOUMIS A CONDITIONS SPECIALES

1. Les dépôts d'hydrocarbures, s'ils sont liés :
 - à une utilisation de chauffage
 - aux besoins techniques impératifs d'une activité autorisée.
2. Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, à autorisation ou à enregistrement, satisfaisant à l'ensemble des conditions suivantes :
 - qu'elles constituent l'annexe d'une activité autorisée sur le même fond de propriété et qu'elles soient indispensables au fonctionnement de l'établissement ;
 - que leur implantation ne présente pas de risque pour la sécurité des personnes et des biens environnants ;
 - qu'elles n'entraînent pas pour leur voisinage de nuisances inacceptables, soit en raison de leur caractère peu nuisant, soit du fait de mesures prises pour l'élimination de ces nuisances ;
 - que leur volume et leur aspect soient traités en cohérence avec la construction principale, ou qu'elles soient intégrées à cette dernière.
3. La modernisation des installations classées existantes, sous réserve que les nuisances émises en qualité et en quantité soient diminuées.
4. Les constructions à usage d'activités commerciales ou artisanales à condition de ne pas excéder une surface de plancher de 300 m².
5. Dans la zone UB en cas d'opérations de logements de plus de 900 m² de surface de plancher, 30% de ce programme doivent être affectés à des logements locatifs sociaux.
6. Pour les éléments repérés au plan de zonage au titre du L.123-1-7°, les constructions, installations et occupations du sol doivent respecter les prescriptions définies dans la pièce 5.4 du PLU.
7. Dans les secteurs concernés par des risques ou nuisances (aléa hydraulique, mouvement de terrains..) toutes les occupations et utilisations du sol doivent prendre en compte les dispositions de l'article 15 des dispositions générales du présent règlement.
8. Dans la zone UB, toute opération de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration de 20% du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols (article L.127-1).

Modification du CHAPITRE II - Zone UB - Article UB14

⇒Extrait du règlement

ARTICLE UB.14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

1. Le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0,50.
2. Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

⇒ L'article UB14 de la zone UB est complété comme suit :

ARTICLE UB.14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

1. Le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0,50.
2. Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

3. Bonification de densité : une majoration de COS de 20% est autorisée pour la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation (article L127-1 du code de l'urbanisme)

Zone UC

Modification du CHAPITRE III - Zone UC - Article UC2

⇒ Extrait du règlement

ARTICLE UC.2 – TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL SOUMIS A CONDITIONS SPECIALES

1. Les dépôts d'hydrocarbures, s'ils sont liés :
 - à une utilisation de chauffage
 - aux besoins techniques impératifs d'une activité autorisée.
2. Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, à autorisation ou à enregistrement, satisfaisant à l'ensemble des conditions suivantes :
 - qu'elles constituent l'annexe d'une activité autorisée sur le même fond de propriété et qu'elles soient indispensables au fonctionnement de l'établissement ;
 - que leur implantation ne présente pas de risque pour la sécurité des personnes et des biens environnants ;
 - qu'elles n'entraînent pas pour leur voisinage de nuisances inacceptables, soit en raison de leur caractère peu nuisant, soit du fait de mesures prises pour l'élimination de ces nuisances ;
 - que leur volume et leur aspect soient traités en cohérence avec la construction principale, ou qu'elles soient intégrées à cette dernière.
3. Les constructions à usage artisanal et commercial à condition de ne générer aucune nuisance incompatible avec l'habitat et de ne pas excéder 300 m² de surface de plancher.
4. Dans la zone UC en cas d'opérations de logements de plus de 900 m² de surface de plancher, 30% de ce programme doivent être affectés à des logements locatifs sociaux
5. Les affouillements et exhaussements du sol doivent être liés et nécessaires à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisés dans la zone.
6. Dans les secteurs concernés par des risques ou nuisances (aléa hydraulique, mouvement de terrains...), toutes les occupations et utilisations du sol doivent prendre en compte les dispositions de l'article 15 des dispositions générales du présent règlement.

⇒ L'article UC2 de la zone UC est complété comme suit :

ARTICLE UC.2 – TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL SOUMIS A CONDITIONS SPECIALES

1. Les dépôts d'hydrocarbures, s'ils sont liés :
 - à une utilisation de chauffage
 - aux besoins techniques impératifs d'une activité autorisée.
2. Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, à autorisation ou à enregistrement, satisfaisant à l'ensemble des conditions suivantes :
 - qu'elles constituent l'annexe d'une activité autorisée sur le même fond de propriété et qu'elles soient indispensables au fonctionnement de l'établissement ;
 - que leur implantation ne présente pas de risque pour la sécurité des personnes et des biens environnants ;

- qu'elles n'entraînent pas pour leur voisinage de nuisances inacceptables, soit en raison de leur caractère peu nuisant, soit du fait de mesures prises pour l'élimination de ces nuisances ;
 - que leur volume et leur aspect soient traités en cohérence avec la construction principale, ou qu'elles soient intégrées à cette dernière.
3. Les constructions à usage artisanal et commercial à condition de ne générer aucune nuisance incompatible avec l'habitat et de ne pas excéder 300 m² de surface de plancher.
 4. Dans la zone UC en cas d'opérations de logements de plus de 900 m² de surface de plancher, 30% de ce programme doivent être affectés à des logements locatifs sociaux
 5. Les affouillements et exhaussements du sol doivent être liés et nécessaires à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisés dans la zone.
 6. Dans les secteurs concernés par des risques ou nuisances (aléa hydraulique, mouvement de terrains...), toutes les occupations et utilisations du sol doivent prendre en compte les dispositions de l'article 15 des dispositions générales du présent règlement.
 7. Dans la zone UC toute opération de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration de 20% du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols (article L.127-1).

Modification du CHAPITRE III - Zone UC - Article UC14

⇒ Extrait du règlement

ARTICLE UC.14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0,30 en zone UC.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

⇒ L'article UC14 de la zone UC est complété comme suit :

ARTICLE UC.14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0,30 en zone UC.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

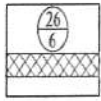
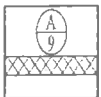
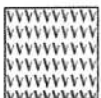
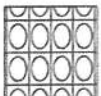
Bonification de densité : une majoration de COS de 20% est autorisée pour la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation (article L127-1 du code de l'urbanisme).

POINT 2 - Modification apportée aux documents graphiques : Pièces n° 4-1 Centre, 4-2 Nord-Ouest, 4-4 Sud-Est du PLU

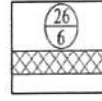
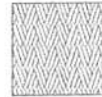
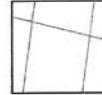
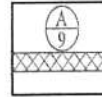
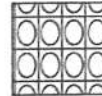
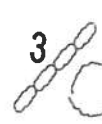
☞ Les secteurs concernés par l'article L.127-1 et les secteurs concernés par l'article L.123-1-16 se recouvrant, seule la légende est modifiée sur les documents graphiques.

⇒ La légende des documents graphiques 4-1, 4-2 et 4-4 est modifiée comme suit :

Légende avant modification

	Limite de zone ou de secteur
	Emplacement réservé pour voirie (Numéro d'opération / Emprise des voiries)
	Emplacement réservé pour piétonnier
	Secteur de mixité sociale au titre du L. 123-1-16°
	Zone non aedificandi
	Polygone d'implantation
	Périmètre d'application du droit de préemption urbain communal
	Servitude au titre du L. 123-2c
	Terrain cultivé à protéger au titre du L. 123-1-9°
	Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à créer
	Arbre remarquable à protéger au titre du L. 123-1-7°
	Alignement d'arbre à protéger au titre du L. 123-1-7°
	Haie ou bosquet à protéger au titre du L. 123-1-7°
	Vallon à protéger au titre du L. 123-1-7°
	Réseau d'irrigation et ouvrage remarquable au titre du L.123-1-7°
	Bâti remarquable au titre du L.123-1-7°

Légende après modification

	Limite de zone ou de secteur
	Emplacement réservé pour voirie (Numéro d'opération / Emprise des voiries)
	Emplacement réservé pour piétonnier
	Secteurs de mixité sociale au titre du L. 123-1-16° et de bonification de densité au titre du L. 127-1
	Zone non aedificandi
	Polygone d'implantation
	Périmètre d'application du droit de préemption urbain communal
	Servitude au titre du L. 123-2c
	Terrain cultivé à protéger au titre du L. 123-1-9°
	Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à créer
	Arbre remarquable à protéger au titre du L. 123-1-7°
	Alignement d'arbre à protéger au titre du L. 123-1-7°
	Haie ou bosquet à protéger au titre du L. 123-1-7°
	Vallon à protéger au titre du L. 123-1-7°
	Réseau d'irrigation et ouvrage remarquable au titre du L.123-1-7°
	Bâti remarquable au titre du L.123-1-7°

POINT 3 - Modification apportée aux Prescriptions spéciales : Pièce n° 5 du PLU

Il est introduit un chapitre 5.3b après le chapitre 5.3 - Secteurs à pourcentage de logements sociaux, qui est donc renommé 5.3a. Le sommaire est modifié en conséquence.

⇒ Le Chapitre 5.3b est rédigé comme suit :

5.3b : Secteurs de bonification de densité au titre l'article L.127-1 favorisant la diversité de l'habitat

La commune entend pour favoriser la diversité de l'habitat, appliquer l'article L127-1 du code de l'urbanisme sur les zones UB et UC du PLU.

Rappel des termes de l'article L.127-1

Le règlement peut délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 50 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération.

La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

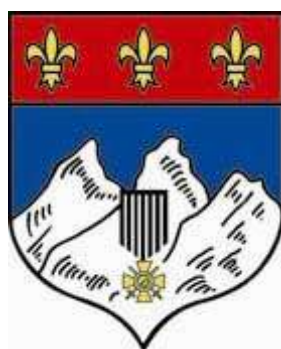
Cette majoration de 20% s'applique au COS pour la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation.



Secteurs de mixité sociale au titre du L.123-1-16 et de bonification de densité (cos) au titre du L.127-1 du code de l'urbanisme.

COMMUNE D'AUPS

DEPARTEMENT DU VAR



Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

1

	Approuvé
Plan Local d'Urbanisme	Le 17 juin 2013
Modification simplifiée n° 1	Le 21 janvier 2014

Janvier 2014

SOMMAIRE

Présentation générale	p.9 p.13
PARTIE I – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX À PRENDRE EN COMPTE OU S’IMPOSANT	
PARTIE II – ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D’ÉVOLUTION	p.70
PARTIE III – LES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L’ENVIRONNEMENT	p.170
PARTIE IV – LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET ET LES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES	p.212
PARTIE V – LES MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT	p.262
PARTIE VI – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	p.268

I - Présentation générale	9
Partie I – Diagnostic territorial et articulation du PLU avec les documents supra communaux à prendre en compte ou s’imposant	13
CHAPITRE I – Diagnostic socio-économique	13
I - Evolution de la population	13
1.1. Une lente remontée démographique	13
1.2. Un vieillissement structurel de la population	14
1.3. Des apports migratoires	15
1.4. Une diminution de la taille des ménages	16
1.5. Les revenus	16
1.6. Le niveau de formation	17
II - Evolution et caractéristiques du parc de logement	18
1.1 - Une croissance continue du parc de logements	18
1.2 - Un important parc ancien	18
1.3 - Une prédominance de résidences principales	19
1.4 – Le parc de logements vacants	20
1.5 - Le parc de logements secondaires	21
2. Structure des résidences principales	21
2.1 - Une progression tardive de la part de l'habitat individuel	21
2.2 - Un statut d'occupation connaissant peu d'évolution	22
2.3 - Des résidences principales de grande taille sous occupées	23
2.4 - Un parc social insuffisant	23
III - Le système économique local	24
1. La population active	24
1.1 - Evolution des taux d'activité et de chômage	24
1.2 - L'emploi communal	24
1.3 - Les migrations alternantes	25
1.4 - Emploi des actifs et catégorie socio-professionnelle	25
2. L'économie locale	28
2.1 – La structure de l'emploi	28
2.2 – Les activités	28
2.3 - Le tourisme	31
2.4 - Les zones d'activités	33
2.5 – Le secteur agricole et forestier	34
IV - Les équipements	42
1 Le niveau d'équipement communal	42
1.1 - Equipements scolaires	42
1.2 - Equipements sportifs	42
1.3 - Les équipements administratifs	42
1.4 – les équipements socioculturels	42
1.5 - Espaces verts	43
1.6 - Réseau d'eau potable	43
1.7 - Assainissement	45
1.8 - Pluvial	47
1.9 - Les réseaux numériques	47
1.10 - Traitement des déchets	47
2. Accès et déplacements	48
2.1 Le réseau viaire	48
1.1 - Un réseau primaire rayonnant	48

1.2 - Le réseau primaire : axes majeurs.....	50
1.3 - Un réseau secondaire, support de l'habitat diffus	51
2. 2 Transports - stationnement	52
1.1 – les transports	52
1.2 – le stationnement	52
1.3 – Déplacement doux.....	52
Chapitre II – Synthèse et enjeux du diagnostic	54
Chapitre III – Les documents supra-communaux s'imposant ou à prendre en compte dans le PLU	56
I – les documents de planification urbaine.....	57
1 – Le Parc Naturel régional du Verdon	57
2 – La loi montagne	62
II – Les plans et programmes relatifs à l'environnement	64
1 – Les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement.....	64
1.1 – Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)	64
1.2 – Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM) 2010 - 2015.....	64
1.3 – Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Var	65
1.4 – Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) ..	66
1.5 – Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels (PREDI) de la Région PACA ..	67
1.6 – Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP du Var	67
1.7 – Les espaces du réseau Natura 2000	67
1.8 – Les directives régionales d'aménagements des forêts domaniales, le schéma régional des forêts des collectivités et des forêts privées.	68
2 – Les autres plans et documents relatifs à l'environnement	69
2.1 – Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) du Var...	69
2.2 – Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) de la Région PACA.....	69
2.3 – Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Var.....	69
Partie II – Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution.....	70
Chapitre I – Le milieu physique.....	70
I – Le contexte géomorphologique et topographique.....	71
II – Le climat	72
III – L'hydrographie.....	73
3.1 – Le réseau de cours d'eau temporaires à l'Est	73
3.2 - Le réseau de cours d'eau temporaires à l'ouest.....	73
3.3 –Les aménagements ruraux	74
3.4 Hydrogéologie	74
Chapitre II – Les ressources naturelles.....	75
I – L'alimentation en eau potable.....	76
II – Les sous-sols et matériaux	76
Chapitre III – La biodiversité, les milieux naturels et le paysage	77
I – La Biodiversité	78
1 – Les composantes faune-flore	78
1.1 La végétation	78
1.2 La flore	80
1.3 La faune	81
2 – Inventaires et protections réglementaires.....	88

2.1. - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	88
2.2 - Le réseau Natura 2000 (directive Habitats).....	90
2.3 – Site d'intérêt écologique majeur n°5.....	91
2.4 – zones d'intérêt écologique majeur n° 15	91
2.5 – Inventaires de zones humides par le P.N.R.V.	92
2.6 –Espace Naturel Sensible.....	93
3 – La Trame Verte et Bleue communale.....	95
II – Le paysage	98
1 – Les unités paysagères	98
1.1 – Le massif	98
1.2 – Les plaines, collines et plateau	99
• La plaine agricole de l'Ouest adossée au massif	99
• Les collines de l'Ouest	101
• Les collines de l'Est.....	102
• La plaine en pied de massif	102
• Le plateau les Uchanes.....	103
1.3 –Le relief Nord Sud sur lequel est appuyé le centre historique.....	104
2 - Les entrées de ville.....	106
2.1– L'entrée Sud : les Routes Départementales 22, 31, 557	106
2.2 – L'entrée Ouest : les routes départementales 60, 9 et 957	107
2.3 – L'entrée Est : la route départementale 77	108
2 4 – les entrées rapprochées du centre ville.....	108
Chapitre IV – L'environnement urbain.....	111
I - le cadre urbain	112
1.1 – Historique	112
Une occupation ancienne (de la préhistoire au XVIII ^{ème} siècle).....	112
Un développement urbain limité (du XIX ^{ème} siècle à la première moitié du XX ^{ème} siècle)	114
1.2 – Le tissu urbain contemporain	114
Le noyau ancien	114
Les extensions.....	114
Les zones d'habitat diffus	115
Les fermes isolées.....	115
1.3 - Un centre ancien préservé dans un écrin végétal	116
II - Le patrimoine	119
2.1 – Les monuments classés et inscrits.....	119
2.2 – Le patrimoine architectural.....	120
2.2 – Le patrimoine végétal.....	124
2.3 – Le patrimoine archéologique.....	125
Chapitre V – Les risques, pollutions et nuisances	131
I – Les risques naturels	132
1.1. - Le risque incendie	132
1.2 - Le risque sismique.....	136
1.3 - Le risque mouvement de terrain	137
1.4 - Aléa retrait/gonflement.....	139
1.5 - Le risque inondation ou aléas hydraulique.....	143
II - Nuisances et pollutions.....	146
Chapitre VI – Synthèse des enjeux environnementaux	147
Chapitre VII – Caractéristiques des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU.....	149

I – Les changements de destination entre le POS et le PLU	150
1 – Des secteurs d’extension de l’urbanisation	150
2 – Des secteurs de limitation de l’urbanisation	152
3 – les transferts entre zone naturelle et agricole.....	154
Conclusion.....	154
II – Les caractéristiques des principaux secteurs susceptibles d’être affectés	155
1 – Le secteur des Routes	155
2 – Le secteur Saint Sébastien, la Ferrage	158
3 – Le secteur de Sainte Catherine.....	159
4 – Le secteur des Rayols , Fontcouverte, Saint Pierre , les Ribias, Vallon St Pancrace	161
5 – Le secteur de Ratton	163
6 – Le secteur des Uchanes	164
7 – le secteur des Aires	165
8 – Le secteur de Taurenne.....	167
Chapitre VIII – Perspectives d’évolution en l’absence de PLU : scénario de référence	168
Partie III – Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l’environnement.....	170
Chapitre I – Incidences prévisibles sur l’environnement.....	170
I – Incidences prévisibles la ressources en eau et les milieux aquatiques .	171
1.1 – une augmentation des besoins en eau	171
1.2 – des pressions croissantes, des rejets à maîtriser	171
II – incidences previsibles sur les milieux naturels et les espaces agricoles	173
III - Incidence sur le paysage et le patrimoine	179
IV - Incidence sur la consommation d’espace.....	185
V - Incidence sur les risques.....	185
Risques aléa hydrauliques :.....	185
Risques aléa retrait/gonflement	186
Risques mouvement de terrains:	186
Risques sismiques.....	186
Risques feux de forêts :	186
VI - Incidence sur les déchets et la qualité de l’air.....	187
Chapitre II – Incidences prévisibles sur le site Natura 2000.....	188
I – La commune et le site natura 2000.....	189
1.1. Rappel sur le réseau Natura 2000	189
1.2. Rappel du cadre réglementaire.....	189
1.3. Présentation du site Natura 2000.....	189
1.4. Le site Natura 2000 sur la commune d’Aups.....	193
1.5. Conclusion sur les enjeux en terme d’habitats et d’espèces d’intérêt communautaire ou prioritaire sur la commune d’Aups.....	197
II - Le projet de PLU et le site Natura 2000.....	198
2.1. Les atouts de la commune	198
2.2 Les contraintes de la commune	198
2.3 Enjeux et objectifs définis lors du projet de PLU	199

III - Analyse des incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes du PLU sur l'état de conservation du site.....	199
3.1 Incidences directes du PLU sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou prioritaire	199
3.2 Incidence indirectes du PLU sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou prioritaire	202
3.3 Incidences globales du PLU sur le site Natura 2000	205
IV Conclusion sur l'atteinte portée par la mise en oeuvre du PLU sur l'état de conservation du site Natura 2000	211
<i>Partie IV – Les choix retenus pour établir le projet et le motif de délimitation des zones</i>	<i>212</i>
<i>Chapitre I – Les choix d'aménagement et de développement.....</i>	<i>212</i>
I – Les Choix retenus pour établir le projet	213
1 - Le POS.....	213
2 - Les enjeux tirés du diagnostic.....	215
3 - Les choix retenus pour établir le PADD	217
II – la mise en œuvre du PADD	220
<i>Chapitre II – les motifs de la délimitation des zones et des dispositions réglementaires</i>	<i>224</i>
I – la réponse aux besoins d'habitat	225
1 - Les zones urbaines	225
2 - Mixité sociale	235
3 – Droit de préemption	235
II - La réponse aux besoins de développements économiques.....	236
III - La préservation de l'environnement et du cadre de vie	238
1 - La préservation des zones agricoles.....	238
2 - La préservation des zones naturelles	239
3 - Les espaces boisés classés	240
4 - Valorisation du patrimoine paysager et architectural.....	242
5 - La prise en compte des risques	245
IV - Les équipements et infrastructure nécessaire au bon fonctionnement de la ville	246
<i>Chapitre III – Evolution POS/PLU</i>	<i>247</i>
I – Le reclassement des zones NB	248
II – Le des évolutions POS/PLU	256
1 - Bilan POS/PLU	256
2 - Evolution des zones	258
3 - Les capacités d'accueil du PLU	260
<i>Partie V – les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.....</i>	<i>262</i>
<i>Chapitre I – les mesures envisagées</i>	<i>262</i>
<i>Chapitre II – Evaluation des résultats et suivis.....</i>	<i>265</i>
<i>Partie VI – résumé non technique</i>	<i>268</i>

Chapitre I – Résumé du diagnostic.....	268
Chapitre II – Résumé de l'évaluation environnementale.....	269
I - L'état initial de l'environnement	269
II - Incidence sur la mise en oeuvre du Plan.....	271
Chapitre III – Résumé de l'explication des choix.....	273
I - Les choix d'aménagements	273
II - Les motifs de la délimitation des zones	274
Chapitre IV – Démarche d'évaluation et méthodologie.....	277

Présentation générale

Préambule

Dotée d'un Plan d'Occupation des Sols depuis 1980, devenu un Plan Local d'Urbanisme depuis la Loi de Solidarité et Renouvellement Urbains en 2000, la Commune souhaite aujourd'hui réviser ce document ancien et fixer les objectifs suivants :

- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels de qualité de la commune,
- Valoriser et préserver le patrimoine de la commune
- Assurer une bonne gestion de l'espace en menant une réflexion sur les zones NB.
- Favoriser l'habitat proche du centre de l'urbanisation et particulièrement des équipements
- Promouvoir du logement diversifié
- Améliorer le cadre de vie urbain et son fonctionnement
- Conforter le rôle de centralité de la commune
- Prévoir, adapter et développer les équipements publics (station d'épuration)
- Mener une réflexion sur la zone d'activité (extension...)
- Mettre en place une politique de préservation et de gestion des sols agricoles
- Prendre en compte la problématique des sites d'énergies renouvelables

C'est dans cette perspective que la Commune d'Aups a prescrit le 30 mars 2009 la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La commune d'Aups se situe dans un contexte géographique et administratif qui a connu des évolutions récentes.

Elle est, membre du SIVOM du Haut Var, du SIVOM des pays du Verdon, du syndicat mixte de la zone Verdon et du Parc Naturel Régional du Verdon.

La procédure d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale issue de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'Ordonnance du 3 juin 2004 puis le Décret du 27 mai 2005.

Ainsi, une procédure d'évaluation environnementale est imposée pour certains plans et programmes, dont les SCOT et les PLU (Articles L 121-10 et suivants du Code de l'Urbanisme qui précisent les plans et programmes soumis à évaluation environnementale : DTA, SCOT, PLU, ...).

Il s'agit de mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement des PLU et ce à tous les stades de leur élaboration. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face aux grands projets de planification

Le processus d'évaluation environnementale du PLU est surtout fondé sur une méthode itérative qui doit s'articuler autour de 3 principes :

- Connaître les enjeux environnementaux du territoire et les hiérarchiser. Certains points de vigilance peuvent alors faire l'objet d'une attention plus particulière.
- Identifier les incidences des dispositions envisagées et favoriser des choix ayant le souci de la qualité environnementale. C'est une démarche prospective qui doit aider à la formalisation du projet.
- Mener une concertation tout au long du projet avec le public et les autorités. C'est l'assurance d'une approche transparente et transversale.

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée tout au long du projet de PLU. Elle vise à évaluer les incidences du projet de PLU sur l'environnement, et notamment les zones susceptibles d'être touchées (zones sensibles du point de vue environnemental et/ou zones de projets d'extension urbaine).

Son contenu est précisé à l'article R122-20 du Code de l'Environnement, ainsi qu'à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme.

Le rapport de présentation d'un PLU. soumis à évaluation environnementale est régi par l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents. »

Présentation de la commune

La commune s'Aups se situe dans le Haut Var. la commune s'étend sur 64,3 km² et compte 2018 habitants. La commune est entourée des communes de Moissac-Bellevue, Vérignon, Tourtour, Villecroze, Salernes, Sillans la Cascade, Fox-Amphoux. Elle se situe à 30 km au Nord-Ouest de Draguignan et à 48 km au nord de Brignoles.

Elle est chef-lieu de Canton et fait partie de l'arrondissement de Brignoles. La commune fait partie du Parc Naturel Régional du Verdon.





Partie I – Diagnostic territorial et articulation du PLU avec les documents supra communaux à prendre en compte ou s’imposant

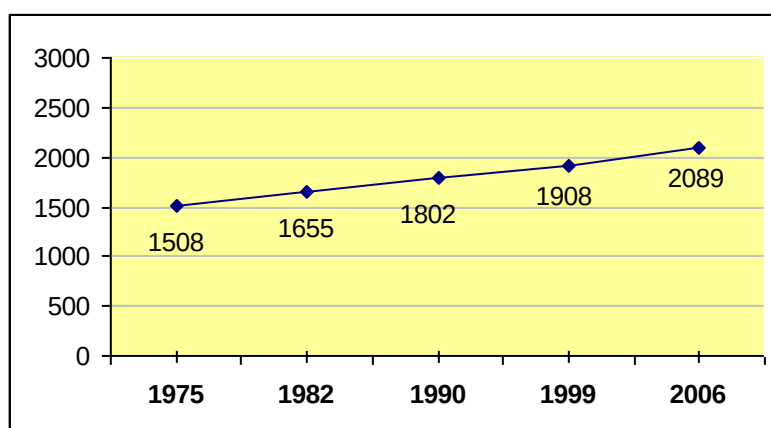
CHAPITRE I – Diagnostic socio-économique

I - EVOLUTION DE LA POPULATION

1.1. Une lente remontée démographique

La population communale avec environ 3000 habitants à la révolution a diminué jusqu’aux années 1930 (1300 ha; environ). En 1954, on dénombrait 1357 habitants. Il faut attendre les années 80 pour constater une reprise de la démographie communale.

Croissance démographique d’Aups



L'évolution démographique se situe entre 1975 et 1982, avec un taux d'accroissement annuel de 1,38%. La population communale continue à augmenter depuis mais dans de moindre proportion. En 1990, la commune atteint 1802 habitants soit un taux d'accroissement annuel de 1,05%.

Puis la progression s'essouffle. Le rythme de la croissance annuel diminue encore passant de 1,05% à 0,65% en 1999. Au dernier recensement cette diminution est enrayée comme sur le reste du département mais elle reste toujours faible (0,92).

La population communale atteint 2089 habitants en 2006.

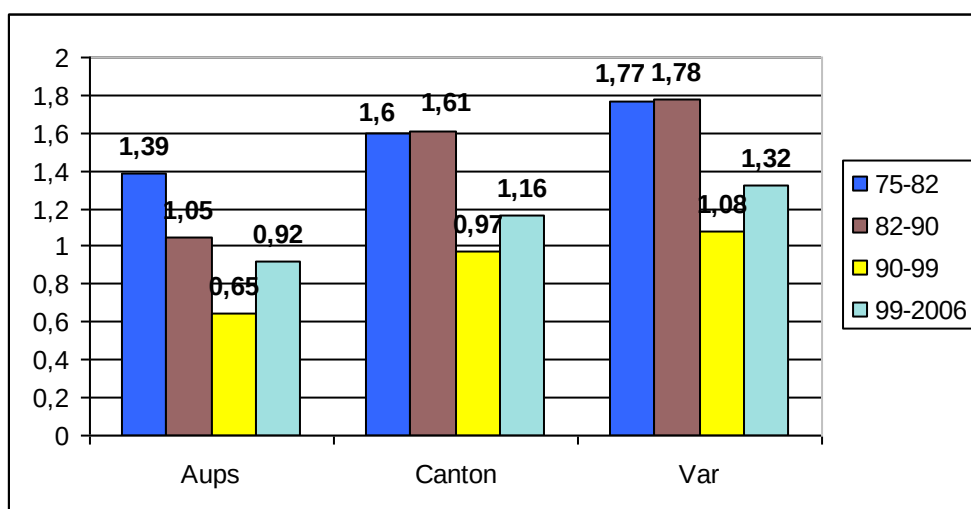
Éléments comparatifs de l'évolution démographique (SDC)

	Population 1975	Population 1982	Population 1990	Population 1999	Population 2006
Aups	1 500	1 652	1 796	1 903	2 029
Canton Aups	1960	2 191	2 490	2 722	2 944
Var	626 093	708 331	815 449	898 441	985 099

Source INSEE

La population est de 2 065 habitants en 2008

Les taux de variation annuels

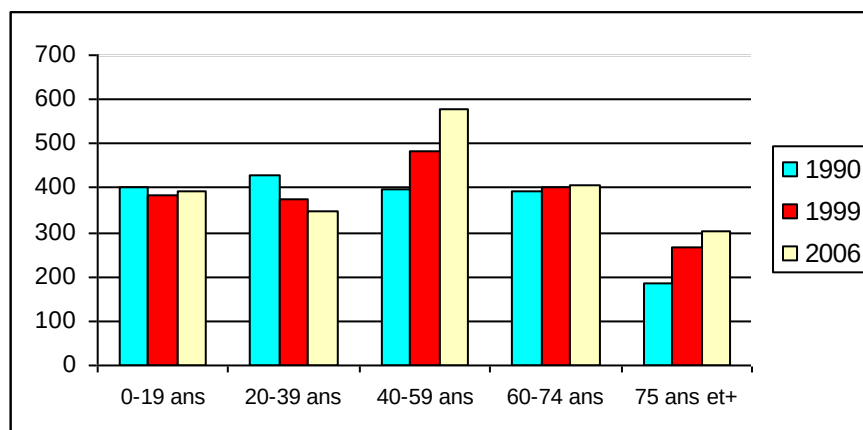


La progression de l'augmentation de la population reprend depuis 1999. Elle se situe en dessous de la moyenne départementale et cantonale.

1.2. Un vieillissement structurel de la population

La surreprésentation et la progression continue de la part des plus de 40 ans témoignent d'un vieillissement structurel de la démographie communale depuis 1982.

Aups	1982	1990	1999	2006	Aups Variation 90/99	Aups variation 99/06	Var Variation 90/99	Var Variation 99/06
0- 19 ans	417	401	382	394	-4,7%	2,6%	5,2%	8,6%
20- 39 ans	412	427	374	348	-12,4%	-6,95%	-1%	1%
40-59 ans	374	396	483	578	21,96%	19,7%	20%	15%
60-74 ans	280	392	401	405	2,3%	1%	12,7%	9,9%
74 ans et plus	172	186	268	303	44%	13%	25%	17,6%
Total	1655	1802	1908	2028				



Ainsi, les plus de 40 ans représentent 63% de la population en 2006 et cette proportion est en augmentation. En effet, l'étude des valeurs absolues met en évidence une progression importante des 40-59 ans entre les deux derniers recensements. La part des 60 ans et + passe de 26% à 35 % de la population totale entre 1999 et 2006. En outre, nous assistons à une baisse de la part de la classe d'âge compris entre 20 et 39 ans.

Cette évolution est conforme à la tendance nationale et à celle du département. Le vieillissement de la population est plus marqué à Aups car la part des moins de 40 ans est en régression et particulièrement la tranche 20/39ans.

La commune d'Aups se doit de prendre en compte ce phénomène global de vieillissement.

1.3. Des apports migratoires

Le solde naturel (bilan naissances - décès) est négatif depuis 1975, témoignant du faible impact des nouveaux ménages installés sur le taux de natalité communal.

Taux de variation annuel

Aups	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Solde naturel	- 0,65%	- 0,21%	- 0,51%	-1%
Solde migratoire	2,04%	1,26%	1,15%	1,9%

Source INSEE 2006

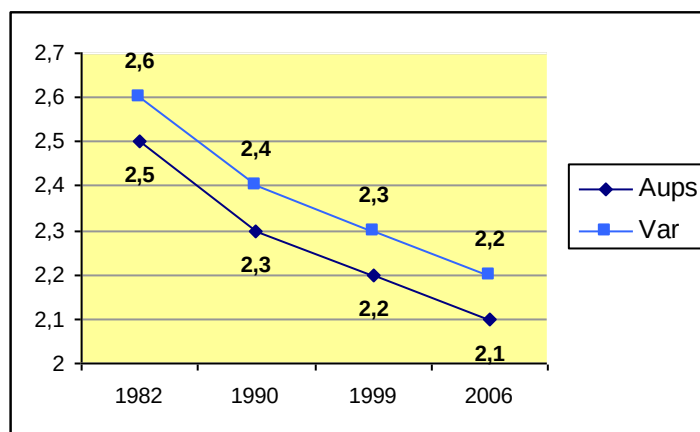
Le renouvellement de la population se fait essentiellement par les apports migratoires.

La croissance démographique depuis 1975 se fait par de nouveaux arrivants. Le solde migratoire pourtant excédentaire a du mal à compenser le solde naturel négatif.

1.4. Une diminution de la taille des ménages

La taille moyenne des ménages est en constante diminution toujours plus basse que la moyenne départementale. .

Evolution comparative de la taille moyenne des ménages



On notera

- la hausse progressive du nombre de ménages,
- la progression constante des ménages de 1 et 2 personnes (liée à la transformation du modèle familial avec la progression du célibat et des personnes âgées isolées),
- la relative stabilité de la part des ménages de 3 et 4 personnes,
- la diminution de la part des très grands ménages (plus de 5 personnes).

Evolution de la taille des ménages d'Aups

	1982		1990		1999		2006	
	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part %
1 personne	170	27%	220	30%	287	34%	342	36%
2 personnes	213	34%	252	34%	313	37%	358	38%
3 personnes	98	16%	132	18%	121	14%	126	13%
4 personnes	83	13%	92	12%	92	11%	83	9%
5 personnes	41	7%	36	5%	33	4%	31	3%
6 personnes et +	20	3%	8	1%	6	1%	8	1%
Total	625	100%	740	100%	852	100%	948	100%

Source INSEE

La taille des ménages est en baisse. Cette diminution doit être prise en compte puisqu'elle a une incidence sur la politique d'habitat et répondre à une nouvelle demande immobilière qui se dessine.

1.5. Les revenus

Le nombre de foyers fiscaux est en légère progression passant de 1239 en 2006 à 1295 en 2009. Les foyers fiscaux imposables représentent 44% moins que le département soit 53%.

1.6. Le niveau de formation

Aups connaît une progression dans le niveau de formation.

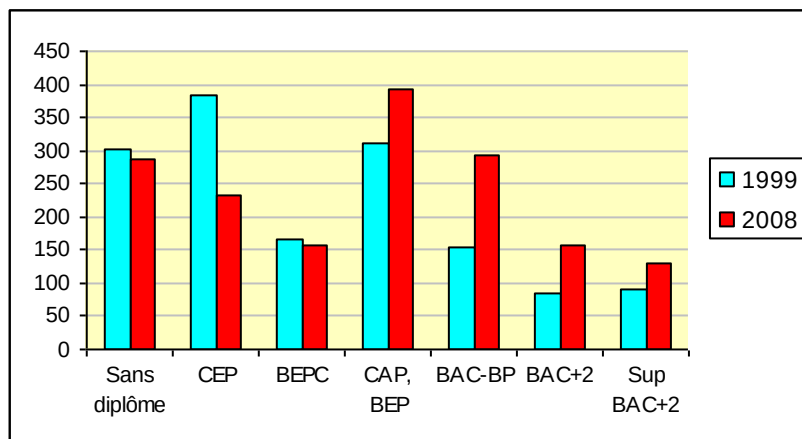
Les filières courtes CEP, BEPC et sans diplôme sont en recul.

24% de la population de +de 15ans a un diplôme de type CAP, BEP

On notera une progression du niveau formation Bac, BP et surtout au-dessus Bac+2 et supérieure avec une progression de 65%.

Le nombre de sans diplôme est en baisse même s'il reste élevé (17%).

Cet état reflète le niveau économique et le positionnement de la ville avec ses équipements publics pourvoyeurs d'emplois.

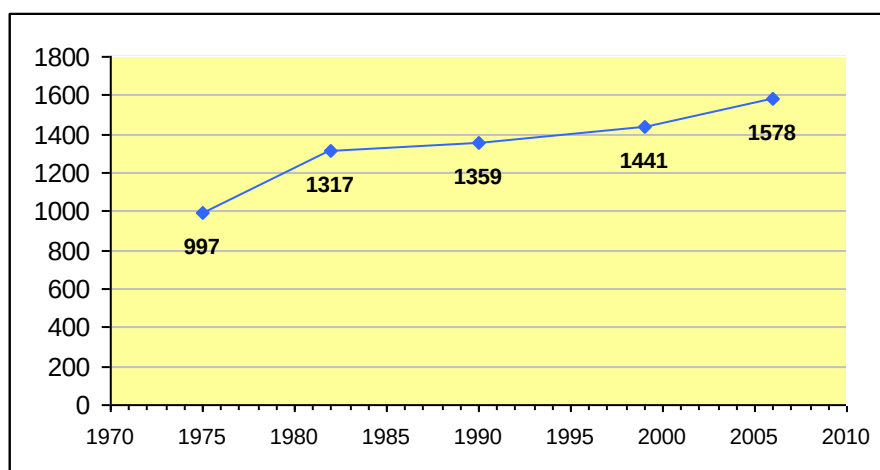


II - EVOLUTION ET CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT

1.1 - Une croissance continue du parc de logements

Le parc immobilier communal a augmenté pour atteindre 1578 unités en 2006.

Evolution quantitative du parc de logements

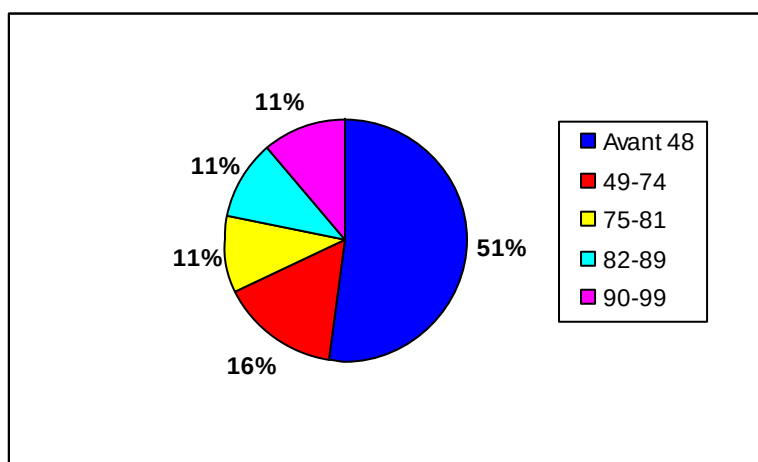


L'augmentation est significative entre 1975 et 1982 puis le rythme ralentit pour augmenter progressivement à la fin des années 1990.

1.2 - Un important parc ancien

La commune dispose d'un parc ancien important correspondant en grande partie au centre du village. En effet 52% du parc de logements date d'avant 1949. La période 1990-1999 ne représentent que 11%.

Périodes de construction



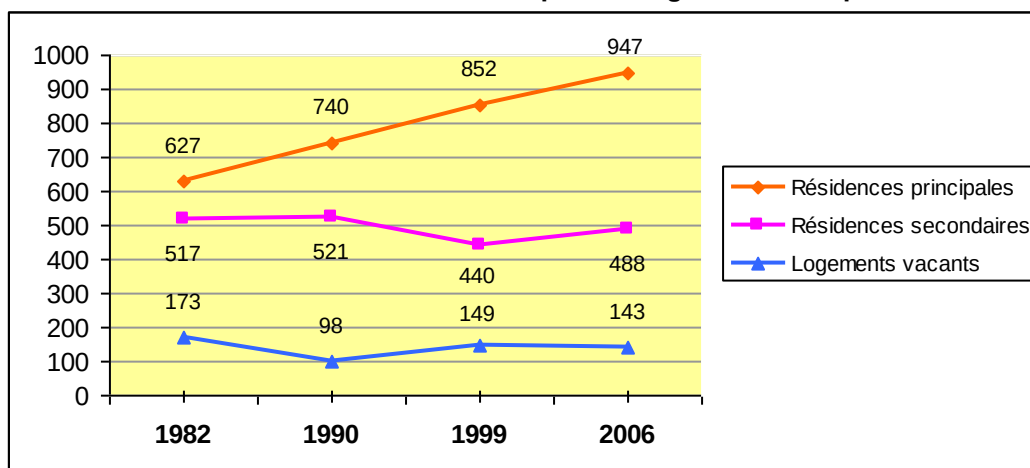
L'importance du parc ancien fait état d'un patrimoine bâti indéniable.

1.3 - Une prédominance de résidences principales

Le parc de logements communal se répartit en 2006 de la manière suivante :

- 947 résidences principales, soit 60% du parc total,
- 488 résidences secondaires, soit 31% du parc total,
- 143 logements vacants, soit 9% du parc total.

Evolution de la structure du parc de logements d'Aups



L'augmentation du nombre de logements est majoritairement liée au développement des résidences principales sur la période 1982-2006.

Evolution de la structure du parc de logements

				Canton	Var	
	1990	1999	2006	1999	1999	2006
Part des résidences principales	55%	59%	60%	48%	66%	68%
Part des résidences secondaires	38%	31%	31%	39%	27,5%	27%
Part des logements vacants	7%	10%	9%	13%	6,5%	5%

Source INSEE

Aups			Evolution Aups	Evolution Var 2006
	1999	2006		
Part des résidences principales	852	947	11%	13%
Part des résidences secondaires	440	488	11%	8,1%
Part des logements vacants	149	143	-4%	-14%
Total	1441	1578	9%	10%

La structure du parc se caractérise par l'importance du taux de résidence secondaires, occasionnelles et du taux de logement vacant. La part des résidences principales sur le territoire communal est supérieure à l'ensemble du canton. La commune se positionne ainsi dans une vocation résidentielle dominante.

Le nombre de résidences secondaires a diminué depuis 1982, La part des logements vacants a augmenté entre 1990 et 1999. La commune se situe au-dessus des moyennes départementales mais en dessous de la moyenne cantonale.

Globalement la résidence principale est en augmentation de 51% depuis 1982 et les logements vacants et secondaires diminuent de 9%.

Structure du parc en fonction de l'époque de construction

	Avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990-1999
Résidences principales	44%	19%	13%	11%	13%
Résidences secondaires	58%	11%	9%	12%	10%
Vacants	77%	10%	3%	6%	4%

Source INSEE1999

La structure du parc est liée à l'histoire de la ville et à la faible progression des constructions ces quarante dernières années. Le parc de logements ancien soit : les constructions avant 1949, représente 52% du parc de logement total.

L'évolution de la structure du parc de logements met en évidence le rôle "résidentiel central" sur le secteur et particulièrement pour le canton tourné vers le tourisme.

1.4 – Le parc de logements vacants

La progression du parc de logements vacants, malgré les opérations de réhabilitation dont le bâti du village ancien a fait l'objet, est importante. Le nombre de logements vacants représente 9% de l'habitat communal.

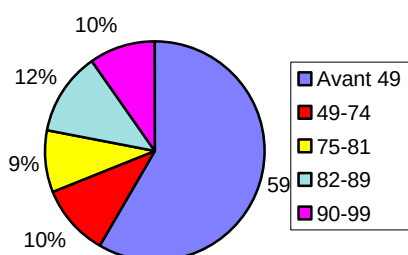
Le niveau élevé du taux de vacance peut s'expliquer par une vacance structurelle et par l'existence d'un important parc de logements anciens inadapté aux exigences des ménages en matière de confort.

Cette importance de la vacance peut être une vacance structurelle ou du logement secondaires en attente de location.

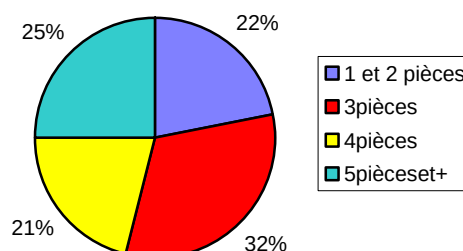
1.5 - Le parc de logements secondaires

Les logements secondaires représentent 31% du parc ; il se situe pour 58% dans le parc ancien. Le parc de logements secondaires n'est pas ici un parc organisé comme sur le littoral. Le parc du logement ne suit pas la situation classique à savoir des petites tailles. Il est constitué de 25% de 5 pièces et plus.

Structure en fonction de l'époque de construction



Répartition par taille de logements



Les logements secondaires ne se caractérisent pas par une typologie spécifique. La particularité du parc de logements est sa souplesse d'utilisation et la réversibilité des occupations : principal, secondaire.

2. Structure des résidences principales

2.1 - Une progression tardive de la part de l'habitat individuel

Les logements principaux sont en progression et passent de 54,5% du parc en 1990 à 60 % en 2006.

L'étude de la structure des résidences principales met en évidence une progression de la part des maisons individuelles dans le parc de logements communal sur la période 1974-99.

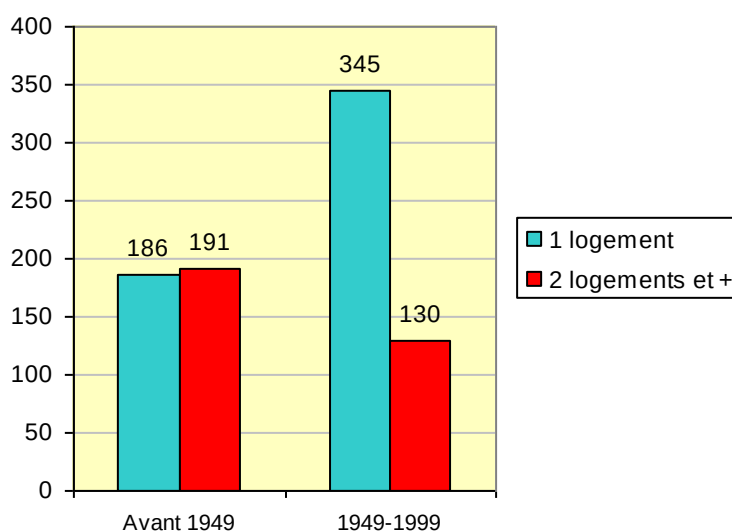
La part de mono-logement (maison de ville et maison individuelle) représente 41% du parc entre 1949 et 1999, alors que sur la même période le collectif ne représente plus que 15%.

Résidence principale	Avant 49	49 à 74	75 à 81	82 à 89	90 à 99	Total
1 logement	186	101	82	76	86	531
2 à 9 logements	188	57	27	14	14	300
9 logements et +	3	7	0	0	11	21
Total	377	165	109	90	111	852

Source INSEE 1999

La structure des résidences principales met en évidence l'importance du centre ancien puisque 44% du parc de résidences principales datent d'avant 1949. Pour les constructions d'avant 1949, 51% des résidences principales se situent dans un immeuble de 2 logements et +. Après 1949 s'amorce une progression de la maison individuelle et le parc de résidences principales en individuel passe à 62% en 1999.

Type de résidences principales suivant la période de construction



Source INSEE1999

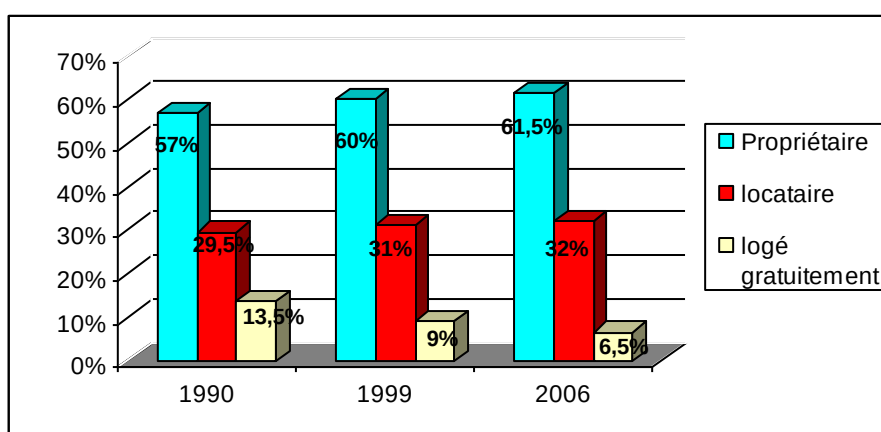
Malgré une forte baisse, le secteur collectif demeure bien représenté avec 37% du parc de résidences principales. Il est constitué en majorité d'immeubles collectifs anciens de petite taille.

La tendance se confirme entre 1999 et 2004, les nouvelles résidences principales sont essentiellement des maisons individuelles.

Ces évolutions mettent en évidence l'évolution de la résidence principale : du logement collectif vers la maison individuelle.

2.2 - Un statut d'occupation connaissant peu d'évolution

Le statut d'occupation des résidences principales a légèrement évolué. Il se constitue de 61,5% de propriétaires, 32% de locataires et 6,5% de logés gratuitement. On remarquera l'augmentation des propriétaires occupant et la diminution des non propriétaires. Cela peut préjuger d'une tension sur le marché locatif.



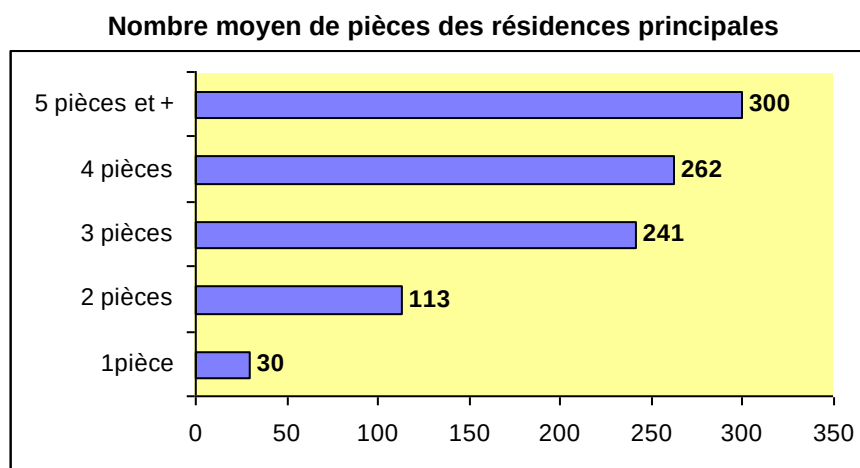
Source INSEE 2006

Néanmoins la proportion de locataires reste importante. Elle est liée à l'existence d'un important parc ancien composé de nombreux logements locatifs privés.

La majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement. Mais l'importance du secteur locatif est révélatrice du caractère central de la commune. Le PLU doit maintenir et conforter l'offre locative pour le développement de cette dernière.

2.3 - Des résidences principales de grande taille sous occupées

La commune d'Aups dispose d'un tissu résidentiel de grande capacité. En effet, la majorité des résidences principales est constituée de trois et quatre pièces. On notera une sous-représentation des 1 et 2 pièces.



Source INSEE 2006

Cependant ces logements de grande taille apparaissent sous occupés à la lecture des taux d'occupation enregistrés ces dernières décennies (voir la taille des ménages).

Nous notons ainsi une baisse constante du nombre moyen d'occupants par logement depuis 1968 en liaison avec le vieillissement structurel de la population. Cette tendance met en évidence une relative inadaptation du parc de logements avec la taille des ménages

2.4 - Un parc social insuffisant

Il est composé de 51 logements sociaux appartenant à Var Habitat (39 en collectif et 12 en maisons individuelles). La commune a réhabilitée 14 logements à vocation sociale dans le centre ancien ce qui porte le nombre de logements conventionnés à 68 logements soit 7% (source DDTM83).

Bien que non soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU, la commune est concernée par les dispositions de l'article 64 de ladite loi qui modifient le code général des collectivités territoriales, et qui font obligation aux communes et à leurs groupements de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale. Cette obligation doit être remplie par leur intervention en matière foncière, par les actions ou opérations d'aménagement qu'ils conduisent ou autorisent en application de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

La commune d'Aups a fait l'objet d'une OPAH entre 1998 et 2002. Cette OPAH intercommunale a permis la réhabilitation de 33 logements dont 25 logements de propriétaires occupants et 18 logements de propriétaires bailleurs. 12 ont été réhabilités et remis sur le marché.

Le développement d'un habitat social favorisera les trajectoires résidentielles des jeunes actifs et participera ainsi à son développement et à son équilibre.

III - LE SYSTEME ECONOMIQUE LOCAL

1. La population active

1.1 - Evolution des taux d'activité et de chômage

En 1999, la population active d'Aups était de 815 actifs pour une population en âge de travailler de 1737 habitants, soit un taux d'activité de 47%.

Aups	1982	1990	1999	2006
Population active totale	645	657	722	815
Taux de chômage	13%	17%	18%	15,4%
Taux d'activité (actifs/pop 15 ans et plus)	47%	43%	45%	47%

Source INSEE 2006

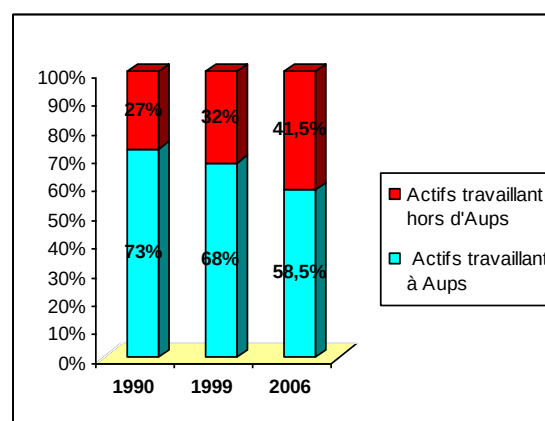
Le taux d'activité remonte depuis 1990 et le chômage régresse mais il reste toujours haut par rapport à la moyenne départementale.

1.2 - L'emploi communal

Les nombreux actifs installés lors de la dernière décennie ont peu profité à l'emploi communal. Malgré la progression des actifs occupés, la part des résidents employés à Aups est passée de 73% à 58,5% en 2006.

	1990	1999	2006
Population active ayant un emploi	544	591	691
dont actifs travaillant dans la commune	397	401	404
Dont actifs travaillant hors commune	147	190	287

Source INSEE 2006



Le nombre d'actifs ayant un emploi augmente de 17% tandis que les actifs travaillant hors de la commune augmentent de 51%.

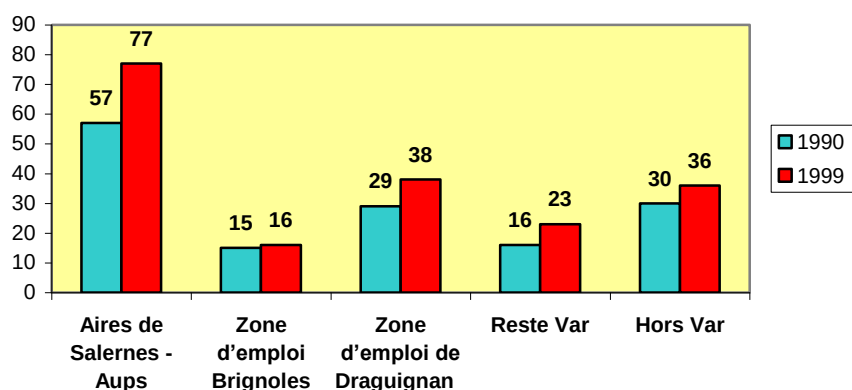
Cette évolution s'inscrit dans un phénomène global rencontré sur l'ensemble des communes rurales (chômage..). Elle montre la faiblesse de l'emploi dans ce type de commune. Mais elle affirme la vocation résidentielle grandissante de la commune avec un taux d'activités à la hausse.

1.3 - Les migrations alternantes

La population active est de plus en plus mobile; la part des actifs allant travailler à l'extérieur est en progression. Elle passe de 32% à 41%.

Aups	Pop. Active occupée	Nb. d'emplois	Sortants	Sortants parts des actifs	Entrants	Entrants : part des emplois
2006	691	696	287	41,5%	292	42%
1999	591	574	190	32%	173	30%
1990	544	530	140	27%	133	25%

Il est important de noter que la part des entrants a aussi progressé passant de 30% à 40%. Si les actifs sont obligés de se déplacer, ils le font dans l'aire d'emploi d'Aups, Salernes. On notera l'augmentation des déplacements domicile- travail vers la zone d'emploi de Draguignan. Aups semble se tourner vers ce bassin d'emploi au détriment de la zone d'emploi de Brignoles. Cependant, nous notons l'existence de flux migratoires relativement importants et stables en direction des grandes agglomérations telles que Marseille, Aix et sur le département limitrophe.



La diminution des actifs travaillant dans la commune au profit de migrations alternantes est pondérée d'une part par l'augmentation des emplois sur la commune et par les entrants venant travailler sur la commune. D'autre part les migrations alternantes se font pour 40% sur l'aire d'emploi d'Aups-Salernes.

1.4 - Emploi des actifs et catégorie socio-professionnelle

L'emploi

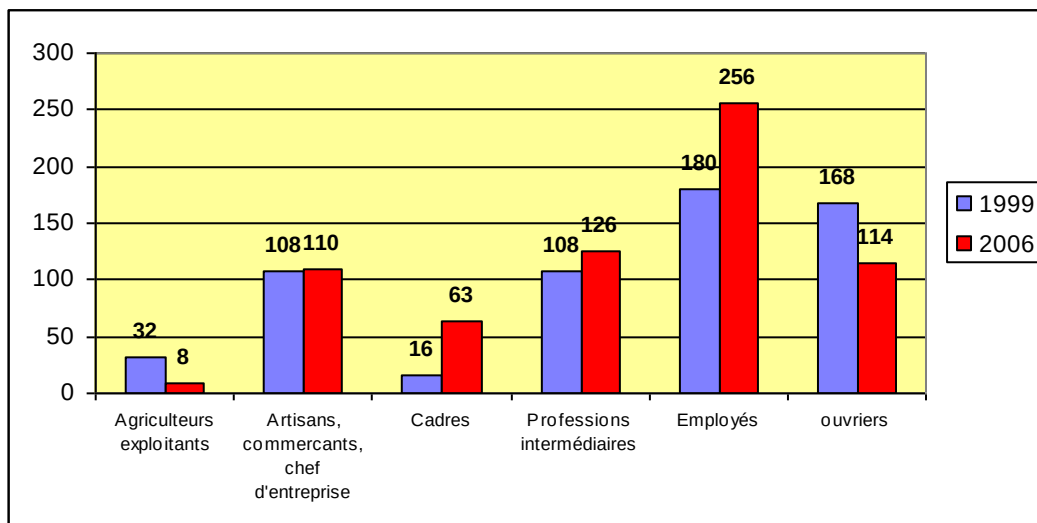
La commune d'Aups a une répartition des actifs selon les CSP structurellement différente de celle du département.

Le premier groupe sur la commune est les employés. Mais ils sont nettement moins nombreux que pour le département.

Le second groupe est celui des ouvriers. Cela peut s'expliquer par la part encore importante de l'agriculture et par l'emploi dans la zone d'Aups-Salernes mais il est en diminution.

En outre, la commune d'Aups se distingue du Département par une part plus importante de la CSP des artisans, commerçants et chefs d'entreprise.

Quant aux cadres, leur part est en dessous de la moyenne départementale (12%) mais cette part est en progression.



Population active ayant un emploi par catégorie socio-professionnelle en 2006						
	Agriculteurs exploitants	Artisans commerçants chef d'entreprise	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Aups	1%	16%	9%	19%	38%	17%
Var	1%	9%	12%	25%	34%	19%

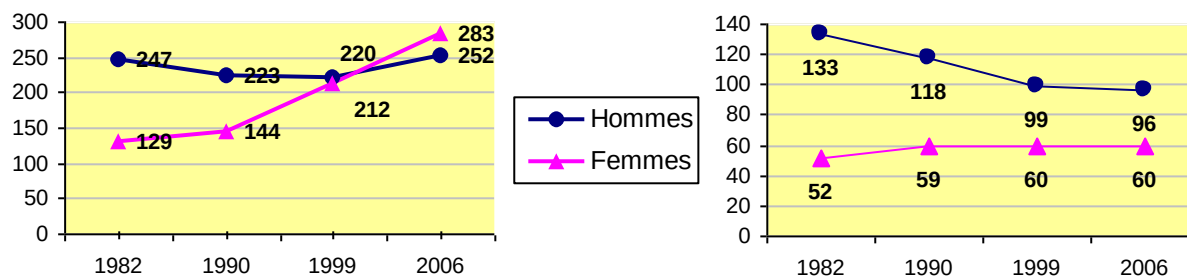
Source INSEE 2006

Les types d'emploi et l'évolution.

	Salariés		Total	Non Salariés		Total	Emploi
	Homme	femme		Homme	Femme		
2006	252	283	535	96	60	156	691
1999	220	212	432	99	60	159	591
1990	223	144	367	118	59	177	544
1982	247	129	376	133	52	185	561

Emplois Salariés

Emplois Non-Salariés



On assiste à une lente mutation de la population active et de la structure de l'emploi. L'emploi salarié est en nette progression et particulièrement celui des femmes ; les emplois salariés féminins ont augmenté de 47% entre les deux derniers recensements.

L'emploi non salarié masculin est en baisse reflétant la modification là aussi de la structure de l'emploi.

La part des salariés dans la population active représente 77%.

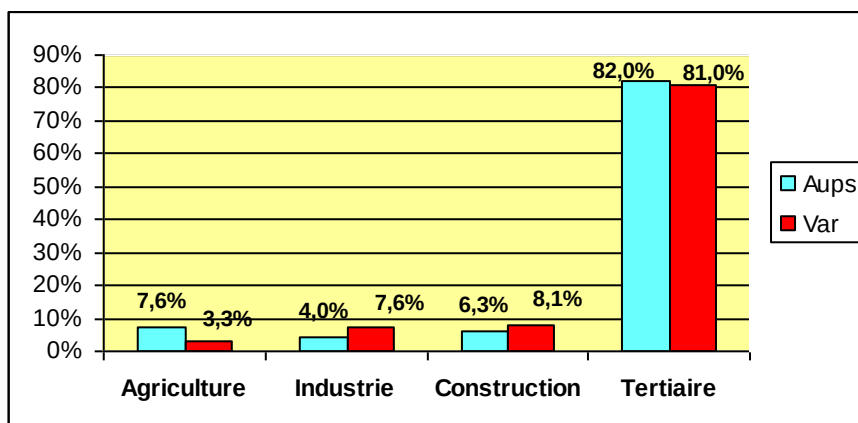
La structure de l'emploi met en valeur la mutation de l'économie de la commune : de la ruralité vers l'urbain. Ceci se traduit par une augmentation de l'emploi salarié féminin.

2. L'économie locale

2.1 – La structure de l'emploi

Répartition de l'emploi par secteurs d'activités en 2006

(Source INSEE – 2006)



Le secteur d'activité le mieux représenté est celui du tertiaire que ce soit dans les secteurs marchands ou non marchands, sensiblement égal à la moyenne départementale.

Le secteur agricole occupe une place encore importante dans l'économie d'Aups (7,6% des emplois contre 3,3% dans le Var) et compense la faiblesse du secteur industriel.

2.2 – Les activités

Aups fait partie de la zone d'emploi de Brignoles et du secteur Salernes- Aups (CCI du Var)

Répartition des établissements suivant le secteur d'activités

	Secteur Salernes- Aups		Z.E. de Brignoles		Var	
	1999	2003	1999	2003	1999	2003
Agriculture	14,6%	12,2	21,3%	19,4	9,7%	9,2
Industrie	11%	10,5	7,7%	7,2	6,9%	6,4
Construction	12,8%	12	11,1%	11	10,6%	10,6
Commerce	15%	15,5	17,4%	16,4	22,9%	21,3
Service	46,6%	49,8	42,4%	46	50%	52,5

Source : CCI 83

L'agriculture est encore très présente sur le secteur de Salernes-Aups, même si elle a une part inférieure que dans le reste de la zone d'emplois de Brignoles.

Le secteur de l'industrie est surreprésenté ; ces chiffres s'expliquent par les activités spécifiques de la commune de Salernes : la fabrication d'articles et de carreaux en céramiques et terre cuite.

Le secteur Salernes- Aups se caractérise par :

Une activité agricole soutenue

Un secteur industriel dynamique basé sur un savoir-faire ancien

Un secteur commercial sous représenté par rapport au département

Un secteur des services en dessous des moyennes départementales

- Taille des entreprises

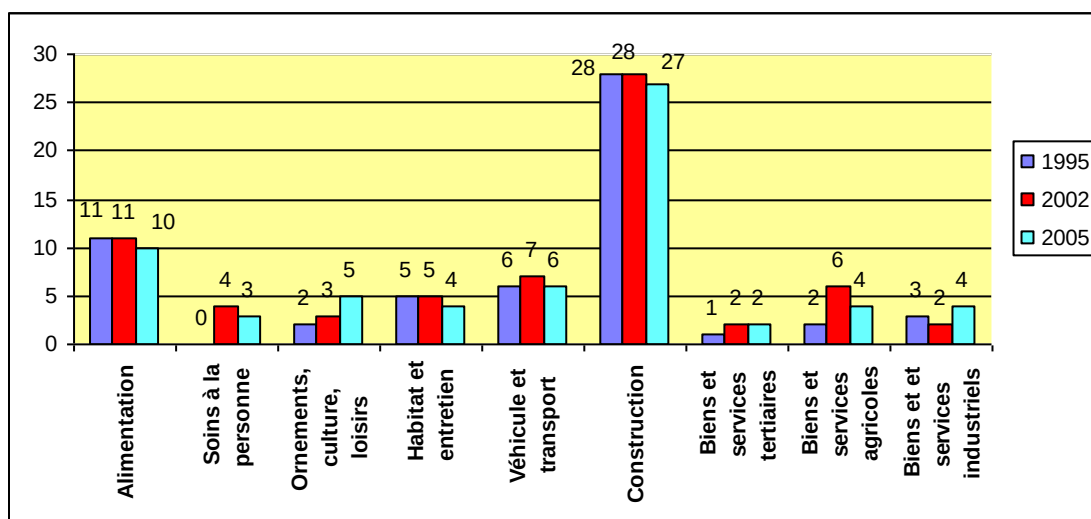
Pour le secteur Salernes- Aups, 56% des établissements n'ont aucun salarié; et 89% ont moins de 10 salariés soit un taux comparable à la moyenne départementale. Les créations d'entreprise se caractérisent par des taux supérieurs au Var notamment dans les secteurs de l'industrie et de la construction.

- Activité artisanale

Nombre d'établissements

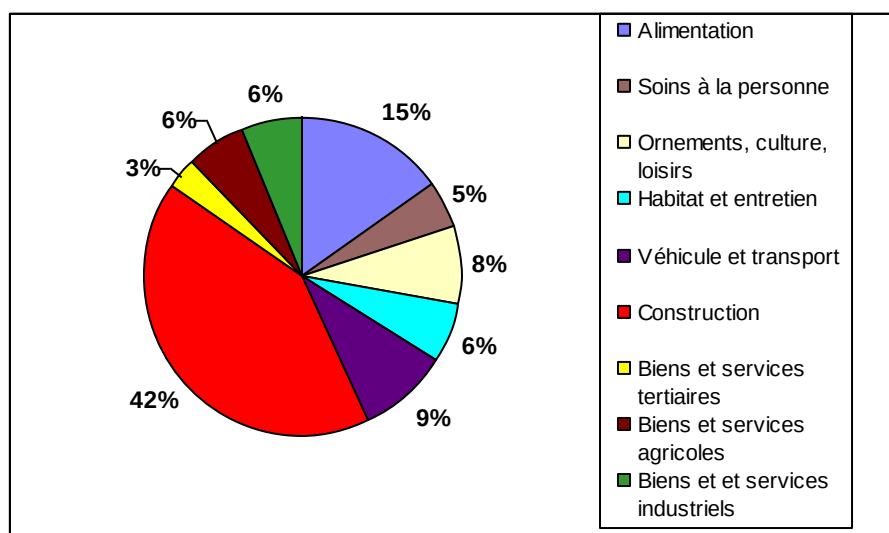
Aups	1995	2002	2005
	59	67	65

Le bâtiment, secteur clé du tissu économique communal, constitue la principale activité avec 27 établissements.



Source : RIM 83

Les familles d'activités les plus importantes sont : la construction, l'alimentation, véhicule et transport, habitat et entretien domestique. L'artisanat représente 139 actifs en 2005.



Si le secteur de la construction est resté stable en nombre d'établissements entre 1995 et 2005, c'est celui qui génère le plus d'emploi avec 51 salariés en 2005 (en légère régression par rapport à 2002), suivi par l'alimentation avec 24 salariés.

Le secteur qui a le plus évolué est le secteur des services : biens et services aux ménages et biens et services tertiaires.

La progression des services aux ménages (soins de la personne, ornement culture loisirs) montre le renouvellement des populations avec notamment l'implantation nouvelle de familles sur la commune avec de nouveaux besoins.

L'augmentation des biens et services tertiaires dénote de la même évolution.

- **L'armature commerciale (réf : étude CCI 2005)**

Le centre-ville d'Aups dispose d'un appareil commercial de proximité relativement complet avec de nombreux commerces répondant à l'essentiel des besoins de la population résidente, touristique et des villages voisins.

En centre-ville, la ville compte 118 locaux commerciaux répartis entre 43 points de vente traditionnels et 75 autres établissements.

Le commerce traditionnel est en progression surtout dans le secteur de l'équipement de la maison devant l'alimentaire spécialisé. Il vient ensuite la culture, loisirs, beauté, santé puis l'équipement à la personne.

Le secteur des services non commerciaux reste le plus dense devant les services aux entreprises et mixtes puis le secteur de l'hôtellerie, restauration en progression. Les services sont en baisse et celui des véhicules est faible mais stable : activité de plus en plus difficilement compatible en centre-ville.

Le commerce traditionnel est en progression. Le taux d'activités commerciales de détail s'est donc renforcé par rapport aux autres activités. Ce taux (36,44%) est plus élevé que la moyenne des villes de ce niveau démographique (33,55%).

Le nombre d'établissement est assez élevé pour une ville de cette taille.

Outre les commerces de détails, Aups accueille un marché deux fois par semaine sur la grande place ; Ce marché est un facteur économique et de rayonnement pour le centre-ville.

D'autre part la zone d'activité accueille un supermarché et des établissements du secteur services personnels et aux services aux entreprises et mixtes (cabinet dentaires, société informatique, géomètre)

65,5% des achats alimentaires se font sur la commune et 55% pour le secteur culture, loisirs (presse, livres, audiovisuels, articles de sports...)
Cela traduit une vitalité du tissu commercial et artisanal local compte tenu de sa démographie ;

La zone d'attraction de la ville d'Aups

Communes	Taux de pénétration 2005	
Aups	100	Zone directe
Vérignon	96	
Régusse	18	Zone secondaire
Moissac- Bellevue	16	
Artignosc	14	
Bauduen	13	
Baudinard	13	
Montmeyan	12	
Les Salles	9	Zone tertiaire
Tourtour	9	
Aiguines	8	
Sillans la Cascade	8	
Fox- Amphoux	7	
Villecroze	5	

Hors apport touristique :

- 68,1% de la ville vient de la zone directe
- 10,5% de la clientèle vient de la zone secondaire
- 10,5% de la clientèle vient de la zone tertiaire
- 10,9% de la clientèle est une cliente occasionnelle et de passage

Aups confirme son rôle de centralité à travers ses emplois et sa structure de l'emploi; les activités tertiaires sont les plus importantes (surtout les services non marchands: administrations, santé, éducation...).

L'agriculture est un moteur de l'économie locale ainsi que le secteur de la construction.

Les commerces de détail, les équipements à la personne et de la maison sont bien représentés sur le secteur faisant d'Aups un pôle commercial à l'échelle du territoire proche.

Cette position de centralité a des conséquences particulièrement sur le logement et sur l'aménagement (zone artisanale adaptée).

2.3 - Le tourisme

Le tourisme est l'une des activités principales en développement du Var. Il peut doubler sa population pendant la période estivale.

Aups fait partie de la zone Haut-Var Verdon. Elle représente 4% des lits touristiques varois en 2007. Depuis 1995 la fréquentation touristique ne cesse d'augmenter (source étude SROAT Haut Var – Verdon 2003) et représentent 5% de l'offre en hébergement touristique du var (source : DDE 83, CDT Var 1997/2007).

C'est l'espace touristique départemental qui reçoit la fréquentation touristique la plus faible avec une fréquentation particulièrement concentrée sur la période estivale.

La clientèle étrangère représentant 21% des nuitées (Les Pays Bas, la Suisse et la Belgique sont les principaux pays émetteurs) et la clientèle de la région PACA se caractérisent par des séjours de courte durée.

Les nuitées françaises sont assurées par une clientèle de long séjour provenant du Nord Est et du Sud-Ouest de la France.

Le tourisme de loisirs- vacances prédomine (80,2% des motivations de séjour) mais le Haut Var Verdon se caractérise par un fort tourisme de transit qui génère plus de 10% des nuitées.

La clientèle est essentiellement familiale soit 80%. Les activités pratiquées sont consacrées en premier aux activités sportives de loisirs et ensuite au repos/ détente

Les modes d'hébergements

La zone du Haut-Var Verdon peut accueillir près de deux fois sa population.

La clientèle touristique se répartit comme suit :

- 51% dans les hébergements non commerciaux
- 49 % dans les hébergements commerciaux

A titre de comparaison sur le secteur du golfe de Saint-Tropez, les hébergements non commerciaux ne représentent que 35%.

Le secteur du Haut-Var Verdon est un secteur où la fréquentation reste faible au regard des potentiels.

Les équipements touristique de la commune d'Aups se composent essentiellement de :

- 4 hôtels - restaurants d'une capacité de 43 chambres dont 3 ouverts à l'année.
- Des chambres d'Hôtes au nombre de 10 pour 22 chambres.
- Un gîte d'étape d'une capacité de 15 personnes.
- trois campings:
- deux campings *** de 246 emplacements.
- un camping **de 121 emplacements.
- Une résidence l'Escale du Verdon de 25 appartements

Le mode d'hébergement le plus important est l'hôtellerie de plein air comme le reste du secteur Haut-Var Verdon

L'hôtellerie est un mode d'hébergement sous représenté comparé à l'échelle du département. Mais l'hôtellerie accuse une baisse de 5% en 10 ans sur le Var.

Sur le secteur Haut Var Verdon, la commune d'Aups maintient son activité hôtelière et surtout elle est ouverte toute l'année.

Les gîtes et les chambres d'hôtes sont sous représentés sur la commune.

L'attraction touristique est directement liée aux gorges du Verdon; et au lac de Sainte Croix.

Aups est la porte d'entrée de l'espace Verdon pour le Var. Elle offre les services aux touristes installées en bord de lac (supermarché, blanchisserie...)

Au regard du potentiel de développement touristique de la commune, il paraît opportun de favoriser les initiatives privées de développement de l'hébergement touristique de type "gîte rural", éco tourisme afin de préserver le cadre paysager et le bâti existant.

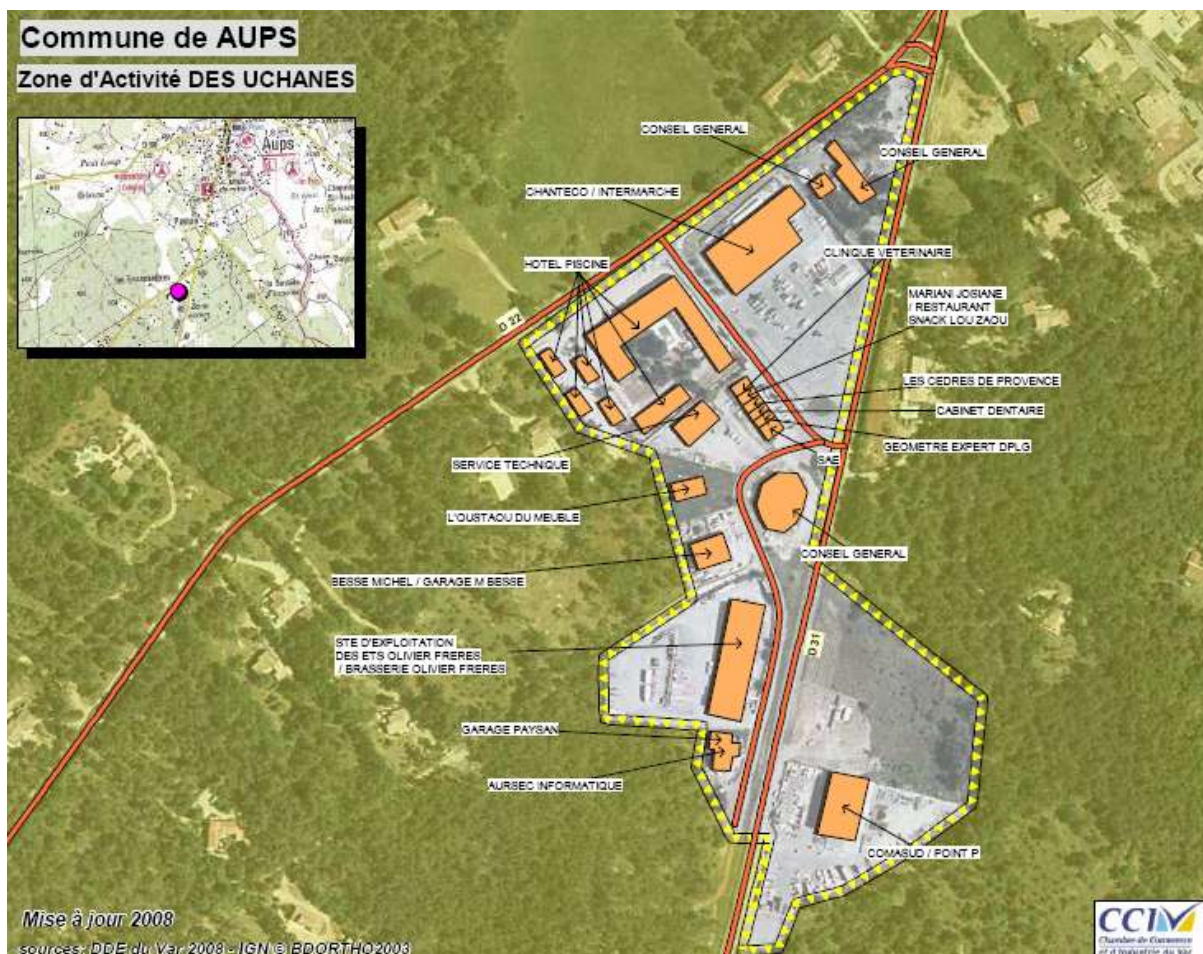
La commune doit tirer son attraction touristique de son caractère historique, naturel et agricole.

Il faut diversifier l'offre pour étaler dans le temps et l'espace l'activité touristique alliée à une pluralité des types d'activités et des modes d'hébergements en harmonie avec l'environnement et en synergie avec le secteur agricole.

2.4 - Les zones d'activités

- **La zone d'activités**

Elle est située à la jonction de la RD 22 et RD 31. Elle accueille un supermarché, un hôtel, le garage auto communal, un grossiste en débits de boisson, un marchand de meuble, un marchand de matériaux, un bâtiment tertiaire avec une société de service, un restaurant, une société informatique, une clinique vétérinaire, deux garages de mécaniques, une antenne du Conseil Général : la maison du Haut Var Verdon et différentes activités de services (Informatique, géomètre, cabinet dentaire).



La zone existante est à l'heure actuelle complètement occupée. Le PLU devra donc prendre en compte la saturation de la zone pour permettre le développement d'activités

- **La zone de carrières**

En limite de la commune de Tourtour au lieudit Pilabre se situe la carrière De Bresc. C'est un gisement de dolomie, roches sédimentaires. Elle a pour vocation la production de granulats courants. Ce matériau est utilisé pour la viabilité, les bétons et enduits.

L'autorisation maximum de 50 000 tonnes/an en fait une carrière de proximité.

Cette carrière en fonctionnement se situe dans une zone de carrière plus vaste, où se trouvent d'anciennes carrières.

2.5 – Le secteur agricole et forestier

Source : RGA 2000 et étude menée par le PNRV confié à l'ADESA du Var et au CERPAM pour le sylvopastoralisme ayant pour objet la préservation des espaces agricoles et pastoraux en partenariat avec la commune.

L'activité agricole d'Aups se démarque de l'activité agricole varoise. Elle n'est pas orientée essentiellement sur la viticulture. L'activité agricole est diversifiée : culture de céréales culture de l'olivier et vergers ; On notera la présence de ruches et d'élevages (volailles, ovins, caprins). La commune comporte deux coopératives : une agricole et une oléicole.

La commune est comprise dans l'aire géographique de 5 IGP (miel de Provence, agneau de Sisteron, coteaux du Verdon, Var, Méditerranée) et une AOC : Huile d'Olive de Provence

- Un phénomène global de diminution de la Surface Agricole Utilisée

La Surface Agricole Utilisée (SAU) est quantifiée sans la surface toujours en herbe ; Elle est peu représentative d'une activité agricole des sols. Ce sont des prairies semées ou naturelles, pâturées ou fauchées. Elle est liée directement à l'élevage et peut changer dans des proportions importantes suivant les déclarations. Néanmoins, sur la commune d'Aups, la Surface Toujours en Herbe déclarée est peu importante au regard d'autres communes rurales du Var et semble correspondre aux prairies naturelles des zones humides de la commune.

	SAU 79	SAU 88	SAU 00	Evol SAU 79-88	Evol SAU 88-00
Aups	447	617	519	38%	-16% - 40%
Var	66690	61000	54460	-9%	-11%

Source : RGA 2000

A l'image du département du Var, la commune d'Aups fait face à une récession des terres cultivées depuis 1988 mais dans des proportions moindres qu'à l'échelle départementale.

Les chiffres sont tout de même à prendre avec prudence car ces superficies (ha) sont celles des exploitations ayant leurs sièges sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

La part des terrains agricoles dans la superficie communale d'Aups représente 10% de la commune moins que le département (13%) en 2000 (Source : RGA 2000)

	SAU communale	SAU des exploitations 2000	SAU des exploitations en 2010	part SAU communale/surperf. Communale 2000
Aups	629	672	311	10%

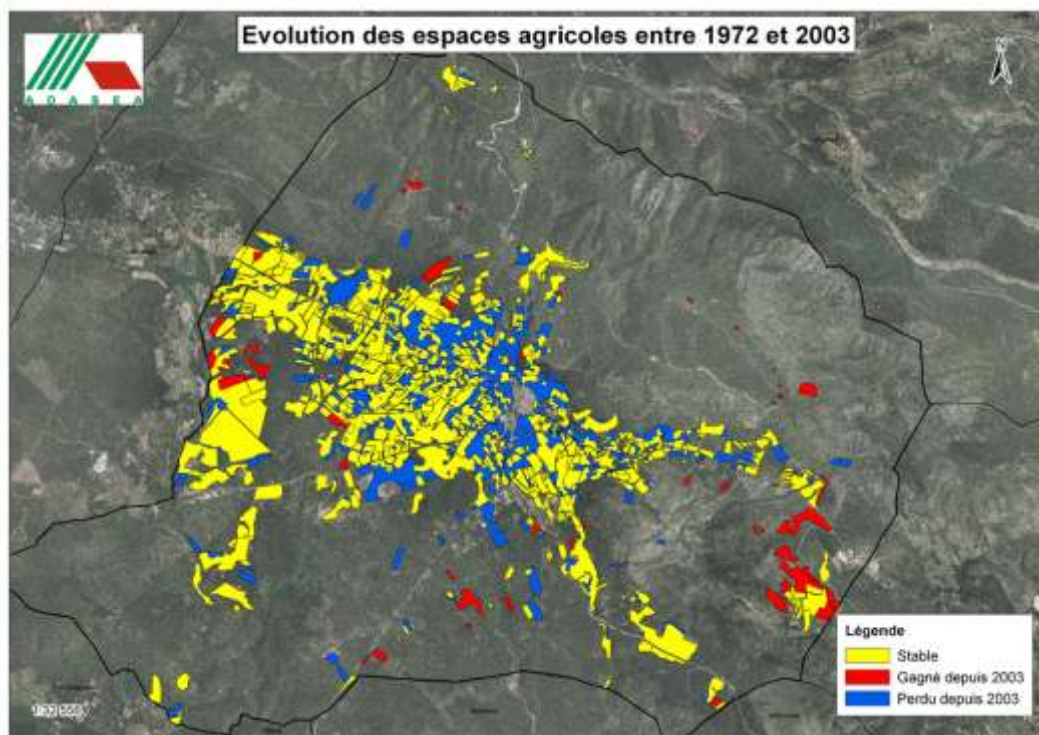
Source : RGA 2000 et 2010

La SAU des exploitations a encore baissé au recensement de 2010.

- **Evolution des surfaces cultivées entre 1972 et 2003 (source ADESA 2008)**

En 30 ans les surfaces ont déclinées et la perte sèche de surfaces agricoles cultivées représente 21% des surfaces agricoles communales.

Certaines surfaces agricoles ont été définitivement perdues notamment au profit de l'urbanisation ; cependant, certaines zones qui n'étaient pas cultivées en 1972 le sont en 2003.



Source CERPAM- ADASEA

La surface agricole représente 15% du territoire communal juste au-dessus de la moyenne départementale.

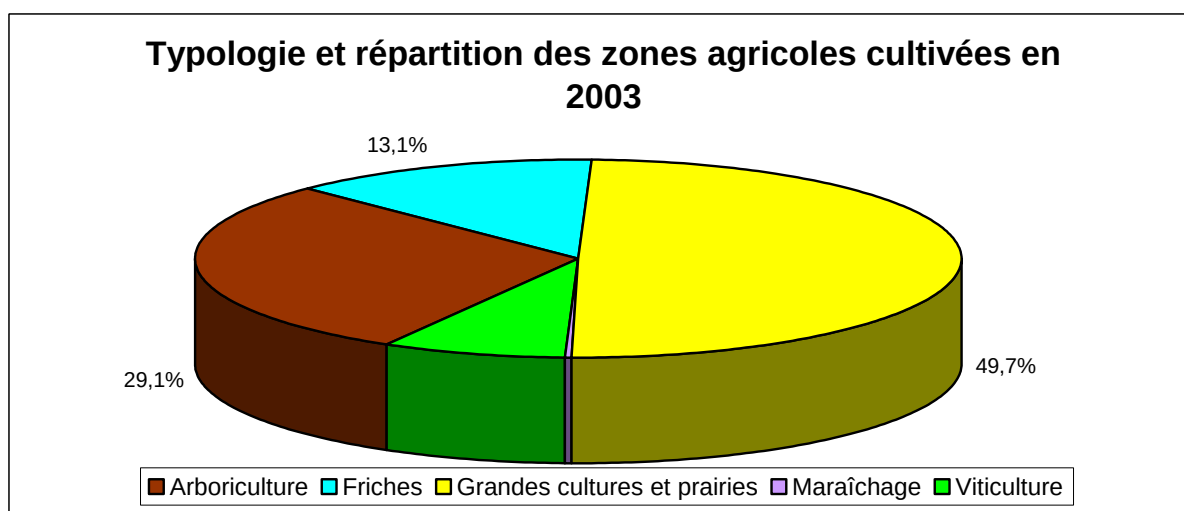
Elle se situe essentiellement :

Sur l'Ouest de la commune entre le piémont du massif et la route départementale 60 (dir. Fox-Amphoux)

Sur l'est :

La plaine irriguée par les canaux des eaux de Cresson, du Sault et de la ville d'Aups (ASA). sous le centre bourg en direction des gorges de Plérimond au Sud

Le long de la RD 77 vers Tourtour au pied du massif des Espiguières.



Source CERPAM- ADASEA

Les grandes cultures et prairies représentent près de la moitié des cultures sur Aups. Viennent ensuite l'arboriculture, composée pour la majorité d'oliveraies et de chênes truffiers et la viticulture.

- Une viticulture en récession qui se stabilise

	Superficie plantée en vigne				Part du vignobles/SAU	
	1979	1988	2000	2010	1988	2000
Aups	157	94	72	109,5	15%	14%
Var	42928	37110	31653	34000	61%	58%

Source : RGA 2000 et RGA 2010

L'activité viticole en récession depuis 1979 tend à se stabiliser. La vigne ne couvre que 8% de la surface agricole utilisée en 2003.

D'après le recensement RGA 2010 les surface plantées en vigne augmente sans revenir au niveau de 1979 Il est constitué essentiellement de vins de pays et vin de table. En 2000, 55% des vignes avaient moins de 10 ans. La grande majorité des vignes est cultivée par un Domaine.

- Un verger en augmentation

L'activité agricole aupsoise se tourne lentement depuis plusieurs années vers la culture de l'olivier. Elle est en augmentation depuis 1979 passant de 140 ha en 1979 à 173 ha en 2000. La part de la culture de l'olivier par rapport à la SAU des exploitations est de 33 % en 2000. La commune d'Aups se situe dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée : Huile d'olive de Provence.

D'autre part on retrouve sur la commune des vergers diversifiés même si il ne couvre pas de grandes surfaces, ces cultures sont stables entre les trois derniers recensements agricoles : culture de cerisiers, pêchers, noyers et chênes truffiers.

La truffe a une place à part et Aups, outre une activité de production, est une place importante pour le marché de la truffe ; la région d'Aups produit 4 à 5 tonnes de truffes par an.

- Une diminution du nombre d'exploitation, mais une augmentation de la SAU moyenne

	Nombre d'exploitations				Taille moyenne des exploitations				
	1979	1988	2000	2010	1979	1988	2000	1979-88	1988-00
Aups	137	145	111	58	4 ha	4 ha	6 ha	6%	-23%
Var	13897	11005	7414	5422	6 ha	8 ha	11 ha	-21%	-33%

Source : RGA 2000 et 2010

Le nombre d'exploitations est en diminution suivant la tendance départementale. Cependant, la superficie moyenne des exploitations d'Aups, à l'image de celle du Var, ne cesse d'augmenter depuis 1979 par notamment la disparition des petites exploitations au profit des plus importantes. Les exploitations professionnelles sont stables soit 14 depuis 1998.

- Une diminution de la population active de l'agriculture

	Nbre chefs d'exploitations et Co exploitants				Nbre d'actifs familiaux				Nbre de salariés			
	1979	1988	2000	2010	1979	1988	2000	2010	1979	1988	2000	2010
Aups	137	145	114	60	229	157	160	96	15	12	26	35
Var	5024	3770	2881		22850	17452	11270		3846	3678	3694	

Source : RGA 2000 et 2010

	nbre emplois agricoles			nbre actifs ayant un emploi		Part des actifs agricoles	
	1988	2000	2010	1990	1999	1990	1999
Aups	66	78	65	544	591	12%	13%
Var	24900	17845		279540	299121	9%	6%

Source : RGA 2000 et 2010

L'agriculture demeure une composante importante des emplois directs sur la commune. En 2000, 78 emplois sont concernés par ce secteur soit 13% de la population active contre 6 % dans le Var. En 2010 le nombre d'emploi agricole diminue à 65. La part des salariés permanent augmente de 26 à 35 en 2010. On notera aussi une augmentation des emplois saisonniers de 99 en 2000 à 150 en 2010. Globalement on assiste à redéploiement de l'agriculture avec la diminution des petites exploitations et donc des exploitants et des actifs familiaux et une légère augmentation des emplois permanents et saisonniers.

Une structure vieillissante des exploitants

73% des chefs d'exploitations et co-exploitants ont plus de 55 ans, 5% ont moins de 40 ans en 2010. Les effectifs se caractérisent par un non renouvellement des classes jeunes et par une baisse sensible de la classe des 40-55ans.

- L'espace pastoral

Selon l'étude menée par l'ADESA et le CERPAM, 4 territoires pastoraux ont été identifiés sur la commune d'Aups.:

Ces territoires pastoraux représentent au total 4192 ha, soit 65 % de la superficie communale. Le niveau de prélèvement de la ressource pastorale est faible. Le chargement par ha et par an est très faible. Il y a donc une marge importante de développement pour les éleveurs, ou éventuellement pour l'installation de nouveaux éleveurs.

Après la délimitation des territoires pastoraux, il a été défini des quartiers stratégiques :

Il s'agit de parties de territoire pastoral utilisé pendant une période donnée par un lot d'animaux. Lorsque ce quartier est indispensable au fonctionnement de l'exploitation (ex : pâturage des brebis suitées ou en fin de lactation, zone de pâturage des caprins en lactation, ...) il est dit stratégique.

On distingue 6 quartiers stratégiques :

1 et 2. Le Jas Rouge – La Plaine – quartier utilisé au printemps et en automne pour les troupeaux caprins. La contrainte majeure qui pèse sur ce quartier est l'absence de garantie foncière qui reste à négocier avec le propriétaire.

3. Gros Bec – Prairies et cultures fourragères destinées à l'alimentation, au pâturage et à la fauche pour les réserves hivernales.

4. Font Couverte – Bertole – Pâturage des agnelées au printemps

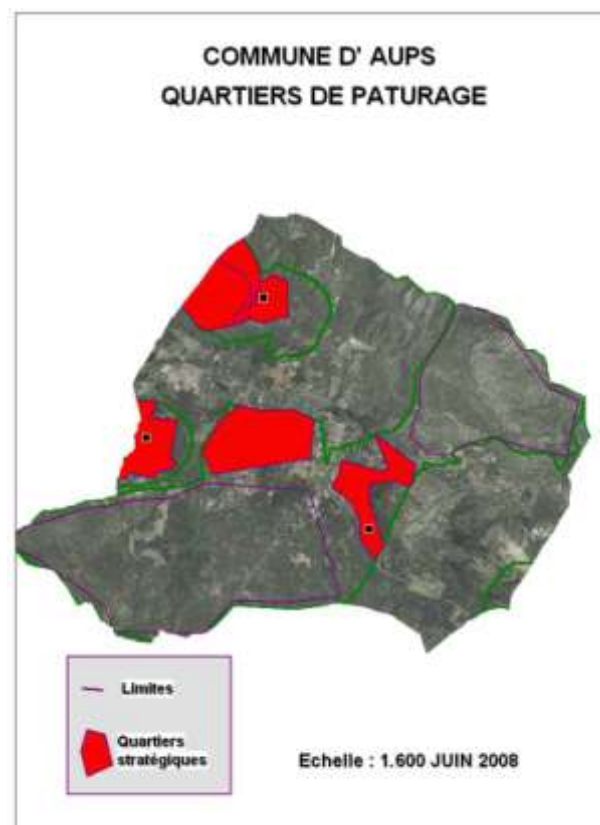
Situé en partie en zone NB, où se pose la question de la pérennité de la vocation agricole de ce quartier (enjeu PLU).

5. Les Uchanes – Les Buis – Pâturage des agnelées à l'automne

Possibilité d'irrigation (enjeu ASA).

6. Forêt communale La Grande Colle – Pâturage au printemps tardif de troupeau ovin avant départ en estive.

Quartier sous utilisé et qui mériterait différents équipements pastoraux (parcs, point d'eau).

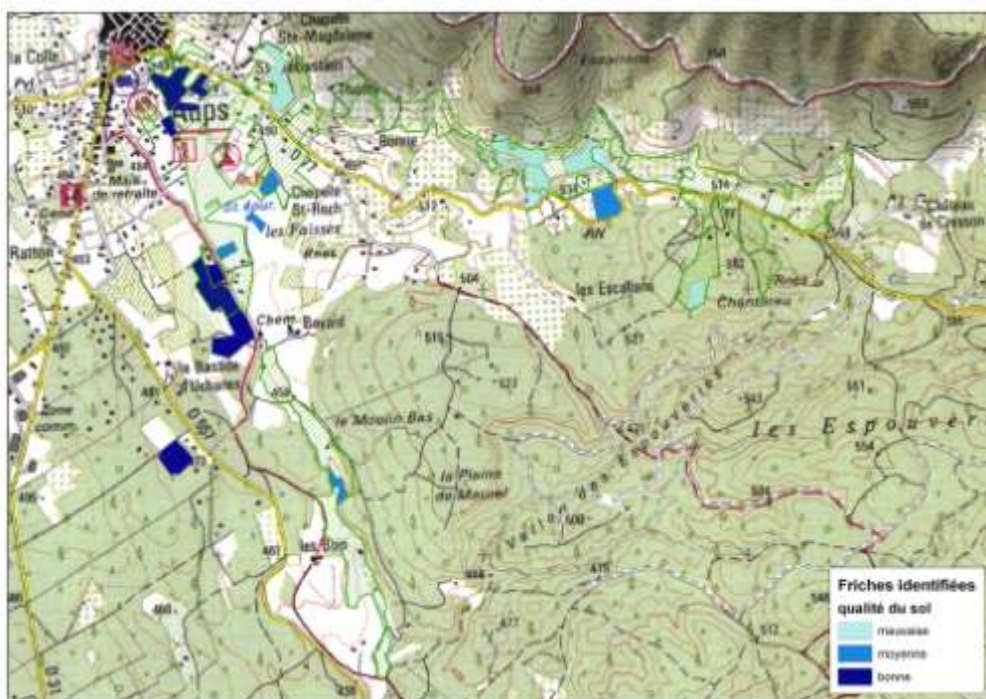


- Identification du potentiel agricole des friches

Afin d'identifier et de classer les friches présentes sur la commune d'Aups, une méthode d'identification a été recherchée, en collaboration avec des agriculteurs et le Parc Naturel Régional du Verdon :

La qualification des friches est basée sur :

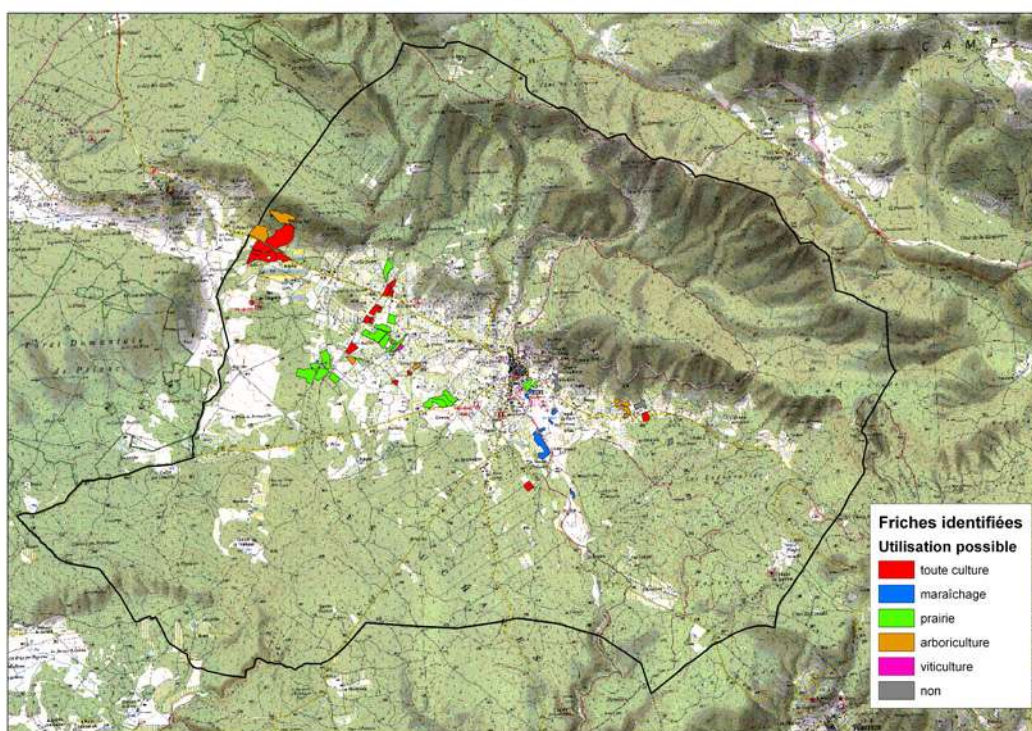
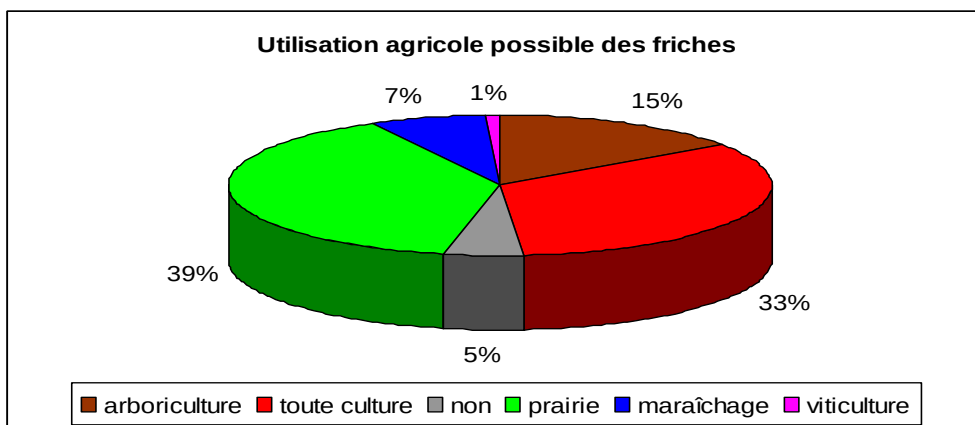
- le niveau d'enfrichement
- les traces d'anciennes cultures
- la qualité agronomique des sols
- les espèces végétales présentes
- l'accessibilité de la parcelle
- la présence d'eau



Source CERPAM- ADASEA



En fonction de ces critères, il a été déterminé l'activité agricole réalisable sur ces zones enfrichées.



Source CERPAM- ADASEA

Les friches se trouvent outre sur les zones agricoles existantes, en partie à l'Ouest sur des zones NB au POS et une petite partie en zone U sous le centre ancien dans le secteur irrigué.

- La forêt

Les massifs forestiers s'étendent sur grande partie du territoire. Elles appartiennent en majorité à des propriétaires privés.

La forêt privée occupe environ 3290 ha, répartie entre 659 propriétaires. La surface moyenne est de cinq hectares. 55 propriétaires de plus de 10 ha détiennent 2 316 ha, soit plus de 70% du total de la forêt privée et que 8 plans de gestion sont en cours de validité pour une surface de 1100 ha.

La forêt communale représente 1629ha composée essentiellement de la Grand Colle, les Espiguières, les Espouvieries.

503 ha sont soumis au régime forestier et ils sont gérés par l'ONF. Cette forêt a fait l'objet d'aménagement ayant pour objectifs de :

Protection du milieu

Production de bois et résineux

Exercice de la chasse et accueil du public

La commune d'Aups est aussi concernée par différentes forêts limitrophes soumises également au régime forestier : la forêt domaniale de Pelenc, la forêt communale de Moissac-Bellevue et la forêt communale de Villecroze.

Les actions et les objectifs

Plusieurs secteurs agricoles et pastoraux à enjeux ont été déterminés :

Secteurs agricoles

- Zones NB: vocation des sols au PLU
- Périmètre irrigable de l'ASA des eaux de Cresson, de Sault et de la ville d'Aups
- Les secteurs en déprises identifiés

Secteurs pastoraux

- Le Jas Rouge : concertation avec les éleveurs et le propriétaire permettant de conforter le sylvopastoralisme
- La forêt communale : intégration du pastoralisme dans le Plan d'Aménagement réalisé par l'ONF.
- Les ouvrages DFCI : contribution à l'entretien des ouvrages par le pastoralisme.

La situation et l'évolution de l'agriculture dans la commune ne peuvent pas laisser indifférent. Elle est une composante de l'emploi. Les statistiques font état d'une réduction des surfaces agricoles utilisées et du nombre d'exploitations.

La surface cultivée représente 15% de la surface de la commune. La culture de l'olivier résiste mieux que les autres cultures; elle constitue de surcroît un élément fort du patrimoine paysager de la commune. La viticulture a fortement diminuée mais l'activité existante se maintient et elle participe au paysage particulièrement sur l'entrée Ouest de la commune. L'activité pastorale y est présente entre plaine et massif.

IV - LES EQUIPEMENTS

1 Le niveau d'équipement communal

La commune a un bon niveau d'équipements. Aups comptant 32 équipements essentiels sur les 36 répertoriés selon la définition de l'inventaire communal INSEE.

1.1 - Equipements scolaires

Compte tenu d'un développement démographique continu depuis une trentaine d'années et de la structure de sa population, la commune a dû adapter ses équipements scolaires. A l'heure actuelle, ils comprennent :

Types d'établissements	Effectifs	Nombre de classes
Collège	497 élèves	19
Ecoles primaires	115 élèves en 2011	5
Ecoles maternelles	60 élèves en 2011	3

Le collège Henri Nans couvre les communes de :

Aiguines, Artignosc, Baudinard, Bauduen, Moissac- Bellevue, Régusse, Salernes, les Salles sur Verdon, Sillans la Cascade, Tourtour, Villecroze.

Il est à noter que le collège d'une jauge de 400 élèves en accueille près de 480 élèves et les projections pointent pour l'horizon 2020 près de 550 collégiens. Compte tenu des prévisionnels d'augmentation des effectifs à accueillir par le collège d'Aups, un projet d'extension est envisagé. Le Conseil général du Var étudie la restructuration et l'extension de l'établissement visant un accueil de 550/600 élèves.

1.2 - Equipements sportifs

La commune dispose de :

- des courts de tennis,
- un stade,
- un gymnase,

1.3 - Les équipements administratifs

Les équipements administratifs regroupent

- la Mairie,
- un bureau de poste,
- une antenne de la DDTM: subdivision d'Aups et du Conseil Général du Var : DGRTFAM (Haut var Verdon
- une perception,
- un centre de secours incendie,
- la Maison du Territoire du Haut Var Verdon

1.4 – les équipements socioculturels

La commune comprend :

- une bibliothèque
- une salle polyvalente,
- deux musées,
- une crèche parentale de 24 enfants
- une maison de retraite,

En projet :

- réhabilitation de l'Hospice saint Jacques avec notamment l'office du tourisme et la maison de la truffe
- Un centre de tri postal : dans le cadre de la réorganisation général de services de la Poste, un centre de tri postal s'installe sur la zone d'activités qui assurera la distribution pour le canton d'Aups et de Salernes ainsi que les communes de Sillans la cascade, Moissac – Bellevue, Régusse, Artignosc.

1.5 - Espaces verts

Les espaces verts communaux sont constitués de

- un petit jardin public entre la place centrale et la piscine
- Un square sur la montée Sainte Camille.
- la forêt communale.

1.6 - Réseau d'eau potable

La commune d'Aups est alimentée par le Syndicat du Haut Var qui a pour vocation de livrer en limite de chacune des communes adhérentes une eau potable de qualité 24 heures sur 24 h.

La commune d'Aups est alimentée par les eaux en provenance de la Source karstique de Fontaine l'Evêque située sous 70 mètres d'eau dans le lac de Sainte Croix et la station de production de Montmeyan Plage qui pompe l'eau dans la nappe alluviale au niveau de la retenue du lac de Quinson. L'alimentation de la commune est également assurée par une ressource locale, la station d'exhaure des Espiguières constituée de 3 forages d'exploitation qui ont été rétrocédés au SHV lors de l'adhésion de la commune en 2004.

Sur la commune l'autre point de prélèvement : la source de Valauri appartenant à la commune est dédiée à l'alimentation du lavoir et certaines fontaines.

Elle a trois points de livraison :

La station de pompage des Espiguières

L'interconnexion avec le réseau du SHV en limite de commune Aups et Moissac- Bellevue

L'interconnexion avec le réseau du SHV en provenance du réservoir 2100 m³ de Régusse. Cette dernière interconnexion (Régusse, Salernes) mise en service en 2008 a permis de sécuriser l'alimentation en eau sur la commune.

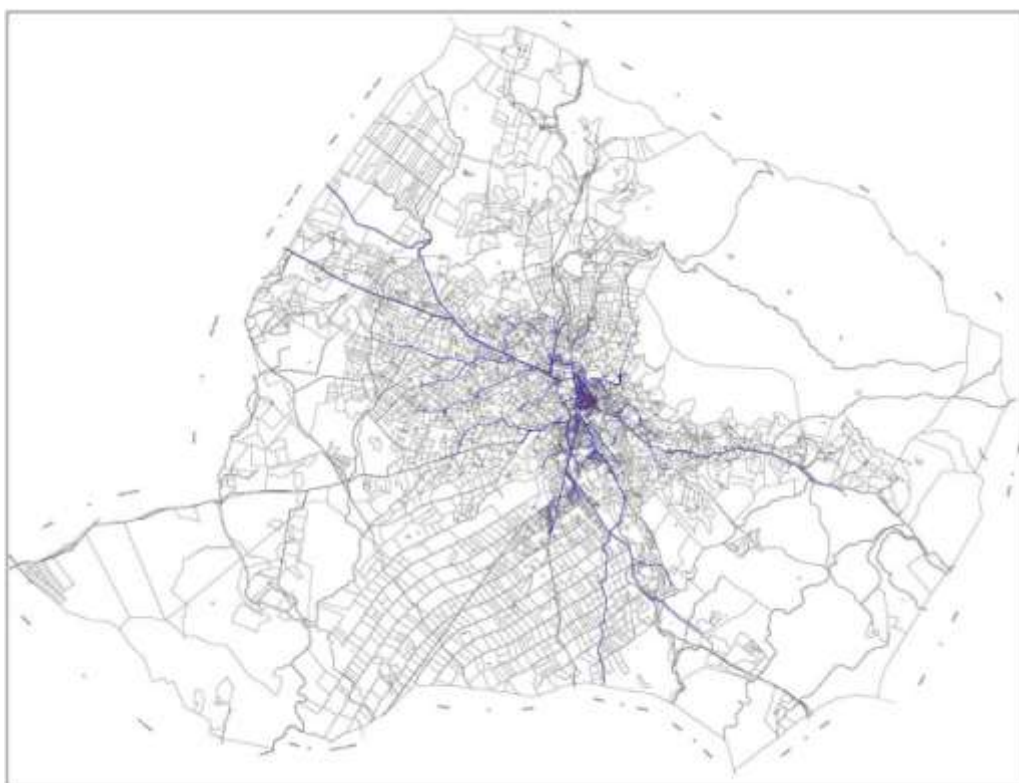
La distribution se fait à partir d'un réservoir de 1000m³: Les Anges. Le réseau d'eau est en fonte, PVC et polypropylène ; le réseau fonte se situe particulièrement dans le centre ancien. Les canalisations se développent sur 34 km.

Les volumes distribués sont en 2010 de **340 299 m³**, se décomposant comme suit :

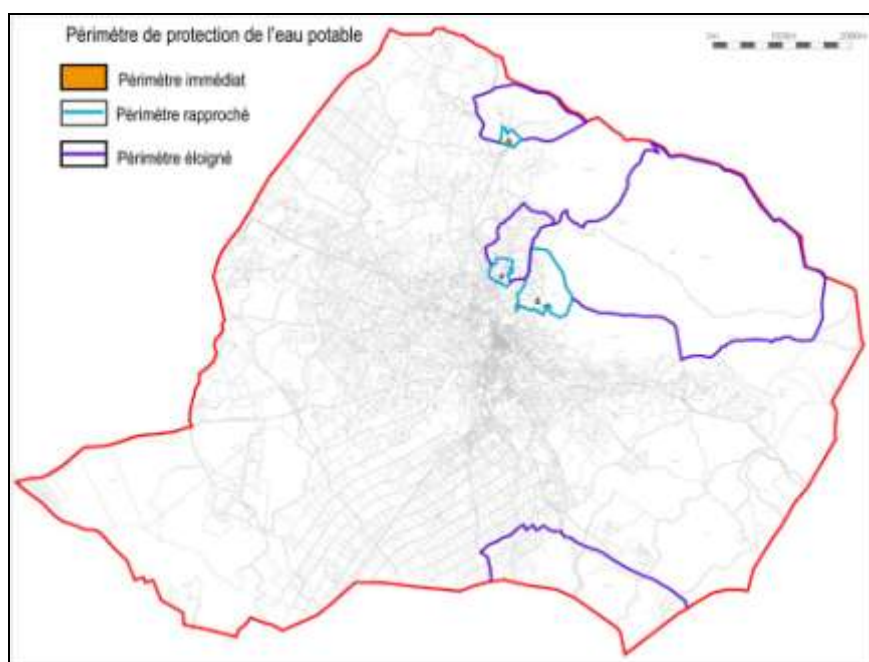
- Source de Valauri :	0 000 m³ ,
- Station de pompage des Espiguières :	255 997 m³ .
- Interconnexion Moissac	27 535 m³ .
- Interconnexion Régusse	56 535 m³ .

La commune a réalisé son schéma directeur d'eau potable. Elle permettra entre autres de mieux maîtriser les volumes livrés au réseau de distribution et d'améliorer la valeur du rendement technique du réseau.

Le nombre de branchement en service est de **1523 en 2010**.



Réseau AEP de la commune



La commune est concernée par quatre périmètres de protection d'eau potable :

Au Nord, la source des Gipières

Au nord du centre, la source de valauri

Au Nord-Est du centre, les forages des Espiguières

Au Sud, le périmètre éloigné de la source Saint Barthélemy à Salernes

1.7 - Assainissement

La gestion est assurée par la S.E.E.R.C.

La commune d'Aups, dispose d'un réseau de collecte des eaux usées d'environ 13345 ml, qui se jette dans la station d'épuration d'une capacité nominale de 2700 EH, située au lieudit les Faïsses.

Cette station d'épuration de type boues activées est équipée d'une auto surveillance. La station traite essentiellement les effluents de type domestique, ainsi que des effluents industriels.

Elle est proche de la saturation en période estivale et il est prévu son remplacement.

Certaines zones de la commune ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement. Les habitations disposent d'un assainissement autonome.

Le nombre d'abonnés raccordés à l'assainissement collectif est de: **1225**.

Le programme des travaux envisagés (suppression des eaux parasites..) est défini dans le cadre du schéma directeur d'assainissement approuvé en 2007 et notamment pour la mise en place d'une nouvelle station d'épuration au lieudit le Moulin Bas. La nouvelle station en cours aura une capacité de 5500 eq/Hab.

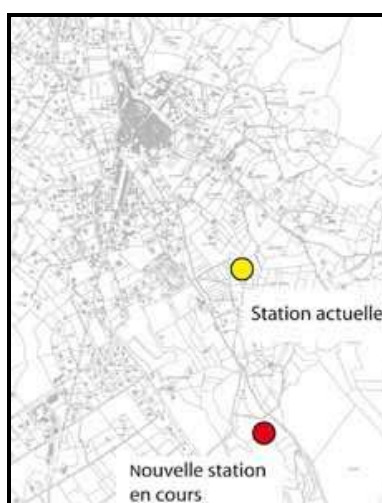
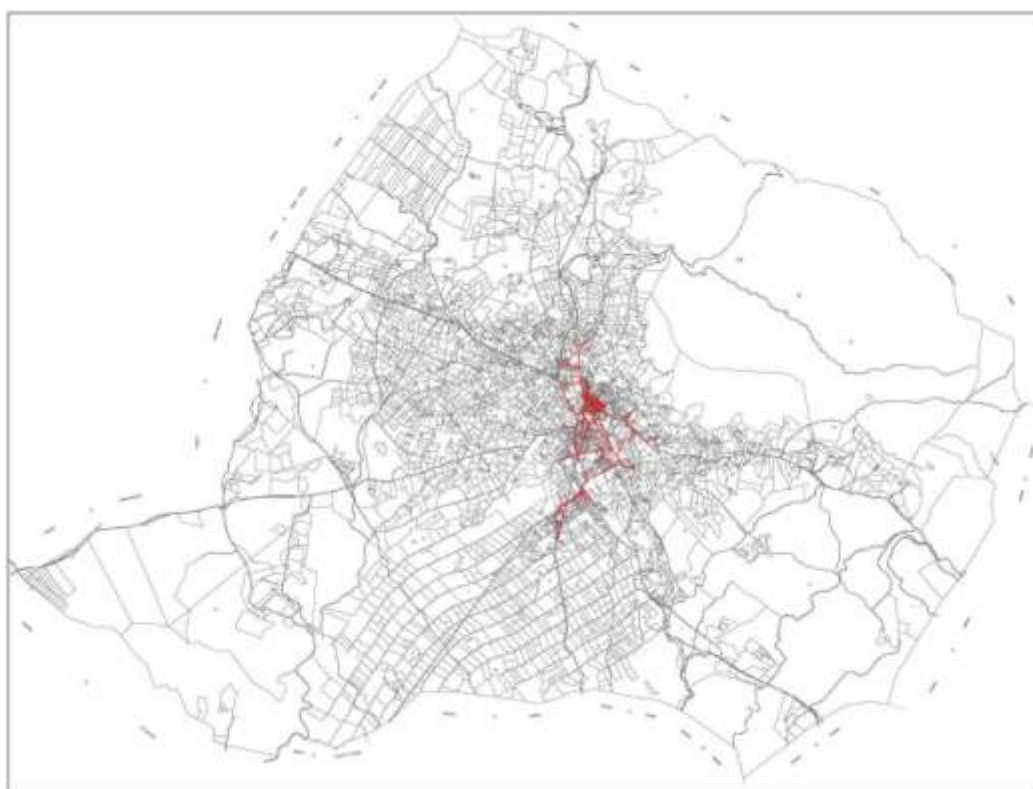




Schéma directeur d'assainissement - Zone d'assainissement collectif



Réseau d'assainissement collectif de la commune

Les zones d'assainissement non collectif sur la commune se situent essentiellement sur les zones NB du POS à savoir les secteurs à l'Ouest des Ribias, Saint Pierre et des Rayols, les secteurs de Saint Honorat La Colle. Ces secteurs sont situés sur l'autre versant et ne peuvent être raccordés gravitairement vers la nouvelle station.

Les secteurs de Ratton et des Uchanes pourront être desservis par la nouvelle station.

Les Installations d'assainissement autonomes individuelles sont contrôlées par le SPANC (SIVOM de la zone du Verdon).

1.8 - Pluvial

Seule la zone urbaine du cœur du village est équipée d'ouvrages pour l'évacuation des eaux pluviales. Des campagnes sont menées pour éliminer les eaux parasites se jetant dans le réseau d'eaux usées.

Les eaux, compte tenu de la topographie, sont évacuées vers la partie basse du village et rejoignent les fossés et ruisseaux existants.

1.9 - Les réseaux numériques

La TNT

La commune est couverte par la T.N.T. mais la réception peut être de mauvaise qualité voir très difficile sur certains quartiers.

Les antennes relais

Plusieurs antennes se trouvent sur la commune

Accès à Internet

La commune est couverte par le haut débit (ADSL). Quelques zones avec de faibles débits existent sur le territoire communal.

1.10 - Traitement des déchets

Aups fait partie du SIVOM du Haut Var ;

La collecte des déchets ménagers et assimilés se fait six fois par semaine en centre-ville et trois fois par semaine sur le reste de la commune.

Les points d'apports volontaires sont au nombre de 10 pour le verre, 5 pour le papier, 7 pour les emballages plastiques et 1 pour le textile.

La collecte, le transfert et le transport sont exécutés en régie par le service du SIVOM du haut Var et l'élimination se fait dans deux C.S.D.U. au syndicat mixte du Verdon (Ginasservis) et à SOVATRAM (Cannet des Maures). L'élimination des déchets ménagers de la commune sont amenés au quai de transfert de Salernes.

Un projet de déchetterie est en cours et le POS a fait l'objet d'une révision simplifiée pour l'installation d'une déchetterie au secteur Pilabre en limite de Tourtour.

Dans le cadre de la loi Voynet de 1998 pour le tri et la valorisation des déchets, Aups fait partie du bassin n° 4, 1 à 2 centre sont à créer et ceci selon le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés et déchets de l'assainissement du Var.

La commune d'Aups est bien pourvue en équipements publics confirmant sa position. La réflexion doit être menée sur une meilleure accessibilité et lisibilité de ces équipements pour une amélioration du cadre de vie.

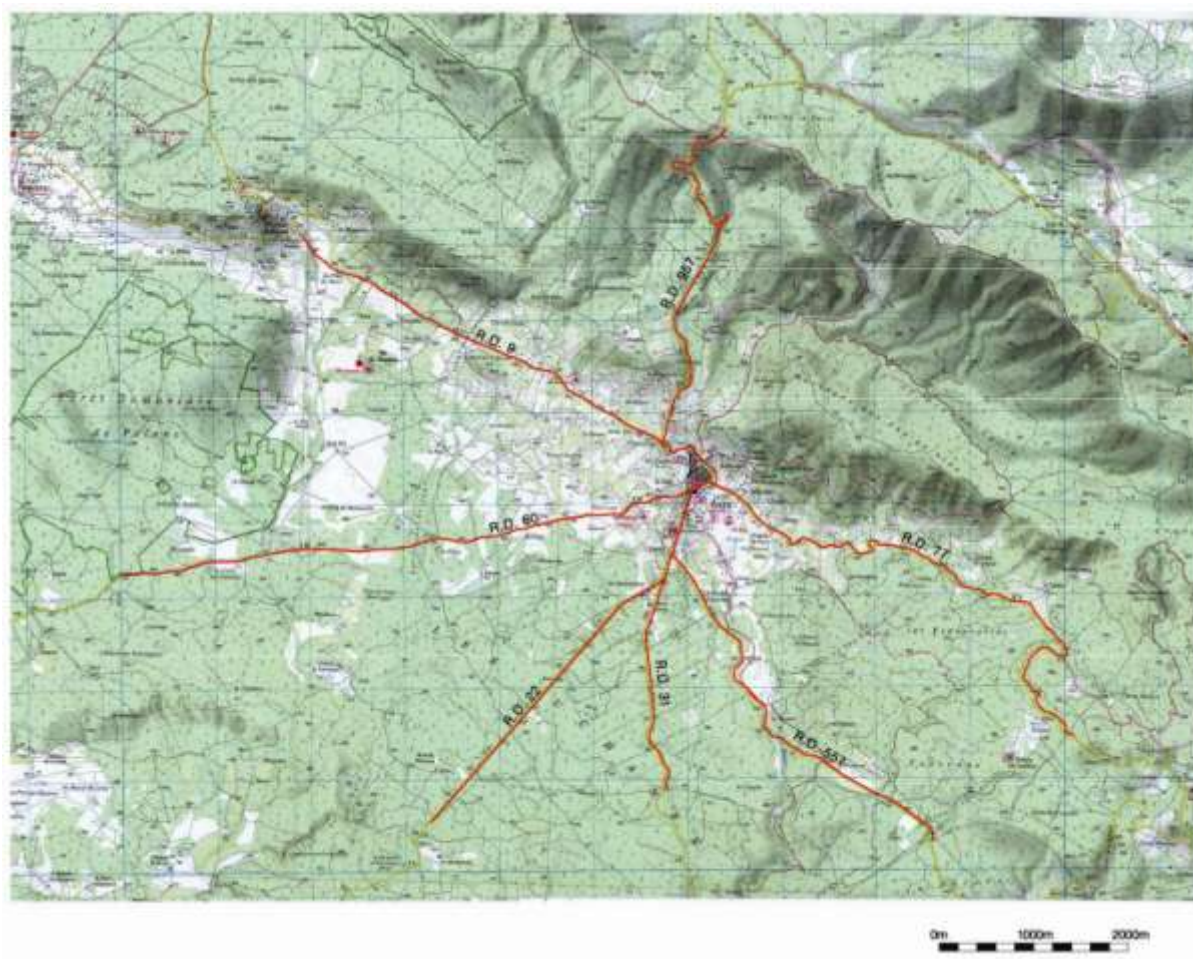
2. Accès et déplacements

2.1 Le réseau viaire

1.1 - Un réseau primaire rayonnant

Aups est desservi par sept routes départementales : témoignage de l'importance de la ville dans le passé. Le réseau de ces voies est concentrique et en fait une ville carrefour.

- La RD 557 vers Villecroze et Draguignan
- La RD 31 vers Salernes et Draguignan
- La RD 957 vers le lac de sainte Croix et le Verdon
- La RD 22 vers Sillans la Cascade
- La RD 60 vers Barjols et Montmeyan via Fox- Amphoux
- La RD 9 vers Régusse et la retenue de Quinson
- La RD 77 vers Tourtour et Ampus



- Le trafic

M/ J	RD 557	RD 31	RD 22	RD 957	RD 9	RD 60	RD 77
2008	2064	1633	1029	2064	3000	408	613
2002	1682	1493	1309	2068	3124	452	734
1997	1430	1390	826	1640	2441	432	659

Les hausses se situent essentiellement sur les RD 557, 9, 22 et 957.

En période estivale, les moyennes journalières atteignent 9544 V/J pour la RD 557, 3800 V/J pour la RD 957 et 2200V/ J pour la RD9.

La ville est donc desservie par sept départementales mais il est possible au regard de la structure urbaine et viaire de décomposer les voiries en deux groupes en terme de trafic et de destination :

- les axes majeurs au nombre de deux
- des axes secondaires au nombre de deux

- Les axes majeurs

Au Sud les RD 22, 31 et 557 convergent toutes les trois sur l'axe Sud pour former l'entrée Sud de la ville

Au Nord-Ouest les RD 957 et 9 se rejoignent au carrefour au lieu-dit Saint Honorat pour descendre vers le centre-ville.

Le flux de circulation joint essentiellement l'axe Sud au carrefour à Saint Honorat en contournant le centre-ville.

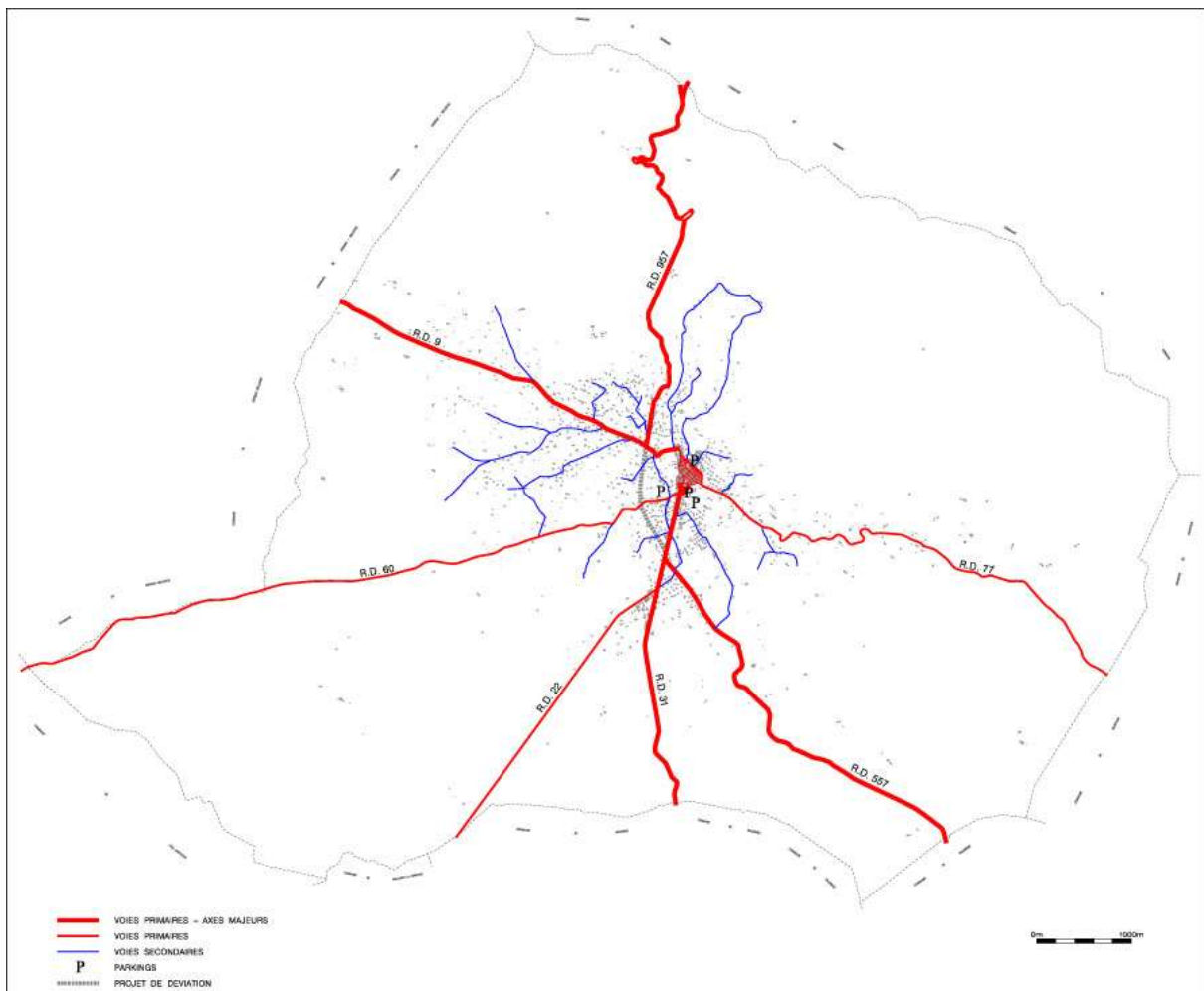
- Les axes secondaires

A l'Est la RD 77 entre directement vers la vieille ville

A l'Ouest, la RD 60 débouche sur la ville au droit de la place principale.

Ces voies secondaires passent toutes par la grande place pour les changements de destination.

Le principe de système viaire centré sur le noyau ancien risque à terme d'entraver le bon développement et le cadre de vie de la ville. C'est pourquoi il est envisagé un contournement type boulevard urbain permettant de relier le Sud au carrefour RD 957, RD9 (projet envisagé par le Conseil Général du Var et faisant l'objet d'un E.R. au POS).

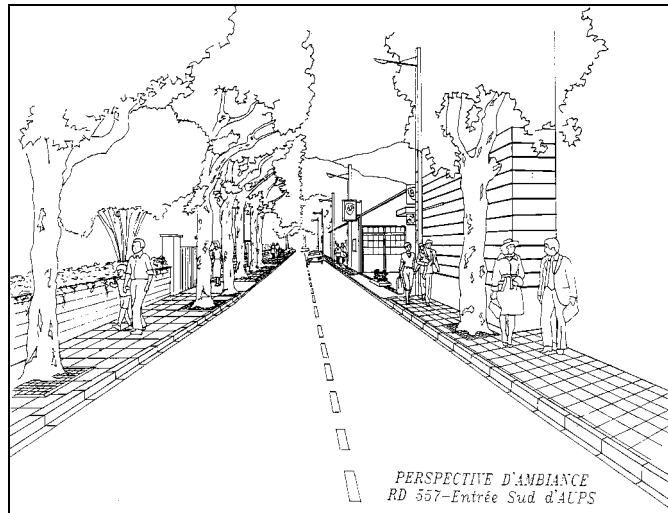


1.2 - Le réseau primaire : axes majeurs

- Route Départementale 557

La RD 557 structure la partie Sud de la commune. Elle assure la desserte du centre-ville, mais aussi une fonction primordiale de distribution du trafic sur le réseau secondaire et les accès aux quartiers localisés de part et d'autre de l'axe ainsi qu'aux équipements.

L'axe Sud, représente un axe de développement d'Aups.



Projet de réaménagement de l'avenue Clémenceau

Le conseil Général du Var a le projet de retraiter l'entrée de ville sur l'axe Clémenceau. A terme cela permettra une plus grande sécurité pour les piétons et participera à la revalorisation des entrées de ville de la commune

- La Route Départementale 9

La RD 9 relie Aups à Moissac- Bellevue. Elle dessert la plaine agricole et une partie de la zone d'habitat diffus de la partie Ouest de la commune.

La particularité de ces voies et des autres voies départementales est de desservir les voies secondaires support de l'habitat diffus. Ces deux départementales sont des voies de transit et des voies intra communales.

1.3 - Un réseau secondaire, support de l'habitat diffus

Le réseau de voies secondaires est inégalement réparti sur le territoire communal.

Il se situe essentiellement sur une moitié Ouest de la commune avec une partie au Nord de la vieille ville, à l'Ouest et au Sud de la ville. Il s'appuie sur le réseau ville/campagne ancien. Il se raccorde essentiellement

- à la route départementale 9 entre Saint Lazare et le carrefour de saint Honorat
- Au Nord sur la route départementale 957
- Au Nord du noyau ancien.
- Sur la partie Sud proche du centre sur la RD 557

Le réseau viaire primaire est un réseau rayonnant à partir du centre. Le réseau secondaire s'appuie sur l'ancien réseau ville/campagne sur le même système.

La restructuration du maillage viaire implique de repenser les modalités d'urbanisation des espaces proches de ces axes, mais aussi de mettre en cohérence l'ensemble du tissu urbain avec ces nouveaux équipements et de penser à une voie permettant d'éviter le centre-ville (contournement) et recalibrer le réseau de voiries en fonction de l'urbanisation envisagée.

2. 2 Transports - stationnement

1.1 – les transports

Aups est desservi par huit lignes de transports en commun : les lignes 1101, 1102, 1104, 1107, 2101 et les lignes 1201, 1203 et 1404.

Les deux lignes les plus importantes sont les lignes 1201 et 1404 qui desservent respectivement Draguignan et Brignoles. Elles assurent des liaisons journalières tout le long de l'année.

Les autres lignes desservent :

Ampus, Artignosc, Aiguines, Moissac-Bellevue, Régusse, Baudinard, Bauduen, Fox-Amphoux, Montmeyan, Tourtour.

Ces lignes servent particulièrement au transport scolaire.

Les arrêts de bus sont au nombre de trois : au début du boulevard Clémenceau, à proximité du collège et de l'école primaire et un à la zone d'activité à côté du supermarché.

Afin d'améliorer les services, la commune a engagé une réflexion avec les services du département et deux nouveaux arrêts sont prévus permettant des arrêts plus sécurisés et tenant compte du sens de circulation des autobus : un est prévu en face du collège et un sur la placette derrière l'ancien hospice. Cet emplacement vient en complément du réaménagement de l'hospice en maison de la truffe et office du tourisme.

Sur la place Martin Bidouré, un réaménagement est prévu afin de prévoir un stationnement avec possibilité de retournement au droit de l'hôtel restaurant le Provençale

Aups est un pôle central et de transit dans le réseau du transport du Haut Var.

1.2 – le stationnement

La commune est pourvue de plusieurs espaces de stationnement. Il se situe essentiellement au centre-ville et à proximité de la place Martin Bidouré avec 95 places.

Cette place cœur de la ville d'Aups est aussi la place du marché et elle est traversée par la voie de transit la plus importante.

A proximité se trouvent le parking de la piscine de 60 places, le parking Bernard de 150 places et le parking du gymnase de 170 places environ.

Près de la porte des Aires une bande a été aménagée en stationnement d'une contenance de 47 places et un parking de 14 places près de l'école élémentaire.

Près du cimetière, outre le parking de 30 places, une nouvelle aire de stationnement de 150 places a été ouverte au public.

Le PLU doit prendre en compte outre la problématique du stationnement et sa répartition (notamment entrée Nord), les liaisons piétonnes avec le centre et la sécurité des piétons sur les voies existantes.

1.3 – Déplacement doux

Pour les usages quotidiens, la commune est peu pourvue de voies spécifiques à vocation piétonnes ; la commune envisage d'améliorer certaines liaisons inter quartiers notamment par l'ouverture de voies et trottoirs sur le secteur des quatre coins afin de rejoindre la place centrale par la plaine les quartiers Sud (Ratton, zone d'activité, chemin du stade), une meilleure accessibilité au stationnement notamment ceux ouverts au public près du cimetière et par une amélioration du chemin Saint Catherine permettant une liaison entre les quartiers Ouest et le centre par un parcours mettant en scène le centre historique.

Pour les usages de loisirs, la commune est traversée par une piste équestre, sentier de randonnée inscrit au PDIPR (PE9949)

Partie I – Diagnostic territorial et articulation du PLU avec les documents supra-communaux à prendre en compte ou s’imposant

Chapitre II – Synthèse et enjeux du diagnostic

Atouts	Contraintes, déficits	Enjeux, objectifs
Cadre urbain - patrimoine		
Centre ancien important avec une grande richesse patrimoniale	Manque de lisibilité du patrimoine	Valoriser le patrimoine ancien et la lisibilité du centre ancien dans son écrin paysagé.
Place publique de grande qualité : cœur de la ville.		Valoriser le patrimoine rural : entre massifs et plaines.
Richesse du patrimoine archéologique	Étalement urbain participant à la détérioration du paysage et au mitage des terres.	Valoriser la lisibilité et l'accès aux équipements publics (signalétique)
Bon niveau d'équipements		Assurer une meilleure gestion du territoire urbain après réflexion sur les zones NB
Environnement paysage		
Un cadre naturel important avec des reliefs prononcés.	Risques incendies et aléa hydrauliques	Préserver les massifs forestiers et la diversité des paysages liés à l'activité agricole.
Une diversité de paysages en fonction de la géomorphologie et de l'occupation agricole.	Un cadre naturel contraignant : entre relief et plaine à vocation agricole	Orienter l'urbanisation vers des secteurs non soumis aux aléas Informers la population
Des vallons, particulièrement dans la partie Ouest du territoire relie le massif du Nord avec les collines au Sud à travers la plaine agricole et participe à la conservation de la biodiversité	Un habitat diffus qui vient disputer l'espace aux zones vertes (naturelles et agricoles)	Prendre en compte la topographie
Diversité de l'habitat rural (Bastides, mas, châteaux)	Des aménagements ruraux peu valorisés : moulins.	Préserver et mettre en valeur la qualité paysagère des entrées de ville (partenariat CG Var) et le cadre paysagé enserrant la ville historique.
Une richesse écologique reconnue par des inventaires et des périmètres de protection : 5 ZNIEFF de type II et site Natura 2000		
Démographie habitat logements		
Une croissance continue de la population	Un vieillissement progressif de la population	Favoriser la mixité sociale en matière d'habitat
Une évolution positive du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur	Un renouvellement de la population assurée essentiellement par de nouveaux arrivants	Créer du logement adapté (logements locatifs).
Une vocation du parc essentiellement résidentielle confirmant le rôle de centralité	Une proportion non négligeable de logements vacants mais stable (entre secondaire et principale)	Favoriser l'habitat proche du centre, de l'urbanisation existante et particulièrement des équipements.
Un secteur locatif important mais en baisse.	Un parc de logements sociaux faibles.	Stopper l'étalement urbain
Un parc de résidences principales toujours en progression	Difficulté à terme d'assurer les trajectoires résidentielles	
Un important parc ancien.		
Une progression de l'habitat diffus au détriment de l'habitat collectif		

Economie		
Une progression des actifs. Une proportion des emplois occupés par les résidents significative mais en diminution. Une progression de l'emploi salarié féminin. Une activité tournée vers la construction et les services. Un commerce dynamique Une activité agricole comptant dans l'économie de la commune. Une professionnalisation en cours Identité forte : AOC pour huile d'olive. Spécificité du vignoble (Pinot noir)	Un niveau de chômage encore élevé. Une activité touristique soumise à la saisonnalité. Une zone d'activité saturée. Encadrer l'activité des carrières Une diminution des petites exploitations agricoles.	Maintenir l'attractivité de la commune : centre historique Mener une réflexion sur la zone d'activité (extension...) pour soutenir l'activité locale (artisanat). Favoriser la densification et diversification du tissu économique Maintenir et encadrer l'activité des carrières Conforter l'activité agricole Soutenir les partenariats agriculture- tourisme Développement et soutien aux circuits courts Assurer la préservation des sols agricoles. Soutien au sylvopastoralisme en partenariat avec les propriétaires, l'ONF dans le cadre du Plan d'Aménagement et contribution aux ouvrages DFCI.
Equipements, déplacements, réseaux,		
Une ville bien dotée en équipements publics en faisant un pôle secondaire dans le haut Var. Une ville bien desservie. Un trafic de transit important en période estivale. Un parc de stationnement important. Pôle de centralité pour les transports en commun avec des liaisons vers Draguignan et Brignoles. Capacité suffisante de l'approvisionnement en eau. Construction d'une nouvelle station d'assainissement collectif	Un collège saturé Des voies de transit passant toutes par le centre. Un réseau secondaire faible ne répondant pas aux normes actuelles : largeur, sécurité des piétons. manque de traitement urbain sur les entrées de ville. Amélioration du réseau d'assainissement public (eaux parasites) et pluvial	Permettre l'extension du collège Henri Nans Accompagner le projet de contournement du centre ancien. Améliorer les voiries et sécuriser les déplacements piétons et la dépose pour les bus en centre-ville. Travailler la gestion du stationnement et sa répartition (faiblesse sur l'entrée Nord). Assurer des liaisons et la sécurité des piétons entre les quartiers proches du centre, les stationnements et le centre. Continuer à améliorer les réseaux techniques (eau, assainissement, pluvial). Limiter les prélèvements et les rejets dans les milieux aquatiques

Partie I – Diagnostic territorial et articulation du PLU avec les documents supra-communaux à prendre en compte ou s’imposant

Chapitre III – Les documents supra-communaux s’imposant ou à prendre en compte dans le PLU

I – LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE

1 – Le Parc Naturel régional du Verdon

Il a été créé en 1997 ; il regroupe 48 communes dont 27 dans les Alpes de Haute Provence et 21 dans le Var ; il s'étend sur environ 180 000 ha et compte 25 000 habitants.
Une nouvelle charte a été approuvée le 29 juin 2007.

Les Parcs naturels régionaux sont les instruments d'expérimentation d'un développement durable, adapté à des territoires fragiles et riches d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel. Ils ne disposent d'aucun pouvoir direct à caractère réglementaire. Ils ont vocation à créer localement par la persuasion les conditions de l'adhésion aux orientations du projet de développement durable exprimé par la Charte.

Les **documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte** (art. L 333-1 du Code de l'environnement, art. L.122-1, L123-1, L124-2 du Code de l'urbanisme.). L'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la Charte et de la transcription spatiale des engagements explicites figurés au Plan du Parc.

La première charte ciblait trois objectifs prioritaires

Gérer la ressource en eau

Protéger et gérer le paysage et le patrimoine naturel

Assurer un équilibre entre les activités agricoles, forestières et touristiques.

Le Plan du Parc et sa notice font partie intégrante de la Charte du Parc. Selon les termes de la loi du 8 janvier 1993 et du décret du 1er septembre 1994, « **Le Plan du Parc est un document graphique qui délimite en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le texte de la Charte.**

Le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ».

Le Plan est ainsi un document cartographique synthétique, de caractère prospectif. De par son échelle, il ne préjuge pas des informations plus détaillées qui pourront être collectées à des échelles pertinentes, et notamment à l'échelle communale.

Au terme de la concertation préparatoire à la Charte et de son approbation, le Plan du Parc constitue **un des documents de référence pour les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale** dans leurs prises de décisions, dans l'élaboration de leurs stratégies de gestion de l'espace et de leurs documents de planification.

Conformément aux textes en vigueur, ces derniers doivent être compatibles avec l'ensemble des orientations de la Charte, qu'elles soient de portée générale ou localisées dans le Plan de Parc.

Les **communes s'appuient sur le Plan du Parc**, pour orienter leurs projets d'organisation de l'espace et d'aménagement, en cohérence avec l'esprit et la démarche territoriale proposés par la Charte, préparée en concertation et approuvée par elles.

Les communes sont les premières actrices de la Charte et de son ambition d'affirmer le Verdon comme un territoire de notoriété et de référence au bénéfice de ses habitants.

La légende du Plan du Parc est en cohérence avec la Charte et sa structure (axes, orientations et mesures) et les principales dispositions de la Charte, dans les domaines de la gestion du patrimoine, des paysages et de l'aménagement, et qui identifient les enjeux pour la gestion de l'espace et le développement du territoire. Ces quatre grands objectifs sont :

- La mise en œuvre d'une agriculture diversifiée, économiquement viable et écologiquement responsable ;
- La connaissance, la préservation et la gestion durable des patrimoines paysagers ;
- L'approfondissement de la connaissance et de la protection du patrimoine naturel ;
- La gestion multifonctionnelle des espaces forestiers.

La notice du Plan du Parc vient préciser la légende du Plan. Elle en détaille les enjeux et les objectifs en liaison avec les orientations de la Charte.

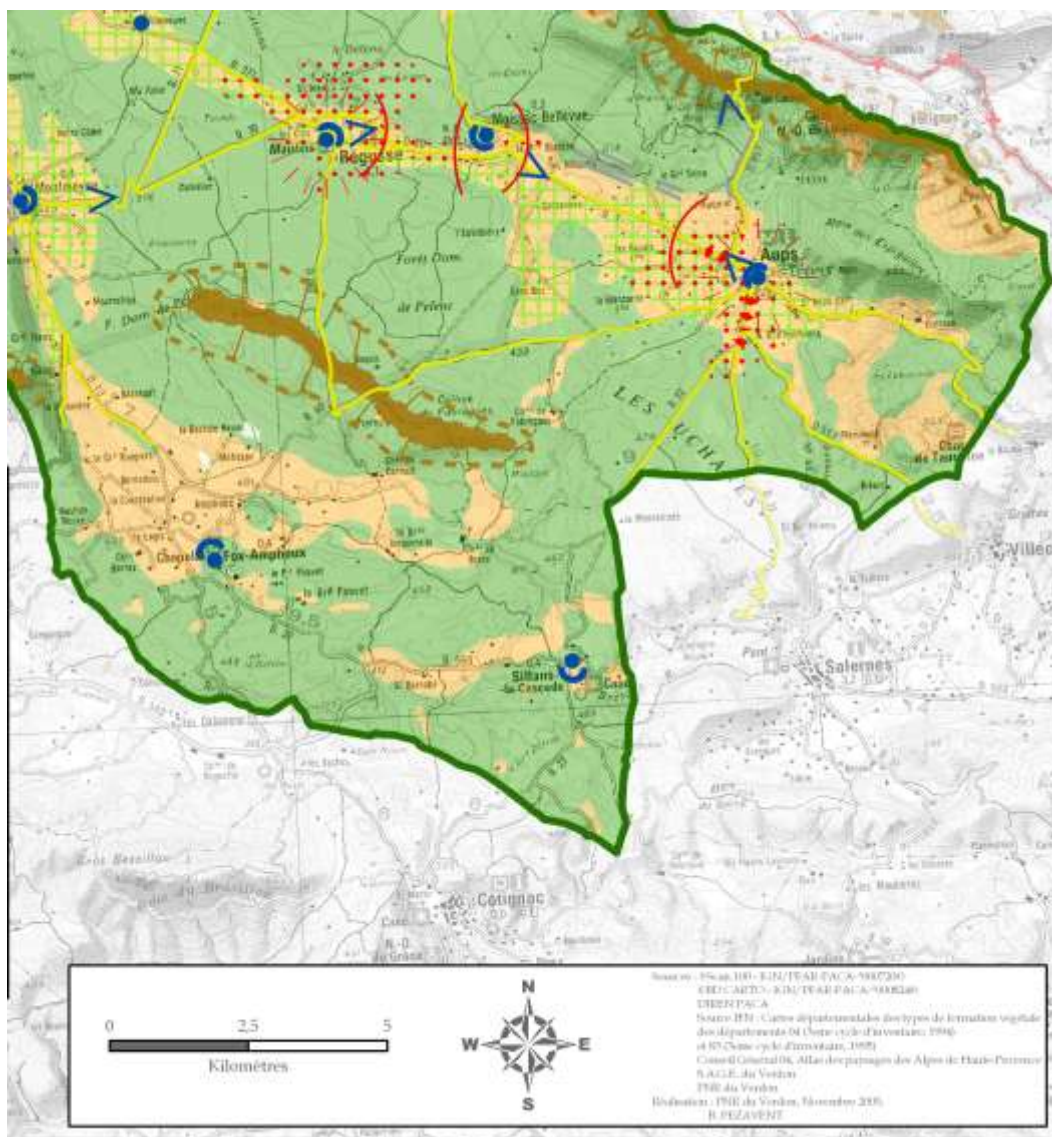
Ces enjeux et objectifs sont ensuite précisés pour chacune des 7 unités de paysage qui constituent des secteurs géographiquement et économiquement très marqués à l'échelle du territoire Verdon.

Le territoire du Parc est divisé en 7 unités territoriales qui correspondent à autant d'entités paysagères connues et reconnues :

A ce titre Aups fait partie de l'unité territoriale : Haut Var.

Le Haut Pays Varois constitue la partie sud-ouest du Parc. Il s'étend de la Durance au Plan de Canjuers. Il est limité au Nord par le Verdon. Il s'agit d'une succession de plateaux boisés et de cuvettes cultivées. La prégnance agricole y est forte, des produits tels que la truffe, la vigne, l'olivier, les fruits sont relayés vers l'Ouest par les grandes cultures de céréales, de colza et de tournesol. L'élevage ovin et caprin se maintient également sur les zones boisées de chênes pubescents.





Extrait sur le secteur d'Aups

Préserver l'identité des paysages	
	Préserver les "Monuments" emblématiques du grand paysage
	Prendre en compte les points de découverte du paysage et des patrimoines
	Silhouette majeure de villages à préserver et à conforter
	Monuments, repère codé, ensemble bâti intéressant ou remarquable à valoriser
	Prendre en compte la découverte des paysages depuis les itinéraires routiers majeurs à l'échelle du Pays (entrée, traversée, découverte) dans la gestion de l'espace
	Programmer la requalification paysagère d'installations touristiques dégradées
	Couper l'urbanisation à conforter
	Requalifier et reconquérir les abords routiers, les espaces publics, courtes et traversées dégradées
	Etudier la recomposition des espaces de bâtis diffus au travers de programmes d'aménagements
	Préserver la qualité architecturale, paysagère et l'économie d'espace dans la gestion des extensions urbaines

Le PLU prend en compte le plan du Parc Naturel Régional du Verdon.

Il confirme la coupure de l'urbanisation au seuil de Saint Lazare route de Moissac Bellevue

Il prend en compte l'arrivée sur le centre ancien par l'Ouest (RD 957) avec sa ceinture de jardins. Ce paysage emblématique de la commune met en valeur son patrimoine à travers les portes tours, la chapelle de Notre Dame de la Délivrance, et l'ancien monastère et sa chapelle avec ses tuiles vernissées bleues (voir zone UDp).

Au premier plan les jardins de l'ancienne abbaye sont marqués par des cyprès participant à l'équilibre du paysage entre pierre et végétal ;

Ces verticales sont contrebalancées par le massif en fond de scène marqué par les bastides et leurs jardins et les barres rocheuses de saint Magdeleine tirant une horizontal dans le paysage

La commune et le Conseil Général du Var doivent développer les aménagements des Routes Départementales : projet d'aménagement sur la RD 957, 557.

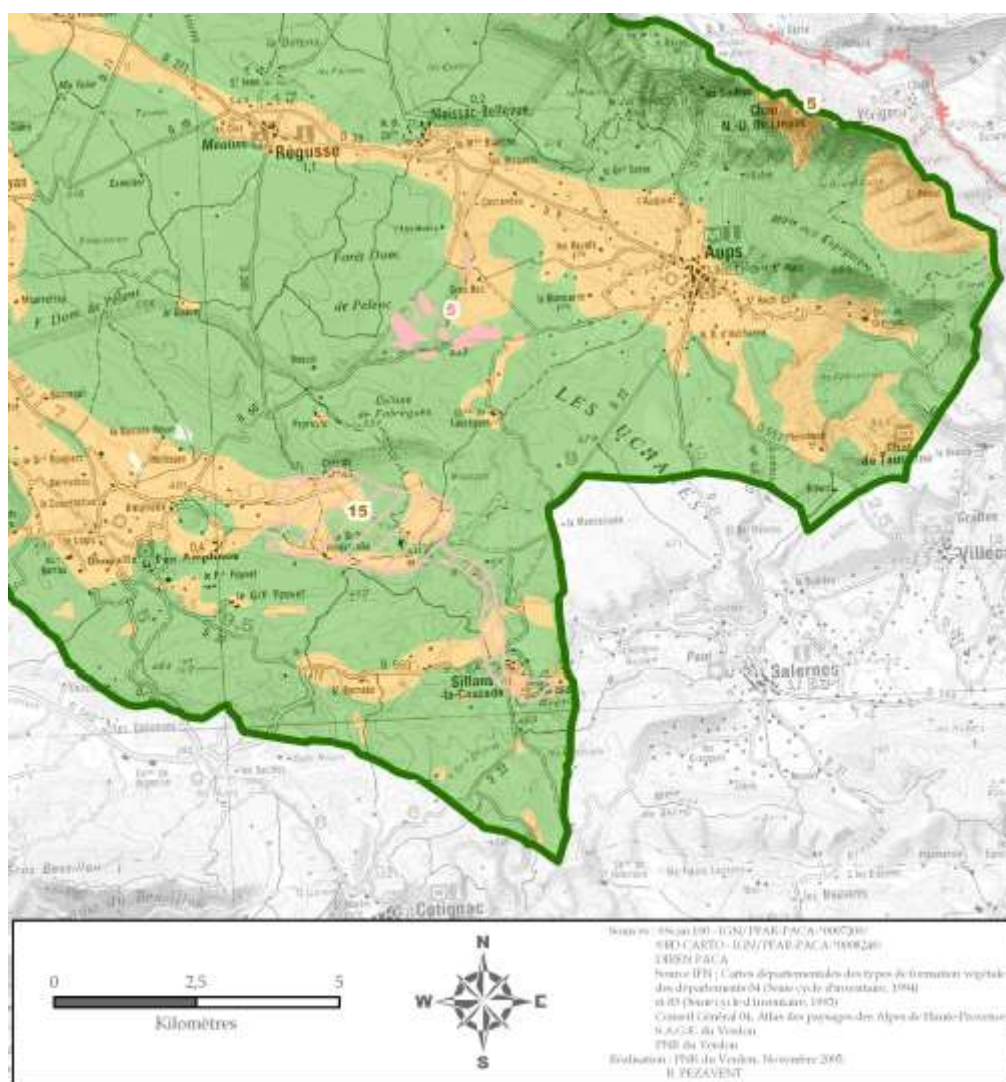
Le long de l'avenue Clémenceau un emplacement réservé est porté aux documents graphiques pour élargissement et d'assurer un cheminement piéton de qualité et sécurisé.

Dans le cadre de la restructuration des zones à vocation urbaine, la commune a eu comme souci de limiter l'étalement l'urbain (voir analyse zone NB et comparatif POS/PLU). Sur les secteurs déjà construits sur l'Ouest (les Ribias chemin du Cade et des Rayols) les surfaces de terrains sont limitées pour maintenir le cadre paysagé existant (limitation à 2000 m² afin de homogénéiser la zone)

Dans le cadre du patrimoine le PLU a répertorié au titre du L.123-1-7 les ensembles, bastides, fermes, jardins significatifs, apiés qui doivent être protégés au titre de leur spécificité propre ou faisant partis du paysage emblématique de la commune.

Dans le cadre de ces missions le PNRV a inventorié deux sites d'intérêt écologique majeur : n°5 et n°15.

Ces points sont développés dans la partie II du document : état initial de l'environnement.



Mettre en place une stratégie de protection
et de gestion du patrimoine naturel

1 ●

— 1 —

1

1

+

Site d'intérêt écologique majeur
Numéros figurant dans la notice du plan de Parc
(de 1 à 16)

Zone de sensibilité écologique à protéger/gérer en priorité
Numéros figurant dans la notice du plan de Parc (de 1 à 15)

Camp militaire (accès interdit)

Autres grands enjeux spécifiques à la zone
(Mesures reprises dans la charte)

- Axe A.1.1. Améliorer la connaissance du patrimoine naturel
 - Inventaires des plantes messicoles
 - Inventaires zones humides
- Axe A.1.2. Protéger et gérer les sites naturels remarquables
 - Conservation des plantes messicoles
 - Préservation des zones humides
- Axe A.1.4. Préserver la biodiversité
 - Cf. fiche A.1.4

2 – La loi montagne

La commune d'Aups est concernée par la loi montagne. La loi n° 85.30 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne s'applique sur tout le territoire de la commune. Le P.L.U. doit respecter les dispositions des articles L.145.1 à L.145.13 du code de l'urbanisme.

Elle a pour vocation la protection des terres agricoles, pastorales et forestières et la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et la protection contre les risques naturels (article L.143.3 du code de l'urbanisme).

Dans ce cadre le développement de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Il peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence des voies et réseaux.

Ce principe de continuité ne fait pas obstacle à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension limitée des constructions existantes et à la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Néanmoins une urbanisation en discontinuité de l'existant demeure possible dans les cas suivant :

Une étude, justifiant de la compatibilité de l'urbanisation prévue avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et la protection des risques naturels, est soumis à la commission départementale des sites dont l'avis est joint au dossier d'enquête publiques avant l'arrêt du P.L.U. Ce dernier délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de l'étude.

En l'absence d'une telle étude, le P.L.U. peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, des zones d'urbanisation future de la taille et de capacité d'accueil limitées.

La commune d'Aups présente la particularité d'avoir une structure urbaine centralisée. Elle ne présente pas de hameaux anciens dispersés sur son territoire. L'urbanisation s'est donc faite en périphérie du noyau ancien et dans sa continuité.

Les quatre principes généraux de la loi Montagne :

- La protection de l'agriculture.
- La préservation des espaces, paysages, milieux caractéristiques de la montagne.
- Le principe d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou habitations existants.
- L'orientation du développement touristique, dont les projets doivent, par leur localisation, leur conception et leur réalisation, respecter la qualité des sites et les équilibres naturels montagnards.

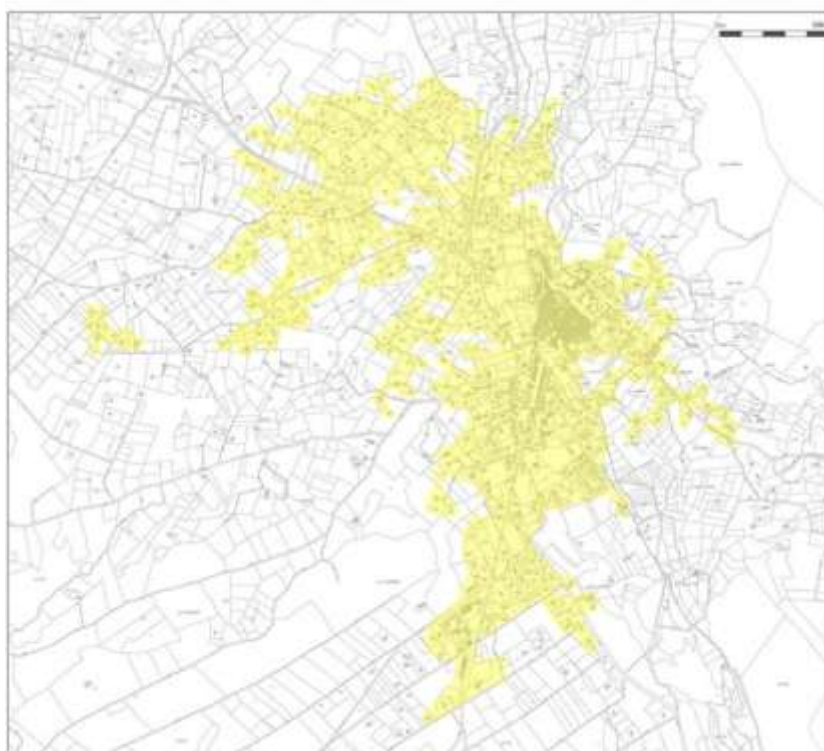
Le P.L.U. de la commune d'Aups s'est attaché à la respecter la loi "Montagne" :

- Par des mesures en faveur de l'activité agricole : les zones agricoles à préserver identifiées sont classées en zone A, avec des secteurs particuliers : Ap présentant une sensibilité paysagère particulière, des secteurs An1 et An2 correspondant respectivement à une zone humide et à une zone agricole dans un périmètre Natura 2000.
- Par des classements spécifiques assortis de prescriptions réglementaires adaptées, garantissant la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques (site Natura 2000, patrimoine bâti traditionnel, ripisylve, haies...).
- _ Par le respect du principe de développement de l'urbanisation en continuité et la protection du patrimoine rural.

- Par la recherche du maintien des grands équilibres entre développement urbain, préservation des espaces naturels et agricoles : les zones naturelles (N) et agricoles (A) du P.L.U. représentent plus de 96% du territoire communal.

L'approche paysagère montre clairement les seuils de l'approche de la ville (voir plan paysage) ; il se situe essentiellement :

- à Saint Lazare sur l'Ouest,
- aux sorties de la forêt sur les RD 31 et 22, au niveau de la bastide d'Uchanes sur la RD 557.
- au premier lacet sur la RD 77 : la rupture est nette avec un changement de pente,
- au Nord sur la partie droite de la RD 957 entre le carrefour et le lieudit la Costète.



Le territoire urbanisé

II – LES PLANS ET PROGRAMMES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

1 – Les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement

Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés au I de l'article L.122-4 sont précisément listés dans l'article R.122-17 du Code de l'Environnement.

1.1 – Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

En application de la législation (Loi de 1983 et décret de 1988), le Département a la compétence pour l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en liaison avec les communes, l'Etat, les établissements publics gestionnaires de l'espace naturel et les associations représentant les utilisateurs.

Ce plan vise à garantir la validité et la pérennité d'un réseau départemental des viabilités piétonnières (sentiers, chemins ou pistes) ouvertes au public pour la pratique de la promenade et de la randonnée.

Le réseau formant le PDIPR comprend quelques 6 500 km d'itinéraires balisés grâce à un mobilier type (4 700 poteaux et 8 000 flèches en bois de mélèze gravé) référencé sur les cartes TOP25 coéditées par le Conseil général et l'Institut Géographique National.

Parallèlement aux parcours pédestres, d'autres disciplines (randonnée équestre, à VTT, en raquettes ou encore descente de canyons) font également l'objet d'une promotion au niveau du territoire des Alpes-Maritimes à travers l'édition de 8 guides thématiques (série Randoxygène).

1.2 – Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM) 2010 - 2015

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

L'Agence de l'eau et la DREAL Rhône-Alpes (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) coordonnent le suivi de sa mise en œuvre en étroite concertation avec les acteurs de l'eau, structures locales de gestion de l'eau et représentants professionnels notamment.

Le SDAGE traduit la Directive Cadre sur l'Eau et décline les orientations permettant d'atteindre une bonne qualité des masses d'eau d'ici 2015.

Il s'agit d'un document opposable aux administrations, mais pas aux tiers. Sont compris comme « administrations » : l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015 :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le programme de mesures

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

Le programme de surveillance

En cohérence avec la directive cadre sur l'eau, le suivi de l'état des milieux a été renforcé à travers le programme de surveillance. Il permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

Dans ce cadre, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Dans ce cadre le PLU prend en compte la zone humide inventoriée ; Elle est classée en zone An où même les constructions à vocation agricoles sont interdites.

Le PLU ne prévoit pas d'extension d'urbanisation vers des secteurs à risques d'inondations. Il classe en zone N les vallons de l'Oure, Romanille, Saint Jean et Saint Lazare ainsi que les vallons de Plérimont et Rebosc sur l'Est.

Le projet de la nouvelle STEP devrait permettre d'améliorer la qualité des rejets de la station par rapport au rejet actuel.

1.3 – Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Var

Le Schéma Départemental des Carrières a été créé pour assurer une gestion harmonieuse des ressources naturelles. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Il constitue un instrument d'aide à la décision du préfet, lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrière en application de la législation des installations classées.

Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

La mise à jour du SDC du Var a été approuvée par le Préfet le 7 mars 2011.

Les principaux objectifs et orientations portent sur :

- La préservation des ressources,
- L'équilibre des marchés,
- L'économie,
- La protection de l'environnement.

Le PLU maintient une zone d'activité des carrières tout en la réduisant fortement. La surface passe de 102,6 ha à 36,5 ha.

La redéfinition du périmètre carrière permet de mieux prendre en compte la préservation des paysages et de l'environnement : versant à forts impacts visuels.

Le maintien de ces activités permet de valoriser les sites existants plutôt que d'ouvrir de nouveaux sites.

1.4 – Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) est un document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, dans le domaine de la valorisation et du traitement des déchets.

Il a été élaboré par les services de l'état et approuvé par le préfet en janvier 2004. Il fixe les objectifs de valorisation globale et de recyclage. Depuis Janvier 2005, la compétence de l'élaboration et du suivi de ces plans a été transférée au Conseil Général.

Le traitement des déchets n'est pas une compétence obligatoire des départements et demeure une compétence des communes. Toutefois un département peut adopter une politique volontariste. C'est l'orientation choisie par le Conseil Général du Var Qui s'inscrit dans une dynamique nationale portée notamment par le projet de loi Grenelle.

En 2008 l'assemblée départementale a voté les trois grands axes stratégiques de sa politique environnementale en matière de déchets :

- Améliorer le tri amont
- Privilégier la maîtrise d'ouvrage public
- Réfléchir à des solutions territoriales

Le Département contribue à **fédérer et à mutualiser** les actions menées par les communes et les groupements intercommunaux compétents en la matière. Il garantit que la capacité des lieux de traitement est bien en adéquation avec les besoins de la population du territoire concerné, les zones fortement urbanisées générant plus de déchets que les espaces ruraux moins peuplés.

Enfin, le Conseil général s'attache à mettre en œuvre et soutenir toute action visant à la réduction des déchets. Le but est de préserver les ressources naturelles et de limiter les consommations d'énergie.

Depuis ces dernières années, il a été constaté que la courbe de croissance économique pouvait être dissociée de celle de la croissance des déchets. Avec l'ère du tri et du recyclage, la production de déchets tend à se stabiliser. Ce découplage préfigure l'économie future qui devra peu consommer et respecter l'environnement

Les grands objectifs du plan sont de :

- Produire le moins de déchets possible,
- Recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement,
- Traiter localement et dans les meilleurs délais les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes et dans les installations nouvelles, en utilisant des procédés techniques fiables et éprouvés, en cohérence avec les meilleures techniques disponibles.

Après de nombreux mois de travaux et à l'issue d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs (Conseil général, services de l'État, chambres consulaires, collectivités compétentes, ADEME, opérateurs privés, associations de défense de l'environnement et des consommateurs,...), le projet de Plan révisé et son évaluation environnementale ont reçu un avis favorable de la Commission consultative du Plan le 22 janvier 2010.

A l'issue des consultations administratives, qui ont donné lieu à des avis favorables, le projet de Plan révisé a été arrêté par le Conseil général, le 28 juin 2010, et sera soumis à enquête publique au mois de septembre 2010 pour une large information du public sur l'ensemble du territoire départemental.

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par le SIVOM du Haut Var Verdon.

1.5 – Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI) de la Région PACA

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI) en Provence- Alpes-Côte d'Azur, a été approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 1996 et servant de cadre décennal.

Il est également à noter que le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP du Var a été actualisé et approuvé par arrêté préfectoral le 19 avril 2010. Il répond à six objectifs :

- 1) lutter contre les décharges sauvages qui sont illégales,
- 2) mettre en place un réseau de traitement ainsi qu'un dispositif de financement, de façon équilibrée sur chaque territoire, entre recyclage, valorisation et stockage,
- 3) réduire la production de déchets à la source,
- 4) limiter la mise en décharge au profit du recyclage et de la valorisation des déchets,
- 5) favoriser l'utilisation de matériaux recyclés dans les chantiers en créant des débouchés pérennes et en économisant les matériaux naturels,
- 6) mieux impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets générés par la réalisation de leurs commandes.

1.6 – Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP du Var

Ce Plan répond à 6 grands objectifs :

- 1) lutter contre les décharges sauvages qui sont illégales,
- 2) mettre en place un réseau de traitement ainsi qu'un dispositif de financement, de façon équilibrée sur chaque territoire, entre recyclage, valorisation et stockage,
- 3) réduire la production de déchets à la source,
- 4) limiter la mise en décharge au profit du recyclage et de la valorisation des déchets,
- 5) favoriser l'utilisation de matériaux recyclés dans les chantiers en créant des débouchés pérennes et en économisant les matériaux naturels,
- 6) mieux impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets générés par la réalisation de leurs commandes.

Il propose de nouvelles pratiques, la mise en place de nouveaux équipements (ou l'aménagement d'équipements existants) ainsi que des mesures d'accompagnement afin d'optimiser la gestion des déchets de chantier du Var. Il a aussi l'ambition de pouvoir être utilisé comme un document de référence par : * les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre, * les professionnels producteurs directs ou indirects de déchets de chantier, * les porteurs de projets liés à la collecte et/ou au traitement de ces déchets, * les collectivités territoriales soucieuses de la bonne gestion de ces déchets, * et d'une manière générale, par tous les intervenants de l'acte de construire (les architectes, les bureaux d'études

Le Plan prévoit également les conditions de son application et de son suivi et en particulier

- la création d'une structure de mise en œuvre et de suivi du Plan, le comité de suivi piloté par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- des actions significatives

1.7 – Les espaces du réseau Natura 2000

Eviter la disparition de milieux naturels et d'espèces menacées, tout en préservant les activités humaines présentes sur ces sites, tel est l'objectif des mesures prises par Natura 2000.

Aups est concernée par un site Natura 2000, Il s'agit :

- d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Directive Habitats – Sources et Tufs du haut Var (FR9301618)

1.8 – Les directives régionales d'aménagements des forêts domaniales, le schéma régional des forêts des collectivités et des forêts privées.

L'élaboration du PLU doit prendre en compte ces différentes directives. Les zones urbaines sont contenues dans les espaces anthropisés et ne s'installent pas sur les grands espaces boisés de la commune. Une attention particulière a été portée au Nord dans le massif avec un secteur spécifique Np où l'activité est encadrée et à l'Est au secteur des Espouveries où la zone N à vocation de carrières au POS a été supprimée pour assurer l'activité forestière de cette partie de la commune (forêt communal gérée par l'ONF). Aucun EBC n'a été inscrit au document dans les principales parties forestières conformément à l'avis du CRPF.

2 – Les autres plans et documents relatifs à l'environnement

2.1 – Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) du Var

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008) donne les axes prioritaires de l'État et de ses principaux partenaires (Conseil général, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Office National des Forêts, Comités Communaux Feux de Forêt, ...) afin d'améliorer la prévention et la lutte pour une période de 7 ans.

Les actions de coordination de la politique de la prévention des incendies ainsi que les Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt, sont menées par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

Les objectifs de ce plan sont au nombre de 4 et sont les suivants :

- Continuer à diminuer le nombre de départs de feu
- Continuer à améliorer la maîtrise des feux de forêts naissants
- Renforcer la protection des biens et des personnes
- Améliorer la qualité du réseau d'équipements et assurer l'entretien des ouvrages

La réduction de l'étalement urbain participe à la diminution de zones à risques ; la mise en place de d'E .R. pour élargissement de voiries et d'aires de retournement améliore la lutte contre l'incendie.

2.2 – Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) de la Région PACA

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 a reconnu à chacun le droit à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Elle rend obligatoire des dispositifs de surveillance de la qualité de l'air et prévoit un certain nombre de mesures pour garantir un air de qualité.

Ainsi, le PRQA de la région PACA a été approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région. Il définit 38 orientations visant à améliorer la qualité de l'air. Elles concernent :

- Le développement de la surveillance
- Les recommandations sanitaires et environnementales
- L'information du public
- L'amélioration et la préservation de la qualité de l'air (lutte contre les pollutions photochimique, industrielles et celles liées aux transports)
- Les économies d'énergie et la promotion d'énergies moins polluantes

Ce plan est ensuite décliné à l'échelle locale, avec des mesures plus concrètes.

L'amélioration et la qualité de l'air est assurée par une maîtrise de l'étalement urbain et une amélioration des cheminements doux entre la partie Sud et le centre notamment.

2.3 – Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Var

Le PPA impose des mesures locales, mesurables et contrôlables pour réduire les émissions polluantes des sources fixes (industrielles, urbaines) et des sources mobiles (transports).

Le PPA du var a été approuvé le 10 mai 2007 par arrêté préfectoral.

Il établit un bilan de la surveillance de la qualité de l'air, recense les sources polluantes et analyse leurs émissions.

Sont ensuite déclinées 19 mesures de suivi et de surveillance, de réduction des émissions polluantes et d'urgence en cas d'épisodes de pollution (dioxyde d'azote, ozone).

La réduction de l'étalement urbain participe à la réduction des émissions polluantes liées aux transports.

Partie II – Etat initial de l’environnement et perspectives d’évolution

Chapitre I – Le milieu physique

I – LE CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

Le territoire de la commune fait partie du haut Var central du bassin de l'Argens.

Le massif des Espiguières, de Cuguyons et derrière le plateau de Canjuers font la ligne de partage des eaux Verdon-Argens. Toutes les terres de la rive gauche de l'Argens formées par des hautes et des basses terres sont traversées par des cours d'eau, sources alimentant ce dernier. Ces ruisseaux délimitent de nombreux plateaux boisés ou cultivés ou bien drainent des bassins agricoles.

Le territoire communal, d'une superficie de 6436 hectares, se décompose en plusieurs unités géomorphologiques principaux:

- un massif montagneux au Nord avec le massif des Espiguières et à l'Ouest les Cuguyons. La montagne culmine à 1076 m. La crête Est Ouest forme la limite de commune.
- Un ensemble de collines à l'Est : les Espouvieries à une altitude de 550 m moyen.
- Au Sud et à l'Ouest les Uchanes et les Fabrègues forment un ensemble de collines ou plateau à l'altitude moyenne de 460 m moyen. Les Fabrègues au Sud-Ouest se situent à une hauteur de 550 m environ.
- Les plaines au Centre et à l'Ouest de la commune avec le village en bordure Nord du massif au droit de la ligne de faille.

Le point culminant se situe au Nord-Est du territoire communal, à une altitude de 1000 mètres, tandis que le point bas se localise en limite communale avec Salernes, à environ 412 mètres au départ des gorges de Plérimond.

Le secteur des plaines au centre et à l'Ouest est dominé :

Par les collines de Fabrègues (551m),

Par un mamelon le long de la RD 9 à 535 m et à la rupture des deux bassins proche du village par une langue descendant nord Sud entre 526 et 510 m.

Les points bas de la plaine se situent à la cote 450 à Gros Bec et à 458 sous les Faïsses.

La géologie est dominée par les formations de l'ère secondaire notamment du Jurassique au milieu desquelles pointent des sédiments tertiaires ou quaternaires.

Le territoire est traversé par une faille et chevauchement sur un axe Nord-Ouest- Sud Est dû à des mouvements de tectonique

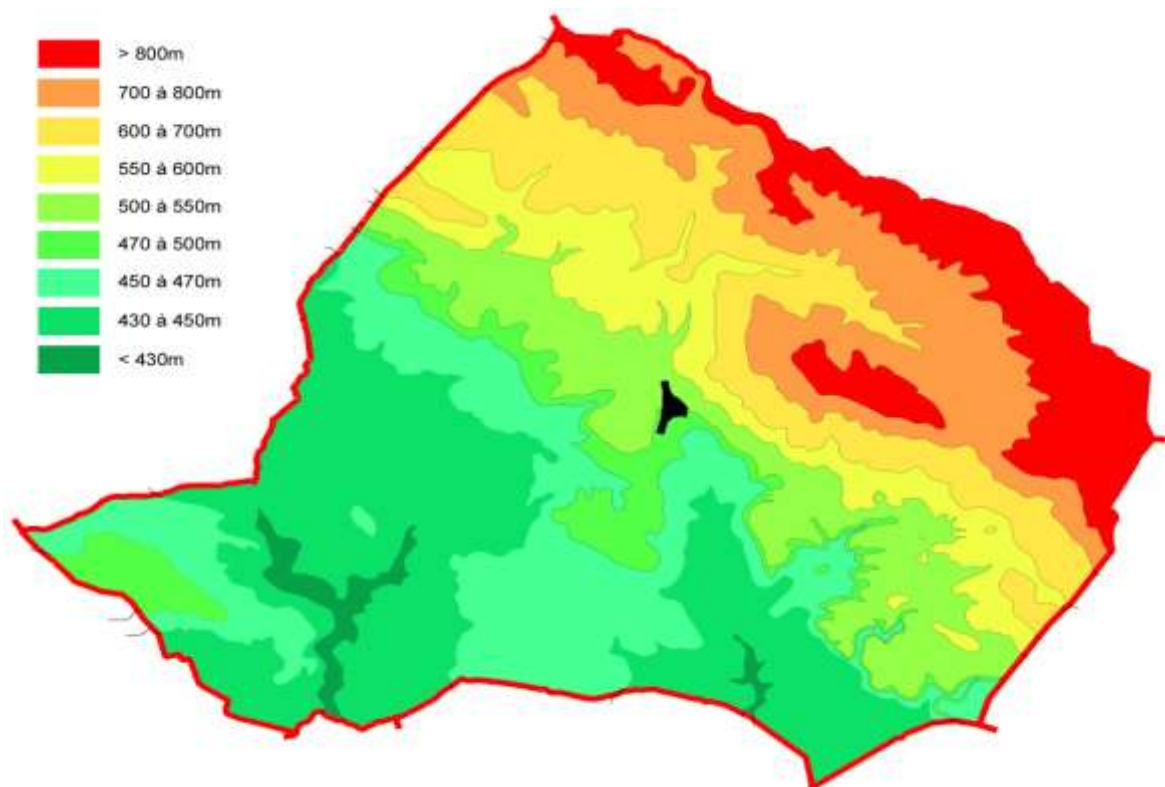
Au Nord de cette faille au droit du chevauchement on retrouve du jurassique moyen : C'est le secteur des Escadenières, le Serre, le Jas rouge. Puis au Sud c'est le jurassique supérieur avec un affleurement du Trias vers les Crotes finissant aux Infirmières.

En limite de faille la topographie chute fortement passant de 880m à 500m moyen.

Tous les territoires Sud et Est sont constitués par le Jurassique supérieur avec des failles en limite Ouest des Uchanes et près de Fabrègues marquant la limite avec les plaines.

La partie Ouest et le pied des massifs sur la faille sont composé de calcaires, sables et marnes du Miocène et des marnes et grès, conglomérat du crétacé supérieur .le quaternaire apparaît sur les contreforts de l'Auquier, près du chevauchement par des alluvions récents.

La Topographie



II – LE CLIMAT

La situation géographique du département en bord de Méditerranée et dans le voisinage alpin conjuguée avec l'orientation des chaînons littoraux orientés Ouest- Est et l'influence du Mistral sur la partie occidentale délimite deux zones climatiques : un climat montagnard au Nord et un climat méditerranéen.

Le climat montagnard concerne tout le territoire situé au Nord de Fayence, Aups, Régusse pouvant être étendu aux plateaux avoisinants.

Aups fait partie de ce territoire.

Le climat se caractérise par un hiver rigoureux, se prolongeant souvent en début de printemps sous l'action du mistral ; Ce dernier souvent pluvieux contraste avec la chaleur de l'été. L'automne se caractérise par de fortes précipitations.

Le nombre annuel de jours de pluie est réduit, mais les précipitations sont souvent intenses. Les hauteurs d'eau relevées sur une quarantaine d'années donnent une moyenne annuelle de 800 à 900 mm. Les précipitations mensuelles sont plus importantes en novembre, plus faible en juillet régulièrement croissant d'août à novembre, décroissant de décembre à janvier avec un sursaut en février puis groupé jusqu'en juin. Les différences avec le bord de mer et le régime méditerranéen, outre des jours de pluie moyen plus abondante, se fait sur les saisons du printemps et de l'été.

Les hauteurs maximales de précipitations se produisent de préférence en automne ou en hiver et aussi à n'importe quelle époque de l'année.

La commune est exposée aux vents dominants Ouest/Nord-Ouest (Mistral) et dans une moindre mesure à ceux de direction Est/Sud-Est. Les vents de direction Ouest sont plus fréquents en août et en décembre.

Les vitesses moyennes mensuelles sont comprises entre 2 m/s et 4 m/s. Elles sont inférieures à celles mesurées sur le littoral varois. Néanmoins, les rafales par régime de mistral peuvent atteindre 150 Km/h soit 42 m/s.

L'amplitude thermique est moyenne, elle est plus élevée que sur le littoral. Les températures moyennes maximales s'établissent à 26°C en juillet et les températures moyennes minimales à -3°C en janvier.

Enfin, la durée moyenne d'insolation représente près de 2600 heures par an.

III – L'HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique communal est composé d'un réseau de cours d'eau temporaires. Ils font partis du bassin versant de la Bresque.

Ils se situent essentiellement dans les parties des plaines Est et Ouest de la commune et entaillent les plaines formant plateau dans les parties Sud.

Dans la partie Est de la commune le vallon de Plérimont et le vallon de Rebosc draine les eaux des Espouvieries et au-delà du massif des Espiguières. Au-dessus du village se trouve le vallon des Gipières et la Grave.

Dans la partie Ouest le vallon de l'Oure draine un réseau de ruisseaux du plateau des Uchanes et du Plan : c'est la terminaison d'une série de vallons légers comme le vallon Saint Jean et vallon saint Lazare appuyé sur Le Cuguyon.

3.1 – Le réseau de cours d'eau temporaires à l'Est

La Grave est un cours d'eau temporaire qui prend naissance dans le massif des Espiguières entre les barres. Son lit descend dans un vallon et tangente le vieux village sur l'Ouest puis coupe pour atteindre la plaine au Sud Est du village au lieu-dit les Faïsses.

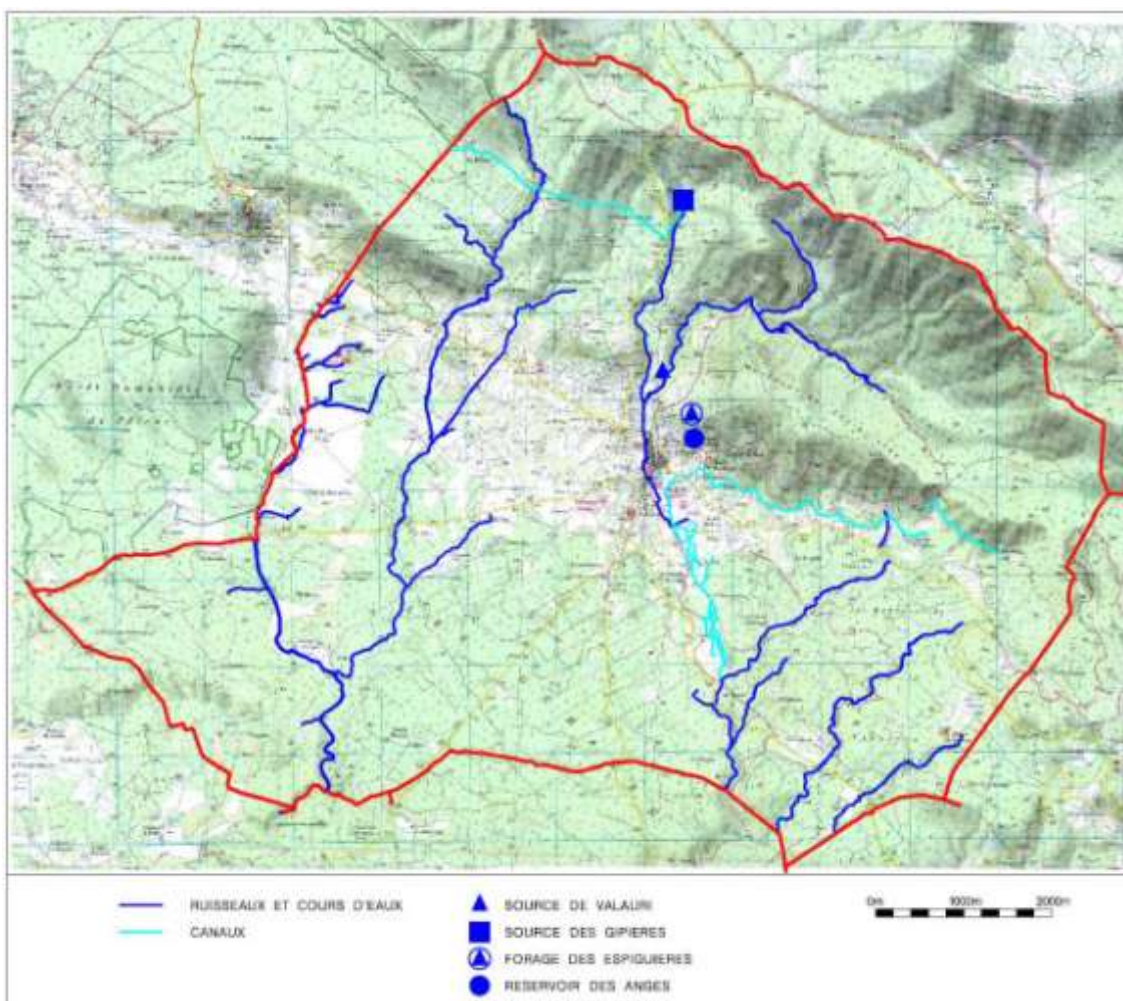
Cette plaine reçoit aussi une série de canaux provenant de sources qui sortent au pied des Espiguières sur l'Est.

L'ensemble des canaux irrigue la plaine jusqu'au vallon des Espouvieries.

3.2 - Le réseau de cours d'eau temporaires à l'ouest

Dans la plaine à l'Ouest et au pied du massif des Cuguyons, on distingue des vallons avec des ruisseaux secs formant un ensemble qui draine du Nord au Sud toute la partie Ouest de la commune:

- au pied des Cuguyons: les vallons de Valmoissine et de Saint Lazare drainent le versant Sud du massif ; ils se réunissent pour former le vallon Saint Jean et traverse la plaine et entaille légèrement le plateau des Uchanes.
- à l'Ouest en limite de commune le vallon de Romanille draine la plaine et une partie de la forêt Domaniale de Pelenc et rattrape le réseau du vallon Saint Jean à l'Est du domaine de Fabrègues. Il est alimenté notamment par des sources au droit du château.
- au Sud Est du château de Fabrègues, les deux réseaux se rejoignent et forme le vallon de l'Oure qui récupère des vallats des Uchanes pour rejoindre La Bresque sur la commune de Sillans la Cascade.



Le réseau hydrographique est ainsi composé d'une multitude de petits ruisseaux temporaires insérés dans des entailles de faible dimension au débit irrégulier et saisonnier et de canaux.

3.3 –Les aménagements ruraux

Hormis ces cours d'eau, la commune des Aups est également marquée dans son paysage par une multitude de petits aménagements ruraux. Il s'agit notamment des canaux d'irrigation dans la partie Est de la commune.

3.4 Hydrogéologie

Les caractéristiques géomorphologiques et géologiques favorisent la présence de sources et de captages pour l'alimentation en eau potable (AEP) : Ils sont au nombre de 3 :

Puits et forage de Valauri au-dessus du centre village.

Forage de Sainte Trinité aux Espiguières

Source des Gipières dans le massif au Nord

Ces sources et captages font l'objet de périmètres de protection rapprochées et éloignées permettant de réduire les risques de pollution.

Le captage de la source Saint Barthélemy à Salernes fait l'objet de périmètre de protection et le périmètre éloigné se situe en partie sur la commune d'Aups en limite de la RD 557.

Partie II – Etat initial de l’environnement et perspectives d’évolution

Chapitre II – Les ressources naturelles

I – L’ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le réseau d’eau potable est géré par la SEERC

Eléments concernant le réseau d’alimentation en eau potable

Cf. Partie I – Diagnostic territorial – Chapitre I – IV – Les équipements

L’approvisionnement en eau potable provient à la fois des prélèvements dans les eaux superficielles et des pompages dans les nappes souterraines aux Espiguières et par la liaison avec le réseau du SHV qui vient du Verdon.

Les forages des Espiguières sont situés au Nord Est du centre-ville. Profond de 130m, un suivi piézométrique a été mis en place. Le site est éloigné des sites urbanisés et protégé par une clôture diminuant les risques de pollution accidentelle

Le forage de Valauri est situé au Nord du centre ancien mais il ne sert plus à l’alimentation en eau potable.

Ainsi, l’eau potable distribuée à la population provient essentiellement de :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Station de pompage des Espiguières : | 255 997 m³. |
| - Interconnexion Moissac | 27 535 m³. |
| - Interconnexion Régusse | 56 535 m³. |

La commune dispose de un point de stockage de l’eau potable : le réservoir des Anges de 1 000 m³

Néanmoins, dans des conditions de sécheresse et dans un contexte de réchauffement climatique, des tensions peuvent survenir sur les ressources en eau ; ce qui nécessite une optimisation du fonctionnement du réseau et une sensibilisation des habitants aux économies d’eau.

II – LES SOUS-SOLS ET MATERIAUX

Sur la commune d’Aups, une carrière en activité est recensée par la DRIRE PACA.

En limite de la commune de Tourtour au lieu-dit Pilabre se situe la carrière de Bresc. C’est un gisement de dolomie, roches sédimentaires. Elle a pour vocation la production de granulats courants. Ce matériau est utilisé pour la viabilité, les bétons et enduits.

L’autorisation maximum de 50 000 tonnes/an en fait une carrière de proximité.

Cette carrière en fonctionnement se situe dans une zone de carrière plus vaste, où se trouvent d’anciennes carrières.

.

Partie II – Etat initial de l’environnement et perspectives d’évolution

Chapitre III – La biodiversité, les milieux naturels et le paysage

1 – Les composantes faune-flore

1.1 La végétation

La végétation est très majoritairement de type calcicole en relation avec le substrat qui est constitué principalement par des roches-mères de type calcaire ou marneux. Localement la présence de terrains dolomitiques permet l'épanouissement d'une végétation plus caractéristique des terrains acides.

La commune d'Aups s'inscrit principalement dans l'étage méso méditerranéen. Toutefois, à la faveur d'ubac bien marqué un étage supra méditerranéen s'individualise.

La végétation actuelle est liée intimement à l'histoire de l'homme qui est devenu le facteur déterminant sur ce territoire comme dans toute la Provence. Ce pays, de très vieille civilisation, a depuis longtemps été soumis à l'impact des défrichements, qui se sont d'abord réalisés sur les plateaux et les coteaux, puis dans les fonds de vallée car « il est plus difficile de se mettre à plusieurs pour assécher une dépression et assurer l'écoulement de ses eaux que de construire seul un *bancaou* ou de gratter le sol de plateau où l'on épierrera toute sa vie durant » (Aubert G. & Moutte P., 1966). Plus tard, la déprise agricole qui a commencé vers 1850 et s'est intensifiée au début du XXème siècle a favorisé le phénomène inverse. Les formations naturelles ont en effet progressivement reconquis les coteaux qui sont des espaces plus difficiles à travailler au tracteur et ont donc été abandonnés en premier. La plaine et les dépressions ainsi que les grandes restanques proches des voies de communication continuent par contre d'être entretenues pour un usage agricole.

Les formations arborées

Sur la commune d'Aups, on peut distinguer cinq grandes formations arborées naturelles que l'on trouve souvent en mélange :

La végétation appartient essentiellement à la série méditerranéenne du Chêne vert. La chênaie verte est la formation, forestière qui domine, le plus souvent en taillis denses, résultats des coupes régulières et plus récemment des incendies récurrents.

1. les bois de chênes verts (*Quercetum ilicis*), sont présents sur la commune d'Aups, notamment sur les grands versants d'adret. Le sous-bois constitué d'espèces vivaces sclérophylles, lianoïdes à appareil végétatif profondément enraciné, résiste au feu et se reconstitue assez rapidement. Toutefois, par rapport à la flore du sous-bois classique de la Provence calcaire, l'altitude entraîne un appauvrissement de la flore. La Salsepareille, le Chèvrefeuille des Baléares ou la Viorne-tin, typiques de la basse Provence, se font rares ou sont exclus.

2. les pinèdes à pin d'Alep sont également très bien représentées sur le secteur et recouvrent souvent les taillis de Chêne vert. Dans les zones qui ont subi récemment l'incendie, elles dominent et recouvrent les garrigues à Romarin ou les landes à Aphyllanthe de Montpellier. Dans la partie sud, ces pinèdes se mélangent aux pinèdes de Pin maritime.

3. les formations à chêne pubescent sont plus rares et se positionnent le long des vallons. Elles sont bien développées dans la partie ouest de la commune de part et de d'autre de la départementale 60 ou au sein des ubacs francs, notamment à l'ubac de la montagne des Espiguières.

4. Au sein de ces mêmes ubacs et dans les zones les plus alticoles, des coulées de Pin sylvestre se développent dans les zones les plus fraîches.

5. Le dernier groupement arboré d'origine naturelle, plus rare sur la commune, est une ripisylve composée d'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), de frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ou de peupliers (*Populus alba* et *P.nigra*). Elle est en partie altérée sur la commune du fait de la rareté des cours d'eau à débit continu, et quand ceux-ci existent, à leur faible débit.

6. Enfin, suite à l'incendie qui a ravagé plusieurs centaines d'hectares dans la partie Sud-Est de la commune, de vastes reboisements en Pin noir ont été réalisés par l'Office National des Forêts.



Les formations arbustives

La dégradation des forêts ou leur reconstitution actuelle se manifeste par des formations spécifiques au centre Var.

Dans les zones les plus chaudes de la commune, la dégradation des Chênaies vertes conduit à une garrigue originale à Ciste blanc et Calycotome. Sur sols plus profonds, c'est la garrigue à Romarin qui domine mais imprégnée par un cortège d'espèces septentrionales tel le Genêt cendré. Dans les fonds de vallons et aux ubacs, la lande à Aphyllanthe de Montpellier domine dans les clairières de la Chênaie pubescente ou le matorral à Genévrier oxycèdre sur les anciennes pelouses à Brome abandonnées. Au sein des zones rocailleuses d'altitude, c'est la garrigue à Thym vulgaire et Euphorbe épineuse qui se développe tandis que les rebords de corniches et falaises bien exposées sont colonisées par le matorral à Genévrier de phénicie.

Enfin, signalons l'existence d'un groupement original à Genêt de Villars qui est implanté sur les marnes rouges datant du miocène, au Sud-Est de la forêt domaniale de Pelenc : paysage curieux que celui de ces marnes érodées qui portent sur les mamelons mais aussi en clairière des Pinèdes, des coussinets parfois de grande dimension, d'un Genêt plaqué au sol et épineux.



Genêt de Villars (*Genista pulchella* subsp. *villarsii* (Clementi) Kerguélen) et Serratule naine (*Jurinea humilis* (Desf.) DC.)



Genêt de Villars implanté sur les marnes rouges datant du miocène

Les formations herbacées

Dans ces ensembles de garrigues, s'insinuent souvent différents types de pelouses. Les pelouses à Brachypode de phénicie sont fréquentes et constituent l'ultime stade de dégradation des Yeuseraies. Les pelouses à Bromé érigé forment quant à elles, le stade de dégradation prononcée des taillis de Chêne pubescent. Elles apparaissent dans les vallons et replats frais à sols profonds et dans les anciennes cultures de la Chênaie. Parfois riches en Orchidées, elles hébergent différents types de Légumineuses, Trèfles, Vesces ou Gesses qui égayent de multiples couleurs ces replats verdoyants au printemps et qui font le bonheur des brebis. Sur les zones d'altitude à sols superficiels apparaissent des pelouses à Stipes et Euphorbe épineuse dans lesquelles se rencontrent déjà des éléments de type steppique préalpin l'Astragale vésiculeuse (*Astragalus vesicarius* L.) ou l'Iberis des rochers (*Iberis saxatilis* L.).

La plaine alluviale d'Aups est constituée d'alluvions anciennes et modernes formées de cailloutis, sables, limons sableux et argiles. Elle est marquée localement par des phénomènes d'hydromorphisme. Dans ces secteurs, aux sols profonds, se développent des formations herbacées hautes de type prairial : prairies de fauche à Fromental et dans les dépressions plus riches en argiles, des prairies plus humides riches en Cypéracées et Joncacées. Celles-ci sont bien représentées à l'ouest de la commune et surtout au sud de la commune.

1.2 La flore

La flore du territoire d'Aups se signale par son caractère encore très méditerranéen et sa nature principalement calcicole. Le cortège des sténo-méditerranéennes et euryméditerranéennes domine au sein des associations végétales. Toutefois, les espèces les plus chaudes du cortège provençal ont disparu comme le Chêne kermès ou l'Argeiras et des taxons comme la Lavande vraie, le Genêt cendré ou encore le Pin sylvestre, signalent déjà l'influence préalpine. Autre originalité de la commune sur le plan floristique, il s'agit de la présence d'un cortège de plantes dites acidoclines voire

acidophiles. Ces espèces sont assez bien représentées à l'Ouest de la commune et sont présentes en clairière de pinède à pins maritime, laquelle recouvre un maquis à bruyère à balais et Callune. Certaines clairières plus sableuses sont occupées par un groupement particulier à Chrysopogon grillon (*Chrysopogon gryllus* (L.) Trin.).

Le cortège des messicoles est important toutefois aucune des espèces les plus remarquables n'a été signalée sur la commune. Cela tient probablement à la faible présence des cultures de blé d'hiver et à l'absence d'une véritable prospection de l'ensemble des oliveraies qui jouent souvent le rôle de conservatoire de ces espèces mais qui sont moins favorables à la conservation en groupe de ces espèces.

Les espèces patrimoniales protégées, rares ou remarquables présentes au sein de la commune sont représentées par :

L'Anémone des fleuristes (*Anemone coronaria* L.) trouvée en bordure d'une oliveraie, le Gui du Génévrier (*Arceutobium oxycedri* (DC.) M. Bieb.) qui parasite les trois Génévriers (Génévrier cade, Génévrier commun et genévrier de Phénicie), le Chrysopogon grillon (*Chrysopogon gryllus* (L.) Trin.) la Serratule naine (*Jurinea humilis* (Desf.) DC.) ou encore la Violette de Jordan (*Viola jordanii* Hanry) qui pousse dans les lisières de la Chênaie pubescente au sein de l'Espace naturel Sensible. La commune se signale par la présence d'un cortège diversifié d'Orchidacées. Parmi celles-ci, citons l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora* (Lam.) Bateman, Pridgeon & Chase) qui forme une très belle population au sein des prairies humides situées en contrebas du village ou encore l'Ophrys de Provence (*Ophrys provincialis* (Baumann & Künkele) Paulus) que l'on rencontre sur l'Espace Naturel Sensible mais également au sein de certaines clairières ouvertes des Pinèdes et Chênaies.



Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora* (Lam.) Bateman, Pridgeon & Chase) qui croît dans les prairies humides au sud du village (observation L. Foucaut)

1.3 La faune

Les données présentées ci-dessous sont issues de la base de données LPO faune-flore PACA complétés par nos propres observations de terrain.

Les Reptiles sont représentés par le Lézard des murailles et le Lézard vert tandis que le Lézard ocellé, plus méditerranéen, semble ne pas être présent sur la commune.

Au niveau des Batraciens, la commune apparaît richement pourvue puisqu'il est signalé le Crapaud commun, le Pélodyte ponctué et la Salamandre tachetée. Nos observations font apparaître également la présence de la Grenouille rieuse et de la Rainette méridionale. Des têtards de Crapaud ont été observés sans pouvoir distinguer entre Crapaud commun et Crapaud Calamite.



Grenouille rieuse observée dans un canal d'irrigation (observation L. Foucaut)

Concernant la faune des Invertébrés, il faut signaler la présence de l'Anax empereur observé au sein d'un fossé parcourant une roselière.

Parmi les Lépidoptères, la commune est marquée par un cortège diversifié d'espèces. On peut citer la présence de l'Aurore de Provence, de la Diane, du Damier de la Succise, du Flambé, du Machaon, de la Proserpine ... Nos observations, sur la zone humide d'Aups, nous ont permis de repérer la chenille d'un Papillon Hétérocère qui offre une aire de répartition localisée.



Chenille de la Franconienne, un papillon de nuit, à aire localisée au Sud de l'Europe (observation L. Foucaut)

L'avifaune d'Aups reste encore très caractéristique des milieux ouverts et du bocage et reflète le manque de maturité des forêts de la commune.

Alouette des champs, Alouette lulu, Bruant zizi, Caille des blés, Hypolaïs polyglotte, Buse variable, Caille des blés, Chardonneret élégant, Perdrix rouge, Pie-grièche écorcheur, Traquet pâle fréquentent les milieux ouverts

La Bergeronnette grise tout comme l'Hirondelle rustique aiment les milieux ouverts mais chassent volontiers des cours d'eau ou des canaux d'irrigation qui sillonnent les prairies de fauche. La Huppe fasciée se plaît quant à elle en bordure des forêts au sein des lisières.

Le cortège des oiseaux plus forestiers est marqué par la Fauvette mélanocéphale qui se plaît dans les bois de Chêne vert et garrigues sèches comme la Fauvette passerinette qui aime les formations arbustives sèches. Pouillot de Bonelli, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Roitelet huppé, Fauvette à tête noire Rollier d'Europe ou Geai des Chênes marquent de leur présence le sous-bois de forêts. Dans les anfractuosités de rochers se logent le Martinet à ventre blanc, le Rougequeue noir ou le Pigeon biset domestique. Enfin, tout un ensemble d'oiseaux fréquentent les zones d'habitats et nichent dans les jardins, au sein des allées ou sur les rebords des corniches des habitations : Choucas des tours, Etourneau sansonnet, Grimpereau des jardins Hirondelle de fenêtre, Martinet noir, Petit Duc, Serin cini, Verdier d'Europe, Tourterelle turque.

Les Chiroptères

Aucun inventaire exhaustif n'a été réalisé sur la commune. Toutefois, les prospections issues de l'inventaire du site Natura 2000 " Sources et tufs du Haut Var " font apparaître la présence de deux espèces patrimoniales d'intérêt communautaire dans le vallon de Plérimond : le petit Rhinolophe et le grand Rhinolophe. Ce vallon est très favorable à la présence de ces espèces en raison de la présence d'avens et de grottes qui permettent leur hibernation éventuelle et d'une ripisylve associée à des milieux ouverts. D'autres inventaires limités dans l'espace, également en bordure sud-est de la commune, font état de la présence de Chiroptères en transit comme le Minioptère de Schreibers, le petit Murin et le grand Murin.

En raison de la présence d'une plaine agricole de type bocagère, de la présence de nombreux cabanons disséminés au sein du territoire, il est permis de penser que le territoire recèle un cortège diversifié de Chiroptères.



Petit bâti présent au sein d'une haie présente en bordure de prairies de fauche. Cet ensemble est très favorable à la présence des Chiroptères

1.4 Intérêt de la commune en termes de biodiversité

L'intérêt de la commune en terme de biodiversité est lié d'une part à l'importance des boisements mais également à la nature encore très agricole de la plaine d'Aups.

De vastes boisements en continuité

Sur la commune, la dynamique forestière est en pleine vigueur et les taillis qui ont longtemps subi les coupes régulières sont en voie de reconstitution vers des formations plus matures. Les taillis bas évoluent vers des taillis plus denses et plus élevés, les pinèdes serrées et chétives de recolonisation cèdent la place à des pinèdes élevées, à sols plus épais, sous lesquelles se reconstituent progressivement les anciennes formations climaciques : Chênaies vertes et Chênaies pubescentes.



Les taillis de Chêne pubescent regagnent l'espace au détriment des Pinèdes

Les coupes régulières qui ont favorisé l'existence de taillis ont eu comme conséquence de privilégier les mécanismes de multiplication végétative au détriment de la reproduction sexuée. Actuellement, une recolonisation de ces espaces forestiers par de nouveaux semenciers se réalise cependant elle est très lente du fait de la capacité limitée de dispersion des graines des espèces forestières. Pour favoriser cette reconstitution de la biodiversité forestière de type génétique, il est nécessaire de maintenir la continuité de l'état boisé du paysage. Sur la commune d'Aups, l'importance de surfaces boisées peu fragmentées, notamment en ce qui concerne la partie Nord et Nord-Est de la commune et la partie Sud du territoire, est un élément très favorable à la reconstitution de la biodiversité forestière. L'importance de l'état boisé permet le retour d'une faune plus typiquement forestière avec le développement important des populations de Sanglier, de Chevreuil et peut-être à moyen terme avec le retour du Cerf, du Lynx et du Loup. De même, l'avifaune anciennement et encore actuellement typique des milieux ouverts évolue avec la reconstitution d'un cortège d'oiseaux plus typiquement inféodés aux milieux forestiers :

Un territoire marqué par une agriculture encore traditionnelle et la présence d'un maillage bocager.

La région d'Aups, qui se situe déjà en altitude par rapport aux villages voisins comme Cotignac, Salernes, ou Villecroze, est plus exposée aux aléas climatiques (gelées tardives, orages de grêle, froid hivernal) et a donc privilégié la polyculture (oliviers, vignes, trufficultures) et élevage. L'agriculture sur la commune d'Aups est restée relativement traditionnelle. Elle est marquée fortement par l'oléiculture, beaucoup plus modérément par la viticulture, la production de blé et par l'élevage ovin ou caprin. La trufficulture est aussi présente mais reste très discrète. Enfin, quelques productions maraîchères existent sur la commune. De par son histoire et la configuration topographique, l'agriculture s'est développée principalement sur les dépressions colmatées par les alluvions plus riches que sur les coteaux.

Le dessin des parcelles agricoles est souligné par l'existence de haies champêtres qui forme un maillage bocager encore effectif à la fois dans les zones urbanisées et dans les zones plus agricoles. En effet, des haies non bocagères composées par des espèces inadaptées (espèces exotiques envahissantes ou de type résineuse) existent dans un ou deux lotissements mais la plupart des zones habitées conservent, entre les maisons et les oliveraies qui leur sont adossées, de nombreuses haies composées d'essences autochtones (fusain, aubépine, cornouiller, prunellier, chèvrefeuille, cognassier ...).

Ces micro-écosystèmes garantissent le maintien de la biodiversité en fournissant des abris et de la nourriture pour la faune sauvage et le gibier. Ces haies diversifiées attirent de nombreux insectes constituant une ressource alimentaire directement exploitable par les chauves-souris notamment lors de leurs périodes de chasse. En outre, l'existence de ces haies arbustives ou arborescentes, protégées des perturbations, favorise les déplacements quotidiens entre les gîtes et les terrains de chasse d'un certain nombre d'espèces animales et notamment pour les chauves-souris. Ces espèces les fréquentent pour se nourrir, se déplacer à l'abri du vent et se protéger des prédateurs. Ces haies sont également en relation avec les bordures rivulaires des ruisseaux temporaires ou permanents et permettent le déplacement de ces espèces d'un territoire communal à un autre. Sur Aups, cette trame verte permet le déplacement des populations du massif boisé situé au Nord vers les cours d'eau de la Bresque situés au-delà du territoire communal.



Arbres isolés, haies délimitant les prairies de fauche des oliveraies et îlots boisés remplissant pour la faune un rôle de corridor de déplacement entre leurs différents milieux de vie

Arbres isolés, alignements d'arbres, bosquets, îlots boisés ou haies délimitant les champs en relation avec les vallons boisés de bordure des eaux composent la trame bocagère du territoire d'Aups, laquelle est très favorable à la biodiversité ordinaire et remarquable.

Un complexe de prairies de fauche et de prairies humides associées à un réseau de canaux d'irrigation

La plaine agricole d'Aups qui est une zone en partie inondable offre des sols profonds très favorables à la culture de prairies de fauche. Celles-ci constituent des prairies de fauche de basse altitude, dominées par le Fromental élevé et offrent une diversité floristique très intéressante. Le réseau de canaux d'irrigation et de fossés qui sillonne la plaine permet l'irrigation de ces prés durant la période estivale. Dans les dépressions à humidité persistante, au sein des écoulements issus de l'abandon de fossés ou d'anciens canaux, se développent des prairies humides riches en espèces tant au niveau floristique qu'au niveau entomologique.



Prairie de fauche de basse altitude dominée par le Fromental élevé et marquée par la présence de la Sauge des prés, le Leucanthème pâle et le Gaillet dressé (observation L. Foucaut)



Prairie humide investie par l'Orchis à fleurs lâches et la Renoncule acre. En arrière-plan, belle haie qui marque la limite entre prairies et Oliveraies avec la présence d'un arbre mort susceptible d'accueillir un ensemble de coprophages et des cavités favorables à l'avifaune (observation L. Foucaut)

Les canaux et les fossés sont également colonisés par un ensemble de groupements aquatiques à semi-aquatiques (Groupements à Characées, herbiers à Véronique Mouron d'eau, bordure à Iris des marais, Roselières) qui constituent des caches pour la faune et notamment les Batraciens qui profitent de ces lieux pour se reproduire.



Iris des marais qui bordent les canaux et les fossés (observation L. Foucaut)



Herbiers aquatiques à Characées (photo supérieur) et à Véronique Mouron d'eau (photo inférieur) (observation L. Foucaut)

La diversité en Batraciens du territoire d'Aups est liée à la présence de ces écoulements. Les libellules sont également bien représentées au sein de ces milieux : Demoiselles ou petites Libellules dont les quatre ailes identiques sont jointes au repos ou grandes Libellules au vol rapide, dont les ailes sont étalées au repos.



Femelle de l'Anax empereur, grande Libellule très vorace, qui se plaît au sein des fossés parcourus par des écoulements d'eau (et non pollués par des pesticides). Les femelles libère ses œufs dans des débris végétaux flottants ou les inocule dans des tiges. (Observation L. Foucaut)

Les prairies semi-naturelles et les pâturages offrent une importante source de nourriture pour de nombreuses espèces et même parfois sont indispensables à la survie de certaines d'entre elles. Tel est le cas pour certaines espèces de chauves-souris dont le régime alimentaire est très spécialisé : les Rhinolophes par exemple, chassent dans ces milieux des proies très précises: les coléoptères coprophages (décomposant les excréments du bétail), comme le bousier ou le scarabée. Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), représentée à Aups, par sa sous-espèce *provincialis* peuple les pelouses sèches, les friches et les garrigues. La plante hôte préférentielle de sa chenille est la Céphalaire blanche (*Cephalaria leucantha*), plus rarement d'autres scabieuses (*Scabiosa* groupe *columbaria*), voire des Centranthes (*Centranthus angustifolius* et *C. ruber*) et des chèvrefeuilles.

1.5 Synthèse concernant la biodiversité de la commune d'Aups

- Des habitats forestiers en voie de maturation et de grandes dimensions permettant le retour d'une biodiversité forestière notamment génétique et le développement d'une faune Coprophage et d'une avifaune plus typiquement forestière.
- La richesse du site est liée à son réseau de canaux encore en fonction et aux cours d'eaux essentiellement temporaires qui deviennent permanents au Sud de la commune. Ceux-ci constituent des sources d'alimentation pour des sites majeurs situés à l'aval comme la rivière de la Bresque qui représente un cours d'eau déterminant au niveau réservoir biologique du site Natura 2000 " Sources et tufs du Haut-Var ". Les canaux comme les cours d'eau temporaires permettent le maintien d'un certain nombre d'habitats humides ou mésophiles (prairies humides, prairies de fauche, ripisylves, habitats aquatiques à semi-aquatiques..), lesquels offrent des habitats rares pour un ensemble d'espèces menacées.
- L'existence d'un maillage bocager encore effectif à la fois dans les zones urbanisées et dans les zones agricoles qui permettent à la fois à une biodiversité ordinaire et remarquable de s'abriter, se déplacer et/ou se nourrir. Ce réseau bocager se trouve en contact avec les formations rivulaires de bords des eaux et participent à la trame verte et bleue de la commune.
- Des habitats riches en biodiversité, entretenus par l'agriculture traditionnelle qui permettent le maintien de prairies élevées de fauche et de prairies humides.
- Des habitats riches en biodiversité entretenus par l'oléiculture et qui permettent la coexistence d'espèces liées aux cultures, aux jardins et d'espèces plus strictement inféodées aux espèces de prairies et de pelouses.
- Des habitats peu répandus liés à la présence du pastoralisme et qui permettent le maintien des landes à Genêt de Villars et de pelouses à Stipe ou à Brome, lesquelles conditionnent l'existence d'une entomofaune diversifiée et souvent remarquable comme le Damier de la Succise par exemple.
- La présence d'espèces de Chiroptères de grand intérêt patrimonial, lesquels profitent aussi des grottes et avens et des petits bâtis agricoles qui leur offrent des gîtes favorables.

2 – Inventaires et protections réglementaires

2.1. - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF constituent un inventaire scientifique et un outil de connaissance. Elles indiquent la présence d'enjeux importants pour la protection de la nature et permettent une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale (faune / flore, écosystèmes) dans l'élaboration de projets pouvant avoir un impact sur la nature.

Les inventaires ZNIEFF sont sans portée juridique directe mais ils sont considérés par l'administration, les associations et les juridictions administratives comme importants dans l'appréciation de l'état initial de l'environnement.

La commune d'Aups est concernée par cinq ZNIEFF de type II:

La ZNIEFF Plaine de Moissac- Bellevue n° 83-113-100

La ZNIEFF Forêt de Pelenc n°83-114-100

La ZNIEFF Forêt de Vérignon n°83-115-100

La ZNIEFF Plaine de Jonquerolle n°83-116-100

La ZNIEFF La Bresque et ses affluents n°83-182-100

Dénomination	Caractéristiques
ZNIEFF de type II 83-113-100 Plaine de Moissac- Bellevue	<u>Description:</u> Plaine localisée entre Régusse, Moissac-Bellevue et Aups Le site se situe en limite supérieure de l'étage climatique méso méditerranéen. Il présente une forte mosaïque de bois, vignes, d'oliveraies, champ de céréales, de prairies et de friches. <u>Faune</u> : Trois espèces animales patrimoniales sont recensés dans cette plaine (une déterminante): la Caille des blés, le Rollier d'Europe, le Bruant proyer.

Dénomination	Caractéristiques
ZNIEFF de type II 83-114-100 Forêt de Pelenc	<u>Description:</u> Une petite partie de cette ZNIEFF concerne la commune d'Aups Elle se situe essentiellement sur les communes de Fox-Amphoux, Moissac- Bellevue, Montmeyan et Régusse. Les marnes rouges érodées sont le domaine de prédilection d'une formation curieuse à genêt à Villars caractérisée par le développement important de Jurinée. Cet habitat se retrouve en clairière de la vaste pinède à pins maritime, laquelle recouvre un maquis dense à bruyère à balais et Callune. Certaines clairières plus sableuses sont occupées par le groupement thermo-mésophile à chrysopognon. <u>Faune</u> : trois espèces patrimoniales sont recensées dans cette plaine (une déterminante) : le traquet Oreillard, la Bécasse des bois, le Bruant Proyer.

Dénomination	Caractéristiques
ZNIEFF de type II 83-115-100 Forêt de Vérignon	<u>Description:</u> Massif forestier compris entre 600 et 1078 m d'altitude (étage climatique subméditerranéen) d'un grand intérêt floristique et entomologique bien conservé avec groupements de crêtes bien individualisé, dominés par la Chapelle votive de Notre Dame de Liesse. Les chênes pubescents de Vérignon sont considérés comme faisant partie des plus beaux chênes de Provence. Les pinèdes recouvrent également de grandes surfaces avec quelques garrigues sur ce site forestier. <u>Flore</u> : présence de la Pivoine officinale et de la Violette de Jordan et aussi présence du hêtre station relais entre les formations de la Sainte Baume et du Verdon. <u>Faune</u> : Elle abrite au moins 9 espèces patrimoniales dont deux déterminantes : présence du loup et du Petit Rhinolophe et du Gobemouche noir ainsi que le Circaète jean le Blanc, le petit Duc scops, le Pic épeichette la Huppe fasciée le Gobemouche gris.

Dénomination	Caractéristiques
ZNIEFF de type II 83- 116-100 Plaine de Jonquerolles	<u>Description:</u> Vaste ensemble prairial incorporé dans un environnement verdoyant au relief adouci, présentant de nombreuses sources et prairies humides. Nombreux boqueteaux découpant l'espace et multipliant les lisières favorables au développement de la faune. Secteur comprenant de curieux affleurements de marnes rouges érodées : domaine de prédilection de formation de Genêt de Villars caractérisée par le développement de la Jurinée et présence du Choux étalé. Cette formation est avec celles du bois de Pelenc, la plus méridionale connue de Provence. Autour du château de Bresc persistent d'intéressantes prairies de fauche à narcisses et orchidées. Certains secteurs plus sableux sont occupés par le groupement thermo-mésophile à Chrysopogon gryllus. <u>Faune</u> : Elle abrite au moins 10 espèces animales patrimoniales dont deux déterminantes. L'intérêt de la zone se situe exclusivement au niveau ornithologique avec la présence d'espèces aviennes nicheuses intéressantes : Palombes, le Circaète jean le Blanc, la Caille des blés, le Grand-duc d'Europe, le Rollier d'Europe, la Huppe fasciée, le Torcol fourmilier, le Pic épeichette, le Pic grièche à tête rousse, le Bruant proyer.

Dénomination	Caractéristiques
ZNIEFF de type II 83- 182-100 La Bresque et ses affluents	<u>Description:</u> Ce site est constitué par le linéaire de la Bresque et de nombreux affluents. Ce réseau s'étend sur un substrat calcaire, du haut Var entre Aups et Toutour jusqu'au Centre var entre Carcès et le Thoronet ; ces rivières sont généralement sinueuses et faiblement encaissées dans un relief de collines calcaires. Ces cours d'eau présentent généralement une forte naturalité, de par la densité de la ripisylve ; celle-ci est à base de peupliers et de frêne. Des milieux connexes (prairies, friches, vignes) situés en bord de cours d'eau complètent localement le site. Il faut noter la présence d'une cascade et de nombreuses formations de tuf et travertins. <u>Flore et habitats naturels</u> : habitats classiques des ripisylves méditerranéennes. <u>Faune</u> : Présence de 13 espèces animales patrimoniales dont 3 correspondent à des déterminantes : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Capaccini, Vespère de Savi ; Martin-pêcheur d'Europe et le Cincle plongeur sont les 2 oiseaux nicheurs de ces cours d'eau. le Barbeau méridional, le Blageon et plus rarement le Toxostome figurent parmi les poissons d'eau douce locaux. Les invertébrés patrimoniaux comprennent quant à eux des insectes tel que le Cordulégastre annelé et la Diane espèces déterminante et menacée de Lépidoptères Papilionidés, en régression et devenue assez rare, et des Crustacés comme l'Ecrevisse à pieds blancs : crustacé Décapode remarquable en régression et devenu assez rare et localisé.

2.2 - Le réseau Natura 2000 (directive Habitats)

Aups est concerné sur une petite partie de son territoire par le site d'importance communautaire inscrit le 08/05/2008 au réseau Natura 2000 : sources et tufs du Haut Var. Ce dernier représente une surface de 5612 ha réparti sur trois secteurs.

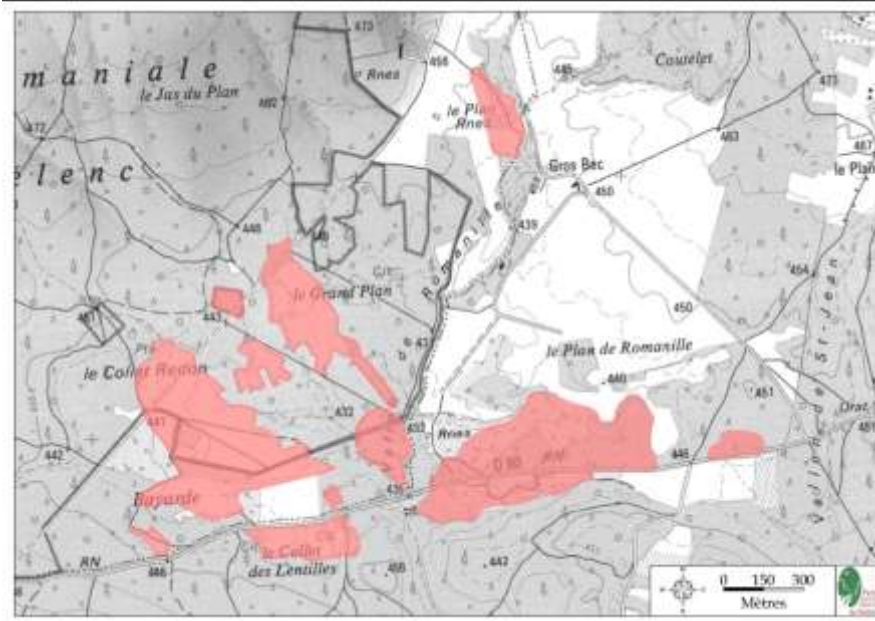
Sur la commune d'Aups il se situe sur une petite partie en limite Est du territoire communal jouxtant les communes de Tourtour et Villecroze.

Dénomination	Caractéristiques
ZSC : FR9301618 Sources et tufs du Haut Var	<u>Description du site :</u> Le secteur comprend de nombreux secteurs à tufs et travertins. Les principaux se trouvent à l'aval des sources ou résurgences (Cotignac, Salernes), dans des zones de rupture de pentes des cours d'eau (cascades à Sillans) et au niveau des berges des cours d'eau. D'autres habitats d'intérêt communautaire sont présents sur le site dont les prairies humides et marécageuses, les ripisylves et les milieux rocheux. Le site est également fréquenté par plusieurs espèces d'intérêt communautaire dont diverses espèces de chauves-souris, dont les gîtes de reproduction sont situés à proximité dans la vallée de l'Argens. (voir site FR 9301626). Présence de multiples sources et petits cours d'eau parcourant des systèmes karstiques. Le site est essentiellement composé de landes, broussailles garrigues (30%), de forêts caducifoliées (20%), de forêts sempervirentes non résineuses (15%), de prairies semi naturelles humides, et mésophiles améliorées (10%), autres terres arables (10%), roches, éboulis rocheux, dunes intérieures (5%), forêts de résineux (4%), et de pelouses sèches, steppes et autres terres (routes, décharges, mines...), eaux douces intérieures et marais. Habitats naturels présents prioritaires : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des états membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière : Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia – sites d'orchidées remarquables) Parcours substeppiques de graminées annuelles du Thero-Brachypodieta). Espèces végétales et animales présentes : Amphibiens et reptiles : Cistude d'Europe Invertébrés : écrevisses à pattes blanches, grand capricorne, lucane cerf-volant. Mammifères : grand murin, Grand rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Myotis capaccinii, Petit Murin, Petit Rhinolophe ; Rhinolophe Euryale, Vespertilion à oreilles échancrées ; Poissons : barbeau méridional, Blageon

2.3 – Site d'intérêt écologique majeur n°5

Ce site d'intérêt écologique fait partie du travail d'inventaire réalisé par le Parc Naturel Régional du Verdon sur l'ensemble du parc.

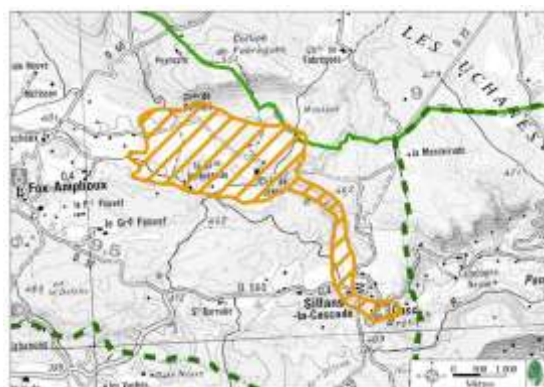
Ce site dit « Landes de Pelenc » se situe de part et d'autre de la RD 60 (Bayarde Collet Redon, Grand plan et gros Bec) sur les communes de Moissac- Bellevue et Aups représentant une surface de 70 ha.



Dénomination	Caractéristiques
Site d'intérêt écologique majeur n°5 Moissac- Bellevue, Aups : de part et d'autre de la RD 60	<u>Description:</u> Site à genêt de Villars abritant de nombreuses espèces floristiques rares. <u>Recommandations de gestion et de protection :</u> Suivi du Genêt de Villars avec suivi et maîtrise de la colonisation par les résineux. <u>Moyens – partenariats :</u> P.N.R.V.- O.N.F.- Conservatoire des études des Ecosystèmes de Provence.

2.4 – zones d'intérêt écologique majeur n° 15

Ce site de 54 ha dit de « plaine de Jonquerolle, sources et tufs de la Bresque » se situe en grande partie sur la commune de Sillans la Cascade, de Fox Amphoux et pour une tout petite partie sur la commune de Aups



Dénomination	Caractéristiques
Site d'intérêt écologique majeur n°15 Sillans la cascade Fox-Amphoux, Aups	<u>Description:</u> Site remarquable des sources de la Bresque (résurgences et formation galeries riveraines) - Formations tufeuses remarquables - Landes à Genêt de Villars (Genista villarsii subsp. pulchellae) <u>Recommandations de gestion et de protection :</u> Inventaires faune-flore nécessaires pour mieux préciser les enjeux et évaluer les éléments patrimoniaux, en particulier sur la plaine de Jonquerolle _ Maintenir les espaces de landes (élevage ovin) nécessaires à la préservation des stations à Genêt de Villars - Mise en valeur écologique du secteur des sources, en remédiant au problème d'eutrophisation des eaux par les animaux de basse-cour et en contrôlant la fermeture du milieu par les saules. - Suivi de la qualité des eaux et de la végétation aquatique - Accompagner et appuyer les propriétaires du domaine de Bresc dans leur démarche de gestion écologique de leur domaine - Mise en œuvre du plan de gestion sur le site de la Cascade, éventuellement mise en place d'un statut de protection sur ce site (arrêté municipal par exemple), conseils et expertises en appui à la démarche de la commune de Sillans la Cascade et du Conseil Général. <u>Moyens – partenariats :</u> communes, propriétaires, agriculteurs, société de chasse, CEEP, Conseil scientifique du parc.

2.5 – Inventaires de zones humides par le P.N.R.V.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides sur le Parc, un site a été inventorié sur la commune d'Aups.



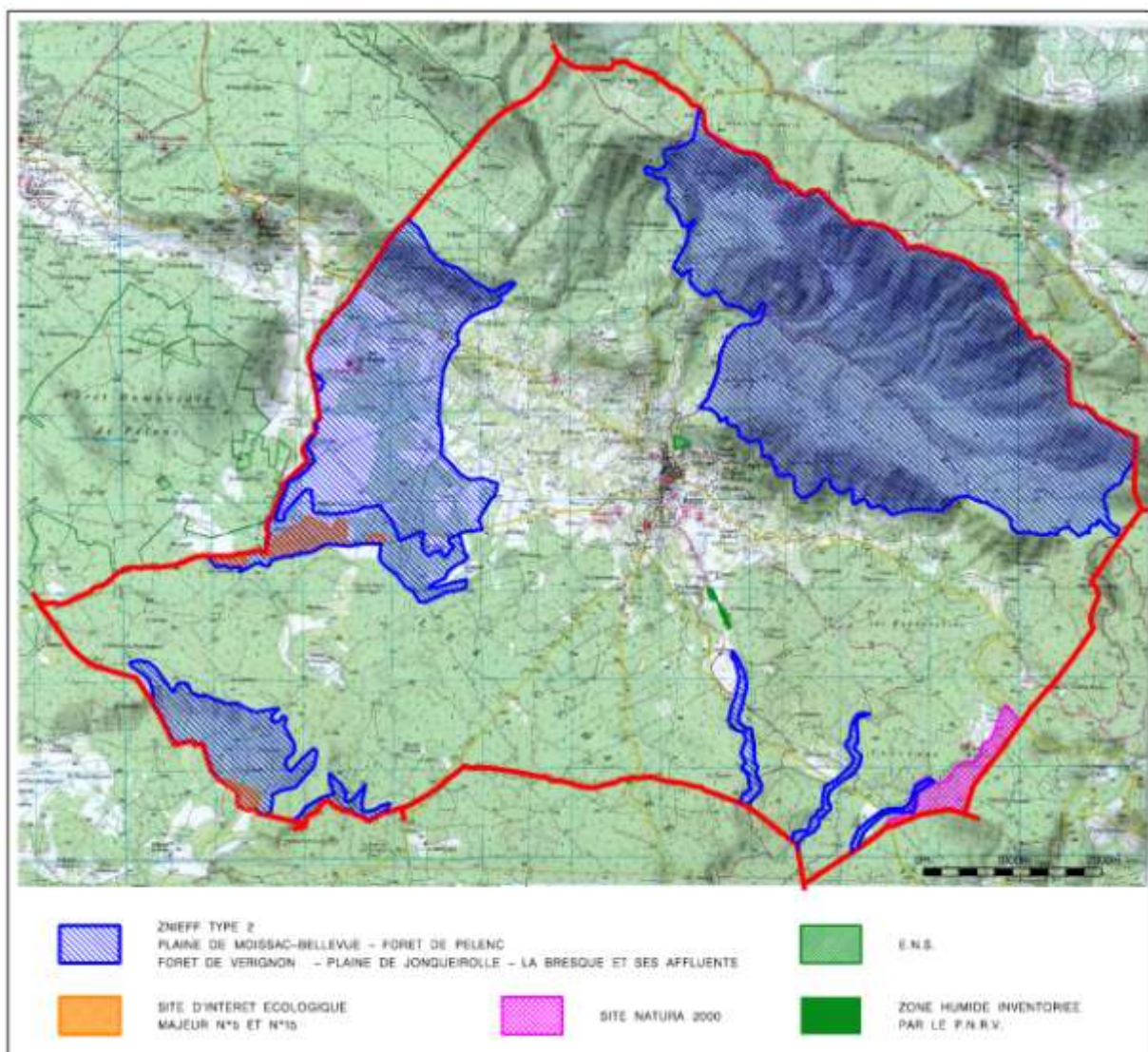
Le site répertorié dit du Moulin bas fait partie du bassin versant de l'Argens et a une superficie de 3, 4 ha.

Dénomination	Caractéristiques
Zone humide – Aups n°1	<u>Description:</u> Prairie humide. - Présence d'un habitat d'intérêt communautaire : 38.2 Prairies à fourrage des plaines (6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude) - Une espèce floristique inscrite au Livre rouge des espèces menacée (niveau régional) : la Berle dressée (<i>Berula erecta</i>) <u>Fonctions et valeurs majeures :</u> - Fonctions hydrologiques : autoépuration, régulation hydraulique - Fonctions écologiques : habitats d'espèces hygrophiles - Fonctions économiques : pâturage / fauche <u>Facteurs influençant la zone humide :</u> - Pâturage - Drainage / irrigation des cultures maraîchères situées en aval du site <u>Orientations d'actions :</u> - Maintenir le fonctionnement hydraulique du site - Maintenir des pratiques agricoles extensives

2.6 –Espace Naturel Sensible.

Un terrain d'environ 2 ha est classé en Espace Naturel Sensible. Cette parcelle a été acquise par le Conseil Général du Var en 1980 au titre de la taxe Espace Vert. Elle est occupée par un pré régulièrement entretenu. Une partie du terrain au Nord Est est classée dans un ensemble plus vaste à intérêts écologiques forts au schéma départemental des Espèces Naturels à Enjeux (SDENE) qui abrite deux espèces protégées au niveau régional (arrêté du 09/05/94 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région PACA) : l'ophrys de Provence (*Ophrys provincialis*) et la violette de Jordan (*Viola jordanii*).

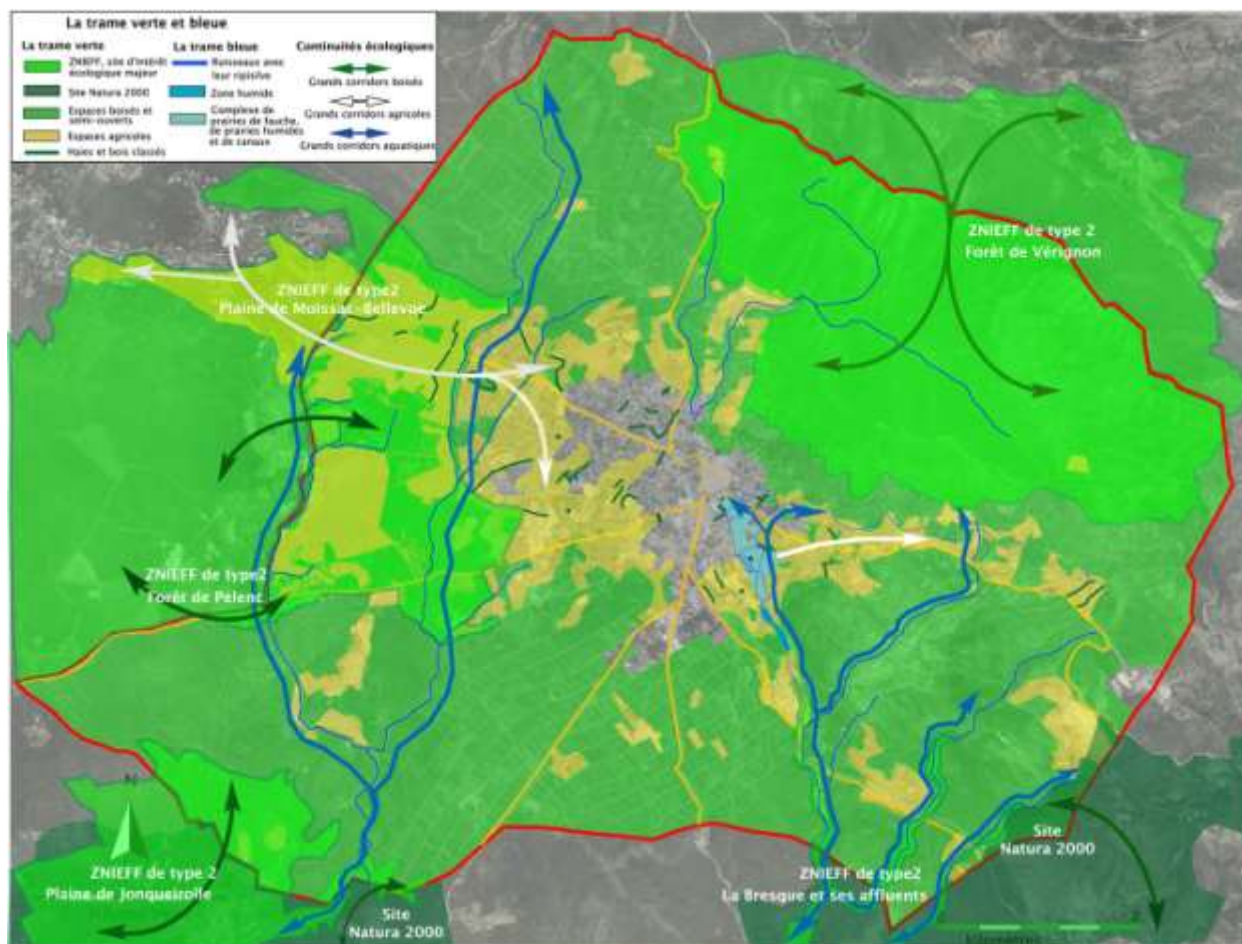




3 – La Trame Verte et Bleue communale

La TVB est un outil d'aménagement du territoire qui s'appuie sur l'étude des fonctionnalités écologiques des paysages naturels afin de préserver ou de recréer un réseau écologique.

Cette prise en compte permettra de préserver les continuités écologiques afin de favoriser le maintien d'une certaine biodiversité.



En vert l'espace occupé majoritairement par la forêt et garrigues

En jaune l'espace agricole.

Les espaces urbanisés et fortement anthropisés sans couleur

La trame Bleue est constituée par les différents ruisseaux secs qui traversent la commune.

La trame verte est constituée majoritairement par les zones d'intérêt écologique répertoriées : ZNIEFF, Natura 2000, ENS et sites d'intérêt écologique inventoriés par le PNRV en vert clair et vert foncée et la zone humide (en bleu).

L'analyse de cette trame dans le cadre du diagnostic du PLU d'Aups a été menée à partir de données bibliographiques, de visites de terrain et des photographies aériennes couleur orthonormées de l'IGN. La TVB est un outil d'aménagement du territoire qui s'appuie sur l'étude des fonctionnalités écologiques des paysages naturels afin de préserver ou de recréer un réseau écologique. Cette prise en compte permet de préserver les continuités écologiques afin de favoriser le maintien de la biodiversité du territoire.

Sur la commune d'Aups, la trame verte, bleue et agricole se matérialise par différents réseaux.

1 — un réseau de grands espaces boisés qui ceinturent la commune au Nord et au Nord-Est, à l'Ouest et au Sud. Ces ensembles forestiers mettent en relation :

- au Nord et au Nord-Est, le massif de Notre Dame-de-Liesse (en grande partie en ZNIEFF) avec les ensembles forestiers de la commune de Vérignon. Ce grand corridor boisé permet la continuité de la ZNIEFF de type 2 " Forêt de Vérignon ".

- au Sud, l'espace boisé des Uchanes et celui de Taurenne sont en relation avec les espaces forestiers de la ZSC " Sources et tufs du Haut Var ",

- à l'Ouest, le complexe - groupements forestiers et landes à Genêt de Villars - est en continuité avec la vaste forêt domaniale de Pelenc. Ce corridor de landes et forêt permet la continuité de la ZNIEFF de type 2 " Forêt de Pelenc ".

- au Sud-Ouest, les ensembles forestiers de Mousque se trouvent en continuité avec ceux dominant le château de Bresc et permettent d'éviter une coupure de la ZNIEFF de type 2 " Plaine de Jonquerolles".

2 — un réseau d'espaces semi-naturels à vocation agricole constitué par des haies bocagères, îlots boisés, prairies de fauche, pâturages, champs cultivés, oliveraies, vignes, friches et parcelles de maraîchage et qui se trouve en continuité avec l'espace bocager de la commune de Moissac. Ce vaste ensemble agricole constitue la ZNIEFF de type 2 " Plaine de Moissac-Bellevue ".

3 — Un ensemble de linéaires aquatiques constitués à la fois par les vallons associés à leur ripisylve, par les roselières, Jonchaies qui bordent les rus et ruisseaux, par les prairies humides et par l'important réseau de canaux d'irrigation. Ces corridors aquatiques mettent en relation la partie Nord-ouest de la commune avec la vallée de La Bresque par le vallon de Romanille, de St-Jean et celui de l'Oure. Cet ensemble permet une continuité spatiale de la ZNIEFF de type 2 " Vallée de la Bresque et de ses affluents ". Ils mettent également en relation la partie Sud du village avec la zone Natura 2000 " Sources et tufs du haut Var " par les gorges de Plérimond.



Bosquets de saules dans la plaine



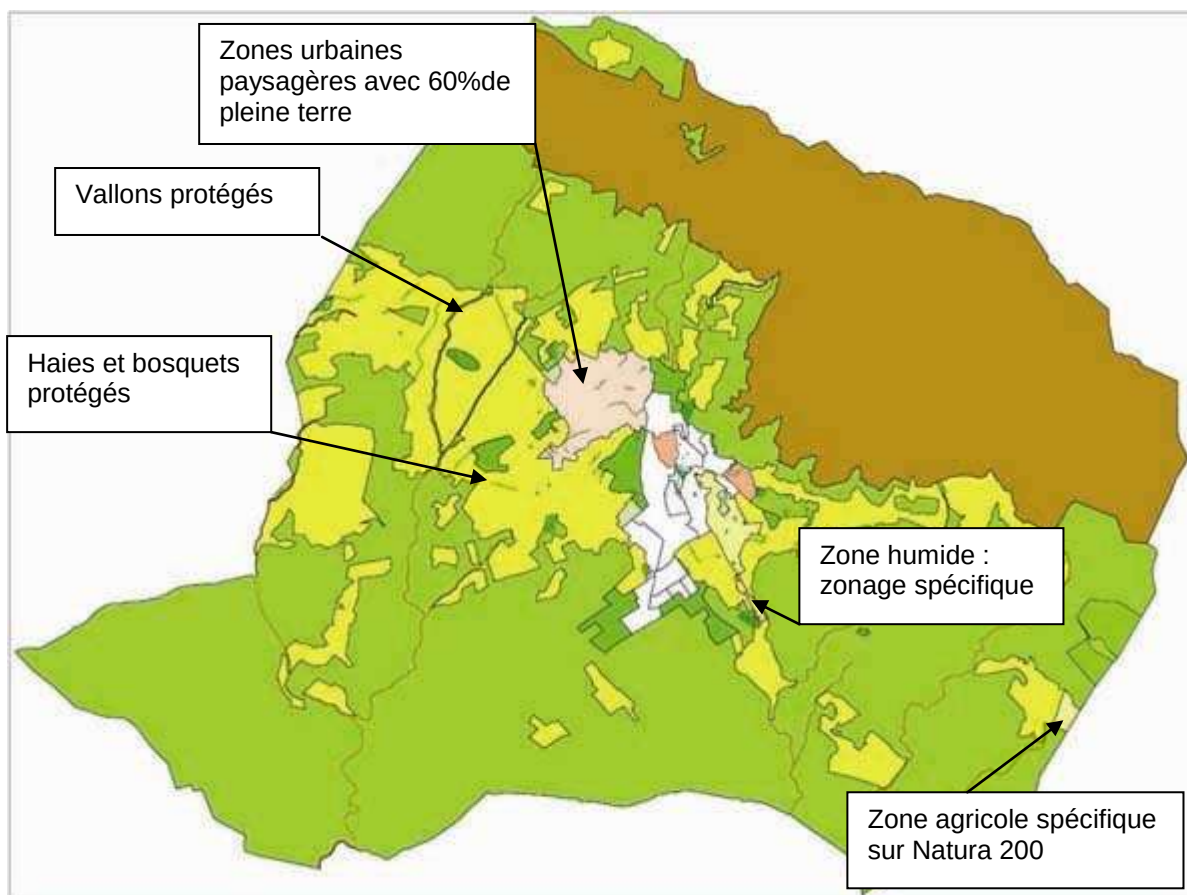
grande haie à la tuilière



Haies avec des feuillus à Cascaveou



Haies de chênes : ch. de Riez



II – LE PAYSAGE

1 – Les unités paysagères

Les unités paysagères découlent de la structure géomorphologique du territoire communal. Nous distinguons ainsi quatre grandes unités paysagères : le massif calcaire (composé de nombreuses sous-unités paysagères), les plaines, le plateau et les collines.

1.1 – Le massif

Le massif calcaire au Nord est constitué essentiellement de deux grands barres Est -Ouest boisées et avec un vallon : la Grande Colle ; Ce massif est entaillé par différents vallons Nord Sud et par de petites plaines agricoles. De par sa diversité morphologique, il abrite de nombreuses sous-unités paysagères.

Il est constitué de deux parties différentes à l'Est et à l'Ouest :

Un massif montagneux entre 1000 m à l'Est et 850 m à l'Ouest. Il est entaillé en son milieu dans l'axe du village par un vallon Nord Sud au droit du vallon des Gipières.

Ce vallon qui descend vers le village reprend le grand vallon de la Grand Colle qui se situe entre le massif précité et le massif des Espouvieries au Sud.

Le massif des Espouvieries culmine à 860 m et tombe sur la plaine avec par endroit des affleurements rocheux et une partie en plateau en balcon sur la plaine : c'est là que l'on trouve les sources anciennes de la commune.

Sur la partie Ouest, on ne retrouve pas ce doublement de massif et la montagne rattrape la plaine par différentes collines et coteaux, vallons et plateau.

L'accroche massif/ plaine est plus douce à l'Ouest qu'à l'Est .La morphologie du relief différencie les bassins versants de l'Est et de l'Ouest.

Sur ces hauteurs boisées, la vue s'étend sur toute la commune et au-delà sur le Moyen-Var, la Sainte Baume et la Sainte Victoire.



Dans le massif



le massif vu de la RD 9



1.2 – Les plaines, collines et plateau

La partie en plaines et plateau s'établit entre les cotes 412 et 620; pourtant malgré cet écart faible, plusieurs entités paysagères se dégagent :

- **La plaine agricole de l'Ouest adossée au massif**

Elle s'étend du pied du massif entre les Escadenières et la Ginette et s'étale au plan de Romanille pour buter sur les collines de Fabrègues.

Cette plaine agricole est fermée sur l'Est par un relief prolongé au Sud par le plateau des Uchanes.

Elle est marquée par des vallonnements.

Cette plaine entaillée par différents vallons a une vocation agricole dans sa partie Nord :

Partie comprise de part et d'autre de la RD 9 et entre la RD 9 et la RD 60.

Au Sud seules quelques poches comme le plan, le long de l'Oure au château de Fabrègues, le collet des Lentilles ont gardé une vocation agricole. Le reste est occupé par des boisements suite à la déprise agricole notamment.

Cette partie de la commune à dominante agricole est occupée par des oliveraies, des prairies et la culture de la vigne.

L'unité paysagère de la plaine se définit par :

- Une partie Nord à dominante agricole avec sur les coteaux la vigne et l'olivier, et sur les expositions Sud des vallons l'activité est en grande partie tournée vers l'oléiculture et la céréaliculture,
- le mitage contenu aux environs immédiats de l'agglomération. Il s'inscrit dans l'ancien parcellaire agricole.
- la faiblesse des mouvements de relief au sein de la plaine, permettant des visées assez lointaines sur le massif et au Sud vers les massifs du moyen Var, des covisibilités de piémont à piémont,
- la présence de limites boisées claires au Nord et au Sud.
- Une gradation du Nord vers le Sud : de l'activité agricole aux bois avec des friches et prairies, fourrages dans la partie Sud.
- Des points singuliers faisant signe dans le paysage comme le Collet de la Garde.



La plaine avec en fond le massif



Le collet de la Garde vue de la plaine agricole



Vue vers l'Ouest

Cette unité paysagère présente en lisière Nord et Est d'importants enjeux relatifs au développement urbain d'Aups. En effet, le développement du village d'Aups passe par une consommation d'espaces sur les secteurs des Ribias, saint- Pierre, Saint Honorat, La Colle.

Au regard de la présence d'une urbanisation diffuse, l'enjeu de cette unité réside dans la délimitation des zones urbanisées en adéquation avec le paysage (seuil du Collet de la Garde, vallon Saint Lazare).



Les champs



les vignes vers le collet de la Garde



La zone IINB du POS en grande partie agricole



La zone d'habitat diffus près du centre

Une partie de ce site est urbanisé, il faut bien appréhender les limites des zones urbaines, tout en maintenant l'activité agricole en coteaux et en plaines de manières homogènes. Le PLU devra tenir compte de l'équilibre paysagé dans ce secteurs d'habitat diffus.

- **Les collines de l'Ouest**

Il se caractérise par un ensemble de collines : les collines de Fabrègues au Sud du château du même nom, en limite Sud-Ouest de la commune. Les vues sont largement ouvertes sur le massif et au-delà.



Vue vers le Nord avec le château de L'Auquier

Elles ferment la plaine et lui donnent sa spécificité.

- **Les collines de l'Est**

Ce secteur se caractérise par un ensemble de collines : les collines des Espouvieries, Taurennes, Camp Redon. Cet ensemble de collines est entaillé par des vallons comme le vallon des Espouvieries et le vallon de Rebosc. Seuls quelques bassins alimentés par des sources venant du massif au Nord ont une vocation agricole. C'est là que l'on retrouve les domaines du château de Taurenne, La Tuilière, le château de Cresson.

L'activité agricole est essentiellement tournée vers l'oléiculture et les arbres fruitiers.

Au pied des Infirmières, à camp Redon se trouve une zone de carrière. Plusieurs fronts de taille existent et une carrière est toujours en activité. Ce secteur de carrières n'est pas visible de la route départementale.

C'est un secteur à la fois dominant et dominé. Il est dominé par le massif des Espiguières au Nord et la vue est ouverte à 180° au Sud sur le Moyen Var au loin.



Le domaine de la Tuilière



Vue sur le moyen var

C'est un secteur essentiellement boisé où le maintien de l'activité agricole participe à enrichir et révéler la géomorphologie du secteur et à la protection incendie.

- **La plaine en pied de massif**

Elle est enserrée entre le massif au Nord, les collines à l'Est, le plateau des Uchanes à l'Ouest relayé par le relief vers le massif,

C'est là que le village vient s'inscrire en bordure Nord-Ouest de cette dépression réceptacle des eaux en pied de massif.

Cette plaine se rétrécit au Sud coincée entre le plateau des Uchanes et les collines de l'Espouvieries, puis elle s'élargit au lieu-dit Les Buis puis se rétrécit à nouveau pour former les gorges de Plérimond.

Cette plaine réceptacle des eaux est drainée par de nombreux canaux et l'activité est essentiellement tournée vers le fourrage et le maraîchage.

Cet espace exceptionnel pour ces qualités paysagères, zone humide en contraste avec les massifs calcaires et collines environnantes sèches, est visible en bord de village : place et allées. Le village est en balcon sur sa dépression vaste espace vert de la commune. De cette plaine traversée par de trop rares chemins ruraux le village est en vue. C'est de cette plaine que l'on voit le mieux le village.

Les vues sont rapprochées.



*Le centre ancien vu de la plaine Le tombant des Espouveries
sur le village avec les grottes.*

La plaine de l'Est



Le centre ancien en fond de plaine

Cet espace vaste plaine en pied de massif est un espace exceptionnel sur la commune. La protection de ce patrimoine naturel avec ses aménagements ruraux (canaux et moulins) jouxtant le centre-ville est à prendre en compte.

- **Le plateau les Uchanes**

Vaste plateau triangulaire au Sud dans l'axe du village ; il sépare les deux plaines de l'Est et de l'Ouest. Autrefois espace ouvert, c'est un espace en majeure partie boisé, occupé par des chênes et des pins ; il est traversé par des carraires régulières.

Il faut se situer en bordure pour apercevoir les plaines tant à l'Est qu'à l'Ouest. Il est marqué dans ces franges par les deux vallons les plus bas de la commune : le vallon de l'Oure à l'Ouest (402m) et les gorges de Plérimond à l'Est (410m).

Il est occupé par de l'habitat diffus sous le couvert de la végétation, entre la RD 22 et 31 et entre la RD 31 et 557 au Sud de la zone d'activité. Il est visible principalement le long de la RD 557.

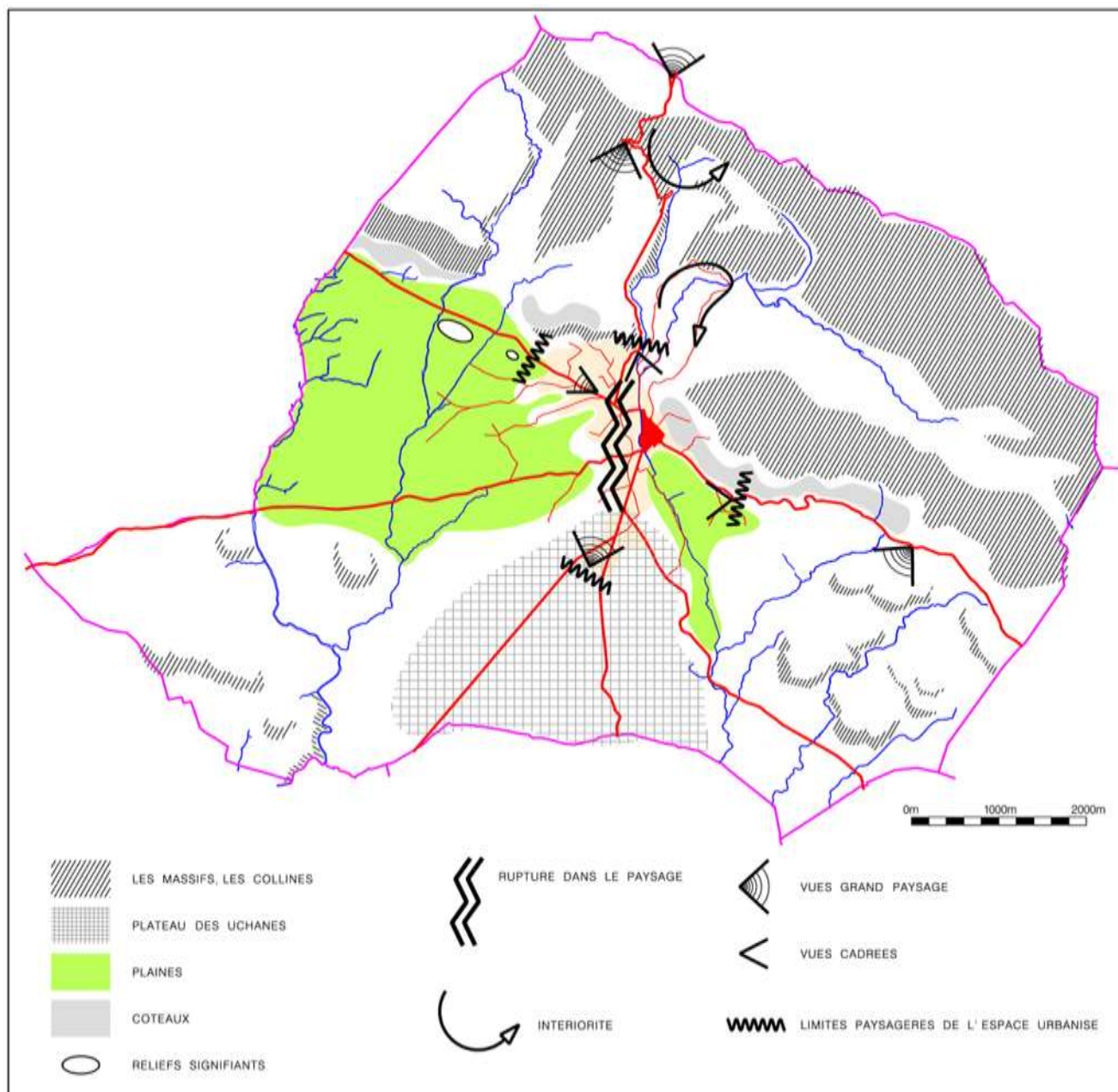


Ce secteur boisé en plateau présente des caractéristiques à prendre en compte dans la réflexion à mener. Il se situe en entrée de ville et participe à la mise en scène paysagère de la commune.

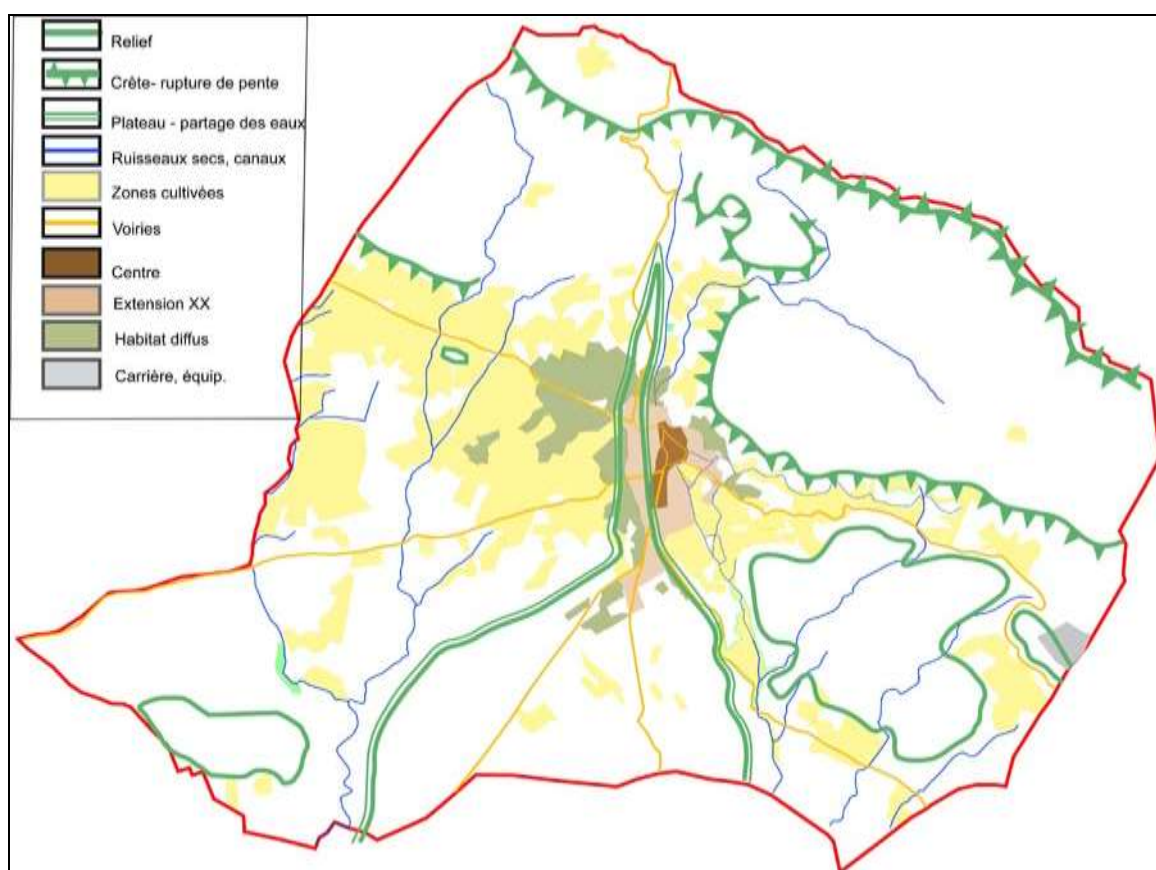
1.3 –Le relief Nord Sud sur lequel est appuyé le centre historique

Ce relief n'est pas signifiant dans le paysage mais c'est lui qui détermine les orientations et les vues de la partie Sud de la commune ; situé selon un axe Nord Sud il sépare nettement la plaine de l'Ouest et la plaine de l'Est.

Ce relief proche du village le masque de toute la partie Ouest de la commune. La proximité du village a entraîné son urbanisation de type diffus. Cette dernière ne remet pas en cause le grand paysage de la partie Ouest de la commune.



L'urbanisation s'est faite au centre de la commune légèrement sur la partie Est à proximité de la plaine support des meilleurs terres (terres irriguées notamment). Au fil du temps pour des raisons de topographie et de voiries, elle s'est développée vers le Sud (zone d'activité), légèrement vers l'Est en coteaux (Ferrage, Saint Sébastien) et vers l'Ouest secteur des Ribias, Saint Pierre, Saint Honorat, la Colle).



Organisation du territoire

2 - Les entrées de ville

La commune n'a pas de voies classées à grande circulation et n'est donc pas soumise à l'article L. 111-1-4 dans le Code de l'urbanisme.

Néanmoins l'analyse des séquences paysagères est importante à prendre pour la mise en place du PLU ; les entrées de la ville et ses aménagements ont un impact sur l'image de la ville.

2.1- L'entrée Sud : les Routes Départementales 22, 31, 557

L'entrée Sud se caractérise par un axe du début du XX^{ème} siècle Nord Sud long de 1500 m et sur laquelle viennent se raccorder les routes départementales du Sud de la commune en arêtes de poissons.

Les routes départementales 22 et 31

Ces deux voies traversent les espaces boisés des Uchanes composées essentiellement de pins d'Alep ; maritime et de chêne blanc. Les vues sont fermées.

La RD 22

La vue se dégage après une courbe, en amont de la zone artisanale. Le paysage s'ouvre sur le massif des Espiguières et sur la gauche apparaît la plaine avec ces terres agricoles. La voie descend pour rattraper l'axe et longe la zone artisanale.

La RD 31

Sur la route départementale 31 après la courbe et la sortie du bois, le grand paysage s'ouvre sur la montagne des Espiguières et les Cuguyons dans l'axe de la route. La végétation masque en partie le village niché au bord du contrefort.

Le premier plan permet d'appréhender la zone artisanale. Sur l'Est des activités de stockage en bord de voie nuisent grandement au paysage.



La route départementale 557

Elle serpente en montée sur le plateau des Uchanes, vaste plateau vallonné couvert de pins et de chênes. Ça et là apparaît : la montagne des Espiguières.

A proximité de l'axe la voie arrive sur le plateau avec de part et d'autre des terres agricoles et des maisons individuelles.

Le raccordement à l'axe principal est marqué par la présence d'un alignement de marronniers ainsi qu'une densification des constructions.



2.2 – L'entrée Ouest : les routes départementales 60, 9 et 957

La route Départementale 60

La route traverse la partie basse de la plaine Ouest. Elle passe entre les vallonnements agricoles au Nord et les boisements du plateau des Uchanes au Sud. A l'approche du village ; la voie monte sur l'éperon entre les propriétés pour plonger sur le village à la Colle. Les constructions de maisons individuelles se situent dans ce secteur. A aucun moment le village est en vue.

La route Départementale 9

Elle traverse la plaine en pied de coteaux. On est là dans un paysage ouvert avec des vues lointaines sur les massifs.

A l'approche de la ville les terrains à vocation agricole laissent la place à des maisons individuelles. Le paysage reste équilibré tant dans la progressivité que dans l'équilibre entre parcelles cultivées et parcelles urbanisées.

La voie monte et progressivement les vues de proximité se resserrent pour arriver sur l'éperon et à la jonction de la route départementale 957. Seul le massif des Espiguières s'inscrit dans les vues.

Cette section est progressive et homogène.

Elle est marquée par le Collet de la Garde : mamelon boisé et par un ressaut après le vallon Saint Lazare marquant une limite entre la zone agricole et la partie proche du village support de l'habitat diffus.

L'originalité de la perception de cette dernière zone est que l'habitat et ces aménagements induits (murets, clôtures) s'inscrivent toujours dans une trame rurale.



Au seuil de St Lazare



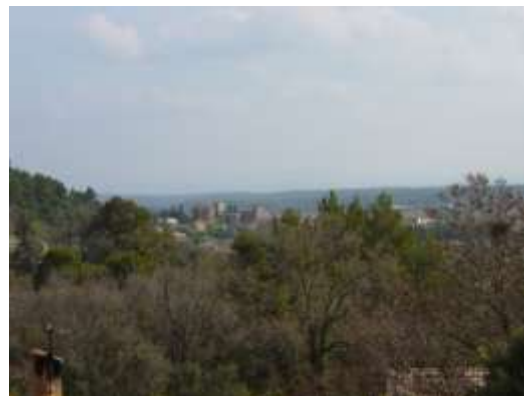
la ligne droite avec l'habitat diffus

La route Départementale 957

La route départementale descend dans le massif entre les Cuguyons et les Espiguières ; Elle longe le vallon des Gipières ; Les vues sont ouvertes sur une intériorité du massif soit sur le grand paysage : on aperçoit au loin le grand et le petit Bessillon, le massif de la Sainte Baume, les Maures. Il faut arriver à l'approche du croisement de la RD 9 au lieu-dit la Costète où se trouve un monument au mort pour avoir une vue sur le village d'Aups : point de vue magnifique et à la fois fugace dans le paysage automobile ; A proximité du croisement la vue se dégage sur la plaine et le grand paysage.



La RD dans le massif



Vue sur le centre à l'approche du village

2.3 – L'entrée Est : la route départementale 77

La route départementale serpente en pied de massif entre les collines des Espouveries et descend vers la plaine. Ce secteur se caractérise par des vues lointaines sur le Bessillon et la Sainte Baume. Au détour d'un lacet, la vue plonge sur la plaine avec ces alignements de peupliers et une partie du village en arrière-plan.

Elle traverse essentiellement un secteur rural caractérisé par des grandes propriétés (château de Taurenne) sur le Sud et de belles bastides sur le Nord en pied de massif à proximité du village. La culture de l'olivier caractérise l'activité agricole.



L'arrivée sur Aups avec la plaine en 1^{er} plan

Les entrées de ville sur Aups ont gardé une homogénéité avec les territoires traversés et avec une progressivité douce.

2 4 – les entrées rapprochées du centre-ville

Les entrées rapprochées de la ville sont au nombre de trois : une à l'Ouest, une à l'Est, une au Sud. Les entrées Ouest et Sud sont les entrées majeures.

L'entrée Ouest

Le passage de l'éperon laisse la place à une vue plongeante sur le village. C'est une des vues les plus valorisantes du village. Tout d'abord la limite nette entre la zone de jardins et du village reste bien dessinée dans le paysage en adéquation avec la topographie et l'occupation. Cette vue permet d'appréhender le clocher du couvent à tuiles vernissées, la tour de l'horloge avec son campanile et le clocher de l'église. Cette arrivée bien préservée est d'une très grande qualité.



L'entrée Sud

Elle est caractérisée par un axe important de 1500 m. Cet axe préjuge de la qualité et de l'ampleur du village abordé. Il est bordé essentiellement de marronniers et dans une séquence intermédiaire proche de l'urbanisation continue de platanes. Cet axe débouche sur le cœur du village : une immense place couverte de platanes majestueux avec notamment la collégiale et la mairie. Cet axe imposant reçoit une grande partie des équipements publics. L'aménagement de cet axe est faible et hétérogène. La continuité de trottoirs et des accotements ne sont pas achevés. Par endroit la sécurité des piétons est mal assurée: largeur de trottoirs, passage piétons.



L'entrée Est

C'est une entrée située à une rupture de pente entre deux entités paysagères entre le massif et le plateau Saint Marc et la plaine humide.

Cette route est bordée de belles bastides avec terrasses et de beaux arbres. L'arrivée sur le village est marquée par les allées Charles Boyer : vaste surlargeur en balcon sur les prés, occupées par deux alignements de platanes. L'ensemble fait partie du patrimoine de la commune.



L'arrivée sur le centre par RD 77

Les entrées rapprochées de la ville d'Aups sont de grandes qualités et particulièrement les entrées Ouest et Est.

L'entrée Sud avec son axe important et ces équipements est l'entrée principale de la ville. Elle a un rôle incontournable dans le développement de la ville.

Partie II – Etat initial de l’environnement et perspectives d’évolution

Chapitre IV – L’environnement urbain

I - LE CADRE URBAIN

1.1 – Historique

Une occupation ancienne (de la préhistoire au XVIII^{ème} siècle)

L'histoire de la ville remonte au VI^{ème} siècle avant notre ère. Le territoire était occupé par le peuple celto-ligure ; il était installé sur le plateau saint Marc.

Les débuts de l'aire romaine marquent le retour des populations dans la plaine. Se développent alors une activité agricole et diverses activités artisanales.

Au début du XI^{ème} siècle au quartier Valmoissine s'élevait une collégiale appartenant aux nobles chanoines. C'est le monastère de Alpibus.

La bourgade s'installe au pied du castrum et donne naissance à l'agglomération actuelle. L'abandon du castrum se fait probablement au terme d'un processus lent. Elle commande la voie romaine Draguignan- Riez.

Le village entouré de fortification s'appuie sur le château qui se situait à l'emplacement de la chapelle Notre Dame de la Délivrance sur un petit escarpement au Nord de l'ensemble. Les fortifications datent probablement du XIV^{ème} siècle.

Le village fortifié s'inscrit dans un périmètre carré avec une trame orthogonale relativement régulière. Le bâti assez bien conservé est très dense avec des parcelles profondes.

Aups est un village important. En 1442 il devient chef-lieu de baillage puis chef de lieu de viguerie.

Le couvent des Ursulines hors la ville date du XI^{ème} siècle largement remanié au XVI^{ème} siècle. Il est divisé entre quatre propriétaires : le couvent avec son cloître, sa chapelle construite en 1629 est devenue un musée, le prieuré et le jardin où se trouve le tombeau des ducs de Blacas seigneur d'Aups.

La ville est marquée par les guerres de religion. Une vierge noire sculptée à l'angle de la rue de l'horloge et Notre Dame commémore le massacre.

A la fin du XV^{ème} siècle, on y dénombre, outre une majorité de paysans, un certain nombre d'artisans. L'agglomération a doublé de superficie avec un vaste faubourg se développant vers l'Est et en dessous du village médiéval. Vers 1599 est construite la collégiale Saint Pancrace. Sa position dans la ville actuelle montre déjà l'importance d'Aups au XVI^{ème} siècle.

L'industrie se développe à partir de l'énergie hydraulique : moulins à huile, moulins à farine, tanneries, coutelleries, fabriques de chapeaux et fabriques de carrelages (montée des moulins).

A la veille de la révolution la ville compte 3 000 habitants et elle a à peu de chose près, la forme actuelle.

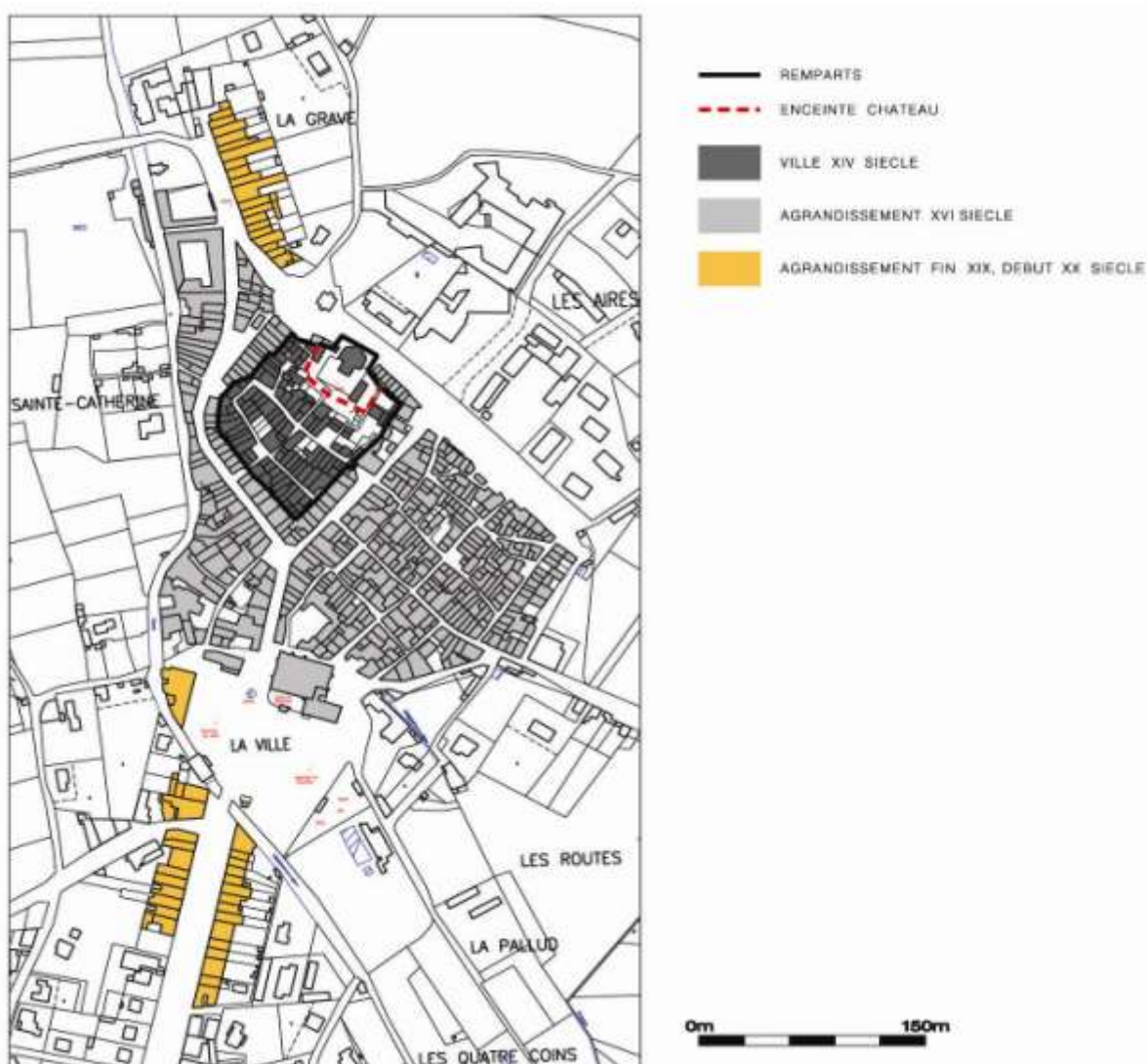
Sur la commune actuelle, existait près du château de Fabrègues : le castrum de Fabrègas. Il se situe sur une hauteur au-dessus du vallon de l'Oure, en face du château actuel.

Ce castrum cité dans des documents de l'an mille fut occupé jusqu'à la fin de l'ancien régime et son territoire fut rattaché à la commune d'Aups. Sa population ne dépassa pas la trentaine d'habitants. Il reste aujourd'hui des ruines du château et d'une église.

La ville s'étendra progressivement au Sud et à l'Ouest en bordure de la Grave et de l'église Saint Pancrace.



Le centre ancien



Un développement urbain limité (du XIX^{ème} siècle à la première moitié du XX^{ème} siècle)

La population va diminuer tout au long du XIX^{ème} siècle passant 2 965 habitants en 1831 à 1 892 habitants en 1897.

Le déclin démographique va s'accroître au cours du XX^{ème} siècle. En 1931 la commune comptait 1 282 habitants.

Ce déclin démographique se traduit par une extension XIX^{ème} et XX^{ème} siècle très limitée ; il se situe essentiellement :

- Sur l'axe principale de la ville l'avenue Clémenceau avec de part et d'autre largement en recul de la voie des immeubles en ordre continu typique de cette période.
- Sur la sortie Ouest : avenue Victor Maria face à l'ancien Couvent.

Dans la même période des bâtiments publics sont érigés : la mairie, école faisant aussi cour de justice: équipement témoignant de l'importance de la ville dans les siècles passés. Ce bâtiment est construit sur la grande place : à côté de la collégiale Saint Pancrace.

En 1852 sera construit la chapelle Notre Dame de la Délivrance sur les ruines du château des seigneurs d'Aups. Elle commémore l'insurrection contre le coup d'état du prince Napoléon en 1851. En mémoire des morts on érigea aussi un obélisque sur la place Martin Bidouré en 1881.

Sur la route de Moissac sera construite la cave coopérative.

A proximité de l'avenue Clémenceau est construit le nouvel abattoir en 1852 et dans le prolongement est tracée une grande voie jusqu'au plateau des Uchanes au niveau de la zone d'activité actuelle.

Sur l'Est du centre, près de la montée des moulins de belles bastides surplombent la RD77 entourés par des parcs pour quelques-unes.

Des années 1930 jusqu'aux années 1980, la population communale a peu varié. On dénombrait 1 292 habitants en 1936, contre 1 652 en 1980. Cette population se concentre essentiellement dans le vieux village et ses faubourgs.

1.2 – Le tissu urbain contemporain

Depuis la fin des années 60, la commune d'Aups s'oriente vers une vocation résidentielle.

Le noyau ancien

Le tissu urbain du centre ancien a peu évolué lors de la période récente.

L'axe Sud (avenue Clemenceau) est un des vecteurs du développement urbain. Il est le support de nombreux équipements édifiés depuis l'après-guerre (centre culturel, maison de retraite, maison du Haut Var).

La particularité d'Aups est d'avoir sa place "centrale" en limite de la vieille ville. C'est un espace plurifonctionnel : Elle accueille l'hôtel de ville, l'église, assure la desserte de la vieille ville et à différents équipements (gymnase, tennis..) et elle est le support des foires et marchés ainsi que un espace de stationnement. De plus tous les flux de transit de déplacement passent sur cet espace.

Le centre ancien est bien préservé dans un écrin végétal marqué sur l'Ouest, le Nord Est et le Sud Est.

Il paraît important de préserver et mettre en valeur le patrimoine existant. L'avenue Clemenceau est un axe majeur pour organiser le développement urbain existant.

Les extensions

L'urbanisation s'est faite autour du centre ancien de manière plus ou moins marquée.

- Vers le Sud le long de l'axe Clemenceau et des principales voies de communication
- Vers l'Ouest à travers des lotissements et de l'habitat diffus.
- A l'Est et au Sud Est l'urbanisation s'est peu développée respectivement par la présence du relief (massif des Espiguières), de bastides et leurs jardins, et de la proximité de terres agricoles irriguées par les canaux) en plaine. On notera la présence de la montée des moulins ensemble de bâtiments édifiés en ordre continu, longeant le canal qui amène l'eau au centre-ville et descend irriguer la plaine.

La proche périphérie du centre est constituée des anciens faubourgs le long des voies principales en entrée Ouest et surtout en entrée Sud suivant l'axe de l'avenue Clemenceau Il est constitué par : Du bâti ancien, des lotissements (Le Clos du Verdon, le Clos des Espiguières, La vallée d'Aups..), des maisons individuelles, des petits collectifs (ensemble HLM : le Cadran solaire) et un grand nombre d'équipements : collège Henri Nans, Stade, Gymnase, Maison de retraite, maison des associations. L'extension au Sud s'arrête au niveau de la zone d'activité support aussi d'équipement public : maison du Haut Var.

Les zones d'habitat diffus

Dans un même temps, l'habitat individuel diffus s'implante sur les espaces de plaine et de piémont coté Nord-Ouest et Sud, principalement près des axes de circulation : route de Moissac et route de Salernes (zones NB au POS). La présence de foncier disponible dans un cadre de vie agréable, ainsi que l'automobile favorisent cette occupation.

Occupant essentiellement le parcellaire découpé d'anciennes terres agricoles (oliveraies ou friches), l'habitat résidentiel aéré se répartit aux abords de l'axe de la RD 9, RD 60, RD 557 et dans une moindre mesure la RD 77. Les concentrations les plus importantes se situent entre les RD 9, RD 60 et RD 557.

On assiste là à une extension de l'urbanisation d'un type nouveau. Cette évolution de l'occupation de l'espace n'est pas démesurée par rapport à la masse agglomérée. L'impact paysager est fort différencié suivant les secteurs : Nord, Ouest et Sud.

La spécificité des zones d'habitat diffus est qu'elles se situent à proximité des entrées de ville Ouest (route de Moissac-Bellevue) et Sud (route de Salernes et Villecroze).Elles sont peu visibles et s'insèrent bien dans le paysage existant.

Les fermes isolées

De par sa vocation agricole ancienne, le territoire communal regroupe de nombreuses fermes d'implantation ancienne qui constituent souvent un patrimoine bâti remarquable. Nous pouvons citer :

- Meynières, Saint Jean avec ses vestiges, le Jas rouge, le Ravas, les Gipières, l'Estrée, la Tuilière, Plérimond.

Ces domaines participent au paysage et au cadre de vie de la commune. Il convient donc de mener une politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural en place.

1.3 - Un centre ancien préservé dans un écrin végétal

L'urbanisation ancienne et importante s'est structurée suivant des contraintes topographiques, géomorphologiques et les ressources en eau. Les extensions contemporaines du village n'ont pas mis en péril l'équilibre entre paysage et urbanisation.

Trois secteurs sont emblématiques du centre et participe à sa mise en valeur.

Le secteur Sainte Catherine constitué de jardins et d'oliviers permet de découvrir le centre ancien de la RD 957 de l'Ouest. Elle permet la mise en valeur du centre ancien tout en dégagant les principaux édifices patrimoniaux de la ville comme l'ancien couvent des Ursulines et sa chapelle avec son clocher à tuiles vernissées, la chapelle notre Dame de la Délivrance, le Campanile.



Le secteur des bastides dans leur écrin de verdure avec la montée des moulins sur l'Est le long de la RD77 en balcon sur la plaine.



Le secteur de Saint Sébastien



La montée des moulins



La plaine en dessous du centre avec ses canaux d'irrigation ponctuées de peupliers vert tendre tranchant avec le vert foncé des pins du tombant des Espiguières.



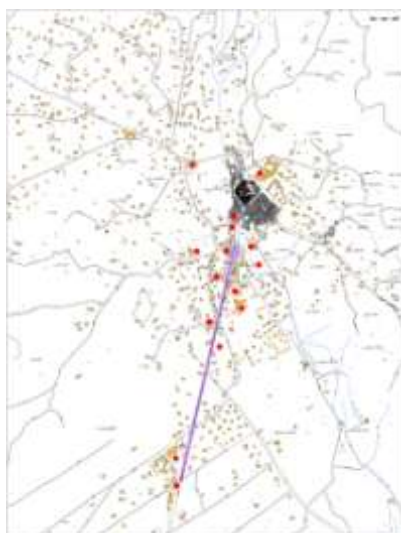
Au fond le secteur des jardins avant le centre



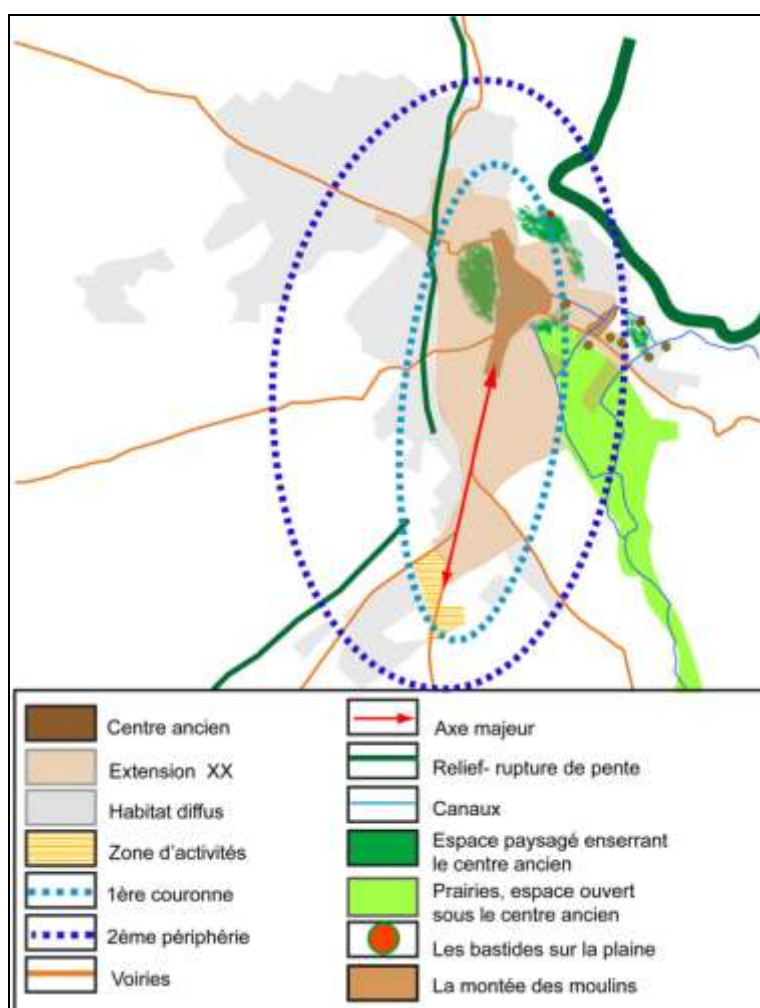
la vue sur les près des allées Charles Boyer



Le centre au loin vu de la plaine



La ville d'Aups se caractérise par un noyau ancien important et de qualité avec une trame bien conservée témoignant de sa richesse et de son importance dans le passé et avec une grande place véritable cœur de la ville. Les extensions récentes se caractérisent par un axe au Sud de grande ampleur support de nombreux équipements et de l'habitat et le développement d'un habitat diffus au Sud et à l'Ouest.



II - LE PATRIMOINE

2.1 – Les monuments classés et inscrits

Le patrimoine protégé concerne quatre monuments qui sont :

- un monument classé : Le campanile en fer forgé et le cadran solaire de la tour de l'horloge
- cinq monuments inscrits :
 - Tour de l'horloge: maçonnerie,
 - Fabrique de l'abbé Jean,
 - Cadran solaire sur la façade d'une maison, rue Voltaire
 - Eglise Saint Pancrace,
 - Façade et toiture du château de Taurenne.

Trois monuments se situent dans le centre ancien



Tour de l'horloge



Bastide de l'abbé Jean



Château de Taurenne



La fabrique autrefois à l'arrière de la bastide, aujourd'hui en très mauvais état

2.2 – Le patrimoine architectural

Le centre

Le patrimoine bâti occupe une place prégnante dans le paysage urbain du centre.

Le village médiéval comporte de nombreux éléments de patrimoine : il se situe dans le périmètre de protection des monuments classés et inscrits en centre-ville.

On notera :

- La vieille ville avec ses remparts, ses portes (porte des Aires) et ses tours
- Un patrimoine religieux très présent
 - La chapelle Notre Dame de la Délivrance,
 - La chapelle des Ursulines,
 - Le couvent cistercien des X et XI siècles avec son cloître, le tombeau des Ducs de Blacas,
- Le lavoir et les fontaines du centre ancien
- la place Martin Bidouré cœur du village actuel avec son monument à la mémoire des insurgés suite au coup d'état du prince Napoléon,
- L'ancien poids public sur la place Martin Bidouré.



Vue de l'Ouest sur le centre ancien et vue sur l'ancien couvent cistercien, la chapelle des ursulines avec le jardin en premier plan.



Le tombeau des Ducs de Blacas



La place Martin Bidouré



l'ancien poids public

Le centre ancien est encore préservé dans un écrin végétal le mettant en valeur particulièrement à l'Ouest, à l'Est et au Sud Est du centre.



Les bastides

En limite de la ville, on peut remarquer quelques belles bastides accompagnées de jardins d'agréments particulièrement le long des allées Charles Boyer et plus généralement le long de la RD 77 :

Les bastides Gérard, Préjoli, Sous la Feuillée, Taradelle, D'Harcourt, Barjot, Thadey, Fontfroide, La Gréoune.



Bastide Gérard



Préjoli



Sous la Feuillée



Taradelle



Thadey



Fontfroide

Le patrimoine rural

En dehors de la ville, différents ensembles bâtis et aménagements sont intéressants.

Le castrum lieu-dit Saint Marc

Il se situe sur un éperon détaché du versant Sud-Ouest de la montagne des Espiguières au Nord-Est du village actuel. C'est un site remarquable par sa position avec les vestiges de l'ancien Castrum du XI siècle composé de murs d'enceinte, des restes du château et de l'église : chapelle Saint-Marc.



Les châteaux:

- **Le château de L'Auquier** du XVI siècle.
- **Le château de Fabrègues**, du XV siècle,
- **le château de Cresson** du XV siècle avec ses tours,



Les chapelles :

Les chapelles : Saint Marc, la Trinité, Notre Dame de Lorette, Saint Sébastien, Saint Anne avec son oratoire.

La falaise abritant des grottes et la chapelle de Sainte Marie Madeleine.

Les fermes :

Les fermes sont disséminées sur tout le territoire communal.

A l'ouest : Meynières, Saint Jean, San Peire

Au Nord : le jas rouge, l'Estrée, les Gipières, le Ravas

A l'Est : la Tuilière, les Crotes, Plérimond



Meynières



le Jas rouge



Le Ravas



Les Gipières



L'Estrée

Les aménagements liés aux activités anciennes comme :

- les canaux,
- les moulins dans la plaine des Faïsses,
- les murs en pierres sèches. : le mur le long de la RD 957.
- Les apiés





Le moulin du milieu



Bayard



Murs en pierre sèche

Le réseau des canaux est particulièrement intéressant.

Sur l'Est, le canal principal reprend les eaux de sources sortant au pied des Espiguières pour l'amener vers le village.

Les ouvrages sont importants tant en linéaire et qu'en bâti. Ils alimentent les moulins, le village et servaient à l'irrigation des cultures sur la partie Sud Est de la commune.

Les moulins sont en plus ou moins bon état de conservation (moulin du milieu, moulin du bas).

Un certain nombre d'apiés ont été inventoriés par les services du Parc Naturel du Verdon ; ils font parties du patrimoine communal.

2.2 – Le patrimoine végétal

Les jardins intéressants sur le territoire communal sont en fait assez rares, nous pouvons citer :

- **les jardins de la bastide Gérard, Taradelle, Thadey, de l'ancienne « propriété Raimu », de Saint Sébastien.**



Taradelle



Thadey



« propriété Raimu »

Enfin au titre du « patrimoine végétal », il faut aussi noter les alignements de platanes de la place Martin Bidouré et des allées Charles Boyer, les platanes imposants dans la vieille ville.

D'autre part des arbres remarquables par leur ampleur ou leur situation ; se trouvent sur le territoire communal.



Chêne Blanc près de la RD 60



Peupliers dans la plaine

L'écrin végétal entourant pour une grande partie le centre ancien est un élément fort de la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain existant.

Une grande partie des éléments du patrimoine bâti, urbain, rural et végétal ont été inventoriés et font l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-7.

2.3 – Le patrimoine archéologique

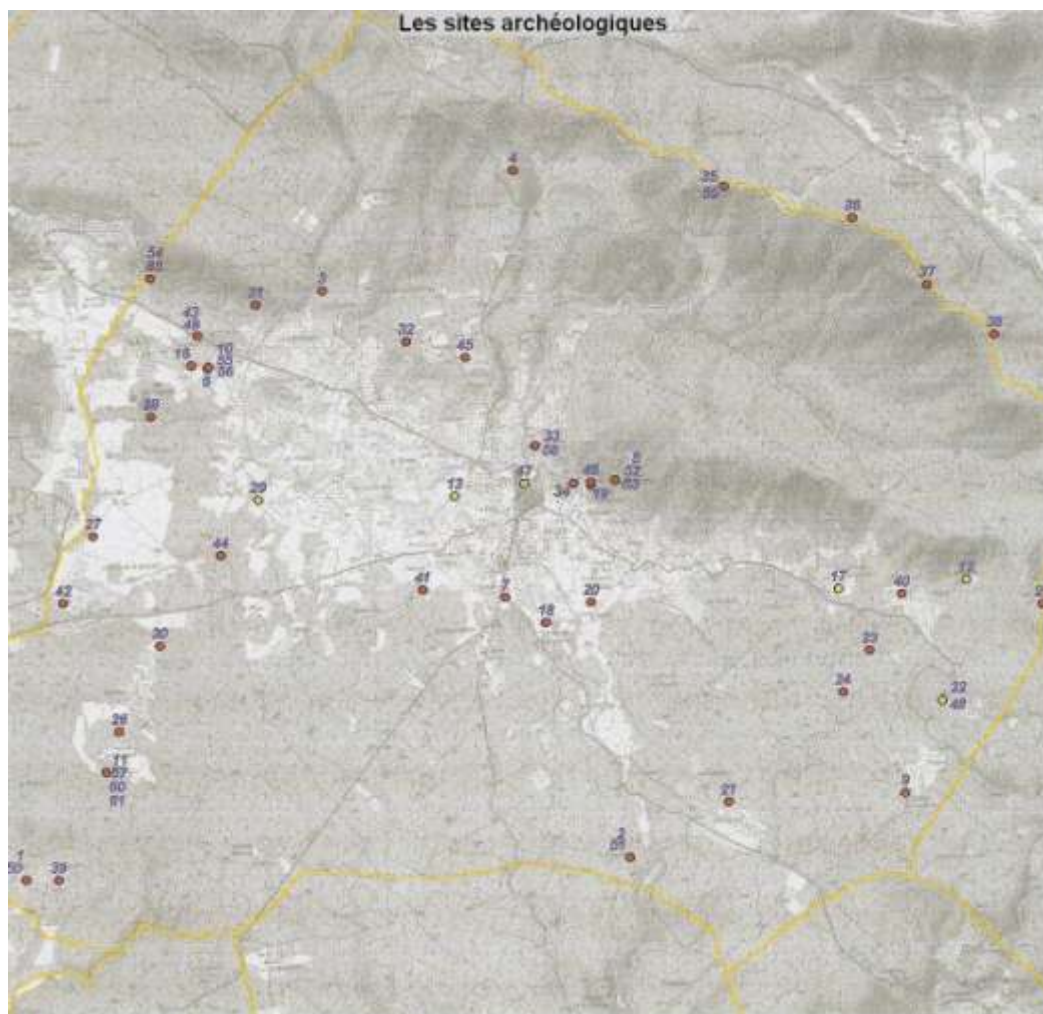
La commune d'Aups possède de nombreux sites d'intérêt archéologiques identifiés (voir cartographie et tableau récapitulatif ci-dessous).

La servitude de protection du patrimoine archéologique applique la loi du 27 septembre 1941 qui réglemente les fouilles archéologiques :

"Dans les zones d'intérêt archéologique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera au moment des travaux des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie, il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-D'azur : Service régional de l'archéologie

Cette procédure permet en effet de prendre en compte les risques archéologiques dès la phase d'élaboration des avants projets."

Cette servitude s'applique en particulier aux sites d'intérêt archéologique déjà identifiés, mais aussi à l'ensemble du territoire communal où il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme au Service Régional de l'Archéologie. Cette procédure permet de prendre en compte les risques archéologiques dès la phase d'élaboration des avants projets d'urbanisation.



Numéro	Vestiges	Nom du site	Chronologie	Parcelles
1	Habitat	Mousque 1	Haut- Empire	E2 (154) ; E2(155)
2	Grotte sépulcrale	Aven Plérimond	Premier âge du fer	D4
3	Pont	Le Serre	Moyen –âge classique	H3
4	Oppidum	Les Gipières	Ages du fer	A1 (431)
5	Occupation	Chapelle St Marc	Age du bronze Age du fer	B3(315) ; B3(316)
6	Habitat	Station de St Jean de Valmouissine	Néolithique ancien	(1207) ; G1
7	Chapelle	Notre dame d'Uchane	Moyen-âge classique	F1 (128)
8	Inhumation, nécropole	San Peire	Gallo-Romain	H5 (519) ;H5 (686)
9	Château non fortifié	Taurenne	Haut moyen-âge Epoque moderne	C4 (477)
10	Architecture religieuse	St Jean de Valmouissine 1	Moyen-âge classique	G1 (32)
11	Occupation	Château de Fabrègues	Gallo- romain	E2 (184)

12	Occupation	Les infirmières 1	Gallo- romain	B1 (437)
13	Inhumation	Ville d'Aups	Gallo- romain	Localisation approximative
13	Nécropole	Ville d'Aups	Gallo- romain	Localisation approximative
16	Inhumation	St Jean de Valmouissine 2	Bas- empire	(1207) ; G1
16	Nécropole	St Jean de Valmouissine 2	Bas- empire	(1207) ; G1
16	Villa	St Jean de Valmouissine 2	Bas- empire	(1207) ; G1
17	Inhumation	Château de Cresson	Gallo- romain	B1 (516)
17	Sépulture	Château de Cresson	Gallo- romain	B1 (516)
18	Inhumation	Grande Bastide des Uchanes	Gallo- romain	C1 (287)
18	Sépulture	Grande Bastide des Uchanes	Gallo- romain	C1 (287)
18	Atelier de terre cuite, architecturale	Grande Bastide des Uchanes	Gallo- romain	C1 (287)
19	Chapelle	Chapelle Ste Magdeleine	Epoque moderne	B3 (324)
20	Habitat	Ferme Bayard	Gallo-romain	C1 (168)
21	Habitat	Les Sablons	Gallo-romain	3137680
22	Occupation	Carrière de Camp-Redon	Néolithique moyen	B (12)
23	Four	Les Espouvieries 1	Gallo-romain	C4 (470)
23	Production métallurgique	Les Espouvieries 1	Gallo-romain	C4 (470)
24	Production métallurgique	Les Espouvieries 2	Gallo-romain	C4 (470)
25	Enceinte	Les Infirmières2	Age du fer	B1 (437)
26	Habitat	Château de Fabrègues	Gallo-romain	E2 (200)
27	Habitat	Gros Bec	Gallo-romain	G1 (73, 77, 79))
28	Construction	Coutelet	Epoque indéterminée	G1 (69)
29	Occupation	Font- couverte	Gallo-romain	G2 (315,316)
30	Occupation	Le Clos du Faon	Age du bronze, Age du fer	(1276) ; E2
31	Habitat	Le petit Serre	Gallo-romain	(556a) ; H5
32	Habitat	L'Auquier	Gallo-romain	H3 (155)
33	Monastère	Chapelle Notre-Dame	Epoque moderne	B3 (358)
34	Chapelle	Chapelle Sainte Trinité	Haut moyen-âge, Epoque moderne	B3 (337)
35	Oppidum	Notre-Dame de Liesse	Age du fer	A1 (14)
36	Tumulus	Le Défens	Epoque indéterminée	B1 (475)
37	Enceinte	La Grande Colle	Age du fer	B1 (475)
38	Chapelle	Saint Priest	Haut moyen-âge, Epoque moderne	B1 (475)
39	Habitat	Mousque 2	Bas-empire	E2 (154)
40	Four	La Tuilière	Gallo-romain	B1 (431, 501)
41	Four	Gréounes	Gallo-romain	F1 (42,43)
42	Occupation	Le plan de Romanille	Age du fer	G1 (129)
43	Fosse	Cascavéou	Age du fer	H5 (547)
44	Occupation	Vallon de St Jean	Age du bronze	

			Age du fer	
45	Demeure	La Blaquièrre	Epoque moderne	H3 (181)
46	Occupation	Grottes St Marc	Epoque indéterminée	B3 (327, 328)
47	Occupation	Grottes Ste- Anne	Epoque indéterminée	B3 (394, 396) approximatif
48	Four	Carrière de Camp-Redon	Epoque moderne	B1 (12) approximatif
48	Production de chaux	Carrière de Camp-Redon	Epoque moderne	B1 (12) approximatif
49	Fosse	Cascaveou	Paléolithique, Néolithique	H5 (547)
50	Occupation	Mousque 1	Bas- empire	E2 (154, 155)
51	Dépôt	Aven Plérimond	Bas-empire	D4
52	Occupation	Chapelle St Marc	Gallo-romain	B3 (315,316)
53	Village	Chapelle St Marc	Moyen-âge classique	B3 (315,316)
54	Chapelle	San Peire	Haut moyen-âge	H5 (519,686)
55	Edifice fortifié	St-Jean de Valmoissine	Moyen-âge classique	G1 (32)
55	Tour	St-Jean de Valmoissine	Moyen-âge classique	G1 (32)
56	Inhumation	St-Jean de Valmoissine	Moyen-âge classique	G1 (32)
56	Nécropole	St-Jean de Valmoissine	Moyen-âge classique	G1 (32)
57	Bourg castral	Fabrègues / Castrum	Moyen-âge classique	E2 (184)
58	Chapelle	Chapelle Notre-Dame	Epoque contemporaine	B3 (398)
59	Chapelle	Notre-Dame de Liesse	Epoque moderne	A1 (14)
60	Château fort	Fabrègues	Moyen-âge classique	Localisation connue
61	Eglise	Fabrègues	Moyen-âge classique	Localisation connue
	Inhumation	Ratton	Gallo-romain	Non localisé
	Sépulture	Ratton	Gallo-romain	Non localisé
	Occupation	St-Pierre de la Colle	Gallo-romain	Non localisé

Zone de présomption de prescription archéologique n°1

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune d'Aups, est déterminée une zone géographique conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit l'article L.522-5 alinéa 2 du code du patrimoine susvisé ; cf pièce annexe 83007-I1, échelle 1/25000

La zone n° 1 (Saint-Jean, section G1 partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000 (83007-I1)
Extrait cadastral (83007-C2)

Article 2

Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager situés dans la zone déterminée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concerté situées dans cette zone.

Article 3

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles - Service régional de l'archéologie, 23 boulevard du Roi René, 13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret du 3 juin 2004 susvisé.

Article 4

En application de l'article R.425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir, d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté situés dans la zone déterminée à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

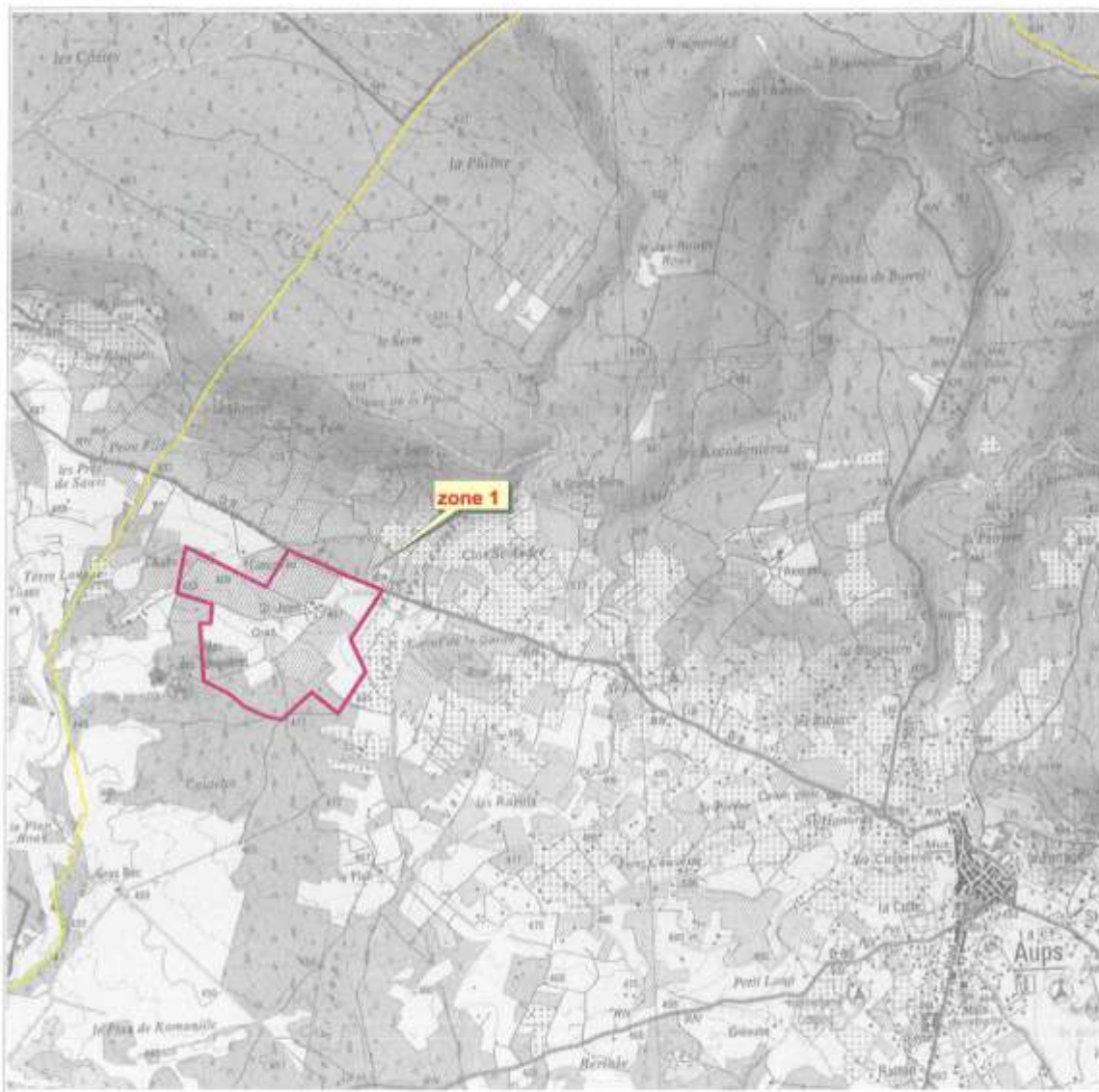


DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

VAR, Aups : vue générale



Arrêté n°83007-2010, pièce annexe 83007-11



Emprise de la zone de présomption de prescription archéologique

Echelle 1/25 000

© SCAN25 IGN

Partie II – Etat initial de l’environnement et perspectives d’évolution

Chapitre V – Les risques, pollutions et nuisances

I – LES RISQUES NATURELS

Lors des trois dernières décennies, la commune d'Aups a fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle, notamment en raison d'inondations, de coulées de boues et de mouvements de terrain.

Cf. Liste des arrêtés relatifs à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'application du IV de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement, disponible dans le dossier d'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL).

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	30/09/1993	12/01/1995	31/01/1995
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	12/01/1995	31/01/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
Inondations et coulées de boue	14/12/2008	15/12/2008	17/04/2009	22/04/2009

Le dossier départemental des Risques Majeurs relève que la commune d'Aups est exposé à quatre risques naturels : risque feux de forêts, risques sismiques, risques mouvement de terrains, aléa trait/gonflement des argiles, risques inondations.

1.1. - Le risque incendie

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations végétales d'une superficie minimale d'1 hectare pouvant être des forêts ou des formations subforestières : maquis ou garrigues. Le risque de feu est davantage lié à l'état de peuplement de la forêt (dispositions des différentes strates, état d'entretien de la forêt, densité, teneur en eau,...), qu'à l'essence forestière. La circulaire interministérielle n° 87-71 du 20 août 1987 ainsi que la lettre du Préfet du Var du 1er septembre 1989, insistent sur la prise en compte de la protection de la forêt méditerranéenne qui constitue en terme écologique une grande richesse patrimoniale.

Outre le cadre réglementaire (code de l'urbanisme et code de la construction et de l'habitation), il est préconisé que dans les massifs forestiers et leurs abords, les constructions isolées doivent être accessibles aux engins de lutte contre l'incendie par des voies possédant une largeur minimum de 4 mètres bandes de stationnement exclues ; un emplacement réservé d'une largeur de 1 m de chaque côté de la voie devra être obligatoirement prévu pour faire face à une extension de zones constructibles...

Il est préconisé un meilleur maillage et éviter les culs de sacs, de disposer d'aire de retournement, de continuer la mise en place de poteaux d'incendies normalisés dans les zones U, du débroussaillage conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

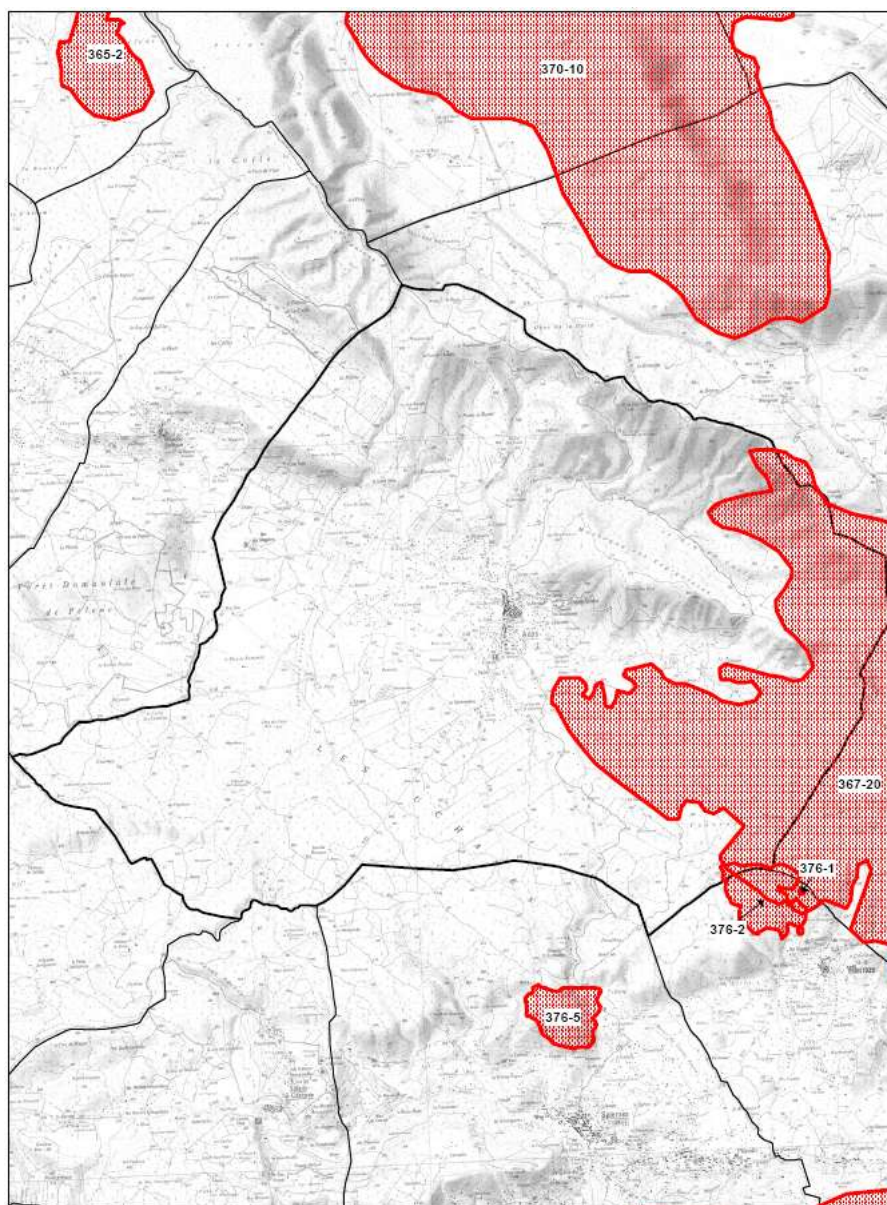
A titre informatif les préconisations du SDIS se trouve en annexe 7 du PLU.

La commune a été touchée par des feux de forêts notamment en 1982 et en 1991 ; ces feux ont touchés les secteurs des Espouvieries, la pointe de la Grand Colle et les Infirmières.

Commune de :

AUPS

<u>Année :</u>	<u>Surface incendiée par commune :</u>	<u>Surface totale de l'incendie :</u>	<u>Numéro d'incendie :</u>
1982	1032 ha	2801 ha	367-20
1991	7 ha	81 ha	376-2



Source DDAF Août 2003



Périmètres Incendiés

La commune d'Aups fait partie du PIDAF du Haut Var.

Le SIVOM du Haut Var est en charge du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier du Haut Var (PIDAF).

Pour mener à bien ce plan le SIVOM s'appuie sur l'étude menée en 2007 ,2008 par la Société du Canal de Provence.

Ce plan mené depuis 2010 a trois objectifs :

- Protéger le massif contre le fléau « feu de forêts » en zone méditerranéenne
- Mettre en conformité les ouvrages DFCI
- Permettre une cohérence de massif dans la protection contre l'incendie de forêt du haut var

Il est constitué en trois phases :

Une phase d'état des lieux

Une phase de propositions d'aménagements

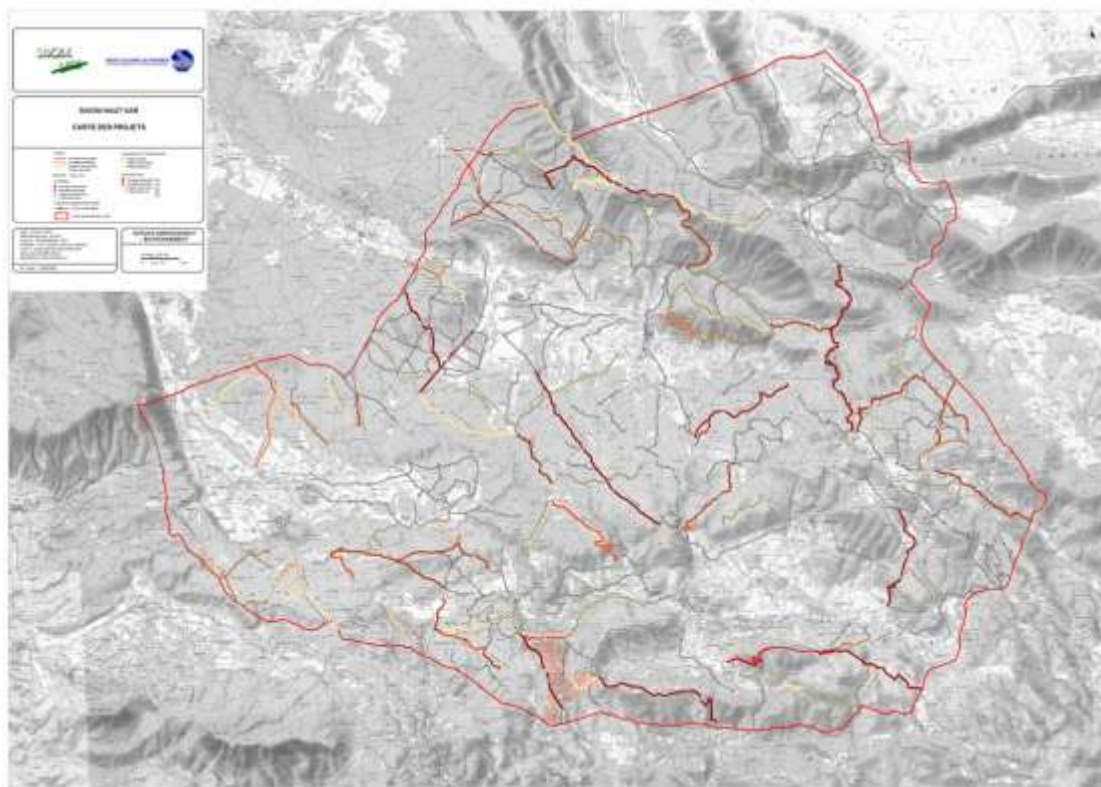
Une phase de mise en œuvre de travaux (animation de PIDAF)

Les problèmes rencontrés sont :

L'état de l'infrastructure DFCI, le peu de valeur sylvicole, la disparité de la propriété privée, l'engouement grandissant de la fréquentation du public, la sensibilité extrême de ses milieux naturels, une topographie particulière, les réglementations administratives de protection.

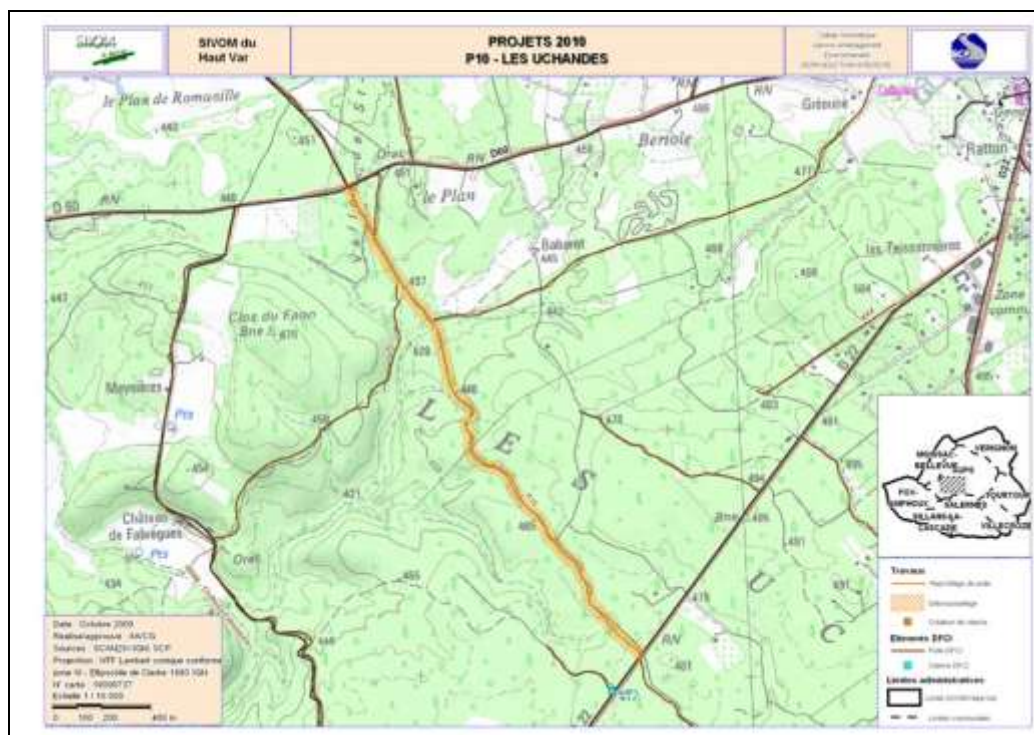
Toutefois, les atouts sont nombreux :

- Présence d'un maillage conséquent des ouvrages DFCI
- Volonté des élus et des partenaires
- Reconnaissance de ce massif forestier sensible



Source étude canal de Provence SIVOM

Un certain nombre de travaux sont engagés sur la commune d'Aups (programmation 2010-2013) notamment sur l'amélioration de l'infrastructure DFCI et de ces accès. Des bouclages de pistes de DFCI sont envisagés sur la partie Sud Moissac, Sud Aups notamment liaison RD 60 château de Fabrègues et RD 22 ; liaison RD 60, RD 22 réalisée sur la partie Aupsoise (P10) ; liaison L4 Jas rouge au Nord.



Débroussaillage

La commune d'Aups est soumise à la réglementation du code forestier imposant l'obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé à caractère permanent suivant les articles L.134-5 et L.134-6 du code forestier et de l'arrêté préfectoral spécifique du 20 avril 2011 (voir en annexe 7 du PLU).

Cet arrêté est applicable sur le territoire de toutes les communes du Var :

- dans les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues.
- Ainsi que sur tous les terrains qui sont situés à moins de 200 mètres de ces formations y compris les voies qui les traversent, l'ensemble étant défini par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 sur la base cartographique IGN au 1/25 000.

Carte annexée à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2004.



1.2 - Le risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.

- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.

- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.

- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).

La commune d'Aups, dans le département du Var s'inscrit entre les zones sismiques du couloir rhodanien et de la faille dite de Nice. La commune d'Aups se situe au degré VI dans l'échelle comprise entre I et XII.

La commune d'Aups est classée en zone 3 : risque sismique modéré.

Le zonage sismique de la France impose (dans les zones 2, 3, 4 et 5) l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment.

Ces règles sont définies par les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

Les principales références réglementaires concernent l'article L.563-1 du code de l'environnement, le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ». Les règles de classification issues de l'arrêté du 22 octobre 2010 sont synthétisées ci-après :

- catégorie d'importance I : bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée ;
- catégorie d'importance II : habitations individuelles, établissements recevant du public (ERP), de catégories 4 et 5, habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m, bureaux ou établissements commerciaux non ERP ($h \leq 28$ m, max. 300 pers.), bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes, parcs de stationnement ouverts au public ;
- catégorie d'importance III : ERP de catégories 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux de hauteur supérieure à 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires ;
- catégorie d'importance IV : bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaires à la gestion de crise, centres météorologiques.

Dans les zones de **sismicité modérée (zone 3) et moyenne (zone 4)**, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds ou d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories II, III et IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

Les grands principes de construction parasismique

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permet d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

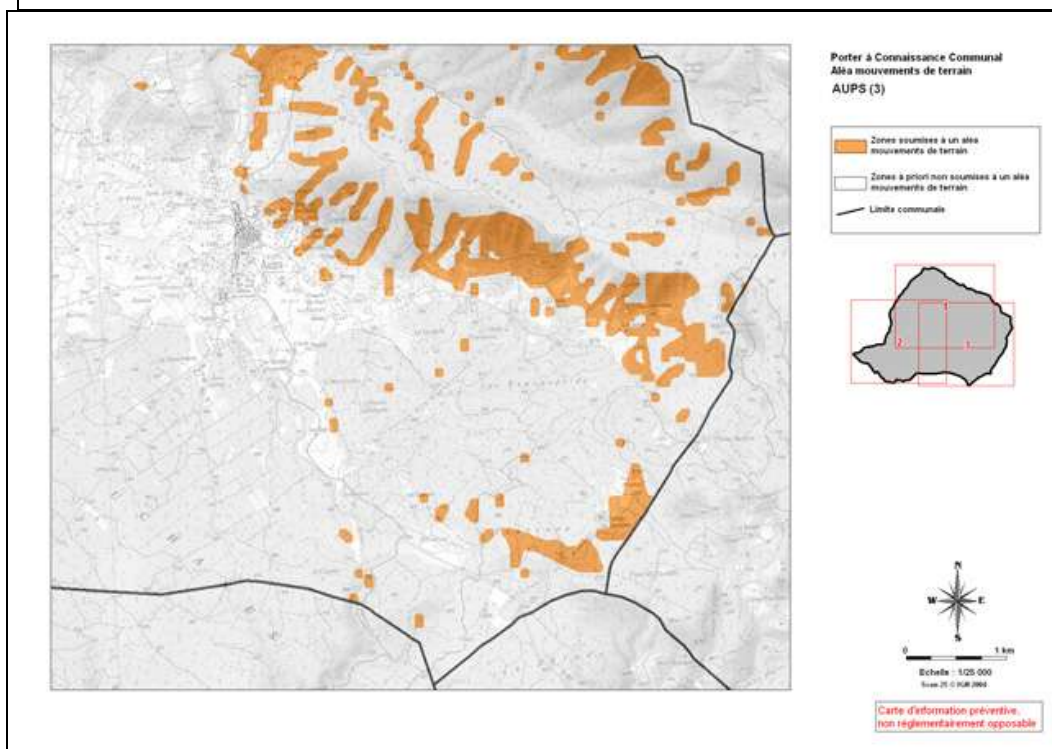
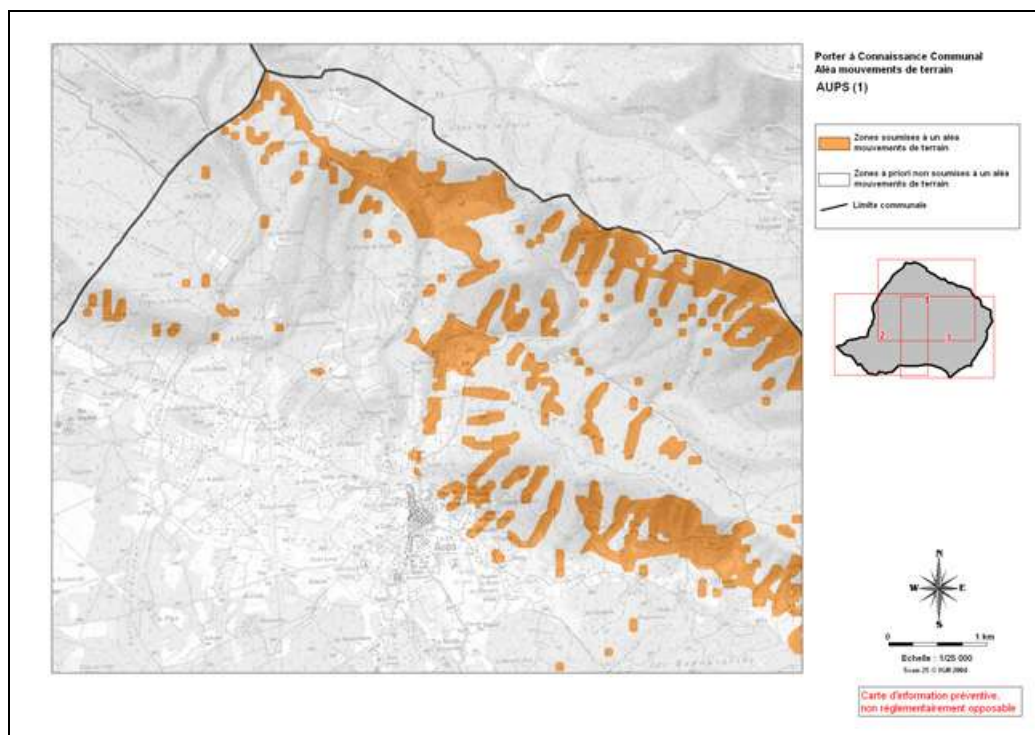
1.3 - Le risque mouvement de terrain

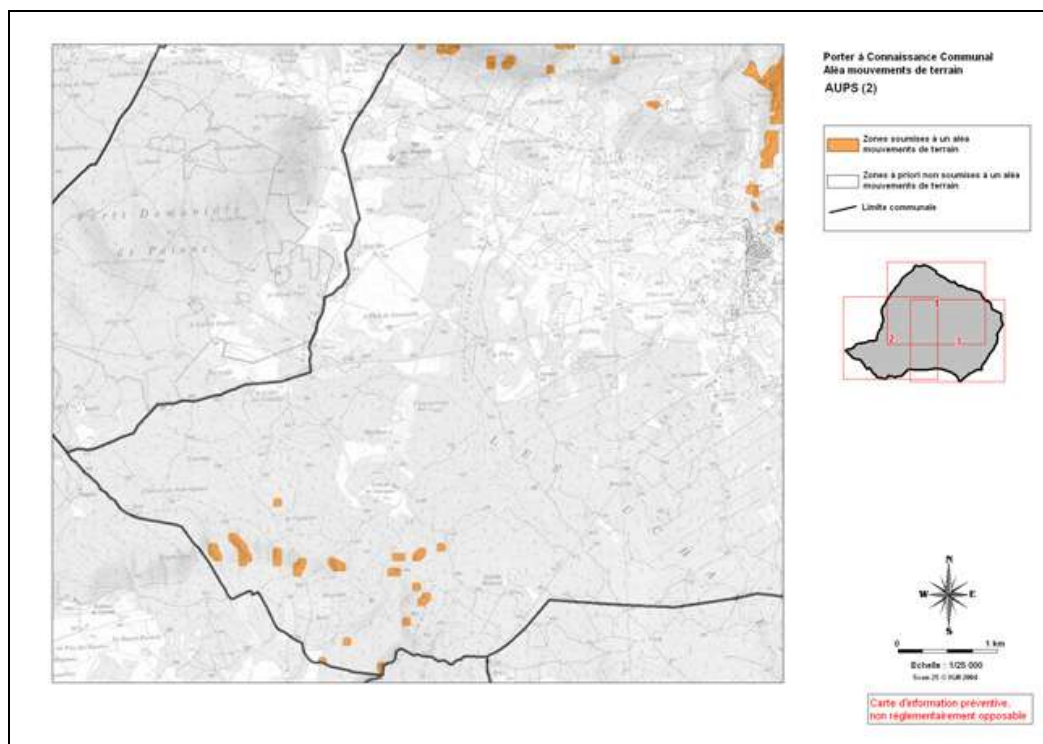
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

A titre d'information dans le cadre du portée à connaissance, une carte délimite des zones soumises à un aléa mouvements de terrain.

Les zones se situent en grande partie au Nord dans le massif des Espiguières, à l'Est près du château de Taurenne et au Sud-Ouest en limite de la commune de Sillans la Cascade.

Proche du centre urbain, au nord sur les secteurs du réservoir des Anges, les Aires, la chapelle Sainte Trinité les grottes au niveau de la chapelle Sainte Magdeleine, la Charmante, le long du chemin des Devensaux.





1.4 - Aléa retrait/gonflement

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être spectaculaire. En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche elles sont souvent loin de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2m de profondeur est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fente de retrait. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. La présence de drains et surtout d'arbres accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Une étude du BRGM de 2007 a établi la carte de l'aléa retrait/gonflement des argiles (échelle 1/25000°) dans le cadre d'un programme national de cartographie qui couvrira à terme l'ensemble du territoire métropolitain, à la demande du ministère en charge de l'environnement afin de diminuer à l'avenir le nombre de sinistres. Cette carte délimite des zones exposées a priori à un même niveau vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, sans pouvoir réellement quantifier la probabilité d'occurrence.

La commune est en grande partie touchée par ce phénomène. Les formations argileuses couvrent une superficie totale représentant plus de 57% de la surface communale.

Les formations argileuses du tertiaire prédominent avec une surface d'affleurement représentant 25% de la surface communale. Ces formations classées en aléa moyen se situent sur des zones relativement peu urbanisées (Mas des Jonquières, au Sud du vallon Saint Jean, au château de Fabrègues et plus à l'Est dans le quartier St Sébastien) trois sinistres y ont été recensés.

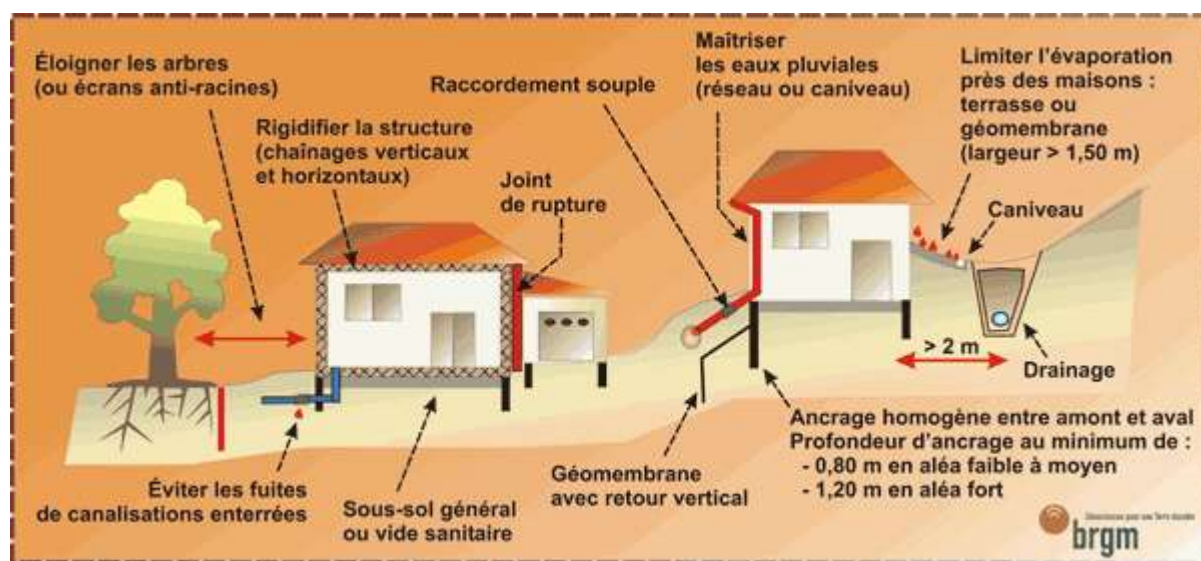
Les Alluvions à limons argileux couvrent une large surface urbanisée de près de 6 km² au centre de la commune (Quartiers St Lazare, St Honorat, Ste Catherine, la Colle). Cette formation argileuse composée d'argile rouge a été classée en aléa moyen. 30 des 501 sinistres recensés dans la commune sont localisés sur cette formation.

La formation des Calcaires argileux et marnes du Campanien, maastrichtien et paléocène inférieur affleure au centre de la commune et plus à l'Est au niveau du quartier des Buis et du chemin Bayard. Cette formation concentre 17 sinistres soit plus de 300 des sinistres recensés sur la commune.

La formation argileuse des marnes, évaporites, dolomies et gypse du muschelkalk et du keuper, classée en aléa moyen affleure sur des surfaces peu urbanisées au Nord de la commune (les Gipières, la Perière). Un seul sinistre a été recensé sur cette formation.

Toutefois la partie en plaine de la commune d'Aups est constituée d'alluvions anciennes et modernes formés de cailloutis, sable, limons sableux et d'argiles pouvant entraîner des phénomènes d'hydromorphisme des sols. De ce fait, il faut être vigilant lors d'alternance de périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense qui pourrait conduire à des fissurations voir des déstabilisations de constructions.

Les mesures préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux obéissent aux quelques principes suivants sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.



□ Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

□ Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

□ La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.

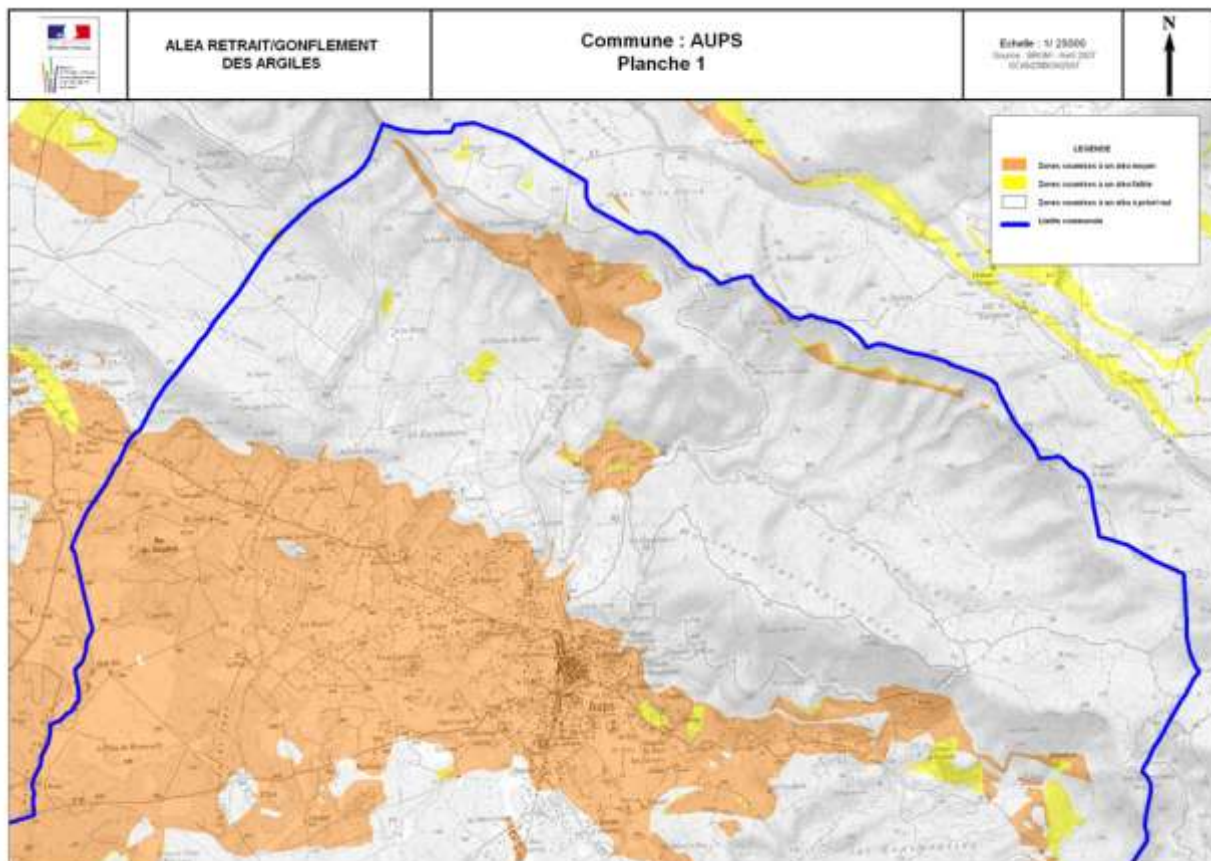
□ Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

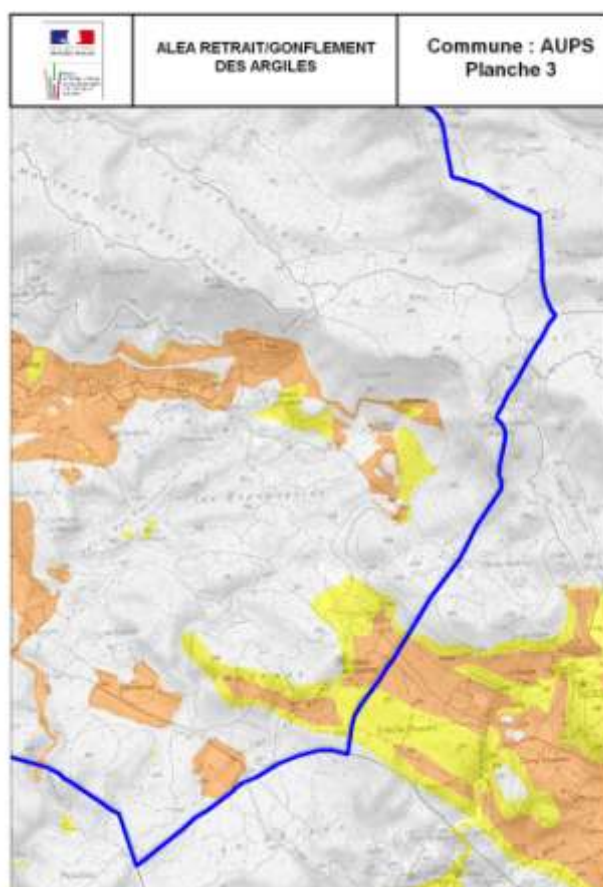
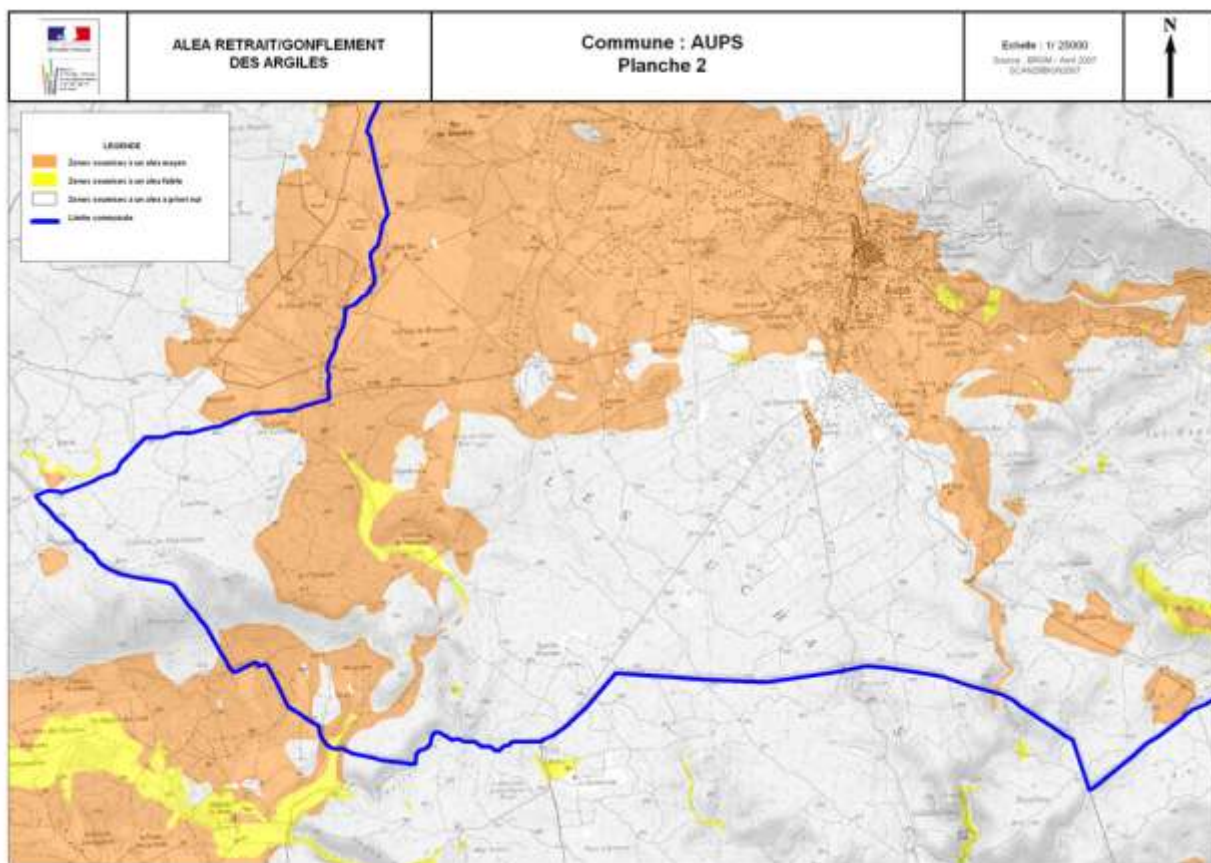
□ Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.

□ Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

En marron : soumis à un aléa moyen – En jaune soumis à un aléa faible – En blanc soumis à un aléa à priori nul.





1.5 - Le risque inondation ou aléas hydrauliques

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Il n'existe pas de Plan de Protection du Risque Inondation. .

Cependant le dossier départemental des risques majeurs fait apparaître un risque d'inondation suivant l'Atlas des Zones Inondables réalisé par l'état basé sur l'étude suivant la méthode hydrogéomorphologique des cours d'eau.

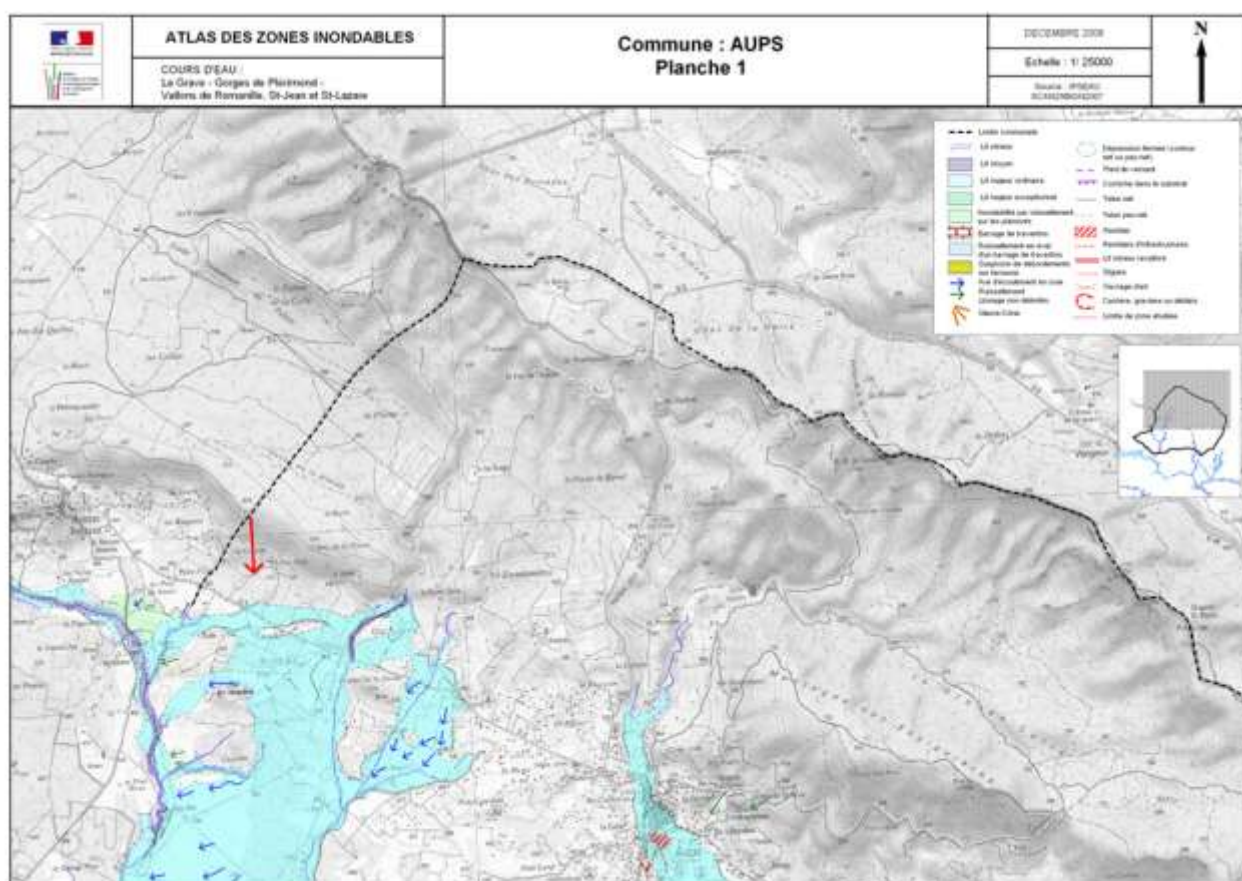
Elle donne une description de la plaine alluviale fonctionnelle des cours d'eau, façonnée par leurs crues successives, en délimitant les différentes structures morphodynamiques qui la compose.

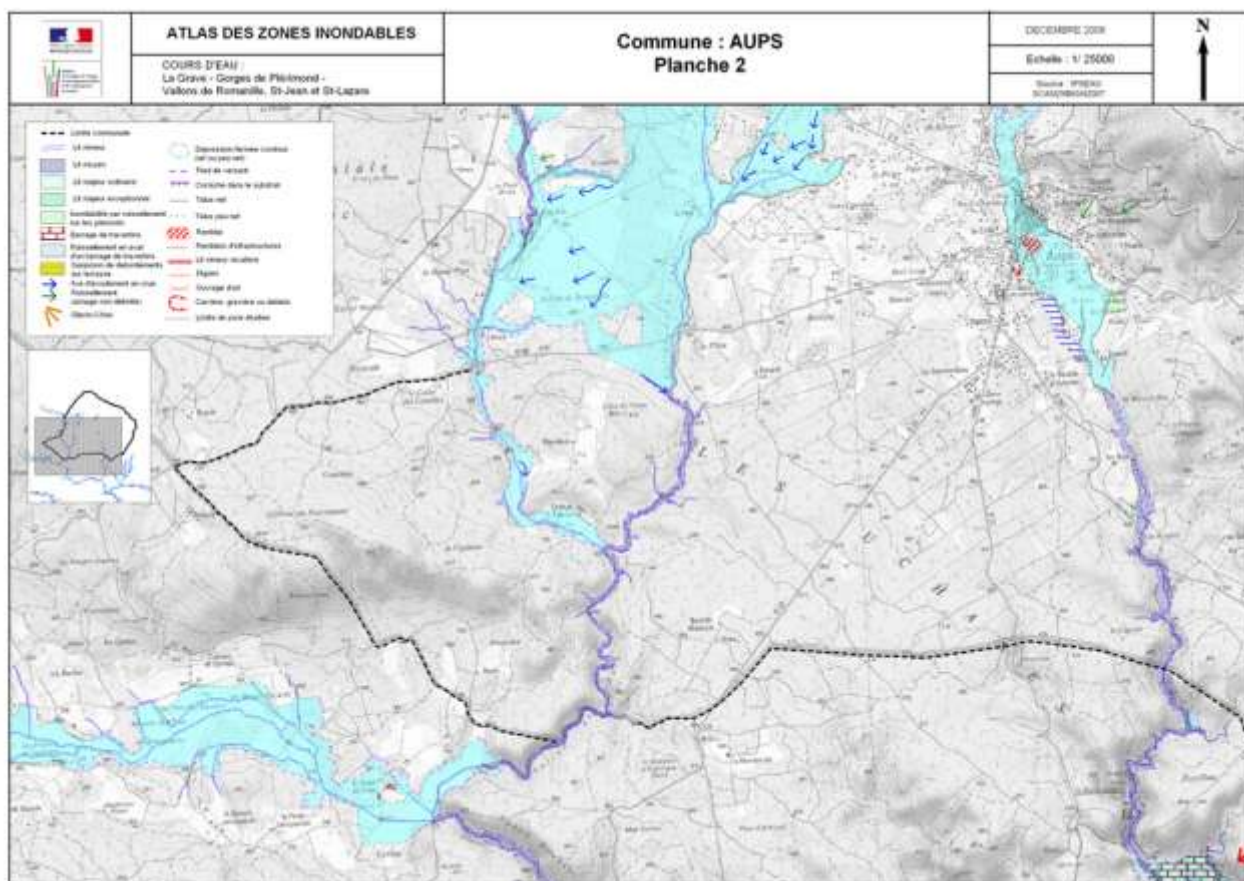
Les espaces qu'elle identifie sont potentiellement inondables, **en l'état naturel du cours d'eau**, avec des intensités plus ou moins importantes suivant le type de zone décrite.

Les Atlas des Zones Inondables sont des documents publics, dont la consultation et l'appropriation par tout citoyen doivent être organisées et optimisées.

Les Atlas des Zones Inondables n'ont pas de valeur réglementaire en tant que tel et ne peuvent donc en aucun cas être opposables aux tiers comme documents juridiques. **Seuls les Plans de Prévention des Risques Inondations disposent de ce caractère réglementaire.**

Il fait apparaître des risques d'inondations générés par les crues de la Grave, des gorges de Plérimond et des vallons de Romanille, Saint Jean et Saint Lazare.





Les zones d'expansion de crues

Les Zones d'Expansion de Crue (les « ZEC ») participent à la limitation des débits et de la fréquence de débordement des cours d'eau, à la fois en retenant une partie des eaux et en freinant la propagation des crues : préserver voire restaurer les ZEC du bassin de l'Argens est donc une démarche essentielle pour lutter contre le risque d'inondation.

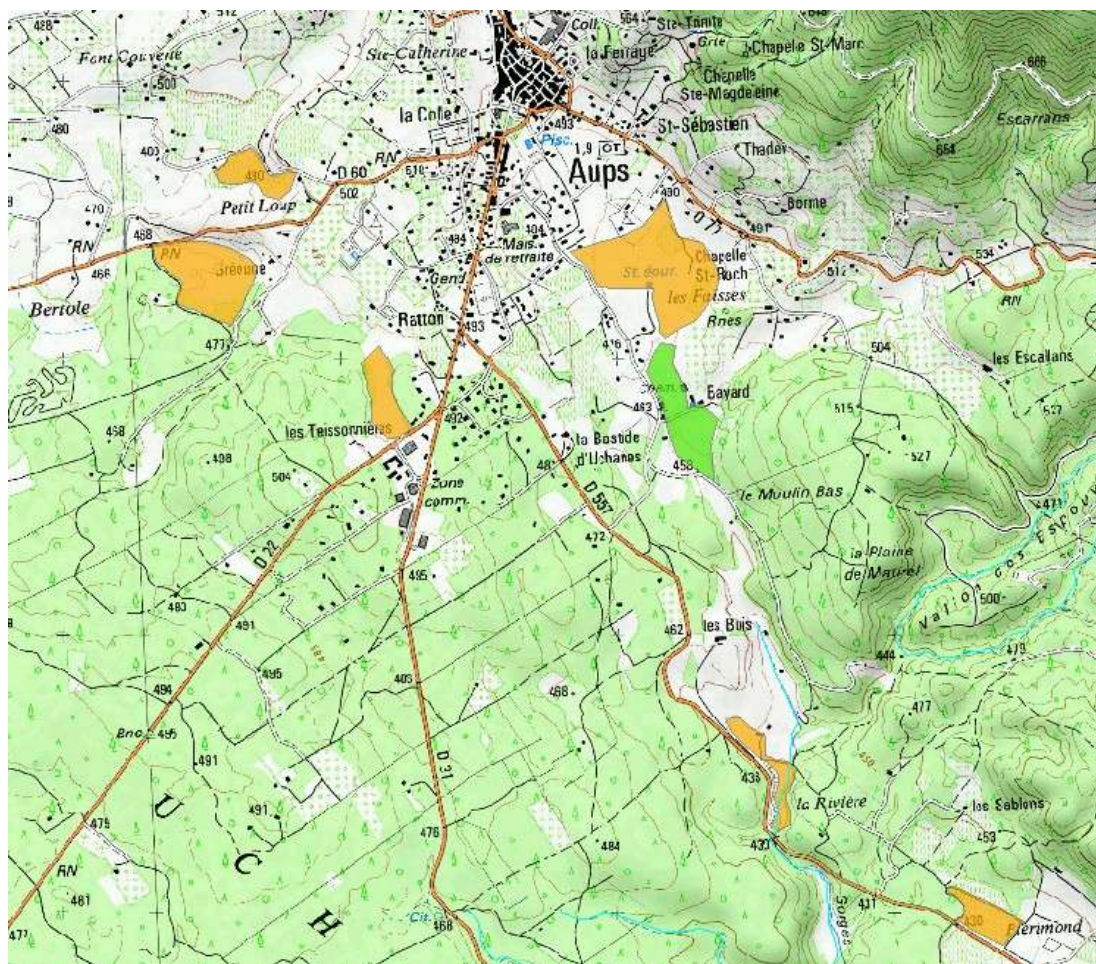
Dans l'optique de contribuer à la réduction des conséquences des inondations, le Conseil Général du Var a engagé dès 2006 un projet ambitieux visant à inventorier les ZEC de tout le bassin versant de l'Argens, à mesurer leur efficacité sur les débits des cours d'eau et à engager des actions visant à préserver les ZEC efficaces et, le cas échéant, à augmenter leur efficacité hydrologique

L'inventaire du conseil général répertorie sept zones d'expansion de crues sur la commune. Elle se situe en majeure sur des zones agricoles et représentent 36 ha.

Six ZEC (orange) sont des zones à vocation d'expansion de crues d'efficacité hydrologique potentielle moyennant un aménagement spécifique (par exemple remblai transversal..).

Une ZEC (verte) est une zone à vocation d'expansion de crues actuellement efficace au plan hydrologique.

Ces zones sont à prendre en compte dans le PLU et notamment de les préserver.



II - NUISANCES ET POLLUTIONS

La gestion des eaux usées

Eléments concernant les réseaux d'assainissement collectif et non collectif

Cf. Partie I – Diagnostic – Les équipements

Nuisances sonores

La commune d'Aups est traversée par plusieurs routes départementales. Elles ne sont pas concernées par un classement sonore des infrastructures.

Qualité de l'air

L'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les personnes privées concourent à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et utiliser rationnellement l'énergie (extrait de l'article L.220-1 du Code de l'environnement)».

Dans cette optique, le PLU peut contenir des dispositions concernant deux aspects :

- L'incitation des pétitionnaires à utiliser des énergies propres et renouvelables afin de limiter l'émission de gaz polluants, notamment ceux à effets de serre tels que le dioxyde de carbone (CO₂), le dioxyde d'azote (NO₂), le méthane (CH₄), etc.
- L'incitation des pétitionnaires à diversifier les plantations et à limiter les espèces végétales les plus allergisantes et d'éradiquer certaines herbacées afin de protéger la population des maladies respiratoires liées à l'asthme et aux allergies dues aux pollens - références : action n°27 des plans national et régional de santé publique (PNSE et PRSE) - lettre du Préfet du Var en date du 4 janvier 2007 aux responsables des collectivités locales du Var.

Pollution des sols : (source : base de données BASIAS et BASOL)

La base de données BASOL ne recense pas de sites ou sols pollués sur la commune.

L'inventaire des sites industriels et activités de services du BRGM (BASIAS) recense 12 sites dont 4 en activité.

Partie II – Etat initial de l’environnement et perspectives d’évolution

Chapitre VI – Synthèse des enjeux environnementaux

Atouts	Contraintes, déficits	Enjeux, objectifs
Eaux		
Capacité suffisante de l'approvisionnement en eau. Les captages d'eaux souterraines sont protégés par des D.U.P.		Limiter les prélèvements et les rejets dans les milieux aquatiques
Paysage naturel et agricole		
Un cadre naturel important avec des reliefs prononcés qui délimitent des entités : plaine, plateau, plaine irriguée. Une diversité de paysages en fonction de la géomorphologie et de l'occupation agricole. Une occupation agricole diversifiée : prairie, fourrage, oliviers, vignes Des vallons, particulièrement dans la partie Ouest du territoire relie le massif du Nord avec les collines au Sud à travers la plaine agricole et participe à la conservation de la biodiversité. Diversité de l'habitat rural (Bastides, mas, châteaux)	Un habitat diffus qui vient disputer l'espace aux zones vertes (naturelles et agricoles) Risques incendies et aléa hydrauliques Un cadre naturel contraignant : entre relief et plaine à vocation agricole Des aménagements ruraux peu valorisés : canaux, moulins.	Limiter l'étalement urbain Encadrer l'urbanisation diffuse existante Préserver les massifs forestiers et la diversité des paysages liés à l'activité agricole. Préserver et mettre en valeur la qualité paysagère des entrées de ville (partenariat CG Var) Préserver le cadre paysagé enserrant la ville historique Soutenir les partenariats agriculture- tourisme Assurer la préservation des sols agricoles. Remise en culture des friches récentes de grandes emprises Soutien au sylvopastoralisme en partenariat avec les propriétaires, l'ONF dans le cadre du Plan d'Aménagement et contribution aux ouvrages DFCI.
Milieux naturels et biodiversité		
Une richesse écologique reconnue par des inventaires et des périmètres de protection : 5 ZNIEFF de type II et site Natura 2000	Des risques à prendre en compte.	Orienter l'urbanisation vers des secteurs non soumis aux aléas. Informar la population Prendre en compte la topographie
Cadre urbain - patrimoine		
Centre ancien important avec une grande richesse patrimoniale		Valoriser le patrimoine ancien et la lisibilité du centre ancien. Préserver le cadre paysagé enserrant la ville historique Valoriser la lisibilité et l'accès aux équipements publics Limiter l'étalement urbain

Partie II – Etat initial de l’environnement et perspectives d’évolution

Chapitre VII – Caractéristiques des sites susceptibles d’être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU

Cette partie a pour objectif d'identifier les zones susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du PLU.

I – LES CHANGEMENTS DE DESTINATION ENTRE LE POS ET LE PLU

Les analyses suivantes mettent en évidence les changements de zonage entre le POS et le PLU. Sont ainsi identifiées une partie des zones impactées par le projet communal d'Aups.

Cette comparaison entre le zonage du POS et celui du PLU fait ressortir trois types de mouvements :

- extension de l'urbanisation,
- limitation de l'urbanisation,
- transferts entre zones naturelles et agricoles

1 – Des secteurs d'extension de l'urbanisation

Ce sont des secteurs d'expansion de la ville sur son environnement naturel et agricole, susceptibles d'avoir des incidences importantes, notamment en termes de consommation d'espace, d'artificialisation des sols, de modifications des paysages, ...

Il s'agit essentiellement de secteurs de la commune qui se situe en zone NB au POS et une petite partie au Nord du centre en zone ND du POS et des ajustements sur la zone NC du POS

L'ensemble de ces zones classées en zone U et AU représentent 116,9 ha soit 1,8% du territoire communal.

Hors des zones NB l'ouverture à l'urbanisation impactant des zones A ou N représente 1,45 ha.

L'ouverture à l'urbanisation :

Il s'agit d'un petit secteur au Nord du centre ancien au quartier les aires pour 0,75 ha en limite du centre-ville et dédié à l'extension du collège Henri Nans.

Les zones agricoles passant en U au PLU sont des ajustements respectivement correspondant à trois secteurs : les allées Charles Boyer, un petit terrain au Nord-Ouest et au Sud près de la zone d'activité des terrains déjà bâtis, l'ensemble représentant 0,70 ha.

Les zones d'urbanisation future :

Il s'agit de zones NB reclassées en AU : elles se situent au Sud du centre ; elles représentent 17,7 ha. :

Au quartier Ratton il s'agit d'une zone en continuité de la zone UC

Au quartier des Uchanes il s'agit de deux zones respectivement en continuité de la zone UE (vocation économique) et UD (vocation habitat)

Le reclassement des zones NB :

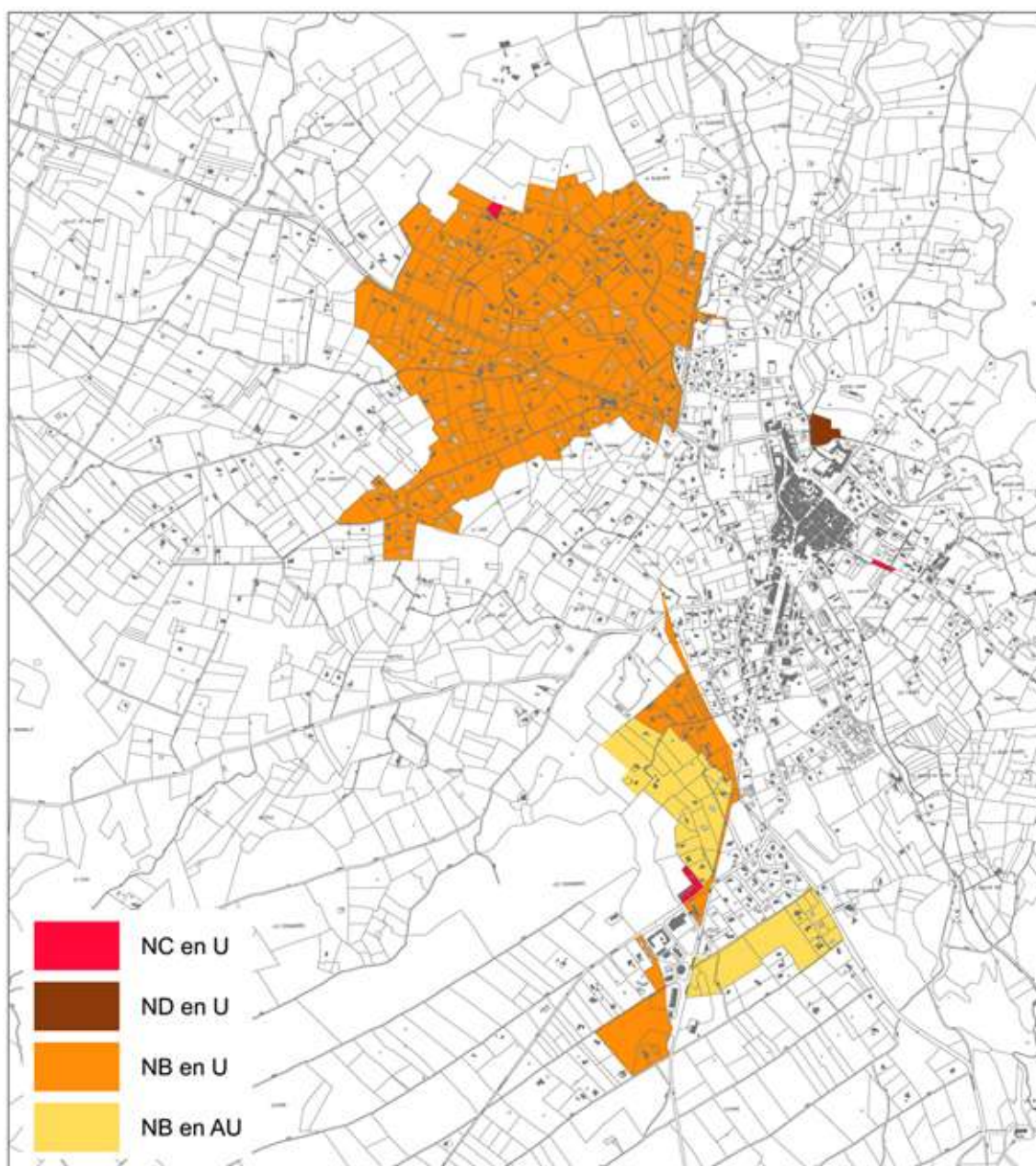
Les zones NB représentaient 4,87% du territoire ; les zones U et AU issues de ces zones représentent 1,8% du territoire.

Le zonage du POS précédent se compose de nombreuses zones NB, d'urbanisation diffuse, reclassées en zones U (97,7 ha), AU (17,7 ha), A (93,3ha), N (104,8 ha) dans le présent PLU.

Les secteurs concernés (NB en U) sont occupés par un tissu d'habitat diffus. Dans ce cas, le passage en zone U permet de, conforter l'occupation réelle de la zone. Ceci est à mettre en relation avec la réduction des zones NB au profit de zones naturelles ou agricoles, qui traduit une volonté de limiter l'urbanisation.

Leur impact sur l'environnement est a priori très modéré.

Les zones agricoles et naturelles au POS ouvertes à l'urbanisation dans le PLU



2 – Des secteurs de limitation de l'urbanisation

Ce sont des secteurs de limitation de l'urbanisation qui, soit permettent une conservation de l'état naturel et le potentiel agricoles des sites, soit permettent de limiter l'expansion de la ville dans des secteurs contraints.

Il s'agit de zones urbaines (U), ou d'habitat diffus (NB) au POS dont l'urbanisation va être bloquée, ou fortement contrainte, dans le PLU en devenant des zones agricoles (A) ou naturelles (N) :

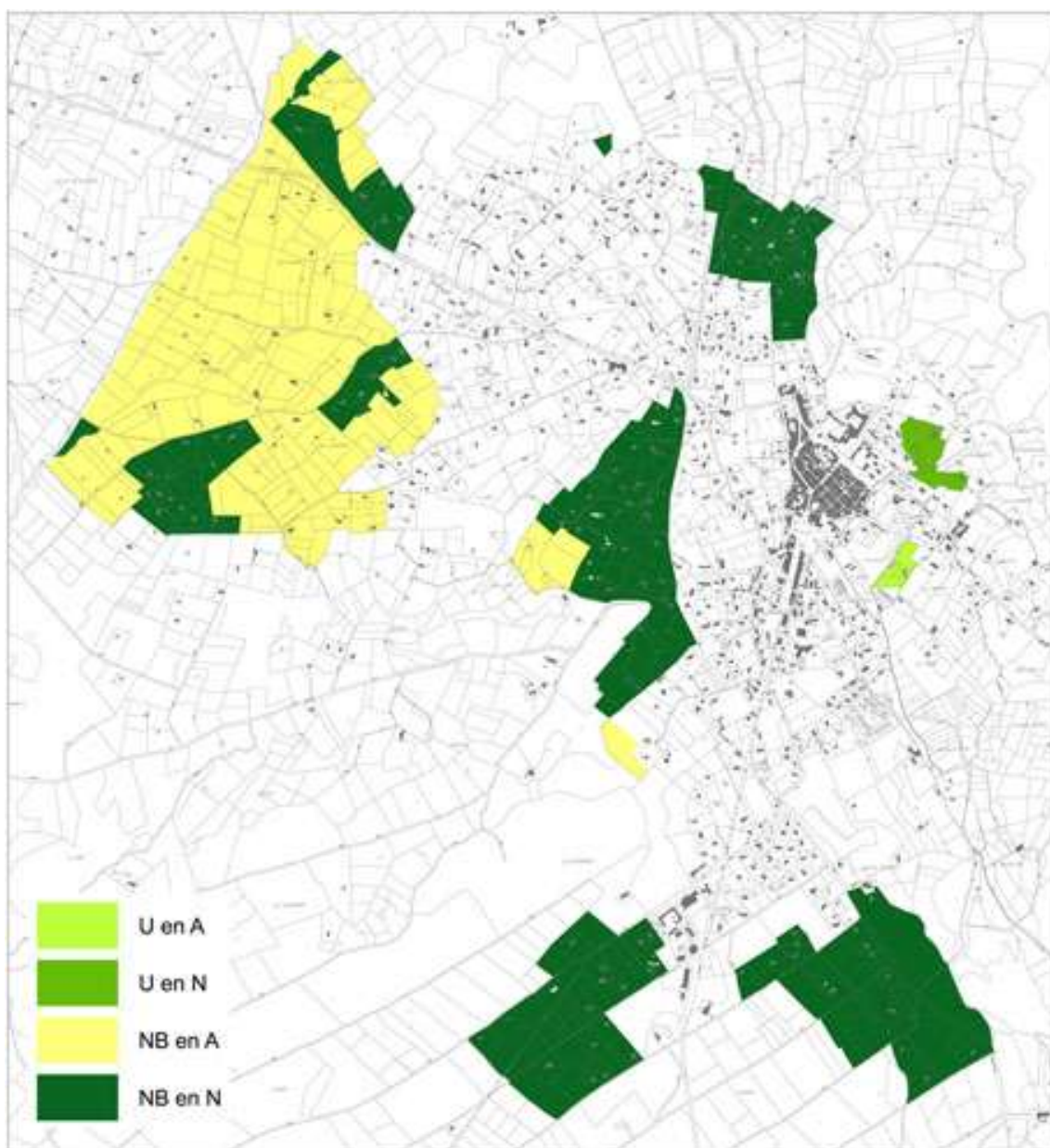
- 2,6 ha de zones U qui passent en N ; ce qui représente 0,04% du territoire communal,
- 1,1 ha de zones U passant en A ; ce qui représente 0,02% du territoire communal,
- 93,1 ha de zones NB passant en A ; qui représentent 1,43% du territoire communal,
- 104,4 ha de zones NB passant en N ; qui représentent 1,64 % du territoire communal.

Il s'agit de :

- des zones U entre la Ferrage, Sainte Trinité et la Charmante dont le caractère urbain n'est pas réel, avec de fortes contraintes topographiques et d'accès : reclassement en N.
- la zone U dans la plaine qui coupe la plaine agricole en deux. Ce sont des terres irriguées avec un bon potentiel agronomique : reclassement en A.
- des zones d'habitat diffus très peu construites en majorité occupées par des terres agricoles ou des friches : dans la plaine à l'Ouest et des parties en friches (Petit Loup) et au Sud Est entre Ratton et Gréounes : reclassement en A
- des zones d'habitat diffus reclassées en N du fait de leur éloignement, d'un déficit d'équipement et au Nord de prise en compte de risques.

Au regard des espaces ouverts à l'urbanisation (4,8% du territoire), plus de 3,1% sont rebasculés en secteurs naturels et agricoles soit 201,2 ha.

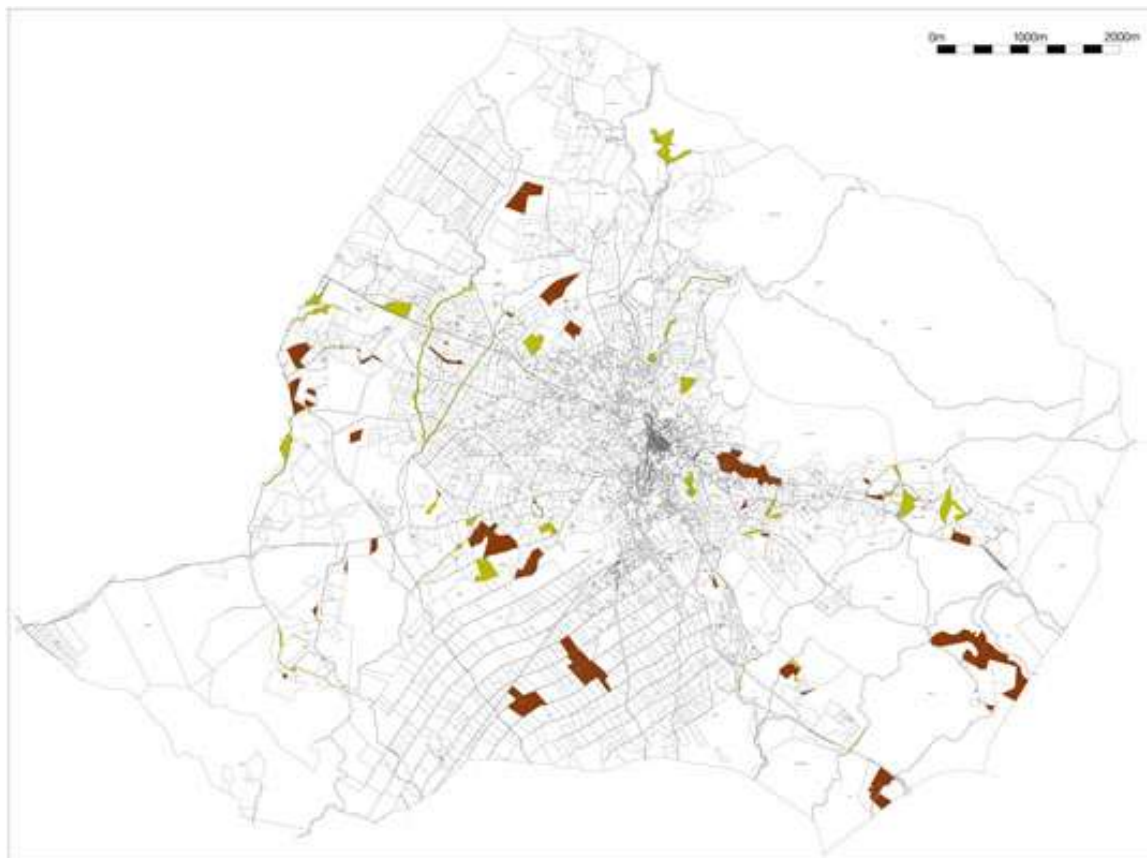
Hors reclassement des zones NB, le PLU réduit de 3,7 ha les anciennes zones urbaines.



Les zones urbaines et d'habitat diffus au POS transférées en zones agricoles ou naturelles au PLU

3 – les transferts entre zone naturelle et agricole

Les transferts de zones agricoles et de zones naturelles entre le POS et le PLU



En bordeaux, ND au POS vers A au PLU
En brun clair, NC au POS vers N au PLU

Il s'agit, d'une part, de transferts de zones agricoles devenant naturelles, et inversement :

- 57,6 ha de zones NC passant en N ; ce qui représente 0,89 % du territoire communal,
- 107,2 ha de zones ND passant en A ; qui représentent 1,67% du territoire communal.

Cela correspond d'une part au passage des ripisylves des principaux vallons en zone N mais par une augmentation des zones agricoles plus en conformité avec la réalité de terrain.

Conclusion

Les changements de destination observés entre le zonage du POS et celui du PLU, permettent de réorienter l'urbanisation vers des secteurs plus centraux, d'arrêter l'étalement urbain au détriment des terres agricoles et naturelles. Ils tiennent compte de la réalité du territoire.

II – LES CARACTERISTIQUES DES PRINCIPAUX SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES

NB : Ne sont présentés ici que les secteurs les plus significatifs.

1 – Le secteur des Routes

POS : zones IUA, IIUA, NC, UCb

PLU : zones UA, UBb, Ap

Ce site se trouve juste en dessous du centre ancien et de la grande place du centre-ville. Il correspond au secteur des jardins traversés par les canaux d'irrigation. Ces canaux le traversent en venant du centre-ville et descendent aussi de la montée des moulins. C'est un secteur sensible en plaine qui participe au socle paysagé du centre ancien. La place Martin Bidouré est en encorbellement au-dessus ainsi que les allées Charles Boyer.

C'est un secteur bien desservi par le réseau AEP et d'assainissement collectif.

Il est soumis à l'aléa hydraulique de par sa position en point bas.



Vue du parking près du centre ancien



Vue en limite de la vieille ville

Ce vaste secteur est occupé par des prairies de fauche à Fromental présentant une diversité biologique très intéressante et au niveau du point le plus bas, vers la station d'épuration, ces prairies mésophiles évoluent vers des prairies humides dominées conjointement par des Poacées, des Cypéracées et des Joncacées. Outre, la présence d'une espèce patrimoniale, l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora* (Lam.) R.M. Bateman, Pridgeon & M.W. Chase), liée à cette zone humide, le cortège de ces prairies montre la présence d'espèces originales comme le *Dorycnium dressé* (*Dorycnium rectum* (L.) Ser.) où la Grande Consoude (*Symphytum officinale* L.). Sur ce secteur, il a été observé également une chenille d'un Papillon de nuit, à aire de répartition localisée, la Franconienne (*Malacosoma franconica*).



Le fromental, Poacée classique des prairies de fauche



L'Avoine dorée, Poacée plus typique des prairies de fauche de montagne associée à la Sauge des prés



Vaste ensemble de prairies de fauche qui couvre les secteurs des Routes, de La Fabrique et des Faïsses



Canal d'irrigation à gestion manuelle permettant d'irriguer de manière différentielle les parcelles

L'urbanisation s'est faite essentiellement par des équipements publics : piscine et récemment le gymnase ainsi que du stationnement public.

Une partie en limite du centre ancien est occupée par des maisons individuelles au milieu des jardins enclos dans leurs murs d'origine.

La plaine agricole est coupée par une bande constructible qui est en train de miter cet espace et de lui enlever toute sa force et sa vocation première.

De par sa position : ouverture paysagère sur la plaine irriguée (actuellement prairies), les qualités agronomiques de ses sols (terrains inventoriés : voir diagnostic agricole), l'aléa hydraulique, Cette partie est donc soumise à une pression de la mise en œuvre du PLU.

Sensibilité à prendre en compte

Le PLU propose de diminuer la zone UCb (cos : 0,1) afin de maintenir la continuité des terres agricoles, de maintenir la parties des jardins dans l'état paysagé actuelle pour ce faire la petite partie en IIUA (zone continue en partie , h : 9m) , une partie en zone IUA (zone continue) et UB (H : 6,5 ; cos :0,2) passe en zone UBb (ES : 35% ; H : 6,5m ;EV : 40% ; COS : 0,1) afin de maintenir le fragile équilibre existant.

La partie centrale de la zone UCb passe en zone Ap : zone agricole protégé.

La partie des équipements et résidentielle sur l'Ouest passe en UDb afin de maintenir le cadre paysagé du secteur.

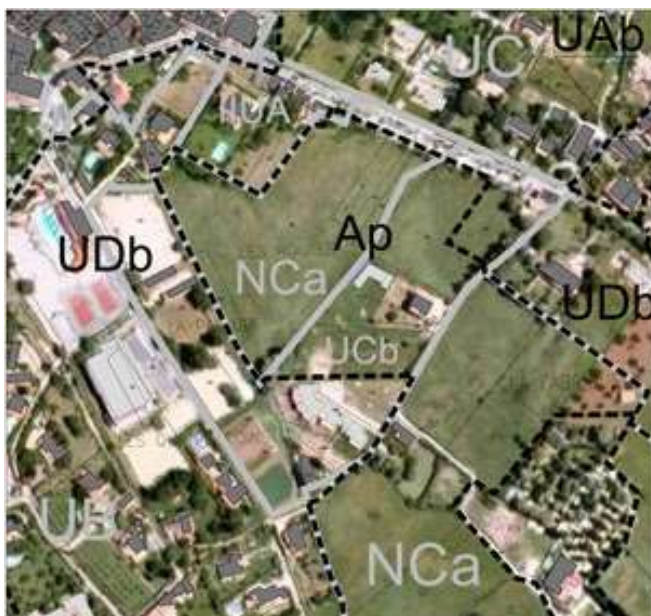
Un terrain au milieu de la zone en bordure de canal est protégé au titre de l'article L.123-1-9 du code de l'urbanisme.



Terrain cultivé à protéger



Vue sur la plaine des allées Charles Boyer



2 – Le secteur Saint Sébastien, la Ferrage

POS : zones UB,UBa, UC

PLU : zones UDb, UAb, UDp

Ce secteur se situe au Nord Est du centre ancien ; il prend tout le coteau au-dessus des Aires pour finir après Saint Sébastien à Saint Roch.

Ce secteur est emblématique de la richesse du patrimoine d'Aups.

C'est un secteur à flanc plus ou moins pentu, bien orienté, avec dans sa partie Nord coté les Aires et la Ferrage un ensemble de maisons individuelles pris dans des jardins avec une belle végétation.

La partie Nord est marquée par un éperon avec un relief plus marqué où se situe au-dessus la chapelle Sainte Trinité. Ce secteur finit dans la plaine sur la RD 77 et il est barré par la montée des moulins avec ses canaux qui le sépare du quartier Saint Sébastien. La montée des moulins est constituée d'un groupement de bâti ancien comme un hameau le long du canal.

Le quartier Saint Sébastien est occupé essentiellement par de belles bastides comme Préjoli, Sous la Feuillée, Taradelle entourés de jardins et d'alignement d'arbres remarquables avec des boisements plus marqués au Nord et dans les pentes.

C'est un secteur sensible et il participe au grand paysage de la ville puisqu'il est vu des différents équipements publics de la plaine et même de bien au-delà : Ratton par exemple.

Le secteur au-dessus des Aires et dans la partie haute de la Ferrage est très mal desservi par le réseau de voiries avec une topographie marquée. Ces secteurs sont soumis à des mouvements de terrains suivant les cartes informatives des aléas.

D'un point de vue environnemental, c'est un secteur très marqué par l'action humaine présentant une végétation associant des jardins, des pelouses anthropisées, des oliveraies entretenues et sur les restanques de Saint-Sébastien, une végétation plus spontanée dominée par des garrigues à Spartier (*Spartium junceum*) assez denses. La prospection de ce secteur n'a pas mis en évidence d'espèces patrimoniales.

Sur le plan réglementaire, il n'y a actuellement aucun périmètre de protection réglementaire au titre du réseau Natura 2000, ni de périmètre de ZNIEFF sur cette zone. Il est soumis à la réglementation DFCI.

Secteur de sensibilité à prendre en compte.

Afin de maintenir ce site qui participe à l'écrin végétal du centre ancien, le PLU met le secteur dans une zone UBb (cos 0,1 ; H : 6,5m) afin de ne pas bouleverser l'équilibre existant. Il le diminue au-dessus des Aires (secteur UBa au POS) et quelques terrains au Nord de la Ferrage pour des raisons de desserte, réseaux.

Il conforte le hameau des moulins à travers un zonage plus adapté (zone continue, hauteur).

Et il protège le secteur Saint Sébastien peu construit dans un secteur spécifique UDp où quelques constructions sont autorisées dans des polygones de construction ne venant pas interférer avec les vues des grandes bastides et du paysage ; il tient compte aussi des accès soit par la montée des moulins soit par la RD 77.



3 – Le secteur de Sainte Catherine

POS : zone UB

PLU : zone UDp

Le site se trouve sur l'Ouest du centre ancien ; il se situe en contre haut et il le confronte.
Ce secteur qui monte du vallon vers le plateau est majoritairement occupé par des jardins avec notamment celui dit de l'ancienne propriété Raimu : ancien jardin du couvent.

Ce secteur est bordé au Nord par la RD 957 et à l'Ouest par le chemin Sainte Catherine.
C'est un endroit emblématique de la ville puis que c'est de secteur que se découvre le plus beau panorama du centre historique avec ses vues sur le clocher, tours et campanile.
Ce secteur desservi en eau et en assainissement collectif.

Au niveau écologique, ce secteur est couvert par une végétation très anthropisée. Elle est dominée majoritairement par des oliveraies très entretenues et par quelques jardins attenants aux maisons existantes. La prospection de ce secteur n'a pas révélé l'existence d'espèces patrimoniales.

D'un point de vue réglementaire, il n'y a actuellement aucun périmètre de protection réglementaire au titre du réseau Natura 2000, ni de périmètre de ZNIEFF sur cette zone.

Dans la partie basse, il est soumis à l'aléa hydraulique.

Il est classé au POS en UB avec un COS à 0,20 et une hauteur de 6,50 mètre à l'égout.

Sensibilité à prendre en compte

Afin de protéger ce secteur de la commune partie intégrante de son patrimoine, il est proposé de le classer en zone UDp : zone où de nouvelles constructions sont autorisées dans la partie haute et dans des polygones d'implantation et avec une hauteur limitée afin de préserver la vue et conserver le caractère paysager du secteur.



4 – Le secteur des Rayols, Font couverte, Saint Pierre, les Ribias, Vallon St Pancrace

POS : zones INB et IINB

PLU : zones UDa, A, N, Na,

Les secteurs concernés étaient classés en zones NB au POS. Les parties situées au quartier des Rayols les plus éloignées sont des secteurs actuellement occupés par des friches et des terres cultivées.

Le quartier du Rayol, secteur le plus éloigné, est une zone de mosaïque agricole et de végétation en partie spontanée, associant des oliveraies, des pelouses à brome érigé, des prairies de fauche, des prairies artificielles et un ruisseau bordé par une roselière qui occupe une surface assez conséquente. Au sein de ce ruisseau, on peut observer la présence de Characées, espèces indicatrices d'une bonne qualité des eaux et de nombreux têtards signalant la Grenouille rieuse et le Crapaud Calamite ainsi que des Escargots d'eau douce.



Characées présentes au sein d'un ruisseau qui draine le secteur des Rayols.

Les secteurs les plus construits se trouvent sur le coteau au Ribias et de part et d'autre de la RD9 à Saint Pierre. C'est une zone d'habitat pavillonnaire aéré bien orientée dans un cadre paysagé entre plaine et coteaux.

Les parcelles construites sont couvertes dans leur très grande majorité par des oliveraies entretenues et par quelques terrains en friches. Très ponctuellement sont présentes des pelouses à Brachypode de Phénicie envahies par les Fruticées à Prunelliers et la garrigue à Ciste blanc. En quelques secteurs, se rencontrent des îlots boisés à Chênes blancs. Ces secteurs offrent une biodiversité non négligeable qui est fonction de la manière dont les oliviers sont travaillés. Certaines parcelles montrent une diversité floristique réduite, d'autres parcelles offrent une exubérance marquée par l'importance des Fabacées (Vescs, Gesses, Trèfles, Luzernes). Localement, on observe la présence d'Orchidées (Barlie de Robert, Orchis pyramidal, Orchis-bouc, Orchis pourpre). Aucune Ophrys n'a par contre été

recensée et il faut signaler également l'absence de messicoles remarquables qui trouvent parfois refuges dans les vergers d'oliviers. L'intérêt de ce secteur est lié également à la présence de haies naturelles constituées par une végétation associant les arbustes de la Chênaie verte et de la Chênaie blanche.

Ils recèlent différentes haies naturels constituées de chênes verts et blancs qui participent à l'intégration paysagère des constructions dans le grand paysage.

Le vallon Saint-Pancrace petit secteur au-dessus du centre ancien est soumis à un aléa hydraulique selon l'Atlas des zones inondables et à un risque mouvement de terrain pour une petite partie;

Cette partie du territoire n'englobe aucun périmètre de protection ni d'inventaire. Une partie est soumise à la réglementation DFCI. Ils sont desservis en eau potable pour les parties les plus proches de la RD9 dans la partie Sud (zone INB) et l'assainissement est de type non collectif ; seul une petite partie dans le vallon Saint Pancrace est desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Sensibilité modérée à prendre en compte dans les parties basses et cultivées : secteur d'interface entre habitat et zones naturelles et agricoles.

Les zones cultivées ou couvertes par une végétation de type semi-naturelle voire spontanée (prairies de fauche, roselières de bordure de canal) situés dans le quartier au sud de Saint Pierre vers Font couverte et les Rayols sont classées en zone A.

Le vallon St Pancrace est classé en N avec toutefois des secteurs où des extensions limitées sont autorisées sous conditions.

Une grande partie du secteur (Saint Pierre, Les Ribias) passe en zone UDa au PLU. Toutefois, dans ce secteur, pour maintenir le cadre paysager et environnemental, riche en petites parcelles d'oliviers, l'emprise au sol est limitée à 25%. En outre, un certain nombre de haies remarquables sont classées au titre du L.123-1-7 du code de l'urbanisme.

Ce secteur en entrée de ville entre le Seuil Saint Lazare et le carrefour de la RD 957 est un secteur d'habitat aéré entre ville et nature, entre ville et terres agricoles.



5 – Le secteur de Ratton

POS : zones INB et IINB

PLU : zones UC et 2AU, A

Il se situe au Sud-Ouest de l'axe Sud du centre. Il est impactée fortement par l'emprise du futur boulevard urbain (voie de contournement). Il se situe le long de l'axe majeur de développement de la commune. Il est actuellement desservi par le chemin de Ratton.

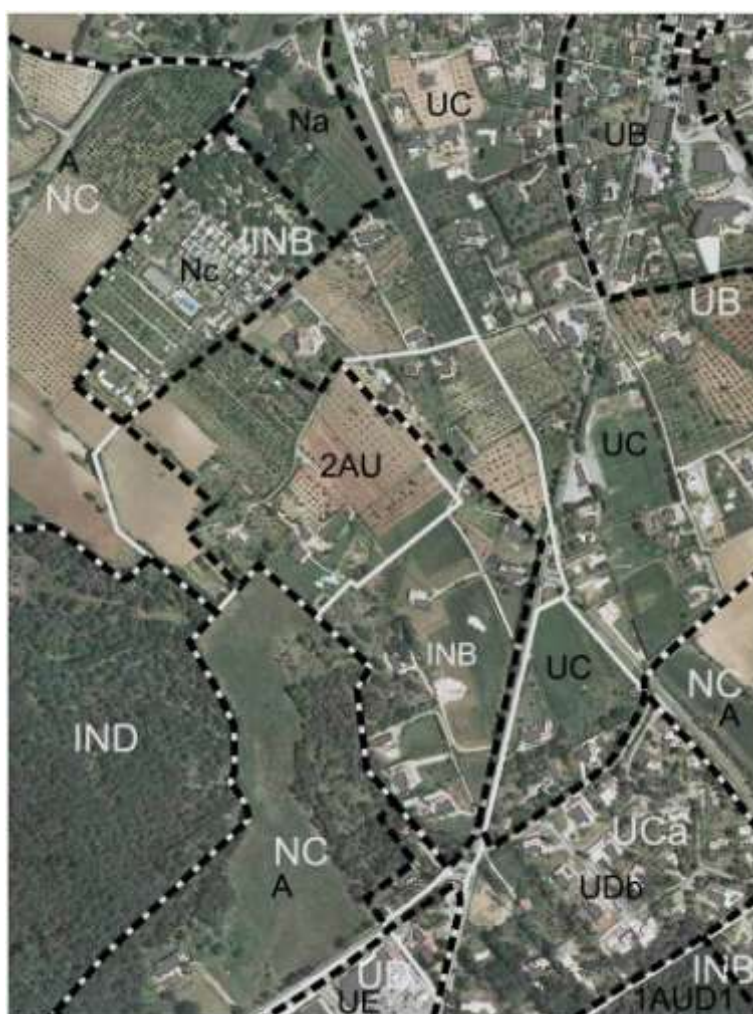
La partie desservie par le chemin de Ratton est moyennement construite, elle est desservie par le réseau d'eau et d'assainissement.

Les prospections n'ont révélé aucune espèce patrimoniale. Au niveau réglementaire, le secteur n'englobe aucun périmètre de protection ni d'inventaire. Hormis l'aléa retrait/ gonflement des argiles pour une petite partie, il n'est pas soumis à l'aléa hydraulique, mouvement de terrain et le risque incendie est faible mais il est soumis à la réglementation DFCI.

La partie au Sud est occupée par de l'habitat diffus et des friches agricoles et des oliviers.

La partie desservie par le chemin de Ratton est classée en UC au PLU et le reste est classé en zone 2AU par manque de réseau pour desservir la zone.

Sensibilité du site faible.



6 – Le secteur des Uchanes

POS : zones UE, INB et IINB

PLU : zones UE, IAUE, 1AUD, Na

Ce secteur se situe de part et d'autre de la RD 31 au droit de la zone d'activités.

C'est un vaste terrain encore couvert par une végétation de type spontanée. Il s'agissait anciennement de Pinèdes de Pin d'Alep associant une chênaie mixte de Chêne vert et Chêne pubescent. Cette pinède a été largement défrichée laissant la place majoritairement à un taillis clairsemé de Chêne pubescent. Dans la partie Sud-Ouest du secteur le taillis est plus dense et jouxte un terrain en friche.



Taillis de Chêne pubescent très éclairci présentant une couverture herbacée discontinue souvent riches en Ronces		Taillis plus dense situé au Sud-Ouest de la zone à couverture herbacée riche en Brachypode de Phénicie
--	--	--

La végétation montre la présence d'une flore mixte appartenant à la fois à la Chênaie verte et à la Chênaie pubescente. Dans un certain nombre de secteurs, des tapis de Ronces forment l'intégralité du tapis arbustif. Quelques Orchidées sont présentes sur le site telle la Céphalanthère de Damas.

Les prospections floristiques n'ont pas révélé la présence d'espèces protégées ou rares sur ce secteur. Il n'englobe aucun périmètre de protection ni d'inventaire. Hormis l'aléa retrait/ gonflement des argiles pour une petite partie, il n'est pas soumis à l'aléa hydraulique, mouvement de terrain et il est soumis à la réglementation DFCI.

Ce secteur est occupé par de l'habitat diffus avec un fort couvert végétal composé de chênes blancs et de pins d'alep.

La zone UE correspondant à la zone d'activité est desservie par le réseau d'eau et d'assainissement collectif. Les secteurs d'habitat diffus à l'Ouest et à l'Est ne sont pas desservis par le réseau public d'assainissement collectif.

La partie à l'Est comprise entre la RD 31 et la RD557 est en partie construite et ce secteur est prévu pour l'extension de la zone d'activité et pour une petite partie à vocation d'habitat soit respectivement une zone 1AUE et une zone 1AUD.

Sur l'Ouest une partie servira à l'extension de la zone d'activité. Le reste de la zone passe en zone naturelle.

Sensibilité faible



7 – le secteur des Aires

POS : zone 1ND

PLU : zone UC

C'est un secteur desservi par les réseaux. C'est un vaste champ travaillé et labouré, il est actuellement planté en luzerne en limite du centre-ville et du collège Henri Nans.

Il est soumis à la réglementation DFCI.

Le Département est propriétaire de cette parcelle développant près de 2 hectares (19 892 m²), classée en zone 1ND au POS non constructible, actuellement classée en ENS (Espace Naturel Sensible). C'est sur cette parcelle que les services du département identifient la possibilité d'implanter le complément d'aménagement nécessaire pour l'agrandissement du collège.

Le secteur Nord est classé en zone d'intérêt écologique fort et le secteur Sud-Ouest non significatif.

Après analyse approfondie du site par les services de la DEER, le recensement n'a pas fait apparaître d'espèces de plantes protégées sur le secteur Sud-Ouest confirmant les caractéristiques qualitatives « non significatives » de ce secteur.

Compte tenu de ces éléments et des besoins d'emprise nécessaires à l'implantation des constructions complémentaires projetées dans le cadre du projet d'extension du collège, l'intégralité de la surface parcellaire n'est pas nécessaire.

En ce sens, les services du Conseil Général du Var sollicite la commune afin qu'une partie de l'ENS puisse être classée lors de l'élaboration du PLU, en zone constructible.

Il propose la délimitation du zonage de constructibilité qui correspondrait à une projection spatiale cohérente pour l'aménagement des locaux et espaces nécessaires pour l'extension. La partie nord de la parcelle pouvant être maintenue en zone N tandis que le secteur serait classé en zone U.

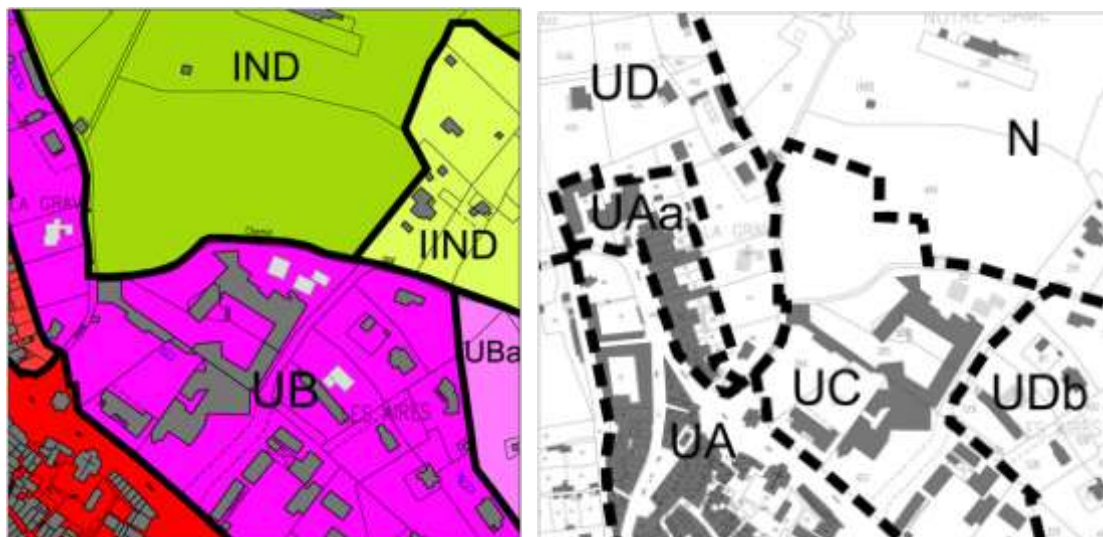
Le Département pour ce faire entend procéder à un transfert interne de gestion (portant sur le statut de l'ENS) entre cette partie de propriété parcelle B n° 449 (pour environ 8 000 m²) et un autre fond pouvant présenter des caractéristiques et une qualité / intérêt paysager et écologique avéré et au moins équivalent à ladite parcelle initiale, pour une surface équivalente. L'emprise exacte concernée sera délimitée et pourra faire l'objet d'un détachement parcellaire si de besoin.

Pour permettre l'extension du collège Henri Nans, une emprise d'environ 7500 m² est classée en zone UC.



POS

PLU



Sensibilité du site : modérée

8 – Le secteur de Taurenne

Ce secteur correspond à la partie Est de la commune où se trouve le périmètre Natura 2000. Le périmètre Natura 2000 se trouve sur la limite communale avec Tourtour et Villecroze.

Il se trouve en limite des vallonnements des Espouvieries et Taurenne ; les vallons descendent jusqu'en limite de communes de Salernes et Villecroze. Ce secteur touché par les incendies de 1982 est occupé par la forêt communale gérée par l'ONF. Seul le domaine de Taurenne avec son château inscrit à l'inventaire des monuments historiques est à vocation agricole. Il est essentiellement planté en oliviers. C'est un très bon pare feux.



Voir partie incidence Natura 2000

Partie II – Etat initial de l’environnement et perspectives d’évolution

Chapitre VIII – Perspectives d’évolution en l’absence de PLU : scénario de référence

Comme toute projection, ces chiffres sont à prendre avec précautions, ils donnent un ordre de grandeur et une tendance et non une « réalité » future. Ils prennent en compte des hypothèses réalistes d’évolution probable des comportements démographiques en fonction des tendances observées dans les périodes 1990-1999 et 1999-2006

La principale caractéristique du P.O.S. tient à ce que l’essentiel de la capacité résiduelle constructive réside dans les zones U et dans les zones NB. Ces dernières consomment quatre fois plus de surface que les zones U.

Scénario au fil de l’eau

Hypothèse d’évolution de la démographie

La moyenne sur 24 ans est de 15,7 habitants par an. Entre les deux derniers recensements, elle est de 18 habitants par an.

Projection de population suivant deux scénarios :

Suivant la moyenne sur 24 ans,

Sur le développement entre les deux derniers recensements,

Profils							
	1975	1982	1990	1999	2006	2020	2020
Aups	1500	1652	1796	1903	2029	2249	2281
Nb de résidents supp		152	144	107	126	220	252
Nb de nouveaux résidents/an		21	18	12	18	15,7	18

	1982	1990	1999	2006	2020	2020
R.P.	627	740	852	947	1133	1137
N de nv lgt	76	113	112	95	186	190
Rythme annuel	11,7	14	12,4	13,6	13,3	13,6
Tailles des ménages		2,42	2,23	2,14	2,0	2,0

Ce scénario au fil de l’eau qui se situe entre 220 et 252 habitants pour 2020 reste faible.

Surtout il ne permet de répondre aux tenants du territoire. Il risque à terme d’enrayer l’attractivité du la commune qui se trouve être une commune rurale mais aussi un pôle important dans son territoire avec des équipements rayonnant au-delà des limites communales.

La commune se donne des objectifs un peu plus importants mais mesurés afin de pouvoir réorienter son document d’urbanisme et à travers lui mettre en œuvre les équipements nécessaires pour tenir sa place dans le grand territoire.

La commune a pour objectif d’atteindre 2350 habitants à l’horizon 2020.

L'évolution en l'absence de PLU

Les besoins en logements sont fortement liés à l'évolution tendancielle du nombre de ménages, sous l'effet de la décohabitation, du vieillissement de la population et de l'accueil de nouveaux actifs.

Les zones NB du POS représentent 5% du territoire communale et les zones U 2%.

La commune d'Aups se caractérise par un fort développement du tissu pavillonnaire. En l'absence du PLU, cette urbanisation pourrait se poursuivre sur les zones NB.

L'urbanisation de zones NB va entraîner :

- Des coûts d'équipement de plus en plus importants pour la commune (réseaux, ramassage des ordures ménagères)
- Une hausse des déplacements entraînant la dégradation de la qualité de l'air et des nuisances sonores accrues
- Une diminution des terres à potentiels agronomiques
- Une plus grande vulnérabilité des milieux naturels

D'autre part ce mode de développement va nuire à l'accès aux logements des jeunes actifs, des décohabitants avec un déficit de logements diversifiés

L'absence de PLU entraînerait une incapacité à offrir des logements de qualité et diversifiés afin de répondre aux besoins de la population.

La commune ne pourrait pas assurer une mixité sociale favorable au développement économique et au maintien de l'attractivité due notamment au dynamisme commerciale et au pôle centrale d'équipements reconnu.

D'autre part la saturation de la zone d'activité va limiter de nouvelles installations et pénaliser l'emploi. Cette pénalisation va entraîner aussi les déplacements domicile travail avec les communes riveraines et les grands pôles d'emploi, renforçant les nuisances (sonores, la qualité de l'air).

En terme de cadre de vie et touchant aussi l'économie local à travers le tourisme, le centre ancien risque d'être touché par une urbanisation qui ne tiendrait pas compte du patrimoine important du centre ancien ainsi que ses abords.

La vieille ville et ses vues emblématiques dans un écrin végétalisé sont un des atouts majeurs de son attractivité.

Les milieux naturels d'une grande diversité et la variété de l'occupation agricole vont être menacés par notamment l'importance des zones NB, dans des secteurs à potentiels agricoles pouvant affaiblir à terme une des composantes économiques et paysagères de la commune.

La mise en œuvre du PLU est d'une importance majeure pour réorienter l'urbanisation alliant développement et protection fondement de l'identité communale. Le projet se doit être un projet qualitatif avant d'être un projet quantitatif.

Partie III – Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l’environnement

Chapitre I – Incidences prévisibles sur l’environnement

I – INCIDENCES PREVISIBLES LA RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

1.1 – une augmentation des besoins en eau

Le P.L.U. de Aups traduit la volonté de maîtriser la croissance urbaine et démographique. Pour autant, au-delà des efforts de raccordements et d'extension de réseaux, l'accueil de populations et d'activités nouvelles induit nécessairement une augmentation des besoins en eau potable et donc une augmentation des prélèvements et des rejets sur le milieu naturel.

Cet accroissement des besoins présente un risque potentiel de mise en fragilité de la ressource.

Le scénario démographique retenu prévoit un développement mesuré soit 2 350 habitants à l'horizon 2020 soit 315 habitants supplémentaires par rapport à 2006.

A partir des campagnes effectuées en 2010 la consommation est estimée 300m³/j en période creuse et 970 m³ en période de pointe, soit entre 190l/j/h et 410l/j/h.

A l'horizon 2020 Les besoins sont estimés entre 447 m³/j et 1376 m³/J en pointe à l'horizon 2020. Or la commune est autorisée à prélever 1 600m³/j.

A l'horizon 2030 les besoins sont estimés à 495m³/j et 1640 m³/j. La commune a toujours en réserve le forage de Valauri et pourra aussi s'alimenter par le réseau SHV. A l'horizon 2030 la commune devra renforcer sa capacité de stockage pour un meilleur temps de réactivité en période de pointe à l'horizon 2030.

La commune a fait réaliser un schéma directeur d'eau potable en 2010. La sécurité d'alimentation en eau potable est assurée. Il est prévu des travaux afin de sécuriser le réseau et rechercher un meilleur rendement.

La qualité et la quantité de la ressource en eau constituent à ce titre une préoccupation majeure pour la commune d'Aups. Dans un souci permanent de respect de l'environnement et conformément à la réglementation en vigueur, la commune s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement Communal visant à définir l'état actuel et projeté de la ressource en eau potable, mais également en matière d'assainissement des eaux usées.

1.2 – des pressions croissantes, des rejets à maîtriser

Bien que les ressources en eau, soient quantitativement bonnes (suffisantes), elles sont néanmoins fragiles face aux rejets polluants (STEP, activités agricoles).

Imperméabilisation des sols

Les constructions (toitures, piscines, terrasses...) et les aménagements urbains (parcs de stationnement, voiries, trottoirs...) participent à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain, dont les conséquences lors d'épisodes pluvio-orageux intenses peuvent être importantes en aval.

L'infiltration des eaux pluviales est diminuée et induit une augmentation et une accélération des eaux de ruissellement pouvant provoquer une saturation du réseau pluvial et de la station d'épuration.

L'accroissement de la population conjuguée à l'augmentation de l'imperméabilisation des sols provoquera une hausse du volume et du nombre de ces épisodes de saturation et du déversement d'eaux non traitées vers le milieu naturel.

Accroissement du volume d'eaux usées à traiter

L'accueil croissant de populations et activités nouvelles a pour incidences d'augmenter les besoins en prélèvements d'eau, mais également d'augmenter le volume des effluents d'eaux usées à traiter.

Actuellement, la station d'épuration d'Aups n'est pas conforme à la législation en vigueur et aux normes de rejet qu'elle impose. Elle est d'une capacité nominale de 2 700 E/H.

La régularisation de cette situation est en cours de traitement puisque le choix du site et la filière de traitement des rejets ont été arrêtés. Le lieu se trouve à proximité du moulin bas Elle aura à terme une capacité de 5 500 E/h avec une unité de dépotage destinée aux communes du canton de Salernes, d'Aups et à une partie du canton de Tavernes.

Actuellement, le réseau d'assainissement collectif couvre la majeure partie du territoire communal urbanisé. Les zones en assainissement non collectif sont limitées (essentiellement sur la partie Ouest : anciennes zones NB, le long de la RD9). Toutefois leur développement même limité, maîtrisé et organisé induira la réalisation de nouvelles installations et l'accroissement du nombre de contrôles à effectuer par le SPANC.

Ces installations doivent répondre à des caractéristiques techniques dépendant de la capacité des sols. Toutefois, la présence de ces installations représente un risque accru de pollution des sols et d'infiltration accidentelle d'eaux usées non traitées en cas de défaillance des systèmes entre deux contrôles effectués par le SPANC.

II – INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES ESPACES AGRICOLES

Le PLU d'Aups a la volonté de préserver et valoriser les espaces naturels en particulier le massif au Nord et les parties Sud de la commune ; Le PLU conforte à travers la trame bleu la protection des principaux vallons qui se dirige vers les communes limitrophes : Sillans la cascade, Salernes, Villecroze. Il conforte les espaces agricoles notamment en supprimant les zones NB dans la plaine à l'Ouest et conforte la plaine irriguée à proximité du centre.

Vallons, collines et massif

Les incidences prévisibles du PLU sur les milieux naturels et agricoles peuvent être liées à un mauvais classement des zones qui recèlent des enjeux sur le plan du patrimoine environnemental, à une rupture de la trame verte et bleue ou encore à un manque de prise en compte de la biodiversité. Nous examinerons ci-dessous les choix qui ont guidé le projet de PLU de façon à vérifier la pertinence du zonage du PLU par rapport aux différents zonages environnementaux réglementaires, à la continuité de la trame bleue et verte et vis à vis de la biodiversité.

Zonage du PLU par rapport aux dispositions réglementaires de protection de l'environnement

La commune est soumise à divers inventaires écologiques et à des dispositions réglementaires de protection de l'environnement de niveau départemental, national ou européen. Les espaces protégés identifiés (ZNIEFF, Natura 2000, Espace Naturel Sensible, Zone d'intérêt écologique majeur, Site d'intérêt écologique majeur, Espace Naturel Sensible) sont maintenus en zones naturelles sauf quand l'activité agricole participe à la richesse de la biodiversité. C'est le cas notamment pour une partie de la ZNIEFF Plaine de Moissac-Bellevue dont les espaces sont essentiellement tournés vers une vocation agricole et qui constitue une unité avec la plaine agricole de Moissac.

Au sein du Site Natura 2000, la partie Nord est classée en zone A car ce secteur supporte une vaste oliveraie. Toutefois, il s'agit d'un zonage agricole spécifique interdisant la construction de tout bâtiment et de tout camping.

Concernant l'Espace Naturel Sensible, une partie du terrain au Nord-Est est classée dans un ensemble plus vaste à intérêts écologiques forts au schéma départemental des Espèces Naturels à Enjeux (SDENE) en raison de la présence de deux espèces protégées au niveau régional (arrêté du 09/05/94 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région PACA) : l'ophrys de Provence (*Ophrys provincialis*) et la violette de Jordan (*Viola jordanii*).

Cet ensemble reste en zone N (anciennement IIND au POS). Par contre la partie Sud-Ouest supportant un champ labouré et cultivé actuellement en Luzerne, qui ne recèle aucun joyau végétal, passe en U. Cela correspond à 7500 m² d'emprise permettant l'agrandissement du collège.

Le zonage UDa correspond à des zones urbaines peu denses dont l'impact doit être limité au maximum en raison de la protection des paysages caractéristiques de la partie Ouest de la commune (entrée RD9). Par ses dispositions réglementaires, la zone UDa prévoit une limitation de l'imperméabilisation des sols et une préservation du paysage (article 13). Le potentiel constructible sur ces espaces entre le P.O.S. et le P.L.U., a été limité, mettant un terme à l'urbanisation diffuse et inorganisée.

Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue de la commune a été traduite dans le projet de PLU, notamment à travers :

- la protection des principaux vallons au titre L.123-1-7 du code de l'urbanisme. Ce classement permet d'éviter la rupture des corridors boisés qui bordent les ruisseaux.
- la protection des canaux d'irrigation qui sont encore très présents sur la commune d'Aups. Ils forment un maillage très intéressant au sein de la plaine agricole et interviennent pleinement dans la constitution des corridors aquatiques
- la protection des haies, bosquets, arbres remarquables au titre du L.123-1-7 du code de l'urbanisme qui participent aux corridors terrestres et sont indispensables notamment pour les Chiroptères.
- le classement de certains îlots boisés en Espace Boisé Classé (EBC) qui participent à la trame verte.
- le classement des zones naturelles en N ou Np du PLU, lesquelles forment une vaste surface pratiquement d'un seul tenant enserrant la partie agricole et urbanisée
- le classement en A des espaces agricoles qui permet la continuité du vaste ensemble agricole situé

à l'ouest du village d'Aups avec celui de Moissac.

- Le classement de la zone humide qui participe à la trame bleue. En amont, ce secteur est en continuité avec la zone agricole protégée Ap et en aval il se situe dans l'alignement du vallon classé des gorges de Plérimond, lesquelles sont en liaison avec le site Natura 2000.

La Trame verte et bleue en milieu périurbain

Une carte superposant le zonage du PLU, les habitats présents sur la commune et le patrimoine paysager et biologique recensés à proximité du centre urbain permet de mettre en évidence la valorisation du patrimoine paysager et biologique et de mieux comprendre comment fonctionne la trame verte et bleue dans les secteurs périurbains.

La valorisation du patrimoine paysager et biologique se manifeste par :

- le recensement des arbres remarquables et des alignements d'arbres (vert fluorescent avec une surcharge R pour rangée d'arbres)
- le recensement au cœur de la zone urbaine des espaces verts de qualité au titre du L.123-1-7 (identifiés sur la carte en vert fluorescent avec une surcharge J)
- le recensement au titre du L.123-1-7 des haies et bosquets en zone urbaine et périurbaine (en vert fluorescent)
- le classement de certains îlots boisés en Espace Boisé Classé (en vert fluorescent avec une surcharge EBC)
- le classement en Ap de la zone agricole en contrebas du village
- le classement de la zone humide en An1
- enfin, le classement des vallons boisés au titre du L.123-17 (en vert fluorescent associé à un ruisseau temporaire).

A proximité du cœur urbain, en zone agricole deux secteurs spécifiques concernent respectivement :

- la zone humide inventoriée An1 par le PNRV.
- un autre secteur spécifique Ap correspondant aux terres agricoles irriguées dans la plaine où pour des raisons paysagères et biologiques, toutes constructions nouvelles même à vocation agricole sont interdites.

Ce secteur Ap associé à la zone humide An1, en contrebas du centre-ville, est constitutif des caractéristiques du grand paysage de la commune, apparaît comme une zone à forts enjeux au niveau de la biodiversité de la commune. L'ensemble participe à la trame bleue en raison de ses prairies humides et de ses canaux d'irrigation. De plus, il est en continuité directe avec la partie Est du village d'Aups marqué par le grand développement des cultures d'oliviers. Au vue de tous ces éléments, il doit être protégé. D'autre part, par sa situation topographique, il se trouve dans un secteur inondable avec notamment deux ZEC.

Le fonctionnement de la trame verte et bleue dans la zone proche du cœur urbain est lié toutes à la fois à ce patrimoine biologique et paysager et aux zonages spécifiques des différentes zones urbanisées.

Ce zonage a été réalisé en tenant compte des spécificités de l'urbanisation sur Aups.

Cette commune, en effet, montre une originalité en matière de périurbanisation, liée à l'importance de l'oléiculture. Ici, les lotissements classiques tels qu'on les observe habituellement dans la banlieue des villages et des villes sont quasiment inexistants. On en repère seulement 3 qui n'occupent que de faibles surfaces. Dans les parties périurbaines et en dehors des secteurs de développement vers la zone d'activités, la plupart des habitants des maisons ou villas, en lieu et place d'un jardin classique, cultivent une ligne ou plusieurs lignes d'oliviers. De plus, chaque propriété est séparée par une ou plusieurs parcelles couvertes d'oliviers. Ici pas de murs pour marquer la limite entre deux propriétés, pas de grillage, pas de haies de thuya mais des lignes ou des parcelles d'oliviers qui délimitent le territoire. Autre originalité, la persistance des vieilles haies à flore subspontanée à spontanée qui limitent ces oliveraies "ennoyées" dans les habitations.

L'objectif de maintenir une zone urbanisable classée UD, moins densément urbanisée qui entoure le cœur du village et qui fonctionne comme zone tampon entre un cœur urbain très densément urbanisé et des milieux naturels ou agricoles, s'appuie sur cette spécificité. Il concerne les secteurs de la Ferrage, des Routes, des Quatre Coins, de Saint Sébastien et Sainte Catherine.

Le PLU instaure des zonages spécifiques autour du centre ancien. Deux secteurs apparaissent importants en termes de trame verte.

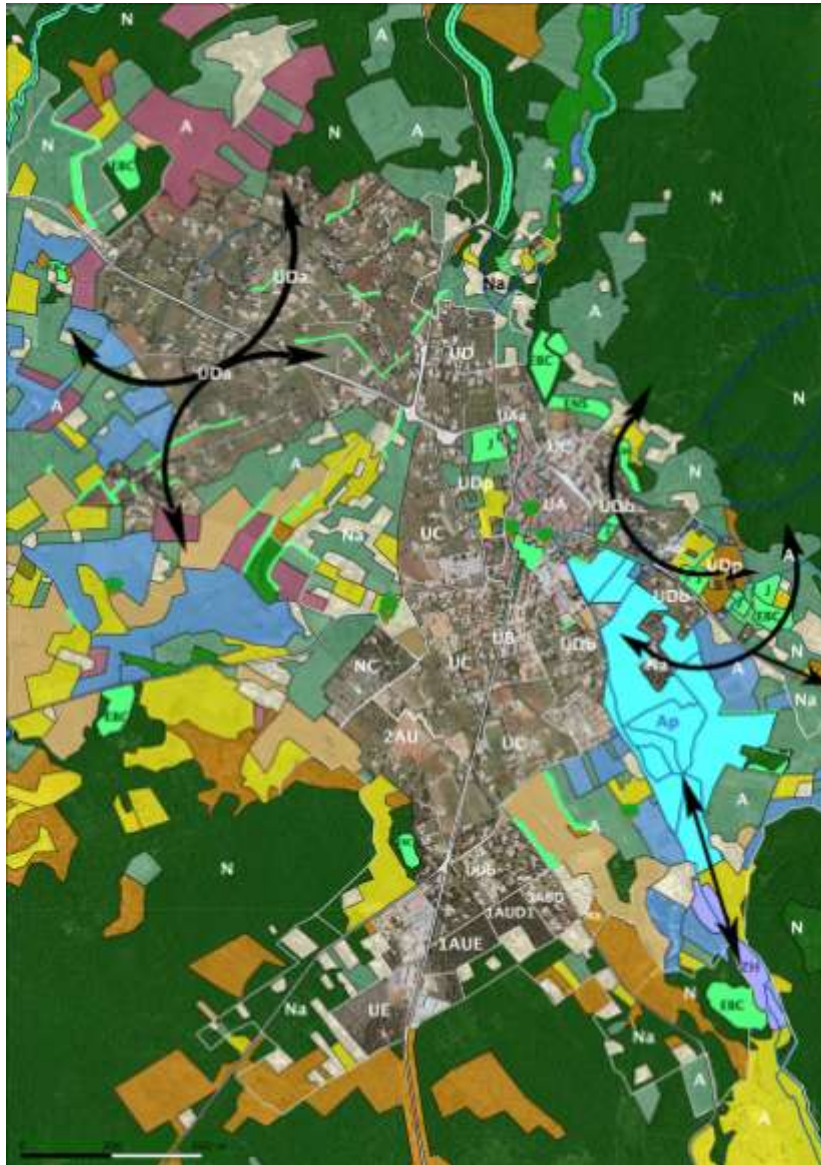
La zone UDb, à bâti pavillonnaire, au niveau de laquelle 40% d'espaces de pleines terres sont imposées afin de conserver un environnement encore marqué par la végétation agricole, spontanée ou horticole et le secteur UDP des bastides à Saint Sébastien riches en jardins remarquables et marquée par terrasses reconquises par la garrigue et où seuls quelques emplacements de construction sont autorisés. Ces deux secteurs, associés aux espaces boisés classés qui sont importants dans ce secteur, participent à éviter la rupture des continuités entre la zone agricole protégée et le massif boisé classé N qui domine cet ensemble.

Le secteur UDP de sainte Catherine riche en jardins outre sa fonction de maintenir les vues et le plus beau cadre paysagé sur le centre ancien permet de maintenir à terme un vaste espace à dominante verte de la zone urbaine centrale : entre la zone UA du centre et la zone UC.

La mise en place de la zone UDa a pour but de clore l'urbanisation déjà bien développée en limite de zone naturelle et agricole. Elle tient compte de cette périurbanisation originale et contribue à maintenir une trame agro-écologique. Dans ce secteur, le règlement impose un minimum d'espaces verts de 60% sur l'Ouest du secteur Ribias et Saint Pierre et permet de conserver cette trame et de réaliser une transition douce entre espace urbanisée mais fortement marquée par l'oléiculture artisanale et espace naturel ou agricole. Pour renforcer cette intégration, une quantité importante de haies naturelles, sont répertoriées au titre de l'article L.123-1-7, d'Espaces Boisés Classés (EBC) afin de conforter ces insertions paysagères et biologiques dans l'espace agricole ou forestier.

Enfin, en secteur Na qui correspond à d'anciens secteurs de zones NB au POS faiblement construits, toute construction nouvelle y est interdite. Seules sont autorisées les extensions des constructions d'habitations sans excéder 30% de la surface de plancher initial et dans une limite de 180m² de surface de plancher et de 70 m² d'annexes.

L'ensemble de ces dispositions permet la réalisation d'une trame verte et bleue en périphérie du cœur urbain qui assure la continuité des corridors écologiques entre la partie Nord et Ouest de la commune, la partie Sud urbaine de la commune en direction de l'Est de la commune et du Sud de la commune.





Biodiversité

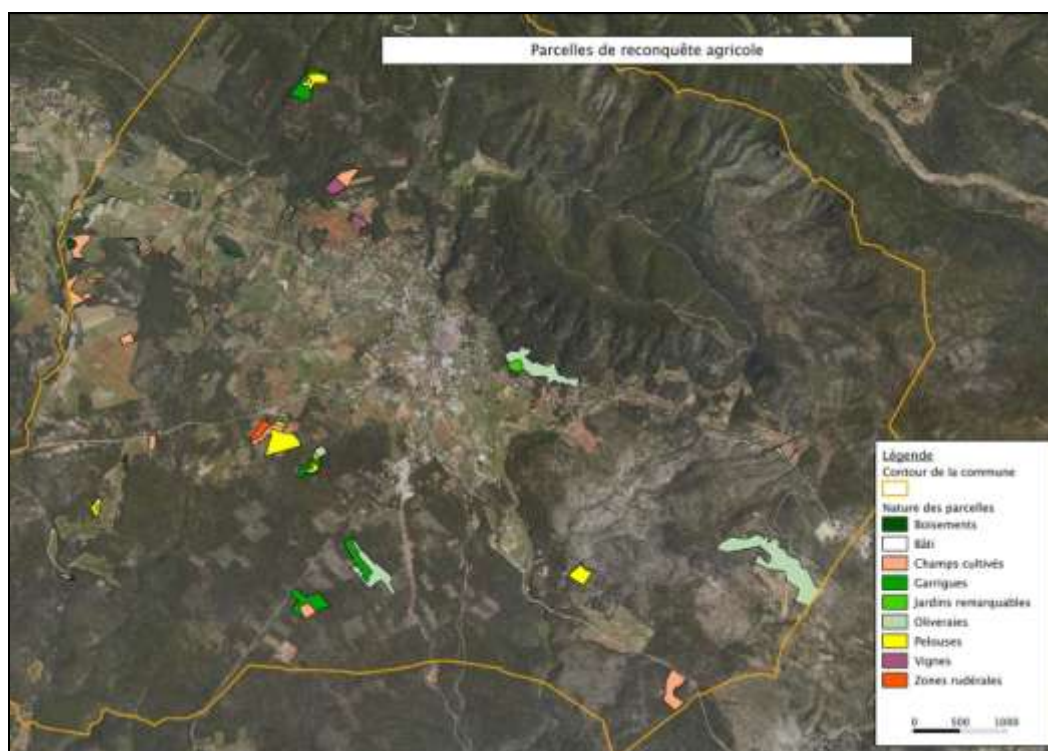
La biodiversité de la commune est liée aux grands massifs forestiers qui sont des zones où la biodiversité forestière notamment d'ordre génétique va se développer dans les années qui viennent. Tous ces massifs boisés sont classés en N au PLU. Les ripisylves, quant à elles constituent des écosystèmes forestiers riches en biodiversité, lesquels sont tous protégés au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme. Le vallon de Plérimond qui recèle une biodiversité élevée en termes de Chiroptères notamment est classé en N dans ses abords et comme vallon protégé au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.

Les autres secteurs qui concourent à la biodiversité du site sont constitués par les espaces agricoles. Aups est, en effet, une commune marquée par l'existence d'un véritable bocage lié à la polyculture marquée par la vigne, l'olivier, la trufficulture, les prairies de fauche et les prairies fourragères. L'agriculture et le pastoralisme pratiqués de manière extensive ont permis la conservation d'un réseau de haies et d'arbres en alignement ou isolés. Cet ensemble bocager constitue le point fort de la biodiversité du terroir d'Aups. Le PLU en accordant une importance forte à ces espaces, en réintégrant de larges secteurs ouverts à l'urbanisation au POS, permet de conforter l'agriculture et le pastoralisme au détriment de l'urbanisation et ce faisant permet d'asseoir ce qui fait la force de la biodiversité du terroir d'Aups. La protection de la plupart des haies conséquentes, des arbres remarquables et des alignements d'arbres permet la conservation du réseau bocager indispensable aux déplacements des Chiroptères mais aussi au maintien d'une biodiversité "ordinaire".

La grande surface de prairies de fauche au Sud et en contrebas du village et qui est en continuité avec la zone humide située plus en aval, constitue le haut lieu de la biodiversité des groupements prairiaux d'Aups. Ce secteur a bénéficié d'un zonage particulier adapté à la conservation de ce patrimoine biologique.

Enfin, en zone proche de l'urbanisation, la protection d'un certain nombre de jardins remarquables participe aussi à conforter un patrimoine biologique composite et original. A l'heure actuelle en effet, une réflexion est menée sur l'importance des jardins comme conservatoire de la biodiversité. Sur le constat de cette synergie entre jardins et biodiversité, plusieurs observatoires sont nés qui étudient les cortèges végétaux composites de ces espaces et de leur importance comme conservatoire des Papillons, des Bourdons ou encore des Escargots.

Zones de " reconquête agricoles ".



Concernant les zones de " reconquête agricole ", la carte présentée ci-dessus montre que la très grande majorité des parcelles concerne des terrains déjà mis en culture soit au profit de l'oléiculture soit au profit de la vigne ou pour la culture de prairies artificielles. Les parcelles présentant une végétation de type spontané sont très minoritaires. Il s'agit le plus souvent de parcelles présentant des enclaves de boisements de Pin d'Alep en mélange avec des taillis de Chêne vert, de garrigues à Romarin ou à Cistes et de pelouses souvent en partie rudéralisée.

Les prospections réalisées au sein de ces espaces n'ont pas révélé la présence d'espèces patrimoniales protégées et/ou rares.

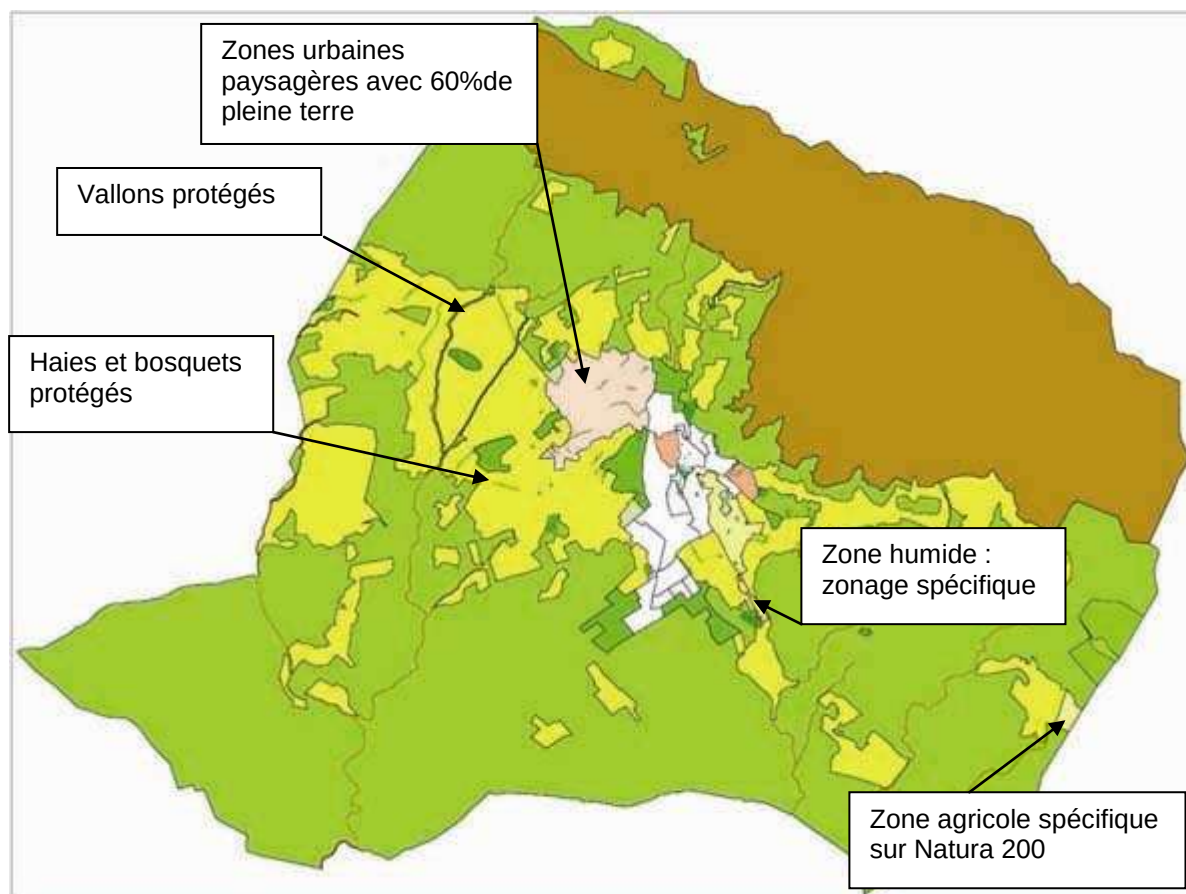
En conclusion, le transfert de ces parcelles, anciennement inscrites au POS en zone naturelle, et ouvertes actuellement à l'agriculture au PLU, ne présente pas d'enjeux spécifiques sur le plan de la biodiversité et patrimonial.

En conclusion, par son zonage, le PLU d'Aups a la volonté de préserver et valoriser les espaces naturels en particulier le massif au Nord et les parties Sud de la commune. Une grande partie du territoire communal est classée en zone N et le reclassement d'une grande partie des zones NB en zone N ou A au P.L.U. constitue une mesure de protection forte des espaces naturels et agricoles, nécessaires à la préservation des écosystèmes et des grands paysages. Il conforte la trame bleue à travers la protection des principaux vallons qui se dirige vers les communes limitrophes : Sillans la cascade, Salernes, Villecroze. Il renforce les espaces agricoles notamment en supprimant les zones NB dans la plaine à l'Ouest et consolide la plaine irriguée à proximité du centre.

III - INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

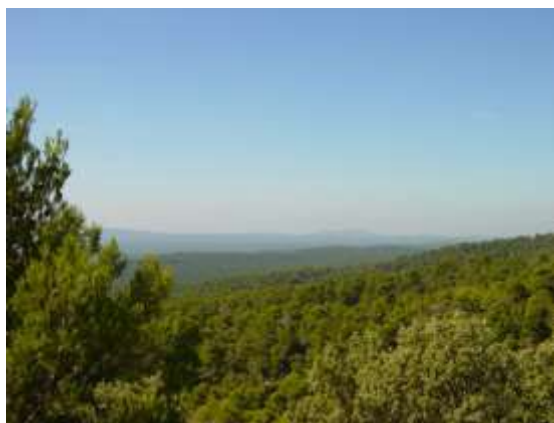
La commune possède un patrimoine riche tant naturel qu'urbain et architectural. La PLU a la volonté de protéger ces différents éléments.

La protection des paysages passe par la définition de zones naturelles ou agricoles (en fonction de l'occupation ou potentiel), assorties d'Espace Boisés Classés et d'éléments singuliers au titre de l'article L.123-1-7.



Les Grandes zones du P.L.U.

Le grand paysage naturel est préservé à travers la zone N qui englobe tout le massif au Nord et les collines et plateau de l'Est et du Sud. La plaine agricole à l'Ouest est traversée par un réseau de ruisseaux secs qui est classé en N afin d'assurer les continuités écologiques entre le Nord et le Sud et conserver les caractéristiques paysagères de cette partie du territoire communal.



Le massif au Nord préservé

Les zones agricoles participent au paysage communal à travers sa diversité : de la vigne à l'oléiculture en passant par les prairies de fauches. Sur la partie Ouest la trame bocagère fait partie du paysage rural.



Les prairies



La vigne en hiver



Champs au quartier Bertole



Bosquets au milieu des champs

La zone agricole augmente de 143 ha particulièrement à l'Ouest au détriment d'ancienne zones NB.

La partie urbaine est fortement réduite passant de 430 ha à 230 ha soit une diminution de près de 50%.

La commune a souhaité faire un PLU qualitatif et pour ce faire elle a voulu préserver non seulement le grand paysage des zones naturels et agricoles mais aussi le paysage proche des zones urbaines.

Afin de maintenir les grandes qualités paysagères à proximité du centre ancien, il a été envisagé de protéger à travers des zonages spécifiques en adéquation avec l'application de protection de type L.123-1-7 du code de l'urbanisme.

Elle réduit de petites zones urbaines dans la plaine agricole pour des raisons paysagères et biologiques et en coteaux pour des raisons de risques incendies, d'accessibilité et aussi de fond de scène du centre ancien : Secteurs la Ferrage, la Charmante, les Routes, les Quatre Coins.

Le secteur de Saint Sébastien sur la RD 77 est classé en UDp secteur spécifique où un petit nombre de constructions ne peut être réalisé que dans des polygones d'implantation afin de préserver les qualités paysagères du secteur et les bastides existantes et leurs jardins.



En fond les hauts de la Ferrage, la Charmante et les grottes



Saint Sébastien les bastides vues de la plaine

Le secteur Sainte Catherine constitué de jardins et d'oliviers permet de découvrir le centre ancien de la RD 957 de l'Ouest. Il assure la mise en valeur du centre ancien en dégagant les principaux édifices patrimoniaux de la ville comme l'ancien couvent des Ursulines et sa chapelle avec son clocher à tuiles vernissées, la chapelle notre Dame de la Délivrance, le Campanile.



Ce secteur proche du centre ancien est protégé à travers un zonage spécifique où seules quelques constructions sont autorisées dans des polygones d'implantation. D'autre part un jardin remarquable est protégé au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.

En contrebas de la place centrale et en dessous des allées Charles Boyer la plaine humide traversée par les canaux est protégées (réduction de zones U) avec un zonage agricole spécifique avec notamment l'interdiction des constructions même à vocation agricole. Les vues sur la plaine des allées Charles Boyer sont maintenues.



Le secteur UDb (secteur urbain particulier 1 au plan ci-dessous) englobe une grande partie de la Ferrage secteur entre Saint Sébastien et le centre ancien et l'interface entre vieille ville et plaine au Sud-Ouest. Cette partie à travers le maintien d'un COS faible assure la pérennité des jardins existants et assure une bonne transition entre centre ancien et la plaine humide. D'autre part ce secteur se trouve soumis à l'aléa hydraulique et la commune n'entend pas étendre l'urbanisation ni augmenter les droits à construire.



La plaine vue de la zone UDb avec en fond le quartier la ferrage



Le secteur des jardins en contre bas du centre ancien

Ces différents secteurs à travers un règlement aux corps de règles spécifiques et les protections de différents éléments bâtis et jardins remarquables assureront le maintien de l'écrin végétal qui entoure le centre ancien et la mise en valeur du patrimoine.

Le secteur des Ribias, Saint Pierre (secteur urbain particulier 2 au plan ci-dessous) se situe sur la route de Moissac Bellevue de part et d'autre de la RD 9.

Il recouvre pour partie une ancienne zone INB et il est grande partie construit. La commune souhaite maintenir l'urbanisation sur ce secteur qui correspond à une demande locale. D'autre part la commune souhaite à travers le renforcement des réseaux existants, les emplacements réservés préexistants, achever l'urbanisation de ce secteur fortement anthropisé.

C'est un secteur en interface entre la plaine agricole vers Moissac Bellevue, les coteaux au Nord et l'urbain central à l'Est. C'est un secteur résidentiel bien orienté (Sud).

A travers un corps de règle spécifique la commune entend préserver ce secteur d'interface :

- L'obligation d'avoir 60% des terrains en pleine terre afin d'insérer les constructions dans l'existant du paysage locale.
- L'obligation d'avoir des terrains d'un minimum de 2000 m² pour être constructible.
- La préservation de haies locales témoin de la trame bocagère

Ces différentes mesures assureront une urbanisation équilibrée dans un paysage où les constructions se sont déjà largement inscrites.

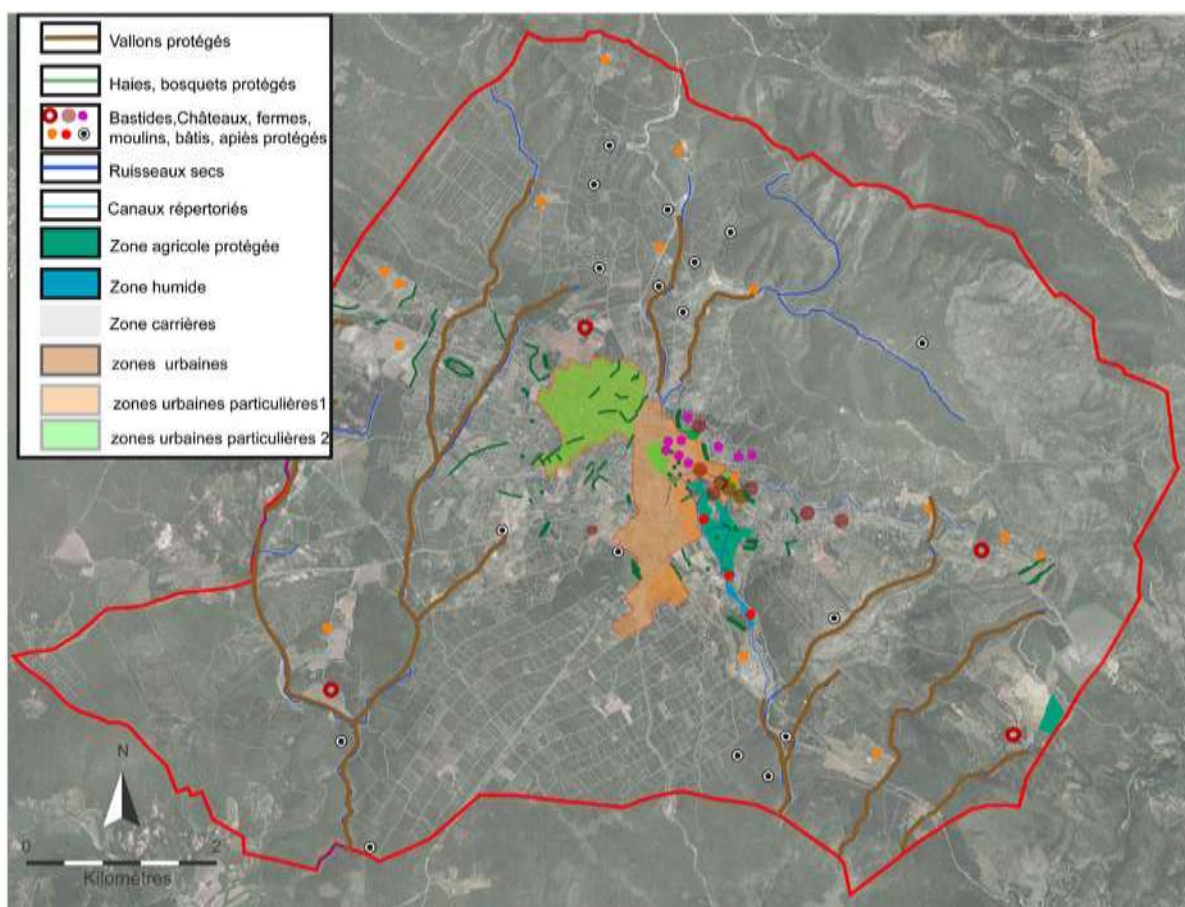


A travers un inventaire de son patrimoine bâti et végétal, la commune entend préserver aussi bien son patrimoine urbain et rural.

Elle ne s'est pas réduite à quelques bâtiments emblématiques du centre-ville (monuments inscrits et classés notamment).

Tout un ensemble de bâtiments urbains tels que monastère, tours, portes ont été inventoriés ainsi que du patrimoine rural comme château bastides, fermes, moulins, apiés sur toute la commune.

Afin de maintenir ces marqueurs forts de son paysage, un ensemble de haies, bosquets, arbres remarquables, vallons ont été inventoriés sur la commune indifféremment en zones urbaines naturelles et agricoles en application de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.



IV - INCIDENCE SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

La commune a voulu à travers son PADD limiter l'étalement urbain tout en permettant le développement adapté aux capacités de la ville. Elle tient compte de ses paysages et de son patrimoine.

La commune pérennise son écrin paysagé constitutif de l'identité du centre en protégeant les secteurs à l'Ouest (montée Sainte Catherine), à l'Est (Secteur de la montée des moulins, RD 77, Bastides) et au Sud Est (secteur des jardins et de la plaine) en réduisant ou en maintenant les droits à bâtir existants.

Elle préserve dans un cadre paysagé le secteur résidentiel des Ribias, Saint Pierre.

Le PLU permet une densification suivant l'axe de développement entre centre-ville et zone d'activités à travers notamment une augmentation du COS.

Il assure pour des raisons paysagères et de protection des terres agricoles une limitation de l'urbanisation sur les secteurs à l'Ouest et en entrée Sud.

V - INCIDENCE SUR LES RISQUES

La commune est soumise à des risques prévisibles naturels : sismique, inondations, retrait/gonflement, mouvement de terrain, feux de forêts.

Risques aléas hydrauliques :

La commune de Aups s'est basée sur l'Atlas des Zones Inondables de la DDTM du Var et sur les zones d'expansion de crues du bassin de l'Argens réalisées par le Conseil Général du Var.

L'Atlas des zones inondables ayant un caractère informatif, des études hydrologiques de bassin versant sont nécessaires afin de préciser les périmètres et la nature du risque qui la concerne et les prescriptions à mettre en œuvre pour assurer la mise en sécurité des biens et des personnes.

Par principe de précaution la commune n'a pas souhaité :

Étendre l'urbanisation au Nord du centre sur des zones NB (vallon Saint Pancrace) : seule l'extension des constructions existantes est autorisée.

Étendre et a même diminué les parties au Sud Est dans la partie basse aussi pour des raisons paysagères et de préservation de terres agricoles.

Il sera fait application de l'article R.111-2- du Code de l'Urbanisme et des mesures particulières pour les secteurs concernées par le risque inondation (voir article 15 des dispositions générales et dispositions particulières du règlement).

Ruissellement

Le PLU par le développement urbain qu'il permet, va entraîner une augmentation des surfaces imperméabilisées, et donc aggraver les risques de ruissellement urbain.

Pour ces raisons, la commune n'a pas souhaité étendre l'urbanisation en amont du centre : vallon Saint Pancrace et augmenter l'urbanisation sur les coteaux : secteur des Aires, la Charmante.

Risques aléa retrait/gonflement

La commune est concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles ; la majeure partie de la zone urbaine se trouve soumise à ce phénomène.

Le PLU prend en compte cet aléa, il sera nécessaire de faire réaliser une étude à la parcelle par un bureau d'études géotechniques pour toute demande de travaux ou de permis de construire.

Déterminer avec précision les caractéristiques mécaniques des sols et définir des règles de constructions et d'ouvrages adaptées.

Risques mouvement de terrains:

La commune est concernée par l'aléa mouvement de terrains.

Il se situe essentiellement dans le massif au Nord et pour quelques parties au Sud Est et Sud-Ouest de la commune.

Certains secteurs proches du centre dans les parties hautes des quartiers des Aires, de la Ferrage et de Saint Sébastien sont touchés par ce phénomène.

L'état actuel des connaissances ne donne pas la mesure du risque.

Toutefois le PLU a dans ces secteurs diminué les zones constructibles dans ces parties pour des raisons paysagères et de topographie (accès, réseaux, défense incendie).

En attendant des études complémentaires de mieux appréhender ce risque, il sera fait application de l'article R.111.2 du code de l'urbanisme.

Le Plu prend en compte le risque dans la mesure de la connaissance actuelle.

Risques sismiques

La commune est concernée par un risque sismique. Elle est située dans une zone de sismicité 3, risque modéré.

Les principales références réglementaires concernent l'article L.563-1 du code de l'environnement, le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Risques feux de forêts :

Le PLU prend en compte le risque incendies. Il a réduit sensiblement les zones constructibles vers le plateau des Uchanes, Teissonnières (anciennes zones NB) et vers la Charmante en coteaux. Il met en place à travers des emplacements réservés des aires de retournement et des bouclages pour éviter les culs de sacs.

Par ailleurs la commune d'Aups fait partie du PIDAF du Haut Var qui a la charge suite à un programme de travaux de réduire le risques incendie avec notamment la mise à niveau des voies de luttés, des citernes incendies, de création de liaisons de pistes DFCI et d'amélioration des débouchés de pistes DFCI sur les RD.

A ce titre, le P.L.U. limite les incidences en matière d'exposition au risque.

VI - INCIDENCE SUR LES DECHETS ET LA QUALITE DE L'AIR

Malgré les actions de sensibilisation visant à faire prendre conscience aux citoyens de l'impact de leur comportement (choix des produits en fonction de leur emballage, mise en œuvre du tri sélectif, ...) et les efforts de recyclage et de valorisation déjà engagés, une croissance démographique s'accompagnera nécessaire d'une hausse du volume de déchets produits. En ce sens, le PLU a une incidence négative sur la production des déchets.

La commune s'attache à faire d'Aups une commune apaisée pour la qualité de l'air et des nuisances sonores. A travers le réaménagement de l'axe Clémenceau, du traitement de la place Martin Bidouré (déplacement de la voie principale), elle réduit la vitesse et les nuisances sonores. La mise en place d'emplacements réservés de voiries entre le centre, la plaine et la zone d'activités permettra une alternative piétonne sur des voies partagées permettant une alternative de déplacement piéton sur l'axe principale.

Néanmoins la croissance démographique entraînera une augmentation des déplacements entraînant des nuisances sonores. La réduction des zones constructibles atténue ces nuisances.

En cela le PLU a une incidence négative sur la qualité de l'aire, les nuisances sonores incidences qui restent toutefois modérées à l'échelle de la commune.

Partie III – Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l’environnement

Chapitre II – Incidences prévisibles sur le site Natura 2000

I – LA COMMUNE ET LE SITE NATURA 2000

1.1. Rappel sur le réseau Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

Ainsi, le réseau Natura 2000 est composé de deux types de sites :

- Les ZPS (Zones de Protection Spéciale), relevant de la directive dite Directive « Oiseaux ».
- Les ZSC (Zones Spéciales de Conservation), relevant de la directive dite Directive « Habitats ».

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 passe par l'élaboration concertée, site par site, de documents de planification appelés « documents d'objectifs Natura 2000 ».

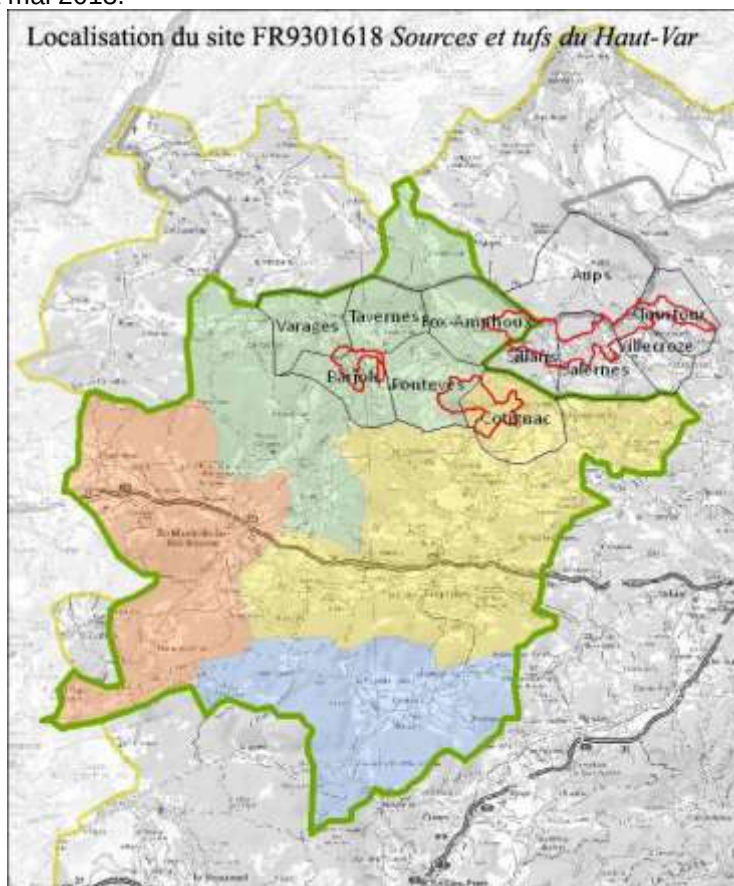
1.2. Rappel du cadre réglementaire

Tout aménagement dans et à proximité de ces sites doit ainsi faire l'objet d'études d'incidence.

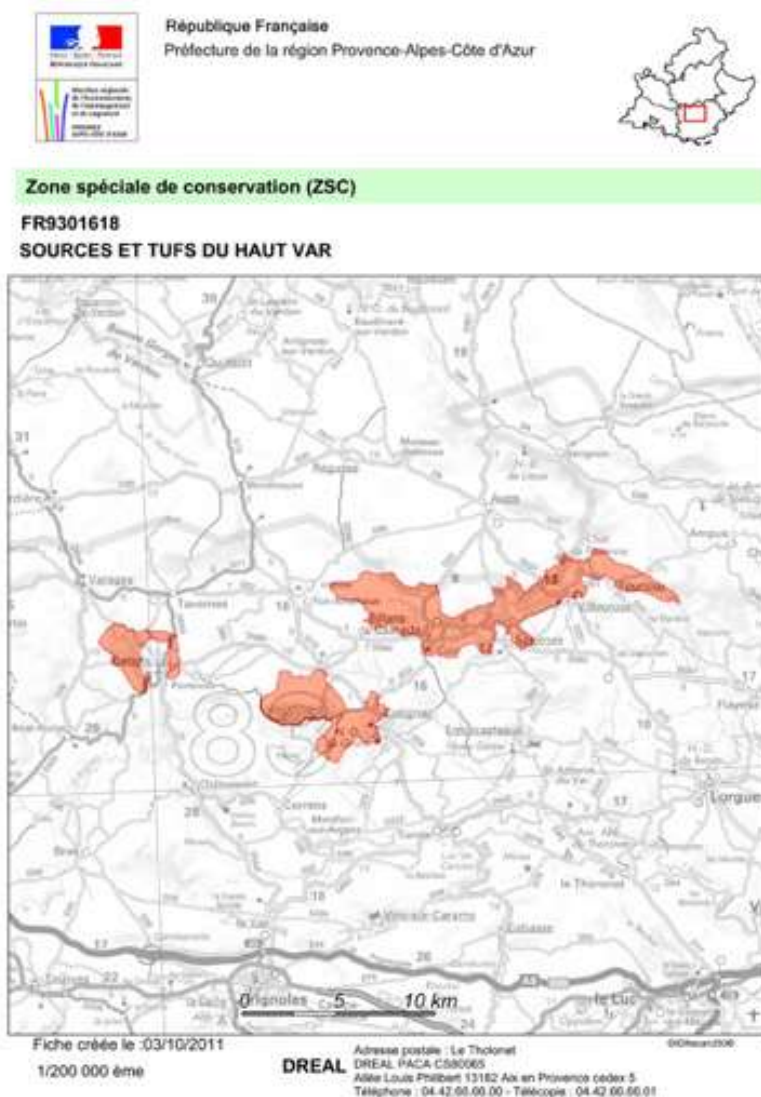
1.3. Présentation du site Natura 2000

Un site d'intérêt communautaire concerne la commune d'Aups : **le site FR 9301618 Les sources et tufs du Haut-Var** désigné par arrêté du 02/06/2010 en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Ce dernier représente une surface de 5 612 ha répartie sur trois secteurs géographiques à cheval sur plusieurs communes. Le pays " Provence Verte " a été désigné comme opérateur du site Natura 2000 et a élaboré le Document d'Objectifs. Les données permettant d'apprécier l'impact du PLU sur le site Natura 2000 sont issus des informations tirées du document d'objectif complété par des prospections réalisées en avril et mai 2013.



Sur la commune d'Aups il se situe sur une petite partie (46ha soit 0,8% du total) en limite Est du territoire communal jouxtant les communes de Tourtour et Villecroze.



L'intérêt du site FR 9301618 Sources et tufs du Haut-Var réside dans **la présence de nombreux secteurs à tufs et travertins, qui comptent parmi les plus importants de France**. Les principaux secteurs se localisent à l'aval de sources ou de résurgences sur les communes de Cotignac et Salernes, dans des zones de rupture de pente des cours d'eau (cascades de la Bresque à Sillans) et au niveau des berges de cours d'eau, dans les zones de battement. D'autres habitats d'intérêt communautaire sont présents sur le site, dont les plus intéressants sont les prairies humides et marécageuses, les ripisylves et les milieux rocheux. **Le site est également fréquenté par plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Parmi celles-ci diverses espèces de chauves-souris ont été inventoriées** dont les gîtes de reproduction sont situés sur les communes du site Natura 2000.

1.3.1. Habitats recensés sur le site FR 9301618 Sources et tufs du Haut-Var

Quatorze habitats visés par la Directive ont été repérés sur le site dont 3 habitats d'intérêt prioritaire (en gras sur le tableau) et 11 habitats d'intérêt communautaire.

Intitulé des habitats	Nature des habitats *	
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	IC	
3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	IC	
4090 - Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	IC	
5210 - Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	IC	
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)		P
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i> *		P
6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	IC	
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	IC	
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) *		P
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	IC	
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	IC	
92A0 - Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	IC	
9340 - Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	IC	
9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	IC	

* : IC : Intérêt communautaire et P : Intérêt prioritaire

1.3.2. Espèces recensées sur le site FR 9301618 Sources et tufs du Haut-Var

• 1.3.2.1. LES ESPECES VEGETALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été recensée sur le site.

• 1.3.2.2. LES ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

a) Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum* Schreber, 1774)
 Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros* Bechstein, 1800)
 Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale* Blasius, 1853)
 Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus* E. Geoffroy)
 Grand Murin (*Myotis myotis* Borkhausen, 1797)
 Petit Murin (*Myotis blythii* Toms, 1857)
 Murin de Capaccini, Vespertilion de Capaccini (*Myotis capaccinii* Bonaparte, 1837)
 Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii* Kuhl, 1817)

b) Reptiles visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Cistude d'Europe (*Emys orbicularis* Linnaeus, 1758)
 Tortue d'Hermann *Testudo hermanni* (Gmelin, 1789)

c) Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Barbeau truite, Barbeau méridional (*Barbus meridionalis* Risso, 1827)
 Blageon (*Telestes souffia* Risso, 1827)

d) Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* (Charpentier, 1840)
 Damier de la Succise *Euphydryas aurinia* (Rottemburg, 1775)
 Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus* Linnaeus, 1758)
 Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo* Linnaeus, 1758)
 Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes* (Lereboullet, 1858)

1.3.3. Enjeux transversaux du site Natura 2000

Les enjeux transversaux concernant le site Natura 2000 FR9301618 " Sources et tufs du Haut Var font apparaître sept points-clés :

Un système karstique d'enjeu européen

La richesse et la diversité géologique ainsi que l'importance des gisements travertineux du quaternaire confère une originalité toute particulière à ce site Natura 2000. Elle est une constituante majeure de la biodiversité qui s'y développe, d'une part par l'hydrogéologie qu'elle induit et d'autre part par l'important réseau karstique qui offrent des habitats à une faune et une flore très spécialisée.

La continuité des espaces forestiers

Les forêts sont omniprésentes sur le site des « sources et tufs du Haut-Var ». Certaines revêtent un intérêt patrimonial fort (Ripisylve, Frênaies, Chênaies méditerranéennes, Pineraies à Pin mésogéen). Au-delà de ces habitats particuliers, les forêts du site ont un rôle fondamental soit pour la conservation d'autres habitats patrimoniaux, dont les tufs et ruisseaux karstiques (contribution au processus de carbonatogénèse, effet d'ombrage), soit pour la conservation d'espèces patrimoniales en offrant des zones de tranquillité et pour le cycle de vie des espèces forestières. Elles constituent aussi un élément fondamental pour les échanges interpopulationnels de nombreuses espèces de la faune locale y compris avec d'autres sites très riches (Plaine de Vergelin-Fontigon, Val d'Argens,...).

De l'eau en permanence dans des vallons forestiers, mais une pollution à réduire

Dans le contexte climatique méditerranéen, les sources karstiques offrent la richesse rare de rivières permanentes, fraîches et bien oxygénée. Cette même est à l'origine à la fois d'une flore très particulière (groupement des sources et des tufs) mais aussi un lieu de vie pour une faune variée qui y trouve l'eau nécessaire pour son cycle de vie entier (faune aquatique) ou pour son alimentation (désaltération, zone de reproduction d'insectes aquatiques et donc de chasse pour les chauves-souris). Mais la qualité des eaux est de plus en plus soumise aux pressions anthropiques : pollution, modification du régime hydrique, ce qui en compromet à la fois la qualité écologique et la qualité fonctionnelle (autoépuration de l'eau).

L'insuffisance de peuplements matures (en forêt feuillue) Les forêts feuillues sont minoritaires sur le site, elles revêtent malgré tout un intérêt écologique et économique indéniable. En outre, elles sont surtout exploitées en taillis à courte rotation ce qui en diminue le rôle de réservoir biologique pour le site Natura 2000. Si la conversion en futaie ne semble pas envisageable de par la topographie du site, il serait néanmoins très profitable de favoriser la conversion de boisements mixtes vers des peuplements feuillus ainsi que le vieillissement de certains arbres ou secteurs particuliers.

Une forte présence de prairies et pâtures = Un maintien difficile des activités vectrices de biodiversité (pastoralisme)

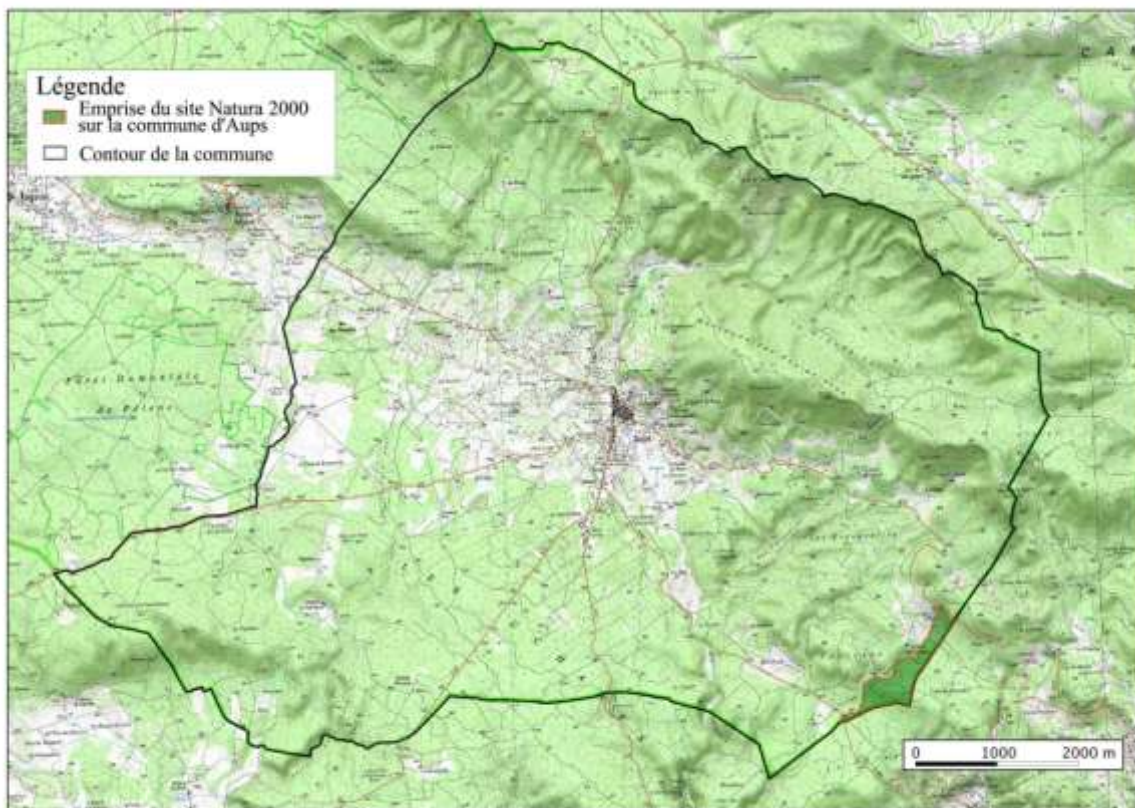
La présence de prairies et pelouses entretenues par l'activité agricole est une richesse indéniable du site Natura 2000. Elle assure le maintien d'une flore et d'une faune importante. Le maintien de pratiques extensives pour l'entretien de ces sites est donc un enjeu fort notamment en raison d'un contexte socio- économique difficile pour les éleveurs et oléiculteurs qui sont les principaux acteurs concernés.

Un risque incendie très présent La continuité des forêts, le manque d'entretien des massifs et une interface bâti/forêt importante renforce le risque de feu de forêt. Les territoires sont à l'heure actuelle dans la mise en place d'une organisation de la défense des forêts contre les incendies. Cette démarche devra donc être soutenue.

Un réseau de petites zones humides très originales La multitude de petits systèmes humides en connexion plus ou moins directe avec les cours d'eau du site est aussi l'une des originalités de ce site. Les petites mares à characées, la frênaie thermophile, mais aussi des habitats non communautaires comme les petits canaux à cressons.

1.4. Le site Natura 2000 sur la commune d'Aups

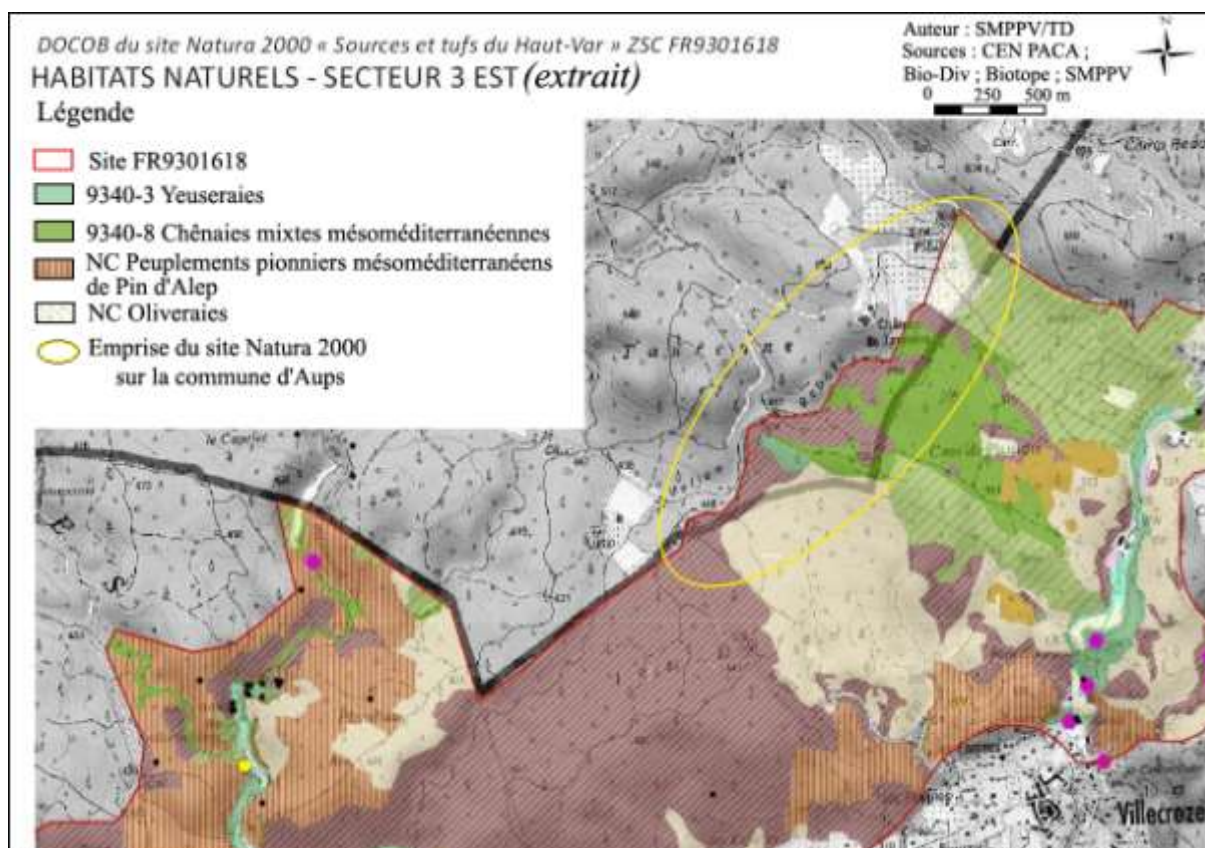
La commune d'Aups n'est impactée que très marginalement par le site puisque sur les 5612 hectares que représente le site Natura 2000, seuls 46 hectares soit 0,8% du total, sont présents sur la commune. Le site se trouve, par ailleurs, en périphérie de la commune, à l'extrémité Sud-Est de la commune, donc éloigné des zones soumises à l'urbanisation.



1.4.1 Les habitats du site Natura 2000 sur la commune d'Aups

Un seul habitat générique d'intérêt communautaire est présent sur le site Natura 2000 inscrit sur la commune d'Aups " Les Yeuseraies et Chênaies mixtes " (9340), lesquelles sont déclinées en deux habitats élémentaires :

- les Yeuseraies à Laurier-tin (9340-3)
- et les Chênaies mixtes mésoméditerranéennes (9340-8)



Aucun habitat d'intérêt prioritaire comme les **Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)*** n'est présent sur l'emprise du site Natura 2000 de la commune d'Aups ni hors site sur la commune. De même, il n'existe pas de prairies humides ni de ripisylves ou de falaises sur l'emprise du site Natura 2000. Les habitats présents sur l'emprise du site Natura 2000 sont soit des habitats d'intérêt non communautaire soit des habitats d'intérêt communautaire mais fréquents sur le site. Il ne s'agit en aucun cas d'habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 en ZSC. Il s'agit toutefois d'habitats d'espèces qui jouent un rôle pour des espèces d'intérêt communautaire comme les Chiroptères.

1.4.2. Les espèces du site Natura 2000 sur la commune d'Aups

1.4.2.1. LES ESPECES VEGETALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

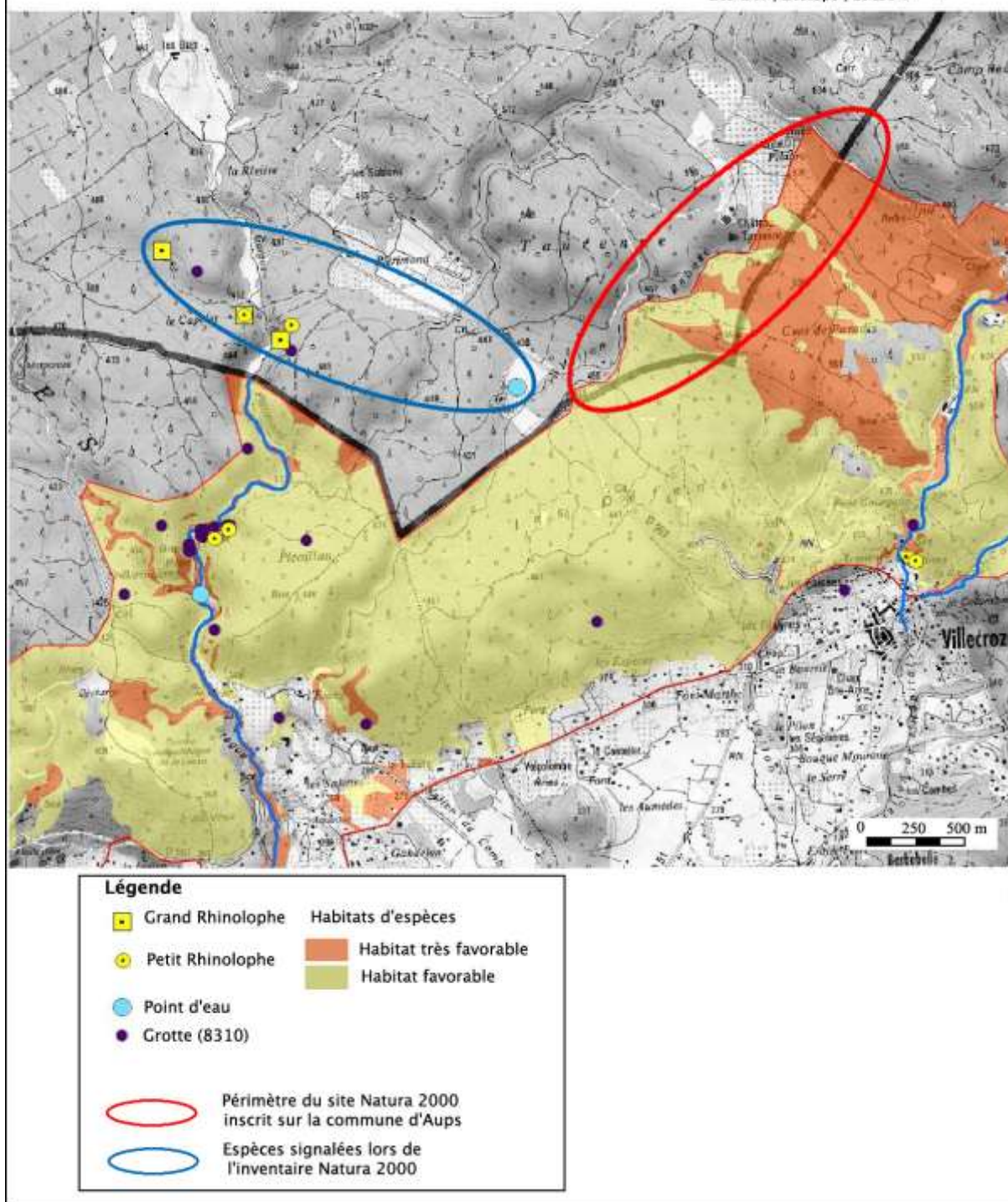
Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été repérée sur l'emprise du site Natura 2000 de la commune d'Aups ni hors site.

1.4.2.2. LES ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été signalée sur l'emprise du site Natura 2000 mais des prospections effectuées hors site ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces d'intérêt communautaire, à proximité du site.

- **Les Chiroptères**

Deux espèces de Chiroptères ont été repérées non loin du site Natura 2000 dans le vallon de Plérimond.



Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Il a été repéré au sein de deux cavités.

Ce Rhinolophe de taille moyenne est typiquement méditerranéen et caractéristique des régions chaudes de plaine et des contreforts montagneux. Il affectionne les paysages karstiques proches de l'eau. Sur son aire biogéographique méditerranéenne, l'espèce est très rare. Elle est plus abondante dans le Sud-ouest de la France. En PACA, bien qu'autrefois répandue, elle a quasiment disparue de la région. Les effectifs connus se résument à quelques dizaines d'individus répartis sur 3 secteurs du Var et des Alpes Maritimes.

Sur le site Natura 2000, les enjeux définis pour le Grand rhinolophe sont :

- Une population d'intérêt régional ;
- Une présence sur l'ensemble du site, avec une fréquence de contact remarquable ;
- Un réseau de cavités karstiques assez dense sur le site , favorable à l'hibernation et au repos nocturne et diurne de l'espèce ;
- Une abondance de biotope de chasse favorables : milieux forestiers, semi-ouvert et des mosaïque de milieux prairiaux et boisés qui sont autant d'habitats de prédilection de ce rhinolophe ;
- Une abondance de linéaires (ripisylves et lisières forestières) qui constituent des corridors boisés, éléments essentiels à ses déplacements et à son activité de chasse ;
- L'absence de gîte de reproduction connu et une forte exigence de l'espèce dans le choix de ses gîtes de reproduction bâtiments isolés, désaffectés avec des caractéristiques thermiques spécifiques, cavités très chaudes ;

Les menaces potentielles que peut subir l'espèce sont constituées par les éclairages, les percussions routières, les pesticides, les traitements toxiques des charpentes et certains vermifuges utilisés pour le bétail.

Le petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Il s'agit du plus petit des rhinolophes européens. Il occupe la quasi-totalité du territoire français mais est considéré comme vulnérable car très sensible à la dégradation de ses habitats. L'espèce a récemment disparu dans plusieurs pays d'Europe du Nord. Sur l'aire biogéographique méditerranéenne, cette espèce est rare mais peut être localement commune. En région PACA, elle est présente essentiellement en zone préalpine et est devenue rare en plaine.

Sur le site Natura 2000, les enjeux définis pour le Petit rhinolophe sont :

- Une population d'intérêt régional ;
- Une présence sur l'ensemble du site, avec une répartition assez homogène et la présence de trois gîtes de reproduction ;
- Un réseau de cavités karstiques assez dense sur le site, favorable à l'hibernation et au repos nocturne et diurne de l'espèce ;
- Une abondance de biotopes de chasse favorables sur le site : milieux forestiers, semi-ouvert et des mosaïque de milieux prairiaux et boisés qui sont autant d'habitats de prédilection de ce rhinolophe ;
- Une abondance de linéaires (ripisylves et lisières forestières) qui constituent des corridors boisés, éléments essentiels à ses déplacements et à son activité de chasse ;
- Un réseau hydrographique dense qui lui apporte une proximité de l'eau sur son habitat ;
- La conservation de gîtes de reproduction favorables (petits bâtis, cabanons, ruines...) ainsi que la qualité de ses habitats de chasse ;
- Une attention doit être portée sur la conservation et la protection des gîtes de reproduction identifiés.

• **L'entomofaune**

Deux espèces d'Insectes ont été observées sur la commune d'Aups dans le vallon de Plérimond :

Le Damier de la Succise (*Euphydrya aurinia*), papillon fauve/orange avec des dessins noirs, est signalé, dans la partie amont des gorges de Plérimond. Il s'agit de la sous-espèce méridionale du Damier de la Succise (*Euphydrya aurinia* subsp. *provincialis*) qui peuple les pelouses sèches, les friches et les garrigues. La plante hôte préférentielle de sa chenille est la Céphalaire blanche (*Cephalaria leucantha*), plus rarement d'autres scabieuses (*Scabiosa* groupe *columbaria*), voire des Centranthes (*Centranthus angustifolius* et *C. ruber*) et des chèvrefeuilles. La sous-espèce *Euphydryas aurinia* ssp. *provincialis* a une aire de répartition liguro-provençale. Dans le sud-est de la France, elle est localisée mais relativement commune. Dans le Var, l'espèce est bien représentée sauf dans la dépression permienne. La sous-espèce *Euphydryas aurinia* spp. *provincialis* n'est pas menacée.

Ce sont en effet essentiellement les sous-espèces inféodées aux zones humides comme *Euphydryas aurinia* ssp. *aurinia* qui sont visées par la directive « Habitat » du fait de la disparition de ces habitats.

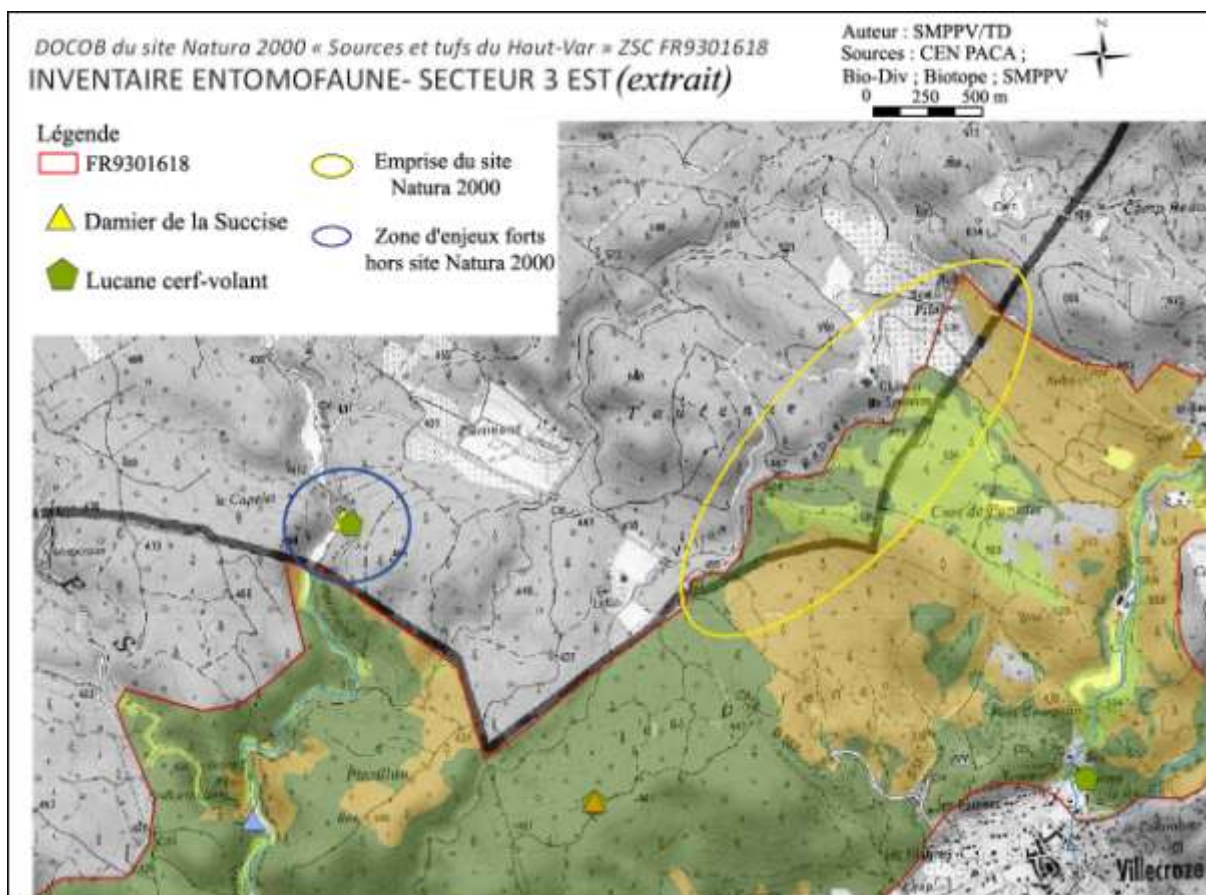
Malgré un effort de prospection conséquent qui a couvert de nombreuses zones identifiées comme favorables, seules deux stations de reproduction ont été trouvées, toujours sur des secteurs

favorables à l'espèce : milieu thermophile avec la plante hôte *Cephalaria leucantha*. Ces deux populations sont apparemment déconnectées des grands noyaux de l'Ouest du Var.

Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus* L., 1758) est un Coléoptère dont le mâle est le plus lourd de France. Il se reconnaît aisément grâce à ses mandibules hypertrophiées. La femelle possède des mandibules plus modestes. La larve se développe dans les souches et le système racinaire des vieux arbres morts ou sénescents. Les essences ligneuses exploitées sont essentiellement les chênes, mais il se rencontre sur une grande variété de feuillus, notamment les peupliers, saules et frênes (milieux de ripisylve) ainsi que les tilleuls, châtaigniers, aulnes, etc. Le développement de la larve est méconnu mais celle-ci semble se nourrir d'abord dans la souche puis s'enfoncer dans le système racinaire souterrain.

En France, l'espèce est bien répandue sur l'ensemble du territoire mais se fait plus rare dans le Nord. Dans la région méditerranéenne, c'est une espèce très commune, aussi bien dans les chênaies que dans les ripisylves et dans tous les milieux présentant un habitat favorable.

Les ripisylves du site Natura 2000 sont assez bien conservées le long de l'Eau salée, des ruisseaux de Varages et de la Cassole ou de la Bresque. Ces linéaires forment des corridors intéressants pour l'espèce. Les populations étant renforcées par les chênaies.



1.5. Conclusion sur les enjeux en terme d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire ou prioritaire sur la commune d'Aups

Bien que l'emprise du site FR9301618 du site soit faible sur la commune, celle-ci héberge à l'extérieur et en limite du site des espèces rares, d'intérêt communautaire, et des habitats d'espèces. De ce fait, la commune possède une responsabilité élevée en termes d'enjeux de préservation de ces espèces et de leurs habitats.

II - LE PROJET DE PLU ET LE SITE NATURA 2000

2.1. Les atouts de la commune

La commune présente un cadre naturel important avec des reliefs prononcés qui délimitent de grandes entités paysagères et environnementales : vastes massifs boisés, coteaux, plateaux, plaine agricole irriguée.

Elle témoigne d'une occupation agricole encore dynamique qui associe une agriculture diversifiée (oléiculture, viticulture, trufficulture, céréaliculture, prairies fourragères, prairies de fauche et pastoralisme).

Les vastes boisements de Chêne vert, de Pin d'Alep, de Pin maritime et les formations forestières plus localisées de Chêne pubescent ou de Pin sylvestre associés à l'agriculture extensive concourent à la biodiversité de la commune. Cette richesse écologique est reconnue par un certain nombre de périmètres de protection ou de zonages sur le plan environnemental (5 ZNIEFF, 1 Zone d'intérêt écologique majeur, 1 Site d'intérêt écologique majeur, 1 Zone humide répertoriée par le PNRV et un site Natura 2000).

L'importance du patrimoine archéologique réparti sur l'ensemble de la commune témoigne de l'occupation ancienne de ce territoire. Le centre ancien est marqué par la richesse du patrimoine architectural avec un cœur de village présentant une place publique de grande qualité. La périphérie du village et la campagne environnante montrent, quant à elles, la diversité de l'habitat rural (Bastides, châteaux, mas).

Au niveau démographique, la commune offre une croissance continue de la population avec l'installation notamment de diplômé de l'enseignement supérieur d'où un parc de résidence principale toujours en progression.

L'économie indique une progression des actifs et une augmentation des emplois féminins. Elle repose sur la construction et les services avec un commerce dynamique mais également sur l'activité agricole et l'existence d'AOC pour l'huile et le vin.

Les réseaux d'équipements publics sont importants et place la commune comme pôle secondaire du Haut Var. La ville est desservie par les transports en commun notamment en direction de Brignoles ou Draguignan.

Enfin, la capacité d'approvisionnement en eau est suffisante avec un ensemble de captages d'eau protégés par des DUP tandis que l'assainissement devrait largement s'améliorer avec la construction d'une nouvelle station d'assainissement collectif.

2.2 Les contraintes de la commune

Au niveau environnemental, le cadre naturel contraignant lié à la topographie de la commune, dont les terrains se répartissent pour majorité au sein des massifs boisés, à relief incliné, et pour une grande partie au sein de la plaine agricole, laisse peu de choix pour l'urbanisation. Les conséquences de ce cadre topographique et environnemental induisent des risques élevés aussi bien vis à vis du risque incendie que sur le plan des aléas hydrauliques.

L'urbanisation de la commune est marquée par un habitat diffus et un étalement urbain qui participent au mitage du territoire et viennent disputer l'espace aux zones agricoles et naturelles. Les aménagements ruraux (moulin, canaux) et le petit patrimoine bâti (cabanons) sont souvent peu mis en valeur.

Sur le plan de la démographie, il faut constater le vieillissement de la population et un renouvellement de la population assurée essentiellement par les nouveaux arrivants. Le taux de chômage reste élevé et l'activité touristique reste marquée par la saisonnalité. La zone d'activité apparaît saturée tandis que les petites exploitations agricoles tendent à disparaître au profit d'exploitations plus concentrées. Concernant les logements, il existe peu de logements sociaux et une proportion non négligeable de logements vacants.

Vis à vis des équipements publics, le collège est en saturation et l'assainissement public (eaux parasites) et pluvial fonctionne mal.

Sur le plan des réseaux de circulation, le centre reçoit toutes les voies de transit tandis que le réseau secondaire est faible et ne répond plus aux normes actuelles.

2.3 Enjeux et objectifs définis lors du projet de PLU

Les enjeux et objectifs environnementaux définis lors du projet de PLU sont :

- **En termes d'environnement et de paysage :**
 - préserver les massifs forestiers et la trame bocagère liée l'activité agricole,
 - préserver et mettre en valeur la qualité paysagère des entrées de ville et le cadre paysagé enserrant la vieille ville,
 - assurer la préservation des sols agricoles
- **En termes de patrimoine architectural**
 - valoriser le patrimoine ancien, la lisibilité du centre ancien et le patrimoine rural entre massifs et plaines.
- **En termes d'urbanisation :**
 - stopper l'étalement urbain et encadrer l'urbanisation diffuse existante
 - orienter l'urbanisation vers des secteurs non soumis aux aléas par une prise en compte de la topographie,
 - favoriser la mixité sociale en matière d'habitat et créer du logement adapté (logements locatifs),
 - encourager l'habitat proche du centre, l'urbanisation existante et notamment en matière d'équipements
- **Au niveau économique :**
 - maintenir l'attractivité du centre historique de la commune et mener une réflexion sur la zone d'activité (extension...) pour soutenir l'activité locale (artisanat ...),
 - maintenir mais encadrer l'activité de la carrière,
 - conforter l'activité agricole en valorisant les partenariats agriculture-tourisme, en développant les circuits courts et en soutenant le sylvopastoralisme en partenariat avec les propriétaires privés ou l'ONF dans le cadre du Plan d'Aménagement et contribution aux ouvrages DFCI.
- **Sur le plan des équipements et des réseaux :**
 - permettre l'extension du collège Henri Nans
 - accompagner le projet de contournement du centre ancien
 - améliorer les voiries et sécuriser les déplacements piétons et la dépose pour les bus en centre-ville
 - travailler la gestion du stationnement et sa répartition notamment au nord
 - assurer des liaisons et la sécurité des piétons entre les quartiers proches du centre, les stationnements et le centre.
 - continuer à améliorer les réseaux d'eaux, d'assainissement et pluvial
 - limiter les prélèvements et les rejets dans les milieux aquatiques

Les objectifs affichés du PLU peuvent se révéler en contradiction avec les objectifs affichés dans le document de gestion du site Natura 2000. L'analyse de la cohérence des objectifs du PLU et du site Natura 2000 sera effectuée dans le chapitre suivant.

III - ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES, INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PLU SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE

3.1 Incidences directes du PLU sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou prioritaire

3.1.1 Incidences directes du PLU sur les habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire

L'incidence potentielle principale est liée aux effets d'emprises sur les habitats naturels d'intérêt communautaire (incidence directe et permanente)

3.1.1.1. LES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION DU PLU

Les projets d'urbanisation de la commune d'Aups se situent hors site Natura 2000. Auparavant, le périmètre de protection se situait en partie en zone IND et NC du POS. Il est reclassé en zone N au PLU. La partie agricole est classée en zone A au PLU et correspond à l'occupation existante, c'est à dire des parcelles supportant des cultures d'oliviers. Le zonage A sur la partie Natura 2000 est indicé An2. Sur ce secteur, toute construction même à vocation agricole est interdite de même que l'ouverture de camping (voir règlement). Ce classement se justifie pour des raisons écologiques. L'interdiction de constructions se justifie également où ces terrains font d'un grand domaine Taurenne hors site Natura 2000 et n'empêche pas l'exploitant de s'étendre au niveau des constructions agricoles.

3.1.1.2. L'EMPLACEMENT RESERVE EN VUE D'UN ELARGISSEMENT EVENTUEL DE LA RD557



L'emplacement réservé ER n°3 est prévu en vue d'un éventuel élargissement de la RD557. Selon les services de la DDT, l'élargissement de la RD557 ne semble pas envisagé à court et moyen terme puisque des travaux d'élargissement de la voie ont déjà eu lieu.

Si celui-ci devait être réalisé à long terme, il aurait pour conséquence d'impacter des groupements pionniers à Pin d'Alep qui constituent **des habitats d'intérêt non communautaire et ne constituent en aucun cas des habitats d'espèces**. Ces habitats sont par ailleurs très répandus sur le site Natura 2000 comme sur la commune et les communes avoisinantes.

3.1.2 Incidences directes du PLU sur les espèces végétales d'intérêt communautaire.

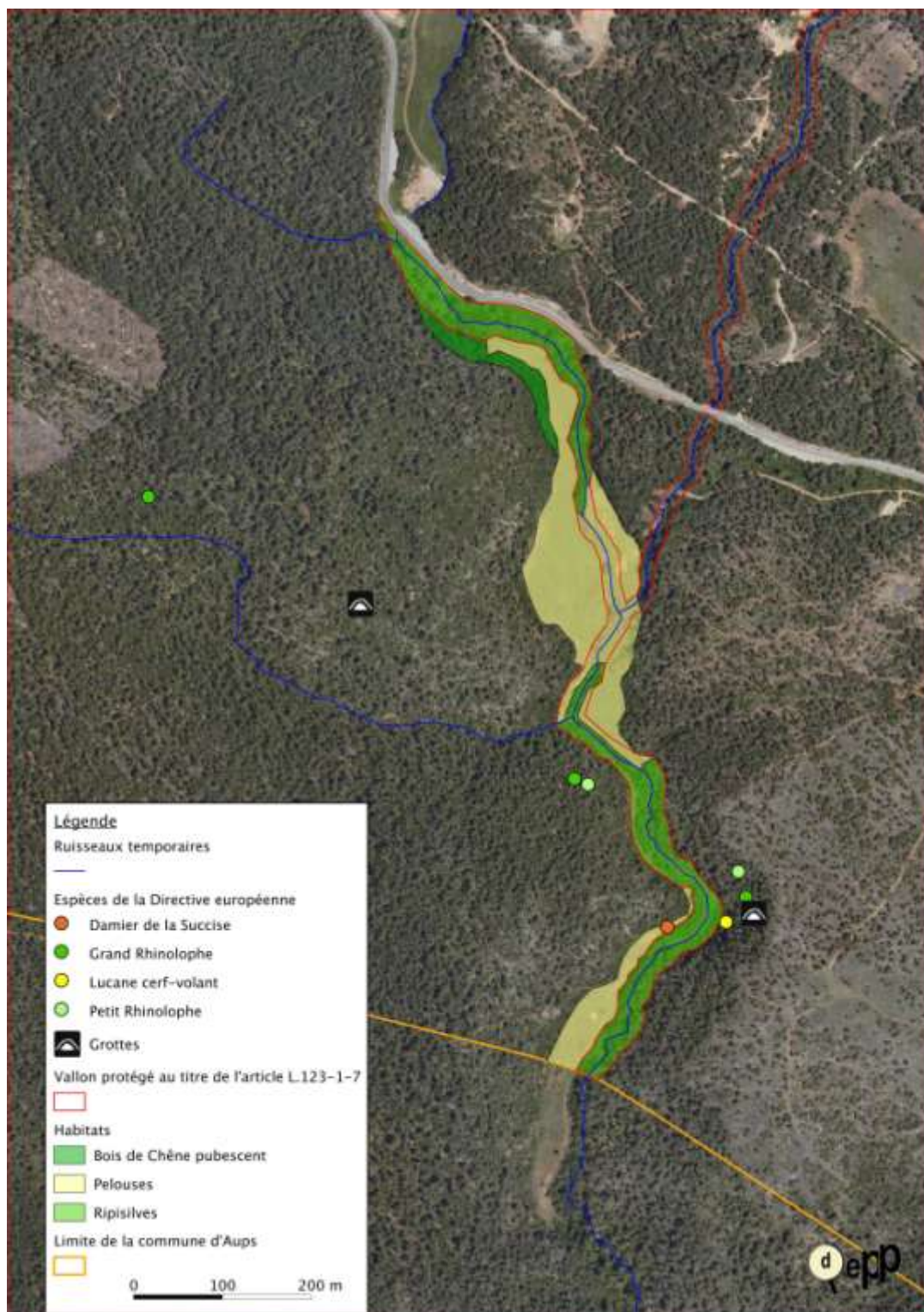
Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été observée sur le site Natura 2000 de la commune d'Aups. Par ailleurs, les prospections floristiques de ce secteur n'ont pas mis en évidence d'espèces végétales d'intérêt communautaire ni d'espèces végétales patrimoniales.

3.1.3. Incidences directes du PLU sur les espèces animales d'intérêt communautaire.

3.1.3.1. EMBLEMMENT RESERVE ER N°3 LIE A L'ELARGISSEMENT DE LA RD557

Aucune espèce animale d'intérêt communautaire n'a été mise en évidence dans la zone d'emprise de la RD557. Par ailleurs, les boisements qui pourraient être impactés ne constituent pas des habitats d'espèces.

3.1.3.2. LE VALLON DE PLERIMOND



Ce vallon, hors site Natura 2000, mais qui recèlent plusieurs espèces animales d'intérêt communautaire offre des éléments linéaires de ripisylve qui sont protégés au titre de l'article L123-1-7 tandis que les pelouses et boisements qui entourent les ripisylves sont classés en N. Le classement en N se justifie de façon à permettre la poursuite du pastoralisme sur ce secteur très boisé par ailleurs mais qui dans son fond de vallon montre la présence de milieux ouverts. Ces espaces apparaissent indispensables à la persistance du Damier de la Succise qui est une espèce de milieux ouverts. Ils sont également très importants pour les Chiroptères qui les utilisent comme espaces de chasse tandis que ces espèces se servent des corridors réalisés par les ripisylves pour se déplacer. Les boisements offrent des gîtes potentielles pour ces mêmes Chiroptères mais dans le cas présent, il semble que cela soit l'aven, la grotte et la ruine de Plérimond qui leur servent de gîtes. Enfin, concernant le Lucane-cerf-volant, le classement de la ripisylve au titre de l'article L123-1-7 qui constitue un habitat très favorable à l'espèce et le classement en zone N des vastes espaces boisés situés autour du vallon devrait permettre d'assurer la pérennité d'abris favorables au Lucane-Cerf-Volant.

3.1.4 Conclusion sur les incidences directes liés à la mise en œuvre du PLU

Le PLU dans ses projets d'urbanisation n'entraîne donc aucune incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire ni sur les espèces végétales et animales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 et du secteur à forts enjeux pour les espèces animales situé hors site Natura 2000.

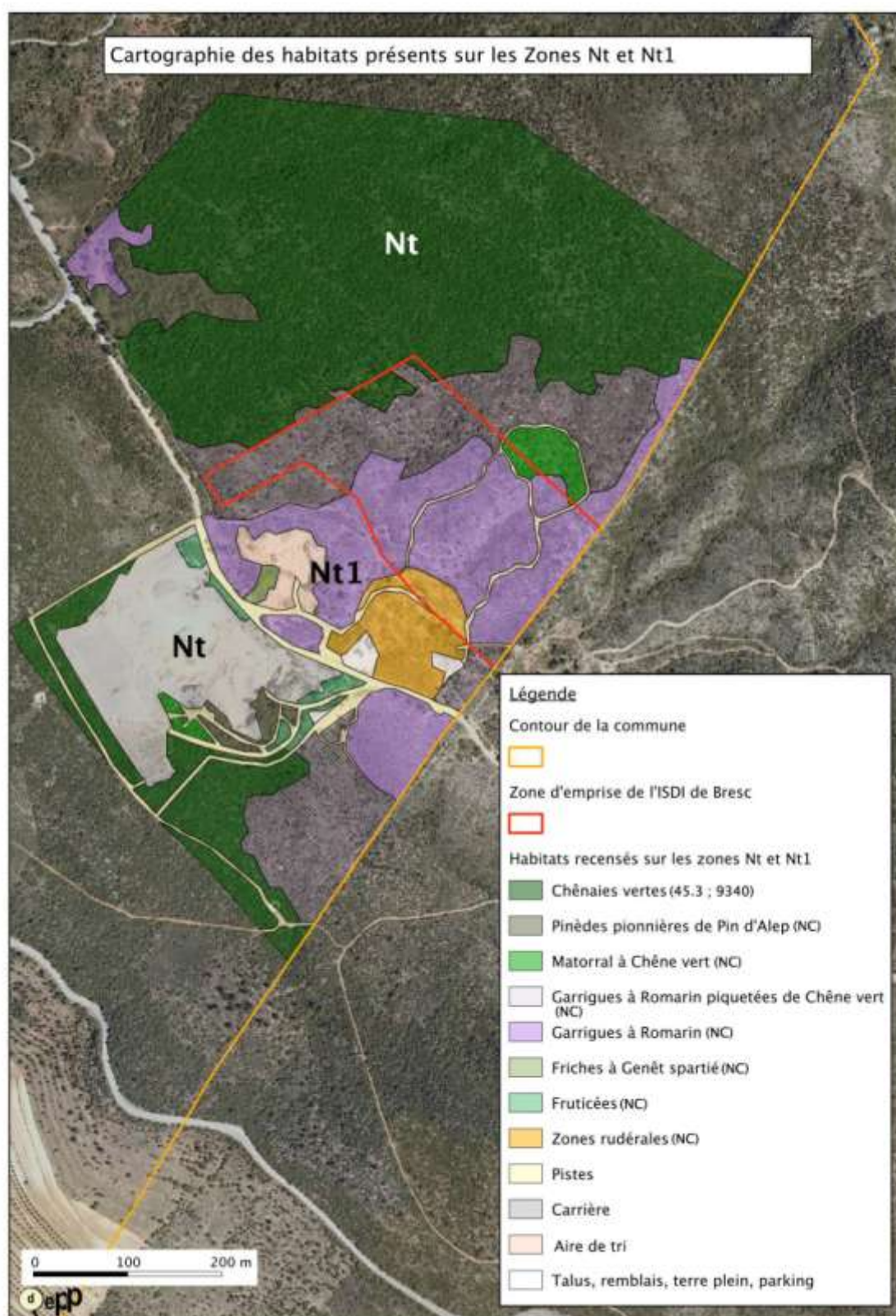
3.2 Incidence indirectes du PLU sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou prioritaire

3.2.1. Incidences indirectes du PLU liées au projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (Zone Nt)

Concernant le projet de création d'une installation de stockage des déchets inertes (ISDI), une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée en 2012 par le cabinet *Bardinal Consultant*. Celle-ci a été effectuée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploitation de ce site au titre de l'article L.541-30-1 du Code de l'environnement et la déclaration de la rubrique 2512-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en application de l'article R.512-47 du Code de l'environnement. **Cette demande d'autorisation a reçu l'approbation des services administratifs par arrêté préfectoral du 17 décembre 2012.**

Dans ses conclusions, l'étude d'incidences Natura 2000 indique que le projet : "*n'affecte pas de façon notable les habitats naturels d'intérêt communautaire de la ZSC Sources et tufs du Haut Var ni les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui s'y trouvent*". L'étude ne retient de ce fait aucune mesure compensatoire.

3.2.2. Incidences indirectes du PLU liées à l'aire de tri (Zone Nt1) et à la carrière (Zone Nt)



3.2.2.1. INCIDENCE SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU PRIORITAIRE

L'emprise de la carrière se situe de façon très majoritaire au sein d'habitats non communautaire (noté NC) sur la carte (matorral à Chêne vert, garrigues à romarin piquetées de Chêne vert, fruticées,). A l'ouest, un petit secteur est constitué toutefois par de la Chênaie verte qui constitue un habitat d'intérêt communautaire. Cependant, ce secteur est peu étendu et l'habitat par ailleurs est très répandu au sein de la commune.

Concernant l'aire de tri, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein de la zone Nt1. Par ailleurs, aucun habitat prioritaire n'est présent sur les zones Nt et Nt1.

Au regard de ces éléments, les enjeux spécifiques aux habitats naturels peuvent être considérés comme très faibles.

3.2.2.2 INCIDENCES SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Au niveau floristique, il n'existe pas d'espèce végétale d'intérêt communautaire inventorié sur le site commune d'Aups, il n'y a donc pas d'incidence sur la flore. Par ailleurs les prospections sur le secteur n'ont pas en évidence d'espèces patrimoniales.

Au niveau faunistique, les seules espèces animales d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernées par les aménagements sont des Insectes et des Chiroptères.

Les invertébrés

Le secteur d'étude n'abrite pas d'espèce d'Invertébrés d'intérêt communautaire identifiés lors des investigations. Le Damier de la Succise (*Euphydrya aurinia* subsp. *aurinia*), qui a été signalé à Aups dans les gorges de Perimond pouvait être potentiellement présent au sein des friches et des garrigues. Cependant, la plante hôte préférentielle de sa chenille, la Céphalaire blanche (*Cephalaria leucantha*), n'est pas présente sur le secteur d'étude. D'autres plantes-hôtes comme les scabieuses (*Scabiosa* groupe *columbaria*), voire des Centranthes (*Centranthus angustifolius* et *C. ruber*) sont présentes sur le site, peuvent héberger occasionnellement sa chenille mais l'espèce n'a toutefois pas été repérée.

Enfin, les grands coléoptères xylophages tels que le Grand Capricorne et la Lucane cerf-volant n'ont pas non plus été notés sur le site. Même s'il existe des Chênaies vertes, il s'agit de boisements assez jeunes. Les vallons en périphérie du site sont beaucoup plus favorables pour accueillir ces xylophages.

Les Chiroptères

Lors de l'étude d'incidence Natura 2000 de Bardinal-Consultant (février 2012), des recherches de gîtes et des prospections ultrasonores ont été effectuées au sein de la zone impactée par l'ISDI et au sein des deux secteurs : déchetterie communale et carrière.

Les inventaires de gîtes au des groupements forestiers et particulièrement au sein de la carrière n'ont pas permis de mettre en évidence de cavités favorables au Chiroptères.

Les résultats de prospections sonores réalisées lors de deux nuits ont mis en évidence le déplacement de 7 espèces de Chiroptères dont 85% relatifs au Pipistrelle de Kuhl. Deux espèces à forts enjeux ont également été contactées dans des effectifs très modestes et principalement en transit. Il s'agit du Minioptère de Schreibers et du Grand/Petit Murin (indiscernables acoustiquement).

L'étude conclue au vu de ces éléments que " *l'essentiel des contacts acoustiques d'espèces à fort enjeu de conservation (Minioptère de Schreibers, Petit /Grand Murin) proviennent d'individus en transits. Ces deux espèces sont les seules espèces mentionnées dans le document d'objectif qui ont été contactées dans la zone d'étude. De plus, il n'y a pas de liens fonctionnels remarquables au niveau de la zone d'étude. Cette dernière s'inscrit dans une trame homogène* ". En effet, aucun corridor écologique n'a été identifié au sein des emprises strictes. En conclusion, l'étude d'incidence indique que " *les Chiroptères ne constituent pas une contrainte pour le projet d'aménagement. La construction de l'ISDI n'a aucune incidence significative sur le maintien des populations de Chiroptères dans le secteur d'étude.* " Dans la mesure où ces études ont couvert également les deux autres secteurs : aire de tri et carrière, il est possible d'établir le même constat sur ces secteurs.

3.2.3. Conclusion sur les incidences indirectes du PLU liées à l'ISDI, la carrière et l'aire de tri

Le projet d'IDSI, l'aire de tri et la carrière n'affecte que de façon très marginale les habitats d'intérêt communautaire et n'affecte pas les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR9301618 " Sources et tufs du Haut Var ".

3.3 Incidences globales du PLU sur le site Natura 2000

Les enjeux et objectifs directs et transversaux définis dans le document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301618 " Sources et tufs du Haut Var " permettent de vérifier s'il y a conformité avec les objectifs visés par le PLU et par voie de conséquence de juger des incidences du PLU sur le site Natura 2000.

La conservation de la continuité des espaces forestiers et vieillissement des peuplements

Les forêts sont omniprésentes sur la commune d'Aups et sont dans leur quasi-totalité classés en zone N. Certaines forêts revêtent un intérêt patrimonial plus élevé. Il s'agit :

— d'une part des grands versants boisés situés au Nord de la commune et à l'Est en contrebas des crêtes de Notre Dame de Liesse. Ces boisements, constitués par plusieurs types d'habitats, forment des peuplements relativement matures par rapport aux autres boisements de la commune et sont en continuité avec les boisements de chêne pubescent de très grand intérêt présents sur la commune de Vérignon. Ce vaste espace forestier d'un seul tenant a été classé en zone Np. A terme, ces espaces boisés devraient évoluer vers une conversion des boisements mixtes (Pins et Chênes) en direction de peuplements feuillus (Chênaies vertes ou Chênaies pubescentes).

La préservation de la continuité forestière et le vieillissement des boisements constituent des éléments permettant de garantir le maintien des populations de Chiroptères et de la Lucane-cerf-volant

— d'autre part des ripisylves, lesquelles représentent des habitats forestiers de grande importance car elles sont le lieu des zones d'échanges interpopulationnels pour de nombreuses espèces de la faune locale et des corridors biologiques qui permettent les échanges avec d'autres sites. Ainsi, sur la commune d'Aups, ce réseau de linéaires boisés constitue notamment un élément essentiel aux déplacements des Chiroptères et à leur activité de chasse.



Ripisylve du vallon de Romanille montrant un couvert boisé bien développé riche en lianes et en Saules

En outre, par leur couvert végétal, le système racinaire des différentes espèces de Saules (caches) et la production de débris ligneux (source de nourriture, création de micro-environnements...), les ripisylves constituent un facteur de diversification de l'habitat aquatique. La totalité de ces cordons linéaires boisés a été classée au titre de l'article L 123.1 7 du code de l'urbanisme.

La préservation d'un réseau bocager

Comme il a été indiqué précédemment (voir le chapitre biodiversité), le point fort de la commune d'Aups en matière de biodiversité est liée à la présence d'un véritable bocage réalisé par des micro-boisements, des haies, des rangées d'arbre englobant des parcelles de tailles inégales aux formes

variées et supportant des pratiques agricoles diversifiées (oléiculture, viticulture, trufficulture, prairies artificielles, prairies de fauches, pelouses pâturées, friches agricoles ...).



Le secteur des Faïsses illustre bien l'importance du réseau bocager de la commune. Au premier plan, roselière puis prairie humide puis prairie de fauche puis grande haie séparant les prairies de fauche des cultures d'oliviers. Adossé à l'oliveraie, petits boisements de Pins d' Alep et de Chêne vert

Cette mosaïque de milieux constitue autant d'habitats de chasse notamment pour l'entomofaune, les Chiroptères et l'avifaune. Au niveau de ce réseau bocager, il apparaît sur l'ensemble de la plaine agricole, de petits bâtis, des cabanons ou des ruines souvent enchâssés dans les anciennes haies ou au sein de petits groupements arbustifs. Ces petites constructions constituent des gîtes de reproduction très favorables aux Chiroptères.



Cabanon complètement enchâssé dans une haie

Le PLU a tenu compte de ce contexte agro-écologique très caractéristique de la commune.

Un grand nombre de haies implantées dans cette plaine agricole a été classé au titre de l'article L 123.1 7 du code de l'urbanisme.

De plus, les changements de destination observés entre le zonage du POS et celui du PLU, mettent en évidence le recentrage de l'urbanisation vers le cœur du village et la limitation de l'extension urbaine au détriment des terres agricoles et naturelles. Enfin le transfert de zones agricoles devenant naturelles, et inversement, constitue une volonté de maintenir le réseau bocager :

- 57,6 ha de zones NC passent en N ce qui représente 0,89 % du territoire communal,
- 107,2 ha de zones ND passent en A ce qui représente 1,67% du territoire communal.

Ces changements correspondent, d'une part au transfert des ripisylves des principaux vallons en zone N et d'autre part à une augmentation des zones agricoles plus en conformité avec la réalité de terrain.

La préservation d'un réseau de petites zones humides très originales

Sur la commune d'Aups, en dehors des zones humides recensées et réglementées, il existe une multitude de petits systèmes humides en connections plus ou moins directe avec les cours d'eau. Ces espaces apparaissent principalement au sein des vallons protégés au titre de l'article L 123.1 7 du code de l'urbanisme. En effet, dans un certain nombre de secteurs, le cordon boisé n'est plus présent et est remplacé par des roselières baignées par un petit ruisseau au niveau desquels se développent des tapis à characées, des Jonchaies hautes à Scirpe qui permettent à une faune variée de se développer. Ces petites zones humides apparaissent également au sein des canaux qui sillonnent la plaine d'Aups. Ceux-ci sont riches en herbiers à Cresson et constituent le lieu de reproduction de plusieurs Batraciens.



Petite divagation d'un canal colonisé par des Iris faux Acore



Canal en eau colonisé par la végétation et offrant un lit de graviers avec des tapis d'Algues qui constituent des caches pour la faune environnante

En outre, ce réseau hydrographique, encore très présent sur la commune d'Aups, est un élément essentiel aux déplacements des Chiroptères et à leur activité de chasse. De nombreux passereaux l'utilisent également pour se nourrir.

Le PLU en contribuant au maintien de ce réseau de canaux contribue à préserver ces petites zones humides. Ce réseau de canaux est géré par une ASA.

Le maintien des prairies de fauche et prairies humides qui constituent des habitats en régression

La présence de prairies entretenues par l'activité agricole assure l'existence d'une flore et d'une faune très diversifiées notamment sur le plan entomologique et avifaunistique. Sur la commune d'Aups, le secteur situé en contrebas du village est couvert par un vaste ensemble de prairies de fauche et localement par des prairies humides qui offre un grand intérêt biologique. Ce secteur se situe dans la zone d'expansion des crues et en fonction de la déclivité et de la proximité du point le plus bas, se déploient des groupements prairiaux de plus en plus humides et évoluant dans les zones les plus trempées vers la roselière.

Ce secteur a été classé en agricole protégé (Ap). En effet, la pérennisation de cet écosystème prairial ne peut se réaliser que par l'entretien par une fauche régulière. La roselière située à proximité tend en effet à coloniser progressivement les prairies adjacentes et la limitation de sa dynamique passe par la fauche de ces espaces.

D'autres espaces de prairies, moins riches toutefois que le précédent, anciennement classés au POS en zone IINB, ont été reclassés au sein du PLU en zone A au quartiers des Rayols.

Enfin, la zone humide située en aval du site précédent, recensée par le Parc Naturel Régional du Verdon, a été classée en zone An1. Dans ce secteur, les constructions à vocation agricoles sont interdites et le drainage est interdit (voir règlement).

Le maintien des landes à Genêt de Villars

Les landes à Genêt de Villars offrent des enjeux de conservation forts pour le site Natura 2000 car ce sont des formations qui, avec celles présentes sur les communes d'Aups et de Moissac, sont les plus méridionales connues de Provence et parce qu'elles hébergent des espèces patrimoniales protégées et/ou rares. Ces landes bien répertoriées sur la commune ont été classées en N.

Un risque incendie réduit

La continuité des forêts, le manque d'entretien des massifs et une interface bâti/forêt importante renforcent actuellement le risque de feu de forêt. Le PLU dans son orientation d'aménagement a tenu compte de ce risque incendie important sur la commune. Une grande partie des surfaces urbanisables ne se trouve pas en contact direct avec des boisements forestiers importants.

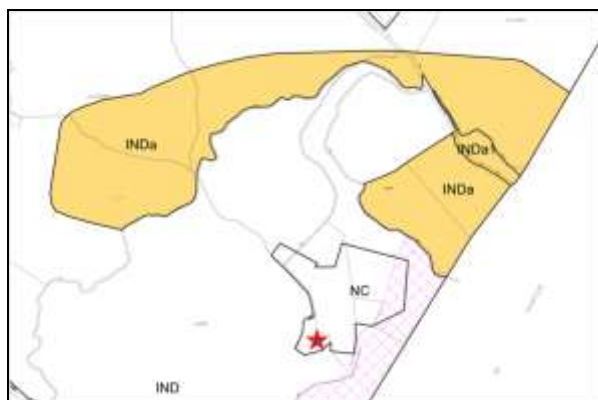
Un risque de pollution en voie de réduction

Les ripisylves, par leur système racinaire, jouent le rôle de filtre : les eaux de nappe se trouvent naturellement épurées par piégeage biologique des apports en nitrates et phosphates. De plus, par l'ombre qu'elles engendrent, ces cordons boisés ont un impact positif dans la prévention du réchauffement des eaux et permettent de réguler le phénomène d'eutrophisation. La préservation de ces groupements au titre de l'article L 123.1 7 du code de l'urbanisme est un des éléments permettant de limiter les sources de pollution des eaux par autoépuration de l'eau.

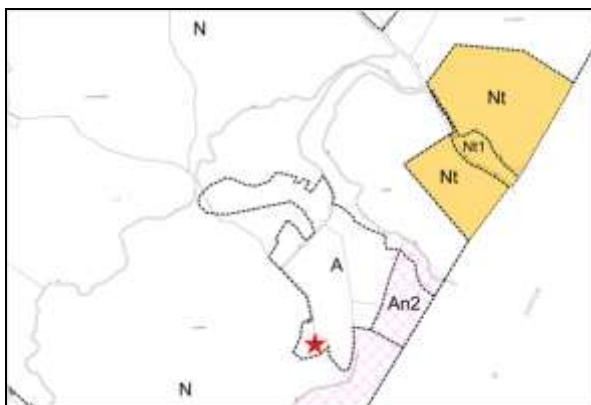
Par ailleurs, la commune d'Aups, dispose actuellement d'un réseau de collecte des eaux usées d'environ 13345 ml, qui se jette dans la station d'épuration d'une capacité nominale de 2700 EH, située au lieu-dit les Faïsses. Celle-ci est proche de la saturation en période estivale et il est prévu son remplacement par la mise en place d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit le Moulin Bas. La nouvelle station en cours aura une capacité de 5500 eq/Hab et permettra d'éviter les situations de saturation estivales, génératrices de sources de pollution.

Une diminution de la zone d'activité de la carrière proche du site Natura 2000

Une diminution de la zone Nt (anciennement INDa au POS) qui supporte la carrière. Dans son projet de PLU, la commune souhaite maintenir l'activité de la carrière utile au développement local. Elle prend en compte la préservation du site naturel et des paysages. Pour ce faire, la zone Nt (anciennement INDa au POS) est réduite de 102,6 ha à 36 ha. La zone Nt restante se trouve éloignée du site tant en distance qu'en visuel assurant une zone tampon et permettant une continuité entre les espaces naturels des Espouvieries et le massif au Nord. (cf. zonages du POS et du PLU).



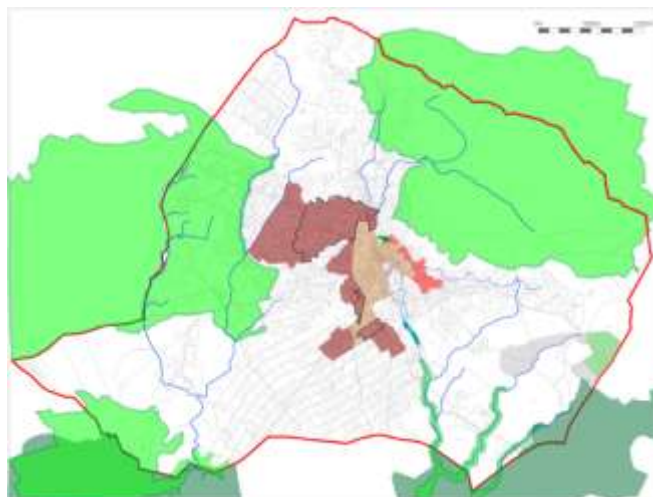
Zonage POS



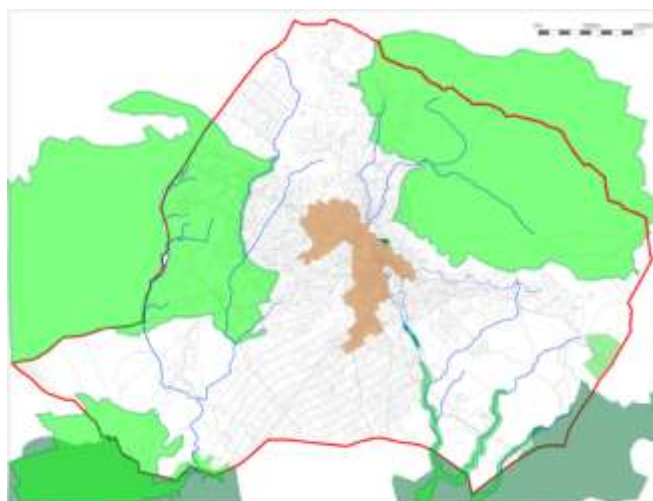
Zonage PLU

Une forte réduction du projet d'urbanisation par rapport au projet inscrit au POS

La volonté affichée de la commune de réduire l'extension urbaine et le mitage du territoire s'exprime dans les faits par une diminution très conséquente des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport à celles prévues dans le POS (cf. cartes ci-dessous). Le mitage du territoire contribue fortement à dégrader les corridors écologiques notamment en entraînant des ruptures de l'espace bocager. De plus, il induit souvent une augmentation des sources de pollution en raison d'un réseau d'assainissement pas toujours bien adapté voire inexistant.



Zones ouvertes à l'urbanisation au POS



Zones ouvertes à l'urbanisation dans le PLU

Une volonté de conforter les activités agricoles, objectif affiché également dans le document de gestion du site Natura 2000.

L'existence de la biodiversité d'Aups repose en grande partie sur la polyculture importante développée sur son terroir. Comme on l'a vu précédemment, cette agriculture qui reste encore extensive contribue à la mise en place d'un véritable bocage et permet persistance d'une flore et d'une faune de grande qualité notamment au niveau des Chiroptères.

IV CONCLUSION SUR L'ATTEINTE PORTEE PAR LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000

Le projet de PLU n'induit aucune incidence sur le site Natura 2000 "ZSC Sources et tufs du Haut Var".

1°) Il n'existe en effet pas d'emprise directe sur les habitats d'intérêt communautaire

2°) des effets d'emprise très limités sur des habitats d'intérêt communautaire (taillis de chêne vert) mais qui sont situés hors ZSC et qui par ailleurs, couvrent des surfaces importantes à la fois sur le site Natura 2000 en général et hors site Natura 2000 sur la commune d'Aups.

3°) Le PLU n'entraîne pas la destruction d'espèce végétale d'intérêt communautaire

4°) Il n'induit pas d'incidences sur les espèces animales d'intérêt communautaire

5°) Il n'entraîne pas de rupture des continuités écologiques sein du site Natura 2000 et entre le site Natura 2000 et la commune. Au contraire, par le classement de la quasi-totalité des vallons au titre de l'article au titre de l'article L 123.1 7 du code de l'urbanisme, et notamment de ceux qui sont situés au contact du site Natura 2000, le projet de PLU permet un renforcement de la préservation de ces vallons qui constituent des corridors écologiques-clés vis à vis du site Natura 2000.

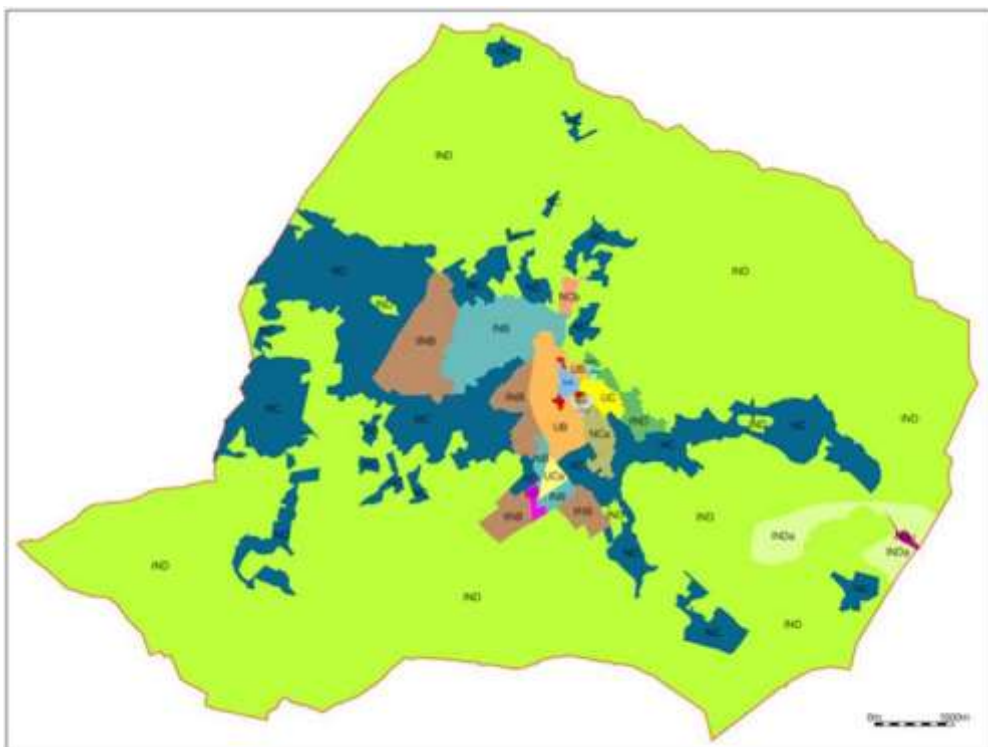
Par ses objectifs au niveau écologique (maintien d'une trame bocagère, préservation de l'agrosystème prairial, des landes à Genêt de Villars), au niveau de la prévention des risques de pollution et d'incendie, le PLU apparaît en conformité avec les objectifs de conservation retenus pour la gestion du site Natura 2000.

Partie IV – Les choix retenus pour établir le projet et le motif de délimitation des zones

Chapitre I – Les choix d'aménagement et de développement

I – LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET

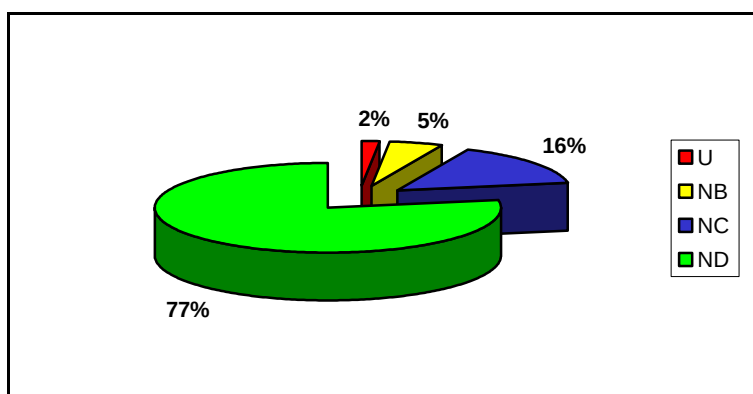
1 - Le POS



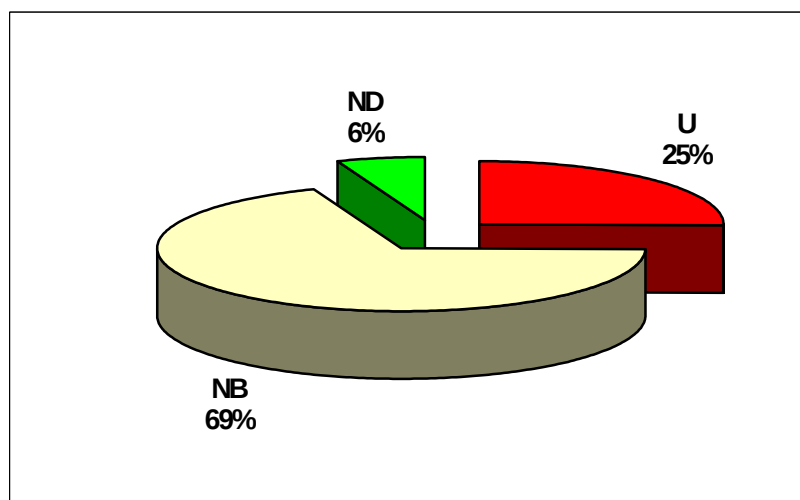
La superficie de la commune est de 6436 ha. Les zones ND représentent 77,6% du territoire, les zones urbaines et les zones NB : 6,68%.

Avec la zone IIND (zone acceptant une constructibilité limitée) les zones constructibles sont en dessous de 10% du territoire communal, soit 8,2%.

Les zones naturelles et agricoles couvrent ainsi 94% du territoire communal.



Zones	Surfaces	Pourcentage/ surface totale	Vocation
IUA	7,8		Zone centrale
IIUA	3,1		Zone centrale
UB	71		Habitat aéré et équipements
UC	28,5		Habitat aéré
UD	6		Zone économique
Total	116,4 ha	1,81%	
INB	130,5		Habitat diffus
IINB	183		Habitat diffus
Total	313,5	4,87%	
NC			
Total	1013,5 ha	15,75%	
IND	4965,7		
IIND	26,9		
Total	4992,6 ha	77,57%	
Total commune	6436 ha	100%	



Les zones vouées à la construction

Pour assurer le développement urbain la zone U ne représente que 25% de surface dédiés à l'urbanisation et les zones NB 69%.

Il apparaît que le POS entraînerait une consommation d'espace importante au détriment de la qualité de vie, des nuisances sonores et pollutions de l'air, d'une offre restreinte de logements diversifiés et des coûts d'équipements...

Le POS date de 1980 et il ne répond plus aux attentes d'aménagement du territoire, c'est-à-dire trouver un équilibre entre dynamisme économique, qualité du cadre de vie, et protection des paysages urbains, naturels et agricoles,

2 - Les enjeux tirés du diagnostic

Atouts	Contraintes, déficits	Enjeux
Cadre urbain - patrimoine		
Centre ancien important avec une grande richesse patrimoniale	Manque de réhabilitation et de signalétique.	Valoriser le patrimoine ancien et la lisibilité du centre ancien dans son écrin paysagé.
Place publique de grande qualité : cœur de la ville.	Manque de lisibilité du patrimoine	Valoriser le patrimoine rural : entre massifs et plaines.
Richesse du patrimoine archéologique	Impact paysagé de la zone d'activité.	Valoriser la lisibilité et l'accès aux équipements publics (signalétique)
Bon niveau d'équipements	Etalement urbain participant à la détérioration du paysage et au mitage des terres	Assurer une meilleure gestion du territoire urbain après réflexion sur les zones NB
Environnement paysage		
Un cadre naturel important avec des reliefs prononcés.	Risques incendies et aléa hydrauliques, retrait/gonflement, mouvement de terrain	Préserver les massifs forestiers et la diversité des paysages liés à l'activité agricole.
Une diversité de paysages en fonction de la géomorphologie et de l'occupation agricole.	Un cadre naturel contraignant : entre relief et plaine à vocation agricole	Orienter l'urbanisation vers des secteurs non soumis aux aléas.
Diversité de l'habitat rural (Bastides, mas, châteaux)	Des aménagements ruraux peu valorisés : moulins.	Informers la population
Des vallons, particulièrement dans la partie Ouest du territoire relie le massif du Nord avec les collines au Sud à travers la plaine agricole et participe à la conservation de la biodiversité		Assurer le développement en tenant compte de la topographie. Prendre en compte les risques Préserver et mettre en valeur la qualité paysagère des entrées de ville (partenariat CG Var) et le cadre paysagé enserrant la ville historique.
Richesse écologique (5 ZNIEFF, Natura 2000).		
Démographie habitat logements		
Une croissance continue de la population	Un vieillissement progressif de la population Un renouvellement de la population assurée essentiellement par de nouveaux arrivants	Favoriser la mixité sociale en matière d'habitat Créer du logement adapté (logements locatifs).
Une évolution positive du nombre de diplômé de l'enseignement supérieur		
Une vocation du parc essentiellement résidentielle confirmant le rôle de centralité	Une proportion non négligeable de logements vacants mais stable (entre secondaire et principale)	Favoriser l'habitat proche du centre, de l'urbanisation existante et particulièrement des équipements.
Un secteur locatif important mais en baisse.	Un parc de logements sociaux faibles.	Diversifier l'offre en logements
Un parc de résidences principales toujours en progression	Difficulté à terme d'assurer les trajectoires résidentielles	Stopper l'étalement urbain
Un important parc ancien. Une progression de l'habitat diffus au détriment de l'habitat collectif .	Une production de logements faible au regard du rôle de centralité de la commune et de ses équipements.	

Economie		
Une progression des actifs. Une proportion des emplois occupés par les résidents significative mais en diminution. Une progression de l'emploi salarié féminin. Une activité tournée vers la construction et les services. Un commerce dynamique Une activité agricole comptant dans l'économie de la commune. Une professionnalisation en cours Identité forte : AOC pour huile d'olive. Spécificité du vignoble (Pinot noir)	Un niveau de chômage encore élevé. Une activité touristique soumise à la saisonnalité. Une zone d'activité saturée. Encadrer l'activité des carrières Une diminution des petites exploitations agricoles.	Maintenir l'attractivité de la commune : centre historique.. Favoriser la densification et diversification du tissu économique Conforter l'attractivité de la commune : Mener une réflexion sur la zone d'activité (extension...) pour soutenir l'activité locale (artisanat). Maintenir et encadrer l'activité des carrières Conforter l'activité agricole Soutenir les partenariats agriculture- tourisme Développement et soutien aux circuits courts Assurer la préservation des sols agricoles. Remise en culture des friches récentes de grandes entreprises Soutien au sylvopastoralisme en partenariat avec les propriétaires, l'ONF dans le cadre du Plan d'Aménagement et contribution aux ouvrages DFCI.
Equipements, déplacements, réseaux,		
Une ville bien dotée en équipements publics en faisant un pôle secondaire dans le haut Var. Une ville bien desservie. Un trafic de transit important en période estivale. Un parc de stationnement important. Pôle de centralité pour les transports en commun avec des liaisons vers Draguignan et Brignoles. Capacité suffisante de l'approvisionnement en eau. Construction d'une nouvelle station d'assainissement collectif	Un collège saturé Des voies de transit passant toutes par le centre. Un réseau secondaire faible ne répondant pas aux normes actuelles : largeur, sécurité des piétons. manque de traitement urbain sur les entrées de ville. Amélioration du réseau d'assainissement public (eaux parasites) et pluvial	Permettre l'extension du collège Henri Nans Accompagner le projet de contournement du centre ancien. Améliorer les voiries et sécuriser les déplacements piétons et la dépose pour les bus en centre-ville. Travailler la gestion du stationnement et sa répartition (faiblesse sur l'entrée Nord). Assurer des liaisons et la sécurité des piétons entre les quartiers proches du centre, les stationnements et le centre. Continuer à améliorer les réseaux techniques (eau, assainissement, pluvial). Limiter les prélèvements et les rejets dans les milieux aquatiques

Les réflexions menées dans le cadre du projet de territoire et plus globalement celui du PLU se sont faites dans une logique de développement durable qui est celle d'un développement qualitatif et non quantitatif : celui de l'organisation du territoire (zones urbaines, agricoles et naturelles) en tenant compte du nécessaire équilibre entre dynamisme économique, qualité du cadre de vie, et protection des paysages urbains, naturels et agricoles, conformément aux dispositions de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Il s'agira de limiter et encadrer l'évolution de l'urbanisation et des formes d'occupation du sol tout en prévoyant des capacités d'urbanisation future suffisantes pour satisfaire les besoins identifiés dans le diagnostic et en préservant la qualité d'un cadre de vie apprécié par les habitants.

3 - Les choix retenus pour établir le PADD

Le diagnostic met en évidence les points faibles du territoire communal, notamment un étalement de l'urbanisation et un affaiblissement de l'occupation du centre et de sa périphérie proche. Si l'urbanisation n'a pas porté atteinte aux paysages, l'étalement qui se profile doit être maîtrisé.

Cette démarche de maîtrise du mitage du territoire doit être élaborée avec un projet de développement pour redonner à Aups la place qui est la sienne dans le territoire du Haut Var et qui apparaît tant dans sa structure que dans la qualité et le nombre de ses équipements : un pôle de centralité.

Il s'agira de limiter et d'encadrer l'évolution de l'urbanisation et des formes d'occupation du sol tout en prévoyant des capacités d'urbanisation future suffisantes pour satisfaire les besoins et assurer le développement de la commune en tenant compte des contraintes du territoire et des qualités du centre ancien et des paysages.

Le PADD se doit de mettre en place une gestion économe, équilibrée et durable de l'espace tout en répondant aux besoins de développement de la commune avec pour enjeux principaux :

- Maîtriser le développement urbain et résidentiel pour une utilisation plus économe de l'espace.
- Renforcer les éléments de centralité, à travers l'attractivité du village et ses extensions potentielles à assurer.
- Promouvoir une offre de logements diversifiée, notamment à direction des jeunes ménages, pour une répartition mieux équilibrée de la population
- Améliorer le cadre de vie quotidien (espaces publics, circulation, équipements, réseaux...)
- Stopper le processus de mitage des espaces agricoles et naturels en privilégiant le développement urbain central.
- Assurer une meilleure diversité économique et renforcer l'emploi permanent.
- Maintenir l'activité agricole composante de l'économie locale
- Favoriser l'essor d'une activité touristique accès sur le potentiel de la commune (patrimoine, culture..).
- Mettre en valeur, préserver et pérenniser les espaces agricoles et forestiers
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti (urbain et ruraux) et les paysages urbain (centre historique) et ruraux de la commune
- Préserver les milieux naturels

Le PADD se décline en trois orientations :

- Maîtriser le développement et améliorer le cadre de vie
- Assurer la diversité économique et l'emploi permanent
- Préserver et mettre en valeur les paysages urbains, agricoles et naturels, promouvoir la qualité de l'environnement urbain et naturel.

Aujourd'hui la population d'Aups représente environ 2 065 habitants.

La volonté est de permettre à Aups de se développer sans bouleverser le qualité du cadre de vie. Ainsi, c'est vers un développement mesuré que la municipalité a construit son projet d'aménagement et de développement durable afin d'arriver à une population de 2350 habitants.

Les hypothèses de croissance et les besoins en logements

Evolution de la démographie

Projection de population suivant quatre scénarios :

Suivant la moyenne sur 24 ans,

Sur le développement entre les deux derniers recensements,

Suivant deux scénarios volontaires soit 20 et 25 habitants par an.

Profils									
	1975	1982	1990	1999	2006	2020	2020	2020	2020
Aups	1500	1652	1796	1903	2029	2249	2281	2309	2379
Nb de résidents supp		152	144	107	126	220	252	280	350
Nb de nouveaux résidents/an		21	18	12	18	15,7	18	20	25

La commune a pour objectif un scénario mesuré entre 20 nouveaux résidents/an et 25 nouveaux résidents/an soit plus que le scénario établis sur la moyenne sur 24 ans et plus que sur le développement réalisé entre le recensement entre 2006 et 1999, pour atteindre 2344 habitants en 2020.

Sur ces bases les évolutions de la croissance moyenne annuelle du parc de résidences principales seraient les suivantes :

	1982	1990	1999	2006	2020	2020	2020	2020
R.P.	627	740	852	947	1133	1137	1154	1189
N de nv lgt	76	113	112	95	186	190	207	242
Rythme annuel	11,7	14	12,4	13,6	13,3	13,6	14,7	17,2
Tailles des ménages		2,42	2,23	2,14	2,0	2,0	2,0	2,0

Evolution de l'ensemble des logements

Pour l'ensemble des logements le rythme annuel se situe autour de 18 logements par an. Sur la période 2000 :2003 le rythme tombe à 15 logements. La part des résidences secondaires nouvelles se situe entre 3 et 6 logements par an.

Les objectifs

Objectifs de la commune pour une population à l'horizon 2020 de 2 344 habitants

Besoins théoriques pour la période 2006/2020 : 309 logements:

- Résidences principales : 225 logements
- Résidences secondaires : 84 logements

Besoins en capacité d'accueil résiduelle du zonage du PLU, selon la rétention foncière :

La fourchette envisageable pour la rétention foncière, dépendante de la tension du marché foncier et immobilier est comprise entre 50% et 66%. Sur ces bases l'évaluation de la capacité résiduelle à retenir dans les différentes zones du PLU serait les suivantes :

Rétention foncière	Capacité d'accueil résiduelle du PLU
50%	618 logements
66%	908 logements

Si on se projette au-delà à l'horizon 2025 les besoins sont de 396 logement pour une population de 2456 habitants, le PLU répond à ce profil ainsi que la capacité de l'alimentation en eau et de la nouvelle station d'épuration.

II – LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

L'enjeu majeur de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme d'Aups est d'organiser le territoire (zones urbaines, agricoles et naturelles) en tenant compte du nécessaire équilibre entre dynamisme économique, qualité du cadre de vie, et protection des paysages urbains, naturels et agricoles.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sa traduction dans les outils réglementaires (plans de zonage et pièces écrites) constituent l'application concrète d'une politique locale intégrant les principes nationaux d'aménagement et d'urbanisme (lois SRU et UH) dont les fondamentaux du développement durable (articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme). Le règlement et les pièces graphiques du PLU (zonage...) devront être définis « *en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable* » (Code de l'urbanisme, article L-123.1).

Les trois orientations du PADD

Maîtriser le développement et améliorer le cadre de vie

Assurer la diversité économique et l'emploi permanent

Préserver et mettre en valeur les paysages urbains, agricoles et naturels, promouvoir la qualité de l'environnement urbain et naturel.

I - Maîtriser le développement et améliorer le cadre de vie

- **Limitier l'étalement urbain, assurer le développement urbain tout en prenant en compte les contraintes du territoire.**

Il prend en compte la nécessité de la reconversion des zones NB en zones A, N ou U. Cela se traduit par la suppression des 2/3 des zones NB.

En fonction de la connaissance des risques, il réoriente les zones constructibles et leur densité.

Orientation de l'urbanisation entre centre ancien et zone d'activités

Redéfinition des zones urbaines avec des cos supérieurs (zone UB et UC : 0,5 et 0,3)

Des secteurs sur l'Est du centre ancien pour des raisons paysagères, de sécurité incendie (topographie et voiries) sont fermés à l'urbanisation ou bien réduite avec une urbanisation restreinte (zonage adaptée). Secteurs Sainte trinité et la Ferrage

Zone de protection des terres agricoles proche du centre participant à l'écrin paysagé du centre ancien secteur de la plaine avec ses canaux : diminution et rétablissement de la continuité de la zone agricole et préservation de terrain cultivé au titre du L-123-9.

Pour assurer la défense contre l'incendie, mise en place de réservation pour élargissement de voiries et création de voies pour assurer le bouclage, réservation d'emplacement pour aire de retournement (la Blaquière, Sainte Trinité)

Pour une meilleure gestion des eaux : réglementation du coefficient d'emprise au sol (art.9 : 0,35) et des espaces de pleines terres (art.13 : 0,40) en zone UD.

- **Organiser une politique du logement diversifié et accessible**

L'objectif est de favoriser l'implantation de logements en zone centrale pour les actifs (renforcement de la densité, hauteur..), permettre la création de logements nouveaux à caractère social en accession ou en location, et restructurer le bâti ancien dans le centre afin de maintenir la population adaptée (personnes âgées, jeunes) en place.

Redéfinition des zones centrales avec extension du centre (COS de 0,2 au POS passant à 0,30 et à 0,50) en fonction des risques.

Mise en place de secteurs où toute opération doit contenir un minimum de logements sociaux (zone UB et UC) : application de l'article L.123-1-16.

- **Améliorer l'attractivité du centre-ville**

Le projet est de renforcer la fonction de centralité que doit assurer le centre-ville.

Prise en compte de l'identité locale (centre historique) dans les règles de constructions et d'aménagements

Mise en place d'emplacements réservés pour réalisation de parking public paysagé au Nord pour une meilleure répartition du centre permettant à terme une redynamisation du tissu commerciale dans la partie Nord du centre-ville.

Règlement des zones urbaines à dominante habitat permettant une mixité et une pluralité des occupations du sol

Préservation du patrimoine architectural et paysagé au titre du L.123-1-7.

Zone de DPU étendu à toutes les zones urbaines

Emplacement réservé pour cheminement piéton entre le centre et stationnement existant

- **Veiller à l'adaptation et à l'amélioration des équipements et services publics**

Le plan local d'urbanisme met en place les dispositions nécessaires à l'adaptation des différents services publics en fonction de l'évolution de l'habitat, de la population et de ses besoins.

Le PLU prend en compte les besoins liés à l'extension du Collège Henri Nans : adaptation du zonage urbain pour assurer l'extension du collège en accord avec le Conseil Général du Var : extension de la zone UC (ancienne zone NB)

Règlement adapté pour une meilleure intégration d'équipements publics

Emplacement réservé pour cheminement piéton entre le centre et stationnement existant

Réservations pour élargissement de voiries pour accès à l'extension du collège et au centre culturel

Sécuriser les déplacements piétons à travers des aménagements dans les zones urbaines (trottoirs, voies partagées constituant un maillage dans le tissu urbain)

Assurer le bon fonctionnement des réseaux et leur remise à niveau (nouvelle station d'épuration)

Une amélioration de l'offre de stationnement et mieux répartis : emplacement réservé en partie Nord et Sud.

Réaménagement en centre-ville de la dépose Bus pour un meilleur confort des usagers.

- **Mailler et qualifier le réseau viaire,**

Amélioration et renforcement des modes de déplacements : réservation pour l'élargissement ou la création de voiries

Traitement de l'avenue Clémenceau : mise en place d'un ER spécifique à l'entrée du centre-ville.

Emplacement réservé pour le futur boulevard urbain avec des emplacements réservés de voiries assurant à terme le maillage interquartiers

II - Assurer la diversité économique et l'emploi permanent

▪ Assurer le renforcement et la diversification de l'économie locale

Règlement des zones urbaines à dominante habitat permettant une mixité et une pluralité des occupations du sol

Extension de la zone d'activité dans sa profondeur pour assurer une meilleure intégration dans l'environnement

Mise en place d'Emplacement Réservé pour mutualiser les entrées de part et d'autre de la RD 31

Création d'une zone IAUE pour l'extension de la zone d'activités

Maintien d'un zonage mesurée de carrières et déchetterie avec une diminution forte de la surface de la zone redéfinie en tenant compte du paysage : covisibilité avec un monument inscrit (château de Taurenne) et du périmètre Natura 2000.

▪ Renforcer la place du tourisme

Mise en valeur du patrimoine et du centre ancien (L.123-1-7)

Zonage adaptée pour la préservation du patrimoine urbain et du paysage urbain et rural : zones UDa, UDp

Règlement adapté de la zone agricole permettant l'accueil à la ferme et l'agritourisme

Réalisation d'équipement dans l'ancien Hospice (office du tourisme et maison de la truffe)

▪ Maintenir la place de l'agriculture

Redéfinition de la zone agricole prenant en compte les terres irriguées et à potentiel agronomique avec une augmentation de 143 ha.

Terrain cultivé protégé au titre du L.123-1-9 du code de l'urbanisme

Projet de développement économique valorisant l'agriculture locale : E.R. sur l'ancienne coopérative sur la RD 9.

Règlement adapté permettant de faire de l'accueil à la ferme

III Préserver et mettre en valeur les paysages urbains, agricoles et naturels, promouvoir la qualité de l'environnement urbain et naturel

- Valoriser le patrimoine bâti et mettre en valeur les paysages urbains, agricoles et naturels qui font partis de l'identité Aupsoise,

Le patrimoine architectural et paysager :

- Classement du patrimoine bâti et des éléments paysagers et patrimoniaux au titre du L.123-1-7, châteaux, bastides, fermes, éléments du paysage : Collet de la Garde

- Zonage et règlement adapté pour les secteurs Sainte Catherine et Saint Sébastien,

Préservation de la plaine au secteur les Routes avec un zonage adapté et une zone de non aedificandi pour pérenniser la vue sur la plaine des allées Charles Boyer.

Zonage spécifique de protection dans la plaine en dessous du centre ancien pour la protection paysagère de la zone agricole

A travers le règlement un pourcentage d'espace de pleine terre imposé (0, 60) pour assurer l'insertion des constructions et préserver le cadre paysager de la zone urbaine résidentielle (UDa) sur la partie Ouest de la commune avec préservations des haies naturelles et remarquables répertoriés au titre du L.123-1-7.

- **Préserver les milieux naturels**

Classement en zone N de toutes les zones naturelles de la commune avec à travers le règlement interdiction de constructions nouvelles et leurs extensions sauf dans les zones Na correspondant à d'anciennes zones NB où une extension limitée est autorisée sous condition.

Un secteur plus protégé dans le massif où seul est autorisés l'activité forestière pastorale et truffière ainsi que les aménagements qui leur sont liés.

Protection des principaux vallons par un zonage adapté (N) assurant des corridors écologiques entre le massif au Nord et les collines boisés au Sud

Prise en compte des ripisylves à travers l'article L.123-1-7

Haies et bosquets répertoriés au titre du L.123-1-7 dans la plaine agricole

Classement en EBC de secteur avec des boisements significatifs et de qualité dans le paysage communal.

- **Prendre en compte la qualité de l'eau du sol, et du sous-sol et des écosystèmes**

Préservation de la zone humide inventoriée par le PNRV par un zonage approprié

La partie agricole du site Natura 200 est protégée par un zonage spécifique où même les constructions et ouvrages techniques à usage agricoles sont interdits.

Les principaux vallons sont protégés au titre de l'article L.123-1-7 dans les parties agricoles et au pied du massif.

Dans les zones résidentielles paysagères et la zone agricole des haies, bosquets, sont répertoriés

Protection des sources et captage au titre des servitudes d'utilité public : secteur non ouvert à l'urbanisation.

Partie IV – Les choix retenus pour établir le projet et le motif de délimitation des zones

Chapitre II – les motifs de la délimitation des zones et des dispositions réglementaires

Les évolutions du zonage et des mesures réglementaires dans le Plan Local d'Urbanisme se justifient à la fois par :

- la nécessité de prendre en compte les évolutions récentes du territoire communal, tels que l'urbanisation nouvelle, l'adaptation des densités, la réalisation des équipements d'infrastructure et de superstructure, l'évolution des espaces naturels et agricoles...
- l'obligation de mettre les dispositions réglementaires en cohérence avec la loi solidarité et renouvellement urbains et la loi Urbanisme et Habitat, notamment la définition des nouvelles zones à urbaniser, des zones naturelles et des zones agricoles et la mutation des zones NB.
- la concrétisation des mesures pour une ville plus durable : un recentrage de l'économie et de l'habitat dans les pôles déjà existants, limitation des déplacements....
- la mise en œuvre des grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD
- le respect des dispositions de la loi montagne

La volonté de maîtrise urbaine pour la satisfaction des stricts besoins des populations résidentes en logements accessibles et en emplois, avec en parallèle la pérennisation de l'espace agricole et la préservation des espaces naturels et des paysages se traduit :

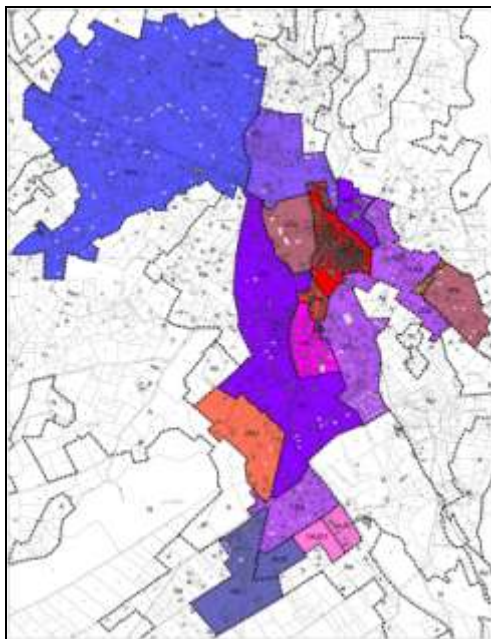
- un recentrage du développement urbain dans les zones déjà urbanisées et à proximité des équipements et des réseaux
- une adaptation du zonage pour tenir compte des objectifs du PADD en matière d'habitat et d'économie et de préservation du paysage bâti et naturel.
- une mutation rationnelle des zones NB limitant l'étalement périphérique
- l'assurance d'un paysage et d'une biodiversité conservés par une préservation accrue des espaces naturels et agricoles

C'est un projet qualitatif qui s'appuie sur les spécificités du territoire.

- Il permet d'arrêter l'étalement urbain, redéfinir la centralité
- Il préserve le centre ancien dans son écrin végétal entre plaine et montagne.
- Il réoriente l'urbanisation à venir à travers les zones U proches du centre et des équipements et en tenant compte des risques (incendies, aléa hydraulique..).
- Il conserve le potentiel des terres agricoles pour assurer la spécialisation de l'économie agricole.
- Il préserve les zones naturelles et les massifs forestiers à haute valeur écologique.

I – LA REPONSE AUX BESOINS D'HABITAT

1 - Les zones urbaines



1-La zone UA : le centre historique et patrimonial

Elle couvre les quartiers anciens historiques et patrimoniaux de la commune et correspond au centre ancien, ses extensions XIX et la montée des moulins.

Le centre ancien cœur de la vie aupoise, constitue un élément important du patrimoine et de l'identité de la ville. Avec sa grande place il est le centre de la commune.

Ce centre à la fois économique, résidentiel, commercial et touristique doit conserver et renforcer ses atouts que sont sa structure urbaine et son patrimoine.

La montée des moulins à proximité fait aussi parti de son identité et de son patrimoine.

La commune a la volonté à travers son PADD d'améliorer l'attractivité du village.

La zone UA et ses secteurs UAa et UAb couvrent des tissus constitués ayant un caractère fort

Cette zone est affectée principalement à l'habitation, aux services et aux équipements qui en sont le complément habituel.

Le secteur UA correspond au centre historique du centre ancien avec sa grande place. Son tissu aggloméré et dense construit en zone continue. Il n'est pas amené à évoluer.

Le secteur UAa correspond aux extensions XIX du centre ancien. Les constructions sont édifiées en ordre continu le long des voies. Les limites du secteur UAa sont redessinées dans le PLU dans la partie basse notamment le long de la rue Voltaire pour éviter de dégrader la zone des jardins en dessous du centre ancien et conserver la ceinture végétale du centre.

Le secteur UAb correspond à proximité du centre-ville à la montée des moulins : petit ensemble de constructions faisant partie du patrimoine communal où l'ensemble est en général construit en ordre continu.

Les règles de la zone UA

Le règlement a été établi de façon à répondre aux objectifs du PADD concernant la préservation des caractéristiques architecturales du centre ancien tout en maintenant la diversité des fonctions et des usages.

La zone UA présente une vocation mixte : habitat, activités, commerces, équipements publics et hôteliers participant à l'attractivité des quartiers patrimoniaux. Est exclue toute construction non compatible avec le caractère résidentiel de la zone comme celle destinée à une activité industrielle.

En secteur UA et UAc toute construction doit s'implanter sur les emprises existantes en cas de démolition. Les extensions doivent se faire dans les gabarits existants. La hauteur autorisée doit rester dans le gabarit existant en secteur UA et sans être supérieure à 7m en secteur UAc.

Le secteur UAb est un secteur où les constructions doivent être édifiées en ordre continu pour maintenir la continuité du bâti ; la hauteur est limitée à 9m.

La préservation des caractéristiques architecturales et urbaines de la zone UA passe aussi par l'imposition de règles qualitatives (article 11 aspects extérieurs).

Le C.O.S. n'est pas réglementé. L'ensemble des autres règles garantit le maintien de la morphologie du bâti existant.

Des éléments remarquables au titre du patrimoine bâti et végétal ont été inventoriés au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.

2- la zone UB : l'extension du centre

Cette zone correspond à l'extension naturelle sur l'axe Clémenceau de la ville.

C'est une zone de mixité acceptant de l'habitat, commerces, services et équipements publics. Elle est en grande partie construite avec des constructions en ordre discontinu.

Elle se situe au cœur de la ville et accueille de nombreux équipements : maison de retraite, centre culturelle, école maternelle.

C'est un secteur central voué à la densification et au renouvellement urbain avec le maintien des fonctions économiques inhérentes à un centre-ville (commerces, bureaux, artisanat).

Dans le cadre du renouvellement urbain et de la politique de l'habitat, pour renforcer la mixité sociale toute opération de plus 900 m² de surface de plancher doit avoir au moins 30% de logements locatifs sociaux.

Les règles de la zone UB doivent permettre de densifier le tissu existant.

Les règles de la zone UB

Cette zone est affectée principalement à l'habitation ainsi qu'aux établissements, commerces, services, équipements publics mais les surfaces de commerces et d'artisanat sont limitées pour éviter un déséquilibre avec le centre-ville.

Les constructions peuvent être construites en ordre semi-continu pour prendre en compte l'occupation actuelle. Les constructions sur mitoyen sont autorisées.

L'emprise au sol n'est pas réglementée afin de favoriser la densification

La hauteur est limitée à 9 m dans le gabarit des bâtiments existant le long de l'avenue Clémenceau

L'article 11 permet d'encadrer des principes de constructions afin d'assurer une bonne insertion le paysage urbain et notamment avec le centre ancien.

Le COS est de 0,50 permettant une densification par rapport au POS (0,20).

15% d'espaces de plaines terres sont imposées afin d'éviter une trop grande imperméabilisation des sols

3 – La zone UC : la zone en extension de densité moyenne

Cette zone correspond au secteur Ouest et Sud du centre-ville jusqu'à la zone d'activité ainsi qu'une petite partie au Nord du centre ancien. Elle est occupée par de l'habitat pavillonnaire et une petite partie au Nord du centre ancien accueillant majoritairement les équipements scolaires.

C'est un secteur d'habitation de densité moyenne à l'échelle communale prolongement du centre-ville.

Il se situe dans des secteurs hors des zones de risques naturels comme incendie, mouvement de terrain. Ils sont raccordés au réseau d'assainissement public d'eaux usées.

Les règles de la zone UC

Cette zone a vocation à recevoir de l'habitation et les services et équipements qui sont leur complément habituel mais les surfaces de commerces et d'artisanat sont limitées pour éviter un déséquilibre avec le centre-ville.

Les constructions peuvent être construites en ordre semi-continu pour prendre en compte l'occupation actuelle. Les constructions sur mitoyen sont autorisées.

Les constructions doivent s'implanter à un minimum de 5m des voies publiques et se tenir à un minimum de 4m des limites séparatives.

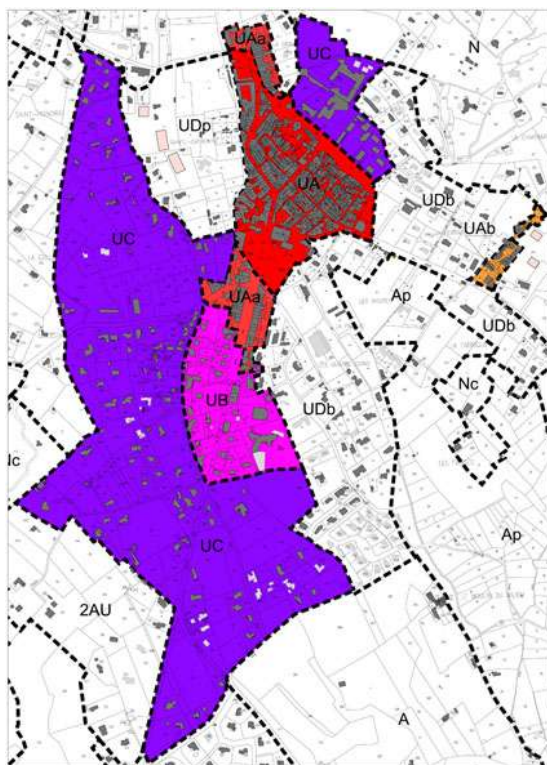
L'emprise au sol n'est pas réglementée

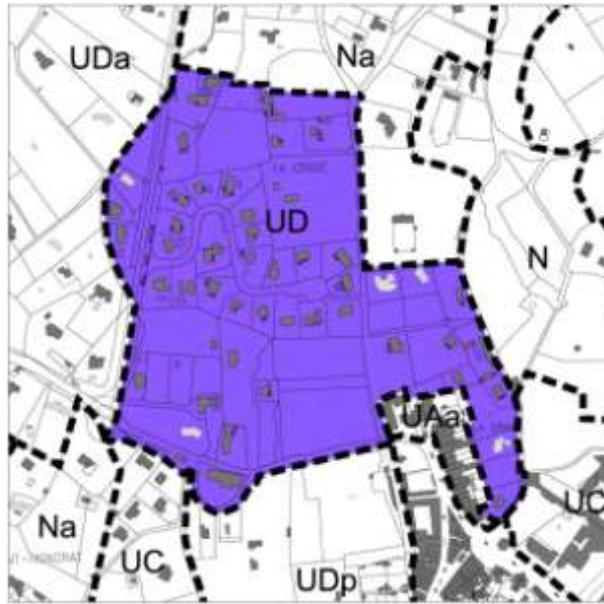
La hauteur est limitée à 7m à l'égout du toit pour s'insérer dans le tissu existant.

Le stationnement est réglementé pour obliger le stationnement sur chaque terrain d'opération

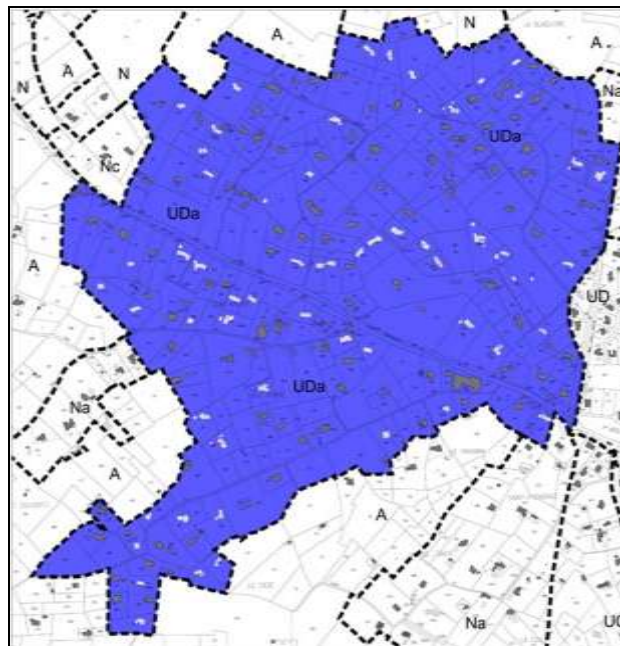
Le COS est de 0,30 supérieure au POS (0,20) ceci afin d'augmenter les capacités tout en maintenant une intégration dans le tissu existant.

25% d'espaces de plaines terres sont imposées afin d'éviter une trop grande imperméabilisation des sols.





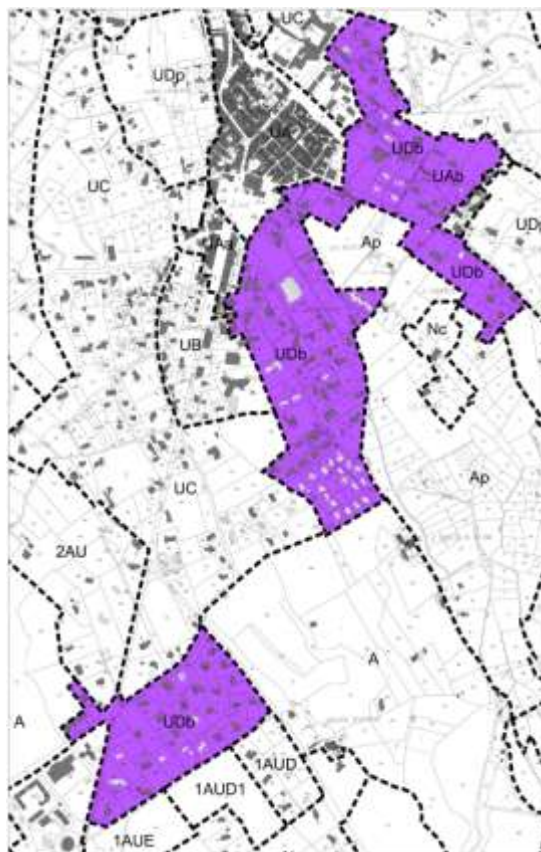
Le secteur UDa correspond en partie à l'ancienne zone NB de part et d'autre de la RD 9 jusqu'au seuil Saint Lazare. C'est une zone d'habitat pavillonnaire aéré suffisamment équipée où la commune souhaite voir se terminer une urbanisation dominante tout en la maintenant dans un cadre paysagé. Pour ce secteur, une taille minimale de parcelle constructible est demandée pour mieux encadrer et rationaliser l'urbanisation, sans permettre une densification mal contrôlée impactant le paysage (L.1231-12 du code de l'urbanisme)..



Le secteur UDb correspond à la partie Est et Sud du centre ancien. Il recouvre des parties occupées par un tissu pavillonnaire dans un environnement paysagé aussi bien en coteaux qu'en plaine en limite de centre ancien avec des équipements publics importants et à proximité de la zone d'activité. Le cadre paysagé est à conserver. Ce secteur assure la transition entre la ville et les espaces naturels et agricoles où le cadre paysager et environnemental est à préserver.



Terrain cultivé à protéger article L-123.1.9		Zone de non aedificandi vue des allées Charles Boyer.
--	--	---



Ce sont des secteurs à vocation pavillonnaire où le règlement change en fonction de leur position et de la sensibilité paysagère et des réseaux.

Les règles de la zone UD et du secteur UDb

C'est une zone à vocation principale d'habitat où seules des activités de commerces, d'artisanat et de bureaux sont autorisés sous condition dans le secteur UDb

Les constructions doivent s'implanter à un minimum de 5m des voies publiques et se tenir à un minimum de 4m des limites séparatives.

L'emprise au sol est limitée à 35% pour éviter une trop grande imperméabilisation des sols

Le bâti pavillonnaire y est maintenu avec des hauteurs limitées à 6,5 m à l'égout

40% d'espaces de plaines terres sont imposées afin de garder le caractère paysagé de ces zones et secteur.

Les secteurs UD et UDb se différencient par le COS : respectivement 0,2 et 0,10.

Les règles du secteur UDa

En secteur UDa secteur à dominante pavillonnaire où l'impact du bâti est atténué par la végétation, les terrains doivent avoir une surface minimum de 2000 m² même en cas de division.

D'autre part on est là sur un secteur non raccordé au réseau collectif d'assainissement et où la commune ne prévoit pas d'extension de réseau (schéma directeur d'assainissement)

L'emprise au sol est limitée à 25%.

Pour maintenir le cadre paysagé de cette zone dans son environnement entre zone agricole et zone naturelle, 60% des terrains constructibles doivent être en pleine terre.

Le cos est de 0,10

Le secteur UDP correspond à un secteur peu construit avec une topographie marquée avec un enjeu patrimonial. Il regroupe deux parties de la commune.

La zone UDP à l'Ouest est un secteur protégé en raison de ses qualités paysagères et de son caractère esthétique et historique. Cette zone peu construite et occupée par de jardins, permet la mise scène du vieux village avec l'ancienne abbaye et son clocher en tuile vernissée, la chapelle de la Délivrance; Il fait partie du paysage de la vieille ville ; cette zone bordée de la RD 957 et du chemin Sainte Catherine assure notamment les vues emblématiques sur le centre ancien.

C'est une zone sensible à proximité du centre ancien (le long de la RD 77) peu construite essentiellement occupée par des bastides dans un ensemble arboré avec des jardins en balcon sur la plaine.

Sur Sainte Catherine les zones d'implantations des nouvelles constructions permettent de maintenir les vues sur le centre ancien de la RD 957 et du chemin Sainte Catherine et sur le secteur des bastides à Saint Sébastien les implantations n'interfèrent pas avec le grand paysage dans lequel s'insèrent les bastides et leurs jardins.



Le secteur UDp de Sainte Catherine est protégé. L'implantation de constructions nouvelles dans les polygones d'implantations portés au Plan permet de préserver l'écrin végétal du centre historique et permet de protéger les vues sur le centre.



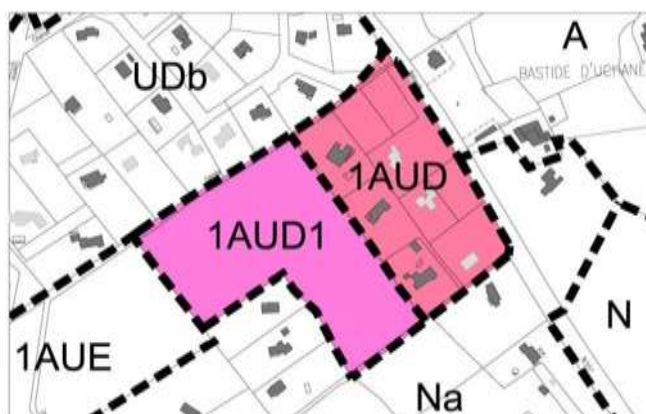
Le secteur Saint Sébastien est protégé permettant de conserver le caractère de secteur avec de belles bastides. Des constructions nouvelles sont autorisées dans des polygones d'implantations assurant la pérennité du paysage que constitue l'ensemble bastides, végétation et les murs le long de la RD77. D'autre part au titre du L.123-1-7 du code de l'urbanisme, les bastides et leurs jardins et/ ou allées d'arbres sont répertoriés et protégées.

Zone d'habitation future à dominante d'habitat

La zone 1AUD

Cette zone à proximité des voies importantes RD 31 et RD557 se trouvent à proximité de la zone d'activité support de nombreux équipements commerciaux et publics. Cette petite zone à vocation d'habitat est classée en zone AU et l'urbanisation se fera pour partie par une opération d'aménagement d'ensemble (secteur 1AUD1) suivant les orientations d'aménagement (pièce 3 du PLU) et par l'avancement des équipements particulièrement le réseau d'assainissement.

Elle reprend en partie le corps de règle de la zone UDb qu'elle tangente à savoir la hauteur est limitée à 6,5 m. L'emprise au sol est limitée à 35% pour prendre en compte le caractère résidentiel et les espaces de pleine terre doivent couvrir 40% du terrain ou du lot pour éviter d'aggraver les problèmes de ruissellement. Le COS est de 0,15.



La zone 2AU

Afin d'anticiper son développement, tout en le maîtrisant pleinement, la commune a décidé de créer une zone AU sur le secteur Ratton, zone d'urbanisation future à vocation de logements et de services. Cette zone est une réserve foncière pour le développement futur de la commune

Cette zone à proximité du centre est faiblement desservie soit par les réseaux soit par les voiries, assujettie aux études et liaisons viaires du futur boulevard urbain.

Elle se situe à proximité du grand axe de la commune non loin de la zone d'activité et du centre ancien. Ce secteur avec une bonne orientation et une topographie non contraignante se situe en dehors des principales zones de risques identifiées sur la commune particulièrement, aléa hydraulique, mouvement de terrain.

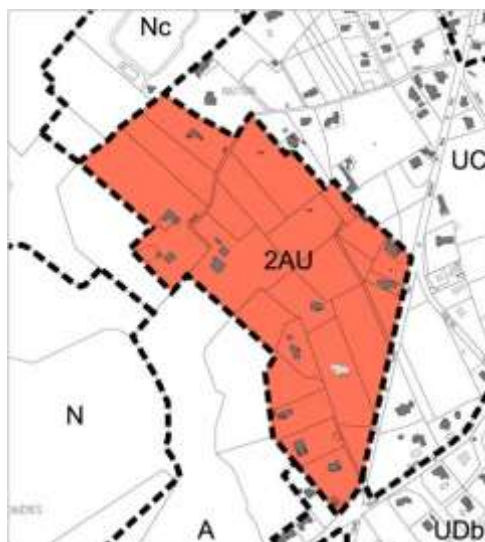
Elle permettra à terme une urbanisation qui s'intégrera dans le grand paysage de la commune.

Cette zone par son importance et la proximité du centre correspond à un secteur important où la commune à moyen terme et long terme souhaite voir se développer une urbanisation structurée.

Cette zone ne pourra s'ouvrir à l'urbanisation qu'après une modification du PLU.

Des extensions limitées sont autorisées pour constructions existantes, dans la limite de 30% de la surface de plancher initiale à la date d'approbation du présent PLU sans excéder 180 m² de surface de plancher (et en seule fois).

La hauteur des extensions est limitée à 7m.



2 - Mixité sociale

La commune a souhaité dans son projet d'aménagement et de développement durable d'organiser une politique du logement diversifié et accessible.

La commune souhaite loger les actifs, les primoaccédants et donc diversifier l'offre en logement.

Pour ce faire la commune instaure des secteurs (zone UB et UC) à vocation de mixité sociale au titre de l'article L.123-1 16° où toute opération de logement de plus de 900m² de surface de plancher est affectée à du logement locatif aidée avec un minimum de 30% de surface de plancher.

Toutefois une bonification de densité (COS) de 20% est prévue pour les programmes envisagés (L.127-1) dans les zones UB et UC.

La prise en compte de cette réglementation se fera par délibération du conseil municipal après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

3 – Droit de préemption

La commune d'Aups est titulaire de ce droit de préemption. A l'approbation du PLU, le droit de préemption sera confirmé sur toutes les zones U et AU du PLU.

« L'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- la création ou l'aménagement de jardins familiaux.

Cette liste a un caractère limitatif.

Il a également pour objet la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces mêmes actions ou opérations. La sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels relève de la préemption dans les espaces naturels sensibles

II - LA REPONSE AUX BESOINS DE DEVELOPPEMENTS ECONOMIQUES

Conformément au PADD, la commune dans le cadre de son développement économique souhaite étendre sa zone d'activité, pour assurer la redynamisation de la commune, à proximité des grandes voies de communication et du futur boulevard urbain.

La zone d'activités ne concentre pas la totalité des emplois de la commune, d'autres activités telles que les commerces et services de proximité, activités tertiaires, bureaux ont besoins de se positionner en tissu urbain central. Les zones urbaines du PLU autorisent cette nécessaire mixité.

La zone UE : zone à vocation économique

Cette zone a pour vocation principale l'accueil d'activités artisanales, commerciales et de services, ainsi que des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

L'extension de la zone UE

Pour renforcer le développement la commune souhaite augmenter l'offre d'accueil. Sur la commune la zone d'activités existante à la croisée des RD 31 et RD 22 et dans l'axe de l'avenue Clémenceau .est à l'heure complètement occupée. Cette zone d'activités est multifonctionnel et accueil aussi bien des entreprises que des commerces et des équipements publics.

Pour permettre l'implantation de nouvelles activités, la zone est étendue de part et d'autre de la zone actuelle.

Sur la partie Ouest, elle se trouve en continuité directe de la zone existante et la commune est propriétaire d'une grande partie du foncier.

Règlement de la zone UE

Le règlement reprend en grande partie le règlement du POS.

Il permet l'implantation d'activités diversifiés commerciales, artisanales, bureaux, services et équipement publics. L'habitat y est autorisé que pour la nécessité de sécurité, de gardiennage des établissements qu'il autorise.

Le coefficient d'emprise au sol est limité à 0,50

Pour traiter l'interface avec les zones N en bordures, support d'habitat diffus existant et boisé, les implantations par rapport aux limites séparatives sont portées à un minimum de 10m.

Cette interface permettra d'assurer la sécurité incendie et atténuer les nuisances entre activités et occupation résidentielle.

La hauteur est limitée à 7m.

L'article 11 permet une souplesse quant à l'emploi des matériaux et des énergies renouvelables.

Le cos n'est pas réglementé.

Zone d'urbanisation future à vocation économique

La zone 1AUE

Cette zone se trouve côté Ouest de la RD31 entre la zone UE et UDb.

C'est une zone AU réglementée où des renforcements de réseaux sont à prévoir et où l'urbanisation ne pourra se faire que par une opération d'aménagement d'ensemble et sous réserve de respecter les orientations d'aménagement (pièce 3 du PLU).

L'entrée ne pourra se faire que sur la voie reliant la RD 31 à la RD 557 qui dessert une petite zone d'habitat. Un emplacement réservé est prévu au débouché sur la RD31 pour assurer un carrefour sécurisé pour la zone. Ce dernier se trouvera en face de celui desservant la zone actuelle.

A terme les extensions ne généreront pas plus d'accès sur la RD qu'actuellement.

La zone 1AUE est étendue en continuité Est de la zone actuelle. Elle a vocation à recevoir des activités artisanales, de services, commerces et d'équipements publics ; elle se situe entre la zone UDb et la zone UE.

La volonté de la commune est d'étendre sa zone d'activité dans la profondeur existante afin d'assurer une meilleure insertion paysagère de ce type de zone en entrée de ville.

Règlement de la zone 1AUE

Le règlement de la zone 1AUE reprend le corps de règle de la zone UE

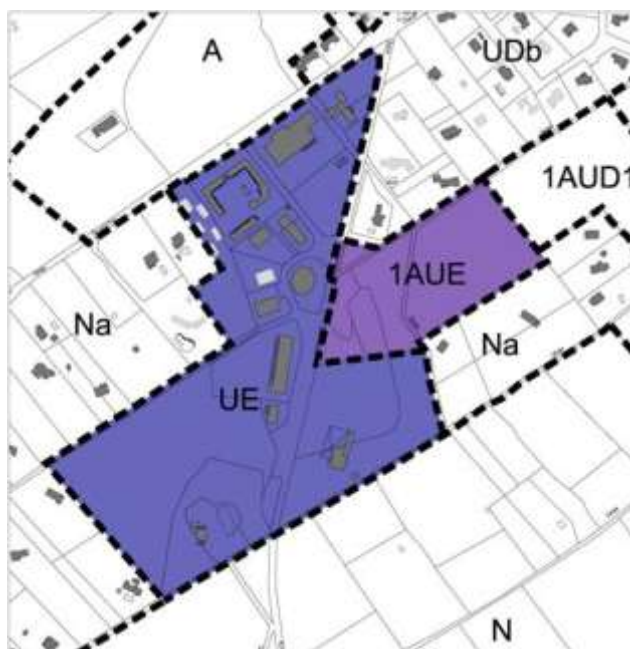
L'ouverture à l'urbanisation se fera par une opération d'aménagement d'ensemble dans le respect des orientations d'aménagement (pièce n°3 du PLU).

Article 1 et 2 : ils permettent l'implantation d'activités économiques n'entraînant pas de risque pour les populations avoisinantes. L'habitat y est autorisé que pour la nécessité de sécurité de gardiennage des établissements.

Le CES est de 50%, la hauteur est limitée à 7m à l'égout.

L'article 11 permet une souplesse quant à l'emploi des matériaux et des énergies renouvelables.

Le COS n'est pas réglementé.



III - LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

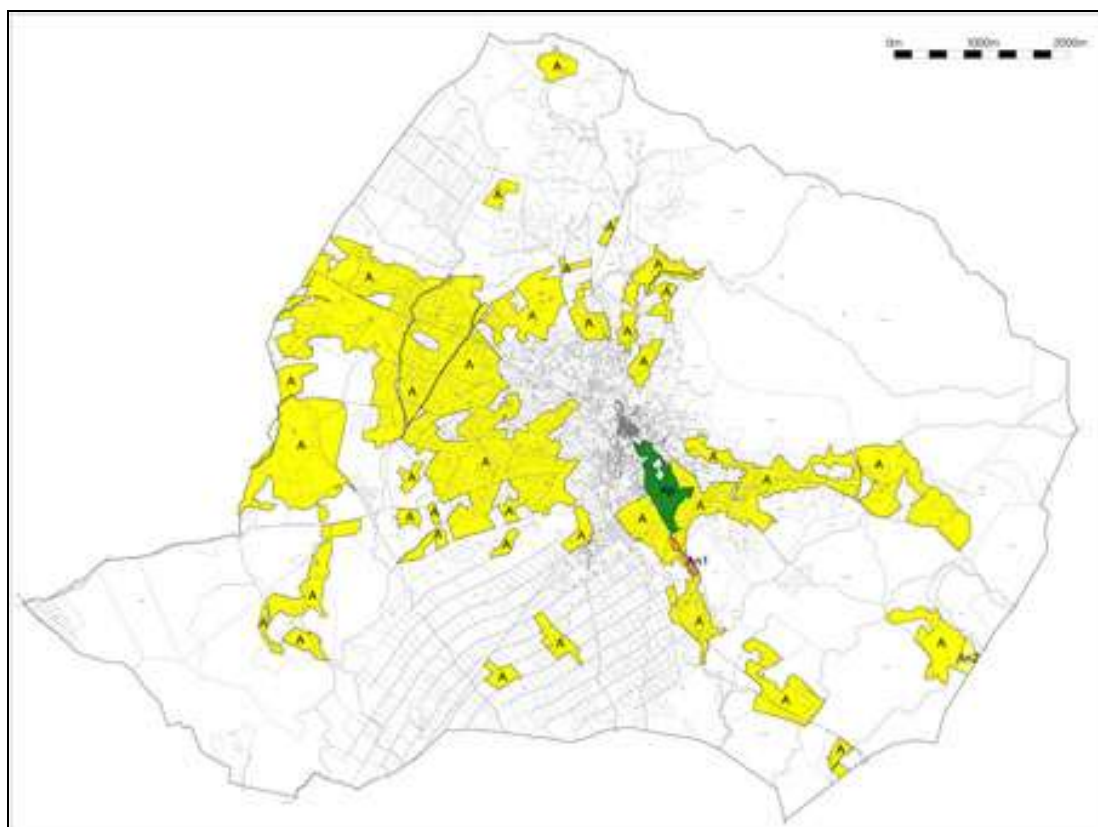
1 - La préservation des zones agricoles

La zone agricole recouvre les espaces encore en activité, ceux présentant un potentiel agronomique et/ou une sensibilité paysagère et écologique forte, Seules les installations ou constructions liées soit à l'activité agricole y sont admises dans des conditions encadrées soit des activités complémentaires comme camping à la ferme, agritourismes sous conditions.

Elle définit deux secteurs spécifiques concernant respectivement la zone humide inventoriée An1 par le PNRV et la partie agricole située dans le périmètre Natura 200 : An2 où toute constructions sont interdites même à vocation agricole.

Elle comprend un secteur spécifique Ap correspondant aux terres agricoles irriguées dans la plaine où pour des raisons paysagères et écologiques, toutes constructions nouvelles même à vocation agricole sont interdites.

Ce secteur en partie basse en dessous du centre-ville est constitutif des caractéristiques du grand paysage de la commune et à ce titre il doit être protégé. D'autre part de par sa situation il se trouve dans un secteur inondable avec notamment deux ZEC.



Le règlement

Les articles 1 et 2 prévoient que seules les installations ou constructions liées soit à l'activité agricole y sont admises dans des conditions encadrées soit des activités complémentaires comme camping à la ferme, agritourismes sous conditions.

Dans les secteurs Ap, An1 et An2 toute construction nouvelle même à vocation agricole, les campings sont interdits.

Les bâtiments et installations doivent s'implanter à au moins 15 mètres de l'axe des routes départementales et 5 mètres des autres voies. Elles devront également être implantées à au moins 4 mètres des limites séparatives.

La hauteur des constructions n'excédera pas 7 mètres à l'égout du toit.

2 - La préservation des zones naturelles

Les zones naturelles couvrent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, , soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elles recouvrent aussi sur certaines parties d'anciennes terres agricoles du temps passé et des activités forestières et sylvopastorales.

La zone naturelle du PLU constitue une zone de préservation des ressources naturelles de la commune.

La zone N représente 5049,7 ha soit 78,4% du territoire communal.

Elle permet la préservation des massifs, de la richesse écologique et des paysages et les fonctions de ces espaces en assurant leur gestion et leur mise en valeur, les aménagements nécessaires liés aux activités de tourisme (camping), aux carrières, déchetterie, l'activité forestière dans le respect du caractère naturel des lieux. Elle englobe les principaux vallons de la commune.

La zone N du PLU

Les zones urbaines sont contenues dans les espaces anthropisés et ne s'installent pas sur les grands espaces boisés de la commune. Une attention particulière a été portée au Nord dans le massif avec un secteur spécifique Np où l'activité est encadrée et à l'Est au secteur des Espouvieries où la zone N à vocation de carrières au POS a été supprimée pour assurer l'activité forestière de cette partie de la commune (forêt communal gérée par l'ONF). Aucun EBC n'a été inscrit au document dans les principales parties forestières conformément à l'avis du CRPF.

La zone N comporte cinq secteurs : Na, Nc, Np, Nt, Nt1 parmi lesquels certains sont :

- strictement protégés : secteur Np où seules les activités forestières, pastorales et truffières sont autorisées.
- Sont faiblement urbanisés et demandent une gestion stricte de l'existant : secteur Na. Ce sont en général d'anciennes zones NB au POS faiblement construits et/ ou éloignés des zones urbaines. Certains de ses secteurs comme à Teissonnière, Uchane, par leur occupation et l'entretien des terrains participent à la protection incendie. Toute construction nouvelle est interdite : seules sont autorisées les extensions limitées des habitations, avec un encadrement réglementaire très strict (un maximum de 30 % d'extension de la surface de plancher existante avec une surface de plancher maximum autorisés limitée à 180m²), et la construction limitée d'annexes (garages, locaux technique..).
- Sont prévus pour les activités touristiques existantes (campings), activités économiques et équipements publics dans lequel le caractère naturel des lieux est dominant : Nc,
- sont prévus pour les carrières et une déchetterie demandent une gestion stricte Nt, Nt1.

En zone N, sont autorisés sous conditions* les ouvrages techniques et équipements à condition qu'ils soient d'intérêt public et compatibles avec le caractère naturel de la zone,

Les installations nécessaires à l'exploitation pastorale, forestière.

Dans tous les secteurs et pour chaque habitation existante, une piscine, son local technique, les terrasses non couvertes en continuité de la construction d'habitation existante.

En secteur Na : ce sont d'anciens secteurs de zones NB au POS faiblement construits. Toute construction nouvelle y est interdite, seules sont autorisées les extensions avec un minimum de 60 m² sans excéder 30% de la surface de plancher initial et dans une limite de 180m² de surface de plancher et de 70 m² d'annexes.

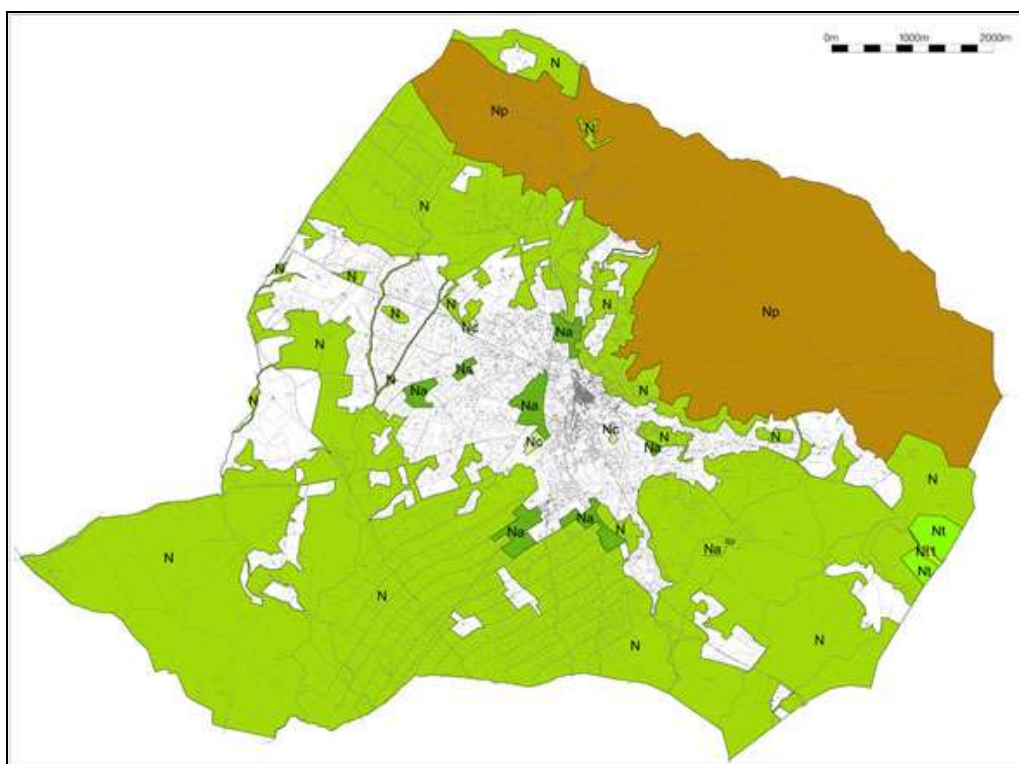
En secteur Nc : secteurs occupés par des campings existants où seule cette activité est autorisée ainsi que les installations et constructions nécessaires à l'exploitation des établissements implantés dans la zone sans excéder 10% de surface de plancher des constructions existantes.

En secteur Np : seules les activités forestières, pastorales et truffières sont autorisées ; l'occupation est limitée pour toute habitation existante à l'implantation d'une piscine ou local technique, les terrasses non couvertes en continuité de la construction d'habitation existante

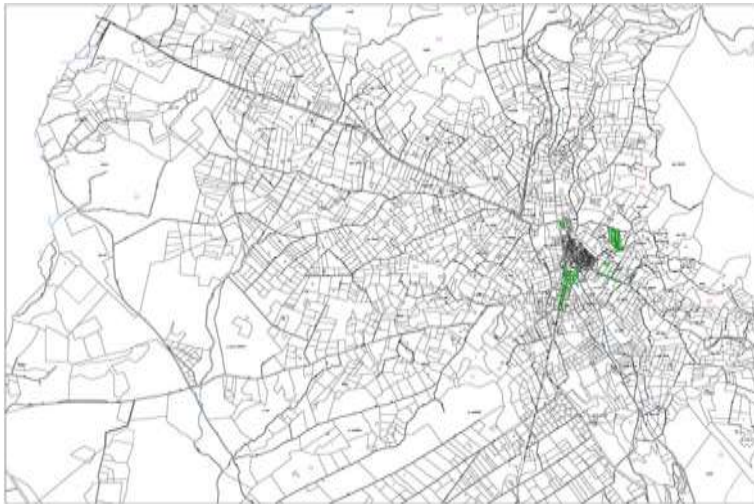
En secteurs Nt et Nt1 : secteur des carrières avec un sous-secteur Nt1 affecté à une déchetterie.

- Dans le secteur Nt sont autorisées sous condition Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, y compris l'ouverture et l'exploitation des carrières, sous réserve que soient prises des dispositions pour la conservation des sites et paysages et la protection des eaux souterraines et à condition que les excavations soient remises en végétation à la fin de l'exploitation ; Les installations et constructions nécessaires à l'exploitation autorisée ; Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ; Les installations de stockage de déchets d'inerte (ISDI)
- Dans le secteur Nt1 est autorisée les aménagements, installations fixes ou mobiles et constructions nécessaires au fonctionnement de la déchetterie soumises à déclaration ; les constructions nécessaires au fonctionnement et gardiennage de la déchetterie dans la limite de 30 m² de surface de plancher.

La hauteur est limitée à 6,5 mètres à l'égout du toit.



3 - Les espaces boisés classés



POS

Les espaces boisés classés représentaient en grande partie des alignement d'arbres de la ville comme les allées Charles Boyer, la place Martin Bidouré, l'avenue Clémenceau, une partie de jardins attenants à l'ancien couvent, le jardin du tombeau des Ducs de Blacas et une petite zone boisée au-dessus du centre ancien vers la Charmante ; Il représentait une surface de 2,7 ha.

Dans le cadre du PLU les EBC sur les espaces publics et jardins sont supprimés, mais ce dernier reconnaît leur valeur au titre du patrimoine paysager et culturel et les protège au titre du L.123-1-7 du code de l'urbanisme.



PLU

EBC 9,3 ha

Les EBC classés au PLU viennent s'inscrire dans un logique de protection du grand paysage et d'intérêt écologique.

Il se situe essentiellement en zone agricole ou bien en interface de zone agricole et naturelle et en interface de zone urbaine et naturelle.

- Pour le grand paysage un secteur en dessous de la chapelle Notre Dame de Lorette entre zone U et zone naturelle.
- Un versant boisé près des bastides Taradelle et Taddey
- Des boisements significatifs de part et d'autre de la RD 77 participant au paysage, le long de la RD 60
- Un boisement significatif à l'Est du Collet de la Garde perceptible de la RD9.

- Un boisement important au-dessus de la RD9 entre la zone agricole du domaine de L'Auquier majoritairement planté en vigne et la plaine.
- Des continuités naturelles entre massif et plaine comme sur le secteur de Saint Roch
- En continuité de la protection des vallons à Cascaveou en complément des haies et bosquets au titre du L.123-1-7 et permettant d'assurer des continuités écologiques.
- Un vallon boisé entre les Buis et le moulin bas.

4 - Valorisation du patrimoine paysager et architectural

Le maintien des composantes paysagères

La qualité de l'environnement et du cadre bâti constitue un atout majeur d'attractivité de la ville. Les espaces urbains et les paysages naturels fondent l'image et l'identité de Aups. Il convient de conforter les mesures déjà menées pour préserver et mettre en valeur ce patrimoine

Les orientations générales du PADD participent à la lutte contre la banalisation des paysages et le PLU (zonage et règlement) s'attache à la bonne définition des interfaces entre les zones naturelles et urbaines dans un souci de préservation et d'amélioration du cadre de vie.

Le PADD instaure :

- La préservation des espaces naturels et paysagers, préserver les vues sur le village et ses abords, maintenir le centre ancien dans son écrin végétal contenir l'habitat diffus et l'étalement urbain particulièrement dans la plaine Ouest secteur Saint Lazare, Les Rayols, Font Couverte et favoriser leur intégration paysagère.

- la valorisation du paysage agricole du territoire. Protéger les terres agricoles afin d'assurer la pérennité de l'agriculture (prise en compte des friches, contrôle de la diffusion de l'habitat).

Le PLU doit permettre aux agriculteurs de renforcer voire développer leurs activités tout en évitant le mitage de l'espace agricole. Il doit aussi donner la possibilité, aux agriculteurs professionnels, d'exploiter des activités complémentaires du type accueil à la ferme.

- La mise en valeur du patrimoine architectural et paysager urbain comme le maintien du centre ancien dans son écrin végétal, la préservation du panorama sur l'entrée par la RD 957.

Maintenir des corridors écologiques entre la partie Nord et Sud de la commune

Les orientations générales du PADD participent à la lutte contre la banalisation des paysages et le PLU (zonage et règlement) s'attache à la bonne définition des interfaces entre les zones naturelles et urbaines dans un souci de préservation et d'amélioration du cadre de vie

Le PLU instaure des zonages spécifiques autour du centre ancien : secteur UDp à Sainte Catherine et à Saint Sébastien qui assure d'une part de maintenir la vue sur le centre historique et d'autre part participe assure le maintien de l'écrin végétal entourant ce dernier.

Ce secteur permet de conserver le caractère paysagé qui entoure le centre ancien avec notamment la limitation des constructions à travers des polygones d'emprises et une limitation des hauteurs autorisées.

Le secteur UDb participe de cette volonté et à travers son règlement permet de maintenir l'équilibre paysagé existant sur le coteau (la Ferrage) et de préserver la plaine et particulièrement la zone des jardins en dessous du centre ancien protégeant le centre historique et le maintien de terres agricoles irrigables.

Le PLU à travers la zone UDa permet de finir l'urbanisation existante en limite de zone naturelle et agricole dans un cadre paysagé. Pour prendre en compte cette intégration paysagère, des dispositions du règlement article 5 (surface minimum de surface), article 9 (hauteur) article 13 (espace de pleine terre) permettent de prendre en compte cette intégration paysagère.

Dans ce secteur en interface des haies naturelles sont répertoriés au titre de l'article L.123-1-7 afin de conforter ces insertions paysagères dans le grand paysage naturel.

Pour maintenir les continuités écologiques, les principaux vallons ont été classés en zone N et sont répertoriés au titre de l'article L.123-1-7 du code l'urbanisme pour leur protection avec des prescriptions (document 5.4 du PLU).

Dans la zone agricole des haies et bosquets significatifs ont été inventoriées au titre de l'article L.123-1-7 du code l'urbanisme pour leur protection avec des prescriptions (document 5.4 du PLU).

Il participe au maintien des continuités écologiques entre les espaces naturels de la commune particulièrement le massif au Nord et les collines et plateau du Sud.

Ils s'inscrivent en relais et renforcent le repérage des grands vallons de l'Est et de l'Ouest qui sont eux aussi répertoriés au titre de l'article L.123-1-7.

Parallèlement, le classement des espaces boisés remarquables en E.B.C participe à cette logique de protection du paysage.

D'autres dispositions sont inscrites dans le règlement du P.L.U. pour une meilleure prise en compte des paysages tel que :

- l'article 11 des zones précisant les prescriptions tendant à mieux intégrer les constructions dans leur environnement (urbain ou naturel)
- l'article 13 définissant le pourcentage d'espaces en pleine terre
- les espaces verts de qualité recensés au titre du L.123-1-7°.

Ainsi l'essentiel du patrimoine vert de la commune bénéficie de mesures conservatoires que ce soit au titre des espaces boisés classés, de l'article L.123-1-7° ou par les dispositions de l'article 13 des zones. Il constitue une trame verte non négligeable à l'échelle communale.

Patrimoine architectural et urbain

Un des objectifs est la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain. Cela concerne non seulement le patrimoine reconnu par l'Etat (sites archéologiques, monuments historiques) mais aussi celui qui représente une valeur au niveau local, reposant sur des critères liés au temps, aux événements et au territoire (article L.123-1-7 ° du code de l'urbanisme).

En matière de sites archéologiques, le PLU reprend la liste, non exhaustive, fournie par la D.R.A.C en précisant que les projets de construction sont soumis à l'avis de la Direction des Antiquités ainsi que dans la zone de présomption de prescription archéologique n°1.

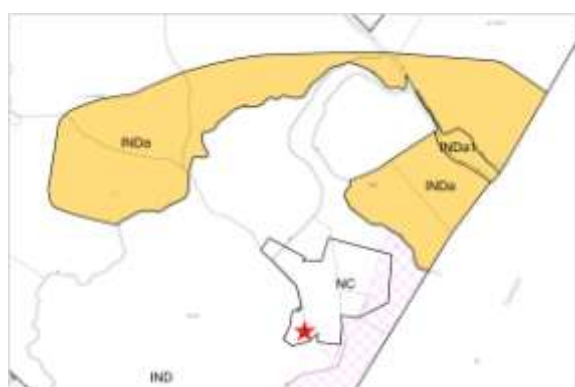
Les monuments classés ou inscrits constituent des servitudes d'utilité publique participant à la préservation du paysage naturel et du patrimoine architectural et urbain. Ces servitudes sont rappelées dans les dispositions générales.

Préservation du site du château de Taurenne par la diminution du zonage de carrière.

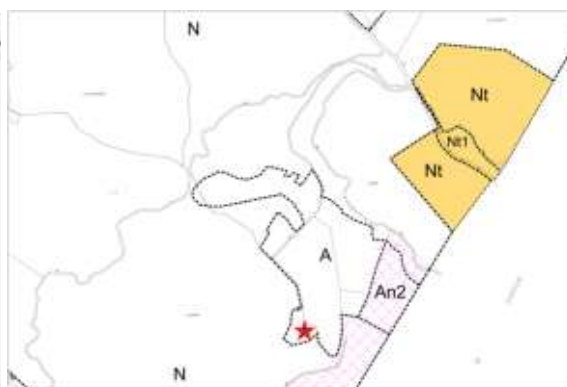
Le PLU prend en compte la préservation du site naturel et des paysages. Pour ce faire elle réduit la zone des carrières passant de 102,6 ha à 36 ha et permet d'annuler toute covisibilité de la zone des carrières avec le château de Taurenne et maintient le paysage ouvert de la RD77 ; la zone Nt restante se trouvant sur l'autre versant.



Le château de Taurenne vue de la RD 77



Zonage POS



Zonage PLU



Pour renforcer la préservation de certains éléments paysagers et environnementaux, un recensement des éléments remarquables au titre de l'article L.123-1.7° du Code de l'Urbanisme a été effectué.

Ces différents éléments sont identifiés sur les pièces graphiques du règlement. Les prescriptions de protection de ces éléments bâtis ou naturels ainsi que leur localisation, sont précisées dans le document 5.4 du PLU. Ce patrimoine communal, qui ne bénéficiait pas de protection particulière jusqu'à présent, fera ainsi l'objet d'une attention particulière lors de l'instruction des demandes d'aménager ou des déclarations qui pourraient les affecter.

5 - La prise en compte des risques

Pour la réalisation de son projet, la commune d'Aups s'est basée sur l'Atlas des Zones Inondables ainsi que sur les zones d'expansion de crues du bassin de l'Argens. L'atlas des zones inondables ayant un caractère uniquement informatif, des études hydrologiques de bassin versant sont nécessaires afin de préciser les périmètres et la nature du risque qui la concerne et les prescriptions à mettre en œuvre pour assurer la mise en sécurité des biens et des personnes. Dans un principe de précaution, la commune n'a pas souhaité étendre de zones urbaines sur ces secteurs : En amont du centre ancien et en plaine en dessous du centre ancien.

Les zones urbaines autour du noyau ancien sont des zones en grande partie urbanisée et où volontairement la commune a souhaité maintenir des cos faibles (0,20 et 0,10). D'autre part ces secteurs comme la plaine en dessous du centre ancien ont été limitées au titre de la préservation de terres agricoles irriguées et du paysage.

Il sera fait application de l'article R.111-2- du Code de l'Urbanisme et des mesures particulières pour les secteurs concernées par le risque inondation (voir article 15 du règlement et dispositions particulières des zones).

En ce qui concerne le risque inondation, d'autres mesures sont prises dans le PLU pour en limiter les conséquences :

- respect des espaces de circulation naturelle de l'eau : marge de recul le long des cours d'eau, ruisseaux secs,
- définition d'un pourcentage d'espaces verts évitant une trop grande imperméabilisation des parcelles et une accentuation du ruissellement : le coefficient d'espaces verts est de 35% dans la zone UD et de 50% dans la zone UDb.

En ce qui concerne les feux de forêts, la commune a limité les extensions vers des secteurs à risque comme le massif des Espiguières (sainte Trinité), vers le Nord du vallon Saint Pancrace et vers le Sud Teissonnières.

Des emplacements réservés pour aire de retournement ont été prévus et des ouvertures de voiries ont été prévus pour éviter les culs de sac afin de faciliter l'action des services incendies.

Pour l'aléa mouvement de terrain le PLU en l'état actuel des connaissances le prend en compte à travers notamment la limitation de l'urbanisation sur les coteaux au-dessus du centre ancien. En attendant des études complémentaires, Il sera fait application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme pour toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Pour l'aléa retrait/gonflement des argiles qui concerne à peu près tout le territoire et particulièrement les zones urbaines : Le PLU prend en compte cet aléa, il sera nécessaire de faire réaliser une étude à la parcelle par un bureau d'études géotechniques pour toute demande de travaux ou de permis de construire.

Le PLU afin de minimiser les risques incendies n'a pas ouvert à l'urbanisation certains secteurs comme Teissonnières et a pris des mesures dans le sens de la lutte incendie : aire de retournement, élargissement de voiries et bouclage de secteur.

IV - LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURE NECESSAIRE AU BON FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

Les emplacements réservés sont mis en place pour faciliter la faisabilité des opérations projetées (besoins actuels ou futurs) et l'acquisition des terrains correspondants.

Les emplacements réservés liés aux déplacements ;
Ils permettront à terme :

- Un meilleur maillage des zones urbaines à travers un développement du réseau viaire et piétonnier. Cela permettra de favoriser des déplacements moins polluants, d'assurer un meilleur service dans la lutte contre l'incendie (bouclage de voiries, aire de retournement) ;
Un certain nombre d'E.R. comme les ER 7, 8, 9, 13, 15 permettront à terme de meilleures liaisons piétonnes des zones urbaines. Les ER 10 et 12 dans la plaine pourrait être traités en voie partagée. L'E.R. 35 à vocation piétonne permettra à terme de relier le quartier de la Colle avec l'aire de stationnement communale et le centre-ville.
- La mise en place d'un boulevard urbain en contournement du centre-ville.
En effet la commune a mené une réflexion sur ce tracé établi par le Conseil Général du Var et faisant déjà l'objet d'un emplacement réservé au POS qui a été reporté au document graphique du PLU. Elle a souhaité que ce futur contournement soit traité en boulevard urbain avec des liaisons inter quartiers qui seraient maintenues notamment au niveau des Ribias et Saint Honorat, la Colle.
- De continuer les aménagements des différentes Routes Départementales

Des emplacements réservés pour des équipements publics :

Stationnement pour une meilleure répartition autour du centre

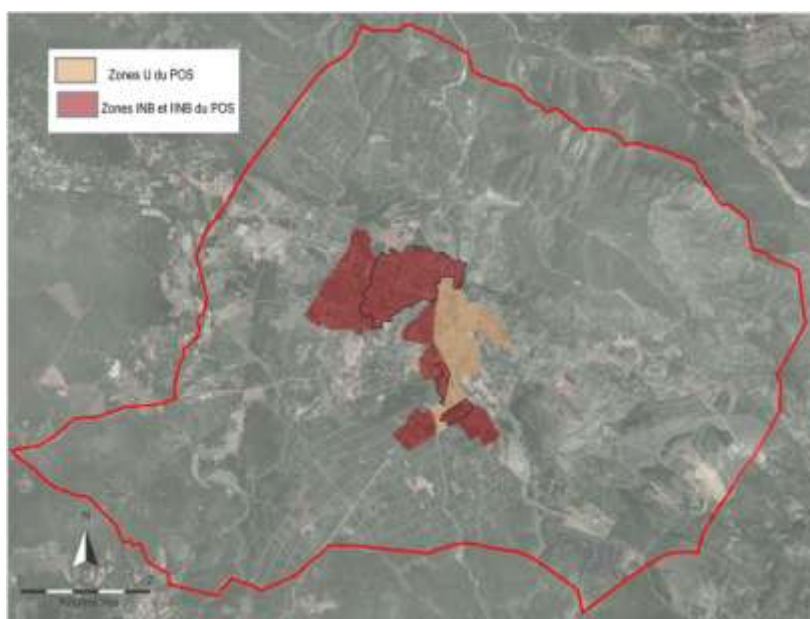
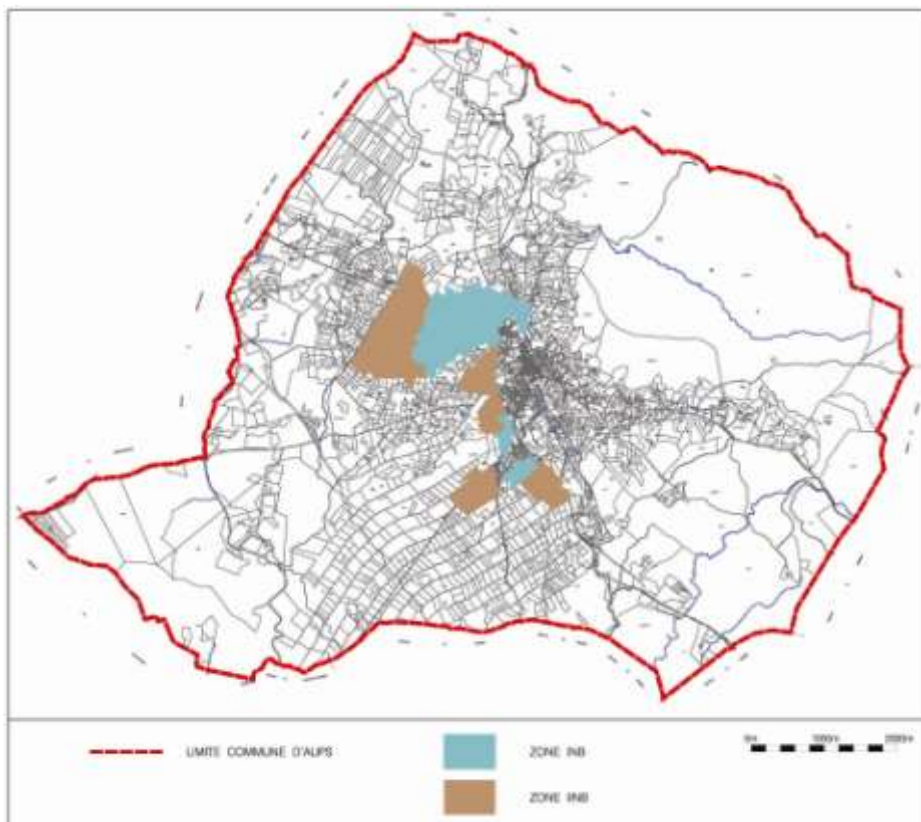
Equipement en soutien à l'agriculture (circuit court) dans l'ancienne coopérative.

Partie IV – Les choix retenus pour établir le projet et le motif de délimitation des zones

Chapitre III – Evolution POS/PLU

I – LE RECLASSEMENT DES ZONES NB

Un des changements apportés par la loi S.R.U. est la suppression des zones NB. Dans le POS, les zones NB correspondaient à des zones naturelles partiellement desservies par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer, dans lesquelles des constructions avaient déjà été édifiées, et où des constructions pouvaient être autorisées sur des parcelles dont la taille pouvaient varier entre 2 500 m² en zones INB et 5 000 m² en IINB.



Les zones INB

La zone I NB recouvre un parcellaire d'origine agricole sur lequel sont venues s'implanter des constructions diffuses: Elle est bien desservie par le réseau d'eau potable. Seul le secteur du vallon Saint Pancrace est desservi en partie par le réseau public d'assainissement.

Zones	Caractéristiques	Superficie minimale	Hauteur	COS
I NB	Elle comprend les secteurs de : - Les Ribias, Saint Pierre et le vallon de St-Pancrace, - Ratton à l'ouest de la RD 31, - Des Uchanes entre la RD 31 et 557, Cette zone est en partie desservie par le réseau public d'eau potable. Le raccordement au réseau d'eau potable a une incidence sur la réglementation • Raccordé au réseau • Non raccordé	2500 m² 5000 m²	6,50 m	Sans excéder 300 m² 0,08 0,04

- Les Ribias, Vallon Saint Pancrace



Affectation	surfaces
U	85,5
A	9,9
Na	14,8
N	1,2
Nc	1,3
Total	112,7 ha

Secteurs	Situation Et accès village	Paysage	Réseaux
Les Ribias	Au Nord-Ouest de la commune, reliée au village par la RD 957 et la RD 9.	Boisement de pins et chênes en limites avec champs d'oliviers en coteaux. → L'ensemble est peu perçu depuis la RD 9. Une urbanisation diffuse dans un ensemble végétalisé	- Desservi en eau, - Assainissement non collectif
Saint Pierre bas	A l'Ouest de la commune et situé au Sud de la RD 9.	Terrains vallonnés, peu perçus de la RD9. → Urbanisation diffuse le long de la RD 9.	- Desservi en eau, - Assainissement non collectif
Vallon de St Pancrace	Au Nord du village, relié au village par la Grave et la RD 957.	Anciennes terres agricoles → Route dans le vallon : lit de la Grave.	- Desservi en eau, - Partiellement desservi par le réseau d'assainissement collectif

- **Ratton, Les Uchanes**

Affectation	surfaces
UC	3,0
2AU	5,1
Total	8,1 ha

Affectation	surfaces
1AUE	2,5
1AUD	4,5
Na	2,7
Total	9,7 ha



Secteurs	Situation et accès	Paysage	
Ratton	Au Sud de la commune, desservie par le chemins : de Ratton, des chemins privés et par la RD 60 a l'Ouest et par la RD 31.	Zone en partie le long de la RD 31 : axe majeure : peu construite. → Anciennes terres agricole : oliveraies.	- Desservi en eau, - Assainissement non collectif
Les Uchanes	Au Sud de la commune orienté sur l'Est desservi par la RD 557	Zone rectangulaire comprise entre la RD31 et la RD 557 : zone peu construite → boisements de pins d'Alep et de chênes : zone peu visible jouxtant la zone d'activité.	- Desservi en eau, - Assainissement non collectif

Les zones IINB

La zone IINB recouvre des terrains non desservis par les équipements publics, sur lesquels, par faute de vocation mieux affirmée est autorisé le développement d'un habitat diffus.

Zones	Caractéristiques	Superficie minimale	Hauteur	COS
II NB	Elle comprend les secteurs de : - Saint Lazare et le Rayol, - Saint Honorat, Val de l'Aven, la Colle et Ratton , - Teissonnières en bordure de la RD 22 - Les Uchanes en bordure de la RD557. Cette zone est en grande partie desservie par le réseau public d'eau potable	5000 m ²	6,50 m	0,04 Sans excéder 300 m ²

Les zones IINB ont une superficie de 183 ha soit 2,84% du territoire communal.

- Saint Lazare et les Rayols

Type de zone NB	Situation Et accès village	Paysage	Réseau et assainissement actuel
II NB	A l'Ouest du village, desservie par les chemins de Riez et le chemin de Saint Pierre, reliée au village par la RD 9	Zone peu perçue entourée de collines boisées de pins et de chênes Du coteau au Nord vers la plaine agricole → parcelles cultivées et friches. Zone très peu construite	- Partiellement desservi en eau, - Assainissement non collectif

Affectation	surfaces
UDa	1,4
A	78,4
N	6,4
Na	9,2
Nc	1
Total	96,4 ha



- **Saint Honorat, La Colle, Ratton**

Type de zone NB	Situation et accès	Paysage	Réseau et assainissement actuel
II NB	A l'Ouest non loin du centre, desservie et reliée au centre-ville par le chemin de Sainte Catherine et par la RD 60. La partie Ratton au Sud desservie par le chemin de Ratton	Vallon et éperon avec parcelles cultivées (oliviers) et habitats diffus. Forte pente sur plaine agricole. → Perception et qualité paysagère très sensible en venant de la RD 60 Partie Sud peu visible: Bonne orientation : même unité paysagère que la zone INB Ratton	- Desservi en eau, - Assainissement non collectif Partie Ratton : partiellement desservie par le réseau d'assainissement collectif

Affectation	surfaces
UC	3,1
2AU	5,6
A	4,9
Na	19,8
Nc	4
Total	37,4 ha

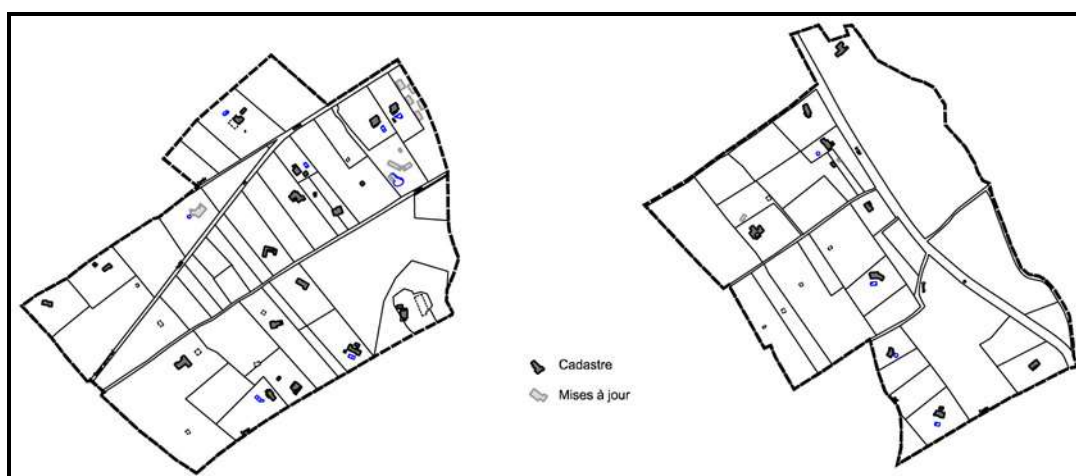


- Teissonnières, Les Uchanes

Secteurs	Situation et accès village	Paysage	Réseau et assainissement actuel
Teissonnières	A Sud du village entre la RD31 et 22 derrière la zone d'activité .	Secteur boisé dense, perceptible depuis les axes de communication avec de l'habitat diffus	- Desservi en eau, - Assainissement non collectif
Les Uchanes	Au Sud Est du village de part et d'autre de la RD 957 (1,6 km du centre).	Terrains boisés à l'Ouest avec quelques maisons individuelles Espace ouvert sur l'Est de la RD 557.	- Desservi en eau, - Assainissement non collectif

Affectation	surfaces
UE	4,7
A	0,1
N	2,7
Na	18,4
Total	25,9 ha

Affectation	surfaces
N	11,7
Na	11,6
Total	23,3 ha



ZONES	Quartiers			Orientations
		Atouts	Handicaps	
INB	Les Ribias	Taux de remplissage important, proche du centre-ville. Bonne intégration paysagère Bonne exposition	Protection incendie	Passage en grande partie en zone U avec assainissement non collectif et règlement adapté pour prendre en compte l'intégration paysagère : taille minimum de parcelle.
INB	Saint Pierre Bas	Taux de remplissage important surtout proche de la RD Constructions intégrés dans le paysage Bonne orientation	Secteur Sud éloigné du centre avec un réseau de voiries faibles tant en maillage qu'en dimensionnement. Certaines parties en plaine à vocation agricole	Passage en grande partie en zone U avec assainissement non collectif et règlement adapté pour prendre en compte l'intégration paysagère : taille minimum de parcelle. Les secteurs bas en continuité de zones cultivées sont classés en zones agricoles
INB	Vallon St Pancrace	Taux de remplissage modéré. Zone en partie desservie par le réseau d'assainissement public dans sa partie basse	Faiblesse de la desserte, zone soumise à un aléa hydraulique	Passage en zone N avec une possibilité d'extension des constructions existantes
INB	Ratton	Proche de l'axe majeure de la ville Constructibilité aisée Non soumis aux risques inondations	Manque de réseaux et d'assainissement collectif	Passage en zone U pour partie. Une partie sera classée en zone AU
INB	Les Uchanes	Proche de l'axe avec une bonne desserte. Possibilité de se raccorder au réseau public d'assainissement pour partie	Proximité de la forêt: mesure de protection à prendre	Passage pour partie en zone AU avec à terme raccordement au réseau collectif d'assainissement
IINB	Saint Lazare	Zone en partie agricole et très peu construite	Mauvaise desserte peu construite, éloigné du centre-ville, secteur en grande partie soumis à un aléa hydraulique.	Zone à vocation essentiellement agricole et naturelle : Passage en zones A et N
IINB	Saint Honorat – La Colle	Proximité du centre-ville. En partie desservie par le réseau public d'assainissement dans la partie Sud de par le relief appartient au secteur de Ratton. C'est un secteur bien orienté avec des pentes faibles à proximité de la ville et peu perçu	Impact paysagé avec notamment sur certains sous-secteur des pentes entraînant des covisibilités fortes sur la partie Nord.	Passage en zone N avec possibilité d'extension des constructions existantes La partie desservie par le réseau d'assainissement collectif en partie Sud passe en zone U et une grande partie au Sud est classée en AU
IINB	Teissonnières	Taux de remplissage moyen. Secteur bien desservi : proche zone artisanale	Enjeu paysagé fort en entrée de ville Zone boisée avec des risques incendies	Retour en zone naturelle pour une grande partie. Néanmoins une petite partie en limite de zone d'activité est classée en zone d'activité
IINB	Les Uchanes	Secteur bien desservi faiblement construit	Zone éloignée du centre avec des boisements importants sur la partie Ouest	Retour en zonage naturel

Récapitulatif des zones NB

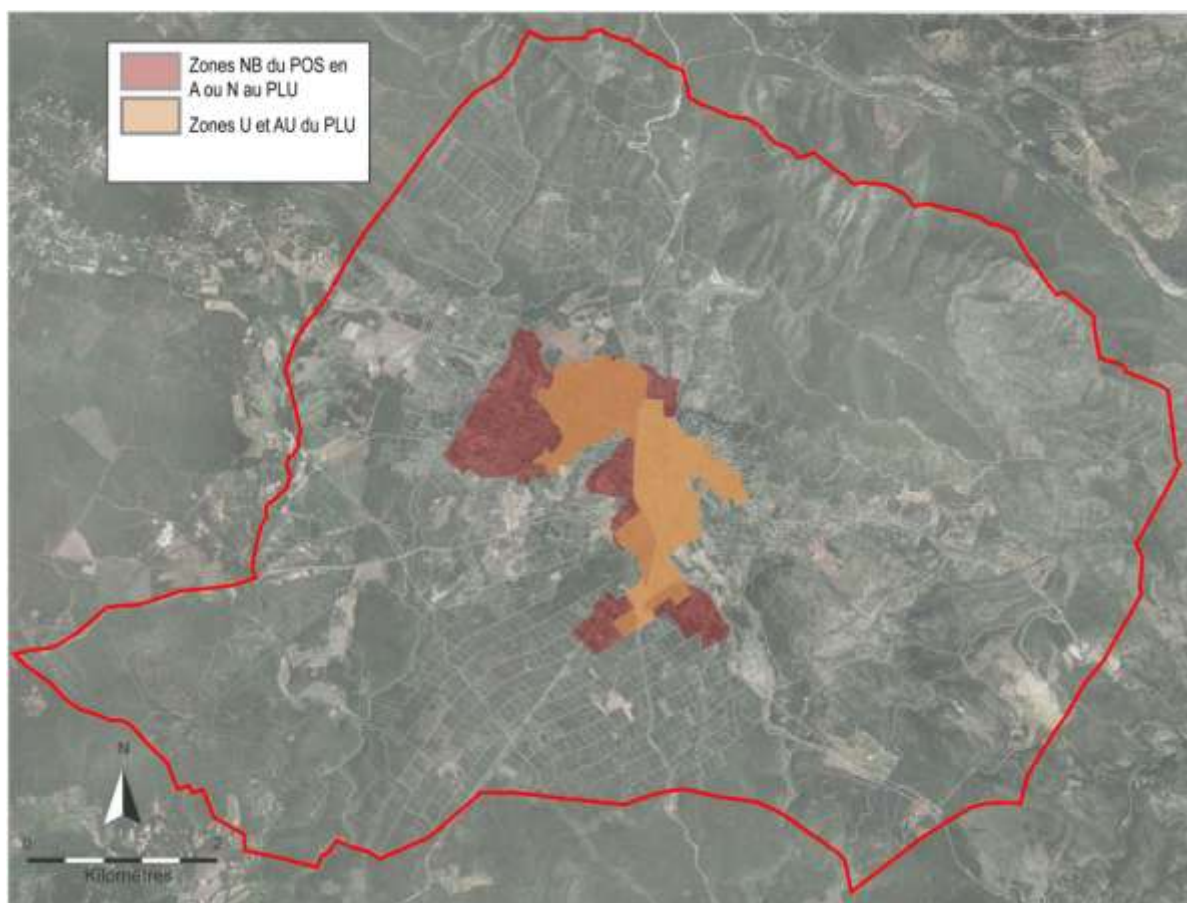
Zones	INB	IINB	Total	
U	88,5	9,2	97,7	31,16%
1AU	7		7	2,23%
2AU	5,1	5,6	10,7	3,41%
A	9,9	83,4	93,3	29,44%
N	20	84,8	104,8	33,75%
Total	130,5ha	183ha	313,5ha	100%

Bilan du reclassement

63% des zones NB passent en N ou A au PLU.

Les zones U et AU représentent 36,8 % des zones NB.

On notera que 10,7 ha passent en zone 2AU pour une urbanisation à moyen ou long terme. Et que sur les 104,7 ha restant, 85,8 ha sont reclassés en zone UDa : secteur où les terrains sont limités en surface pour préserver le cadre paysagé.



II – LE DES EVOLUTIONS POS/PLU

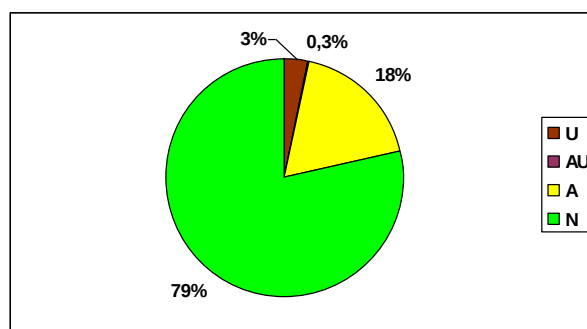
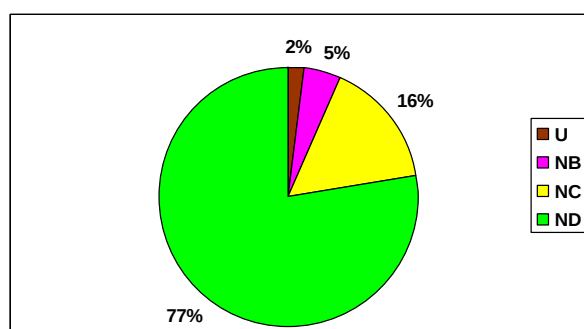
1 - Bilan POS/PLU

POS

Zones	Surfaces	%
IUA	7,8	
IIUA	3,1	
UB	69,1	
UBa	1,9	
UC	15,6	
UCa	9,9	
UCb	3	
UD	6	
Total U	116,4 ha	1,80%
INB	130,5	
IINB	183	
Total NB	313,5 ha	4,87%
NC	978,1	
NCa	26,8	
NCb	8,6	
Total NC	1013,5 ha	15,63%
IND	4863,1	
INDa	99,2	
INDa1	3,4	
IIND	26,9	
Total ND	4992,6 ha	77,7%
Total commune	6436 ha	100%

PLU

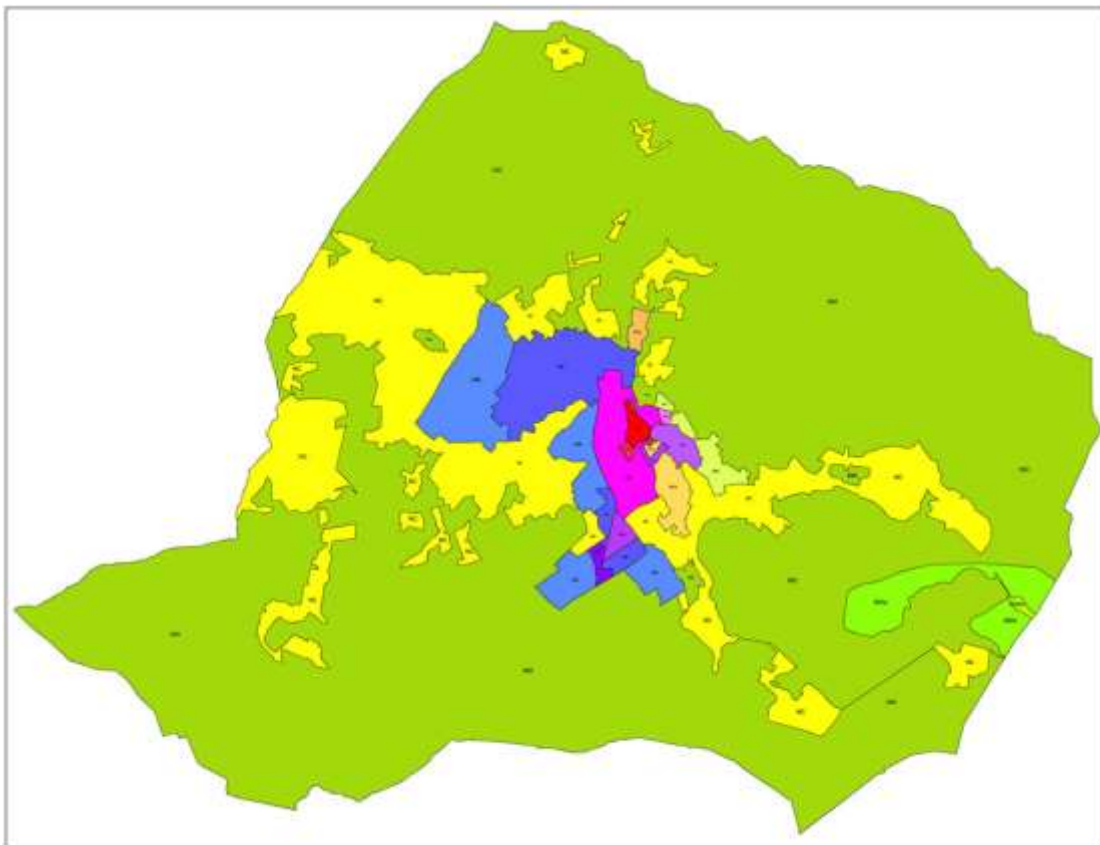
Zones	Surfaces	%
UA	7,8	
UAa	2,5	
UAb	0,6	
UB	5,3	
UC	39,3	
UD	13,4	
UDa	86,5	
UDb	31,1	
UDp	13,7	
UE	11,2	
Total U	211,4 ha	3,28%
1AUD	4,7	
1AUE	2,8	
2AU	10,6	
Total AU	18,1 ha	0,28%
A	1121,2	
An1	3,3	
An2	6,4	
Ap	25,9	
Total A	1156,8 ha	17,97%
N	3356,5	
Na	79,7	
Nc	8,2	
Np	1568,8	
Nt	33,1	
Nt1	3,4	
Total N	5049,7 ha	78,46 %
Total commune	6436 ha	100%



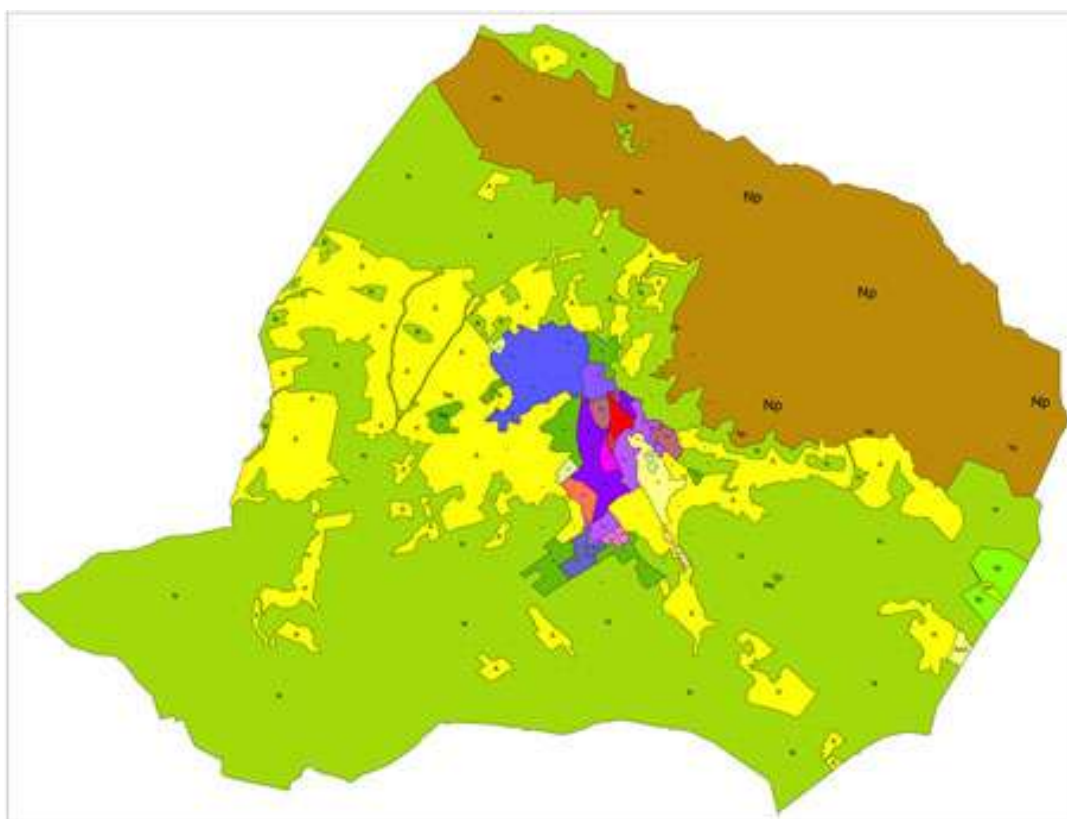
L'augmentation des zones urbaines provient de l'intégration d'une partie des zones NB en zones U et AU. Une grande partie passe en zones Net A.

Globalement le PLU s'inscrit dans une logique de développement durable en préservant ces zones naturelles et agricoles. Le PLU augmentent les surfaces de ces dernières.

Plan d'Occupation des Sols



Plan Local d'Urbanisme



2 - Evolution des zones

	P.O.S.	P.L.U.	Variation	
Zones U	116,4	211,4	+ 95 ha	
Zones AU	0	18,1	+ 18,1 ha	
Zones NB	313,5	0	- 313,5 ha	
Total zones constructibles	429,9	229,5	-200 ha	-3,04%
Zones A	1013,5	1156,8	+ 143,3 ha	+1,98%
Zones N	4992,6	5049,7	+ 57,1ha	+1,06%
Total	6436 ha	6436 ha		

Les zones constructibles diminuent presque de moitié (45,6%).

Les zones urbaines

Elles augmentent sensiblement et tiennent compte de la réalité de l'urbanisation existante et de la volonté de la commune d'assurer son développement tout en préservant les qualités paysagères et patrimoniales:

Elles englobent en grande partie l'ancienne zone INB des Ribias.

Elle assure l'extension de la zone d'activité tout en intégrant un établissement en limite de la zone naturelle à vocation d'hébergements.

Elles diminuent au pied du massif des Espiguières (partie zone UBa et UC au POS) et supprime en partie la petite zone U en plaine pour des raisons paysagères, de préservation des terres agricoles et de prévention des risques.

Un secteur sensible de la commune près du centre historique (UDp) et de la montée des moulins est conservé en zone U mais avec des constructibilités limitées puisque ce secteur de 13,7 ha n'accepte que 9 polygones d'implantations limités à 180m² de surface de plancher chacun.

Les zones NB et les zones d'urbanisation future

Les zones NB de la commune en périphérie du centre ont été supprimées (secteur vallon Saint Pancrace et Saint Honorat, la Colle).

Une partie passe en zone U avec une limitation de taille de parcelle pour des raisons paysagères (Ribias, Saint Pierre).

Une partie passe en zones AU pour assurer le développement futur de la commune (Ratton, Uchanes).

Les zones U et AU du PLU représentent 3,56% du territoire communal.

Les zones agricoles

La zone agricole est redessinée en fonction de la vocation agricole effective ou potentielle des terres, de la demande de certains agriculteurs,

La superficie des espaces agricoles augmente de 143ha. La zone agricole s'étend dans la plaine et sur les coteaux, tient compte de l'extension cultivée des grands domaines. Les secteurs le long des principaux vallons recoupant la plaine à l'ouest et les coteaux à l'Est sont classés en zone N pour maintenir des couloirs écologiques.

La zone agricole gagne 143 ha.

Cette extension se fait par la suppression de la zone IINB de Saint Lazare, les Rayols : zone en plaine excentrée peu bâti et des petites parties de la zone INB dit Saint Pierre, les Ribias.

Ponctuellement la zone NC du POS au profit de la zone U du PLU est réduite.

Cela se fait pour :

- d'une mise à jour de terrains construits sur un mode pavillonnaire à proximité de la zone d'activités pour 0,41 ha, un terrain en zone UDa pour 1800m², pour de la voirie (allées Charles Boyer) pour 1200 m².

La zone NC du POS est réduite au profit de la zone N pour 57,6 ha :

Pour la protection des vallons:

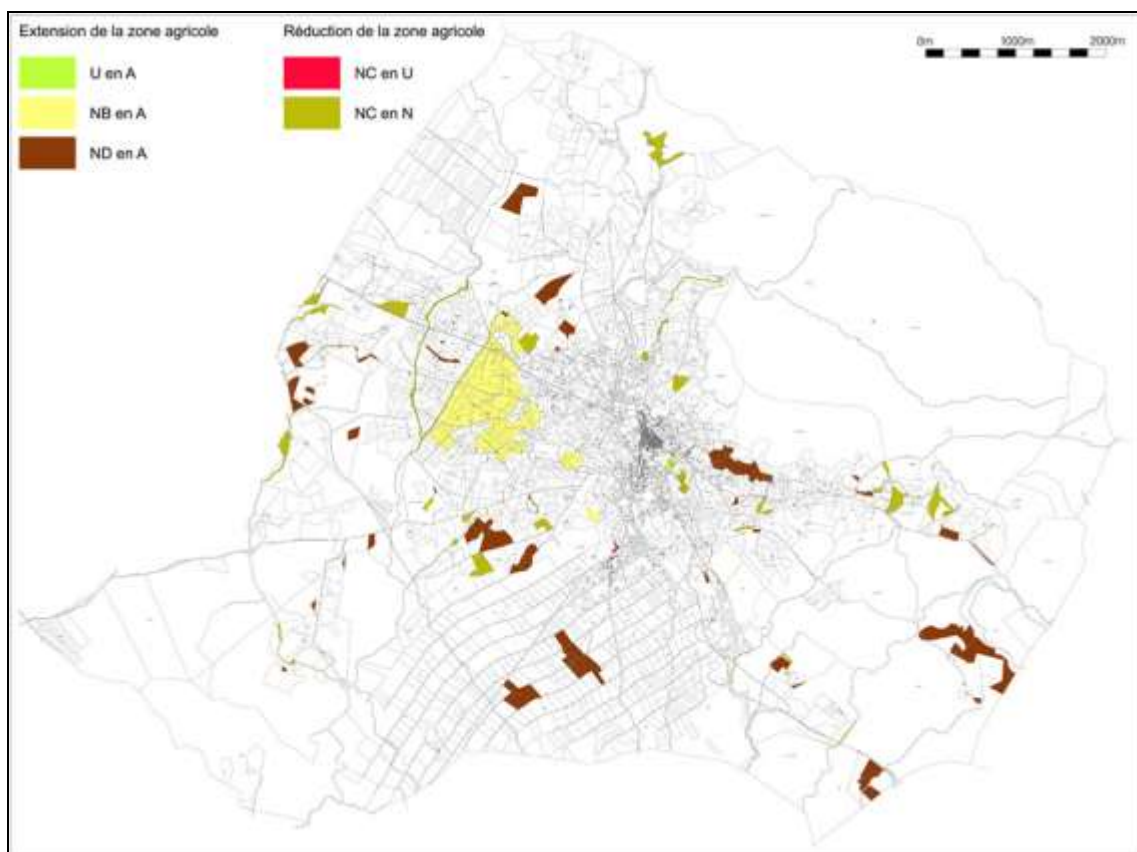
Pour des secteurs qui n'ont plus vocation à être à vocation agricole

Pour assurer des continuités écologiques sur la partie Ouest et Est de la commune.

A l'ouest aux secteurs Valmoissine, Saint jean

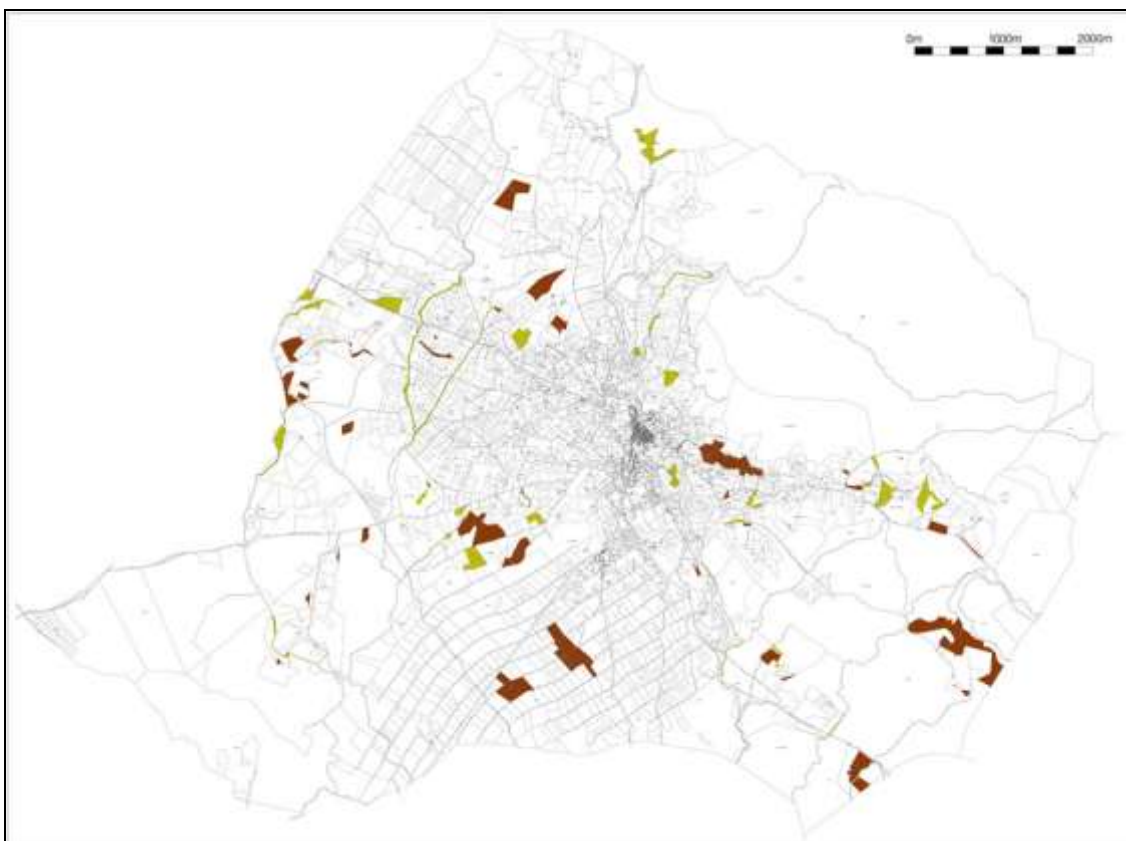
A l'est aux secteurs St Roch, Cresson,

3 - Evolution de la zone agricole



Extension de la zone A	
U en A	1,1 ha
NB en A	93,1
ND en A	107,2

Réduction de la zone NC	
NC en U	0,7
NC en N	57,6



En bordeaux les zones N au POS passant en A au PLU
 En jaune les zones NC au POS passant en N au PLU

3 - Les capacités d'accueil du PLU

Zones	cos	Taille habitation	Potentiel logements
UB	0,5	100	68
UC	0,3	100	396
UD	0,2	150	35
UDa	0,1		151
UDb	0,1	150	43
UDp			9
			702
IAUD	0,15		28
Total			730

Le calcul se base pour la zone UB sur les terrains disponibles ayant une capacité à recevoir une opération de renouvellement urbain et pour les autres zones urbaines (UC, UD) sur le repérage des terrains disponibles en tenant compte d'un redécoupage de terrain occupé où la densité est faible.

La capacité d'accueil permet d'assurer un développement mesuré de la commune.

La commune s'est fixée pour objectif : 2344 habitants en 2020.

Ce scénario de développement détermine un apport de population nouvelle de 285 personnes à l'horizon 2020 (projection calculée sur la base des chiffres INSEE 2006) soit 1172 résidences principales totales (+225 RP).

Pour ce faire le besoin théorique en logement à l'horizon 2020 est de 309 logements soit 225 résidences principales soit en tenant compte de la rétention foncière, une capacité d'accueil comprise entre 618 et 908 logements.

La capacité d'accueil tendancielle prenant en compte les zones U et AU réglementée est de 730 logements ; les zones AU réglementées représentant une capacité d'accueil de 27 logements ; les zones U représentant 702 logements.

Ce calcul tient compte notamment des disponibilités foncières des zones urbaines et du marché immobilier local.

Elle est compatible avec les capacités de la nouvelle station d'épuration (en projet) et d'alimentation en eau potable.

Partie V – les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Chapitre I – les mesures envisagées

1 - Mesures destinées à supprimer ou réduire les incidences dommageables du PLU sur les sites Natura 2000

Le projet de PLU n'affecte pas de façon notable les habitats naturels d'intérêt communautaire de la ZSC " Sources et tufs du Haut Var ", ni les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui s'y trouvent. Compte tenu de ces éléments, aucune mesure compensatoire n'est envisagée ni nécessaire à la mise en place du PLU.

Thèmes	Incidences positives	Incidences négatives	Incidences négatives	Mesures envisagée
Ressources en eau	Protection des captages	Augmentation des besoins	Fragilisation de la ressource (quantité et qualité) à long terme	Obligation de raccordement des nouvelles constructions au réseau public ; ce qui limite les prélèvements « sauvages »
Assainissement et qualités des milieux aquatiques	Maîtrise des rejets d'eaux usées Réduction des risques de pollution	Augmentation des volumes des eaux usées	Augmentation des risques de rejets d'eaux non traitées dans le milieu naturel	Réduction du nombre des zones en assainissement non collectif Réduction significative des anciennes zones NB Nouvel station d'épuration en cours
Gestion des eaux pluviales Limitation de l'imperméabilisation des sols	Gestion des eaux pluviales Limitation de l'imperméabilisation des sols	Augmentation des surfaces imperméabilisées	Augmentation du ruissellement. Risque de saturation du réseau. Augmentation des rejets d'eaux pluviales non traitées dans le milieu naturel présentant des risques de pollution diffuse	Définition d'une superficie minimale d'espaces verts imposée
Milieux naturels, biodiversité et espaces agricoles	Protection renforcée des espaces naturels Préservation du massif et des vallons Préservation des terres agricoles	Modifications des paysages liées à l'urbanisation		Classement des espaces naturels en zone N Classement d'anciennes zones NB en zones N et A. Augmentation des zones N et A. Classement de

				secteurs spécifiques en zone A (Ap, An1 et An2)) avec des protections pour la zone humide, dans le périmètre Natura 2000. Création de nouveaux EBC (+ 6,6 ha) Classement au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme, de haies et bosquets ainsi que les ripisylves sur les vallons reporté sur le zonage et annexé au PLU
Paysage et patrimoine	Préservation du massif, des coteaux proches du centre et de la plaine. Protection du patrimoine bâti et végétal : jardins, alignement d'arbres, arbres remarquables, haies et bosquets et ripisylves des vallons Zone paysagère d'habitat sur l'Ouest en interface entre l'agricole et l'urbain			Protection du centre avec un corps de règles adaptée Classement de secteurs paysagés : zone UDa avec des dispositions particulières, zone UDp proche du centre ancien et le mettre en valeur ainsi que son patrimoine. Classement d'anciennes zones NB en zones N et A qui limitent fortement la constructibilité Augmentation des zones N et A Création de nouveaux EBC (+ 6,6 ha) Classement au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme, reporté sur le zonage et annexé au PLU des bâtiments urbains et ruraux remarquables
Consommation d'espace	Maîtrise de la consommation foncière Limitation de l'urbanisation dans les secteurs Ouest et Sud de la commune Préservation des espaces agricoles et naturels	Augmentation des zones urbanisées : +113,1 ha		Limitation des droits à bâtir dans les zones UDa et UDp Reclassement de 197 ha de zones NB en zones A et N Développement urbain sous forme d'opérations de renouvellement et en permettant une densification des secteurs déjà urbanisés : COS et CES redéfinis dans les secteurs à enjeu d'habitat et non soumis aux aléas hydrauliques et d'incendie
Risques naturels	Protection des biens et des personnes (information). Limitation de l'exposition aux risques naturels Limitation de l'imperméabilisation au Nord du centre-ville	Augmentation des personnes potentiellement exposées aux risques d'inondations	Accentuation des risques de ruissellement urbain par l'augmentation des surfaces imperméabilisées	Limitation de certains secteurs face aux risques incendies (massif) Création de voies de bouclage et d'aires de retournement Emprise au sol réglementée dans les

	(pour ne pas aggraver les risques en aval) et arrêt de l'extension de l'urbanisation (ancienne zone NB) et au Sud du centre ancien Limitation de l'urbanisation vers des zones NB soumis à l'aléa hydraulique			zones UD, UDb pour éviter l'imperméabilisation des terrains Coefficient de végétalisation important entre 35 et 60% pour ne pas aggraver le ruissellement. Application de l'article R.111-2 avec notamment des conditions d'utilisation des sols pour les aléas hydrauliques (voir règlement).
Nuisances	Valorisation des modes doux et des transports collectifs	Augmentation du nombre d'habitants exposés aux nuisances sonores (projets de renouvellement urbain à proximité des principaux axes routiers) Augmentation du volume de déchets à traiter	Augmentation des déplacements, et donc des pollutions de l'air et des nuisances sonores liées à la circulation routière	Amélioration du réseau viaire et projet du contournement du centre-ville avec le Conseil Général du Var Emplacement réservé pour cheminement piéton. Gestion des déchets : Non prise en compte dans l'emprise au sol des locaux pour les ordures ménagères.

Partie V – les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l’environnement

Chapitre II – Evaluation des résultats et suivis

Indicateurs	Type de données	Valeur de référence(2012)	Fréquence d'actualisation	Sources
Biodiversité et milieu naturel				
Zones naturelles à forte valeur écologique	5 ZNIEFF de type 2	5 ZNIEFF : Plaine de Moissac-Bellevue, Forêt de Pelenc, Forêt de Vérignon, Plaine de Jonquerolle, La Bresque et ses affluents	6ans	DREAL PACA
Zones naturelles bénéficiant d'une protection	Réseau Natura 2000	ZSC : Sources et tufs du Haut Var	6 ans	DREAL PACA
Paysage				
Espaces faisant l'objet d'une protection paysagère	Monuments Historiques Protégés	Monuments historiques classé : Ferronnerie qui surmonte la tour de et le cadran solaire	6 ans	DRAC PACA
		Monuments historiques inscrits : Tour de l'horloge: maçonnerie, Fabrique de l'abbé Jean, Cadran solaire sur la façade d'une maison, rue Voltaire Eglise Saint Pancrace, Façade et toiture du château de Taurenne.	6 ans	DRAC PACA/ SDAP83
Espaces faisant l'objet d'une protection paysagère	Protection au titre du L.123-1-7 du code de l'urbanisme	Bâtiment et jardins, chapelles, bastides, fermes, petits patrimoines, haies et bosquets, alignements d'arbres, vallons	6 ans	DRAC PACA/ commune /PNRV
	Espaces Boisés Classés	Surface : 9,3 ha	6 ans	Commune
	Secteur UDa	Surface : 86 ha	6 ans	Commune
	Secteur UDp	Surface : 13,7 ha	6 ans	Commune
	Zones N	Surface : 5049,7 ha	6 ans	Commune
	Zone A	Surface : 1156,8 ha	6 ans	Commune
Ressources en eau				
	Consommation d'eau	925m ³ /j – bonne qualité	1an	SEERC
Assainissement collectif	Station capacité : 2700 EH	Taux de raccordement 69%	1 an	SEERC
		Nouvelle station en cours : 5500 EH		
Qualité de l'air				
Incidence Atmo	Pas de données		1an	Atmo PACA
Pollution à l'ozone	Pas de données		1an	Atmo PACA
Gestion des déchets				
Déchets collectés	Pas de données		1 an	SIVOM du Haut Var
Pollutions des sols				
Recensement des sites à risque et des sites pollués	Nombre de sites à risques (BASIAS) et suivi des travaux engagés ou en cours	12 sites identifiés	6 ans	BRGM
	Nombre de sites pollués recensés (BASOL) et suivi des travaux engagés ou en cours	0 site	6 ans	BRGM

Risques naturels et technologiques				
	Nombre d'incidents inondations,	Catastrophe naturelle Coulées de boue : 2	2 ans	Commune/SDIS
	Nombre d'incidents mouvements de terrain	Catastrophe naturelle Sécheresse : 2	2 ans	Commune/SDIS
	Nombre d'incidents feux de forêts		2 ans	Commune/SDIS
Consommation d'espace				
Permis de construire	Nbre de permis délivré par an	A partir de T+1	1an	Commune
Évolution des zones du PLU	Évolution des zones U		Après modification ou révision	Commune
	Évolution des zones AU		Après modification ou révision	Commune
	Évolution des zones A		Après modification ou révision	Commune
	Évolution des zones N		Après modification ou révision	Commune

Partie VI – résumé non technique

Chapitre I – Résumé du diagnostic

Démographie

La commune d'Aups (2065 habitants en 2006) connaît une croissance continue soutenue par les migrations résidentielles. Le vieillissement de la population est relativement important. On observe la baisse de la taille des ménages.

Economie

L'activité est tournée essentiellement vers le tertiaire puis l'agriculture et la construction

Le taux d'activité est en augmentation. La proportion des emplois occupés par les résidents est significative mais en diminution. Une activité commerciale dynamique rayonnant au-delà de la commune. L'activité touristique est bien développée.

La commune accueille une zone d'activité qui est complètement occupée ; Son occupation est diversifiée : du marchands de matériaux aux services à la personnes en passant les équipements publics (maison du Haut Var, centre de tri)

L'activité agricole reste importante et participe à la protection des paysages ; Elle est diversifiée à travers les différentes cultures que sont les oliviers, la vigne et les fourrages. L'élevage est aussi présent sur la commune.

Logement

Le parc de résidences principales est toujours en progression affirmant Aups comme pôle de centralité. Les logements individuels connaissent une augmentation et sont majoritaires sur la commune. Un important parc ancien avec une vacance non négligeable mais en diminution comme les résidences secondaires. Le parc social reste insuffisant.

Les équipements

La commune est bien pourvue en équipements publics tant scolaire (maternelle, primaire, collège) qu'administratifs (trésor public, centre de tri, gendarmerie, centre de secours)
Elle accueille aussi une maison de retraite.

Pour les réseaux techniques, la commune est sécurisée pour son alimentation en eau potable par le nouveau réseau réalisé en 2008 venant du Verdon et desservant plusieurs communes du haut Var.

Le réseau d'assainissement collectif dessert les zones urbaines de la ville entre le centre ancien et la zone d'activités vers la station d'épuration dans la plaine. Cette dernière d'une capacité de 3000 eq/ H ne répond plus aux besoins de la commune. Une nouvelle d'une capacité de 5 500 eq/H est en cours de réalisation au quartier le Moulin Bas.

La ville d'Aups est bien desservie par 7 routes départementales. Un projet de contournement du centre ancien est à l'étude par le Conseil Général du Var.

La ville est un pôle de centralité pour les transports en commun avec des liaisons vers Draguignan et Brignoles.

L'offre en stationnement est bonne ; la commune la complète afin de mieux la répartir autour du centre ancien et favoriser l'attrait touristique et commercial du centre.

Partie VI – résumé non technique

Chapitre II – Résumé de l'évaluation environnementale

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le milieu physique : la commune est composée de plusieurs entités paysagères correspondant à la géomorphologie :

Le grand massif au Nord avec des parties différenciées à l'Est et à l'Ouest,

Des plaines agricoles à l'Ouest et à l'Est fermées par des collines au Sud-Ouest et à l'Est.

La plaine à l'Est est irriguée par un réseau de canaux.

Un plateau au Centre Sud différencie les plaines. Cette structure est entaillée par des vallons réceptacle des eaux constituant un réseau de ruisseaux secs qui descendent du Nord et participe au réseau hydrographique de la Bresc affluents de l'Argens. Ces vallons participent aussi à la préservation de la faune et de la flore. A travers leur ripisylve, ils assurent des continuités entre les collines et plateau au Sud et le grand massif du Nord.

L'approvisionnement en eau potable de la commune provient majoritairement de ressources souterraines (forages des Espiguières, Sainte Trinité) mais aussi des eaux du Verdon.

La commune recèle une zone de carrière en limite de la commune de Tourtour pour l'extraction de granulats.

Aups offre une végétation riche et variée. Le massif est recouvert en majorité d'une végétation composée de pins d'Alep, noirs, chênes verts et chênes blancs avec des feuillus plus prononcés dans les ubacs.

Les collines et plateau sont majoritairement composés de pins d'Alep et de chênes verts ; Certaines parties accueillent des chênes blancs particulièrement sur l'Ouest.

Des secteurs de garrigues existent épars en partie basse et les grandes garrigues à l'Est correspondent à la reconstitution du grand feu de 1982.

Les vallons participent à la préservation de la faune et de la flore. A travers leur ripisylve, ils assurent des réseaux d'échanges entre les collines et plateau au Sud et le grand massif du Nord.

Concernant la biodiversité la commune d'Aups se caractérise par :

- Des habitats forestiers en voie de maturation et de grandes dimensions permettant le retour d'une biodiversité forestière notamment génétique et le développement d'une faune Coprophage et d'une avifaune plus typiquement forestière.
- La richesse du site est liée à son réseau de canaux encore en fonction et aux cours d'eaux essentiellement temporaires qui deviennent permanents au Sud de la commune. Ceux-ci constituent des sources d'alimentation pour des sites majeurs situés à l'aval comme la rivière de la Bresque qui représente un cours d'eau déterminant au niveau réservoir biologique du site Natura 2000 " Sources et tufs du Haut-Var ". Les canaux comme les cours d'eau temporaires permettent le maintien d'un certain nombre d'habitats humides ou mésophiles (prairies humides, prairies de fauche, ripisylves, habitats aquatiques à semi-aquatiques.), lesquels offrent des habitats rares pour un ensemble d'espèces menacées.
- L'existence d'un maillage bocager encore effectif à la fois dans les zones urbanisées et dans les zones agricoles qui permettent à la fois à une biodiversité ordinaire et remarquable de s'abriter, se déplacer et/ou se nourrir. Ce réseau bocager se trouve en contact avec les formations rivulaires de bords des eaux et participent à la trame verte et bleue de la commune.
- Des habitats riches en biodiversité, entretenus par l'agriculture traditionnelle qui permettent le maintien de prairies élevées de fauche et de prairies humides.

- Des habitats riches en biodiversité entretenus par l'oléiculture et qui permettent la coexistence d'espèces liées aux cultures, aux jardins et d'espèces plus strictement inféodées aux espèces de prairies et de pelouses.
- Des habitats peu répandus liés à la présence du pastoralisme et qui permettent le maintien des landes à Genêt de Villars et de pelouses à Stipe ou à Brome, lesquelles conditionnent l'existence d'une entomofaune diversifiée et souvent remarquable comme le Damier de la Succise par exemple.
- La présence d'espèces de Chiroptères de grand intérêt patrimonial, lesquels profitent aussi des grottes et avens et des petits bâtis agricoles qui leur offrent des gîtes favorables.

La commune d'Aups est soumise à divers inventaires écologiques et à des protections de l'environnement issues des directives « Habitats » et « Oiseaux » dans le cadre du réseau européen Natura 2000 :

- La ZNIEFF de type II «Plaine de Moissac- Bellevue»
- La ZNIEFF de type II «Forêt de Pelenc»
- La ZNIEFF de type II «Forêt de Vérignon»
- La ZNIEFF de type II «Plaine de Jonquerolle»
- La ZNIEFF de type II «La Bresque et ses affluents»
- Le Site Natura 2000 «Sources et tufs du Haut Var»

Le Parc Naturel Régional du Verdon a identifié :

- Un site d'intérêt écologique majeure n°5 «landes de Pelenc»
- Un site d'intérêt écologique majeure n°15 «plaine de Jonquerolle, sources et tufs de la Bresque»
- Une zone humide n°1 dit du moulin bas

Un espace naturel sensible

Sur la commune d'Aups, les éléments constituant la Trame Verte et Bleue se matérialisent par différents réseaux : les espaces boisés au Nord, au Sud et à l'Ouest correspondant aux différentes ZNIEFF et du site protégé Natura 2000 ; un réseau d'espaces semi naturels à vocation agricole avec des haies bocagères prairies, vignes, oliviers ; un ensemble de linéaires aquatiques (vallons, canaux) mettant en relation le Nord-Ouest et l'Est avec le Sud de la commune et donc la zone Natura 2000.

Les ruisseaux secs à l'Ouest et à l'Est constituent l'essentiel de la trame bleue communale.

Le paysage d'Aups est façonné par le relief :

Un grand paysage en fond de scène avec le massif boisé

La plaine agricole traversée par les vallons verts qui finit sur les collines et le plateau au Sud

La petite plaine ouverte à l'Est fermée par des collines et le plateau ; ces derniers sont traversés par des vallons Nord Sud.

A peu près au centre au-dessus de la plaine et en bord de plateau se trouve l'espace urbanisé qui s'étend à l'intersection des deux principales espaces agricoles de la commune.

La ville s'est développée à la croisée des reliefs au centre de la commune autour de son château aujourd'hui démolí. L'urbanisation est descendue vers la plaine irriguée. Puis elle s'est développée vers le plateau des Uchanes au Sud. L'habitat pavillonnaire s'est développé aussi sur la partie Ouest du centre dans un secteur bien orienté non loin du centre.

La ville possède un patrimoine bâti important et remarquable ; un bâtiment est classé à l'inventaire des Monuments Historiques et cinq sont inscrits. Outre ce patrimoine, le centre-ville a un patrimoine riche (ancien couvent, chapelle, tours, maisons, hospice) ainsi que le secteur rural comme les bastides, chapelles et les fermes.

Elle possède aussi des jardins privés de grande qualité et des allées et des espaces publics avec des arbres remarquables. On notera la présence de l'eau à travers les fontaines comme tous les centres anciens de la région.

Enfin des sites d'intérêt archéologique sont recensés sur le territoire communal.

La commune est concernée par des risques

Elle est concernée par plusieurs risques naturels: inondations, feux de forêts et retrait et gonflements des argiles, mouvement de terrain. Ces risques ne font l'objet d'aucun Plan de Prévention des risques.

Les pollutions de l'air sont essentiellement liées au trafic routier sur les axes qui la traversent ; ce qui constitue une véritable contrainte pour l'amélioration de la qualité de l'air. Néanmoins, la qualité de l'air est globalement bonne.

Les changements de zonage entre le POS et le PLU ont été analysés et mettent en évidence une partie des zones impactées par le projet communal de Aups.

Cette comparaison entre le zonage du POS et celui du PLU fait ressortir :

- Des secteurs d'expansion de la ville sur son environnement naturel. Ils correspondent à d'anciennes zones NB où la commune souhaite terminer l'urbanisation existante dans un cadre paysager
- Des secteurs de limitation de l'urbanisation, qui, soit permettent une conservation de l'état naturel des sites, soit permettent de limiter l'expansion de la ville dans des secteurs contraints..
- Des zones à urbaniser sur des anciennes zones NB correspondant aux besoins économiques (extension de la zone d'activités) et urbaines sur du moyen long terme
- Des transferts entre zones naturelles et agricoles qui permettent de caler le zonage et le règlement du PLU au plus près de l'occupation réelle des sols.

Les principaux sites affectés par la mise en œuvre du PLU sont le secteur des Ribias, Saint Pierre, le secteur de Ratton et une partie des Uchanes.

Ce sont en général des secteurs naturels ou agricoles qui ont été largement urbanisés et anthropisés.

II - INCIDENCE SUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN

Le zonage et le règlement du PLU permettent la protection des captages en eau et le contrôle des prélèvements en eau (raccordements des constructions). Mais l'accueil de nouvelle population génère une augmentation des prélèvements.

Le règlement du PLU permet la maîtrise des rejets d'eaux usées (raccordements des constructions), et donc une réduction des risques de pollution des milieux naturels. Il est prévu une nouvelle station qui assurera une réduction aussi des risques de pollution des milieux naturels tout en prenant en compte que l'accueil de nouvelle population va générer une augmentation des rejets.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le PLU favorise une limitation de l'imperméabilisation des sols de la commune. Néanmoins, l'urbanisation induite par l'arrivée de nouvelles populations va augmenter les surfaces imperméabilisées, qui vont diminuer l'infiltration et donc, augmenter les ruissellements

Incidence sur les milieux naturels, les espaces agricoles et le site Natura 2000.

Certains sites naturels, plus ou moins anthropisés, sont ouverts à l'urbanisation comme une partie des anciennes zones NB sur l'Ouest et au Sud. Le règlement permet une protection de ces espaces en les maintenant dans un environnement paysagé (surface min et article 13).

A travers le classement en zone N des principaux vallons traversant la plaine agricole et à travers leur inventaire ainsi que des haies et bosquets au titre du L.123-1-7, le PLU permet une protection de la trame verte et bleue de la commune.

La zone agricole recouvre les espaces encore en activité, ceux présentant un potentiel agronomique et/ou une sensibilité paysagère et écologique forte,

Le PLU prend aussi en compte la zone humide inventoriée, la partie agricole située dans le périmètre Natura 2000, un secteur spécifique Ap correspondant aux terres agricoles irriguées dans la plaine où

pour des raisons paysagères et écologiques à travers des zonages spécifiques (toutes constructions sont interdites même à vocation agricole..).

Pour le site Natura 2000 le PLU prend en compte son périmètre et impose à travers le règlement des dispositions sur la partie agricole du site. A proximité, le PLU diminue le secteur des carrières de manière significative afin de ne pas perturber les continuités écologiques entre vallons et massifs et donc la zone Natura 2000.

En ce sens le PLU améliore sensiblement l'impact sur le site, et le secteur de carrières, équipements est restreint sur une partie qui a été en grande partie largement modifiée.

Le projet de PLU n'induit aucune incidence sur le site Natura 2000 "ZSC Sources et tufs du Haut Var".

1°) Il n'existe en effet pas d'emprise directe sur les habitats d'intérêt communautaire

2°) des effets d'emprise très limités sur des habitats d'intérêt communautaire (taillis de chêne vert) mais qui sont situés hors ZSC et qui par ailleurs, couvrent des surfaces importantes à la fois sur le site Natura 2000 en général et hors site Natura 2000 sur la commune d'Aups.

3°) Le PLU n'entraîne pas la destruction d'espèce végétale d'intérêt communautaire

4°) Il n'induit pas d'incidences sur les espèces animales d'intérêt communautaire

5°) Il n'entraîne pas de rupture des continuités écologiques sein du site Natura 2000 et entre le site Natura 2000 et la commune. Au contraire, par le classement de la quasi-totalité des vallons au titre de l'article au titre de l'article L 123.1 7 du code de l'urbanisme, et notamment de ceux qui sont situés au contact du site Natura 2000, le projet de PLU permet un renforcement de la préservation de ces vallons qui constituent des corridors écologiques-clés vis à vis du site Natura 2000.

Par ses objectifs au niveau écologique (maintien d'une trame bocagère, préservation de l'agrosystème prairial, des landes à Genêt de Villars), au niveau de la prévention des risques de pollution et d'incendie, le PLU apparaît en conformité avec les objectifs de conservation retenus pour la gestion du site Natura 2000.

L'urbanisation induite par la mise en œuvre du PLU risque de générer des modifications des paysages. Néanmoins, le zonage et le règlement permettent de minimiser ces impacts notamment sur les secteurs sensibles comme ceux en interface entre zone naturelle et agricole et ceux en coteaux à proximité du centre historique et participant à l'écrin végétal (diminution de la zone U du POS au-dessus des aires et de la Ferrage et dans la plaine : les Routes).

Le PLU protège à travers le règlement le centre historique. L'orientation des zones urbaines prend en compte le grand paysage. Le choix de zone AU comme la zone 2AU de Ratton participe de cette réflexion : assurer le développement sans perturber le grand paysage de la ville.

A travers un inventaire de bâtiments et d'éléments paysagers tant en milieu urbain que naturel et agricole le PLU protège le patrimoine bâti et son environnement.

Malgré une augmentation attendue des zones urbanisées liée à l'accueil de nouveaux habitants, la commune, à travers son PLU, affiche la volonté de maîtriser la consommation foncière, notamment en limitant l'urbanisation dans les secteurs Ouest, Nord et Sud de la commune et en préservant les espaces agricoles et naturels.

En l'absence de plan de prévention des risques inondation et en fonction des connaissances actuelles le PLU prend en compte ces risques en limitant l'urbanisation sur certains secteurs pour ne pas aggraver les risques (Saint Pancrace, la Charmante, les Routes, les Aires, la Ferrage) et à travers l'information. Le zonage et le règlement limitent l'imperméabilisation au Nord, à l'Ouest du centre ancien, à l'Est et au Sud pour ne pas aggraver les ruissellements, ainsi que l'exposition aux risques d'incendies de forêt et de mouvements de terrain. Les conditions d'utilisation du sols sont encadrées (voir règlement) pour l'aléa hydraulique.

L'augmentation de la population va générer une hausse des volumes de déchets à traiter, ainsi qu'une augmentation des déplacements, et donc des pollutions de l'air et des nuisances sonores liées à la circulation routière.

Partie VI – résumé non technique

Chapitre III – Résumé de l'explication des choix

I - LES CHOIX D'AMENAGEMENTS

Le développement d'Aups se réoriente sur la base du renouvellement urbain avec une grande attention portée au paysage urbain (qualité architecturale, diversité, espaces publics...).

Ainsi, les espaces naturels (massif, collines et vallons) et les espaces agricoles (les plaines et coteaux) sont importants à préserver pour des motifs écologiques et paysagers. De même, les espaces verts et végétalisés urbains participent à la qualité de vie de la ville.

En outre, la croissance urbaine doit s'accompagner d'une amélioration et le maintien des performances économiques de la ville notamment par le renforcement ou l'évolution de certaines filières (commerce, tertiaire, culture, tourisme, agriculture ...).

Maîtriser le développement et améliorer le cadre de vie

Un développement urbain limitant l'étalement urbain et prenant en compte les risques

Même en l'absence de PPRI, la commune affirme sa volonté de prendre en compte ces risques naturels dans son développement par des orientations évitant la densification des espaces à risques (vallons, plaine et coteaux boisés)

L'objectif est de favoriser l'implantation de logements en zone centrale pour les actifs (renforcement de la densité, hauteur...), permettre la création de logements nouveaux à caractère social en accession ou en location, et restructurer le bâti ancien dans le centre afin de maintenir la population adaptée (personnes âgées, jeunes) en place.

Pour assurer une politique de logement diversifié et accessible la commune conforte le centre-ville avec densification possible des secteurs entre zone d'activité et centre historique pouvant répondre à des objectifs de mixité sociale.

L'attractivité du centre-ville passe par la mise en valeur de son patrimoine, le développement de ses espaces publics et une meilleure accessibilité : stationnement tout en maintenant une mixité d'occupation.

La commune souhaite continuer l'effort en direction des équipements : station d'épuration en cours, permettre l'agrandissement de collège Henri Nans, assurer une meilleure qualité des déplacements piéton, améliorer les déposes de transports en commun.

La commune mène une politique d'élargissement de voiries tant en direction de la sécurité que d'un meilleur confort des déplacements doux et de la sécurité incendie.

Assurer la diversité économique et l'emploi permanent

Pour maintenir l'attractivité, la commune entend étendre sa zone d'activités en complément de son centre historique.

L'acquisition de l'ancienne coopérative en vue de mettre en place le soutien aux circuits courts des produits agricoles participe au soutien à l'agriculture local. La possibilité donnée aux agriculteurs d'avoir des activités complémentaires comme le camping à la ferme, l'agritourisme renforce la fonction

touristique communale relayée par la réalisation de nouveaux équipements comme l'office du tourisme et maison de la truffe.

La commune étend la zone agricole de 143 ha et la redéfinit par rapport à l'activité existante et à la valeur agronomique des sols.

A travers le règlement, il permet aux agriculteurs d'avoir une activité complémentaires : accueil à la ferme.

Préserver et mettre en valeur les paysages urbains, agricoles et naturels, promouvoir la qualité de l'environnement urbain et naturel.

Face aux besoins d'habitat et de développement économique, Aups a choisi de respecter et renouveler ses formes urbaines en tenant compte de la protection du patrimoine (ancien : centre historique) et de son écrin végétal.

Le PADD affirme la volonté de protéger les espaces naturels et notamment les corridors écologiques et la protection de son patrimoine architectural qu'il soit urbain ou rural.

Dans ce cadre la commune opte pour une croissance mesurée afin que le territoire communal puisse accueillir ces nouveaux habitants.

II - LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES

Les principales zones ont été redéfinies dans le PLU

Les zones urbaines

La restructuration de la ville et l'affirmation de son identité conduisent à la définition de quatre zones urbaines à vocation principale d'habitat:

- UA qui correspond au centre historique
- UB zone en extension du centre
- UC zone intermédiaire de densité moyenne
- UD zone de tissu pavillonnaire et aéré et de protection avec trois secteurs :
 - UDa : secteur d'habitat aéré maintenu dans un cadre paysagé
 - UDb : secteur d'habitat pavillonnaire résidentiel
 - UDp : secteur de protection du patrimoine avec une constructibilité limitée

Enfin une petite zone 1AUD à vocation d'habitat résidentiel en limite de zones urbaines au Sud.

Pour répondre aux besoins de logements, des secteurs sont soumis à servitude de mixité sociale, indiqués notamment aux documents graphiques (zones UB et UC).

Pour répondre aux besoins de développement économique :

Zone UE : elle correspond à la zone d'activité existante légèrement étendue pour assurer les besoins

Zone 1AUE : une zone d'urbanisation future en fonction des équipements et soumis à orientations d'aménagement dans le but de répondre aux besoins de développement. Elle se trouve à proximité de l'existence et nécessite le renforcement des réseaux avec des accès assurant la sécurité sur la RD. Elle devra prendre en compte la proximité de la zone résidentielle riveraine.

Les zones agricoles

La zone agricole recouvre les espaces encore en activité, ceux présentant un potentiel agronomique et/ou une sensibilité paysagère et de grande sensibilité biologique.

Le secteur agricole de la plaine sous le centre ancien dans sa partie basse a été classé en secteur Ap secteur de protection paysagère et biologique.

La zone humide est classée en secteur An1 et la partie cultivée dans le périmètre Natura 2000 est classé en secteur An2.

Les espaces naturels

Les zones ND du POS sont très majoritairement maintenues en N au PLU, celles présentant un intérêt agricoles été classées en zone agricole.

La zone N comporte cinq secteurs parmi lesquels certains :

Sont strictement protégés en fonction de leurs richesses naturelles, de leur qualité paysagère : secteurs Np

Sont faiblement urbanisés et demandent une gestion stricte de l'existant : Na

Sont prévus pour des activités de tourisme et loisirs et dans lesquels le caractère naturel des lieux est dominant : secteurs Nc

Sont à vocation de carrières, dépôt d'inerte déchetterie strictement encadrés: Nt, Nt1

Les EBC

Les espaces boisés classés augmentent de 2,7 ha sur la commune ; ils ont été revus. La plupart correspondait à des alignements d'arbres sur les places et allées.

Les EBC inscrit au PLU répondent à des enjeux paysagés comme en arrière du centre ancien, dans la plaine à l'Ouest ou bien viennent s'inscrire dans la trame verte pour assurer des continuités écologiques entre le Nord et le Sud de la commune.

La prise en compte des risques naturels et des nuisances

A l'absence de PPRI, le PLU prend en compte les différents risques situés sur la commune en fonction des informations actuelles

Concernant l'aléa hydraulique il limite l'urbanisation aux zones urbaines existantes et limite le potentiel constructible en dessous du centre ancien et sur le coteau Ouest et sur le versant Est du centre. Ces mesures qui viennent s'additionner avec des raisons paysagères et patrimoniales contribuent à la limitation de l'imperméabilisation des sols et de l'aggravation du ruissellement.

Il définit un pourcentage de pleine terre 40% en zone péri centrale et 60% en zone à insertion paysagère.

Le PLU prend en compte le risque feux de forêts en limitant l'urbanisation sur certains secteurs notamment à cause de l'accessibilité (Sainte Trinité). A travers la mise en place d'emplacements réservés pour élargissement de voiries, création de voies pour éviter les culs de sac et des aires de retournement (Sainte Trinité, la Blaquière) il contribue à la prévention et à la lutte contre les feux de forêts.

A travers les dispositions générales et les dispositions particulières des zones du règlement qui conditionne l'utilisation des sols avec notamment l'application de l'article R.112-2 du code de l'urbanisme.

La valorisation du patrimoine paysager et architectural

A travers un règlement adapté et stricte il participe à la protection du centre historique et à la montée des moulins ;

Pour préserver le bâti remarquable aussi bien urbain que rural un recensement des éléments remarquables au titre de l'article L.123-1.7° du Code de l'Urbanisme a été effectué. Ces différents

éléments sont identifiés sur les pièces graphiques du règlement. Les prescriptions de protection de ces éléments bâtis ainsi que leur localisation, sont précisées en annexe 5.4

Ce patrimoine communal, qui ne bénéficiait pas de protection particulière jusqu'à présent, fera ainsi l'objet d'une attention particulière lors de l'instruction des déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager,...

Pour préserver le milieu naturel, le PLU à travers un zonage spécifique protège le massif ; Il assure et sa biodiversité en protégeant les ripisylves et des boisements assurant les continuités écologiques. Les EBC participent à cette protection du paysage.

Pour la contribution au paysage des haies et bosquets et arbres remarquables sont identifiés sur les pièces graphiques du règlement au titre du L.123-1-7°.

D'autres dispositions sont inscrites dans le règlement du PLU pour une meilleure prise en compte des paysages tel que :

- l'article 5 des zones avec une taille minimum de parcelles afin de mieux intégrer les constructions dans leur environnement (urbain ou naturel) particulièrement à l'Ouest (secteur Ribias Saint Pierre)
- l'article 13 définissant le pourcentage d'espaces de pleine terre

Les équipements et infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de la ville

Les emplacements réservés sont mis en place pour faciliter la faisabilité des opérations projetées (besoins actuels ou futurs) et l'acquisition des terrains correspondants.

Ils permettent la mise oeuvre de l'organisation et du fonctionnement de la ville de demain.

Partie VI – résumé non technique

Chapitre IV – Démarche d'évaluation et méthodologie

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui reposent sur les effets attendus de l'application du plan.

L'évaluation repose sur des critères quantitatifs, factuels, comme sur des critères qualitatifs pour lesquels peut intervenir une plus grande subjectivité. Le paysage est, par exemple, une de ces notions qu'il est difficile de mettre en équation.

L'état initial de l'environnement constitue une base de référence solide pour l'évaluation de l'application du plan dans le temps. Il est construit par rapport aux thématiques habituellement utilisées pour produire un bilan environnemental et par rapport aux problématiques territoriales locales.

Il est basé sur des données factuelles ou quantifiables qui possèdent parfois déjà un historique et sur des informations actuelles qui peuvent être affinées dans le temps.

Enfin l'évaluation aborde les incidences d'un point de vue spatial tout en tenant compte des informations actuelles connues: selon les différents espaces du territoire et les zones du PLU.

Une représentation cartographique des incidences, a été réalisée (caractéristiques des sites susceptibles d'être touchés par la mise en oeuvre du plan).

C'est par cette pluralité et ce croisement des approches qu'il est possible au mieux de mettre en évidence les incidences des mesures retenues.